DOCUMENTS INDEX UNIT MASTER
JUL 23 1953

NATIONS UNIES

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

QUINZIEME SESSION

31 mars — 28 avril 1953

NEW-YORK

AVERTISSEMENT

Les *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social (quinzième session)* contiennent les corrections apportées aux comptes rendus analytiques provisoires à la demande des délégations et toutes autres modifications qu'exigent les travaux d'édition.

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation. Les cotes désignant les résolutions du Conseil se composent d'un nombre en chiffres arabes qui indique le numéro de la résolution et d'un nombre en chiffres romains qui indique le numéro de la session. Pour chaque session, les résolutions paraissent à part dans un volume imprimé en tant que *Supplément No 1* aux *Procès-verbaux officiels* de la session du Conseil dont il s'agit.

Le présent fascicule liminaire contient un répertoire complet des documents ayant trait à l'ordre du jour du Conseil; ce répertoire indique dans quelle publication figure chaque document.

TABLE DES MATIERES

Pages

LISTE DES DÉLÉGATIONS vi

ORDRE DU JOUR xiii

RÉPERTOIRE DES DOCUMENTS xv

672ÈME SÉANCE (SÉANCE D'OUVERTURE)

Mardi 31 mars 1953, à 11 heures

Ouverture de la session 1

Motion d'ordre soulevée par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques au sujet de la représentation de la Chine au Conseil 1

Election du Président et des Vice-Présidents pour 1953 2

673ÈME SÉANCE

Mardi 31 mars 1953, à 14 h. 30

Adoption de l'ordre du jour (E/2350, E/2350/Add.1/Rev.1, E/2386, E/L.470) 5

Programme de travail de la quinzième session (E/L.472) 7

674ÈME SÉANCE

Mercredi 1er avril 1953, à 10 h. 30

Recommandations concernant le respect international du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes (résolution 637 (VII) de l'Assemblée générale) (E/2356, E/L.474, E/L.475) 9

Modification du règlement intérieur du Conseil et de ses commissions techniques (résolution 664 (VII) de l'Assemblée générale) (E/2355) 10

675ÈME SÉANCE

Mercredi 1er avril 1953, à 14 h. 30

Accès au Siège des représentants d'organisations non gouvernementales 13

Recommandations concernant le respect international du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes (résolution 637 (VII) de l'Assemblée générale) (E/2356, E/L.478) (*fin*) 14

Modification du règlement intérieur du Conseil et de ses commissions techniques (résolution 664 (VII) de l'Assemblée générale) (E/2355, E/L.476, E/L.477) (*fin*) 15

Question de l'invitation à adresser à la Libye, à l'Espagne, au Népal et à la République de Corée, en vue de la participation de ces pays à la Conférence internationale sur la limitation de la production de l'opium, qui doit se réunir au Siège, le 11 mai 1953 (E/2350/Add.2, E/2350/Add.4/Rev.1) 16

Programme de travail 18

676ÈME SÉANCE

Jeudi 2 avril 1953, à 10 h. 50

Question de l'invitation à adresser à la Libye, à l'Espagne, au Népal et à la République de Corée, en vue de la participation de ces pays à la Conférence internationale sur la limitation de la production de l'opium, qui doit se tenir au Siège, le 11 mai 1953 (E/L.479) (*fin*) 19

Organisations intergouvernementales (résolutions 262 (IX) et 412 (XIII) du Conseil) (E/2361 et Add.1, E/2366) 19

Coopération internationale dans le domaine de la cartographie: rapport du Secrétaire général et réponses des gouvernements (résolution 261 (IX) du Conseil) (E/2362, E/2376 et Add.1) 22

Accès au Siège des représentants d'organisations non gouvernementales 24

677ÈME SÉANCE

Lundi 6 avril 1953, à 10 h. 30

Programme de travail 25

Accès au Siège des représentants d'organisations non gouvernementales 25

Coopération internationale dans le domaine de la cartographie: rapport du Secrétaire général et réponses des gouvernements (résolution 261 (IX) du Conseil) (E/2362, E/2366, E/2376 et Add.1, E/L.480, E/L.481) (*fin*) 25

Rapport intérimaire du Rapporteur chargé des questions relatives à la liberté de l'information (E/2345 et Add.1) 27

678ÈME SÉANCE

Lundi 6 avril 1953, à 15 heures

Organisations non gouvernementales: *b*) Auditions accordées par le Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales en vertu des articles 84 et 85 du règlement intérieur du Conseil et demandes d'audition par le Conseil en vertu de l'article 86. Rapport du Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales (E/2390) 33

Organisations non gouvernementales: *a*) Demandes d'octroi du statut consultatif et demandes présentées à nouveau. Rapport du Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales (E/2368) 34

679ÈME SÉANCE

Jeudi 9 avril 1953, à 10 h. 30

Accès au Siège des représentants d'organisations non gouvernementales 37

Plaintes relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux, reçues conformément à la résolution 277 (X) du Conseil (E/2333 et Add.1 à 37, E/2333/Add.17/Corr.1, E/2333/Add.24/Corr.1, E/2333/Add.30/Corr.1, E/2335, E/2370, E/2371, E/L.471 et Corr.2, E/L.484 38

680ÈME SÉANCE

Jeudi 9 avril 1953, à 15 heures

Plaintes relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux, reçues conformément à la

Pages

résolution 277 (X) du Conseil (E/2333 et Add.1 à 37, E/2333/Add.17/Corr.1, E/2333/Add.24/Corr.1, E/2333/Add.30/Corr.1, E/2335, E/2370, E/2371, E/L.471 et Corr.2, E/L.484, E/L.488, E/L.489) (*fin*) 45

681ÈME SÉANCE

Vendredi 10 avril 1953, à 10 h. 30

Laboratoires des Nations Unies pour les recherches scientifiques sur les stupéfiants (résolution 436 F (XIV) du Conseil) (E/2372, E/L.485 et Add.1, E/L.486, E/L.487 et Rev.1) 55

Confirmation de la nomination des membres des commissions techniques du Conseil (E/2385 et Corr.1, E/2385/Add.1) 59

Adhésion de l'Italie à la Convention sur la déclaration de décès de personnes disparues (E/2350/Add.5, E/L.490) 59

Programme de travail 60

682ÈME SÉANCE

Lundi 13 avril 1953, à 14 h. 30

Rapport du Fonds monétaire international (E/2351 et Add.1) 61

683ÈME SÉANCE

Lundi 13 avril 1953, à 14 h. 30

Rapport du Fonds monétaire international (E/2351 et Add.1) (*fin*) 69

Calendrier des conférences pour 1953 (E/2396) 71

Programme de travail 71

684ÈME SÉANCE

Mardi 14 avril 1953, à 10 h. 45

Rapport de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (E/2360 et Add.1) 73

685ÈME SÉANCE

Mardi 14 avril 1953, à 14 h. 30

Rapport de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (E/2360 et Add.1) (*fin*) 81

Rapport de la Commission de la population (septième session) : rapport du Comité social (E/2359, E/2392, E/L.491) 84

Programme de travail 85

686ÈME SÉANCE

Mercredi 15 avril 1953, à 10 h. 30

Admission de la représentante de la Fédération démocratique internationale des femmes à participer aux travaux de la Commission de la condition de la femme, conformément à la résolution adoptée par la Commission (E/2386, E/2397, E/L.493) 87

687ÈME SÉANCE

Mercredi 15 avril 1953, à 14 h. 30

Admission de la représentante de la Fédération démocratique internationale des femmes à participer aux travaux de la Commission de la condition de la femme, conformément à la résolution adoptée par la Commission (E/2386, E/2397, E/L.493) (*suite*) 93

Pages

Programme élargi d'assistance technique : rapport du Comité de l'assistance technique et résolution 621 (VII) de l'Assemblée générale (E/2394, E/2395) 93

Rapport de la Commission des transports et des communications (sixième session) : rapport du Comité économique (E/2363 et Add.1, E/2402, E/L.492) 100

688ÈME SÉANCE

Jeudi 16 avril 1953, à 10 h. 30

Situation économique mondiale (E/2353 et Add.1, E/2353/Add.1/Corr.2, E/2354, E/2377) 103

689ÈME SÉANCE

Jeudi 16 avril 1953, à 14 h. 30

Rapport de la Commission des transports et des communications (sixième session) : rapport du Comité économique (E/2363 et Add.1, E/2402, E/L.492) (*fin*) 109

Situation économique mondiale (E/2353 et Add.1, E/2353/Add.1/Corr.2, E/2354, E/2377) (*suite*) 109

Mesures à prendre sur le plan international pour la conservation et l'utilisation des ressources non agricoles : rapport du Secrétaire général (E/2367, E/L.495) 116

690ÈME SÉANCE

Vendredi 17 avril 1953, à 10 h. 45

Situation économique mondiale (E/2353 et Add.1, E/2353/Add.1/Corr.2, E/2354, E/2377) (*suite*) 119

Mesures à prendre sur le plan international pour la conservation et l'utilisation des ressources non agricoles : rapport du Secrétaire général (E/2367, E/L.495/Rev.1) (*fin*) 122

691ÈME SÉANCE

Lundi 20 avril 1953, à 10 h. 30

Situation économique mondiale (E/2353 et Add.1, E/2353/Add.1/Corr.2, E/2354, E/2377) (*suite*) 125

692ÈME SÉANCE

Lundi 20 avril 1953, à 14 h. 45

Situation économique mondiale (E/2353 et Add.1, E/2353/Add.1/Corr.2, E/2354, E/2377) (*suite*) 133

693ÈME SÉANCE

Mardi 21 avril 1953, à 10 h. 30

Situation économique mondiale (E/2353 et Add.1, E/2353/Add.1/Corr.2, E/2354, E/2377) (*suite*) 143

694ÈME SÉANCE

Mardi 21 avril 1953, à 14 h. 30

Situation économique mondiale (E/2353 et Add.1, E/2353/Add.1/Corr.2, E/2354, E/2377, E/L.496, E/L.497, E/L.499) (*suite*) 149

Développement économique des pays insuffisamment développés : développement économique intégré (E/2384, E/L.500) 152

Accès au Siège des représentants d'organisations non gouvernementales 155

Pages

695ÈME SÉANCE

Mercredi 22 avril 1953, à 10 h. 30

Développement économique des pays insuffisamment développés: développement économique intégré (E/2384, E/L.500) (*suite*) 157

696ÈME SÉANCE

Mercredi 22 avril 1953, à 14 h. 45

Développement économique des pays insuffisamment développés: développement économique intégré (E/2384, E/L.500, E/L.502) (*suite*) 165

697ÈME SÉANCE

Jeudi 23 avril 1953, à 10 h. 30

Développement économique des pays insuffisamment développés: développement économique intégré (E/2384, E/L.500, E/L.502, E/L.503) (*fin*) 171

Situation économique mondiale (E/L.497, E/L.499) (*suite*) 174

698ÈME SÉANCE

Jeudi 23 avril 1953, à 15 heures

Situation économique mondiale (E/L.497, E/L.499) (*fin*) 177

699ÈME SÉANCE

Vendredi 24 avril 1953, à 10 h. 30

Rapport annuel de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient (E/2374, E/2398, E/2399, E/2400, E/L.504, E/L.505) 181

700ÈME SÉANCE

Vendredi 24 avril 1953, à 14 h. 30

Rapport annuel de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient (E/2374, E/2398, E/2399, E/2400, E/L.504, E/L.505) (*suite*) 189

Demande d'admission de l'Afghanistan à la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient (E/2350/Add.3, E/L.501) 193

701ÈME SÉANCE

Lundi 27 avril 1953, à 10 h. 30

Accès au Siège des représentants d'organisations non gouvernementales 195

Rapport annuel de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient (E/2374, E/L.504, E/L.505) (*fin*) 195

Pages

702ÈME SÉANCE

Lundi 27 avril 1953, à 14 h. 30

Rapport de la Commission de la statistique (septième session): rapport du Comité économique (E/2365, E/2406) 201

Esclavage: rapport du Secrétaire général en exécution de la résolution 388 (XIII) du Conseil. Rapport du Comité social (E/2407) 202

Election des membres du Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales (E/2330/Add.1) 202

Procédure à suivre pour la réunion de groupes d'études et de conférences internationales sur les produits de base: rapport du Comité économique (E/2410) 202

Organisations non gouvernementales: *a*) demandes d'octroi du statut consultatif et demandes présentées à nouveau. Rapport du Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales (E/2411) (*suite*) .. 203

Accès au Siège des représentants d'organisations non gouvernementales 208

703ÈME SÉANCE

Mardi 28 avril 1953, à 10 h. 45

Examen de l'ordre du jour provisoire de la seizième session du Conseil (E/2352/Rev.1 et Add.1, E/2404, E/2412, E/L.498) 209

704ÈME SÉANCE (SÉANCE DE CLÔTURE)

Mardi 28 avril 1953, à 14 h. 30

Examen de l'ordre du jour provisoire de la seizième session du Conseil (E/2352/Rev.1 et Add.1, E/2404, E/2412, E/L.498) (*fin*) 215

Accès au Siège des représentants d'organisations non gouvernementales 218

Confirmation de la nomination de membres des commissions techniques du Conseil (E/2385/Add.2) 219

Incidences financières des mesures prises par le Conseil (E/2389 et Add.1 et 2) 219

Organisations non gouvernementales: *a*) demandes d'octroi du statut consultatif et demandes présentées à nouveau. Rapport du Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales (E/2411, E/L.506) (*fin*) 219

Clôture de la quinzième session 220

LISTE DES DELEGATIONS

Membres du Conseil

ARGENTINE

Représentant

S. E. M. Rodolfo Muñoz, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, représentant permanent auprès de l'Organisation des Nations Unies

Suppléants

M. Fernando García Olano, ministre plénipotentiaire
M. Enrique Ferrer Vieyra
M. Cecilio J. Morales

Conseillers

M. Leonardo F. Cafiero
M. Raúl A. Laurel
M. Augustín M. Bartol
Mlle Teresa Flouret
M. Julio César Carasales
M. Juan M. Campos Catelín

Secrétaires

M. Conrado J. Estol
M. Jorge R. Alonso Martelli
Mme Diora S. P. de Hardcastle

AUSTRALIE

Représentant

M. A. H. Tange, ministre plénipotentiaire

Suppléants

M. K. G. Brennan, premier secrétaire à la délégation permanente auprès de l'Organisation des Nations Unies
M. E. J. B. Foxcroft, Département du Premier Ministre, Canberra
M. A. H. Loomes, premier secrétaire à la délégation permanente auprès de l'Organisation des Nations Unies

Conseiller

M. K. H. Rogers, troisième secrétaire à la délégation permanente auprès de l'Organisation des Nations Unies

BELGIQUE

Représentant

M. Raymond Scheyven, membre de la Chambre des représentants

Conseillers

Mme Georgette Ciselet, sénateur
M. Liban Van Laeys, sénateur
M. Roger de Kinder, membre de la Chambre des représentants
M. Robert Fenaux, conseiller de légation
M. Adolphe de Baerdemaecker, conseiller économique au Ministère des affaires économiques et des classes moyennes
M. Jules Woulbroun, attaché à la délégation permanente auprès de l'Organisation des Nations Unies

Experts

M. Achilles Reintjens, Président de la Fédération générale du travail de Belgique pour la région d'Anvers
M. Gilbert de Broeck, chef du Service d'études de la Confédération générale des syndicats chrétiens

CHINE

Représentant

S. E. M. C. L. Hsia, ambassadeur

Conseillers

M. P. Y. Tsao, conseiller technique
M. Hsiu Cha, conseiller technique
M. C. S. Chen

Secrétaire

Hu Chun, deuxième secrétaire

CUBA

Représentant

S. E. Emilio Núñez Portuondo, ambassadeur, représentant permanent auprès de l'Organisation des Nations Unies

Suppléants

M. Carlos Blanco
M. José Miguel Ribas

Conseiller

Mlle Uldarica Mañas

Secrétaire

Mlle Josefina García Sierra

EGYPTE

Représentant

S. E. Ahmed Galal Eddine Abdel-Razek, ambassadeur, représentant permanent auprès de l'Organisation des Nations Unies

Suppléants

M. Aly Kamel Fahmy, conseiller d'ambassade
M. Abdel Moneim El-Tanamli, conseiller de la délégation permanente auprès de l'Organisation des Nations Unies

Conseillers

M. Ashraf Ghorbal, troisième secrétaire
M. Sayed Ezzedine Rifaat, attaché
M. Ahmed W. Marzouk, attaché
M. Ibrahim Ezzat, conseiller
M. Abdul Mawgoud Hassan, attaché à l'information

ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Représentant

L'Honorable James J. Wadsworth, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, représentant suppléant auprès de l'Organisation des Nations Unies

Suppléant

L'Honorable Walter M. Kotschnig

Conseillers

M. Philip Arnow
Mlle Kathleen Bell

Mlle Kathryn G. Heath
M. Forrest D. Murden
M. Robert B. Schwenger
M. William J. Stibravy
M. William H. Wynne
M. Allen M. Sievers
M. Isaiah Frank
M. Donald Stone

FRANCE

Représentants

M. Pierre Abelin, député, ancien ministre
M. Georges Boris, conseiller d'Etat

Suppléants

M. André Armengaud, sénateur
M. André Dulin, sénateur
M. Roger Garreau, ambassadeur de France
M. Philippe de Seynes, inspecteur des finances, conseiller de la délégation permanente auprès de l'Organisation des Nations Unies

Secrétaire général

M. Guy Fain, ministre plénipotentiaire

Conseillers

M. Gérard Amanrich, secrétaire d'ambassade à la délégation permanente auprès de l'Organisation des Nations Unies
M. Roger Gorse, attaché commercial à la délégation permanente auprès de l'Organisation des Nations Unies
M. Francis Gutmann, chargé de mission au Ministère des affaires étrangères
M. Michel Jobert, conseiller référendaire à la Cour des comptes
M. Paul Legatie, administrateur au Ministère des finances

Secrétaires

M. Toussaint Grimaldi, vice-consul
Mlle Odile Rives Niessel

INDE

Représentant

S. E. Shri Ali Jawar Jung, Ambassadeur en Argentine

Suppléants

Shri A. S. Lall, consul général à New-York
Shri B. R. Shenoy, administrateur suppléant au Fonds monétaire international et à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement
Mme Shyam Kumari Khan

Conseillers

Shri Avtar Singh, premier secrétaire
Shri P. K. Banerjee, premier secrétaire

PHILIPPINES

Représentant

S. E. le général Carlos P. Rómulo, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, représentant permanent auprès de l'Organisation des Nations Unies

Suppléants

M. Salvador P. López, ministre plénipotentiaire [1]
M. Mauro Méndez, conseiller
M. Narciso G. Reyes, conseiller

[1] M. López a assumé les fonctions de représentant à partir du 22 avril jusqu'à la fin de la session.

M. Melquíades Ibáñez, secrétaire exécutif de la mission

POLOGNE

Représentant

M. Henryk Birecki, ministre plénipotentiaire, représentant permanent auprès de l'Organisation des Nations Unies

Conseillers

M. Wladyslaw Tykocinski
M. Eugeniusz Kulaga

Secrétaires

Mlle Janina Stachowiak
Mlle Maria Hamerlak

ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD

Représentant

S. E. sir Gladwyn Jebb, K.C.M.G., C.B., ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, représentant permanent auprès de l'Organisation des Nations Unies

Suppléants

M. C. A. G. Meade, C.M.G., ministre, conseiller de la délégation permanente auprès de l'Organisation des Nations Unies
M. A. Christelow, C.M.G., conseiller d'ambassade

Conseillers

M. J. S. Somers Cocks
M. C. M. Anderson
Mlle N. G. M. Watts
M. K. Taylor
M. H. T. A. Overton, secrétaire de la délégation permanente auprès de l'Organisation des Nations Unies
M. F. A. Vallat, conseiller juridique
M. M. E. Allen, conseiller du Ministère des relations entre les pays du Commonwealth
M. P. H. G. Wright, chargé des relations avec le public

SUÈDE

Représentant

M. Richard Mauritz Edvard Sterner, Directeur général du Swedish Insurance Inspectorate

Suppléants

M. Erik Westerlind, chef de section au Ministère des finances
Le baron Göran F. von Otter, conseiller de la délégation permanente auprès de l'Organisation des Nations Unies
M. Ernst Michanek, secrétaire au Ministère des affaires sociales

Secrétaires

M. Claes Nyman, premier secrétaire au Ministère des affaires étrangères
M. Lennart Westerberg, secrétaire à la délégation permanente auprès de l'Organisation des Nations Unies

Conseiller

M. Sixten Heppling, secrétaire de l'Institut suédois pour les relations culturelles avec les pays étrangers

TURQUIE

Représentant

S. E. M. Selim Sarper, ambassadeur extraordinaire

et plénipotentiaire, représentant permanent auprès de l'Organisation des Nations Unies

Suppléants

M. Kemal S. Vaner, ministre plénipotentiaire chargé des affaires économiques

Dr Hamdi Ozgürel, conseiller chargé des affaires économiques

M. Semih Baran, conseiller de légation chargé des affaires sociales

Conseiller

M. Ilhan Akant, premier secrétaire de légation

UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES

Représentants

S. E. M. Valerian Aleksandrovich Zorine, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire

M. Amazasp Avakimovich Aroutyounyan [2]

Suppléant

M. Vasily Matveevich Zonov

Conseiller

M. Georgy Filippovich Saksine

Experts

M. S. G. Korneev

M. I. V. Tchetchyotkine

M. A. I. Roslov

M. N. A. Obraztsov

M. V. N. Bendryshev

Secrétaire général de la délégation

M. N. V. Smirnov

Secrétariat

M. V. A. Krivitsky

M. Y. B. Teplov

URUGUAY

Représentant

M. Orestes Lanza

Suppléant

M. Crisólogo Brotos

Conseiller

M. Wáshington Bermudez

Secrétaire général

M. Darwin Bracco

VENEZUELA

Représentant

S. E. M. Santiago Pérez Pérez, ambassadeur, représentant permanent auprès de l'Organisation des Nations Unies

Suppléant

S. E. M. Pérez Perozo, ambassadeur

Conseiller

M. Víctor Manuel Rivas

M. Roberto Alamo Blanco

Secrétaire

M. Ignacio Silva Sucre

YOUGOSLAVIE

Représentant

S. E. M. Leo Mates, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, représentant permanent auprès de l'Organisation des Nations Unies

Suppléants

M. Franc Kos, conseiller de la délégation permanente auprès de l'Organisation des Nations Unies

M. Janez Stanovnik, conseiller de la délégation permanente auprès de l'Organisation des Nations Unies

Conseiller

M. Kresimir Horvat, attaché

Membres de l'Organisation des Nations Unies représentés par des observateurs

AFGHANISTAN

Représentant

S. E. M. Mohammed Kabir Ludin, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, représentant permanent auprès de l'Organisation des Nations Unies

BRÉSIL

Représentants

M. Luiz Bastian Pinto, conseiller d'ambassade

M. Sergio Armando Frazao, premier secrétaire d'ambassade

M. Lauro Soutello Alves, troisième secrétaire d'ambassade

CHILI

Représentant

M. Alfonso Grez, ministre conseiller

DANEMARK

Représentant

Mme Nonny Wright, conseiller

IRAK

Représentant

M. Nathir A. Umari, délégation permanente auprès de l'Organisation des Nations Unies

PAYS-BAS

Représentants

M. Maria Z. N. Witteveen, conseiller d'ambassade

M. M. H. Jonker, conseiller d'ambassade

RÉPUBLIQUE DOMINICAINE

Représentant

S. E. M. Joaquín Salazar, ambassadeur, représentant permanent auprès de l'Organisation des Nations Unies

Suppléante

Mlle Minerva Bernardino, envoyée extraordinaire et ministre plénipotentiaire

SYRIE

Représentants

M. Rafik Asha, ministre plénipotentiaire, représentant permanent auprès de l'Organisation des Nations Unies

M. Abdel-Kader Huneidi, attaché, délégation permanente auprès de l'Organisation des Nations Unies

TCHÉCOSLOVAQUIE

Représentant

M. Jiri Nosek, représentant permanent par intérim auprès de l'Organisation des Nations Unies

[2] M. Aroutyounyan a assumé les fonctions de représentant à partir du 13 avril jusqu'à la fin de la session.

Observateurs des Etats non membres des Nations Unies

RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE

Représentants

M. Hans E. Riesser, observateur permanent auprès de l'Organisation des Nations Unies
Dr Edgar H. Reichel, consul à New-York
M. Eduard C. Schneider, conseiller économique à New-York
M. Wolfgang Opfermann, conseiller économique à New-York

Institutions spécialisées

ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL

Représentant

M. David A. Morse, Directeur général du Bureau international du Travail

Suppléants

M. Luis Alvarado, Directeur général adjoint du Bureau international du Travail
M. R. A. Métall, chef du Bureau de liaison de l'Organisation internationale du Travail auprès de l'Organisation des Nations Unies

Conseillers

M. A. A. P. Dawson
M. P. Mahdavi
M. R. Morellet

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

Représentants

M. Joseph L. Orr, assistant spécial du Directeur général
M. Harold Vogel, chef du bureau d'assistance technique, Bureau régional pour l'Amérique du Nord
Mlle Alicia Baños, assistante du représentant régional, Bureau de l'Amérique du Nord.

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

Représentants

M. S. V. Arnaldo, chef du Bureau de New-York
M. A. Gagliotti
M. G. Carnes

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

Représentants

M. E. R. Marlin
M. J. Hutchison

BANQUE INTERNATIONALE POUR LA RECONSTRUCTION ET LE DÉVELOPPEMENT

Représentants

M. Eugene R. Black, Président
M. Richard H. Demuth
M. Enrique López Herrarte

FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL

Représentants

M. Ivar Rooth, Directeur général
M. Gordon Williams, représentant spécial auprès de l'Organisation des Nations Unies
M. J. B. Wright

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ

Représentants

Le Dr Brock Chisholm, Directeur général
Le Dr William P. Forrest, Directeur du Service des relations extérieures
Le Dr P. M. Kaul, Directeur du Service de l'assistance technique
Le Dr Rudolph L. Coigny, chef du Bureau de liaison avec les Nations Unies à New-York

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Représentants

M. Francis Colt de Wolf
M. Harvey B. Otterman

ORGANISATION MÉTÉOROLOGIQUE MONDIALE

Représentants

M. Paul H. Kutschenreuter, Directeur régional du Bureau régional de météorologie
M. Harold N. Burke

COMMISSION PRÉPARATOIRE DE L'ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE CONSULTATIVE DE LA NAVIGATION MARITIME

Représentant

M. Branko Lukac, secrétaire exécutif

Autres organisations intergouvernementales

LIGUE DES ETATS ARABES

Représentants

Me Saba Habashy
M. Omar Haliq

Organisations non gouvernementales

Catégorie A

CHAMBRE DE COMMERCE INTERNATIONALE

Représentants

M. A. D. Besterbreurtje
Mme Roberta M. Lusardi

CONFÉDÉRATION INTERNATIONALE DES SYNDICATS LIBRES

Représentants

Mlle Tony Sender
M. Martin Wagner

ALLIANCE COOPÉRATIVE INTERNATIONALE

Représentant
M. Leslie E. Woodcock

CONFÉDÉRATION INTERNATIONALE DES SYNDICATS CHRÉTIENS

Représentant
M. Gérard Thormann

ORGANISATION INTERNATIONALE DES EMPLOYEURS

Représentant
M. C. E. Shaw

UNION INTERPARLEMENTAIRE

Représentant
M. Boris Mirkine-Guetzévitch

FÉDÉRATION SYNDICALE MONDIALE

Représentant
Mlle Elinor Kahn

FÉDÉRATION MONDIALE DES ASSOCIATIONS POUR LES NATIONS UNIES

Représentants
Le colonel Charles L. Marburg
M. Clark M. Eichelberger
Mme C. Beresford Fox
M. Stephen M. Schewebel

Catégorie B et registre

ORGANISATION MONDIALE AGUDAS ISRAËL

Représentants
M. Isaac Lewin
M. Salomon Goldsmith

SOCIÉTÉ ANTIESCLAVAGISTE

Représentant
M. W. W. C. Greenidge

ASSOCIATION MONDIALE DES FEMMES RURALES

Représentant
Mlle Eleanor S. Roberts

DOTATION CARNEGIE POUR LA PAIX INTERNATIONALE

Représentants
M. Joseph E. Johnson
Mlle Marian Neal
M. William G. Avirett
Mlle Anne Winslow

COMITÉ DES ÉGLISES POUR LES AFFAIRES INTERNATIONALES

Représentants
M. O. Frederick Nolde
M. Richard M. Fagley

COMITÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Représentants
M. Wesley F. Rennie
M. Robert S. Donaldson
Mlle Sylvia Stone

CONSEIL CONSULTATIF D'ORGANISATIONS JUIVES

Représentant
M. Moses Moskowitz

COMMISSION DE COORDINATION D'ORGANISATIONS JUIVES

Représentants
Le colonel Bernard Bernstein
M. Frank Goldman
M. Stanley D. Halperin
M. Barnett Janner

CONSEIL COMMUN DES INGÉNIEURS

Représentants
M. Edmund A. Pratt
M. Steward E. Reimel

COMITÉ CONSULTATIF MONDIAL DE LA SOCIÉTÉ DES AMIS

Représentants
M. William R. Fraser
M. John Judkyn

INDIAN COUNCIL OF WORLD AFFAIRS (CONSEIL INDIEN DES QUESTIONS MONDIALES)

Représentant
M. Chetpat R. Sundaram

CONSEIL INTERAMÉRICAIN DU COMMERCE ET DE LA PRODUCTION

Représentants
M. Noel Sargent
M. Earl Cruikshank
Mlle Vada Horchler
Mme Estrella Baldi

FÉDÉRATION INTERNATIONALE DE L'AUTOMOBILE
ALLIANCE INTERNATIONALE DE TOURISME

Représentants
M. Russell E. Singer
M. J. Maxwell Smith
M. Jerry D. Ryan

ALLIANCE INTERNATIONALE DES FEMMES

Représentantes
Mme Charlotte B. Mahon
Mlle Anne Guthrie
Mme Lois T. Ruml
Mlle Ruth F. Woodsmall
Mlle Anna L. Strauss

BUREAU INTERNATIONAL CATHOLIQUE DE L'ENFANCE

Représentants
Le Révérend William F. Jenks
Le Révérend Jules Gagnon

COMMISSION INTERNATIONALE CATHOLIQUE POUR LES MIGRATIONS

Représentants
Mlle Margaret M. Littke
M. Edmund E. Cummings
Mlle Irene Dalgiewicz

UNION INTERNATIONALE DE LA PRESSE CATHOLIQUE

Représentant
M. Charles J. McNeill

INTERNATIONAL CONFERENCE OF CATHOLIC CHARITIES (CONFÉRENCE INTERNATIONALE DES ŒUVRES CATHOLIQUES)

Représentants
M. Louis C. Longarzo

Mlle Beatrice M. Faivre
Mgr John O'Grady

COMMISSION INTERNATIONALE CONTRE LE RÉGIME CONCENTRATIONNAIRE

Représentant
M. Théo Bernard

CONGRÈS INTERNATIONAUX D'ARCHITECTURE MODERNE

Représentant
M. José Luis Sert

CONSEIL INTERNATIONAL DES FEMMES

Représentantes
Mme Laura Dreyfus-Barney
Mme Eunice H. Carter
Mme Barclay Parsons

FÉDÉRATION INTERNATIONALE DE L'HABITATION ET DE L'URBANISME

INSTITUT INTERNATIONAL DES SCIENCES ADMINISTRATIVES

UNION INTERNATIONALE DES VILLES ET POUVOIRS LOCAUX

Représentant
M. Charles S. Ascher

FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES FEMMES DE CARRIÈRES LIBÉRALES ET COMMERCIALES

Représentantes
Mme Esther W. Hymer
Mlle Ruth Tomlinson

FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES JOURNALISTES LIBRES

Représentants
M. Zygmunt Nagorski
M. Richard E. Mossin

FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES SETTLEMENTS

Représentantes
Mlle Helen Hall
Mlle Fern Colburn
Mlle Lillie M. Peck

FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES FEMMES DIPLÔMÉES DES UNIVERSITÉS

Représentantes
Le Dr Janet H. Robb
Mlle France McGillicudy

FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES FEMMES JURISTES

Représentantes
Mlle Helen E. Cottrell
Mlle A. Viola Smith

ASSOCIATION DU DROIT INTERNATIONAL

Représentant
M. Clyde Eagleton

LIGUE INTERNATIONALE DES DROITS DE L'HOMME

Représentants
M. Max Beer
M. Roger N. Baldwin
Mlle Frances R. Grant

ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION

Représentant
M. Edmund A. Pratt

SOCIÉTÉ INTERNATIONALE DE CRIMINOLOGIE

Représentants
M. Gregory Zilboorg
M. Paul W. Tappan
M. Thorsten Sellin

SOCIÉTÉ INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES INVALIDES

Représentants
M. Donald L. Wilson
M. Norman Acton
M. Leonard W. Mayo

UNION INTERNATIONALE DE PROTECTION DE L'ENFANCE

Représentante
Mlle Mary A. Dingman

UNION INTERNATIONALE POUR L'ÉTUDE SCIENTIFIQUE DE LA POPULATION

Représentant
M. Louis L. Dublin

COMITÉ DE LIAISON DES GRANDES ASSOCIATIONS INTERNATIONALES FÉMININES

Représentante
Mme Barbara D. Evans

FÉDÉRATION LUTHÉRIENNE MONDIALE

Représentant
M. Stewart W. Herman

NOUVELLES ÉQUIPES INTERNATIONALES

Représentant
M. Konrad Sieniewicz

PAX ROMANA

Représentante
Mme Margaret L. McGivern

ARMÉE DU SALUT

Représentants
Mlle Dorothy Berry
M. Thomas A. Johnson

ALLIANCE INTERNATIONALE SOCIALE ET POLITIQUE SAINTE-JEANNE-D'ARC

Représentantes
Mme Wanda Grabinska
Mme Magda de Spur

LIGUE INTERNATIONALE DES FEMMES POUR LA PAIX ET LA LIBERTÉ

Représentante
Mme Gladys D. Walser

ASSEMBLÉE MONDIALE DE LA JEUNESSE

Représentants
M. Murray W. Frank
M. Herbert F. Weiss

ASSOCIATION MONDIALE DES GUIDES ET DES ÉCLAIREUSES

Représentante

Mme Constance M. Rittenhouse

FÉDÉRATION MONDIALE POUR LA SANTÉ MENTALE

Représentantes

Mme Helen S. Ascher
Mlle Helen Speyer
Mme Grace E. O'Neill

CONGRÈS JUIF MONDIAL

Représentants

M. Gerhard Jacoby
M. Maurice L. Perlzweig
M. Nehemiah Robinson

ASSOCIATION MÉDICALE MONDIALE

Représentants

Mlle Margaret L. Natwick
Dr Louis H. Bauer

ORGANISATION MONDIALE O.R.T.

Représentants

M. Paul Bernick
M. Jack Radar
M. Jacob G. Frumkin

UNION MONDIALE POUR LE JUDAÏSME PROGRESSIF

Représentants

M. Ronald S. Ronalds
Mme Eleanor S. Polstein

UNION MONDIALE DES ORGANISATIONS FÉMININES CATHOLIQUES

Représentantes

Mlle M. Catherine Schaefer
Mme Alba Zizzamia
Mme Jean Gartlan

FÉDÉRATION MONDIALE DES ANCIENS COMBATTANTS

Représentant

M. Gilbert A. Harrison

ALLIANCE UNIVERSELLE DES UNIONS CHRÉTIENNES DE JEUNES GENS

Représentant

M. Owen E. Pence

ALLIANCE UNIVERSELLE DES UNIONS CHRÉTIENNES DE JEUNES FILLES

Représentantes

Mme Arthur Forrest Anderson
Mlle Margaret E. Forsyth

UNION MONDIALE DES FEMMES ABSTINENTES CHRÉTIENNES

Représentantes

Mlle Florence A. Boole
Mlle Helen G. Estelle
Mlle Elizabeth A. Smart

JEUNESSE OUVRIÈRE CHRÉTIENNE

Représentant

M. John P. Grady

ORDRE DU JOUR

Adopté par le Conseil à sa 673ème séance, le 31 mars 1953

Documents E/2350, E/2350/Add.4/Rev.1
et E/2386
29 décembre 1952, 27 et 30 mars 1953
[*Textes originaux en anglais*]

1. Election du Président et des Vice-Présidents pour 1953.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Situation économique mondiale.
4. Développement économique des pays insuffisamment développés: développement économique intégré.
5. Rapport annuel de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient.
6. Rapport de la Commission des transports et des communications (sixième session).
7. Mesures à prendre sur le plan international pour la conservation et l'utilisation des ressources non agricoles: rapport du Secrétaire général (résolution 345 A (XII) du Conseil).
8. Procédure à suivre pour la réunion de groupes d'études et de conférences internationales sur les produits de base (résolution 373 (XIII) du Conseil).
9. Rapport du Fonds monétaire international.
10. Rapport de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement.
11. Programme élargi d'assistance technique: rapport du Comité de l'assistance technique et résolution 621 (VII) de l'Assemblée générale.
12. Rapport de la Commission des finances publiques (quatrième session)[1].
13. Rapport de la Commission de statistique (septième session).
14. Rapport de la Commission de la population (septième session).
15. Recommandations concernant le respect international du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes (résolution 637 (VII) de l'Assemblée générale).
16. Rapport intérimaire du Rapporteur chargé des questions relatives à la liberté de l'information.
17. Plaintes relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux, reçues conformément à la résolution 277 (X) du Conseil.
18. Esclavage: rapport du Secrétaire général en exécution de la résolution 388 (XIII) du Conseil.
19. Reconnaissance et exécution à l'étranger d'obligations alimentaires (résolution 390 H (XIII) du Conseil)[2].
20. Assistance et relèvement en Corée (résolution 410 (V) de l'Assemblée générale)[3].
21. Organisations intergouvernementales (résolutions 262 Q (IX) et 412 A (XIII) du Conseil).
22. Coopération internationale dans le domaine de la cartographie: rapport du Secrétaire général et réponses des gouvernements (résolution 261 (IX) du Conseil).
23. Laboratoire des Nations Unies pour les recherches scientifiques sur les stupéfiants (résolution 436 F (XIV) du Conseil).
24. Organisations non gouvernementales:
    a) Demandes d'octroi du statut consultatif et demandes présentées à nouveau;

---

[1] A sa 673ème séance, le Conseil a décidé de renvoyer l'examen de ce point à sa seizième session.

[2] A sa 673ème séance, le Conseil a décidé de renvoyer l'examen de ce point à sa dix-septième session.

[3] A sa 673ème séance, le Conseil a décidé de renvoyer l'examen de ce point à sa seizième session.

b) Auditions accordées par le Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales en vertu des articles 84 et 85 du règlement intérieur du Conseil et demandes d'audition par le Conseil en vertu de l'article 86;

c) Autres questions sur lesquelles le Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales a fait rapport.

25. Modification du règlement intérieur du Conseil et de ses commissions techniques (résolution 664 (VII) de l'Assemblée générale).

26. Calendrier des conférences pour 1953.

27. Confirmation de la nomination de membres des commissions techniques du Conseil.

28. Incidences financières des mesures prises par le Conseil.

29. Examen de l'ordre du jour provisoire de la seizième session du Conseil.

30. Question de l'invitation à adresser à la Libye, à l'Espagne, au Népal et à la République de Corée, en vue de la participation de ces pays à la Conférence internationale sur la limitation de la production de l'opium, qui doit se réunir au Siège, le 11 mai 1953.

31. Demande d'admission de l'Afghanistan à la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient, présentée par le Gouvernement de l'Afghanistan.

32. Adhésion de l'Italie à la Convention sur la déclaration de décès de personnes disparues.

33. Election des membres du Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales.

34. Admission de la représentante de la Fédération démocratique internationale des femmes à participer aux travaux de la Commission de la condition de la femme, conformément à la résolution adoptée par la Commission (E/2386).

REPERTOIRE DES DOCUMENTS RELATIFS A LA QUINZIEME SESSION DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Les documents ci-après sont également répertoriés dans les fascicules relatifs à chacun des points de l'ordre du jour. Les documents dont le titre apparaît en **caractères gras** sont reproduits dans ces fascicules.

Cotes des documents	*Titres*	*Points de l'ordre du jour*	*Observations*[1]
E/2038	Rapport du Secrétaire général sur les mesures prises en exécution de la résolution 345 (XII) du Conseil	7	Document miméographié seulement
E/2154/Add.2, Add.33 et Add.43	Communications contenant des plaintes relatives à des atteintes aux droits syndicaux	17	*Idem*
E/2207	Rapport du Secrétaire général sur les mesures prises en exécution de la résolution 345 (XII) du Conseil	7	*Idem*
E/2333 et Add.1 à 37[2]	Plaintes relatives à des atteintes aux droits syndicaux, reçues conformément aux dispositions de la résolution 277 (X) du Conseil	17	*Idem*
E/2335	Observations du Gouvernement militaire allié de Trieste au sujet de plaintes relatives à des atteintes aux droits syndicaux dans le Territoire libre de Trieste (zone anglo-américaine) : note du Secrétaire général	17	*Idem*
E/2345	**Rapport intérimaire du Rapporteur chargé des questions relatives à la liberté de l'information**	**16**	
E/2345/Add.1	**Rapport intérimaire: texte revisé du projet de résolution rédigé par le Rapporteur chargé des questions relatives à la liberté de l'information (E/2345)**	**16**	
E/2350	Ordre du jour provisoire de la quinzième session du Conseil économique et social	2	Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social, quinzième session, Supplément No 1,* appendice, et le présent fascicule liminaire
E/2350/Add.1	Note du Secrétaire général	2 et 33	Incorporé dans le compte rendu analytique de la 702ème séance, par. 22
E/2350/Add.2	**Communication, en date du 22 mars 1953, du représentant des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies**	**2 et 30**	
E/2350/Add.3	**Communication, en date du 24 mars 1953, du représentant permanent de l'Afghanistan auprès de l'Organisation des Nations Unies**	**2 et 31**	
E/2350/Add.4 et Rev.1	Note du Secrétaire général	2	Additif à l'ordre du jour de la quinzième session. Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social, quinzième session, Supplément No 1,* appendice, et le présent fascicule liminaire
E/2350/Add.5	**Mémorandum du Secrétaire général**	**2 et 32**	
E/2351	Fonds monétaire international — Rapport annuel (1951-1952)	9	Document miméographié seulement. Publication imprimée en anglais à Washington (D.C.)

[1] Dans cette colonne figurent des renseignements concernant les documents non reproduits dans les *Annexes* aux *Procès-verbaux officiels* de la quinzième session du Conseil.

[2] Les rectificatifs suivants concernent le texte français de ces documents: E/2333/Add.17/Corr.1, E/2333/Add.24/Corr.1 et E/2333/Add.30/Corr.1.

Cotes des documents	*Titres*	*Points de l'ordre du jour*	*Observations* [1]
E/2351/Add.1	Fonds monétaire international. Récapitulation des activités du Fonds entre le 1er mai 1952 et le 20 février 1953	9	Document miméographié seulement
E/2352	Note du Secrétaire général	29	*Idem*
E/2352/Rev.1	Note du Secrétaire général	29	*Idem*
E/2352/Rev.1/Add.1	Note du Secrétaire général	29	*Idem*
E/2353	Rapport sur l'économie mondiale, 1951-1952	3	Publications des Nations Unies, No de vente: 1953.II.C.2
E/2353/Add.1 (et Corr.2, en français seulement)	Les conditions économiques au Moyen-Orient, en 1951-52	3	Publications des Nations Unies, No de vente: 1953.II.C.1
E/2354	Rapport sur les problèmes internationaux relatifs aux produits de base (1952)	3	Publications des Nations Unies, No de vente: 1953.II.D.1
E/2355	**Note du Secrétaire général**	**25**	
E/2356	Note du Secrétaire général	15	Document miméographié seulement
E/2357	L'esclavage, la traite des esclaves et les autres formes de servitude: rapport du Secrétaire général	18	*Idem*
E/2359	Commission de la population — rapport sur la septième session (19-30 janvier 1953)	14	Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social, quinzième session, Supplément No 3*
E/2360	Banque internationale pour la reconstruction et le développement: Septième rapport annuel (1951-1952)	10	Document miméographié seulement. Publication imprimée en anglais à Washington (D.C.)
E/2360/Add.1	Exposé sommaire des principales activités de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement entre le 1er juillet 1952 et le 28 février 1953	10	Document miméographié seulement
E/2361	Liste des organisations intergouvernementales dans les domaines économique et social — Edition de 1953	21	*Idem*
E/2361/Add.1	Liste des organisations intergouvernementales dans les domaines économique et social — Note du Secrétaire général	21	*Idem*
E/2362	Rapport du Secrétaire général	22	*Idem*
E/2363	Commission des transports et des communications — Rapport sur la sixième session	6	Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social, quinzième session, Supplément No 4*
E/2363/Add.1	**Etat estimatif des incidences financières présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 34 du règlement intérieur du Conseil économique et social**	**6**	
E/2365	Commission de statistique — Rapport sur sa septième session (du 2 au 13 février 1953)	13	*Ibid., Supplément No 5*
E/2366	Relations avec les organisations intergouvernementales: rapport du Secrétaire général	21 et 22	Document miméographié seulement
E/2367	**Rapport du Secrétaire général sur les mesures prises en exécution de la résolution 345 (XII) du Conseil**	**7**	
E/2368	Rapport du Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales	24, *a*	*Idem*
E/2370	**Application de la résolution 444 (XIV) du Conseil économique et social en ce qui concerne les plaintes relatives à des Etats non membres de l'Organisation internationale du Travail: note du Secrétaire général**	**17**	

Cotes des documents	*Titres*	*Points de l'ordre du jour*	*Observations*[1]
E/2371	Observations du représentant permanent de la Grèce auprès de l'Organisation des Nations Unies relatives à la communication émanant de la Fédération des syndicats grecs des gens de mer (Cardiff, Royaume-Uni) (E/2333/Add.21)	17	Document miméographié seulement
E/2372	Note du Secrétaire général	23	*Idem*
E/2374	Rapport annuel de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient (9 février 1952 — 14 février 1953)	5	Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social, quinzième session, Supplément No 6*
E/2376 et Add.1	Moyens qui permettraient de poursuivre et d'achever la publication de la carte du monde au millionième: rapport du Secrétaire général	22	Document miméographié seulement
E/2377	Aperçu du développement économique en Afrique: rapport du Secrétaire général	3	*Idem*
E/2384	**Document de travail rédigé par le Secrétaire général (résolution 416 F (XIV) du Conseil)**	4	
E/2385 et Corr.1 et Add.1 et 2	Confirmation de la nomination de membres des commissions techniques du Conseil	27	Documents miméographiés seulement
E/2386	**Communication de la Présidente de la Commission de la condition de la femme**	34	
E/2388	Formalités douanières concernant l'importation temporaire des véhicules de tourisme et le tourisme: note du Secrétaire général	6	Document miméographié seulement
E/2389 et Add.1 et 2	Programmes de travail et coût estimatif des activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine économique et le domaine social: note du Secrétaire général	28	Documents miméographiés seulement
E/2390	Rapport du Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales	24, *b*	Document miméographié seulement
E/2392	**Rapport du Comité social**	14	
E/2394	Rapport du Comité de l'assistance technique	11	*Idem*
E/2395 et Corr.1	Dépenses locales à la charge des gouvernements: rapport du Comité de l'assistance technique	11	*Idem*
E/2396	Participation du Président de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités à la neuvième session de la Commission des droits de l'homme: note du Secrétaire général	26	Document miméographié seulement. Résumé dans le compte rendu analytique de la 683ème séance
E/2397	**Mémorandum du Département juridique**	34	
E/2398	**Communication du Gouvernement du Vietnam**	5	
E/2399	**Communication du Gouvernement du Royaume du Laos**	5	
E/2400	**Communication du Gouvernement du Cambodge**	5	
E/2402	**Rapport du Comité économique**	6	
E/2404	Rapport soumis en application de la résolution 426 B (XIV) du Conseil et concernant les mesures à prendre pour éviter que la réalisation et le maintien du plein emploi ne s'accompagnent des effets nuisibles de l'inflation: note du Secrétaire général	29	Document miméographié seulement
E/2406	**Rapport du Comité économique**	13	
E/2407	**Rapport du Comité social**	18	
E/2410	**Rapport du Comité économique**	8	
E/2411	Rapport du Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales	24, *a*	*Idem*

Cotes des documents	Titres	Points de l'ordre du jour	Observations
E/2412	Rapport du Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales	29	Document miméographié seulement. Résumé dans le compte rendu analytique de la 703ème séance
E/C.2/341	Exposé présenté par la Fédération syndicale mondiale, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie A	17	Document miméographié seulement
E/C.2/343	Exposé présenté par la Confédération internationale des syndicats libres, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie A	17	*Idem*
E/C.2/R.16	La reconversion après la période du réarmement: communication, en date du 20 mars 1953, de la Confédération internationale des syndicats libres, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie A	29	*Idem*
E/C.2/R.17	Mesures à prendre pour appliquer dans le monde entier une politique de progrès social, notamment quant à la défense, à l'amélioration et à l'extension de la sécurité sociale: communication, en date du 14 avril 1953, de la Fédération syndicale mondiale, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie A	29	*Idem*
E/CN.2/139	Discrimination en matière d'assurances de transport: rapport du Secrétaire général	6	*Idem*
E/CN.12/221	Problèmes théoriques et pratiques du développement économique	4	Publications des Nations Unies, No de vente: 1952.II.G.1
E/ECE/157	Etude sur la situation économique de l'Europe depuis la guerre — Etat des problèmes et nouvel examen des perspectives	3	Publications des Nations Unies, No de vente: 1953.II.E.4
E/L.470	Texte annoté de l'ordre du jour provisoire de la quinzième session du Conseil économique et social: note du Secrétaire général	2	Document miméographié seulement
E/L.471 (et Corr.2, en français seulement)	**Mémorandum du Secrétaire général**	17	
E/L.472	Organisation des travaux de la quinzième session du Conseil: document de travail soumis par le Secrétaire général	2	*Idem*
E/L.473	Question de la représentation de la Chine: Union des Républiques socialistes soviétiques: projet de résolution		Incorporé dans le compte rendu analytique de la 672ème séance
E/L.474	**Argentine et Philippines: projet de résolution**	15	
E/L.475	**Egypte: projet de résolution**	15	
E/L.476	**Union des Républiques socialistes soviétiques: projet de résolution**	25	
E/L.477	**Argentine, Cuba, Venezuela et Uruguay: projet de résolution**	25	
E/L.478	**Argentine, Egypte et Philippines: projet de résolution**	15	
E/L.479	**Etats-Unis d'Amérique: projet de résolution**	30	
E/L.480	**Etats-Unis d'Amérique: projet de résolution**	22	
E/L.481	**Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord: projet de résolution**	22	
E/L.482	Inde: amendement au projet de résolution présenté par les Etats-Unis (E/L.480)	22	Incorporé dans le compte rendu analytique de la 677ème séance, par. 8
E/L.483	Union des Républiques socialistes soviétiques: projet de résolution	24, *a*	Incorporé dans le compte rendu analytique de la 678ème séance, par. 40
E/L.484	**Suède et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord: projet de résolution**	17	

Cote des documents	*Titres*	*Points de l'ordre du jour*	*Observations*[1]
E/L.485	**Etats-Unis d'Amérique: projet de résolution**	**23**	
E/L.485/Add.1	**Incidences financières du projet de résolution présenté par les Etats-Unis d'Amérique (E/L.485): exposé du Secrétaire général**	**23**	
E/L.486	**France: amendement au projet de résolution présenté par les Etats-Unis (E/L.485)**	**23**	
E/L.487	Belgique: amendement au projet de résolution présenté par les Etats-Unis (E/L.485)	23	Document miméographié seulement
E/L.487/Rev.1	Belgique: amendement revisé au projet de résolution présenté par les Etats-Unis (E/L.485)	23	Incorporé dans le compte rendu analytique de la 681ème séance, par. 13 et 15
E/L.488	Inde: amendement au projet de résolution présenté par la Suède et le Royaume-Uni (E/L.484)	17	Incorporé dans le compte rendu analytique de la 680ème séance, par. 22
E/L.489	Philippines: amendement au projet de résolution présenté par la Suède et le Royaume-Uni (E/L.484)	17	*Ibid.*, par. 81
E/L.490	**Argentine, Uruguay et Venezuela: projet de résolution**	**32**	
E/L.491	**Suède: amendement au projet de résolution D figurant dans le rapport du Comité social (E/2392)**	**14**	
E/L.492	**Argentine: amendement au projet de résolution H figurant dans le rapport du Comité économique (E/2402)**	**6**	
E/L.493	Pologne: projet de résolution	34	Document miméographié seulement
E/L.495	**Argentine: projet de résolution**	**7**	
E/L.495/Rev.1	**Argentine, Australie et France: projet de résolution**	**7**	
E/L.496	**Uruguay: projet de résolution**	**3**	
E/L.497	**Uruguay: projet de résolution**	**3**	
E/L.498	Notes préliminaires relatives au projet d'ordre du jour provisoire de la seizième session contenu dans le document E/2352/Rev.1: note du Secrétaire général	29	*Idem*
E/L.499	**Argentine, Uruguay et Venezuela: projet de résolution**	**3**	
E/L.500	**Argentine, Cuba, Egypte, Inde, Philippines, Uruguay et Yougoslavie: projet de résolution**	**4**	
E/L.501	**Inde: projet de résolution**	**31**	
E/L.502	**Etats-Unis d'Amérique et France: amendement au projet de résolution présenté par l'Argentine, Cuba, l'Egypte, l'Inde, les Philippines, l'Uruguay et la Yougoslavie (E/L.500)**	**4**	
E/L.503	**Argentine, Cuba, Egypte, Inde, Philippines, Uruguay et Yougoslavie: texte remanié du projet de résolution contenu dans le document E/L.500**	**4**	
E/L.504	**Etats-Unis d'Amérique et France: projet de résolution**	**5**	Renvoyé à la seizième session du Conseil
E/L.505	**Australie: amendement au projet de résolution présenté par les Etats-Unis et la France (E/L.504)**	**5**	*Idem*
E/L.506	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord: projet de résolution	24, *a*	Incorporé dans le compte rendu analytique de la 704ème séance, par. 77
E/RESOLUTION (XV)/1	Résolution adoptée par le Conseil à sa 675ème séance, le 1er avril 1953	25	Voir la résolution 481 (XV)
E/RESOLUTION (XV)/2	Résolution adoptée par le Conseil à sa 675ème séance, le 1er avril 1953	15	Voir la résolution 472 (XV)
E/RESOLUTION (XV)/3	Résolution adoptée par le Conseil à sa 676ème séance, le 2 avril 1953	30	Voir la résolution 478 (XV)

Cotes des documents	*Titres*	*Points de l'ordre du jour*	*Observations*[1]
E/RESOLUTION (XV)/4	Résolution adoptée par le Conseil à sa 677ème séance, le 6 avril 1953	22	Voir la résolution 476 (XV)
E/RESOLUTION (XV)/5	Résolution adoptée par le Conseil à sa 677ème séance, le 6 avril 1953	16	Voir la résolution 473 (XV)
E/RESOLUTION (XV)/6	Résolution adoptée par le Conseil à sa 680ème séance, le 9 avril 1953	17	Voir la résolution 474 (XV)
E/RESOLUTION (XV)/7	Résolution adoptée par le Conseil à sa 681ème séance, le 10 avril 1953	23	Voir la résolution 477 (XV)
E/RESOLUTION (XV)/8	Résolution adoptée par le Conseil à sa 681ème séance, le 10 avril 1953	32	Voir la résolution 479 (XV)
E/RESOLUTION (XV)/9	Résolution adoptée par le Conseil à sa 683ème séance, le 13 avril 1953	9	Voir la résolution 467 (XV)
E/RESOLUTION (XV)/10	Résolution adoptée par le Conseil à sa 685ème séance, le 14 avril 1953	10	Voir la résolution 466 (XV)
E/RESOLUTION (XV)/11	Résolution adoptée par le Conseil à sa 685ème séance, le 14 avril 1953	14	Voir la résolution 471 (XV)
E/RESOLUTION (XV)/12	Résolution adoptée par le Conseil à sa 687ème séance, le 15 avril 1953	11	Voir la résolution 470 (XV)
E/RESOLUTION (XV)/13	Résolution adoptée par le Conseil à ses 687ème et 689ème séances, les 15 et 16 avril 1953	6	Voir la résolution 468 (XV)
E/RESOLUTION (XV)/14	Résolution adoptée par le Conseil à sa 690ème séance, le 17 avril 1953	7	Voir la résolution 463 (XV)
E/RESOLUTION (XV)/15	Résolution adoptée par le Conseil à sa 697ème séance, le 23 avril 1953	4	Voir la résolution 461 (XV)
E/RESOLUTION (XV)/16	Résolution adoptée par le Conseil à sa 698ème séance, le 23 avril 1953	3	Voir la résolution 460 (XV)
E/RESOLUTION (XV)/17	Résolution adoptée par le Conseil à sa 700ème séance, le 24 avril 1953	31	Voir la résolution 465 (XV)
E/RESOLUTION (XV)/18	Résolution adoptée par le Conseil à sa 702ème séance, le 27 avril 1953	8	Voir la résolution 452 (XV)
E/RESOLUTION (XV)/19	Résolution adoptée par le Conseil à sa 702ème séance, le 27 avril 1953	18	Voir la résolution 475 (XV)
E/RESOLUTION (XV)/20	Résolution adoptée par le Conseil à sa 702ème séance, le 27 avril 1953	13	Voir la résolution 469 (XV)
E/RESOLUTION (XV)/21	Résolution adoptée par le Conseil à sa 700ème séance, le 24 avril 1953	5	Voir la résolution 464 (XV)
E/RESOLUTION (XV)/22	Résolution adoptée par le Conseil à ses 678ème, 702ème et 704ème séances, les 6, 27 et 28 avril 1953	24	Voir la résolution 480 (XV)

Printed in Canada

9460—July 1953—700

NATIONS UNIES

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Quinzième session

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

DOCUMENTS INDEX UNIT
MAY 13 1953
MASTER

672e séance
(Seance d'ouverture)
Mardi 31 mars 1953
à 11 heures
SIEGE PERMANENT, NEW-YORK

SOMMAIRE

Pages

Ouverture de la session 1

Motion d'ordre soulevée par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques au sujet de la représentation de la Chine au Conseil 1

Election du Président et des Vice-Présidents pour 1953 2

Président provisoire : **M. Raymond SCHEYVEN (Belgique,) Vice-Président sortant.**

Président : **M. Raymond SCHEYVEN (Belgique).**

Présents:

Les représentants des pays suivants: Argentine, Australie, Belgique, Chine, Cuba, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Philippines, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie.

Les observateurs des pays suivants: Brésil, Tchécoslovaquie.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Fonds monétaire international, Organisation mondiale de la santé, Organisation météorologique mondiale.

Ouverture de la session

1. Le PRESIDENT PROVISOIRE déclare ouverte la quinzième session du Conseil économique et social.

2. Il souhaite la bienvenue aux représentants des nouveaux membres du Conseil, savoir l'Australie, l'Inde, la Turquie, le Venezuela et la Yougoslavie, ainsi qu'au représentant des Etats-Unis d'Amérique, qui ont été réélus.

Motion d'ordre soulevée par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques au sujet de la représentation de la Chine au Conseil

3. M. ZORINE (Union des Républiques socialistes soviétiques), soulevant une motion d'ordre, rappelle que le Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine a fait connaître que les représentants du groupe du Kouomintang n'ont pas, à son avis, qualité pour représenter le peuple chinois et a demandé leur expulsion. La délégation soviétique appuie cette thèse; estimant que le représentant du groupe du Kouomintang ne représente pas le peuple chinois, elle propose de l'exclure du Conseil et d'inviter un représentant du Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine à participer aux travaux du Conseil.

4. Le représentant de l'URSS présente alors le projet de résolution suivant:

"*Le Conseil économique et social*

"*Décide:*

"*a*) D'exclure du Conseil le représentant du groupe du Kouomintang;

"*b*) D'inviter un représentant de la République populaire de Chine, désigné par le Gouvernement central du peuple de la Chine, à participer aux travaux de la quinzième session du Conseil économique et social [1]."

5. M. HSIA (Chine) fait valoir que l'Union soviétique et ses satellites soulèvent régulièrement la question de la représentation de la Chine pour embarrasser la délégation chinoise. Le projet de résolution de l'URSS est irrecevable et doit être rejeté.

6. La question de la représentation des Etats Membres est traitée au chapitre III du règlement intérieur. Le Président et les Vice-Présidents constateront sans aucun doute la parfaite validité des pouvoirs de la délégation chinoise. En réalité, la délégation de l'URSS ne met pas en question les pouvoirs de la délégation de la Chine, mais bien le statut du Gouvernement chinois. L'URSS voudrait faire croire aux membres du Conseil que le Gouvernement de la République de Chine ne représente pas le peuple chinois. Or, c'est là une question qui ne relève pas du Conseil économique et social, dont la composition est dûment déterminée, chaque année, par l'Assemblée générale. L'URSS conteste donc une décision de l'Assemblée générale. Le Gouvernement national de la Chine est le seul gouvernement légal du pays, régulièrement élu conformément à la constitution et reconnu par la majorité des Membres des Nations Unies.

7. M. Hsia demande au Président de déclarer irrecevable la proposition de l'URSS.

8. M. WADSWORTH (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation tient à déclarer une fois de plus que le Gouvernement des Etats-Unis est opposé à l'exclusion des représentants du Gouvernement national de la Chine et à leur remplacement par des représentants des communistes chinois. La question est particulièrement délicate au moment où, comme le prouve son action en Corée, le régime communiste chinois déroge si manifestement aux normes reconnues du droit international et aux principes qui inspirent les Nations Unies.

9. Le représentant des Etats-Unis propose, en vertu de l'article 50 du règlement intérieur, d'ajourner le débat sur la question pour toute la durée de la quinzième session.

10. M. BIRECKI (Pologne) s'oppose à la motion d'ajournement. A ses yeux, le Conseil est parfaitement compétent pour examiner la question. Dans l'intérêt

[1] Texte distribué ultérieurement sous la cote E/L.473.

bien compris de l'Organisation, il faudrait la résoudre, aussi bien au Conseil que dans les autres organes. La présence de représentants du groupe Kouomintang lèse les intérêts des Nations Unies et nuit à cause de la paix. Si l'on veut que le Conseil fasse œuvre utile, il conviendrait qu'un représentant authentique du peuple chinois participe à ses travaux.

11. Le PRESIDENT PROVISOIRE met aux voix la motion d'ajournement.

Par 14 voix contre 4, la motion d'ajournement est adoptée.

12. M. MEADE (Royaume-Uni) dit que s'il a voté pour l'ajournement, c'est parce que, vu la situation en Corée, il serait inopportun d'examiner à l'heure actuelle la question de la représentation de la Chine au Conseil économique et social.

13. M. ZORINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait observer que la délégation des Etats-Unis a dû chercher refuge derrière une motion de procédure parce qu'elle n'avait pas le courage de plaider la cause au fond. La décision adoptée est injuste et illégale.

14. M. MUÑOZ (Argentine) a voté pour la motion des Etats-Unis parce que c'est à l'Assemblée générale qu'il appartient de prendre des décisions concernant la représentation des Etats Membres dans les organes des Nations Unies.

Election du Président et des Vice-Présidents pour 1953

[Point 1 de l'ordre du jour]

ELECTION DU PRÉSIDENT

15. M. MUÑOZ (Argentine) présente la candidature de M. Scheyven (Belgique) à la présidence du Conseil.

16. La carrière de M. Scheyven est le gage de l'énergie et de l'impartialité avec lesquelles il dirigera les débats du Conseil, de façon à servir au mieux les intérêts des Nations Unies dans leur ensemble. Son activité politique et économique s'est exercée dans nombre de domaines auxquels s'intéresse le Conseil économique et social. La part que M. Scheyven a prise à la résistance pendant l'occupation de son pays témoigne de l'enthousiasme que lui inspire la cause de la liberté. M. Muñoz est particulièrement heureux de proposer le nom de M. Scheyven en raison des multiples liens d'amitié qui unissent l'Argentine et la Belgique.

17. M. TANGE (Australie) appuie la candidature de M. Scheyven. La Belgique a beaucoup contribué à l'œuvre constructive du Conseil dans les domaines économique et social et sa propre politique économique lui a donné un système prospère et stable. M. Scheyven est admirablement qualifié pour remplir les fonctions de Président du Conseil tant par la carrière remarquable qu'il a faite au Parlement et dans les affaires publiques de son pays que par les services qu'il a rendus en qualité de Vice-Président du Conseil économique et social.

18. M. BORIS (France) propose qu'en l'absence d'autres candidatures, M. Scheyven soit considéré comme élu par acclamation.

M. R. Scheyven (Belgique) est élu Président par acclamations.

19. Le PRESIDENT remercie les membres du Conseil de l'honneur qu'ils viennent de faire à son pays et à lui-même en l'appelant aux fonctions de Président; il déclare qu'il s'efforcera de suivre l'exemple donné par M. Santa Cruz et M. Amjad Ali qui l'ont précédé dans ces fonctions.

20. Au moment où s'ouvre une nouvelle session du Conseil, il tient à féliciter le Secrétariat et les institutions spécialisées du travail qu'ils ont réalisé depuis la session précédente et de la documentation remarquable qu'ils ont préparée. Il mentionne notamment les deux rapports de base sur la situation économique mondiale et sur la situation sociale dans le monde.

21. A la session précédente, il a été impressionné par l'optimisme dont étaient empreints les exposés relatifs à la situation économique mondiale et le rapport intitulé: *Mesures en vue de la stabilité économique internationale* (E/2156). Dans ce rapport, le groupe d'experts a déclaré: "Nous sommes persuadés que les années de "prospérité" seront la règle plutôt que l'exception et que, même pendant les années de récession, la prospérité sera non seulement en vue, mais à portée immédiate. Et cela permet, pour la première fois, d'espérer résoudre le problème de la stabilité économique internationale." Cependant, le groupe d'experts admettait aussi sans réserve la possibilité d'une récession et déclarait que "toute réduction importante ou subite du programme de réarmement comporterait, sans aucun doute, un grave danger de récession; on peut même dire qu'il suffirait que le programme soit maintenu au même niveau pour que se produise une baisse de la demande accessoire pour les besoins de la défense: stocks, usines et équipement".

22. Se fondant sur toute la documentation qui lui était présentée, le Conseil a étudié les diverses mesures à prendre pour éviter la crise, telles que la constitution de stocks régulateurs de produits de base, les aménagements propres à rendre plus efficace l'activité de la Banque internationale, du Fonds monétaire international, etc. Les discussions ont été utiles, mais il faut malheureusement reconnaître qu'elles n'ont apporté aucune solution concrète. Le Conseil s'est contenté de renvoyer les problèmes à une Commission, d'en préconiser une étude complémentaire ou encore d'en faire l'objet de résolutions, rédigées en termes si diplomatiques, pour donner satisfaction à tous, qu'elles ont perdu toute leur force.

23. Dans son rapport (E/2156), le groupe d'experts a déclaré que, pour la première fois, il y avait une chance de pouvoir résoudre le problème de la stabilité économique internationale, à la condition de prendre immédiatement un certain nombre de mesures. Les experts ont aussi mis en garde contre les effets que pourrait entraîner, si elle se poursuivait au même rythme, la course aux armements, à laquelle la Belgique assiste avec regret, mais qu'elle est malheureusement incapable d'empêcher. Dès lors, il est tout à fait possible que la diminution de l'activité économique que l'on a constatée récemment dans certains pays et la chute brutale de certains cours de matières premières soient en réalité les signes avant-coureurs d'une période de récession que le Conseil serait en mesure d'éviter. Le temps est venu pour le Conseil de jeter un regard en arrière et de se demander s'il a toujours rempli la mission qui lui a été confiée à l'égard des millions d'êtres humains qui souffrent dans le monde. Certes, pour aborder ces problèmes, il faut

montrer beaucoup de prudence et de sagesse, mais cette attitude n'exclut pas le courage et l'imagination. Dans leur histoire toute récente, bien des pays représentés au Conseil ont adopté des solutions audacieuses pour résoudre leurs problèmes intérieurs, et leur courage a eu sa récompense. Certains milieux ont tendance à considérer avec scepticisme l'œuvre des Nations Unies. Il est vrai qu'il faut de la patience, mais les optimistes qui ont conservé intacte leur foi dans l'idéal d'une organisation internationale universelle seront encouragés dans leur conviction s'ils ont une preuve que l'Organisation progresse dans la voie des solutions positives et concrètes. Il va de soi que le Conseil ne peut essayer de résoudre tous les problèmes au cours d'une seule session, mais le Président espère sincèrement que le Conseil pourra apporter des solutions précises à certains d'entre eux, de façon qu'ils n'aient plus à figurer à l'ordre du jour des prochaines sessions.

ELECTION DU PREMIER VICE-PRÉSIDENT

24. M. MEADE (Royaume-Uni) déclare que sir Gladwyn Jebb lui a demandé d'exprimer au Conseil ses regrets de ne pouvoir assister à la réunion: la séance d'ouverture du Conseil coïncide avec le service célébré à la mémoire de feu la reine Mary.

25. Sir Gladwyn Jebb avait l'intention de présenter la candidature de M. Muñoz (Argentine) pour les fonctions de premier Vice-Président. M. Muñoz, qui représente son pays auprès de l'Organisation des Nations Unies depuis 1946, est l'un des rares représentants qui aient siégé aux trois Conseils. Il possède une connaissance approfondie du règlement intérieur et a présidé la Quatrième Commission de façon admirable pendant la septième session de l'Assemblée générale.

26. M. NUÑEZ PORTUONDO (Cuba) appuie cette proposition au nom de son pays et de tous les autres pays de l'Amérique latine.

M. Muñoz (Argentine) est élu premier Vice-Président par acclamations.

ELECTION DU SECOND VICE-PRÉSIDENT

27. M. ZORINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) présente la candidature de M. Birecki (Pologne) que les membres du Conseil connaissent bien, puisqu'il a représenté son pays aux treizième et quatorzième sessions.

28. M. WADSWORTH (Etats-Unis d'Amérique) demande qu'il soit procédé au vote.

29. Le PRESIDENT déclare que le vote aura lieu au scrutin secret, conformément à l'article 67 du règlement intérieur.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

A la demande du Président, M. Bartol (Argentine) et M. Amanrich (France) assument les fonctions de scrutateurs.

Nombre de bulletins déposés:	18
Bulletins nuls:	0
Nombre de bulletins valables:	18
Abstentions:	2
Suffrages exprimés:	16
Majorité requise:	9

Nombre de voix obtenues:

M. Birecki (Pologne)	13
M. López (Philippines)	1
M. Sarper (Turquie)	1
M. Tange (Australie)	1

Ayant obtenu la majorité requise, M. Birecki (Pologne) est élu second Vice-Président.

La séance est levée à 12 h. 20.

Printed in Canada Q—9460—May 1953—700

DOCUMENTS INDEX UNIT MASTER
MAY 13 1953

NATIONS UNIES

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Quinzième session

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

673e séance
Mardi 31 mars 1953
à 14 h. 30

SIEGE PERMANENT, NEW-YORK

SOMMAIRE

Pages

Adoption de l'ordre du jour (E/2350, E/2350/Add.4/Rev.1, E/2386, E/L.470) 5

Programme de travail de la quinzième session (E/L.472) .. 7

Président: M. Raymond SCHEYVEN (Belgique).

Présents:

Les représentants des pays suivants: Argentine, Australie, Belgique, Chine, Cuba, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Philippines, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie.

Les observateurs des pays suivants: Brésil, Pays-Bas, Syrie.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Fonds monétaire international, Organisation mondiale de la santé, Organisation météorologique mondiale.

Adoption de l'ordre du jour (E/2350, E/2350/Add.4/Rev.1, E/2386, E/L.470)

[Point 2 de l'ordre du jour]

1. Le PRESIDENT appelle l'attention sur les documents relatifs à l'ordre du jour de la session. Il invite les membres du Conseil à formuler toutes propositions de renvoi ou de rejet des questions énumérées dans les documents en question, ou d'inscription de nouvelles questions à l'ordre du jour.

2. M. BORIS (France) regrette de devoir, comme d'autres représentants l'ont fait avant lui à des sessions précédentes, signaler que les gouvernements n'ont pas eu communication des documents pertinents dans les délais prévus. Ces retards présentent de graves inconvénients. Les services administratifs intéressés n'ont pas le temps d'étudier les textes et de présenter les observations sur lesquelles se fondent les instructions données aux délégations. La qualité des travaux du Conseil ne peut que souffrir de cet état de choses.

3. M. Boris tient à souligner que la situation est particulièrement grave à la présente session. La délégation française n'a pu recevoir des instructions complètes. Le 26 mars, en effet, le Gouvernement français attendait encore les documents annoncés en ce qui concerne onze des points inscrits à l'ordre du jour provisoire. Etant donné qu'une documentation était prévue pour vingt-quatre questions, la proportion des retards est particulièrement notable. Il ne s'agit pas uniquement d'ailleurs des textes de langue française, puisque, en fait, cinq semaines avant le début de la session, il n'existait de documentation complète dans aucune des trois langues de travail pour un nombre important de points de l'ordre du jour provisoire.

4. M. Boris n'ignore pas que le Secrétariat a connu, ces derniers temps, quelques perturbations dues à des circonstances exceptionnelles dont il est difficile de dire si elles sont atténuantes ou aggravantes. Il les déplore en tout cas et rappelle à ce propos la déclaration que le représentant de la France a faite la veille en séance plénière de l'Assemblée générale [1].

5. M. Boris croit être l'interprète de tous les membres du Conseil en exprimant l'espoir que le Secrétariat donnera aux délégations toutes assurances à ce sujet et prendra les dispositions voulues pour que les documents nécessaires soient envoyés en temps utile pour les prochaines sessions du Conseil.

6. M. BLOUGH (Secrétariat) déclare que le représentant de la France a fait allusion à certains retards dans la distribution de divers documents préparés par le Département des questions économiques, et qu'il voudrait, en sa qualité de Directeur principal de ce Département, donner des explications sur les retards survenus dans la distribution de certains documents portant sur des questions discutées à la présente session du Conseil.

7. Le Secrétariat fait tous les efforts possibles pour que la documentation soit prête six semaines au moins avant la date d'ouverture de la session du Conseil, ainsi qu'il est prévu à l'article 14 du règlement intérieur. Bien qu'il ne soit pas toujours possible de se conformer en tout point aux dispositions de cet article, le Secrétaire général s'efforce néanmoins de répondre aux besoins du Conseil.

8. Le Conseil ne peut ignorer que, pour certains documents, il est extrêmement difficile de se conformer à la règle des six semaines. C'est le cas notamment des documents qui contiennent les rapports des commissions techniques et des commissions économiques régionales qui ne terminent pas leurs sessions assez tôt pour que leurs rapports puissent être distribués six semaines avant l'ouverture de la session du Conseil.

9. La publication du *Rapport sur l'économie mondiale* pose des problèmes particuliers, surtout dans une période où la situation économique se modifie rapidement. Au moment crucial de la préparation du rapport, généralement au cours des trois derniers mois de l'année, on ne dispose de données essentielles sur la production et sur le commerce que pour le premier semestre de l'année et, pour beaucoup de pays insuffisamment développés, de moins encore. Aussi, pour fixer la date de publication, il faut trouver un compromis entre la nécessité de laisser aux gouvernements suffisamment de temps pour examiner le rapport et celle de présenter au Conseil un tableau de la situation qui soit aussi à jour que possible, étant donné les circonstances. On peut citer comme exemple des problèmes qui se posent le

[1] Voir les *Documents officiels de l'Assemblée générale, Reprise de la septième session, Séances plénières,* 418ème séance.

fait que, pendant l'année considérée, la reprise de la production et des échanges qui s'est manifestée dans beaucoup de pays au quatrième trimestre de 1952 ne se retrouve dans les données qu'à partir de février 1953.

10. D'autre part, au cours de l'année qui fait l'objet de ce rapport, le Département des questions économiques a dû faire face à des difficultés particulières. Le Département a perdu une grande partie de son personnel au cours des six derniers mois. Ce sont malheureusement les fonctionnaires qui étaient plus spécialement chargés de la préparation des documents destinés au Conseil qui ont quitté l'Organisation, et leur départ a eu lieu avant qu'ils aient pu terminer les travaux préparatoires nécessaires. Même si le Secrétaire général avait été en mesure de les remplacer immédiatement, les nouveaux venus n'auraient pas été suffisamment au courant des besoins du Secrétariat pour que la date de distribution des documents en question en eût été sensiblement modifiée.

11. Un retard dans la préparation de documents soulève automatiquement des problèmes dans le reste du Secrétariat, car les services techniques sont obligés de modifier leurs programmes de travail.

12. Il est exact, également, que de nombreux postes sont vacants dans les services de traduction française et que, de ce fait, le rythme de la distribution des documents de langue française a été relativement ralenti. Le Secrétariat a pris des mesures pour remédier à cette situation.

13. M. Blough tient à donner aux membres du Conseil l'assurance que le Secrétariat accorde la plus grande importance à la question de la distribution des documents en temps voulu, et il espère que les diverses mesures adoptées se révéleront heureuses et que, l'année suivante, les délégations n'auront plus de reproches de cette nature à adresser au Secrétariat.

14. Le PRESIDENT invite le Conseil à examiner le document E/2350 où figurent les points de l'ordre du jour provisoire.

15. M. STERNER (Suède) propose que l'examen du point 19 de l'ordre du jour provisoire [2] soit renvoyé à la première session que le Conseil tiendra en 1954. Le Gouvernement suédois estime qu'il s'agit d'une question complexe et voudrait avoir plus de temps qu'il n'en a eu jusqu'à présent pour prendre position à ce sujet; il serait donc peu judicieux de la renvoyer à la session d'été de 1953 dont l'ordre du jour est déjà chargé.

16. M. WADSWORTH (Etats-Unis d'Amérique) appuie cette proposition.

Il en est ainsi décidé.

17. M. WADSWORTH (Etats-Unis d'Amérique) propose de renvoyer à la seizième session du Conseil l'examen du point 20 de l'ordre du jour provisoire [3]. Il rappelle que l'Assemblée générale a récemment pris une décision au sujet de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée [résolution 610 (VII)]. Des événements du plus haut intérêt pourront se produire d'ici l'été; il serait donc préférable de renvoyer la question à la session suivante.

18. M. TANGE (Australie) appuie cette proposition.

Il en est ainsi décidé.

19. M. ZORINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait observer que le point 12 de l'ordre du jour provisoire concerne l'examen du rapport de la Commission des finances publiques (quatrième session). Or, la Commission des finances publiques n'ayant pas siégé jusqu'à présent, il serait difficile au Conseil d'examiner son rapport.

20. Le PRESIDENT déclare qu'en effet le point 12 se trouve automatiquement exclu de l'ordre du jour de la présente session. Il invite les membres du Conseil à examiner le document E/2350/Add.4/Rev.1 où figurent trois points supplémentaires dont l'inscription à l'ordre du jour est proposée.

21. M. ZORINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) juge indispensable d'appeler l'attention des membres du Conseil sur le point 30 de l'ordre du jour provisoire [4]. L'invitation de la Libye et du Népal ne doit rencontrer aucune opposition et, pour sa part, la délégation de l'URSS ne voit pas d'objection à ce que le Conseil invite ces deux pays. Il n'en est pas de même en ce qui concerne l'Espagne et la République de Corée, dont l'invitation au cours de la présente session semble peu opportune. Pour ce qui est de l'Espagne, la décision de l'inviter à participer à la Conférence internationale serait incompatible avec la résolution 39 (I) de l'Assemblée générale. En effet, aux termes de cette résolution, l'Assemblée générale a recommandé que l'on empêche le Gouvernement espagnol franquiste d'adhérer à des institutions internationales établies par les Nations Unies ou reliées à l'Organisation et de participer aux conférences ou autres activités qui peuvent être organisées par les Nations Unies. Dans ces conditions, inviter l'Espagne serait contraire à une décision de l'Assemblée générale, et la délégation de l'URSS s'opposera donc à ce que la question de cette invitation soit inscrite à l'ordre du jour.

22. Quant à la République de Corée, il serait inopportun de lui adresser une invitation, étant donné que la Corée du Sud, occupée par des forces armées étrangères, ne peut être considérée comme un pays indépendant.

23. Aussi la délégation de l'URSS propose-t-elle que les noms de l'Espagne et de la République de Corée soient retirés de la liste des pays à inviter à la conférence en question.

24. M. BIRECKI (Pologne) se déclare, lui aussi, en faveur de l'invitation de la Libye et du Népal. Il doit toutefois s'opposer à l'invitation de l'Espagne franquiste et de la Corée du Sud.

25. L'Espagne franquiste a été jugée par une résolution de l'Assemblée générale. Le régime au pouvoir en Espagne n'a pas changé et la situation y a, en fait, empiré. Il n'y a donc aucune raison de donner à ce pays accès aux conférences des Nations Unies.

26. Quant à la Corée du Sud, M. Birecki estime que ce pays, étant occupé par des forces étrangères, ne peut être considéré comme indépendant.

27. M. WADSWORTH (Etats-Unis d'Amérique) estime qu'en examinant la question de savoir quels pays il y a lieu d'inviter à participer à la conférence, il convient de ne pas perdre de vue que cette conférence a pour principal objet de discuter la limitation de la

[2] "Reconnaissance et exécution à l'étranger d'obligations alimentaires" [résolution 390 H (XIII) du Conseil].

[3] "Assistance et relèvement en Corée".

[4] "Question de l'invitation à adresser à la Libye, à l'Espagne, au Népal et à la République de Corée, en vue de la participation de ces pays à la Conférence internationale sur la limitation de la production de l'opium, qui doit se réunir au Siège, le 11 mai 1953; question proposée par les Etats-Unis".

fabrication de l'opium. Or, les quatre pays mentionnés au point 30 de l'ordre du jour provisoire sont gros producteurs d'opium. Le point de savoir s'ils sont des Etats indépendants ou Membres des Nations Unies est, dès lors, sans importance. Selon la délégation des Etats-Unis, il convient d'inscrire le point 30 à l'ordre du jour. Cela fait, on examinera la question de savoir quels sont les pays qui doivent être invités à la conférence.

28. M. JUNG (Inde) demande s'il est bien entendu qu'en votant pour l'inscription du point 30 à l'ordre du jour, les délégations n'engagent pas leur position en ce qui concerne les invitations à adresser à chacun des quatre pays.

29. Le PRESIDENT confirme cette interprétation. Comme il s'agit uniquement, pour l'instant, de l'inscription du point 30 à l'ordre du jour, le Président demande au représentant de l'URSS s'il propose formellement de supprimer dès maintenant les noms de l'Espagne et de la République de Corée de la liste des pays à inviter. C'est là une question de fond que le Conseil pourrait traiter lors de l'examen proprement dit du point 30.

30. M. ZORINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) propose formellement de supprimer les noms des deux pays en question. Il demande d'autre part que l'on vote séparément sur chacun des quatre pays que l'on se propose d'inviter à la Conférence (E/2350/Add.2).

31. Le PRESIDENT met aux voix séparément le nom des quatre pays.

A l'unanimité, le nom de la Libye est maintenu.

Par 13 voix contre 2, avec 3 abstentions, le nom de l'Espagne est maintenu.

A l'unanimité, le nom du Népal est maintenu.

Par 14 voix contre 2, avec 2 abstentions, le nom de la République de Corée est maintenu.

32. M. BIRECKI (Pologne) appelle l'attention des membres du Conseil sur le fait que la Commission de la condition de la femme a adopté à sa 140ème séance, le 27 mars 1953, une résolution relative à l'entrée aux Etats-Unis de la représentante de la Fédération démocratique internationale des femmes (E/2386). Aux termes du paragraphe 2 du dispositif de cette résolution, la Commission prie le Conseil économique et social d'examiner cette question à sa quinzième session, en vue de prendre toutes mesures utiles. En conséquence, le représentant de la Pologne demande que la question soit inscrite à l'ordre du jour de la présente session du Conseil sous le titre "Admission de la représentante de la Fédération démocratique internationale des femmes à participer aux travaux de la Commission de la condition de la femme, conformément à la résolution adoptée par la Commission".

33. M. ZORINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) appuie cette proposition. Même s'il ne veut pas examiner la question quant au fond, le Conseil est tenu de l'inscrire à son ordre du jour, puisqu'il en a été prié par l'une de ses commissions.

34. M. WADSWORTH (Etats-Unis d'Amérique) ne demande pas que l'inscription à l'ordre du jour de la question proposée par le représentant de la Pologne fasse l'objet d'un vote, mais il tient à préciser qu'en cas de vote, il s'abstiendrait.

35. En l'absence d'opposition, le PRESIDENT considère que le Conseil accepte d'inscrire cette question à son ordre du jour, dont elle deviendra le point 34.

36. Le PRESIDENT considère que l'ordre du jour de la quinzième session du Conseil est adopté, compte tenu des amendements qui ont été apportés au cours de la séance.

Il en est ainsi décidé.

37. Le PRESIDENT rappelle qu'aux termes de l'article 85 du règlement intérieur du Conseil économique et social, les organisations non gouvernementales qui désirent être consultées doivent adresser par écrit une demande au Secrétaire général, quarante-huit heures au plus tard après l'adoption de l'ordre du jour. Ces organisations ont donc jusqu'au 4 avril, à 16 heures, pour présenter la demande en question.

Programme de travail de la quinzième session (E/L.472)

38. Le PRESIDENT invite les membres du Conseil à présenter leurs observations sur le document de travail soumis par le Secrétaire général (E/L.472).

39. M. WADSWORTH (Etats-Unis d'Amérique) demande que le point 8 [5], qui doit être examiné entre le 31 mars et le 4 avril, soit renvoyé au Comité économique.

40. M. MEADE (Royaume-Uni) et M. BORIS (France) appuient cette proposition.

41. M. SAKSINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) accepte, à condition qu'il soit bien entendu que le point 8 sera ensuite examiné en séance plénière.

Le Conseil décide de renvoyer le point 8 au Comité économique avant de l'étudier en séance plénière.

42. M. BORIS (France) et M. STERNER (Suède) demandent que l'examen du point 8 commence pendant la période du 6 au 11 avril, car leurs délégations ne seront pas prêtes à étudier ce point dans la semaine du 31 mars au 4 avril, comme le suggère le Secrétaire général (E/L.472) et comme l'a demandé le représentant du Royaume-Uni.

43. Le PRESIDENT propose de laisser au Bureau le soin de fixer une date, compte tenu des vœux exprimés par les diverses délégations.

Il en est ainsi décidé.

44. Le PRESIDENT dit que le représentant du Fonds monétaire international est disposé à présenter son rapport le 13 avril; en conséquence, le Conseil pourrait examiner le point 9 (rapport du Fonds) le 13 avril et le point 10 (rapport de la Banque) le 14 avril; à la lumière de ces deux rapports, il serait mieux à même d'entreprendre, le 14 ou le 15 avril, l'examen du point 3 (situation économique mondiale).

Il en est ainsi décidé.

45. M. BORIS (France) propose que le point 16 [6] soit examiné à la fin de la semaine du 31 mars au 4 avril, car la délégation française doit demander des instructions à son gouvernement.

46. M. MUÑOZ (Argentine) dit que sa délégation n'a pas encore reçu le texte espagnol du rapport de la Commission de statistique; il demande en conséquence

[5] "Procédure à suivre pour la réunion de groupes d'études et de conférences internationales sur les produits de base".

[6] "Rapport intérimaire du Rapporteur chargé des questions relatives à la liberté de l'information".

que le point 13 [7] ne soit pas examiné pendant la semaine du 31 mars au 4 avril.

47. Le PRESIDENT déclare qu'il sera tenu compte des demandes des représentants de la France et de l'Argentine. Sous réserve de modifications de détail et compte tenu des décisions qui viennent d'être prises, le Président propose d'approuver le document de travail que le Secrétaire général a présenté au sujet de l'organisation des travaux de la quinzième session (E/L.472).

Il en est ainsi décidé.

48. Le PRESIDENT propose que le Conseil commence ses travaux en examinant successivement les points 15, 25 et 30 de l'ordre du jour. Il propose en outre que le Comité économique et le Comité social se réunissent dès le début de la période du 6 au 11 avril.

Il en est ainsi décidé.

49. Le PRESIDENT demande aux membres du Conseil s'ils ont des suggestions à présenter en ce qui concerne un ajournement éventuel de la session à l'occasion des fêtes de Pâques.

50. M. NUÑEZ PORTUONDO (Cuba) propose que le Conseil ne siège pas le jeudi 2 avril, ni le vendredi 3 avril; il reprendrait normalement ses travaux le lundi 6 avril. A ce propos, il faut noter que le Bureau de l'Assemblée générale a précisément recommandé [8] à l'Assemblée d'interrompre ses travaux du jeudi 2 avril au lundi 6 avril à 14 heures.

51. M. MUÑOZ (Argentine) appuie la proposition du représentant de Cuba.

52. M. BRACCO (Uruguay) l'appuie également; il fait remarquer que les Nations Unies ont toujours interrompu leurs travaux les jeudi, vendredi et samedi de la semaine de Pâques. En l'occurrence, l'ajournement permettrait aux délégations d'étudier les documents qui n'ont été distribués que très récemment ou qui le seront dans le courant de la semaine.

53. M. REYES (Philippines) partage l'opinion des représentants de Cuba, de l'Argentine et de l'Uruguay; à l'intention des délégations qui estiment que le Conseil ne peut ainsi perdre un ou deux jours de travail, il fait observer que la valeur des travaux du Conseil dépend, non pas du nombre des séances qu'il aura tenues, mais de l'esprit de conciliation qui présidera à ces travaux.

54. M. STERNER (Suède) comprend fort bien les sentiments des délégations qui demandent un ajournement pendant les trois jours qui précèdent Pâques, mais il tient à faire remarquer que certains représentants sont venus spécialement à New-York pour la session du Conseil. Toute journée de travail perdue entraîne des frais supplémentaires pour les gouvernements et pour l'Organisation elle-même. Aussi M. Sterner propose-t-il que le Conseil se réunisse le jeudi 2 avril.

55. M. BORIS (France), M. TANGE (Australie) et M. MEADE (Royaume-Uni) approuvent le représentant de la Suède et appuient sa proposition.

56. Le PRESIDENT invite les membres du Conseil à se prononcer sur la proposition tendant à supprimer les séances prévues pour le jeudi 2 avril.

Par 7 voix contre 6, avec 5 abstentions, cette proposition est rejetée.

57. Le PRESIDENT met aux voix la proposition tendant à ne pas tenir de séance le 3 avril, à l'occasion du Vendredi saint.

A l'unanimité, cette proposition est adoptée.

La séance est levée à 16 h. 30.

[7] "Rapport de la Commission de statistique (septième session)".

[8] Voir les *Documents officiels de l'Assemblée générale, Reprise de la septième session, Bureau,* 86ème séance.

Printed in Canada 9460—May 1953—700

NATIONS UNIES

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Quinzième session

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

674e séance

Mercredi 1er avril 1953 à 10 h. 50

SIEGE PERMANENT, NEW-YORK

DOCUMENTS INDEX UNIT MASTER MAY 13 1953

SOMMAIRE

Pages

Recommandations concernant le respect international du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes [résolution 637 (VII) de l'Assemblée générale] (E/2356, E/L.474, E/L.475 9

Modification du règlement intérieur du Conseil et de ses commissions techniques [résolution 664 (VII) de l'Assemblée générale] (E/2355) 10

Président: M. Raymond SCHEYVEN (Belgique).

Présents:

Les représentants des pays suivants: Argentine, Australie, Belgique, Chine, Cuba, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Philippines, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie.

L'observateur du pays suivant: Brésil.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

1. Le PRESIDENT rappelle les questions que le Conseil doit étudier au cours de la journée et propose d'y ajouter le point 24, *a*, de l'ordre du jour: demandes d'octroi du statut consultatif et demandes présentées à nouveau; ces demandes des organisations non gouvernementales seraient examinées sur la base du rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales.

2. Comme suite à une motion d'ordre de M. TYKOCINSKI (Pologne), le PRESIDENT signale que le Secrétariat présentera, à la séance suivante, un rapport sur la situation en ce qui concerne l'admission des représentants de la Fédération syndicale mondiale (FSM) et de la Fédération démocratique internationale des femmes (FDIF) qui devaient assister à la session du Conseil.

Recommandations concernant le respect international du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes [résolution 637 (VII) de l'Assemblée générale] (E/2356, E/L.474, E/L.475)

[Point 15 de l'ordre du jour]

3. M. FENAUX (Belgique) rappelle les décisions successives que le Conseil et l'Assemblée générale ont adoptées sur la recommandation de la Commission des droits de l'homme au sujet du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, et dont la plus récente et la plus importante est la résolution 637 (VII) de l'Assemblée générale. Ainsi qu'il ressort du document E/2356, seule la partie C de cette résolution intéresse directement le Conseil qui est invité à demander à la Commission, qu'il a désignée comme étant l'organe technique compétent en la matière, de continuer à préparer des recommandations destinées à assurer le respect international du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

4. La délégation belge estime qu'en examinant au fond ces recommandations, le Conseil, même s'il ne devait donner aucune directive précise, préjugerait les délibérations de la Commission. Les débats du Conseil devraient suivre, et non précéder les délibérations de la Commission.

5. D'autre part, la délégation belge maintient les objections qu'elle n'a cessé de soulever à l'égard des recommandations elles-mêmes. Elle estime qu'en approuvant ces recommandations au cours de la première partie de sa septième session, l'Assemblée générale a fait une entorse aux dispositions de la Charte et porté atteinte au prestige de l'Organisation. Bien que l'Assemblée ne puisse rien faire d'autre que recommander, et que ses recommandations n'aient pas force obligatoire pour les Etats Membres, celles-ci devraient être telles que le plus grand nombre possible d'Etats puissent les observer, si l'on veut que l'action de l'Organisation soit efficace. La délégation belge est persuadée qu'aucune recommandation nouvelle de la Commission des droits de l'homme, si elle est formulée dans le même esprit que les recommandations antérieures, ne peut aider, de façon efficace, à assurer le respect du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. C'est pourquoi, elle s'abstiendra de voter sur la proposition tendant à demander à la Commission de poursuivre ses travaux dans ce sens.

6. M. MUÑOZ (Argentine) ne partage pas l'opinion du représentant de la Belgique au sujet de l'étendue générale de la compétence du Conseil en ce qui concerne l'invitation de l'Assemblée. Le rôle du Conseil ne se borne pas à celui d'un intermédiaire entre l'Assemblée et la Commission. Le Conseil, qui est l'organe dont la Commission dépend et qui agit, au nom de tous les Etats Membres des Nations Unies, est incontestablement compétent pour donner à la Commission des droits de l'homme, s'il le juge opportun, des instructions concernant une question que l'Assemblée a discutée à fond et qui a été renvoyée à la Commission pour qu'elle l'étudie minutieusement en vue de préparer des recommandations précises.

7. Quoi qu'il en soit, l'Argentine voudrait simplement que le Conseil, répondant à l'invitation de l'Assemblée générale, transmette à la Commission le passage pertinent de la résolution 637 (VII) de l'Assemblée; elle s'est associée aux Philippines pour déposer un projet de résolution à cet effet (E/L.474).

8. M. REYES (Philippines) indique que la délégation des Philippines s'est associée à la délégation de l'Argentine pour présenter le projet de résolution parce qu'elle juge l'invitation de l'Assemblée utile, logique et pratique. D'après la résolution 637 C (VII), il est clair que l'Assemblée générale considère les résultats déjà obtenus par la Commission des droits de l'homme comme un

premier pas dans la mise au point "des voies et moyens destinés à assurer le respect, sur le plan international, du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes" et qu'ils ne constituent pas "les seules mesures qu'il soit possible de prendre en vue de favoriser le respect de ce droit". En effet, les recommandations de la Commission n'ont porté jusqu'ici que sur un seul des aspects politiques de la question, celui qui a trait aux territoires non autonomes et sous tutelle. Il reste à étudier de manière approfondie d'autres aspects politiques, ainsi que les conséquences économiques, sociales et culturelles qu'entraîne l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Le projet d'article que la Commission a adopté aux fins d'inclusion dans le pacte mentionne déjà, par exemple, le droit de souveraineté sur les ressources naturelles.

9. L'Assemblée attache manifestement une très grande importance à l'ensemble de la question du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et considère que l'œuvre à accomplir pour assurer le respect de ce droit sur le plan international est à peine entreprise. En fait, c'est le seul droit que l'Assemblée ait expressément demandé à la Commission des droits de l'homme de faire figurer dans le pacte et c'est le seul droit que la Commission ait décidé d'énoncer dans les deux pactes. Dès décembre 1950, dans sa résolution 421 D (V), l'Assemblée a demandé à la Commission de rédiger des recommandations sur le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Dans sa résolution 545 (VI), non seulement elle a chargé la Commission d'insérer dans le pacte un article à ce sujet, mais encore, indiquant qu'elle n'ignorait pas que le mouvement en faveur du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes prenait sans cesse plus d'importance dans le monde et que cette évolution intéressait la paix et la sécurité internationales, elle a invité expressément la Commission à élaborer des recommandations relatives au respect de ce droit. Le Secrétaire général a reconnu lui aussi que la lutte des populations non autonomes pour l'indépendance politique, ainsi que la lutte que les anciennes colonies et dépendances mènent parallèlement pour leur indépendance économique, ont semé l'agitation dans de vastes régions du monde et ont créé pour l'Organisation des Nations Unies un problème aussi grave que la tension entre l'Est et l'Ouest.

10. Il n'est donc pas surprenant que l'Assemblée ait accordé une haute priorité aux travaux de la Commission touchant le problème en question et les recommandations complémentaires qu'elle souhaite obtenir. Le représentant des Philippines demande instamment au Conseil de se conformer à l'invitation de l'Assemblée et de donner à la Commission les instructions requises.

11. M. KOS (Yougoslavie) fait observer que si la mission, dont la résolution 637 (VII) de l'Assemblée charge le Conseil est surtout une question de procédure, l'intention de l'Assemblée en adressant cette invitation était de souligner l'importance du respect, sur le plan international, du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Il serait donc judicieux que le Conseil, en transmettant l'invitation de l'Assemblée, donne à la Commission des droits de l'homme quelques indications. Etant donné que l'ordre du jour de la neuvième session de la Commission — seule session de 1953 — est très chargé et que la suite des travaux sur les recommandations risque de se trouver ajournée ou retardée plus qu'il ne convient, le Conseil devrait recommander à la Commission de donner la priorité à la question du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et de l'inscrire à son ordre du jour pour l'étudier immédiatement après les discussions relatives au pacte.

12. Il importe aussi de demander à la Commission d'élargir ses recommandations de façon à tenir compte de l'indication de l'Assemblée générale selon laquelle ces recommandations devraient comprendre les mesures que pourraient prendre, "dans le cadre de leurs possibilités d'action et de leur compétence respective, les divers organes des Nations Unies et les institutions spécialisées" pour développer le respect du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Il faudrait transmettre à la Commission la partie C de la résolution de l'Assemblée, avec les comptes rendus des débats actuels du Conseil.

13. M. EL-TANAMLI (Egypte) indique que sa délégation avait rédigé un projet de résolution pour le présenter au Conseil (E/L.475); il ignorait en effet que les délégations de l'Argentine et des Philippines eussent l'intention d'en déposer un. Les raisons qui l'ont poussé à déposer son projet sont les mêmes que celles qu'ont invoquées les auteurs du projet de résolution commun et son texte a aussi pour objet de transmettre les recommandations de l'Assemblée générale à la Commission des droits de l'homme. Toutefois, ce texte est un peu plus long que celui du projet commun parce que le représentant de l'Egypte estime que, même si le Conseil ne doit pas étudier la question quant au fond à sa présente session, il doit néanmoins indiquer l'intérêt qu'il lui porte. En conséquence, M. El-Tanamli a proposé que le Conseil reprenne en partie les termes de la résolution de l'Assemblée pour indiquer l'importance qu'il attache à la question sans préjuger aucunement la solution qu'elle recevra.

14. M. SAKSINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) se déclare prêt à appuyer la proposition selon laquelle le Conseil transmettrait les recommandations de l'Assemblée à la Commission des droits de l'homme sans y ajouter de commentaires. Il estime que cette décision suffirait en elle-même à indiquer l'intérêt que le Conseil porte à la question.

15. M. FENAUX (Belgique) précise, en réponse à l'interprétation que certains délégués ont donnée de ses déclarations, qu'il n'a jamais contesté la compétence du Conseil dans la question dont il s'agit, mais qu'il a simplement fait valoir l'inopportunité de donner des directives à la Commission des droits de l'homme.

16. Le PRESIDENT suspend la discussion sur ce point afin de laisser le temps nécessaire à la distribution des deux propositions. Il suggère que les auteurs des deux projets se consultent pendant ce temps en vue de présenter un texte commun.

Modification du règlement intérieur du Conseil et de ses commissions techniques [résolution 664 (VII) de l'Assemblée générale] (E/2355)

[Point 25 de l'ordre du jour]

17. Le PRESIDENT présente le document établi par le Secrétaire général (E/2355). La première partie contient les modifications à apporter au règlement intérieur en application de la décision d'adopter l'espagnol comme langue de travail, tandis que la seconde partie concerne une modification de l'article 37 relatif aux comptes rendus des séances des commissions techniques.

18. M. MUÑOZ (Argentine) propose que le Conseil adopte les modifications du règlement intérieur destinées

à mettre en œuvre la décision de l'Assemblée générale d'adopter l'espagnol comme langue de travail du Conseil et de ses commissions techniques.

19. M. AMANRICH (France), M. RIVAS (Venezuela et M. LANZA (Uruguay) appuient cette proposition.

20. M. SAKSINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) présente un amendement à la proposition de l'Argentine, tendant à ce que les modifications du règlement intérieur comprennent le russe parmi les langues de travail du Conseil et de ses commissions techniques.

21. M. NUÑEZ PORTUONDO (Cuba) dit qu'il semble y avoir confusion quant à la procédure applicable en la matière. La situation est totalement différente selon qu'il s'agit de l'espagnol ou du russe. Pour ce qui est de l'espagnol, le Conseil doit uniquement donner suite à une décision de l'Assemblée générale. Par contre, la suggestion de l'URSS constitue une proposition nouvelle, qui doit passer par les diverses phases de procédure qui ont été suivies pour l'adoption de l'espagnol. Le représentant de Cuba propose que le Conseil se prononce d'abord sur la proposition de l'Argentine, après quoi, il pourrait examiner la proposition de l'URSS.

22. M. EL-TANAMLI (Egypte) dit qu'il appuiera la proposition de l'Argentine mais qu'il ne peut appuyer la proposition de l'URSS, étant donné que le Conseil ne peut pas prendre de décision immédiate sur l'adoption du russe comme langue de travail.

23. M. MENDEZ (Philippines) appuie à son tour la proposition de l'Argentine. Quant à la proposition de l'URSS, elle aurait des conséquences financières qui doivent être discutées par d'autres organes des Nations Unies avant que le Conseil ne se prononce définitivement sur la question.

24. M. SAKSINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) annonce que pour répondre aux objections soulevées par les orateurs précédents, il retire son amendement et présente en son lieu et place un projet de résolution distinct [1], priant l'Assemblée générale d'examiner favorablement la question de l'adoption du russe comme langue de travail du Conseil et de ses commissions techniques. Il demande instamment au Conseil d'approuver son projet de résolution et déclare que si sa proposition est acceptée, il sera heureux d'appuyer la proposition de l'Argentine. L'adoption de son projet de résolution réglerait automatiquement la question des incidences financières; en effet, l'Assemblée serait alors en mesure de voter les crédits nécessaires en se fondant sur la recommandation du Conseil. M. Saksine rappelle aux membres du Conseil que l'adoption de l'espagnol comme langue de travail a elle aussi entraîné des incidences financières et que les Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont de langue russe versent une contribution importante au budget, ce qui leur donne droit à quelques égards.

25. Il est superflu de souligner la grande importance du russe dans le monde moderne. Le représentant de l'URSS déclare qu'il se contentera de rappeler aux membres du Conseil que l'URSS est l'un des Membres fondateurs des Nations Unies et que le russe et l'anglais ont été les deux seules langues de travail aux Conférences de Moscou, au moment où l'on a posé pour la première fois les principes fondamentaux des Nations Unies. Si le Conseil ajoutait aujourd'hui l'espagnol à ses langues de travail sans prendre de mesures pour y ajouter aussi le russe, la délégation de l'URSS verrait là un acte de discrimination caractérisé à l'encontre des Membres des Nations Unies qui sont de langue russe.

26. M. TYKOCINSKI (Pologne) déclare qu'à la quatorzième session du Conseil économique et social et à la septième session de l'Assemblée générale, la délégation polonaise a toujours appuyé la proposition d'adoption de l'espagnol comme langue de travail. Le représentant de la Pologne estime cependant qu'il serait injuste de ne pas adopter aussi le russe comme langue de travail. Le russe est la langue maternelle de plus de 200 millions d'hommes et l'étude du russe se répand de plus en plus parmi le peuple de la Chine et des démocraties populaires. Cette langue joue un rôle important dans les relations internationales et acquiert une importance de plus en plus grande dans les domaines dont s'occupe le Conseil économique et social.

27. M. RIVAS (Venezuela) éprouve des doutes quant à la procédure à suivre. Le point 25 de l'ordre du jour ne concerne que les modifications à apporter au règlement intérieur en application de la résolution 664 (VII) de l'Assemblée générale. Le représentant du Venezuela demande si la proposition de l'URSS doit faire l'objet d'un nouveau point de l'ordre du jour ou s'il faut considérer qu'il faut l'examiner à propos du point 25.

28. M. TANGE (Australie) dit qu'il appuiera les propositions contenues dans le document E/2355; il pense d'ailleurs qu'il faudrait les adopter sans tarder.

29. En ce qui concerne la proposition de l'Union soviétique, si cette proposition doit être considérée comme un amendement aux propositions contenues dans le document E/2355, l'adoption de l'espagnol comme langue de travail serait retardée jusqu'au moment où le Conseil aurait pu examiner les incidences financières de l'adoption du russe comme langue de travail. Dans cette éventualité, le représentant de l'Australie devrait voter contre la proposition de l'URSS.

30. M. SAKSINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) ne peut admettre que sa proposition soit considérée comme un amendement aux propositions contenues dans le document E/2355. Il n'a nullement l'intention de retarder la décision touchant l'emploi de l'espagnol; il voudrait seulement que le russe devienne lui aussi une langue de travail du Conseil économique et social. Aucune opposition ne s'est manifestée au Conseil en ce qui concerne le fond de cette proposition; pour ce qui est de la procédure, le représentant de l'URSS s'inspire de celle qui a été suivie dans le cas de l'espagnol.

31. M. STERNER (Suède) rappelle que sa délégation s'est élevée contre l'adoption de l'espagnol comme langue de travail; toutefois, étant donné la décision de l'Assemblée générale, il s'abstiendra de voter à ce sujet.

32. Pour des raisons d'économie, il ne saurait appuyer la proposition de l'URSS; comme l'Assemblée générale n'a pas pris de décision sur ce point, il votera contre la proposition.

33. Le PRESIDENT dit que la situation est parfaitement claire en ce qui concerne l'adoption de l'espagnol. Par contre, on peut se demander si la proposition de l'URSS doit être considérée comme un nouveau point de l'ordre du jour. Quoi qu'il en soit, il s'agit de deux propositions distinctes: le Conseil devra se prononcer sur les deux projets de résolution qui ont été présentés.

[1] Publié ultérieurement sous la cote E/L.476.

34. M. MENDEZ (Philippines) pense que le Conseil doit déterminer immédiatement si la proposition de l'URSS constitue un nouveau point de l'ordre du jour. Dans l'affirmative, il devra l'inscrire à la suite de l'ordre du jour.

35. M. SAKSINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) soutient que le représentant des Philippines donne une interprétation restrictive du point 25 de l'ordre du jour. En adoptant son ordre du jour, le Conseil a adopté dans son ensemble la question qui fait l'objet de ce point, et non seulement la partie qui intéresse la langue espagnole. A propos de ce point de l'ordre du jour, toute délégation peut présenter des amendements au règlement intérieur.

36. M. MUÑOZ (Argentine) estime que le Conseil devrait passer immédiatement au vote sur les deux propositions, en suivant l'ordre dans lequel elles ont été soumises.

37. Le représentant de l'Argentine ajoute qu'il votera contre la proposition de l'URSS. Il rappelle que l'Assemblée générale a adopté l'espagnol comme langue de travail avant que le Conseil économique et social n'ait envisagé l'emploi de cette langue; à son avis, l'Union soviétique devrait d'abord proposer l'adoption du russe comme langue de travail de l'Assemblée générale, puis étendre sa proposition au Conseil économique et social. M. Muñoz pense qu'il ne faudrait adopter aucune nouvelle langue de travail à moins que le besoin ne s'en fasse manifestement sentir.

38. M. FENAUX (Belgique) rappelle qu'il y a un an, la question de l'adoption de l'espagnol, puis celle de l'adoption du russe, ont été soulevées à propos du même point de l'ordre du jour; il n'avait pas été jugé nécessaire de faire figurer chacune de ces langues sous une rubrique distincte. Le représentant de la Belgique estime qu'il faudrait s'inspirer de ce précédent.

39. La délégation belge a appuyé la proposition relative à l'emploi de l'espagnol au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale; elle votera pour cette proposition. Par contre, M. Fenaux ne saurait voter pour la proposition de l'Union soviétique pour les motifs qu'il a indiqués l'année précédente (652ème séance) et notamment pour la raison suffisante déjà indiquée par le représentant de l'Argentine, à savoir qu'il ne conviendrait pas qu'un organe des Nations Unies adoptât le russe comme langue de travail, avant que l'Assemblée générale eût pris une décision dans ce sens.

40. M. AMANRICH (France) considère le point 25 de l'ordre du jour comme une simple question de procédure; au cours de précédents débats, la France s'est déjà déclarée favorable à l'emploi de l'espagnol comme langue de travail.

41. Comme le représentant des Philippines, M. Amanrich estime qu'il faudrait faire de la proposition de l'URSS un nouveau point de l'ordre du jour, conformément à l'article 17 du règlement intérieur. Le Conseil ne devrait pas en aborder immédiatement l'examen, pour laisser aux délégations le temps de consulter leurs gouvernements. Il se prononcera en faveur des propositions présentées dans le document E/2355.

42. M. BARAN (Turquie) votera pour les propositions qui figurent dans le document E/2355 et contre la proposition de l'URSS.

43. M. SAKSINE (Union des Républiques socialistes soviétiques), répondant au représentant de la France, maintient qu'il est possible d'examiner son projet de résolution à propos du point 25 de l'ordre du jour.

44. En réponse au représentant de l'Argentine, il déclare qu'il ne voit pas pourquoi la délégation de l'URSS ne pourrait suivre la procédure que les délégations de l'Amérique latine ont adoptée dans le passé, c'est-à-dire présenter une proposition concernant l'adoption du russe comme langue de travail au Conseil économique et social qui la transmettrait ensuite à l'Assemblée générale. Il s'agit, selon la proposition soviétique, d'adopter le russe comme langue de travail pour le Conseil économique et social seulement et non pour d'autres organes des Nations Unies.

45. M. MUÑOZ (Argentine) soutient qu'il n'a ni déclaré ni laissé entendre que la proposition de l'URSS n'était pas légitime et recevable; il est simplement inexact de dire que la même procédure a été suivie dans les deux cas. L'espagnol a été adopté comme langue de travail de l'Assemblée générale avant que l'on propose d'en faire une des langues de travail du Conseil économique et social.

46. M. RIVAS (Venezuela) votera contre la proposition de l'URSS pour deux raisons. D'une part, il partage les doutes des représentants de la France et des Philippines en ce qui concerne la procédure et, d'autre part, il estime, comme le représentant de l'Argentine, qu'il y a lieu de suivre le précédent créé dans le cas de l'espagnol.

47. M. SAKSINE (Union des Républiques socialistes soviétiques), répondant au représentant de l'Argentine, fait observer que, par sa résolution 262 (III), l'Assemblée générale a adopté l'espagnol comme langue de travail pour l'Assemblée générale seulement, et non pour le Conseil économique et social. Le Conseil économique et social est seul habilité à fixer son propre règlement intérieur. Or, la délégation de l'URSS ne propose pas l'adoption du russe comme langue de travail pour l'Assemblée générale et ses organes, mais seulement pour le Conseil économique et social et ses organes.

48. M. MUÑOZ (Argentine) demande que le Secrétariat distribue le texte de la proposition visant à faire de l'espagnol une des langues de travail du Conseil économique et social au nom des quatre Etats de l'Amérique latine qui sont représentés à ce Conseil, à savoir l'Argentine, Cuba, l'Uruguay et le Venezuela.

La séance est levée à 12 h. 50.

Printed in Canada 9460—May 1953—700

NATIONS UNIES

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Quinzième session

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

675e séance

Mercredi 1er avril 1953 à 14 h. 30

SIEGE PERMANENT, NEW-YORK

DOCUMENTS INDEX UNIT MASTER MAY 13 1953

SOMMAIRE

Pages

Accès au Siège des représentants d'organisations non gouvernementales 13

Recommandations concernant le respect international du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes [résolution 637 (VII) de l'Assemblée générale] (E/2356, E/L.478) [*fin*] 14

Modification du règlement intérieur du Conseil et de ses commissions techniques [résolution 664 (VII) de l'Assemblée générale] (E/2355, E/L.476, E/L.477) [*fin*] 15

Question de l'invitation à adresser à la Libye, à l'Espagne, au Népal et à la République de Corée, en vue de la participation de ces pays à la Conférence internationale sur la limitation de la production de l'opium, qui doit se réunir au Siège le 11 mai 1953 (E/2350/Add.2, E/2350/Add.4/Rev.1) 16

Programme de travail 18

Président: M. Raymond SCHEYVEN (Belgique).

Présents:

Les représentants des pays suivants: Argentine, Australie, Belgique, Chine, Cuba, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Philippines, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie.

Les observateurs des pays suivants: Brésil, Irak.

Le représentant de l'institution spécialisée suivante: Organisation internationale du Travail.

Accès au Siège des représentants d'organisations non gouvernementales

1. M. VAKIL (Secrétaire du Conseil) donne, en réponse à une question que le représentant de la Pologne avait posée à la 674ème séance du Conseil, quelques précisions au sujet des demandes de visa faites par les représentants de deux organisations non gouvernementales. Il s'agit de Mme Luckock, représentante de la Fédération démocratique internationale des femmes (FDIF), et de M. Dessau, représentant de la Fédération syndicale mondiale (FSM).

2. Le Secrétariat a reçu un télégramme daté du 28 novembre 1952, par lequel la Secrétaire générale de la Fédération démocratique internationale des femmes faisait savoir que Mme Luckock représenterait l'organisation en question à la quinzième session du Conseil économique et social et à la septième session de la Commission de la condition de la femme. Le télégramme a été confirmé par une lettre datée du 8 décembre. Le 4 décembre, la désignation de Mme Luckock a été portée à la connaissance de la Mission des Etats-Unis auprès des Nations Unies, à laquelle copie de la lettre de confirmation a été transmise le 17 décembre. Le 10 janvier 1953, la Secrétaire générale de la Fédération démocratique internationale des femmes a demandé quelle suite avait été donnée à cette affaire. La Mission des Etats-Unis a été mise au courant de cette démarche. Le 6 février 1953, les avocats de Mme Luckock ont fait savoir au Secrétariat que leur cliente s'était présentée en personne au consulat des Etats-Unis à Toronto et avait demandé un visa. Le Secrétariat a accusé réception de cette lettre dont copie a été transmise à la Mission des Etats-Unis auprès des Nations Unies. La question a été soulevée à la Commission de la condition de la femme et, le 10 mars, sur la demande de la Présidente de la Commission, le Secrétaire général des Nations Unies a écrit au représentant permanent des Etats-Unis auprès des Nations Unies. Le Secrétariat n'a pas reçu de réponse. Ultérieurement, la Commission de la condition de la femme a adopté la résolution dont le texte a été transmis au Président du Conseil économique et social et qui fait l'objet du document E/2386.

3. En ce qui concerne M. Dessau, le Secrétariat a reçu du Secrétaire général de la Fédération syndicale mondiale un télégramme daté du 20 février 1953, annonçant que M. Jan Dessau représenterait la Fédération à la quinzième session du Conseil économique et social. Par télégramme daté du 23 février, M. Dessau a fait savoir au Secrétaire général qu'il avait demandé un visa au consulat des Etats-Unis à Paris. La Mission des Etats-Unis auprès des Nations Unies, qui a eu communication de ces informations le 24 février, a reçu le 27 février des renseignements complémentaires relatifs à M. Dessau. Le 18 mars, la représentante permanente de la Fédération syndicale mondiale a écrit à ce sujet une lettre qui a été transmise le même jour à la Mission des Etats-Unis. Le 31 mars 1953, la représentante permanente de la Fédération syndicale mondiale a écrit au Président du Conseil économique et social pour lui demander d'appeler l'attention du Conseil sur le cas de M. Dessau.

4. M. TYKOCINSKI (Pologne) demande que le Conseil veuille bien réserver au représentant de la Pologne, qui n'a pu assister à la séance, le droit d'intervenir ultérieurement à ce sujet.

5. M. SAKSINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) remercie le Secrétaire du Conseil d'avoir donné des renseignements très détaillés sur l'affaire des visas de Mme Luckock et de M. Dessau. Il souhaiterait que cette communication fît l'objet d'un document qui serait distribué à tous les membres du Conseil. A défaut, il espère que toutes les précisions fournies figureront au compte rendu de la séance.

6. M. MUÑOZ (Argentine) fait observer que, si détaillé que puisse être le compte rendu, on ne saurait y consigner *in extenso* le texte des interventions ou communications des membres du Conseil ou des représentants du Secrétariat.

7. Le PRESIDENT donne au représentant de l'URSS les assurances voulues en ce qui concerne le compte rendu et propose de renvoyer l'examen de la

question à une autre séance, à laquelle le représentant de la Pologne pourra assister.

Il en est ainsi décidé.

Recommandations concernant le respect international du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes [résolution 637 (VII) de l'Assemblée générale] (E/2356, E/L.478) [*fin*]

[Point 15 de l'ordre du jour]

8. Le PRESIDENT invite les membres du Conseil à examiner le document E/L.478, dans lequel figure un projet de résolution présenté en commun par l'Argentine, l'Egypte et les Philippines. A l'origine, les dispositions en étaient réparties entre deux projets de résolution (E/L.474 et E/L.475).

9. M. RIVAS (Venezuela) déclare que la délégation du Venezuela appuie le projet de résolution des trois Puissances. Il tient toutefois à préciser qu'il doit être bien entendu que la Commission des droits de l'homme tiendra compte, dans les travaux qu'elle consacrera à la question, de la partie A de la résolution 637 (VII) de l'Assemblée générale. Les considérations formulées dans les paragraphes 1 et 2, dans le paragraphe 2 en particulier, du dispositif de la partie A de cette résolution doivent servir de principes directeurs à la Commission des droits de l'homme. C'est dans cet esprit que la délégation du Venezuela appuie le projet de résolution.

10. M. SAKSINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle que la délégation de l'Union soviétique est disposée à appuyer toute motion tendant à transmettre sans commentaires la résolution 637 (VII) de l'Assemblée générale à la Commission des droits de l'homme. Il croit comprendre que le préambule du projet de résolution commun constitue une simple paraphrase du texte de la partie C de la résolution 637 (VII) de l'Assemblée. Ce caractère est peut-être particulier au texte russe. Il demande donc aux auteurs du projet de bien vouloir confirmer son point de vue.

11. M. EL-TANAMLI (Egypte) répond que les auteurs du projet ont effectivement veillé à ne rien ajouter au texte de la résolution 637 (VII) de l'Assemblée générale et que, dans la mesure du possible, ils ont eu soin d'en reprendre les termes mêmes.

12. Le PRESIDENT met aux voix le projet de résolution présenté en commun par l'Argentine, l'Egypte et les Philippines (E/L.478).

Par 14 voix contre zéro, avec 4 abstentions, le projet de résolution est adopté.

13. M. MEADE (Royaume-Uni) tient à préciser que la délégation du Royaume-Uni a voté pour l'adoption du projet de résolution parce qu'elle estime qu'il y est simplement question de transmettre la résolution 637 (VII) de l'Assemblée générale à la Commission des droits de l'homme. Il s'agit d'une affaire de pure forme. Le Conseil n'a pas pris de décision sur le fond de la question. La délégation du Royaume-Uni a déjà eu l'occasion de faire connaître sa position sur le fond lors des discussions qui ont eu lieu à la Troisième Commission de l'Assemblée générale[1]. Pour résumer cette position en quelques mots: la délégation du Royaume-Uni ne pense pas qu'il soit légitime de faire du principe de la libre disposition un "droit" absolu. Elle estime d'autre part que la Commission des droits de l'homme n'est pas l'organe des Nations Unies qualifié pour étudier ce principe et pour formuler des recommandations en vue d'en favoriser la mise en œuvre.

14. M. TANGE (Australie) souligne que la délégation australienne s'est abstenue de voter parce que l'action envisagée par le projet de résolution ne présente aucune utilité. L'Australie estime qu'on a tendance à confondre, d'une part, les relations amicales entre nations, fondées sur le respect du principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, principe dont il est question dans la Charte, de l'autre, la notion du droit des peuples à l'autodétermination, qui est d'ordre différent. De plus, les droits auxquels la Commission des droits de l'homme s'intéresse appartiennent aux individus, non aux peuples. Le problème ne relève donc pas de la compétence de cette Commission. C'est pourquoi la délégation australienne entend réserver sa position à ce sujet.

15. M. WESTERBERG (Suède) fait observer qu'en votant pour l'adoption du projet de résolution, la délégation suédoise a simplement voulu marquer que le problème méritait une étude plus approfondie. Il est bien entendu que ce vote favorable ne préjuge en rien la position qu'elle prendra au sujet des recommandations prévues par la résolution 637 (VII) de l'Assemblée générale.

16. M. BARAN (Turquie) rappelle que la délégation turque n'avait pas participé au débat qui a eu lieu à la Troisième Commission au sujet du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Elle avait en effet constaté que de graves divergences de vues se manifestaient à ce propos entre les diverses délégations. C'est pourquoi elle s'était abstenue alors, et s'est encore abstenue cette fois de voter sur le projet de résolution.

17. M. BORIS (France) estime qu'il ne s'agit, dans le projet de résolution, que de la transmission d'un document d'une instance supérieure à une instance inférieure, d'une question de forme. C'est pourquoi la délégation française s'est abstenue dans le vote. Mais cela ne signifie nullement que la position de la France ait changé et M. Boris voudrait rappeler celle-ci brièvement. On veut fixer les modalités de mise en œuvre d'un droit qu'on a voulu arbitrairement incorporer aux pactes des droits de l'homme avant même que ceux-ci aient été entièrement élaborés. Procédure irrationnelle qui montre implicitement que le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes n'a pas sa place dans les pactes, ce que la France n'a d'ailleurs cessé d'affirmer, car on ne saurait ranger ce droit au nombre des droits de l'homme, puisqu'il n'a pas l'individu pour finalité.

18. La délégation française n'a pas seulement établi le manque de validité juridique de certaines tentatives. Elle a signalé les possibilités de danger que ces tentatives présentent pour la paix. Au nom du droit de libre disposition, on a pu, dans un passé récent, violer les droits de l'homme et déclencher des conflits violents. C'est donc préoccupée avant tout du respect de l'esprit de la Charte et de la défense de la paix que la France a demandé une définition précise du principe d'autodétermination ainsi que de ses limites et de ses conditions d'exercice. La France a toujours défendu ce principe conformément à la Charte, mais il lui semble que la voie où l'on tente d'engager les Nations Unies

[1] Voir les *Documents officiels de l'Assemblée générale, Septième session, Troisième Commission,* 444ème et 456ème séances.

est semée de périls et risque, au mieux aller, de n'apporter que des déceptions.

19. Mme CISELET (Belgique) précise que la position de la délégation belge n'a pas changé. La Belgique s'est abstenue de voter pour les raisons qu'elle a exposées à la 674ème séance du Conseil.

Modification du règlement intérieur du Conseil et de ses commissions techniques [résolution 664 (VII) de l'Assemblée générale] (E/2355, E/L.476, E/L.477) [*fin*]

[Point 25 de l'ordre du jour]

20. Le PRESIDENT donne lecture du projet de résolution présenté par l'URSS (E/L.476) et du projet de résolution présenté en commun par l'Argentine, Cuba, le Venezuela et l'Uruguay (E/L.477). Sur la proposition de M. SAKSINE (Union des Républiques socialistes soviétiques), il propose de passer immédiatement au vote sur le projet de résolution portant la cote E/L.477, qui prévoit l'adoption des articles revisés du règlement intérieur (E/2355) relatifs à l'emploi de l'espagnol comme langue de travail du Conseil économique et social et de ses commissions techniques.

Il en est ainsi décidé.

Par 15 voix contre 2, avec une abstention, le projet de résolution est adopté.

21. M. SAKSINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) souligne que si la délégation de l'Union soviétique a voté contre le projet de résolution, ce n'est pas qu'elle soit hostile à l'adoption de l'espagnol comme langue de travail. Au contraire, elle y a toujours été favorable, en raison notamment de l'importance de cette langue et du grand nombre de pays que la question intéresse. Malheureusement, les délégations des pays de l'Amérique latine n'ont pas manifesté autant de compréhension à l'égard de la proposition de l'URSS au sujet de l'adoption éventuelle du russe comme langue de travail. Les représentants du Venezuela et de l'Argentine ont notamment déclaré à la séance précédente qu'ils s'opposeraient formellement à cette proposition. La délégation de l'URSS juge regrettable cette attitude, qui établit une discrimination injuste entre les différentes langues officielles de l'Organisation. C'est pourquoi elle a voté contre le projet de résolution des quatre Puissances.

22. M. RIVAS (Venezuela) précise que, si la délégation du Venezuela s'oppose à l'adoption du russe comme langue de travail du Conseil et de ses commissions techniques, ce n'est pas pour des raisons de principe, mais pour des raisons de procédure. En effet, le point n'est pas inscrit à l'ordre du jour de la présente session; d'autre part, la délégation du Venezuela estime, comme celle de l'Argentine, qu'il appartient à l'Assemblée générale de décider de l'adoption du russe comme langue de travail avant que le Conseil puisse se saisir de la question.

23. M. MENDEZ (Philippines) estime que le projet de résolution présenté par la délégation de l'URSS eût été plus acceptable s'il avait invité le Conseil à renvoyer la question à l'Assemblée générale pour qu'elle étudie les incidences financières du projet. Or, dans sa teneur actuelle, le texte proposé par l'URSS préjuge le fond de la question, et la délégation des Philippines ne saurait définir sa position avant que les autorités compétentes se soient prononcées. Aussi s'abstiendra-t-elle de voter, non pas pour des raisons de principe, mais pour des raisons de procédure. Il s'agit en effet d'une question nouvelle, qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour de la session. Le Conseil doit se borner à examiner l'adoption de l'espagnol comme langue de travail; il ne lui appartient pas de rouvrir un débat général sur le règlement intérieur.

24. M. LANZA (Uruguay) s'abstiendra de voter faute d'avoir reçu les instructions de son gouvernement.

25. M. TANGE (Australie) estime que le projet de résolution déposé par la délégation de l'URSS est recevable dans le cadre de l'ordre du jour approuvé par le Conseil. La question de l'adoption du russe comme langue de travail du Conseil mérite d'être examinée; elle l'a d'ailleurs déjà été par l'Assemblée générale. En ce qui concerne l'égalité des droits des Etats Membres, il convient de faire intervenir d'autres considérations, telles que l'utilité d'une décision tendant à l'adoption du russe, ainsi que les conséquences d'une telle décision. D'une part, il est incontestable que le nombre de pays qui ont besoin de documents en langue espagnole est plus grand que celui des pays qui demandent des documents rédigés en russe. D'autre part, il convient de ne pas oublier que l'adoption du russe comme langue de travail entraînerait sans doute pour l'Organisation une dépense supplémentaire de plusieurs centaines de milliers de dollars, sans compter que les représentants d'autres Etats Membres pourraient, eux aussi, demander légitimement que la langue de leur pays soit également adoptée comme langue de travail. Pour toutes ces raisons, l'Australie votera contre le projet de résolution de l'Union soviétique.

26. M. EL-TANAMLI (Egypte) signale que, si à la séance précédente il n'a pas été en mesure de se prononcer pour la proposition de l'Union soviétique tendant à amender l'article 35 du règlement intérieur du Conseil, il est disposé maintenant à voter pour le projet de résolution dont la délégation de l'URSS a saisi le Conseil.

27. M. HSIA (Chine) rappelle que la question de l'adoption du russe et du chinois comme langues de travail a déjà fait l'objet d'un débat à une session antérieure du Conseil. Il n'a pas, à l'heure actuelle, reçu d'instructions particulières de son gouvernement; mais il ne saurait voter en faveur de l'adoption du russe que si l'on envisageait d'adopter également le chinois comme langue de travail. Comme ce n'est pas le cas, la délégation chinoise votera contre le projet de résolution de l'Union soviétique.

28. Le PRESIDENT invite les membres du Conseil à se prononcer sur ce projet de résolution (E/L.476).

Par 10 voix contre 4, avec 4 abstentions, le projet de résolution est rejeté.

29. M. MUÑOZ (Argentine) se félicite de la décision du Conseil d'adopter l'espagnol comme langue de travail. Il rappelle que, si cette décision est due aux efforts de toutes les délégations de l'Amérique latine — notamment celles de Cuba, du Mexique, du Venezuela et de l'Uruguay — il convient cependant de rendre un hommage particulier au représentant permanent de l'Uruguay, M. Rodríguez Fabregat, dont l'action inlassable a contribué plus que toute autre à faire triompher la cause des pays de l'Amérique latine,

Question de l'invitation à adresser à la Libye, à l'Espagne, au Népal et à la République de Corée, en vue de la participation de ces pays à la Conférence internationale sur la limitation de la production de l'opium, qui doit se réunir au Siège le 11 mai 1953 (E/2350/Add.2, E/2350/Add.4/Rev.1)

[Point 30 de l'ordre du jour]

30. M. MUÑOZ (Argentine) estime que la question est fort simple: il s'agit d'inviter quatre Etats non membres de l'Organisation des Nations Unies à participer aux travaux d'une conférence internationale. Pour sa part, il ne voit aucune raison de faire intervenir des considérations politiques dans une affaire qui ne présente essentiellement que des aspects juridiques. A moins que la délégation des Etats-Unis ne juge à propos de donner au Conseil des précisions particulières, la délégation de l'Argentine estime qu'il convient de se prononcer sans s'attarder à un trop long débat.

31. M. WADSWORTH (Etats-Unis d'Amérique) rappelle qu'à la 673ème séance le Conseil avait paru approuver l'idée d'inviter la Libye et le Népal. Les membres du Conseil n'étaient divisés que sur la question de savoir s'il fallait inviter aussi l'Espagne et la République de Corée. Selon la délégation des Etats-Unis, il est de l'intérêt de l'Organisation que l'Espagne, pays producteur et consommateur de stupéfiants, participe à une conférence internationale dont l'objet est la limitation de la production de l'opium. En effet, tout contrôle, pour être efficace, doit être universel. Au reste, il n'y a, du point de vue de la procédure, aucune objection à inviter l'Espagne, et c'est à tort que l'on a invoqué, pour s'y opposer, la résolution 39 (I) de l'Assemblée générale. Les membres du Conseil n'ignorent pas que ce texte a été modifié ultérieurement par la résolution 386 (V) de l'Assemblée, dont les dispositions, abrogeant en fait les clauses de la résolution antérieure, autorisent l'Espagne à adhérer à des institutions internationales créées par les Nations Unies ou reliées à l'Organisation. Depuis, l'Espagne a non seulement été invitée à participer aux travaux de plusieurs institutions spécialisées, mais elle a même été admise comme membre de l'UNESCO. En outre, elle a participé aux travaux de la Conférence de l'assistance technique, et l'Organisation des Nations Unies — il n'est pas inutile de le rappeler — a doté du statut consultatif un certain nombre d'organisations dont l'Espagne est membre. Que ce soit pour des considérations de principe ou des considérations de procédure, le Conseil serait donc malvenu à refuser d'inviter l'Espagne à la conférence.

32. Pour ce qui est de l'invitation à adresser à la Corée, le représentant des Etats-Unis rappelle qu'aux termes de la résolution 195 (III), l'Assemblée générale a reconnu la légitimité du Gouvernement de la République de Corée, et il fait valoir que la Corée est l'un des principaux producteurs d'opium de l'Orient.

33. Mme CISELET (Belgique) estime que la proposition des Etats-Unis n'a aucun caractère politique. Elle présente, au contraire, un très grand intérêt technique. Aussi la délégation belge se prononcera-t-elle en faveur de l'invitation à la conférence de chacun des quatre pays mentionnés dans cette proposition.

34. M. SAKSINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) s'étonne que le Conseil ait pu être saisi de la communication qui fait l'objet du document E/2350/Add.2 comme d'une question présentant un caractère d'urgence, alors qu'il ne ressort nullement dudit document que les quatre Etats que l'on se propose d'inviter ont fait des démarches pour participer à la conférence. A moins que le Secrétariat ne soit en mesure de donner lecture des demandes que ces quatre Etats lui auraient adressées, la délégation de l'URSS considère qu'il serait prématuré pour le Conseil d'envisager leur invitation pour la seule raison que les Etats-Unis l'ont jugée opportune.

35. M. MENDEZ (Philippines) déclare qu'il votera pour la proposition des Etats-Unis. La délégation des Philippines estime en effet qu'il est indispensable de n'exclure aucun pays de la conférence internationale, si l'on veut établir un contrôle vraiment efficace des drogues nuisibles.

36. M. HSIA (Chine) rappelle, à son tour, que la conférence internationale aura pour objet de négocier un protocole relatif à la limitation de la production de l'opium, qui sera ouvert à la signature de tous les pays du monde. Dans ces conditions, il n'est que normal, si l'on veut que la conférence atteigne son but, d'inviter le plus grand nombre possible de pays.

37. M. NUÑEZ PORTUONDO (Cuba) votera pour la proposition des Etats-Unis car il s'agit avant tout d'assurer le succès de la conférence. Peu importe que les Etats en question aient ou non demandé eux-mêmes à participer à la conférence. D'ailleurs, les considérations politiques ne sont pas de mise lorsqu'il y va de l'intérêt général des nations, et l'on commettrait une erreur si l'on établissait des distinctions de cette nature.

38. Le représentant de Cuba rappelle que le Gouvernement de la République de Corée est le seul Gouvernement coréen reconnu par l'Assemblée générale des Nations Unies. Quant à l'Espagne, le Conseil a favorablement accueilli son admission à l'UNESCO. Il serait donc illogique qu'il refusât maintenant d'inviter ce pays à participer à une conférence à l'issue de laquelle il sera appelé à assumer certaines obligations internationales.

39. M. WADSWORTH (Etats-Unis d'Amérique), en réponse aux observations du représentant de l'URSS, tient à appuyer vivement les observations du représentant de Cuba. Il importe peu, du point de vue du Conseil, que les quatre Etats en question aient ou non demandé eux-mêmes à participer à la conférence. Le représentant des Etats-Unis invoque à ce propos l'article premier et l'article 3 de la résolution 366 (IV) de l'Assemblée générale, qui a trait au règlement concernant la convocation des conférences internationales d'Etats. Aux termes de l'article 3, c'est le Conseil qui décide quels sont les Etats à inviter à la conférence, et les Etats non membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont directement intéressés aux questions examinées à la conférence peuvent être invités; ils y participent alors avec pleine capacité. Au reste, le Conseil ne ferait que proposer aux quatre Etats en question de participer à la conférence; il ne préjugerait en rien leur acceptation.

40. M. SCHACHTER (Secrétariat), répondant à la question du représentant de l'URSS, indique que les quatre Etats n'ont pas demandé au Secrétariat d'être admis à participer aux travaux de la conférence et qu'aucune invitation ne leur a été adressée jusqu'ici.

41. M. AMANRICH (France) dit que, pour les raisons techniques déjà exposées par d'autres délégations, il se prononcera en faveur de la proposition tendant à inviter à la Conférence les quatre Etats mentionnés.

42. M. RIVAS (Venezuela) rappelle que l'Espagne, la Libye et la République de Corée ont été invitées à la dernière Conférence de l'assistance technique, car on a jugé qu'il n'y avait pas de question politique en jeu. A plus forte raison doit-on les inviter — ainsi que le Népal — à la Conférence des Nations Unies sur l'opium, qui aura un caractère essentiellement technique et qui présente le plus grand intérêt du point de vue social.

43. On se propose d'adopter un protocole pour limiter la production de l'opium; il est évident que la valeur de cet instrument dépendra du nombre d'Etats qui le signeront. Aussi, la délégation du Venezuela est-elle d'avis qu'il faut inviter à la Conférence le plus grand nombre possible d'Etats. Elle votera donc pour la proposition tendant à inviter les quatre pays en cause.

44. M. BERMUDEZ (Uruguay) fait observer que, par sa résolution 39 (I), l'Assemblée générale avait recommandé que l'on empêche le Gouvernement espagnol franquiste d'adhérer à des institutions internationales créées par les Nations Unies ou reliées à l'Organisation et de participer aux conférences ou autres activités organisées par les Nations Unies; toutefois, à sa cinquième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 386 (V) par laquelle elle a abrogé notamment la recommandation visant à empêcher l'Espagne d'adhérer à des institutions établies par les Nations Unies ou reliées à l'Organisation. Ainsi, rien ne s'oppose plus à ce que l'Espagne participe aux activités techniques d'organismes internationaux. C'est pourquoi la délégation de l'Uruguay s'abstiendra lors du vote sur la question de l'invitation à adresser à l'Espagne, tout en réservant la position de son gouvernement.

45. M. SAKSINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) pensait que la proposition des Etats-Unis était fondée sur des demandes adressées par les Etats en cause; il est très déçu de constater qu'il n'en est rien. Pourquoi faudrait-il prendre d'urgence la décision d'inviter à la Conférence des pays qui n'ont même pas manifesté le désir d'y assister? Cette décision serait étrange, du point de vue juridique comme du point de vue politique. Quelle serait la réaction des Gouvernements de la Libye et du Népal en apprenant, officieusement peut-être, qu'ils sont invités à participer à une conférence avant même d'avoir été consultés?

46. La délégation de l'URSS invite les membres du Conseil à ne pas prendre à la légère une décision qui créerait un précédent fâcheux, à savoir imposer une décision des Nations Unies à des gouvernements, au mépris de leur souveraineté et de leur droit à disposer d'eux-mêmes. Tant que la Libye et le Népal n'auront pas demandé officiellement à être invités, le Conseil devra s'abstenir de prendre une décision en la matière.

47. M. Saksine rappelle que certains Etats non membres, notamment l'Autriche, avaient demandé à être invités à la Conférence du commerce organisée à Manille par la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient (CEAEO); ils avaient sans doute présenté cette demande dans l'intention d'établir des relations commerciales avec les pays de la région. Les membres du Conseil avaient été consultés par correspondance. Estimant qu'il n'avait pas eu la possibilité d'étudier la question, le Conseil n'avait pas donné d'avis favorable. Pourquoi, après avoir fait preuve de tant de prudence dans ce cas, vouloir maintenant s'engager à la légère, sans même avoir reçu de demande des pays intéressés? Le Conseil ne doit pas courir le risque de se mettre dans une situation ridicule, et, surtout, il ne doit pas commettre une grave infraction au principe de la souveraineté des Etats.

48. De l'avis de M. MENDEZ (Philippines), il importe peu de savoir si les Etats en cause ont adressé, ou non, une demande. En effet, le Conseil ne leur imposera pas de participer à la Conférence; il se bornera à leur adresser une invitation qu'ils seront parfaitement libres d'accepter ou de refuser.

49. M. HSIA (Chine) rappelle qu'aux termes de sa résolution 436 A (XIV), le Conseil a prié le Secrétaire général d'inviter à la Conférence "les Etats Membres des Nations Unies et les Etats non membres qui sont parties aux instruments internationaux relatifs aux stupéfiants". Cette résolution doit être en l'occurrence le seul guide du Conseil.

50. M. NUÑEZ PORTUONDO (Cuba) fait observer que la délégation de l'URSS était d'accord, à la 673ème séance, pour inviter la Libye et le Népal. Il ne voit pas pourquoi elle change maintenant d'attitude. Il tient d'ailleurs à souligner, en réponse aux arguments avancés par le représentant de l'Union soviétique, qu'il n'est pas d'usage de solliciter une invitation.

51. Le cas des invitations à la Conférence du commerce, invoqué par le représentant de l'URSS, était tout différent puisque le Conseil, qui n'était pas alors en session, ne pouvait pas délibérer.

52. Le représentant de Cuba rappelle que la Conférence des Nations Unies sur l'opium aura lieu en mai 1953; le Conseil doit donc prendre une décision sans retard. Pour sa part, la délégation cubaine votera pour la proposition tendant à inviter les quatre pays en cause.

53. M. JUNG (Inde) ne conteste pas le droit du Conseil d'inviter des Etats, même s'ils n'ont pas présenté de demande à cet effet. Toutefois, il estime que chaque cas doit être examiné séparément; aussi demandera-t-il le vote par division pour que le Conseil puisse se prononcer sur chaque pays séparément.

54. M. EL-TANAMLI (Egypte) déclare qu'il votera pour la proposition tendant à inviter la Libye, l'Espagne, le Népal et la République de Corée, d'abord parce qu'il s'agit d'une conférence technique qui n'a aucun caractère politique, et aussi parce que les quatre Etats en question ne seront pas obligés de répondre à cette invitation en participant à la Conférence.

55. M. SAKSINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) indique que si sa délégation, à la 673ème séance, a voté pour le principe de l'invitation de la Libye et du Népal, c'est qu'elle pensait que ces pays avaient adressé une demande à cet effet. Or, il apparaît maintenant que l'on se trouve en présence d'une initiative d'un des membres du Conseil, qui a été prise à l'insu des Etats intéressés. La délégation de l'URSS ne peut donc plus voter pour l'invitation des pays en cause.

56. Quoi qu'il en soit, M. Saksine demande que, conformément à l'article 56 du règlement intérieur du

Conseil, le projet de résolution présenté par les Etats-Unis ne soit mis aux voix que dans vingt-quatre heures.

57. M. BARAN (Turquie) ne comprend pas les scrupules du représentant de l'Union soviétique. Pourquoi ne pas inviter à la Conférence des Etats qui pourraient y jouer un rôle utile, mais qui auront toute latitude pour ne pas accepter l'invitation qui leur sera adressée?

58. M. MEADE (Royaume-Uni) ne voit pas très bien sur quoi repose l'argumentation du représentant de l'Union soviétique. Si l'on veut qu'elle atteigne son but, la Conférence sur l'opium doit réunir le plus grand nombre possible de participants. Il appartient donc au Conseil d'inviter — sans obligation de leur part — tous les Etats dont la présence contribuerait à l'efficacité des travaux de la Conférence. Toute autre considération est certainement hors de propos.

59. A la suite d'un bref échange de vues, le PRESIDENT déclare close la discussion générale et indique que le projet de résolution présenté par les Etats-Unis sera mis aux voix le lendemain, conformément à l'article 56 du règlement intérieur, invoqué par le représentant de l'URSS.

Programme de travail

60. Le PRESIDENT propose d'inscrire les points 21, 22, et 24, *a*, à l'ordre du jour de la 676ème séance.

61. M. SAKSINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que sa délégation n'a pas encore reçu le texte russe du document relatif au point 24, *a*. Il demande, en conséquence, s'il ne serait pas possible d'examiner le point 16 après les points 21 et 22.

62. A la suite d'un échange de vues auquel prennent part notamment M. REYES (Philippines) et M. STERNER (Suède), le PRESIDENT décide d'inscrire à l'ordre du jour de la 676ème séance les points 21, 22 et 17, étant entendu que les délégations qui ne seront pas prêtes à participer, dès cette séance, à la discussion générale sur le point 17 pourront prendre la parole le lundi 6 avril, lorsque le Conseil reprendra ses travaux.

La séance est levée à 16 h. 45.

Printed in Canada

9460—May 1953—700

NATIONS UNIES

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Quinzième session

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

676e séance

Jeudi 2 avril 1953 à 10 h. 50

SIEGE PERMANENT, NEW-YORK

DOCUMENTS INDEX UNIT MASTER MAY 13 1953

SOMMAIRE

Pages

Question de l'invitation à adresser à la Libye, à l'Espagne, au Népal et à la République de Corée en vue de la participation de ces pays à la Conférence internationale sur la limitation de la production de l'opium, qui doit se tenir au Siège le 11 mai 1953 (E/L.479) [*fin*] 19

Organisations intergouvernementales [résolutions 262 (IX) et 412 (XIII) du Conseil] (E/2361 et Add.1, E/2366) .. 19

Coopération internationale dans le domaine de la cartographie: rapport du Secrétaire général et réponses des gouvernements [résolution 261 (IX) du Conseil] (E/2362, E/2376 et Add.1) 22

Accès au Siège des représentants d'organisations non gouvernementales 24

Président: M. Raymond SCHEYVEN (Belgique).

Présents:

Les représentants des pays suivants: Argentine, Australie, Belgique, Chine, Cuba, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Philippines, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie.

L'observateur du pays suivant: Syrie.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation météorologique mondiale.

Question de l'invitation à adresser à la Libye, à l'Espagne, au Népal et à la République de Corée en vue de la participation de ces pays à la Conférence internationale sur la limitation de la production de l'opium, qui doit se tenir au Siège le 11 mai 1953 (E/L.479) [*fin*]

[Point 30 de l'ordre du jour]

1. Le PRESIDENT rappelle que la clôture de la discussion générale de cette question a été prononcée à la séance précédente. Le Conseil est maintenant saisi d'un projet de résolution des Etats-Unis d'Amérique (E/L.479) priant le Secrétaire général d'adresser des invitations à la Libye, à l'Espagne, au Népal et à la République de Corée. Conformément au vœu que le représentant de l'Inde a exprimé à la précédente séance, le Président mettra aux voix la question des invitations pour chacun des quatre pays intéressés.

La proposition tendant à adresser une invitation à la Libye est adoptée à l'unanimité.

Par 13 voix contre 4, avec une abstention, la proposition tendant à adresser une invitation à l'Espagne est adoptée.

La proposition tendant à adresser une invitation au Népal est adoptée à l'unanimité.

Par 14 voix contre 2, avec 2 abstentions, la proposition tendant à adresser une invitation à la République de Corée est adoptée.

2. M. SAKSINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait observer qu'aucun des quatre gouvernements en question n'a jusqu'ici demandé officiellement à se faire inviter à la conférence. En conséquence, M. Saksine tient à préciser qu'il a voté pour qu'une invitation soit adressée à la Libye et au Népal, à la seule condition que ces deux pays tiennent effectivement à être représentés à la conférence.

3. M. BERMUDEZ (Uruguay) explique que le vote que sa délégation a émis au sujet de l'invitation à adresser à l'Espagne était fondé sur les raisons qu'il a exposées à la séance précédente.

Organisations intergouvernementales [résolutions 262 (IX) et 412 (XIII) du Conseil] (E/2361 et Add.1, E/2366)

[Point 21 de l'ordre du jour]

4. Le PRESIDENT introduit le point de l'ordre du jour et suggère au Conseil d'examiner tout d'abord la liste des organisations intergouvernementales qui figurent dans le document E/2361 en prenant les diverses organisations une à une; si certaines de ces organisations figurent également dans les rapports spéciaux du Secrétaire général et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture contenus dans le document E/2366, ce document devrait être examiné simultanément. Le document E/2361/Add.1 contient des renseignements sur treize organisations intergouvernementales supplémentaires et le Conseil pourrait l'examiner ensuite pour déterminer s'il désire inclure ces organisations dans la liste et, dans l'affirmative, s'il a des observations à formuler à leur sujet.

Office international des épizooties

5. M. WADSWORTH (Etats-Unis d'Amérique) félicite l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Office international des épizooties de travailler à la mise au point d'un projet d'accord en vue de la coordination de leurs travaux. Il propose d'inviter la FAO à tenir le Conseil au courant des progrès accomplis dans l'élaboration d'un programme mondial coordonné de lutte et de prévention concernant les maladies des animaux et de toutes mesures que la Conférence générale de la FAO pourrait adopter ultérieurement en matière de coordination.

Association internationale d'essais de semences

6. M. WADSWORTH (Etats-Unis d'Amérique) propose d'inviter la FAO à faire rapport au Conseil au cours d'une session de 1956 sur la mesure dans laquelle la FAO et l'Association internationale d'essais de semences coopèrent, en application du plan en six points, et sur les progrès des négociations que ces deux

associations ont entreprises en vue de la coordination plus étroite de leurs travaux.

Commission internationale pour l'exploration scientifique de la mer Méditerranée

7. M. WADSWORTH (Etats-Unis d'Amérique) propose d'inviter instamment les Etats Membres de la Commission et de la FAO à réaliser un échange complet de renseignements entre les deux organisations afin d'éviter des doubles emplois. Il propose également que la FAO fasse rapport au Conseil en 1956 sur les mesures qui pourraient être prises pour mettre au point un programme unique coordonné concernant les pêcheries dans la région de la Méditerranée.

8. Le PRESIDENT déclare que, les membres du Conseil n'ayant formulé aucune objection, les propositions ci-dessus peuvent être considérées comme acceptables.

Bureau central international de la carte du monde au millionième

9. Répondant à une question de M. MEADE (Royaume-Uni), M. HILL (Secrétariat) déclare que le rapport du Secrétaire général sur le transfert des fonctions du Bureau central au Bureau cartographique des Nations Unies est indiqué à l'annexe III du document E/2366. Il croit savoir que le transfert sera bientôt terminé. Le Secrétariat a préparé un instrument international de transfert qui attend actuellement l'approbation du Bureau central. M. Hill espère que le transfert s'accomplira de façon satisfaisante dans un proche avenir.

10. Dans l'introduction à la liste, le Secrétaire général a proposé d'omettre, dans les futures listes, à la fois cette organisation et la Commission internationale pénale et pénitentiaire.

Commission du Danube

11. M. MEADE (Royaume-Uni) rappelle que le Royaume-Uni, ainsi que la France, l'Italie, la Grèce et la Belgique, ont signé la Convention du Danube en 1921. A Belgrade, en 1948, les sept Etats riverains ont signé une Convention du Danube, prévoyant la création d'une Commission du Danube qui serait composée uniquement des représentants d'Etats riverains. Le Royaume-Uni a refusé de reconnaître la limitation de ses droits juridiques qu'aurait impliquée la signature de la nouvelle Convention et n'a pas, en fait, signé cet instrument. Il estime que les droits juridiques qui lui étaient reconnus par la Convention du Danube de 1921 ne peuvent être abrogés sans son consentement et considère en conséquence que la Convention de 1921 est encore en vigueur entre la Grande-Bretagne et les autres signataires.

12. M. FAIN (France) fait entièrement siennes les vues du représentant du Royaume-Uni et déclare que la France considère aussi la Convention du Danube de 1921 comme étant encore en vigueur.

13. M. SAKSINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) votera contre la mention de la Commission du Danube dans la liste, estimant que cet organisme a un statut spécial qui repose sur des arrangements d'après-guerre et tombe sous le coup des dispositions de l'Article 107 de la Charte.

14. M. KOS (Yougoslavie) déclare que la Commission du Danube a été instituée de façon parfaitement régulière et qu'elle devrait figurer sur la liste. Cette Commission ne jouit d'aucun statut spécial fondé sur des arrangements d'après-guerre et ne saurait être considérée comme tombant sous le coup de l'Article 107 de la Charte. C'est un organisme important qui compte déjà plusieurs membres et espère en compter davantage après la signature des traités de paix; M. Kos espère que la Commission pourra coopérer avec d'autres organismes européens, notamment avec la Commission économique pour l'Europe (CEE).

15. M. HILL (Secrétariat) explique que le Secrétaire général a fait figurer provisoirement sur la liste la Commission du Danube, conformément aux instructions du Conseil. Les renseignements supplémentaires que le Conseil désire obtenir figurent à l'annexe II du document E/2366.

Union internationale pour la publication des tarifs douaniers

16. M. HILL (Secrétariat) fait connaître au Conseil que les renseignements demandés au sujet des relations éventuelles de l'Union et des parties contractantes à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) figurent à l'annexe II du document E/2366. Outre ces renseignements, le Secrétaire général a récemment reçu une réponse de l'Union elle-même, qui se déclare entièrement satisfaite, comme le secrétariat du GATT, des accords existants et estime que la fusion des deux organisations n'aboutirait à aucune économie.

Conseil international du blé

17. M. MORALES (Argentine) déclare que sa délégation présentera ses observations sur le Conseil international du blé lors de la discussion de la situation économique mondiale.

18. M. SAKSINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande que la question de l'inscription, sur la liste, des organisations dont l'Espagne franquiste est membre, fasse l'objet d'un vote distinct.

19. M. BANERJI (Inde) demande qu'il soit procédé à un premier vote au sujet des organisations dont font partie et l'Inde et l'Espagne, à savoir les organisations figurant sous les numéros 15, 21, 39, 40, 44 et 45 dans le document E/2361, contre lesquelles il ne veut pas voter, et à un deuxième vote au sujet des organisations dont fait partie l'Espagne, mais non l'Inde.

20. Le PRESIDENT invite le Conseil à se prononcer sur les organisations que vient d'énumérer le représentant de l'Inde, à savoir l'Union internationale pour la protection des droits des auteurs sur leurs œuvres littéraires et artistiques, le Comité international de médecine et de pharmacie militaires, l'Union internationale pour la publication des tarifs douaniers, le Comité consultatif international du coton, le Conseil international du blé et le Groupe d'études international de la laine.

Par 16 voix contre 2, le Conseil approuve l'inscription de ces organisations dans la liste des organisations intergouvernementales.

21. M. SAKSINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) précise qu'il doit être bien entendu que, s'il a voté contre l'inscription de ces organisations, c'est uniquement en raison de la participation de l'Espagne franquiste à leurs travaux.

22. Le PRESIDENT invite le Conseil à se prononcer sur les autres organisations dont l'Espagne est membre, c'est-à-dire les organisations suivantes: Commission internationale des industries agricoles, Office international des épizooties, Association internationale d'essais

de semences, Commission internationale de sériciculture, Organisation européenne pour la protection des végétaux, Institut international du froid, Conseil international pour l'exploration de la mer, Commission internationale pour l'exploration scientifique de la mer Méditerranée, Bureau international des poids et mesures, Bureau international de l'éducation, Institut international pour l'unification du droit privé, Office central des transports internationaux par chemins de fer, Bureau hydrographique international, Union internationale pour la protection de la propriété industrielle et Office international du vin.

Par 15 voix contre 2, avec une abstention, le Conseil approuve l'inscription de ces organisations.

23. M. SAKSINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande un vote séparé au sujet de la Commission du Danube.

Par 9 voix contre 2, avec 7 abstentions, le Conseil approuve l'inscription de la Commission du Danube.

24. M. MEADE (Royaume-Uni) et M. FAIN (France) précisent qu'ils n'ont pas été en mesure de voter pour l'inscription de la Commission du Danube pour les raisons qu'ils ont déjà exposées.

25. M. SAKSINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) indique qu'il a voté contre l'inscription de la Commission du Danube car cet organisme tombe sous le coup de l'Article 107 de la Charte.

26. M. RIVAS (Venezuela) s'est abstenu, le document E/2361 signalant que la Commission du Danube n'entretient pas de relations avec l'Organisation des Nations Unies ou avec les institutions spécialisées.

27. M. MATES (Yougoslavie) a voté pour l'inscription de la Commission du Danube, sa délégation estimant que les organisations intergouvernementales en général doivent figurer sur la liste et ne voyant pas de raison de faire une exception pour la Commission du Danube. Il s'élève contre la mention de l'Article 107 de la Charte que vient de faire le représentant de l'URSS.

28. M. EL-TANAMLI (Egypte) s'est abstenu parce que la question a des incidences politiques et soulève certains points de droit qui n'ont pas été clairement définis.

29. Le PRESIDENT invite le Conseil à se prononcer sur les organisations suivantes: Institut interaméricain de sciences agricoles, Offices agricoles du Commonwealth, Institut de la nutrition de l'Amérique centrale et du Panama, Bureau international permanent de chimie analytique pour les matières destinées à l'alimentation de l'homme et des animaux, Commission internationale baleinière, Conseil des pêcheries de l'océan Indien et de l'océan Pacifique, Institut panaméricain de géographie et d'histoire, Organisation sanitaire panaméricaine, Office central international pour le contrôle du commerce des spiritueux en Afrique, Union internationale de secours, Institut interaméricain d'études indigènes, Institut international américain pour la protection de l'enfance, Commission interaméricaine des femmes, Conférence internationale pour l'unité technique des chemins de fer, Commission centrale pour la navigation du Rhin, Commission internationale du phare du cap Spartel, Office interaméricain de la radio, Banque des règlements internationaux, Bureau international des expositions, Groupe d'études international du caoutchouc, Conseil international du sucre, Groupe d'études international de l'étain, Commission des Caraïbes, Commission du Pacifique sud et Conseil de coopération technique en Asie du Sud et du Sud-Est.

Il est décidé que les organisations que le Président vient d'énumérer figureront dans la liste.

Le Conseil accepte la suggestion du Secrétaire général tendant à ne pas faire mention du Bureau central de la carte du monde au millionième, ni de la Commission internationale pénale et pénitentiaire.

30. Le PRESIDENT invite les membres du Conseil à examiner la liste des organisations intergouvernementales qui figurent au document E/2361 et Add.1.

31. M. TYKOCINSKI (Pologne) fait observer que certaines des organisations en question procèdent du Traité de l'Atlantique nord. Les fins auxquelles elles ont été créées sont incompatibles avec celles de l'Organisation des Nations Unies; la Pologne est donc opposée à leur inscription sur la liste.

32. En réponse à une question de M. TANGE (Australie), M. HILL (Secrétariat) indique que la liste présentée par le Secrétaire général est provisoire et qu'en définitive, c'est au Conseil lui-même qu'il appartient d'approuver ou de ne pas approuver l'inscription d'une organisation. Le document E/2361 ne comprend que les noms des organisations dont le Conseil avait approuvé l'inscription précédemment, à l'exception de la Commission du Danube, qui a été inscrite à titre provisoire comme suite à une demande formulée par le Conseil à la session précédente. Le document E/2361 et Add.1, cependant, donne la liste de certaines organisations sur lesquelles le Conseil avait demandé des renseignements à sa précédente session, ainsi que d'autres qui ne figuraient pas sur les listes antérieures, afin que le Conseil ait la possibilité d'approuver ou de ne pas approuver l'inscription de ces organisations sur la liste définitive.

33. M. SAKSINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) indique dès l'abord, pour gagner du temps, qu'il votera contre l'inscription de toute organisation dont fait partie l'Espagne franquiste. L'URSS est opposée à l'inscription de toutes ces organisations vu la résolution 39 (I) de l'Assemblée générale relative aux relations entre les Membres des Nations Unies et l'Espagne.

34. M. Saksine demande au Secrétaire du Conseil de bien vouloir indiquer au Conseil, pour chaque organisation faisant l'objet d'un examen, si l'Espagne franquiste en est membre.

Conseil de l'Europe

35. M. VAKIL (Secrétaire du Conseil) indique que l'Espagne n'est pas membre de cette organisation.

36. M. TYKOCINSKI (Pologne) demande un vote séparé sur l'inscription de cette organisation.

37. M. SAKSINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) appuie cette demande.

Par 16 voix contre 2, le Conseil approuve l'inscription du Conseil de l'Europe.

Conseil des pêches pour la Méditerranée

38. M. VAKIL (Secrétaire du Conseil) indique que l'Espagne n'est pas membre de cette organisation.

Le Conseil approuve l'inscription du Conseil des pêches pour la Méditerranée.

Comité intergouvernemental pour les migrations européennes

39. M. VAKIL (Secrétaire du Conseil) indique que l'Espagne n'est pas membre de cette organisation.

40. M. TYKOCINSKI (Pologne) voudrait savoir comment il faut comprendre l'indication, qui figure dans le document E/2361 et Add.1 sous le titre "Fonctions et buts généraux", selon laquelle le Comité s'occupe des "réfugiés et néo-réfugiés dont l'émigration pourra faire l'objet d'arrangements entre le Comité et le gouvernement du pays qui leur donne asile".

41. M. EL-TANAMLI (Egypte) voudrait savoir de combien de migrants il s'agit et dans quels pays ils sont envoyés.

42. M. HILL (Secrétariat) répond que le mandat du Comité n'exclut pas l'aide aux réfugiés qui peuvent également être classés dans la catégorie des migrants et que 86.000 migrants environ ont été transportés au cours de l'année 1952. On prévoit que le chiffre des migrants à transporter sera de l'ordre de 120.000 en 1953. Ces migrants représentent pour la plupart ce que l'on appelle la population en excédent et non des réfugiés. Environ la moitié d'entre eux se rendront en Amérique du Sud et la majorité des autres en Australie, au Canada et en Nouvelle-Zélande.

43. En réponse à une nouvelle question de M. EL-TANAMLI (Egypte), M. HILL (Secrétariat) indique qu'aucun migrant n'a été transporté par le Comité vers le Moyen-Orient en 1952; il est possible qu'un petit nombre de migrants y soient transportés en 1953, mais il ne s'agirait que d'une infime proportion de leur ensemble.

Par 15 voix contre 3, le Conseil décide de faire figurer le Comité intergouvernemental pour les migrations européennes dans la liste des organisations intergouvernementales.

Parties contractantes à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce

44. M. VAKIL (Secrétaire du Conseil) indique que l'Espagne n'est pas partie contractante à l'Accord général.

Il est décidé de faire figurer les Parties contractantes à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce dans la liste.

Conférence internationale des matières premières

45. M. VAKIL (Secrétaire du Conseil) indique que l'Espagne est membre de cette organisation.

46. M. SAKSINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande que l'on procède au vote.

Par 15 voix contre 2, le Conseil décide de faire figurer la Conférence internationale des matières premières dans la liste.

47. M. BANERJI (Inde), prenant la parole pour une explication de vote, déclare que sa délégation s'intéresse au rôle utile de la Conférence et non au fait qu'un pays quelconque en soit membre. Il ne s'ensuit pas cependant que l'Inde approuve la présence à la Conférence de tous les membres qui la composent.

48. M. RIBAS (Cuba) manifeste son regret d'avoir été absent au moment du vote et demande que mention soit faite au registre le fait qu'il aurait voté pour l'inscription de la Conférence dans la liste des organisations intergouvernementales s'il avait été présent au moment du vote.

Commission consultative pour le développement économique de l'Asie du Sud et du Sud-Est

49. M. VAKIL (Secrétaire du Conseil) indique que l'Espagne n'est pas membre de cette Commission.

Il est décidé de faire figurer la Commission consultative pour le développement économique de l'Asie du Sud et du Sud-Est dans la liste.

Commission pour la coopération technique en Afrique au sud du Sahara

50. M. VAKIL (Secrétaire du Conseil) indique que l'Espagne n'est pas membre de cette Commission.

Il est décidé de faire figurer la Commission pour la coopération technique en Afrique au sud du Sahara dans la liste.

Organisation des Etats américains

51. M. VAKIL (Secrétaire du Conseil) indique que l'Espagne n'est pas membre de cette organisation.

Il est décidé de faire figurer l'Organisation des Etats américains dans la liste.

Organisation des Etats de l'Amérique centrale

52. M. VAKIL (Secrétaire du Conseil) indique que l'Espagne n'est pas membre de cette organisation.

Il est décidé de faire figurer l'Organisation des Etats de l'Amérique centrale dans la liste.

Organisation du Traité de Bruxelles (Union occidentale)

53. M. VAKIL (Secrétaire du Conseil) indique que l'Espagne n'est pas membre de cette organisation.

54. M. TYKOCINSKI (Pologne) demande que l'on procède au vote.

Par 16 voix contre 2, le Conseil décide de faire figurer l'Organisation du Traité de Bruxelles dans la liste.

Organisation européenne de coopération économique

55. M. VAKIL (Secrétaire du Conseil) indique que l'Espagne n'est pas membre de cette organisation.

56. M. TYKOCINSKI (Pologne) demande que l'on procède à un vote.

Par 16 voix contre 2, le Conseil décide de faire figurer l'Organisation européenne de coopération économique dans la liste.

Conseil d'assistance économique mutuelle

57. M. VAKIL (Secrétaire du Conseil) indique que l'Espagne n'est pas membre de cette organisation.

Il est décidé de faire figurer le Conseil d'assistance économique mutuelle dans la liste.

Ligue des Etats arabes

58. M. VAKIL (Secrétaire du Conseil) indique que l'Espagne n'est pas membre de cette organisation.

Il est décidé de faire figurer la Ligue des Etats arabes dans la liste.

Coopération internationale dans le domaine de la cartographie: rapport du Secrétaire général et réponses des gouvernements [résolution 261 (IX) du Conseil] (E/2362, E/2376 et Add.1)

[Point 22 de l'ordre du jour]

59. M. VAN LAEYS (Belgique) déclare que la Belgique ne sous-estime pas l'importance que présentent des cartes correctes et détaillées pour toutes les régions du monde. Il lui semblerait toutefois préférable, sur le

existantes poursuivent leurs travaux pour chercher à atteindre ce but, plutôt que l'Organisation des Nations Unies ne prenne l'initiative dans ce domaine et ne s'efforce de se substituer à ces organisations. Le Conseil pourrait se borner à inviter les organisations en question à établir des liens plus étroits et peut-être à se rencontrer pour coordonner et normaliser les méthodes cartographiques. Pour sa part, l'Organisation pourrait envisager la possibilité d'envoyer des observateurs à ces réunions. Si le Conseil décidait toutefois de faire sienne la proposition relative aux conférences régionales, ces dernières devraient accorder la priorité à l'étude des régions où la cartographie est peu développée. La proposition iranienne tendant à la normalisation de l'énoncé des noms géographiques (E/2362, annexe IV) est une proposition avisée, qui mérite un examen plus approfondi.

60. Le représentant de la Belgique regrette d'autre part que le texte français du document E/2362 ne soit pas encore distribué.

61. Mme KHAN (Inde) approuve d'une façon générale les propositions contenues dans le rapport du Secrétaire général (E/2362). Le Gouvernement indien approuve sans réserves la proposition tendant à convoquer des conférences régionales dans les différentes parties du monde afin de coordonner les efforts cartographiques des pays géographiquement voisins. Le Tibet et la Chine, la Thaïlande, l'Indochine et la Birmanie, par exemple, ont avec l'Inde un intérêt commun à une coordination de ce genre. Si ces pays acceptent sa suggestion, l'Inde serait disposée à accueillir une conférence régionale, qui pourrait par exemple se tenir à Dehra-Dun, où se trouve le principal centre technique du service géographique de l'Inde.

62. Les conférences régionales réuniraient des experts cartographiques ayant à la fois une expérience administrative et des connaissances techniques. Les deux experts proposés par l'Inde ont été acceptés comme membres du groupe de consultants experts en cartographie envisagé par le Conseil. Mme Khan estime que la constitution de ce groupe marque un progrès dans le domaine de la cartographie, car les pays ayant des problèmes géographiques communs auront ainsi la possibilité d'élaborer des normes communes permettant d'établir des cartes d'une lecture facile. La proposition tendant à la normalisation de la graphie et de la prononciation des noms sur les cartes marque un autre progrès et l'Inde appuie tous les efforts accomplis dans ce sens.

63. M. BERMUDEZ (Uruguay), rappelant les termes de la résolution 261 (IX) du Conseil, fait observer qu'en 1951, l'Uruguay a créé une commission nationale pour la coordination des méthodes cartographiques et qu'un projet de loi portant création d'un conseil national relevant du Ministère des travaux publics a été déposé en 1952. La commission nationale poursuit son activité conformément aux dispositions de la résolution du Conseil en collaboration étroite avec les organisations cartographiques existantes.

64. M. RIVAS (Venezuela) appelle l'attention du Conseil sur les divers organismes créés dans son pays en vue de mettre au point des méthodes cartographiques uniformes et précises, et sur l'étendue des territoires pour lesquels il existe déjà des levés et des cartes. A cet égard, l'emploi intensif de la photographie aérienne a été des plus efficaces. Les études cartographiques progressent rapidement et l'on exécute actuellement des cartes à une échelle conforme aux dernières normes fixées par les consultations panaméricaines de cartographie pour les pays d'Amérique latine.

65. M. KOS (Yougoslavie) indique que la Yougoslavie s'intéresse vivement à la convocation de conférences régionales dans les pays de l'Europe occidentale et orientale, en raison des rapports existant dans les domaines de la géographie et de la cartographie entre son pays et les pays de ces deux régions. Les experts cartographes yougoslaves sont fermement convaincus de l'utilité de ces réunions.

66. M. MEADE (Royaume-Uni), t en reconnaissant l'intérêt que pourraient avoir des ences cartographiques régionales, estime qu'elles evraient pas être à la charge de l'Organisation des Nations Unies, notamment dans les régions comme l'Amérique du Sud ou l'Afrique, où des conférences de ce genre ont déjà été organisées. Ces réunions ne devraient en aucun cas avoir un caractère obligatoire pour telle ou telle région; elles devraient être le résultat spontané d'une communauté d'intérêts. A cet égard, il ne faudrait pas considérer que la liste des régions qui figure à la page 4 du rapport du Secrétaire général constitue nécessairement une liste optimum ou définitive.

67. Le Gouvernement du Royaume-Uni n'a pas présenté d'experts pour inclusion dans le groupe de consultants experts en cartographie, parce qu'à son avis, il serait trop difficile de tenir à jour une liste permanente d'experts. Il lui semblerait préférable, du point de vue pratique, que le Bureau de cartographie des Nations Unies s'informe auprès des Etats des noms de leurs experts les plus qualifiés, lorsque le besoin s'en impose.

68. La délégation du Royaume-Uni attache un grand intérêt au Bulletin de cartographie et approuve la liste, établie par le Secrétaire général, des sujets qui devraient figurer dans le Bulletin. Elle attache particulièrement du prix au premier volume de *La cartographie mondiale*. Tout en approuvant le principe de la proposition iranienne tendant à la normalisation de la graphie des noms géographiques sur les cartes, elle ne saurait accepter la clef alphabétique proposée tant qu'un accord international n'aura pas été réalisé sur ce point après un examen approfondi des travaux déjà effectués dans ce domaine.

69. M. TSAO (Chine) est d'avis que le rapport du Secrétaire général peut constituer un bon point de départ pour de nouveaux progrès dans la normalisation et le développement des méthodes cartographiques; il pense également que les conférences régionales seront l'un des moyens efficaces de réaliser la coopération internationale à cette fin. Bangkok ou Manille conviendraient également comme lieu de réunion en ce qui concerne l'Extrême-Orient, mais, étant donné l'instabilité qui règne actuellement dans la région, il semble inopportun d'y convoquer une conférence dans un proche avenir.

70. M. MORALES (Argentine) déclare que son pays porte un grand intérêt à l'élaboration et à la normalisation des méthodes cartographiques par le moyen de la coopération internationale, et qu'il a participé activement aux consultations panaméricaines en matière de cartographie. Il sera heureux de voir paraître le deuxième volume de *La cartographie mondiale*, en espérant toutefois que cette publication, au lieu d'être un simple recueil d'articles techniques rédigés par des

experts, fera davantage de place à la coordination des travaux cartographiques dans le monde.

71. M. FAIN (France) déclare que son gouvernement n'aperçoit pas clairement ce que les réunions régionales pourraient ajouter aux travaux des organisations scientifiques existantes, qui tiennent des congrès fréquents et publient régulièrement des documents d'excellente qualité. Il croit que les Nations Unies auraient intérêt à réserver leurs ressources financières pour des tâches à l'accomplissement desquelles l'initiative privée ou l'initiative gouvernementale ne saurait suffire à elle seule. Il convient d'autre part que les Nations Unies établissent des relations avec les principales organisations internationales de cartographie, envoient des observateurs à leurs congrès et facilitent la diffusion de leurs publications techniques. Au cas où l'on estimerait pourtant nécessaire de provoquer la réunion de conférences régionales, le Gouvernement français considère qu'il serait préférable de les grouper de la manière indiquée dans sa réponse (E/2362, annexe I, section 8).

72. M. EL-TANAMLI (Egypte) partage l'opinion du représentant de la France sur la question en général et appuie chaleureusement la proposition des Etats-Unis (E/2362, annexe I, section 7) tendant à donner la priorité aux régions les moins bien cartographiées. Quant à l'Egypte, sa participation à d'éventuelles conférences régionales sera fonction du fait qu'elle appartient géographiquement à trois régions: l'Afrique, la région méditerranéenne et le Moyen-Orient.

73. M. El-Tanamli exprime également le regret que le rapport du Secrétaire général n'ait pas encore paru en français.

74. Le PRESIDENT note qu'aucun projet de résolution ni proposition n'a encore été présenté à propos de la question en discussion.

Accès au Siège des représentants d'organisations non gouvernementales

75. M. TYKOCINSKI (Pologne) soulève de nouveau la question des visas à octroyer aux représentants accrédités de la Fédération syndicale mondiale (FSM) et de la Fédération démocratique internationale des femmes (FDIF) pour leur permettre d'assister à la session du Conseil; il affirme qu'aucun pays n'a le droit de s'opposer à l'admission de ces représentants.

76. Le PRESIDENT déclare qu'il a pris bonne note de la demande formulée par la délégation polonaise et fera tout ce qui est en son pouvoir pour résoudre la question.

77. M. SAKSINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait observer que l'absence du représentant de la FSM gênera le déroulement des travaux du Conseil et du Comité des organisations non gouvernementales, qui doivent examiner la question des plaintes relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux.

78. Le PRESIDENT répond que l'examen de la question des atteintes à l'exercice des droits syndicaux sera ajourné si le représentant de l'URSS estime qu'il ne peut avoir lieu avant l'arrivée du représentant de la FSM.

79. M. SAKSINE (Union des Républiques socialistes soviétiques), sans proposer formellement d'ajourner l'examen du point 17 ou de le supprimer de l'ordre du jour de la séance suivante, déclare qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la présence du représentant dûment accrédité de la FSM. C'est seulement alors que l'on pourra procéder à un examen complet et impartial de la question.

La séance est levée à 13 h. 15.

Printed in Canada 9460—May 1953—700

DOCUMENTS INDEX UNIT MASTER

NATIONS UNIES

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Quinzième session

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

MAY 13 1953

677e séance

Lundi 6 avril 1953 à 10 h. 30

SIEGE PERMANENT, NEW-YORK

SOMMAIRE

Pages

Programme de travail 25

Accès au Siège des représentants d'organisations non gouvernementales 25

Coopération internationale dans le domaine de la cartographie: rapport du Secrétaire général et réponses des gouvernements [résolution 261 (IX) du Conseil] (E/2362, E/2366, E/2376 et Add.1, E/L.480, E/L.481) [*fin*] 25

Rapport intérimaire du Rapporteur chargé des questions relatives à la liberté de l'information (E/2345 et Add.1). 27

Président: M. Raymond SCHEYVEN (Belgique).

Présents:

Les représentants des pays suivants: Argentine, Australie, Belgique, Chine, Cuba, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Philippines, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie.

L'observateur du pays suivant: Brésil.

Également présent: M. López, Rapporteur chargé des questions relatives à la liberté de l'information.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

Programme de travail

1. Le PRESIDENT tient à fournir aux délégations quelques précisions sur trois questions qui intéressent les travaux du Conseil.

2. Tout d'abord, le premier des deux vice-présidents désignés au début de la session, M. Muñoz (Argentine), présidera le Comité social; le second, M. Birecki (Pologne), présidera le Comité économique. Le Comité économique se réunit le lundi 6 avril, à 14 h. 30.

3. En deuxième lieu, le Président appelle l'attention du Conseil sur le fait que quatre points sont inscrits au programme de travail du Conseil pour la journée du 6 avril. Il s'efforce, avec la coopération du Secrétariat, de fixer le programme de travail assez tôt pour permettre aux représentants d'étudier à loisir les questions inscrites à l'ordre du jour et de se préparer à la discussion. Il convient néanmoins de noter que cette tâche n'est pas toujours aisée puisqu'il faut tenir compte à la fois des vœux des délégations et du rythme de publication des documents nécessaires.

Accès au Siège des représentants d'organisations non gouvernementales

4. En ce qui concerne enfin le problème que les délégations de la Pologne et de l'URSS ont évoqué à la 676ème séance du Conseil à propos de l'accès au Siège des représentants de certaines organisations non gouvernementales, le PRESIDENT a pris contact avec les services intéressés. Il n'est pas encore en mesure de faire une déclaration à ce sujet, mais il tient à affirmer qu'une importante question de principe est en jeu. L'intérêt du Conseil exige qu'elle soit réglée le plus rapidement possible.

Coopération internationale dans le domaine de la cartographie: rapport du Secrétaire général et réponses des gouvernements [résolution 261 (IX) du Conseil] (E/2362, E/2366, E/2376 et Add.1, E/L.480, E/L.481) [*fin*]

[Point 22 de l'ordre du jour]

5. Le PRESIDENT rappelle que le Conseil a abordé l'examen de ce point à sa 676ème séance. Depuis lors, deux projets de résolution ont été présentés, l'un par les Etats-Unis d'Amérique (E/L.480), l'autre par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (E/L.481). Le Président invite le Conseil à reprendre la discussion générale.

6. M. KOTSCHNIG (Etats-Unis d'Amérique) pense que le projet de résolution présenté par les Etats-Unis d'Amérique est suffisamment clair pour rendre inutile toute autre explication. La position du Gouvernement des Etats-Unis en ce qui concerne la coopération internationale dans le domaine de la cartographie est bien connue. Elle a fait l'objet d'une communication dont des extraits sont reproduits à l'annexe I du rapport du Secrétaire général (E/2362). M. Kotschnig soulignera simplement que certains travaux entrepris en dehors de l'Organisation des Nations Unies, en Amérique latine notamment, sont d'ores et déjà très satisfaisants. C'est pourquoi le projet de résolution invite le Secrétaire général à consulter les gouvernements et les organisations intergouvernementales appropriées et à rendre compte au Conseil avant toute décision relative à la convocation des conférences régionales envisagées. Le représentant des Etats-Unis ajoute qu'aucune dépense supplémentaire n'est prévue pour le moment.

7. M. SOMERS COCKS (Royaume-Uni) appelle l'attention du Conseil sur le dispositif du projet de résolution présenté par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Le Gouvernement du Royaume-Uni est prêt à participer à toute discussion relative à la revision des spécifications de la carte du monde au millionième. M. Somers Cocks souligne toutefois qu'il serait souhaitable de conserver à cette carte le caractère qu'on lui a donné à l'origine et il formule l'espoir qu'on n'y apportera que les modifications jugées essentielles et que tous les pays pourront accepter.

8. Mme KHAN (Inde) voudrait proposer un amendement au projet de résolution présenté par les Etats-Unis d'Amérique. La modification porterait sur le dispositif, dont le texte serait ainsi conçu:

"*Prie* le Secrétaire général de continuer à consulter les gouvernements et les organisations intergouverne-

mentales appropriées i) au sujet de la réunion de conférences cartographiques régionales, ii) au sujet de l'adoption d'une méthode uniforme de transcription des noms géographiques sur les cartes, et d'adresser au Conseil, en temps voulu, un rapport sur les résultats de ces négociations [1]."

9. La délégation indienne estime qu'il est particulièrement important de normaliser la transcription des noms géographiques.

10. M. SAKSINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) voudrait savoir si la mise en œuvre éventuelle des résolutions proposées entraînerait pour le Secrétariat de nouvelles dépenses qui viendraient alourdir encore un budget déjà fort chargé.

11. M. GEORGES-PICOT (Secrétaire général adjoint chargé des Départements des questions économiques et des questions sociales) croit pouvoir répondre au représentant de l'URSS que la mise en œuvre des deux résolutions proposées n'entraînerait aucune dépense supplémentaire pour le Secrétariat.

12. M. EL-TANAMLI (Egypte) prend la parole au sujet de l'annexe III du rapport du Secrétaire général (E/2366) relative au transfert au Bureau de cartographie de l'Organisation des Nations Unies des fonctions dévolues au Bureau central de la carte du monde au millionième. Le représentant de l'Egypte fait observer que, sur quarante-neuf Etats consultés, vingt-trois seulement ont donné expressément leur accord au transfert. M. El-Tanamli se demande si, dans ces conditions, la décision prise est juridiquement valable. Il n'est pas certain, en effet, qu'on puisse considérer comme acquis le consentement des pays qui n'ont pas répondu. Peut-être le Président du Bureau central a-t-il outrepassé ses droits en l'occurrence.

13. M. GEORGES-PICOT (Secrétaire général adjoint chargé des Départements des questions économiques et des questions sociales) invite le représentant de l'Egypte à se reporter au paragraphe 3 de l'annexe III du document E/2366; il y est précisé que le Président du Bureau central, en demandant leur accord aux gouvernements intéressés, avait indiqué que tout pays qui n'aurait pas répondu au 1er juin 1952 serait considéré comme n'ayant pas d'objection au transfert. La décision appartenait au Président du Bureau central et relevait de sa seule responsabilité.

14. M. SAKSINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) partage les doutes et inquiétudes que le représentant de l'Egypte a exprimés. La question n'est pas claire; les travaux de cartographie ne sont pas de la compétence de l'Organisation des Nations Unies, mais relèvent de chacun des Etats. Aucune disposition de la Charte n'autorise l'Organisation à se préoccuper de problèmes de ce genre, pour lesquels elle ne dispose ni des ressources ni du personnel spécialisé nécessaires. L'Organisation des Nations Unies n'est pas un institut scientifique.

15. D'autre part, la délégation de l'URSS pense, comme la délégation de l'Egypte, qu'il n'est pas toujours exact de prétendre que qui ne dit mot consent. M. Saksine sait que certains Etats s'intéressent particulièrement à la question. Ces Etats devraient entreprendre à leurs frais les études nécessaires et ne pas tenter d'amener l'Organisation des Nations Unies à engager des dépenses de cet ordre. Il est abusif de vouloir faire d'un souci particulier à quelques-uns une obligation pour tous.

16. Enfin, l'absorption du Bureau central de la carte du monde au millionième par l'Organisation des Nations Unies ne semble pas, comme l'a fait observer la délégation de l'Egypte, se justifier sur le plan juridique. Des éclaircissements sur ce point seraient à tout le moins nécessaires avant que le Conseil puisse approuver un transfert de fonctions que la Charte ne prévoit pas.

17. La délégation de l'Union soviétique considère que la mesure proposée risque d'être préjudiciable aux intérêts de certains Etats et qu'elle est en outre de nature à entraîner des frais supplémentaires. M. Saksine votera donc contre la proposition.

18. M. EL-TANAMLI (Egypte) estime que la difficulté juridique est manifeste. Il suggère qu'avant toute décision, on consulte le Département juridique de l'Organisation. L'Egypte figure parmi les pays qui n'ont pas répondu au Président du Bureau central de la carte du monde au millionième; si l'on devait voter immédiatement, la délégation égyptienne s'abstiendrait et, au cas où la résolution serait adoptée, le Gouvernement égyptien ne se considérerait pas comme lié juridiquement par ce texte.

19. M. KOTSCHNIG (Etats-Unis d'Amérique) fait observer que les objections formulées par le représentant de l'Egypte ne concernent pas le projet de résolution présenté par les Etats-Unis mais celui que présente le Royaume-Uni.

20. Le représentant de l'URSS a affirmé que les travaux de cartographie n'étaient pas de la compétence des Nations Unies. M. Kotschnig rappelle qu'à sa neuvième session, le Conseil économique et social a adopté la résolution 261 (IX) par laquelle il chargeait le Secrétaire général de diverses enquêtes et recherches relatives à la cartographie. C'est notamment en exécution de cette décision du Conseil que le Secrétaire général a consulté les Etats Membres sur les possibilités d'organisation de conférences régionales consacrées à la question. Il ne s'agit donc pas d'un sujet nouveau. Le représentant des Etats-Unis ne croit pas qu'il soit nécessaire de souligner l'importance du problème cartographique pour le développement économique des régions sous développées. Dans ces conditions, M. Kotschnig ne voit pas quelles difficultés spéciales soulève le projet de résolution présenté par les Etats-Unis.

21. M. KOS (Yougoslavie) précise qu'en ne répondant pas au Président du Bureau central de la carte du monde au millionième, le Gouvernement yougoslave a entendu marquer qu'il n'était pas opposé au transfert. Le principe de l'approbation automatique a déjà été appliqué en d'autres circonstances. Le représentant de la Yougoslavie ne voit pas où résident les difficultés que le représentant de l'Egypte a alléguées.

22. M. GEORGES-PICOT (Secrétaire général adjoint chargé des Départements des questions économiques et des questions sociales) rappelle que le Conseil a définitivement accepté à sa treizième session le principe du transfert en adoptant la résolution 412 A II (XIII). En ce qui concerne le statut juridique du Bureau central de la carte du monde au millionième, le Secrétaire général adjoint précise que cet organisme avait été créé en vertu d'une résolution adoptée par la Deuxième Conférence de la carte internationale du monde au millionième, qui s'est réunie à Paris en 1913.

[1] Publié ultérieurement sous la cote E/L.482.

23. Le PRESIDENT déclare close la discussion générale. Il appelle l'attention des délégations sur les dispositions de l'article 56 du règlement intérieur du Conseil. Aux termes de cet article, les projets de résolution et les amendements de fond ou propositions de fond doivent être remis par écrit au Secrétaire général vingt-quatre heures avant de pouvoir être discutés et mis aux voix, à moins que le Conseil n'en décide autrement. L'amendement que l'Inde propose d'apporter au projet de résolution des Etats-Unis ne pourra donc, sauf décision formelle du Conseil, être examiné que le mardi 7 avril au plus tôt.

24. M. KOTSCHNIG (Etats-Unis d'Amérique) annonce que la délégation des Etats-Unis accepte la modification que l'Inde propose d'apporter au texte de son projet de résolution.

25. Le PRESIDENT prend acte de la décision de la délégation des Etats-Unis. Le Conseil peut, s'il le désire, voter immédiatement sur le texte modifié.

Il en est ainsi décidé.

26. Le PRESIDENT met aux voix le projet de résolution des Etats-Unis d'Amérique (E/L.480) modifié conformément à l'amendement présenté verbalement par la délégation de l'Inde.

Par 15 voix contre 2, avec une abstention, le projet de résolution ainsi modifié est adopté.

27. Le PRESIDENT met aux voix le projet de résolution présenté par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (E/L.481).

Par 15 voix contre 2, avec une abstention, le projet de résolution est adopté.

28. M. SAKSINE (Union des Républiques socialistes soviétiques), qui a déjà expliqué pourquoi sa délégation était hostile à l'adoption des deux projets de résolution, se bornera à souligner que l'URSS ne se juge pas liée, tant au point de vue juridique qu'au point de vue financier, par les décisions qui viennent d'être prises.

Rapport intérimaire du Rapporteur chargé des questions relatives à la liberté de l'information (E/2345 et Add.1)

[Point 16 de l'ordre du jour]

29. M. LOPEZ (Philippines), Rapporteur chargé des questions relatives à la liberté de l'information, ne croit pas nécessaire de commenter le rapport intérimaire qu'il a soumis au Conseil sous la cote E/2345. En ce qui concerne le projet de résolution dont il demande l'adoption (E/2345/Add.1), il précise qu'il en a remanié le texte après s'être concerté avec un certain nombre de délégations. Il ne pense pas que le Conseil voit un inconvénient à lui accorder les facilités qu'il demande pour poursuivre les travaux dont il est chargé.

30. M. FENAUX (Belgique) voudrait obtenir certaines précisions quant à la nature et à la portée des "communications" dont le Rapporteur voudrait avoir connaissance. En effet, si ces communications devaient dépasser le cadre de la liberté de l'information et s'étendre à toutes les activités ayant trait aux droits de l'homme, il risquerait de se produire des confusions regrettables.

31. Les scrupules manifestés par le Rapporteur, qui tient à prendre connaissance des communications contenant des plaintes à l'adresse de gouvernements, sont compréhensibles. Nul n'ignore cependant que bon nombre de ces communications manquent singulièrement de précision et, dans la mesure où le Rapporteur en tiendrait indûment compte, les conclusions qu'il soumettrait au Conseil risquent d'être affectées d'un sérieux coefficient d'erreur.

32. M. Fenaux rappelle que la Commission des droits de l'homme s'est elle-même abstenue, dans le passé, d'exprimer aucune opinion sur les communications dont elle était saisie. Il donne lecture, à ce propos, de la note qui figure dans le rapport sur la huitième session de cette commission [2], d'où il ressort que la Commission des droits de l'homme n'entend aucunement trancher la question de savoir si les faits invoqués dans les communications sont exacts et si les conclusions que les auteurs de ces communications tirent des faits allégués sont fondées.

33. Le Conseil économique et social ne saurait se montrer moins prudent. Il se doit d'éviter toute prise de position susceptible de donner à penser qu'il estime, pour ce qui le concerne, que les conclusions du Rapporteur peuvent reposer sur des données aussi sujettes à caution. C'est la conviction de la délégation belge et c'est la raison pour laquelle elle serait conduite à s'abstenir si une proposition comportant pareilles implications était mise aux voix.

34. M. KOS (Yougoslavie) tient à signaler aux membres du Conseil un point qui exige certains éclaircissements.

35. Le texte revisé du projet de résolution rédigé par le Rapporteur rappelle deux résolutions antérieures du Conseil, notamment la résolution 75 (V). Or, cette résolution s'adressait à une commission, c'est-à-dire à un organisme composé de plusieurs membres. M. Kos se demande si l'on est bien fondé, en droit, à appliquer le même texte, sans modification aucune, à une seule personne, en l'occurrence le Rapporteur.

36. M. Kos ne se méprend nullement sur l'esprit du projet de résolution que M. López soumet au Conseil; mais il estime néanmoins que les membres du Conseil ne sauraient se prononcer à ce sujet sans qu'au préalable le texte de la résolution 75 (V) ait fait l'objet d'une interprétation explicite. La difficulté pourrait être résolue de deux manières; ou bien le Rapporteur préciserait, après les mots "plaintes contre des gouvernements", quelle méthode il entend suivre en utilisant les renseignements qui seront mis à sa disposition et, dans ce cas, le projet de résolution pourrait omettre toute allusion aux deux résolutions antérieures; ou bien les membres du Conseil accepteraient l'interprétation que le Rapporteur entend donner du texte des deux résolutions mentionnées dans son projet et, dans ce cas, il conviendrait que cette interprétation leur fût donnée de façon explicite.

37. Faute d'obtenir les éclaircissements voulus, le Conseil serait tenu d'indiquer lui-même la façon dont il envisage l'application des résolutions en question, et l'explication qu'il donnerait de ces textes devrait figurer expressément dans le projet sur lequel les membres du Conseil doivent se prononcer. M. Kos répète que les dispositions de la résolution 75 (V), qui se rapportent à un organisme composé de plusieurs personnes, ne sauraient s'appliquer automatiquement à une seule personne, et il invite les membres du Conseil à tenir compte de ces considérations.

---

[2] Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social, quatorzième session, Supplément No 4*, p. 48.

38. M. Kos ne se propose pas de donner aux observations qu'il vient de faire la forme d'un amendement; il espère que le Rapporteur voudra bien répondre à ses observations lorsqu'il présentera aux membres du Conseil son interprétation de la question.

39. M. PEREZ PEROZO (Venezuela) affirme l'estime dans laquelle la délégation vénézuélienne tient la personne du Rapporteur, mais ne croit pas être en mesure, pour l'instant, d'accepter la requête que M. López a formulée dans son projet de résolution.

40. Il s'agit d'un problème qui doit être réglé sur la seule base des principes et compte tenu de l'expérience du Conseil en matière de plaintes concernant des atteintes aux droits de l'homme. Pour accomplir sa mission, le Rapporteur peut utiliser des sources à la fois plus claires et plus dignes de foi que les communications adressées au Secrétaire général. N'a-t-il pas accès aux renseignements provenant des associations professionnelles de journalistes et autres entreprises d'information légitimes?

41. Il convient en effet de ne pas oublier que bon nombre de communications adressées au Secrétaire général, loin d'être objectives, sont inspirées par la rancœur et la haine politique et risquent, par conséquent, de fausser les conclusions que le Rapporteur pourrait être tenté d'en tirer. On pourrait même soutenir que la requête formulée par le Rapporteur dans son projet de résolution est incompatible avec la lettre et l'esprit de la résolution 75 (V), dans la mesure où, à la différence de la Commission des droits de l'homme — qui s'est abstenue de toute action — les conclusions du Rapporteur formeront la base même de l'action que le Conseil est appelé à entreprendre.

42. Au reste, comment le Rapporteur pourrait-il songer à examiner, ne fût-ce qu'un résumé des quelque 100.000 communications qui sont parvenues au Secrétariat depuis plusieurs années, sans imposer à ce dernier une tâche pratiquement insurmontable dans les délais prescrits.

43. En raison de toutes ces considérations, le représentant du Venezuela n'est pas, pour l'instant, en mesure de voter pour le projet en discussion.

44. M. REYES (Philippines) rappelle que la délégation des Philippines avait, en son temps, appuyé les recommandations de la Sous-Commission de la liberté de l'information et de la presse tendant à la création d'un organe permanent d'experts en matière de liberté de l'information. Mais le Conseil, rejetant les recommandations en question, avait décidé de confier à un rapporteur la tâche délicate d'étudier ce problème complexe. L'ayant chargé de cette lourde responsabilité aux termes de la résolution 442 C (XIV), il ne serait que juste que le Conseil donnât au Rapporteur toutes les facilités voulues pour lui permettre d'exécuter convenablement sa tâche.

45. Le représentant des Philippines prie les membres du Conseil de ne pas oublier qu'à certains égards, le mandat dont le Conseil a investi le Rapporteur est plus large que celui qui avait été conféré à la Sous-Commission de la liberté de l'information et de la presse. Il serait donc sage que le Conseil accédât à la requête du Rapporteur, afin de lui permettre d'accomplir une tâche particulièrement lourde et urgente. La délégation des Philippines votera pour le projet de résolution en discussion.

46. M. JUNG (Inde) signale qu'à son regret, il ne sera pas en mesure, pour des raisons de principe, de se prononcer en faveur du texte soumis au Conseil.

47. La question de la liberté de l'information a rencontré bien des obstacles. La Sous-Commission spécialement créée en vue d'étudier l'ensemble du problème a été dissoute après quatre années d'un travail qui est resté inachevé. Elle avait recommandé que la tâche fût confiée à un groupe spécial d'experts, et le Gouvernement de l'Inde a reconnu, en son temps, la nécessité de désigner un groupe de cette nature. D'autre part, à la quatorzième session du Conseil, le Comité social avait recommandé [3] de charger le Secrétaire général lui-même de rédiger un rapport sur la question.

48. Contrairement à ces deux recommandations, le Conseil décida de nommer un rapporteur. Pour sa part, la délégation de l'Inde est opposée à l'idée de transférer à une seule personne les pouvoirs qui avaient été conférés à une sous-commission. Elle fonde cette opposition sur des arguments de principe. En effet, au sein d'une commission, il s'établit une sorte de moyen terme, qui est la résultante des vues exprimées par chacun des membres de la Commission; c'est une méthode qui offre certaines garanties de modération et d'impartialité. Sans sous-estimer l'objectivité personnelle du Rapporteur, on peut se demander s'il est judicieux de lui accorder des privilèges identiques à ceux que l'on était prêt à accorder à une commission.

49. M. BORIS (France) se félicite des modifications que le Rapporteur a lui-même fait subir au texte initial de sa résolution. Le texte remanié, qui correspond en effet à un besoin de logique, servira à assurer la continuité des travaux du Conseil.

50. M. Boris rappelle que la question a déjà fait l'objet de longs débats à la neuvième session du Conseil et que la résolution 240 C (IX) ne mentionne pas la nature des communications à faire au Rapporteur. Dans ces conditions, la délégation française n'a pas d'objection au texte soumis au Conseil.

51. Répondant aux observations du représentant de la Yougoslavie, M. Boris ne pense pas qu'il soit difficile de transposer les stipulations de la résolution 75 (V) de manière à permettre à une seule personne de se charger des responsabilités qui, à l'origine, étaient assignées à une commission. Pour peu qu'il y ait accord sur le fond de la question, il ne voit pas la nécessité de changer la lettre du projet, d'autant plus que le représentant de la Yougoslavie n'a pas exprimé d'hostilité de principe contre le fait qu'un rapporteur se substituât à une collectivité.

52. Pour ce qui est de la délégation française, elle ne partage pas les objections de l'Inde. Ce qui importe davantage, à son sens, c'est de ne pas perdre de vue que les communications adressées au Secrétaire général doivent être examinées avec beaucoup de circonspection et appréciées à leur juste valeur. Sur ce point, M. Boris approuve les remarques que le représentant de la Belgique a formulées. Il est persuadé que le Rapporteur est parfaitement conscient de ses responsabilités et qu'il fera preuve de toute la clairvoyance et de toute l'impartialité nécessaires. Le Conseil attend du Rapporteur qu'il présente non pas une œuvre essentiellement critique, mais un rapport où il s'attacherait à définir de façon constructive, d'une part, les problèmes qui justi-

[3] *Ibid., Annexes*, point 13 de l'ordre du jour, E/2251 C.

fient une action internationale dans le domaine de l'information, d'autre part, la forme qu'il convient de donner à cette action.

53. M. MUÑOZ (Argentine) affirme que, si l'on pouvait le convaincre que le Rapporteur a véritablement besoin des communications en question, la délégation de l'Argentine serait la dernière à s'opposer à la requête formulée dans le projet de résolution en discussion. Mais il se demande si la solution recherchée ne comporte pas plus d'inconvénients que d'avantages.

54. Comme l'ont fait ressortir les représentants de la Belgique et du Venezuela, qui ont demandé des précisions, l'un sur la nature, l'autre sur le nombre des communications que le Rapporteur a l'intention d'examiner, le projet en discussion implique, au fond, la question de la compétence et du mandat du Rapporteur. A ce propos, M. Muñoz voudrait savoir comment le Rapporteur compte utiliser l'abondante documentation qui serait mise à sa disposition. Appliquerait-il intégralement les dispositions de la résolution 75 (V), et notamment celles que contient le préambule de ce texte? A-t-il l'intention, dans les cas d'espèce, de se mettre en rapport avec le gouvernement intéressé? La réponse à ces questions a une importance capitale, d'autant plus que les résolutions antérieures portaient sur les droits de l'homme en général et n'avaient trait à la liberté de l'information que dans le cadre plus vaste de ces droits.

55. Comme le représentant de la Yougoslavie l'a souligné, il est indispensable que les membres du Conseil, avant de se prononcer, connaissent la portée exacte du projet de résolution rédigé par le Rapporteur. Il importe donc que ce projet, plutôt que de mentionner les résolutions antérieures de façon vague et décousue, précise l'interprétation que l'on entend donner de ces textes. En effet, dans sa teneur actuelle, le texte soumis par le Rapporteur pose la question de la compétence des Etats, dans toute la mesure où il permettrait une ingérence dans leurs affaires intérieures.

56. Le rapport de M. López doit viser à améliorer les conditions de l'information et à assurer la plus complète jouissance de la liberté de l'information. Il doit donc être le résultat d'un effort constructif et éviter, autant que possible, de soulever des questions qui relèvent de la compétence nationale des Etats.

57. M. KOTSCHNIG (Etats-Unis d'Amérique) fait observer qu'il ne faudrait pas indûment s'attacher à des objections de détail, au risque de perdre de vue le but que le Conseil se propose d'atteindre. Le Rapporteur a une tâche difficile, et le Conseil a le devoir de l'aider à s'en acquitter dans les meilleures conditions possible.

58. M. Kotschnig rappelle à ce propos que, conformément aux dispositions de la résolution 240 (IX), le Conseil a invité le Secrétaire général à établir et distribuer deux fois par an aux membres de la Sous-Commission de la liberté de l'information et de la presse une liste contenant un bref résumé de chacune des communications reçues de toutes entreprises ou associations légalement constituées, nationales ou internationales, de presse, d'information, de radiodiffusion ou d'actualités cinématographiques.

59. On a fait valoir que le Rapporteur pourrait recevoir toutes sortes de plaintes formulées contre les gouvernements, et que nombre de ces plaintes pourraient ne pas être fondées. Or, d'après le projet de résolution en discussion, ces communications seraient traitées conformément à la procédure définie par la résolution 75 (V) et la résolution 116 (VI). A ce propos, M. Kotschnig rappelle que la Commission des droits de l'homme elle-même, qui a le droit de prendre connaissance de ces communications, n'est pas pour autant habilitée à prendre des mesures au sujet des réclamations éventuelles. De plus, conformément à la procédure prévue par la résolution 75 (V), le Rapporteur prendrait simplement connaissance d'une liste confidentielle des communications et ne consulterait que les communications traitant des principes qui sont à la base de la liberté de l'information.

60. Etant donné ces considérations, la délégation des Etats-Unis ne juge pas à propos de modifier le texte du projet de résolution rédigé par le Rapporteur; comme le représentant de la France, elle pense que le Conseil doit faire confiance au Rapporteur. Elle votera donc pour sa proposition (E/2345/Add.1).

61. M. HSIA (Chine) a écouté avec intérêt les observations présentées par diverses délégations; il a été particulièrement frappé par celles des représentants de la France et des Etats-Unis d'Amérique. Lorsque le Rapporteur a été désigné par le Conseil économique et social, il était entendu qu'il lui serait accordé toutes les facilités nécessaires à l'accomplissement de sa tâche. Rien ne s'oppose à ce qu'il puisse prendre connaissance des communications relatives à la liberté de l'information. Si le Rapporteur présente une demande à cet effet, c'est simplement pour être certain d'avoir l'approbation du Conseil économique et social. Les résolutions citées dans le projet de résolution sont très claires et limitées dans leur portée, comme le représentant des Etats-Unis l'a fait observer. En conséquence, la délégation chinoise votera pour le projet de résolution.

62. M. SAKSINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait observer que, par son projet de résolution, le Rapporteur demande le droit d'utiliser les communications relatives à la liberté de l'information qui peuvent émaner de particuliers ou d'organisations quelconques. Contrairement à ce qu'ont dit certains représentants, la question est loin d'être simple et il est impossible de prendre rapidement une décision favorable.

63. Comme la représentante de l'Inde l'a fait justement remarquer, la proposition du Rapporteur donnerait à un seul homme des possibilités que n'avait pas une sous-commission composée de plusieurs représentants d'Etats Membres; on est en droit d'avoir des doutes sérieux sur la validité d'un tel postulat. De son côté, le représentant de l'Argentine a fait observer que si l'on approuvait sans l'étudier de près le projet de résolution du Rapporteur, on courrait le risque de faire ingérence dans les affaires intérieures des Etats et même de porter atteinte à leur souveraineté; c'est là un avertissement grave, dont il faut tenir le plus grand compte.

64. La délégation de l'URSS estime que la proposition du Rapporteur va à l'encontre de la Charte. En effet, aucune disposition de la Charte ne permet à l'Organisation ou à l'un de ses organes — en l'occurrence le Conseil économique et social — d'examiner des communications émanant de particuliers ou d'organisations quelconques. C'est là chose fort compréhensible, car l'Organisation des Nations Unies est constituée d'Etats souverains, et elle mettrait son prestige en danger si elle acceptait de prendre en considération des plaintes

de cette nature, qui sont le plus souvent calomnieuses. La Charte ne prévoit qu'une seule exception à cette règle: les pétitions émanant des Territoires sous tutelle; cette disposition est logique, étant donné que les habitants de ces Territoires ne sont pas représentés à l'Organisation des Nations Unies, ni aux organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif, qui ont le droit, au même titre que les Etats, d'adresser des communications à l'Organisation.

65. Fidèle à sa position inébranlable de défenseur de la Charte, la délégation de l'Union soviétique estime que le Conseil économique et social doit rejeter le projet de résolution du Rapporteur, car son adoption constituerait une violation de la Charte. La délégation de l'Union soviétique reconnaît les qualités personnelles et la valeur morale du Rapporteur — comme elle a eu l'occasion de le déclarer à la quatorzième session du Conseil — mais elle votera contre la proposition envisagée, pour les raisons de principe que M. Saksine vient d'exposer.

66. M. LANZA (Uruguay) déclare qu'il n'existe en Uruguay aucun obstacle à la complète jouissance de la liberté de l'information; il donne lecture de l'article 29 de la Constitution uruguayenne qui garantit la liberté absolue d'expression de la pensée sous toutes ses formes. C'est pourquoi l'Uruguay a toujours appuyé, et continuera d'appuyer, toutes mesures destinées à étendre ces garanties sur le plan international. La désignation du Rapporteur chargé des questions relatives à la liberté de l'information a été un grand pas en avant dans ce domaine; les facilités que le Rapporteur demande maintenant lui faciliteraient sa tâche. C'est pourquoi la délégation uruguayenne votera pour le projet de résolution du Rapporteur.

67. M. LOPEZ (Philippines), Rapporteur chargé des questions relatives à la liberté de l'information, n'avait pas pensé que la demande qu'il présente pût rencontrer une opposition quelconque. Il tient, tout d'abord, à exprimer sa reconnaissance aux représentants qui ont expliqué très clairement les raisons de cette demande.

68. M. López fait observer qu'il se trouve dans une situation assez curieuse. En effet, à la Sous-Commission de la liberté de l'information et de la presse, il appartenait, ainsi que les représentants de l'Inde et de l'Egypte, à la majorité qui avait appuyé la proposition tendant à créer un organe permanent d'experts en matière de liberté de l'information. Toutefois, ce point de vue n'a pas prévalu au Conseil économique et social, qui a désigné un Rapporteur unique, M. López lui-même. En conséquence, M. López estime qu'il est en droit d'attendre du Conseil toute la coopération nécessaire pour lui permettre d'accomplir la tâche qui lui a été confiée. Il ne saurait trop insister sur le fait que son mandat lui a été pour ainsi dire imposé, en dépit de son attitude à la Sous-Commission de la liberté de l'information et de la presse.

69. Plusieurs représentants ayant demandé quelques explications sur son projet de résolution, M. López tient à préciser, d'une part, qu'il ne consulterait que des communications relatives à la liberté de l'information, d'autre part, qu'il ne s'intéresse qu'aux communications émanant d'entreprises et associations nationales ou internationales légalement constituées. En effet, le Secrétariat a reçu plus de 25.000 communications relatives aux droits de l'homme, et M. López ne pourrait en étudier un grand nombre dans les deux ou trois semaines qui lui restent avant de rédiger son rapport; il est donc évident qu'il se bornera à examiner quelques-unes de celles qui intéressent l'étude dont il est chargé. D'autre part, respectueux de l'esprit et de la lettre de la résolution 240 B (IX), il n'a pas l'intention de tenir compte des communications émanant de particuliers ou d'organisations non professionnelles. De plus, au cas où une communication pertinente contiendrait des critiques à l'égard d'un gouvernement quelconque, M. López pense qu'il n'en recevrait qu'un résumé, sans mention du nom ni de l'adresse de l'auteur. M. López espère que ces explications suffisent à dissiper les doutes que certaines délégations ont exprimés.

70. M. López tient à rappeler qu'il avait été question, à la quatorzième session, de demander au Secrétaire général lui-même de présenter un rapport sur la question de la liberté de l'information. On peut se demander ce qu'il serait advenu si cette solution avait été adoptée. Il est évident que le Secrétaire général aurait été en mesure d'utiliser à sa guise n'importe laquelle des communications qui lui ont été adressées. Puisque le Conseil économique et social a préféré désigner un Rapporteur relevant directement de son autorité, il est logique et juste d'accorder à ce Rapporteur les facilités dont le Secrétaire général aurait joui, sans avoir à demander que ces facilités lui soient accordées.

71. D'autre part, la résolution 442 C (XIV) du Conseil économique et social précise que le Rapporteur prépare son rapport en collaboration avec le Secrétaire général. Ainsi, on peut prétendre qu'aux termes de son mandat, le Rapporteur est en droit de demander au Secrétaire général de lui communiquer toute documentation qu'il possède. Si le Rapporteur avait adressé une demande de ce genre au Secrétaire général, ce dernier n'aurait pas pu la rejeter sans aller à l'encontre de la résolution 442 C (XIV). De plus, aux termes de son mandat, le Rapporteur doit également rechercher la collaboration des organisations professionnelles intéressées, tant nationales qu'internationales; M. López l'a fait en écrivant à plus de 600 entreprises d'information et organisations professionnelles. Beaucoup de ces organisations lui ont répondu et il ne semble pas opportun d'établir une distinction entre une réponse à une demande directe et une communication adressée spontanément au Secrétaire général. C'est là un argument de plus pour justifier le projet de résolution.

72. En réponse au représentant de l'Argentine, M. López tient à souligner qu'il n'a pas l'intention d'entrer en rapports avec les gouvernements au sujet de communications dont il aurait connaissance; il lui serait matériellement impossible, faute de temps, d'entretenir une correspondance de ce genre. D'autre part, M. López ne se propose pas de faire état dans son rapport des communications qu'il pourrait être amené à lire. Il cherche seulement à avoir une vue aussi étendue que possible de l'ensemble des questions relatives à la liberté de l'information.

73. M. López souligne une fois de plus que s'il demande certaines facilités, c'est uniquement pour pouvoir s'acquitter au mieux du mandat qui lui a été confié, pour ne pas dire imposé, par le Conseil économique et social. Il peut donner l'assurance que si ces facilités lui sont accordées, il en usera avec la plus grande discrétion et avec le sentiment de ses responsabilités à l'égard du Conseil et de tous les Etats Membres. M. López montrera par son rapport, mieux que par des paroles, qu'il est digne de la confiance qu'il demande au Conseil de lui témoigner.

74. M. FENAUX (Belgique) remercie M. López des précisions qu'il vient de donner. Il tient à faire observer que tous les représentants qui ont pris la parole ont exprimé la confiance de leurs délégations en M. López; cette confiance est si normale et justifiée que la délégation belge n'avait même pas jugé utile d'y faire allusion.

75. M. MUÑOZ (Argentine) explique le vote qu'il va émettre. Comme l'a dit le représentant de la Belgique, toutes les délégations ont la plus grande confiance en M. López. M. Muñoz a écouté avec intérêt les explications du Rapporteur; elles l'ont convaincu, ainsi que les précisions apportées par certains représentants, que le Rapporteur utilisera avec sagesse et discrétion les communications dont il prendra connaissance. En conséquence, la délégation argentine votera pour le projet de résolution.

76. On ne peut refuser au Rapporteur le droit d'examiner des communications adressées au Secrétaire général et relatives à la liberté de l'information; toutefois, la délégation argentine a pris note de ce que, dans son rapport, le Rapporteur s'abstiendra de faire allusion, sous une forme quelconque, à des communications qui renferment des critiques ou des plaintes contre des gouvernements.

77. M. KOS (Yougoslavie) déclare que sa précédente intervention avait pour seul but d'obtenir certaines précisions, et qu'il n'a certainement pas voulu exprimer le moindre doute à l'égard du Rapporteur. Il est satisfait des explications que M. López a données et votera pour le projet de résolution. Il espère simplement que les facilités qui seront accordées à M. López ne retarderont pas la préparation de son rapport, qui doit être présenté à la seizième session du Conseil.

78. Au sujet des questions dont le rapport devrait traiter, la délégation yougoslave est heureuse de constater que le Rapporteur tient compte des suggestions faites au cours des débats à la Troisième Commission. Elle appelle une fois encore l'attention sur les obstacles économiques qui s'opposent à la complète jouissance de la liberté de l'information, notamment dans les pays sous-développés.

79. Le PRESIDENT met aux voix le projet de résolution rédigé par le Rapporteur (E/2345/Add.1).

Par 13 voix contre 3, avec 2 abstentions, le projet de résolution est adopté.

80. M. EL-TANAMLI (Egypte) a voté pour le projet de résolution. Bien qu'elle ait été opposée au principe de la désignation d'un rapporteur, la délégation égyptienne a pleine confiance en M. López, dont elle sait qu'il assumera ses responsabilités avec la plus grande sagesse.

81. M. TYKOCINSKI (Pologne) a voté contre le projet de résolution car la délégation polonaise estime que le Rapporteur ne doit pas examiner les communications émanant de particuliers ou d'organisations quelconques, qui peuvent contenir des critiques ou des plaintes contre des gouvernements. L'examen de communications de ce genre constituerait une violation de la Charte et une atteinte à la souveraineté des Etats.

La séance est levée à 13 heures.

Printed in Canada 9460—May 1953—700

NATIONS UNIES

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Quinzième session

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

678e séance

Lundi 6 avril 1953

à 15 heures

SIEGE PERMANENT, NEW-YORK

DOCUMENTS
UNIT
MASTER
MAY 13 1953

SOMMAIRE

Pages

Organisations non gouvernementales: *b*) Auditions accordées par le Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales en vertu des articles 84 et 85 du règlement intérieur du Conseil et demandes d'audition par le Conseil en vertu de l'Article 86. Rapport du Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales (E/2390) 33

Organisations non gouvernementales: *a*) Demandes d'octroi du statut consultatif et demandes présentées à nouveau. Rapport du Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales (E/2368) 34

Président: M. Raymond SCHEYVEN (Belgique).

Présents:

Les représentants des pays suivants: Argentine, Australie, Belgique, Chine, Cuba, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Philippines, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie.

Les observateurs des pays suivants: Brésil, Chili, Syrie, Tchécoslovaquie.

Le représentant de l'institution spécialisée suivante: Organisation internationale du Travail.

Organisations non gouvernementales: *b*) Auditions accordées par le Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales en vertu des articles 84 et 85 du règlement intérieur du Conseil et demandes d'audition par le Conseil en vertu de l'article 86. Rapport du Comité du conseil chargé des organisations non gouvernementales (E/2390)

[Point 24, *b*, de l'ordre du jour]

1. M. MEADE (Royaume-Uni), Président du Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales, présente le rapport du Comité (E/2390). Il rappelle en particulier l'attention des membres du Conseil sur la recommandation selon laquelle le Conseil doit entendre le représentant de la Fédération syndicale mondiale (FSM) à propos du point 17 de l'ordre du jour [1]. La FSM a demandé au Comité, en raison de l'absence de son représentant, de recommander l'ajournement de la discussion sur ce point. Le Comité a décidé qu'il avait compétence pour recommander qu'une audition soit accordée à l'organisation, mais non pour faire des recommandations concernant la date de l'audition, et il a noté que les délégations auraient la possibilité de soulever la question de l'ajournement devant le Conseil lui-même.

2. Le Comité a chargé M. Meade de déclarer, en présentant le rapport au Conseil, que la demande d'ajournement a été faite mais que le Comité n'a pas pris de décision à ce sujet.

3. M. KULAGA (Pologne) estime qu'il est nécessaire d'ajourner l'examen du point 17, conformément à la demande de la FSM, pour permettre aux représentants de cette organisation de prendre part aux débats.

4. M. OVERTON (Royaume-Uni) consentirait que l'examen du point 17 soit ajourné au mercredi 8 avril dans la matinée.

5. M. SAKSINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) appuie la proposition polonaise. Les travaux du Conseil progressent, grâce à la compétence du Président, à un rythme remarquablement rapide. M. Saksine pense qu'il convient d'ajourner la question jusqu'à l'arrivée des représentants de la FSM.

6. M. STERNER (Suède) fait observer que si le représentant de la FSM n'a pas obtenu son visa d'entrée aux Etats-Unis, cela indique que l'accord relatif au Siège n'est pas appliqué. On pourra examiner cette question à propos d'un autre point de l'ordre du jour. Quant au cas présent, toutefois, il y a un représentant de la FSM à New-York.

7. M. Sterner appuie la proposition du Royaume-Uni tendant à renvoyer au surlendemain l'examen de ce point de l'ordre du jour.

8. M. KOTSCHNIG (Etats-Unis d'Amérique) accepte la proposition du Royaume-Uni, mais non pour les raisons invoquées par le représentant de la Pologne.

9. M. SAKSINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) propose de renvoyer l'examen de la question au jeudi 9 avril.

10. M. OVERTON (Royaume-Uni) accepte cette proposition.

11. M. KULAGA (Pologne) maintient la proposition initiale qu'il a déposée en vue de permettre au représentant de la FSM d'assister aux débats. Au cas où sa proposition serait rejetée, il voterait pour le renvoi au jeudi 9 avril.

12. Le PRESIDENT met aux voix les deux propositions.

Par 11 voix contre une, avec 6 abstentions, la proposition polonaise est rejetée.

Par 17 voix contre zéro, avec une abstention, la proposition de l'URSS est adoptée.

13. M. KOTSCHNIG (Etats-Unis d'Amérique) rappelle qu'au Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales, le représentant des Etats-Unis s'était opposé, pour des raisons de procédure, à ce que l'on autorisât le représentant de la FSM à prendre la parole au sujet du point 34 de l'ordre du jour du Conseil [2]. La délégation des Etats-Unis maintient cette position.

[1] "Plaintes relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux, reçues conformément à la résolution 277 (X) du Conseil."

[2] "Admission de la représentante de la Fédération démocratique internationale des femmes à participer aux travaux de la Commission de la condition de la femme, conformément à la résolution adoptée par la Commission."

14. M. MUÑOZ (Argentine) voudrait connaître les raisons que le Comité chargé des organisations non gouvernementales a invoquées pour justifier une intervention de la FSM au sujet d'une question qui n'avait pas de rapport avec l'activité de cette organisation.

15. M. MEADE (Royaume-Uni), Président du Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales, donne lecture de la lettre par laquelle la FSM avait demandé à prendre la parole au sujet du point 34 de l'ordre du jour et à expliquer au Comité chargé des organisations non gouvernementales l'intérêt qu'elle portait à la question. Le Comité a approuvé cette demande à la majorité des voix.

16. M. BRACCO (Uruguay) déclare que la délégation uruguayenne a voté avec cette majorité, estimant que toute organisation non gouvernementale avait le droit de prendre la parole au sujet d'une question telle que la participation d'autres organisations non gouvernementales aux travaux du Conseil ou de ses organes subsidiaires.

17. M. MUÑOZ (Argentine) réserve la position de sa délégation en ce qui concerne l'opportunité d'ériger en règle générale le droit des organisations non gouvernementales de se faire entendre au sujet de toute question de l'ordre du jour du Conseil à laquelle elles portent un intérêt quelconque. Il est évident qu'une organisation non gouvernementale jouissant du statut consultatif a le droit d'intervenir dans l'examen des questions qui intéressent directement son champ d'activité. Toutefois, elle n'a pas qualité pour participer à la discussion de questions d'ordre général inscrites à l'ordre du jour du Conseil, telles que le point 34.

18. Le PRESIDENT demande au Conseil d'approuver les recommandations du Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales (E/2390, section A).

Ces recommandations sont approuvées.

Organisations non gouvernementales: *a*) Demandes d'octroi du statut consultatif et demandes présentées à nouveau. Rapport du Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales (E/2368)

[Point 24, *a*, de l'ordre du jour]

19. M. MEADE (Royaume-Uni), Président du Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales, présente le rapport du Comité (E/2368), qui comprend un projet de résolution énonçant les recommandations positives et une annexe comportant les recommandations négatives.

20. M. FENAUX (Belgique) accepte la plupart des recommandations formulées dans ce document, à l'exception de la recommandation concernant la Fédération mondiale des jeunesses féminines catholiques, qui a demandé à passer du registre au statut consultatif de la catégorie B. La délégation belge estime qu'il conviendrait de donner suite à cette demande.

21. La Fédération mondiale des jeunesses féminines catholiques, qui existe depuis vingt-sept ans, compte dix millions de membres répartis dans quatre-vingt-quatorze pays. Elle est doublement universelle, en tant qu'organisation mondiale et en tant qu'organisation catholique; or l'universalité est l'un des principes directeurs dont le Conseil s'inspire pour classer les différentes organisations. La portée et la continuité des travaux de la Fédération justifient parfaitement son inscription dans la catégorie B. Elle jouit du statut consultatif auprès de l'UNESCO, aux travaux de laquelle elle apporte une précieuse contribution. Elle pourrait être extrêmement utile à plusieurs commissions organiques du Conseil, telles que la Commission des droits de l'homme, la Commission des questions sociales et la Commission de la condition de la femme.

22. Au cours des derniers mois, Mme Henderson, Directrice de la Division des activités sociales, a félicité cette organisation en deux occasions; une fois, au sujet de son rapport sur ses activités sociales au Brésil, une autre fois, à propos de son étude sur les centres sociaux au Canada, au Mexique et dans l'Inde.

23. En conséquence, M. Fenaux propose de renvoyer au Comité chargé des organisations non gouvernementales la recommandation relative à la Fédération mondiale des jeunesses féminines catholiques, en priant ce comité de l'examiner de nouveau à la présente session du Conseil.

24. M. MUÑOZ (Argentine) et M. RIBAS (Cuba) appuient cette proposition.

La proposition du représentant de la Belgique est adoptée.

25. M. BRACCO (Uruguay), qui approuve le rapport du Comité dans son ensemble, est heureux de constater qu'il a accordé à l'Association de la presse interaméricaine le statut consultatif de la catégorie B. Il regrette que le Comité ait décidé d'inscrire l'Association internationale pour le calendrier mondial au registre au lieu de lui octroyer le statut consultatif de la catégorie B, et il espère qu'à sa prochaine session, le Conseil reclassera ladite association.

26. M. SAKSINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) propose qu'en conformité de la décision qui vient d'être prise au sujet de la Fédération mondiale des jeunesses féminines catholiques, le Conseil demande en outre au Comité chargé des organisations non gouvernementales de revenir sur sa recommandation tendant à ne pas accorder le statut consultatif de la catégorie A à la Fédération démocratique internationale des femmes et à la Fédération mondiale de la jeunesse démocratique. Il s'agit de deux organisations très importantes, qui méritent pleinement d'être classées dans la catégorie A. La Commission de la condition de la femme a adopté une résolution (E/2386) dans laquelle elle donne son appui à la Fédération démocratique internationale des femmes et, à la demande de la Commission, une question concernant la représentation de cette organisation a été inscrite à l'ordre du jour du Conseil (point 34).

27. Répondant à M. TSAO (Chine), M. MEADE (Royaume-Uni), Président du Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales, explique que la question du statut de la Fédération mondiale de la jeunesse démocratique ne figure pas à l'ordre du jour du Comité à la présente session. L'ordre du jour provisoire comprend cependant l'examen du statut de la Fédération démocratique internationale des femmes; il ne s'agit nullement d'une proposition tendant à lui accorder le statut consultatif de la catégorie A, mais d'une proposition tendant à la rayer de la catégorie B.

28. M. OVERTON (Royaume-Uni) dit que l'on ne saurait mettre en parallèle la recommandation concernant la Fédération mondiale des jeunesses féminines

catholiques et la demande relative aux deux organisations mentionnées par le représentant de l'URSS; en effet, le Comité a simplement ajourné sa décision en ce qui concerne la première organisation, mais il a adopté une recommandation expressément négative en ce qui concerne les deux autres. La Fédération mondiale de la jeunesse démocratique a plusieurs fois demandé son reclassement; chaque fois, le Conseil a rejeté sa demande. Quant à la Fédération démocratique internationale des femmes, la question, qui sera examinée sous peu par le Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales n'est pas de savoir si elle sera classée dans la catégorie A, mais si elle sera maintenue dans la catégorie B. La délégation du Royaume-Uni, qui a voté pour les décisions que le Comité chargé des organisations non gouvernementales a adoptées, ne voit aucune raison de prier le Comité de revenir sur ces décisions.

29. M. KOTSCHNIG (Etats-Unis d'Amérique) partage l'opinion du représentant du Royaume-Uni; il souligne que le Conseil a déjà examiné à plusieurs reprises le statut à accorder à la Fédération démocratique internationale des femmes. Si la question était maintenant renvoyée au Comité, il faudrait en conclure qu'au lieu de l'examiner deux fois à chaque session, le Conseil devrait l'examiner quatre fois, deux fois en Comité et deux fois en séance plénière. La résolution adoptée par la Commission de la condition de la femme n'a rien à voir avec la catégorie de statut consultatif à accorder à la Fédération démocratique internationale des femmes; par conséquent, on ne saurait l'invoquer à l'appui de la proposition du représentant de l'URSS.

30. M. SAKSINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) souligne que c'est précisément parce que le Comité a pris une décision négative dans le passé qu'il demande maintenant que le Comité revienne sur sa décision. Si l'on doit revoir la question de la Fédération mondiale des jeunesses féminines catholiques, il ne voit pas pourquoi on ferait une discrimination à l'égard d'autres organisations. Les deux organisations qu'il a citées sont extrêmement importantes; elles jouent un rôle actif dans la défense des principes de la Charte et pour la cause de la paix. Il s'étonne de voir le représentant des Etats-Unis attacher plus d'importance au temps que le Conseil consacre à la discussion de cette question qu'au caractère effectif des deux organisations.

31. M. KULAGA (Pologne) appuie la proposition de l'URSS et souligne que les deux organisations en question sont à la fois très puissantes et particulièrement représentatives. Elles travaillent toutes les deux pour la paix et dans l'intérêt de leurs membres; elles méritent donc toutes deux d'être classées dans la catégorie A.

32. Le PRESIDENT met aux voix la proposition du représentant de l'URSS.

Par 9 voix contre 4, avec 5 abstentions, la proposition est rejetée.

33. M. KOS (Yougoslavie) explique qu'il s'est abstenu de voter sur la proposition de l'URSS parce qu'il considère que le statut consultatif déjà octroyé à ces deux organisations est tout à fait suffisant.

34. Le PRESIDENT met alors aux voix le projet de résolution présenté par le Comité chargé des organisations non gouvernementales.

35. M. SAKSINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare qu'il votera contre l'octroi du statut consultatif à toutes les organisations dont l'Espagne ou la République fédérale d'Allemagne font partie. Il demande un vote séparé pour chaque organisation.

36. Après un bref échange de vues, le PRESIDENT décide que chacune des organisations mentionnées dans le projet de résolution dont le Comité recommande l'adoption au Conseil économique et social (E/2368) fera l'objet d'un vote distinct. Avant chaque vote, le Secrétaire indiquera si l'Espagne ou la République fédérale d'Allemagne font ou non partie de l'organisation en question. Le Président met aux voix l'admission au statut consultatif de la catégorie B des organisations mentionnées dans le paragraphe 1 du projet de résolution.

Par 17 voix contre zéro, avec une abstention, l'admission de l'Association de la presse interaméricaine est approuvée.

Par 15 voix contre 2, avec une abstention, l'admission de la Société internationale de défense sociale est approuvée.

Par 16 voix contre 2, l'admission de l'Union internationale de la navigation fluviale est approuvée.

A l'unanimité, l'admission de la Pan-Pacific Women's Association *est approuvée.*

37. Le PRESIDENT met alors aux voix le transfert au statut consultatif de la catégorie B les organisations mentionnées dans le paragraphe 2 du projet de résolution.

Par 16 voix contre 2, le transfert de la Confédération internationale du crédit populaire est approuvé.

Par 16 voix contre 2, le transfert de la Fédération internationale des journalistes est approuvé.

Par 16 voix contre 2, le transfert du Mouvement international pour l'union fraternelle entre les races et les peuples est approuvé.

Par 16 voix contre 2, le transfert de l'Union internationale des producteurs et distributeurs d'énergie électrique est approuvé.

38. Le PRESIDENT indique que les organisations énumérées dans le paragraphe 3 du projet de résolution doivent être inscrites au registre.

Par 16 voix contre 2, l'inscription du Centre international de liaison des commerces de gros est approuvée.

Par 15 voix contre 3, l'inscription de la Fédération internationale des déménageurs internationaux est approuvée.

Par 16 voix contre 2, l'inscription de la Confédération internationale des travailleurs intellectuels est approuvée.

Par 14 voix contre 2, avec 2 abstentions, l'inscription de l'Association internationale pour le calendrier mondial est approuvée.

39. Après avoir appelé l'attention du Conseil sur le paragraphe 4 du projet de résolution, aux termes duquel le Comité chargé des organisations non gouvernementales serait prié d'examiner à nouveau les demandes par lesquelles deux organisations inscrites au registre ont sollicité le statut consultatif de la catégorie B, le PRESIDENT rappelle que l'une de ces organisations, la Fédération mondiale des jeunesses féminines catholiques, a déjà fait l'objet d'un vote.

Par 16 voix contre 2, la demande de la Fédération internationale des journalistes libres est approuvée.

Par 16 voix contre 2, le paragraphe 5 du projet de résolution est adopté, sans préjudice de toute autre décision que le Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales pourrait prendre au cours de la session au sujet de la Fédération mondiale des jeunesses féminines catholiques.

40. M. SAKSINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) présente, à propos du point 24, *a*, de l'ordre du jour du Conseil, le projet de résolution suivant [3] :

"*Le Conseil économique et social,*

"*Se fondant* sur l'Article 71 de la Charte des Nations Unies aux termes duquel le Conseil peut prendre toutes dispositions utiles pour consulter les organisations non gouvernementales qui s'occupent de questions relevant de sa compétence,

"*Estimant* que la Fédération démocratique internationale des femmes et la Fédération internationale de la jeunesse démocratique peuvent jouer un rôle utile dans l'accomplissement par le Conseil économique et social des tâches que lui confie la Charte des Nations Unies,

"*Décide* d'octroyer à la Fédération démocratique internationale des femmes et à la Fédération internationale de la jeunesse démocratique le statut consultatif de la catégorie A."

41. Le PRESIDENT met aux voix le projet de résolution de l'Union soviétique.

Par 11 voix contre 3, avec 4 abstentions, ce projet de résolution est rejeté.

42. M. EL-TANAMLI (Egypte), qui avait voté pour la première proposition de l'URSS priant le Comité chargé des organisations non gouvernementales d'examiner à nouveau le statut de la Fédération démocratique internationale des femmes et de la Fédération mondiale de la jeunesse démocratique, parce qu'il la considérait comme une proposition de procédure, explique qu'il s'est abstenu lors du vote sur la seconde proposition parce qu'elle touche au fond même de la question.

La séance est levée à 16 h. 40

[3] Distribué ultérieurement sous la cote E/L.483.

Printed in Canada 9460—May 1953—70

INDEX UNIT MASTER
MAY 20 1953

NATIONS UNIES

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Quinzième session

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

679e séance

Jeudi 9 avril 1953, à 10 h. 30

SIEGE PERMANENT, NEW-YORK

SOMMAIRE

Pages

Accès au Siège des représentants d'organisations non gouvernementales 37

Plaintes relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux, reçues conformément à la résolution 277 (X) du Conseil (E/2333 et Add.1 à 37, E/2333/Add.17/Corr.1, E/2333/Add.24/Corr.1, E/2333/Add.30/Corr.1, E/2335, E/2370, E/2371, E/L.471 et Corr.2, E/L.484) 38

Président: **M. Raymond SCHEYVEN (Belgique).**

Présents:

Les représentants des pays suivants: Argentine, Australie, Belgique, Chine, Cuba, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Philippines, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie.

Les observateurs des pays suivants: Brésil, Tchécoslovaquie.

Le représentant de l'institution spécialisée suivante: Organisation internationale du Travail.

Accès au Siège des représentants d'organisations non gouvernementales

1. Le PRESIDENT signale que M. Métall, représentant suppléant de l'Organisation internationale du Travail auprès du Conseil, et Mme Métall ont été victimes d'un accident d'automobile. Il pense être l'interprète de tous les membres du Conseil en leur souhaitant un prompt rétablissement.

2. Le PRESIDENT rappelle que la délégation polonaise a demandé (674ème séance) des éclaircissements au sujet des demandes de visas que Mme Luckock, représentante de la Fédération démocratique internationale des femmes (FDIF), et M. Dessau, représentant de la Fédération syndicale mondiale (FSM), avaient présentées pour pouvoir se rendre au Siège à l'occasion de la session du Conseil. Le Président s'est adressé à la délégation des Etats-Unis qui a consulté les autorités compétentes. Le représentant des Etats-Unis est aujourd'hui en mesure de faire une déclaration à ce sujet.

3. M. WADSWORTH (Etats-Unis d'Amérique) annonce que le Gouvernement des Etats-Unis n'a pu accorder à Mme Luckock et à M. Dessau les visas qu'ils avaient demandés. Les Etats-Unis ont fait usage en l'occurrence du droit de protection de leur sécurité qu'ils se sont expressément réservé aux termes de la section 6 de la résolution commune (*Public Law 357*) adoptée par le 80ème Congrès, qui autorisait le gouvernement à mettre en vigueur l'Accord relatif au Siège et de la note du représentant des Etats-Unis, en date du 21 novembre 1947, qui donnait effet à cet accord.

4. Le Gouvernement des Etats-Unis répondra, d'autre part, à la demande d'information que le Secrétaire général des Nations Unies lui a adressée le 19 mars 1953, au sujet de Mme Luckock.

5. M. Wadsworth tient à préciser que son gouvernement n'a décidé de refuser les visas qu'après avoir soigneusement étudié la question et tenu entièrement compte des responsabilités qu'il assume envers l'Organisation des Nations Unies.

6. M. BIRECKI (Pologne) souligne l'importance de la déclaration que le Conseil vient d'entendre. Le gouvernement du pays hôte signifie nettement qu'il refuse de permettre aux représentants de la FSM et de la FDIF de se rendre au Siège de l'Organisation pour participer aux travaux du Conseil. Les textes invoqués pour justifier cette attitude ne sont pas ceux d'accords internationaux, mais ceux de décisions prises unilatéralement par les Etats-Unis. La délégation polonaise estime qu'on se trouve en présence d'une violation flagrante de l'Accord relatif au Siège. En fait, le pays hôte tente d'exercer une influence sur les travaux de l'Organisation et le Conseil ne devrait pas accepter sans réagir cette tentative d'ingérence.

7. M. Birecki rappelle que le Conseil a toujours retiré de précieux bénéfices de la collaboration de la FSM. C'est notamment sur l'initiative de cette organisation que le Conseil a décidé, voici six ans, de s'inquiéter des atteintes aux droits syndicaux. On remarquera d'ailleurs le caractère vague et imprécis des motifs allégués par le Gouvernement des Etats-Unis pour expliquer sa décision. A la treizième session du Conseil, les Etats-Unis avaient déjà voulu refuser des visas à deux représentants de la FSM sans fournir de raisons précises. Le Conseil a su, alors, amener le gouvernement du pays hôte à changer d'attitude. Il paraît nécessaire de faire cette fois encore comprendre aux Etats-Unis qu'ils n'ont pas à s'ingérer dans les travaux de l'Organisation, en tentant de les influencer indirectement.

8. M. STERNER (Suède) estime que la question est importante. Il propose que le Conseil demande au Département juridique un avis sur la légitimité de la décision prise par le Gouvernement des Etats-Unis.

9. M. BORIS (France) appuie cette proposition.

10. Le PRESIDENT fait observer que le Département juridique ne pourra formuler d'opinion qu'après avoir pris connaissance de la déclaration faite en séance par le représentant des Etats-Unis et de la lettre que le gouvernement de ce pays adresse au Secrétaire général.

11. M. KORNEEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) pense que le Conseil doit s'efforcer de trouver un moyen de permettre aux représentants de la FSM de participer à ses travaux. La FSM, qui compte 80 millions de membres répartis dans soixante pays, est l'organisation syndicale internationale la plus représentative. Elle a contribué de façon appréciable à l'œuvre des Nations Unies et, en particulier, à l'œuvre du Conseil. M. Korneev cite à ce propos une lettre dans laquelle le Secrétaire général reconnaissait la valeur de

la collaboration fournie par la FSM. Il soulignait, en particulier, que cette organisation avait transmis aux Nations Unies des renseignements du plus haut intérêt et avait attiré l'attention sur des faits que les gouvernements n'avaient pas signalés. C'est grâce à l'action de la FSM que l'Organisation des Nations Unies s'est inquiétée des atteintes aux droits syndicaux et a recommandé l'application du principe du salaire égal pour un travail égal. Cette action correspond exactement à l'esprit et à la lettre de la Charte. Le Secrétaire général ajoutait que la FSM a toujours accompli avec sérieux et compétence les tâches qui lui ont été confiées dans le cadre des travaux des Nations Unies.

12. Pour toutes ces raisons, le représentant de l'Union soviétique espère que le Président du Conseil et le Secrétariat feront tout en leur pouvoir pour que le Gouvernement des Etats-Unis revienne sur la décision qu'il a prise en ce qui concerne les demandes de visas.

13. Le PRESIDENT appelle l'attention des délégations sur le point 34 de l'ordre du jour du Conseil intitulé: "Admission de la représentante de la Fédération démocratique internationale des femmes à participer aux travaux de la Commission de la condition de la femme conformément à la résolution adoptée par la Commission". Ce point se rapporte à la question soulevée. Il y aura intérêt à en discuter le plus tôt possible. Le Président fera une proposition à ce sujet, dès que le Département juridique sera en mesure de faire connaître son avis sur la compatibilité de la décision du Gouvernement des Etats-Unis avec les dispositions de l'Accord relatif au Siège.

Plaintes relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux, reçu[illegible] conformément à la résolution 277 (X) du Conseil (E/2333 et Add.1 à 37, E/2333/Add.17/Corr.1, E/2333/Add.24/Corr.1, E/2333/Add.30/Corr.1, E/2335, E/2370, E/2371, E/L.471 et Corr.2, E/L.484)

[Point 17 de l'ordre du jour]

14. Le PRESIDENT invite les délégations à examiner les plaintes relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux et énumère les documents dont le Conseil est saisi à ce sujet.

15. M. KORNEEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle que les droits syndicaux comptent parmi les droits essentiels de l'homme et que la question dont le Conseil entreprend l'étude intéresse des millions de travailleurs organisés. Elle mérite à ce double titre un examen approfondi; M. Korneev se doit de le souligner en sa qualité de représentant des syndicats soviétiques à la délégation de l'URSS.

16. Il est regrettable que, depuis 1947, année où le problème a été pour la première fois, sur l'initiative de la FSM, soumis au Conseil économique et social, cet organe n'ait adopté aucune résolution tendant à défendre les droits des travailleurs contre les agissements de certains employeurs ou de certains gouvernements. Dans tous les pays capitalistes, on viole systématiquement les droits syndicaux; les gouvernements prennent des mesures antidémocratiques pour limiter le droit de grève; les arrestations arbitraires de militants syndicalistes se multiplient. L'Assemblée générale a pourtant adopté à sa deuxième session la résolution 128 (II) par laquelle elle reconnaissait que la liberté syndicale d'association est un droit inaliénable dont l'exercice est essentiel à l'amélioration de la vie des travailleurs et à leur bien-être économique. Il ressort des communications reçues par le Conseil que les gouvernements des pays capitalistes ne tiennent aucun compte de ces considérations.

17. Le représentant de l'URSS se contentera de souligner brièvement quelques faits qui suffisent à indiquer la gravité de la situation. La FSM a signalé l'arrestation illégale en France de M. Alain Le Léap, Secrétaire général de la CGT, incarcéré en raison de l'action qu'il menait contre la guerre (E/2333/Add.15). La même organisation a protesté contre l'assassinat en Tunisie de M. Ferhat Hached, Secrétaire général de l'Union générale des travailleurs tunisiens (UGTT) (E/2333/Add.24 et Corr.1). Plusieurs organisations syndicales ont attiré l'attention du Conseil sur l'attitude des autorités françaises en Tunisie et au Maroc (E/2333/Add.1, 2, 12, 13, 20, 28, 31, 33 et 34). En France, d'ailleurs, le gouvernement persécute les syndicats; perquisitions et arrestations se succèdent; on sait en outre qu'un mandat d'arrêt a été délivré contre M. Benoît Frachon.

18. De leur côté, les autorités italiennes empêchent M. Giuseppe di Vittorio d'exercer ses fonctions de président de la FSM (E/2333/Add.8). En Italie, on a, de 1949 à 1952, licencié 136.000 ouvriers, dont 5.000 étaient des dirigeants d'organisations syndicales. On a traduit devant les tribunaux 53.000 travailleurs, dont 24.000 ont été condamnés; les peines prononcées représentent au total 75.000 mois de prison. Dans le même laps de temps, 38 ouvriers ont été tués à l'occasion de grèves et de mouvements sociaux. De violents remous se sont produits en novembre 1952 dans la région de Salerne, où la police a fait montre d'une brutalité sans précédent.

19. La même atmosphère règne aux Etats-Unis, ainsi qu'en témoignent les plaintes de la Fédération des syndicats grecs des gens de mer (E/2333/Add.21) et de l'Union internationale des syndicats des marins fluviaux, pêcheurs et travailleurs des ports (E/2333/Add.26). Une loi antisyndicale, la loi Taft-Hartley, est en vigueur dans ce pays; d'éminentes personnalités américaines en ont elles-mêmes reconnu le caractère inique. Des sénateurs n'ont pas hésité à proclamer que cette loi tendait à étouffer les libertés syndicales et, d'après le *New York Herald Tribune* du 4 mars 1953, des membres du Congrès ont affirmé que la loi Taft-Hartley était injuste et despotique.

20. La FSM a signalé l'emploi au Japon de méthodes de terreur contre les militants syndicalistes (E/2333). Il en va de même en Allemagne occidentale, où les autorités de Bonn ont remis en vigueur, le 19 juillet 1952, les lois hitlériennes antiouvrières, privant ainsi les travailleurs des avantages légitimes qu'ils avaient reconquis après l'effondrement du nazisme. Telle est la situation dans les pays capitalistes.

21. Il en va tout autrement en URSS. Les syndicats y jouissent de la plus complète liberté et jouent un rôle important dans la vie économique et sociale du pays. Les travailleurs sont exempts de toute exploitation; les moyens de production, les usines, les moyens de transport appartiennent au peuple et non à une caste de capitalistes. Les ouvriers soviétiques travaillent pour eux-mêmes, dans l'intérêt de la collectivité, et non pour assurer des bénéfices gigantesques à des exploiteurs égoïstes. La constitution et le code du travail garan-

tissent à tout citoyen la plénitude des droits syndicaux. L'article 126 de la constitution proclame expressément le droit d'association; l'article 151 du code du travail définit le rôle des syndicats et leur reconnaît la personnalité morale aux fins de négociation et de conclusion d'accords au nom des travailleurs. Le Conseil central du travail élabore des projets de loi sur tous les sujets qui intéressent le monde du travail et les soumet au pouvoir législatif; il veille au respect des lois en vigueur. Dans les usines, les comités d'entreprises exercent d'importantes fonctions; l'article 158 du code du travail leur reconnaît le droit de représenter les ouvriers et les employés et de les défendre devant l'administration; ils sont, de plus, habilités à intervenir auprès des autorités chaque fois que les intérêts matériels et moraux des travailleurs sont en cause, tant en ce qui concerne les salaires, la sécurité ou les assurances que les besoins culturels et le bien-être général de leurs mandants. En URSS, aucune loi relative à la main-d'œuvre n'est adoptée sans l'accord préalable des organisations syndicales.

22. M. Korneev donne ensuite un bref aperçu des nombreux avantages dont bénéficient les travailleurs dans l'Union soviétique grâce à la législation sur les assurances sociales. Il signale à ce propos la loi du 10 septembre 1933, en vertu de laquelle la gestion des assurances sociales a été confiée aux syndicats. A l'heure actuelle, les syndicats soviétiques administrent 1.300 lieux de villégiature, sanatoriums et maisons de santé, et, en 1952, plus de 4 millions de travailleurs ont ainsi eu la possibilité de se reposer soit gratuitement, soit au prix d'une dépense minime.

23. M. Korneev mentionne, d'autre part, les multiples prestations auxquelles les travailleurs ont droit dans l'Union soviétique. Il ajoute que les travailleurs de ce pays — comme le reste de la population — bénéficient de soins médicaux gratuits. En cas de maladie ou d'incapacité professionnelle, les mineurs, les chimistes, les ouvriers métallurgiques et les travailleurs de certaines autres industries touchent des primes pouvant aller jusqu'à 80 ou même 100 pour 100 de leur salaire.

24. En URSS, l'ouvrier ne verse aucune contribution au titre de la sécurité sociale; les ressources du Fonds de prévoyance sociale, lequel assure le paiement de toutes les prestations, sont entièrement constituées par les versements des entreprises et des organisations. A ce propos, M. Korneev mentionne qu'en 1952, le budget des syndicats ouvriers du charbon a atteint près de 2 milliards de roubles, celui des syndicats ouvriers du textile près d'un milliard de roubles. Le total des dépenses au titre des assurances sociales en 1952 a atteint 21 milliards 400 millions de roubles, soit deux fois et demie le chiffre atteint en 1940.

25. En présence de tous ces faits, le représentant de l'Union soviétique estime que tous les efforts de la Confédération internationale des syndicats libres pour faire croire au monde que les droits syndicaux ne sont pas respectés dans son pays sont d'avance voués à l'échec.

26. Qu'il s'agisse là de pures calomnies, rien ne saurait mieux le démontrer que les nombreux témoignages de chefs syndicalistes et de délégations ouvrières qui ont visité l'Union soviétique. M. Korneev cite à ce propos un certain nombre de passages d'un rapport de M. James Carey, qui a visité la Russie en 1945. Bien que ce chef syndicaliste américain ne soit nullement suspect de sympathies à l'égard de l'Union soviétique, il n'a pu s'empêcher de signaler toute la sollicitude qui, dans l'Union soviétique, est accordée aux intérêts des travailleurs, ni de déclarer que tout ce qu'il a vu dans ce pays n'a fait qu'augmenter sa fierté d'être lié aux mouvements syndicalistes soviétiques par la Fédération syndicale mondiale. D'ailleurs, M. Philip Murray lui-même a souligné, dans une préface, l'importance de ce rapport pour tous ceux qui veulent apprendre la vérité sur les syndicats soviétiques, en exprimant l'espoir que les renseignements donnés contribueront à réduire l'hostilité envers l'Union soviétique et à rétablir une amitié si nécessaire à la paix du monde.

27. D'un rapport publié par une délégation d'ouvriers canadiens qui a visité la Russie en 1952, M. Korneev cite un passage qui s'inscrit en faux contre l'assertion que les syndicats soviétiques seraient contrôlés par l'Etat; ils jouent, au contraire, un rôle décisif non seulement en ce qui concerne le bien-être des travailleurs, mais encore dans le domaine de la législation elle-même.

28. La délégation de l'Union soviétique, qui n'a pas à craindre la comparaison entre la situation des travailleurs en URSS et celle qui leur est faite dans les pays capitalistes, demande aux membres du Conseil de ne pas se soustraire à leurs responsabilités. Le Conseil n'a pas le droit de se désintéresser des plaintes formulées contre les atteintes aux droits syndicaux dans les nombreuses communications qui lui ont été adressées. Le droit qu'a le travailleur de s'organiser est inaliénable. Les syndicats doivent être protégés contre toute ingérence de la part des organes de l'Etat, quels qu'ils soient. Il est inadmissible qu'on puisse les disperser ou les fermer en vertu de simples décisions administratives ou judiciaires, et que les dirigeants ouvriers puissent être obligés de rendre compte de leurs activités syndicales devant les tribunaux. Enfin, les syndicats doivent être assurés de pouvoir s'unir en fédérations ou en confédérations et avoir le droit de se grouper en organismes internationaux.

29. M. MICHANEK (Suède) rappelle que, depuis que la Suède siège au Conseil économique et social, elle a toujours défendu le point de vue qu'aucune plainte relative aux droits syndicaux ne devrait être examinée quant au fond sans que le gouvernement mis en cause ait d'abord eu l'occasion de présenter ses observations. Etant donné que l'Organisation internationale du Travail est une institution où sont représentés tant les employeurs et les travailleurs que les gouvernements, la délégation suédoise estime que cette institution est l'organisme le plus compétent pour examiner les plaintes reçues par le Conseil. Aussi la Suède a-t-elle approuvé la décision du Conseil de transmettre au Bureau international du Travail toutes les plaintes formulées contre les Etats membres du l'Organisation internationale du Travail.

30. Il importe en effet que les débats du Conseil ne dégénèrent pas en récriminations politiques, et l'on ne saurait faire le procès des gouvernements accusés sans les entendre. A ce propos, M. Michanek insiste sur la nécessité pour les gouvernements des Etats membres de faire preuve de bonne volonté s'ils veulent contribuer au succès des efforts qui visent à défendre les droits de l'homme, dont les droits syndicaux sont partie intégrante. La procédure établie par le Conseil ne permettra d'obtenir des résultats que dans la mesure où les gouvernements voudront la suivre.

31. La délégation suédoise est heureuse de constater qu'elle est en parfait accord sur ce point avec le représentant du Royaume-Uni. Le projet de résolution qu'elle présente au Conseil conjointement avec la délégation de ce pays (E/L.484) ne vise pas à modifier sensiblement les décisions déjà adoptées en la matière. La section I de ce projet se borne à rappeler les procédures prévues par les résolutions prises aux sessions antérieures; elle n'apporte une innovation qu'au dernier paragraphe, aux termes duquel le Secrétaire général serait chargé, à l'avenir, de transmettre directement au Conseil d'administration de l'Organisation internationale du Travail les plaintes formulées à l'égard d'Etats membres de cette organisation, qu'ils soient Membres ou non membres de l'Organisation des Nations Unies. La délégation suédoise ne pense pas que le Conseil doive procéder à un examen préalable des plaintes pour la seule raison qu'elles ont été adressées d'abord à l'Organisation des Nations Unies. De toute façon, ces plaintes doivent revenir devant le Conseil, et la procédure revisée ne pourra que faire gagner du temps. Quant aux plaintes portées contre des Etats non membres de l'OIT, la délégation suédoise exprime l'espoir que les gouvernements intéressés voudront bien apporter tout leur concours à l'Organisation des Nations Unies.

32. Après avoir résumé les autres sections du projet, M. Michanek dit qu'il ne pense pas que la procédure proposée appelle un débat prolongé. Il espère que les membres du Conseil lui donneront leur agrément. Le Conseil aura d'ailleurs l'occasion d'examiner la question de nouveau à sa seizième session; on peut présumer que, d'ici là, tant l'OIT que la Commission des droits de l'homme — qui aura sans doute achevé ses travaux concernant l'élaboration des pactes relatifs aux droits de l'homme — auront pu donner leur avis.

33. La délégation suédoise ne pense pas qu'il soit utile, en l'occurrence, de suivre les suggestions de la Confédération internationale des syndicats libres (CISL) [E/C.2/343] qui visent à créer un comité spécial chargé de déterminer quels cas méritent d'être examinés par le Conseil. La délégation suédoise doute qu'un tel comité puisse faire plus que le Conseil lui-même; elle ne se refusera pas, néanmoins, à examiner la proposition de la CISL à un stade ultérieur du débat.

34. M. MEADE (Royaume-Uni) ne voit guère à ajouter à l'exposé du représentant de la Suède.

35. Il souligne que le projet de résolution commun suit de près la procédure générale déjà établie en ce qui concerne l'examen des trois principales catégories de plaintes. La seule innovation — qui figure au troisième paragraphe de la section I — n'a rien de révolutionnaire; en habilitant le Secrétaire général à transmettre sans délai les plaintes au Conseil d'administration de l'OIT, on gagnerait un temps précieux.

36. A propos de la section II, le représentant du Royaume-Uni exprime l'espoir que l'Union soviétique voudra revenir sur son attitude et consentir à ce que la plainte formulée à son égard soit examinée, conformément aux dispositions de la résolution 277 (X) du Conseil.

37. Il exprime le même espoir à propos de la section III, qui a trait aux plaintes formulées contre l'Espagne et la Roumanie.

38. Quant à la section IV, le gouvernement militaire de Trieste ayant fait parvenir une réponse (E/2335) faisant justice de la plainte qui l'a mis en cause et montrant clairement qu'elle est gratuite et sans fondement, elle ne saurait rencontrer aucune objection de la part du Conseil.

39. Enfin, le représentant du Royaume-Uni traite en quelques mots du document (E/C.2/341) dans lequel la Fédération syndicale mondiale accuse le Conseil d'avoir abdiqué ses fonctions en décidant de renvoyer les plaintes dont il est saisi à l'OIT, pour que cette institution, éminemment compétente pour s'acquitter de cette tâche, procède aux enquêtes nécessaires. En adoptant la résolution 277 (X), le Conseil a, au contraire, prouvé qu'il n'entendait pas se soustraire à ses responsabilités. C'est la FSM qui a fait preuve d'un manque total de sens des responsabilités en négligeant d'examiner sérieusement le fond du problème et en ne cherchant qu'à l'exploiter à des fins de propagande politique.

40. Le représentant du Royaume-Uni espère que le Conseil adoptera le projet de résolution commun dont le seul objet est d'instituer une procédure qui lui permette d'accélérer ses travaux en la matière.

41. M. EZZAT (Egypte) se propose de participer, à un stade ultérieur, aux débats sur la question de la procédure à adopter pour l'examen des plaintes relatives à des atteintes aux droits syndicaux. Il ne veut parler, pour l'instant, que des accusations formulées contre le gouvernement de son pays dans la communication du Congrès des syndicats arabes, Nazareth (Israël) (E/2333/Add.11).

42. M. Ezzat, qui s'étonne qu'il y ait assez d'Arabes en Israël pour former un syndicat, déclare que ces accusations sont fausses et calomnieuses. La communication en question grossit à souhait un incident qu'il convient de ramener à ses proportions exactes. Il n'y a pas eu, en l'occurrence, d'émeutes provoquées par des licenciements d'ouvriers. Il ne s'est produit qu'un seul incident, à l'occasion de la suspension d'un ouvrier qui avait insulté des infirmières dans l'exercice de leurs fonctions. Il n'y a eu aucun différend du travail entre employeurs et ouvriers.

43. Quoi qu'il en soit, on ne saurait admettre, dans une société policée, que des manifestants, sous prétexte de se faire justice eux-mêmes, pillent et saccagent au mépris de la loi. Les instances judiciaires compétentes pour régler les litiges éventuels existent. Le Ministère du travail a, dans toutes les villes d'une certaine importance, des bureaux qualifiés par leur expérience pour traiter des questions concernant la main-d'œuvre. D'autre part, l'Egypte a une législation du travail qui sauvegarde les droits respectifs des travailleurs et des employeurs. A ce propos, M. Ezzat rappelle qu'en Egypte, le droit de constituer des syndicats est garanti (loi No 85 de 1942), que la loi assure la protection du salaire (loi No 41 de 1944) et prévoit le régime des conventions collectives (loi No 76 de 1950).

44. M. Ezzat relate ensuite l'incident qui s'est produit, le 8 août 1952, dans un important centre textile situé près d'Alexandrie. Il signale au Conseil qu'une enquête ultérieure a révélé que cet incident avait été préparé et organisé par des groupements subversifs. Au cours de l'émeute, pendant laquelle des groupes armés ont forcé les portes d'une usine et ont pillé et incendié des ateliers, les forces de police qui tentèrent de rétablir l'ordre ont été attaquées; un policier et deux soldats furent tués. Les dégâts se sont élevés à une centaine de milliers de livres égyptiennes, soit l'équivalent de 280.000 dollars.

A la suite de l'émeute, vingt-neuf personnes ont été arrêtées. De ce nombre, deux ont été condamnées à mort pour avoir organisé et mené l'émeute et quatorze ont été libérées. Un certain nombre de peines de prison ont été prononcées.

45. Ayant rétabli les faits dans leur véritable perspective, M. Ezzat conclut en exprimant l'espoir que les syndicats arabes d'Israël et leurs membres puissent un jour avoir les mêmes droits que leurs frères égyptiens.

46. M. LANZA (Uruguay) tient à présenter quelques observations au sujet du respect des droits syndicaux en Uruguay; s'il est amené à le faire, c'est uniquement par suite de la plainte adressée à l'Organisation par la Confederazione Sindacati Unici du Territoire libre de Trieste (E/2333/Add.16) qui fait allusion à une grève des travailleurs des transports de la ville de Montevideo et qui dénonce les mesures prises par le Gouvernement uruguayen.

47. S'adressant à un pays comme l'Uruguay, qui respecte scrupuleusement les principes les plus élevés de justice sociale et qui a adopté une législation du travail dont il est justement fier, la plainte en question est d'une nature telle que la délégation uruguayenne ne peut s'empêcher de faire une brève mise au point.

48. Depuis maintes années, les classes laborieuses uruguayennes jouissent sans restriction du droit d'association et du droit de grève. Toutefois, l'exercice de ces droits a menacé récemment de porter atteinte au bon fonctionnement des services publics les plus essentiels. C'est ainsi qu'en mars 1952, une grande partie des fonctionnaires du Ministère de la santé publique se sont mis en grève pour appuyer une demande d'augmentation des salaires. Par la suite, il s'est déclenché une série de mouvements ouvriers dans lesquels on pouvait déceler une inspiration étrangère. C'est pourquoi, le 28 août 1952, constatant l'imminence d'interruptions du travail ou même l'abandon général des postes dans les services dépendant de l'administration centrale et des régies autonomes, le pouvoir exécutif a déclaré qu'il sanctionnerait toutes les infractions ou fautes qui seraient commises, soit par des mesures administratives, soit en saisissant le pouvoir judiciaire.

49. L'article 168 de la constitution uruguayenne donne au Conseil national de gouvernement la responsabilité du maintien de l'ordre public et de la sécurité nationale; il l'autorise à prendre sans délai toutes mesures nécessaires pour s'opposer à une agression ou à des troubles internes, sous réserve que le Conseil rende compte dans les vingt-quatre heures à l'Assemblée générale ou à la Commission permanente.

50. En dépit de l'avertissement donné par le pouvoir exécutif, il y eut, au début de septembre 1952, une paralysie presque générale des services publics. Comprenant qu'il se trouvait en présence d'une crise d'indiscipline qui mettait en danger la stabilité des institutions et l'ordre social, le pouvoir exécutif fut obligé de prendre immédiatement les mesures de sécurité prévues par la constitution. Il reçut l'approbation presque unanime du parlement. A la suite de ces mesures, les services publics essentiels continuèrent de fonctionner sans interruption. Tous les fonctionnaires et ouvriers reprirent leur travail immédiatement, dans les conditions prévues par la loi. Avant la fin du mois de septembre, le Conseil national de gouvernement avait pu suspendre l'application des mesures prises. Il n'y avait eu aucun incident à déplorer.

51. M. Lanza rappelle que l'Uruguay est un pays profondément et véritablement démocratique. Le gouvernement s'est borné à appliquer des dispositions constitutionnelles qui assurent le juste équilibre des droits et des libertés de chacun. Comme la législation française, qui est un modèle en matière de libertés publiques, la législation uruguayenne prévoit que l'exercice du droit de grève, reconnu par la constitution, ne doit pas porter atteinte à l'ordre public. La liberté d'association et le droit de grève ne sont pas mis en danger lorsque le gouvernement doit, à titre tout à fait exceptionnel, prendre des mesures pour maintenir l'ordre et assurer le fonctionnement des services publics essentiels. Les droits de tous les travailleurs sont scrupuleusement respectés en Uruguay, comme peuvent en témoigner tous ceux qui connaissent ce pays, où chacun jouit de la liberté de mouvement la plus absolue.

52. C'est pourquoi la délégation uruguayenne ne pouvait pas rester silencieuse devant la plainte adressée par la Confederazione Sindacati Unici du Territoire libre de Trieste, qui fait allusion à un incident isolé et sans suite aucune, mais qui peut induire en erreur ceux qui ignorent la tradition de l'Uruguay en matière de libertés publiques et de législation du travail. A ce propos, M. Lanza cite l'article 57 de la constitution uruguayenne, relatif à l'organisation des syndicats, à la création de tribunaux de conciliation et d'arbitrage et au droit de grève.

53. M. FENAUX (Belgique) déclare que la Belgique a toujours marqué le plus vif intérêt au respect des droits syndicaux et qu'elle est particulièrement attentive aux plaintes visant les atteintes qui sont portées à ces droits; les interventions constantes de la délégation belge témoignent de cet intérêt. M. Fenaux rappelle que c'est sur l'initiative de la Suède et de la Belgique que le Conseil a adopté la résolution 351 (XII) qui a soigneusement réglé la procédure d'examen des plaintes, sur la base de la résolution 277 (X).

54. On a pu constater que cette procédure a fonctionné d'une manière aussi satisfaisante que le permettent les moyens d'action du Conseil; en effet, ce dernier n'a qu'une autorité morale quand il s'agit d'Etats qui ne rentrent pas dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies. Mais il est apparu, à l'expérience, que la transmission à l'OIT des plaintes formulées contre ses membres s'opérait trop lentement, étant donné que les plaintes reçues par le Secrétaire général doivent être soumises d'abord au Conseil économique et social. Or, le Conseil est mal outillé pour examiner ces plaintes et il doit s'en remettre à une organisation dûment spécialisée du soin de procéder à cet examen. Le Conseil d'administration de l'OIT a toute l'autorité nécessaire et sa composition paraît donner les garanties d'objectivité désirables pour décider de la recevabilité des plaintes et pour les transmettre à la Commission d'investigation et de conciliation en matière de libertés syndicales, après avoir avisé le gouvernement contre lequel la plainte est dirigée.

55. C'est à une large majorité — douze voix sur quinze membres présents — que le Conseil a décidé à sa dixième session (355ème séance) d'accepter, au nom des Nations Unies, les services de l'OIT et de sa Commission d'investigation et de conciliation. Le Conseil n'a pas eu à se repentir de sa décision; l'OIT se livre à un examen très sérieux des plaintes, fondé sur sa documentation propre, sur les rapports de ses corres-

pondants locaux, sur la réponse du gouvernement intéressé et, enfin, sur des discussions tripartites.

56. C'est pourquoi la délégation belge appuie le projet de résolution commun (E/L.484), dont la section I tend à reviser les dispositions de la résolution 277 (X) et à autoriser le Secrétaire général à transmettre lui-même les plaintes à l'OIT. On peut objecter que cette procédure ne permettrait pas au Conseil d'examiner les plaintes; M. Fenaux a répondu par avance à cette objection en faisant observer que le Conseil est mal outillé pour examiner les plaintes et qu'il devrait se limiter à celles qui ne peuvent absolument pas être confiées à une institution spécialisée. Le vrai danger serait que le Conseil se laissât entraîner à débattre tous les cas sur un plan strictement politique; cette pratique déplorable consiste à tirer prétexte d'atteintes aux droits syndicaux pour susciter des sujets de polémique et pour instituer des procès de régimes politiques.

57. La délégation belge estime que le Conseil n'abdiquera pas son autorité en décidant de laisser à la plus prestigieuse des institutions spécialisées le soin d'examiner des plaintes qu'il est incapable d'apprécier lui-même avec l'objectivité nécessaire. Le rôle du Conseil doit consister à poser les principes directeurs et à établir la politique générale en la matière; ce rôle, il n'est pas question de l'abandonner.

58. Les autres sections du projet de résolution commun se bornent à demander l'application de la procédure en vigueur, comme l'a fait remarquer le représentant du Royaume-Uni. Le dispositif de la section II est rédigé dans une forme dont il faut souligner la modération, étant donné la carence du gouvernement intéressé. La délégation belge n'a pas d'observation à formuler au sujet des plaintes visées par les autres sections. En conclusion, la délégation belge votera pour l'ensemble du projet de résolution présenté par le Royaume-Uni et la Suède.

59. Le PRESIDENT invite la représentante de la Confédération internationale des syndicats libres à prendre la parole.

60. Mlle SENDER (Confédération internationale des syndicats libres) déclare que le caractère d'une société est déterminé par le rôle que jouent les travailleurs; ce rôle a beaucoup changé depuis le début du siècle et son évolution se poursuit. Le but est d'obtenir que les travailleurs participent le plus possible à la détermination de leur rôle dans la production et à l'établissement de leurs propres conditions d'existence. C'est dans cet esprit que le Conseil économique et social, par sa résolution 277 (X), a décidé, en collaboration avec l'Organisation internationale du Travail, d'instituer une procédure pour traiter les plaintes relatives à des atteintes aux droits syndicaux.

61. Ceux qui ont coopéré à l'élaboration de cette procédure savaient parfaitement qu'il s'agissait d'une entreprise absolument nouvelle, qui avait surtout le caractère d'une expérience; ils ne doutaient pas que cette procédure dût être revue et éventuellement modifiée. La principale difficulté semblait être de définir ce qu'il faut entendre par l'expression "atteintes aux droits syndicaux". En effet, il est souvent malaisé de distinguer nettement certaines questions politiques des questions purement syndicales. Pour en être convaincu, il suffit de constater le nombre de communications de caractère incertain dont le Conseil a été assailli.

62. Pour sa part, la CISL a fait tous ses efforts pour ne présenter au Conseil que des questions purement syndicales, au sens de l'accord conclu par l'Organisation des Nations Unies et l'OIT. Cependant, elle doit dire que le fonctionnement du système ne lui a pas donné grande satisfaction. En effet, de nombreuses plaintes adressées par la CISL sont encore en instance, bien qu'elles aient été présentées en toute impartialité et qu'elles soient fondées sur des renseignements absolument dignes de foi. Mlle Sender cite notamment les plaintes qui mettent en cause l'Argentine (E/2154/Add.2 et 33), dans lesquelles la CISL mentionne certains décrets et montre qu'ils tendent à supprimer la plupart des droits syndicaux en Argentine; bien que la première plainte soit datée du 7 décembre 1951, aucune décision n'a encore été prise à son sujet. Il en est de même des plaintes qui mettent en cause le Venezuela (E/2154/Add.25 et 47, E/2333/Add.22) et d'une communication émanant de la General Workers' Union du Honduras britannique (E/2333/Add.27), selon laquelle le gouvernement porte atteinte à la liberté d'association. Toutefois, cette dernière plainte est relativement récente et l'on attend encore les observations de la Puissance coloniale intéressée.

63. Mlle Sender rappelle que les premières plaintes adressées par la CISL concernaient des atteintes aux droits syndicaux dans l'Union soviétique. Le 2 juillet 1948, la CISL a adressé une communication à l'Organisation des Nations Unies (E/841) qui exposait en grand détail des violations des droits syndicaux en URSS. Ce document a été communiqué au Gouvernement de l'Union soviétique, ainsi qu'une communication du 26 décembre 1950 (E/1882) [1] et une plainte plus récente qui portait de nouveaux renseignements à la connaissance du Conseil. La CISL possède maintenant des données très complètes qui montrent la complète domination des soi-disant syndicats de l'URSS par le parti communiste.

64. A sa septième session, en septembre 1938, le Conseil central des syndicats professionnels de l'Union soviétique a adopté une disposition destinée à renforcer la position du parti dans les syndicats. Selon *Troud* (organe du Conseil central) du 15 septembre 1938, tous les syndicats exercent leur activité sous la direction du parti communiste, seul guide des travailleurs de l'Union dans leur lutte pour affermir et améliorer l'ordre socialiste. Ainsi, la subordination des syndicats au parti communiste est assurée par leurs propres statuts.

65. A sa treizième session, le Conseil central des syndicats professionnels de l'Union soviétique a énuméré les tâches qui incombent aux syndicats. La liste en est trop longue pour qu'on puisse la citer en entier, mais Mlle Sender en donne un extrait qui suffit sans doute à montrer que les syndicats exercent essentiellement leur activité dans le domaine des services sociaux et des services de la collectivité.

66. Selon *Troud* du 19 février 1947, le but des conventions collectives est d'assurer que les objectifs du plan de production de l'Etat sont atteints et même dépassés par l'établissement industriel en cause. La principale stipulation des contrats est donc d'augmenter la production de chaque travailleur. *Troud* déclare en outre qu'il faut renforcer la discipline de travail, sans laquelle il est impossible de remplir réellement les

[1] Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social, douzième session, Annexes*, point 14 de l'ordre du jour.

obligations énoncées dans les conventions collectives. Selon la *Pravda* du 21 février 1947, tout changement dans le système des salaires des travailleurs ne peut avoir lieu que par décision gouvernementale. Cette règle est valable même lorsque des conventions collectives ont été conclues. Cela ne signifie pas, cependant, que la direction et la main-d'œuvre des établissements industriels ne doivent pas s'intéresser aux questions de salaires; elles doivent chercher à créer les conditions nécessaires pour augmenter la productivité de la main-d'œuvre et, par suite, pour assurer l'augmentation des salaires.

67. Mlle Sender estime que les citations qu'elle vient de faire montrent clairement qu'il n'y a pas eu depuis longtemps de changements fondamentaux dans le caractère des syndicats en URSS; ces syndicats reçoivent leurs directives du parti communiste et leur tâche essentielle est d'assumer des fonctions administratives qui sont sans rapport avec la question fondamentale des salaires et des heures de travail. Ainsi, les syndicats soviétiques ne jouent pas le rôle que l'on attend généralement des organisations consacrées à la défense des droits syndicaux. Quoi qu'il en soit, l'Organisation des Nations Unies n'a pas la possibilité, dans les circonstances actuelles, de procéder à des enquêtes sur l'exercice des droits syndicaux en URSS et dans les pays de démocratie populaire.

68. La CISL estime que le Conseil économique et social devrait examiner, et si possible résoudre, les deux problèmes suivants. Premièrement, pour éviter que le Conseil ne soit assailli de plaintes — qui ne sont pas toujours pertinentes ni fondées — relatives à des atteintes aux droits syndicaux, l'Organisation des Nations Unies devrait définir, en collaboration avec l'OIT, des critères relatifs au contenu des plaintes; ces critères devraient être tels qu'il ne soit pas possible de leur donner une interprétation trop large. Deuxièmement, la CISL a présenté un exposé (E/C.2/343) au sujet de la procédure à suivre en matière de plaintes relatives à des atteintes aux droits syndicaux dans les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui n'appartiennent pas à l'OIT. Rappelant que l'Union soviétique n'a pas répondu aux communications qui lui ont été adressées en application des résolutions *277* (X) et 351 (XII) du Conseil, Mlle Sender fait observer que la procédure actuelle favorise nettement les Etats Membres qui n'appartiennent pas à l'OIT et qui ne consentent pas à ce qu'une affaire soit renvoyée à la Commission d'investigation et de conciliation créée par cette institution. C'est pourquoi la CISL propose de suivre une procédure analogue à celle de l'OIT pour l'examen des plaintes formulées contre des Etats Membres n'appartenant pas à l'OIT. Le Conseil économique et social pourrait créer un comité chargé: *a*) de déterminer si les cas présentés méritent d'être examinés par le Conseil, et de formuler une recommandation à ce sujet; *b*) à supposer que les cas méritent d'être soumis au Conseil, de recommander des mesures appropriées d'un autre ordre, visant à sauvegarder les droits relatifs à la liberté d'association qui sont en cause dans le cas considéré.

69. La CISL espère que le Conseil examinera cette question et qu'il trouvera une méthode permettant de rétablir l'équilibre de traitement dans tous les cas de plaintes relatives à des atteintes aux droits syndicaux. Si le Conseil ne juge pas utile d'examiner cette suggestion de la CISL à sa présente session, Mlle Sender ne peut qu'espérer que l'Union soviétique et certains autres pays répondront avant la seizième session aux communications qui leur ont été adressées en application des résolutions *277* (X) et 351 (XII) du Conseil.

La séance est levée à 12 h. 45.

Printed in Canada 9460—May 1953—700

DOCUMENTS INDEX UNIT MASTER
MAY 20 1953

NATIONS UNIES

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Quinzième session

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

680e séance

Jeudi 9 avril 1953 à 15 heures

SIEGE PERMANENT, NEW-YORK

SOMMAIRE

Page

Plaintes relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux, reçues conformément à la résolution 277 (X) du Conseil (E/2333 et Add.1 à 37, E/2333/Add.17/Corr.1, E/2333/Add.24/Corr.1, E/2333/Add.30/Corr.1, E/2335, E/2370, E/2371, E/L.471 et Corr.2, E/L.484, E/L.488, E/L.489) (*fin*) 45

Président: M. Raymond SCHEYVEN (Belgique).

Présents:

Les représentants des pays suivants: Argentine, Australie, Belgique, Chine, Cuba, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Philippines, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie.

L'observateur du pays suivant: Chili.

Le représentant de l'institution spécialisée suivante: Organisation internationale du Travail.

Plaintes relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux, reçues conformément à la résolution 277 (X) du Conseil (E/2333 et Add.1 à 37, E/2333/Add.17/Corr.1, E/2333/Add.24/Corr.1, E/2333/Add.30/Corr.1, E/2335, E/2370, E/2371, E/L.471 et Corr.2, E/L.484, E/L.488, E/L.489) [*fin*]

[Point 17 de l'ordre du jour]

1. M. WADSWORTH (Etats-Unis d'Amérique) fait observer que depuis la mise en application de la procédure qui régit actuellement l'examen des plaintes relatives à des atteintes aux droits syndicaux, soixante-huit plaintes de ce genre ont été présentées au Conseil économique et social ou à l'Organisation internationale du Travail (OIT). On peut à ce propos constater deux faits saillants. Premièrement, l'OIT a examiné avec la plus grande attention les affaires qui lui ont été soumises et, dans plusieurs cas, elle a pu obtenir la coopération des gouvernements qui ont supprimé certains obstacles à la liberté d'association. Elle a employé la persuasion et la discussion pour arriver à une plus grande liberté d'association. Il paraît donc souhaitable de soumettre le plus tôt possible à l'OIT toutes les plaintes relatives à des atteintes aux droits syndicaux qui mettent en cause des Etats membres de cette organisation. La première partie du projet de résolution présenté par la Suède et le Royaume-Uni (E/L.484) est rédigée dans ce sens et, par conséquent, la délégation des Etats-Unis est disposée à l'appuyer. Même si ce projet est adopté, le Conseil économique et social conservera le droit d'examiner n'importe quelle affaire; il pourra le faire à tout moment en se fondant sur le rapport de l'OIT. La procédure proposée donnera effet aux dispositions de la résolution 277 (X) et permettra d'économiser temps et argent.

2. Le deuxième fait saillant, qui a soulevé certaines difficultés, est que trois Etats n'ont pas voulu coopérer en répondant aux communications qui leur ont été adressées, savoir l'URSS, la Hongrie et la Tchécoslovaquie. Voilà près de deux ans et demi que la Confédération internationale des syndicats libres (CISL) a présenté, avec une documentation solide à l'appui, une plainte qui met en cause l'Union soviétique [1]. A trois reprises, l'Union soviétique a été invitée à présenter des observations sur ces plaintes, mais elle n'a pas répondu aux communications.

3. Au cours de plusieurs sessions du Conseil, notamment à la neuvième et à la douzième, de même qu'à la session en cours, les représentants de l'Union soviétique ont reconnu explicitement la compétence du Conseil en matière de droits syndicaux. L'intérêt que l'URSS a manifesté à ce sujet et sa reconnaissance de la compétence du Conseil seraient normalement des indices favorables; malheureusement, ce pays estime, semble-t-il, que ce qu'il veut bien voir appliquer en dehors de l'Union soviétique ne doit pas l'être à l'intérieur de ses frontières.

4. Les représentants du Gouvernement de l'URSS définissent l'attitude qui serait adoptée par les syndicats soviétiques avec une assurance qui paraît étrange si, comme ils le prétendent, ces syndicats sont effectivement libres et indépendants. De plus, non seulement l'intérêt que l'Union soviétique manifeste à l'égard de la défense des droits syndicaux est limité aux pays non communistes, mais elle semble croire que ces droits ne devraient s'appliquer qu'à ces pays. Apparemment, les représentants de l'URSS estiment que les travailleurs des pays situés en dehors du bloc soviétique ont droit à de meilleures conditions de vie que ceux de leur pays.

5. On peut constater à chaque instant l'inconséquence des arguments présentés par les représentants du bloc soviétique. Le représentant de l'URSS a décrit de façon détaillée devant le Conseil les droits dont les syndicats doivent jouir dans les pays non communistes. Ces notions sont saines et peuvent être acceptées de tous. Il est un droit fondamental sur lequel tous les autres sont fondés, le droit d'exister et de s'organiser librement. Ce droit fondamental n'existe pas dans l'Union soviétique. Il n'est accordé qu'en fonction des théories de l'Etat et il dépend de la façon dont le gouvernement conçoit les intérêts des travailleurs. Le Code soviétique du travail et les conditions dont la CISL s'est plainte montrent la situation sous son jour véritable. La vérité est qu'il n'existe en URSS aucun syndicat qui soit libre au sens de la Convention de l'OIT et qui réponde à l'acception que l'on donne habituellement au mot "syndicalisme". La Constitution de l'URSS enlève aux travailleurs non seulement le droit de s'organiser librement, mais aussi le droit de faire la grève. Les travail-

[1] Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social, douzième session, Annexes*, point 14 de l'ordre du jour, document E/1882, IV.

leurs qui quittent volontairement une coopérative d'Etat ou une entreprise collective passent en jugement et risquent d'être condamnés à un ou deux mois d'emprisonnement, et le simple absentéisme est puni d'une peine qui peut aller jusqu'à six mois de travaux forcés, assortie d'une réduction de salaire allant jusqu'à 25 pour 100.

6. Depuis deux ans, le Conseil attend que l'URSS veuille bien participer à l'examen des plaintes dont elle a fait l'objet. Le moment est venu pour le Conseil d'examiner les mesures à prendre. L'URSS a cherché à se servir de la question des droits syndicaux comme d'une arme politique contre les Etats non communistes. Le Conseil ferait preuve de négligence à l'égard des Etats qui ont coopéré avec lui et à l'égard de l'OIT s'il ne prenait pas des mesures concrètes.

7. A moins que l'URSS ne modifie son attitude, il semble qu'on en soit arrivé au point où il faut absolument adopter la deuxième méthode exposée à l'alinéa iii du paragraphe *c* de la résolution 277 (X) du Conseil. Le Conseil peut adopter plusieurs solutions. La CISL a proposé qu'un comité spécial, désigné par le Conseil, examine les différentes affaires. Telle est la méthode adoptée par l'OIT; elle présente de nombreux avantages. Ou bien le Conseil pourrait donner aux plaintes la plus grande publicité possible et attirer l'attention du monde sur le fait que l'URSS a constamment refusé de coopérer avec l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne une question importante non seulement pour l'URSS, mais aussi pour tous les Etats Membres et les travailleurs du monde entier.

8. Les auteurs du projet de résolution ont été évidemment animés de l'espoir que l'URSS pourrait être encore désireuse de coopérer avec l'Organisation des Nations Unies. La délégation des Etats-Unis n'a pas l'intention de se prononcer dès maintenant. Sa décision finale dépendra de l'évolution des débats et, notamment, de l'attitude de la délégation de l'URSS.

9. Le représentant de l'URSS a parlé avec éloquence du système de sécurité sociale de son pays, des mesures sociales qui y sont prises, des secours en cas de maladie ou de décès, et autres questions analogues. Toutefois, ces questions ne sont pas celles dont le Conseil est saisi. Tous les membres du Conseil pourraient décrire le système de sécurité sociale de leurs pays respectifs; le système de sécurité sociale des Etats-Unis donne aux travailleurs américains un niveau de vie plus élevé que celui des travailleurs russes; mais là n'est pas la question. Il s'agit de savoir si, en URSS, il existe des syndicats et si ces syndicats sont placés ou non sous la direction de l'Etat et d'un parti unique qui représente une petite minorité du peuple russe. On n'a pas daigné répondre à ces questions, sauf par des allégations selon lesquelles les plaintes de la CISL seraient mensongères et calomnieuses. Ce fait semble prouver que ces plaintes étaient fondées.

10. En réponse aux observations que les représentants de l'URSS et de la Fédération syndicale mondiale (FSM) ont faites au sujet de la situation qui règne aux Etats-Unis, M. Wadsworth déclare que des plaintes semblables ont été formulées à des sessions précédentes du Conseil et que le Conseil a décidé de les transmettre à l'OIT. Le Gouvernement des Etats-Unis a communiqué à l'OIT des réponses complètes et détaillées; dans chaque cas, l'OIT a constaté que ces plaintes étaient dénuées de fondement. Si de nouvelles plaintes étaient transmises à l'OIT, le Gouvernement des Etats-Unis remplirait de nouveau ses obligations et présenterait des réponses complètes.

11. Pour ce qui est de la loi Taft-Hartley, elle a été adoptée, on le sait, par des méthodes démocratiques et entourée de garanties démocratiques. A l'heure actuelle, des mesures sont prises pour l'améliorer. Le sénateur Taft a lui-même proposé près de quinze amendements à cette loi. On sait aussi que les membres des syndicats américains sont plus nombreux et que leur niveau de vie est plus élevé que jamais.

12. Le représentant des Etats-Unis estime que le projet de résolution traite, de manière adéquate, des affaires dont le Conseil est encore saisi. Il souligne que la résolution maintiendra toutes les questions devant le Conseil, à l'exception de celle de Trieste. La délégation des Etats-Unis est persuadée que le Secrétaire général continuera de rendre compte au Conseil du degré de coopération rencontré. Il pourrait le faire, estime-t-elle, annuellement, lors de l'examen du rapport de l'OIT par le Conseil.

13. M. BIRECKI (Pologne) déclare que le nombre élevé des plaintes relatives à des atteintes aux droits syndicaux montre que des pays de plus en plus nombreux se refusent à reconnaître certains droits fondamentaux et que certains gouvernements intensifient leur action contre la classe ouvrière. Vingt-huit de ces plaintes concernent l'arrestation, l'emprisonnement, l'expulsion et même le meurtre de dirigeants syndicalistes. Des plaintes portent sur la situation en Tunisie et au Maroc; d'autres émanent de pays qui ne sont pas soumis à la domination étrangère. Sous des prétextes variés, on emprisonne les dirigeants ouvriers les plus respectés. Aux Etats-Unis, par exemple, la majorité des travailleurs est l'objet de persécutions. La loi Taft-Hartley est si impopulaire que ses auteurs ont dû, pendant la campagne électorale, proposer d'y apporter des amendements.

14. Il appartient au Conseil de prendre ses responsabilités et de protéger les droits syndicaux dans le monde entier. Le Conseil ne devrait pas se laisser exagérément influencer par des représentants qui parlent de droits syndicaux dans leur propre pays, pendant qu'ils préconisent une procédure selon laquelle les plaintes seraient transmises à l'OIT et ne feraient l'objet d'aucune décision. L'histoire de l'OIT montre quel sort attend les plaintes relatives à des atteintes aux droits syndicaux qui sont transmises à cette institution.

15. La FSM a proposé, dès la création du Conseil, que la question des atteintes aux droits syndicaux soit inscrite à l'ordre du jour du Conseil; en 1947, le Conseil a décidé de faire droit à cette demande.

16. Le gouvernement qui voudrait que les plaintes fussent renvoyées à l'OIT et qui attaque la FSM est le même gouvernement qui refuse des visas aux représentants de la FSM. Ce fait montre, plus nettement que des mots, quelle est la véritable situation aux Etats-Unis.

17. Le Gouvernement polonais accueillerait favorablement une étude publique de la question devant le Conseil économique et social afin que l'opinion publique puisse être éclairée.

18. Les plaintes transmises à l'OIT sont simplement classées. Dans un cas, celui du meurtre d'un dirigeant ouvrier, on a prétexté comme excuse, pour ne prendre aucune décision, que son nom était mal épelé et qu'on n'était pas sûr de son identité. Lorsque des plaintes

ont été formulées au sujet de la situation en France, l'OIT a donné un autre exemple de son sens de la "justice" en demandant à M. Ramadier — un Français — de décider s'il convenait ou non d'étudier ces plaintes.

19. Dans chaque cas, l'explication offerte par le gouvernement intéressé est acceptée sans discussion. La représentation tripartite à l'OIT garantit une majorité de représentants des employeurs et des Etats. Certains des syndicats les plus puissants de différents pays ne sont pas représentés à l'OIT.

20. La proposition tendant à transmettre à l'OIT les plaintes relatives à des atteintes aux droits syndicaux n'est pas le seul stratagème qu'on ait imaginé pour tenir l'opinion publique dans l'ignorance. Une autre méthode consiste à calomnier le mouvement syndical de l'URSS; la déclaration du représentant des Etats-Unis en est un exemple. Les tentatives que ce représentant a faites en vue de calomnier les syndicats des démocraties populaires montrent que ses arguments ne s'appuient sur aucune preuve véritable. Pour ce qui est de la CISL, elle ne cherche pas à défendre les intérêts des travailleurs; elle cherche seulement à lancer des nouvelles calomnies contre l'URSS et les démocraties populaires. Toute personne bien informée sait que les Gouvernements de l'URSS et des démocraties populaires répondent aux désirs des travailleurs en améliorant leur niveau de vie et que cette amélioration ne se heurte à aucun obstacle, à la différence de ce qui se passe dans les pays capitalistes.

21. La procédure proposée dans le projet de résolution est illégale; elle porte préjudice à l'Organisation des Nations Unies et elle est contraire à l'intérêt des travailleurs.

22. M. JUNG (Inde) est enclin à partager la manière de voir du représentant de la Suède selon lequel les droits syndicaux que le Conseil étudie constituent un élément important des droits de l'homme et méritent protection. Toutefois, jusqu'à présent, le Conseil n'a mis au point aucune procédure adéquate pour traiter d'affaires de ce genre. D'autre part, le Conseil ne peut guère faire plus que discuter les cas concrets qui lui sont présentés. M. Jung n'est pas entièrement satisfait de la nouvelle proposition tendant à transmettre automatiquement à l'OIT les plaintes relatives aux atteintes aux droits syndicaux, car cette procédure empêcherait le Conseil de prendre connaissance de ces plaintes. Toutefois cette méthode offrirait le grand avantage de faire gagner du temps et, pour cette raison, M. Jung appuiera la partie I du projet de résolution (E/L.484), étant entendu qu'un résumé des plaintes transmises à l'OIT serait présenté au Conseil pour information ou discussion, selon les vœux du Conseil. Il présente formellement un amendement (E/L.488) tendant à ajouter les mots "sous réserve qu'un résumé des plaintes ainsi transmises soit communiqué au Conseil pour information ou examen, selon le vœu du Conseil" à la fin du dernier alinéa de la partie I du projet de résolution.

23. Pour ce qui est des parties II, III et V du projet de résolution, dès lors que les plaintes ne sont pas inspirées par des motifs politiques, le gouvernement intéressé devrait toujours répondre aux questions concernant des atteintes aux droits syndicaux.

24. Dans la partie II, on emploie une formule légèrement différente de celle qui est employée dans les parties III et V; dans la partie II, en effet, le Conseil "constate avec inquiétude" tandis que dans les deux autres parties, il ne fait que "constater". Il faudrait supprimer cette différence.

25. Le représentant de l'Inde demande que le projet de résolution soit mis aux voix paragraphe par paragraphe.

26. Le PRESIDENT invite la représentante de la Fédération syndicale mondiale à faire une déclaration.

27. Mlle KAHN (Fédération syndicale mondiale) déclare que la Fédération syndicale mondiale croit devoir exprimer, au nom de ses 80 millions d'adhérents, ainsi qu'au nom des membres des autres organisations syndicales et de tous les travailleurs non syndiqués, l'inquiétude que lui cause, en raison de ses conséquences éventuelles, le projet de résolution commun dont le Conseil est actuellement saisi.

28. La FSM ne pense pas, comme la majorité des membres du Conseil, que l'Organisation internationale du Travail soit l'organe le plus compétent pour traiter la question des droits syndicaux. Pendant ces derniers mois, divers organes des Nations Unies ont reconnu la gravité du problème des droits syndicaux et la FSM serait extrêmement inquiète si le Conseil ne s'attaquait pas résolument à ce problème. Toute violation des droits syndicaux porte atteinte au développement économique et social du monde entier et le Conseil ne saurait s'en désintéresser.

29. Les plaintes dont le Conseil est saisi ne concernent pas des différends normaux entre ouvriers et patrons au sujet de salaires, d'horaires ou de conditions de travail. Presque tous les cas portent, en effet, sur la négation des droits les plus fondamentaux des travailleurs, à savoir le droit de s'organiser, de créer des syndicats, de mener une action syndicale, de participer aux travaux des organisations ouvrières internationales, de se réunir, d'élire leurs propres représentants et d'agir en tant que groupe organisé. Il est inévitable que les groupes ou les individus manifestent leur mécontentement lorsqu'il est porté atteinte à leurs droits fondamentaux. La Fédération syndicale mondiale espère que le Conseil cherchera à déterminer les causes qui ont suscité ces plaintes.

30. Mlle Kahn se réfère à cet égard aux plaintes mentionnées dans les documents E/2333/Add.10, 17 et Corr.1, 21, 30 et Corr.1, 35 et 36, qui ont trait à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux en Grèce. L'OIT a examiné des plaintes analogues et, d'une manière générale, il semble qu'elle veuille féliciter le Gouvernement grec de la clémence dont il a fait preuve en suspendant les peines de mort qu'il avait prononcées et en les commuant, dans plus d'un cas, en peines d'emprisonnement à perpétuité. La FSM serait satisfaite si la situation s'était réellement améliorée en Grèce et si les droits syndicaux y étaient respectés de nouveau, comme l'affirme le Gouvernement grec; mais il n'en est rien et la FSM ne peut accepter ni les conclusions de l'OIT ni la déclaration du Gouvernement grec en la matière (E/2371).

31. Il en va de même en ce qui concerne la plainte portée par la Fédération syndicale mondiale contre l'Union Sud-Africaine (E/2333/Add.7). La FSM a soumis cette plainte au Conseil après que les syndicalistes de l'Union Sud-Africaine eurent fait appel à l'opinion mondiale pour qu'elle les aide à lutter contre les mesures législatives antisyndicalistes que le gou-

vernement de ce pays a prises dans le cadre de sa politique d'*apartheid*. La situation s'est aggravée depuis les faits signalés dans la communication de la FSM. Plusieurs chefs syndicalistes ont été condamnés à des peines de prison pour avoir violé des dispositions arbitraires portant atteinte aux droits syndicaux. La Commission politique spéciale de l'Assemblée générale a entendu des déclarations à ce sujet [2]; d'autre part, les syndicats du monde entier ont uni leurs efforts pour se porter à la défense de tous les travailleurs, quelle que soit leur race ou leur couleur. Qui oserait prétendre que la situation n'est pas assez grave pour mériter l'attention du Conseil?

32. Les plaintes qui montrent de la manière la plus convaincante, peut-être, l'étendue des atteintes portées aux droits syndicaux sont celles qui ont trait au Maroc et à la Tunisie (E/2333/Add.1, 2, 12, 13, 20, 23, 24 et Corr.1; 28, 31, 32, 33, 34 et 37). Le Conseil se souvient certainement de l'indignation suscitée par la nouvelle de l'assassinat de Farhat Hached. Les représentants de l'Afghanistan, de l'Egypte, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Irak, du Liban, du Pakistan, de l'Arabie saoudite, de la Syrie et du Yémen ont rappelé tour à tour, devant la Première Commission [3], la situation dans laquelle se trouvent les syndicats en Tunisie et au Maroc et ils ont souligné l'influence de cette situation sur les principaux facteurs de l'économie de ces pays. Chacun de ces orateurs a cité des exemples prouvant que les regrettables atteintes portées aux droits fondamentaux des syndicats en Tunisie et au Maroc avaient essentiellement pour but d'écarter toute menace contre le régime économique existant et contre les bénéfices élevés que perçoivent les colons français. La vérité de cette assertion est démontrée par la singulière impartialité qui préside dans ces deux pays aux mesures prises contre des dirigeants syndicalistes qui se voient attaqués, arrêtés, tracassés et empêchés de se déplacer librement, qu'ils appartiennent à l'Union générale des travailleurs tunisiens (UGTT), à l'organisation de M. Hached, ou à l'Union syndicale des travailleurs de Tunisie (USTT) affiliée à la FSM. Mlle Kahn attire alors l'attention des membres du Conseil sur la plainte détaillée qui est présentée dans le document E/2333/Add.1.

33. L'Assemblée générale a reconnu la gravité de la situation qui règne en Tunisie et au Maroc lorsqu'elle a adopté ses résolutions 611 (VII) et 612 (VII). Comme elle l'indique dans le document E/C.2/341, la FSM estime que le Conseil devrait demander au Gouvernement français de ne pas entraver le libre exercice des droits syndicaux en Tunisie et au Maroc.

34. Le Conseil étant saisi d'une proposition tendant à renvoyer les plaintes de cette nature à l'OIT, Mlle Kahn croit devoir rappeler les termes de la Constitution de cette institution spécialisée et faire ressortir combien il est inéquitable, étant donné ces dispositions, de renvoyer à l'OIT toute plainte concernant des territoires non autonomes.

35. Un des cas qui préoccupent le plus vivement la FSM est celui de la détention illégale, depuis le 10 octobre 1952, de son Vice-Président, M. Alain Le Léap, Secrétaire général de la Confédération générale du travail (CGT), organisation syndicale française; en effet, cette arrestation, aussi bien que celle d'autres chefs de la CGT, le 24 mars, semble avoir pour motif le dessein d'affaiblir les cadres d'une organisation qui représente l'immense majorité des travailleurs français. M. Le Léap, qui est en prison depuis six mois, s'est vu refuser le privilège constitutionnel de la mise en liberté sous caution et même la jouissance des droits qui sont reconnus aux prisonniers politiques. Il ressort clairement de son interrogatoire devant le magistrat instructeur, M. Michel, que l'accusation concernait principalement ses activités et ses opinions syndicalistes. Officiellement, M. Le Léap est accusé de saper le moral de l'armée et de la nation et de se livrer à des activités visant à détruire l'autorité de la France dans ses territoires d'outre-mer. En réalité, M. Le Léap se trouve menacé en raison du rôle de militant qu'il a joué dans les cadres de la CGT et de la lutte qu'il n'a cessé de mener pour améliorer l'existence de tous les travailleurs et pour assurer le droit au travail et à la paix. Depuis son arrestation, les atteintes aux droits syndicaux se sont multipliées en France et dans tous les territoires français.

36. Il y a neuf mois seulement, le Conseil discutait (631ème et 632ème séances) du procès de Gregorio López Raimundo et des vingt-six autres organisateurs des grèves de Barcelone. Les pressions émanant du monde entier, y compris le fait que le Conseil s'est intéressé à l'affaire, ont sans aucun doute influé sur les peines imposées. Un juriste anglais, M. David Widdicombe, qui a assisté au procès, a fait observer que si cette affaire a suscité un intérêt extraordinaire en dehors d'Espagne, c'est parce que les prisonniers étaient accusés, notamment, d'avoir participé aux grèves de Barcelone de mars et de mai 1951 qui ont été les premières manifestations d'opposition déclarée au régime de Franco.

37. Les prisonniers, qui ont comparu devant un tribunal militaire, ont été accusés "d'avoir eu des activités révolutionnaires en participant aux grèves de 1951". Le *New Statesman and Nation* du 27 décembre 1952 rapportait que la libération de vingt-trois prisonniers peut être attribuée aux protestations qui se sont élevées dans le monde entier; il a ajouté, cependant, que M. Raimundo a été transféré au pénitencier tristement réputé de Santander, le Penal del Dueso. Des renseignements ultérieurs indiquent que la vie de M. Raimundo serait en danger, car il a été ramené et incarcéré à Madrid en attendant d'être traduit pour la deuxième fois devant un tribunal militaire pour répondre à une nouvelle accusation.

38. Les deux documents relatifs à l'Espagne qui sont soumis à l'examen du Conseil (E/2333/Add.4 et 5) ne font qu'esquisser la situation qui règne dans ce pays, mais il n'est guère nécessaire, après treize ans de dictature franquiste, de rappeler une fois de plus le sort misérable des travailleurs espagnols. Le Conseil pourrait sauver la vie et obtenir la liberté de M. Raimundo s'il adoptait une attitude ferme devant cette nouvelle et scandaleuse tentative pour juger une seconde fois M. Raimundo et le garder indéfiniment en prison.

39. Mlle Kahn rappelle ensuite, à propos de la Sarre, que la FSM a défendu à la quatorzième session du Conseil (648ème et 649ème séances) les intérêts des ouvriers de la Sarre qui se sont vu refuser le droit

[2] Voir les *Documents officiels de l'Assemblée générale, septième session, Commission politique spéciale,* 13ème à 21ème séances, inclusivement.

[3] *Ibid., Première Commission,* 543ème 547ème, 550ème, 548ème, 550ème, 547ème, 552ème, 551ème, 546ème et 551ème séances, respectivement.

fondamental de négocier librement des conventions collectives et de se grouper en syndicats (E/2154/Add.43) La situation a empiré et la Fédération syndicale mondiale a soumis une plainte (E/2333/Add.19) contre les attaques dont les dirigeants de la Fédération des mineurs de la Sarre ont fait l'objet. L'assemblée générale de cette Fédération a pris acte de ces attaques et adopté une résolution déclarant que la destitution de ses dirigeants ainsi que les descentes de police effectuées dans ses locaux et la saisie de ses biens le 20 novembre 1952 n'étaient aucunement justifiées par les circonstances et étaient contraires à la loi aussi bien qu'aux dispositions des statuts de la Fédération. L'affaire a vivement ému la Fédération des syndicats unis des mineurs de la République fédérale d'Allemagne. Le fait que les dirigeants des syndicats ont réussi à obtenir des mesures conservatoires provisoires ne dégage pas la responsabilité du gouvernement de la Sarre en ce qui concerne le caractère illégal des opérations de police du 20 novembre 1952.

40. Cet incident démontre que la situation dans la Sarre demeure des plus graves et que le Conseil est fondé à intervenir pour assurer aux ouvriers de cette région la jouissance de leurs droits syndicaux essentiels. La FSM tient à souligner une fois de plus qu'elle parle au nom de tous les travailleurs, sans se soucier du fait que les ouvriers de la Sarre, dont elle défend la cause, ne lui sont pas affiliés.

41. S'il adoptait le projet de résolution à l'étude (E/L.484), le Conseil abandonnerait à une institution spécialisée des fonctions qu'il devrait exercer lui-même, ainsi que la FSM le fait observer dans le document E/C.2/341. On ne saurait guère justifier un tel recours en invoquant la nécessité de gagner du temps, car nul n'ignore que la procédure suivie par l'OIT est telle que la Commission d'investigation et de conciliation n'a jamais eu l'occasion d'examiner une affaire de ce genre. L'OIT a rejeté toutes les plaintes soumises par la FSM et presque toutes celles qui lui ont été soumises par d'autres organisations syndicales dès qu'elle a reçu des "explications" des gouvernements intéressés.

42. Le projet de résolution empêcherait le Conseil d'exprimer fréquemment, de manière officielle, la préoccupation que lui causent des atteintes portées aux droits syndicaux et instituerait une procédure automatique qui, s'il est vrai qu'elle simplifierait la tâche du Conseil, ne manquerait pas de desservir la cause des travailleurs intéressés. Bien des plaintes dont l'Organisation des Nations Unies est directement saisie émanent d'organisations syndicales locales qui ont le droit de compter qu'elle respectera ses obligations et protégera leurs droits. Le renvoi des plaintes à l'OIT ne saurait, en effet, être assimilé au renvoi de certaines plaintes à la Commission des droits de l'homme; en effet, cette dernière est un organe subsidiaire du Conseil, alors que l'OIT est une institution spécialisée.

43. Mlle Kahn partage l'opinion, exprimée à la séance précédente, par le représentant de la Belgique; le rôle du Conseil est d'énoncer des principes et de formuler des directives. Le Conseil ne peut jouer ce rôle en ce qui concerne les droits syndicaux que s'il continue à recevoir les plaintes et à en distribuer le texte et à discuter l'ensemble de la situation des syndicats dans le monde et non seulement le rapport de l'OIT. Il y a longtemps, du reste, que le Conseil aurait dû faire une déclaration de principe, en s'adressant aux Etats Membres pour les inviter à respecter et à défendre les droits syndicaux.

44. M. MUÑOZ (Argentine), se référant à la partie I du projet de résolution (E/L.484), déclare que ce n'est pas au Conseil qu'il y a lieu de discuter des plaintes relatives à des atteintes aux droits syndicaux dirigées contre les Etats membres de l'OIT; en effet, aux termes de la résolution 277 (X) du Conseil, ces plaintes devraient être renvoyées à l'OIT. Il tient à souligner que le Conseil n'est saisi d'aucune communication concernant son pays. La partie I du projet de résolution institue une procédure par laquelle ces plaintes seraient automatiquement renvoyées à la Commission d'investigation et de conciliation en matière de liberté syndicale. M. Muñoz accepte cette procédure, mais il formule des réserves quant à l'attitude de son gouvernement à l'OIT.

45. Selon lui, la référence aux résolutions 351 (XII) et 444 (XIV) dans la partie I n'a pas de raison d'être, d'autant moins que le premier alinéa de la partie I rappelle les "procédures... prévues" par ces résolutions et que la résolution 444 (XIV) ne concerne pas les Etats membres de l'Organisation internationale du Travail.

46. En ce qui concerne le fond de la partie I, M. Muñoz croit comprendre que, dans l'esprit des auteurs du projet, les documents relatifs aux plaintes ne seraient pas distribués aux membres du Conseil, mais seraient automatiquement communiqués à l'OIT.

47. M. Muñoz éprouve des doutes à l'égard de l'amendement indien (E/L.488) qui, selon lui, est contraire au principe dont s'inspire la partie I du projet de résolution. Si l'interprétation à donner à la partie I est bien celle qu'il vient d'exposer, M. Muñoz est disposé à voter l'adoption de cette partie avec les réserves qu'il a formulées.

48. Compte tenu du fait qu'elle concerne un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies qui n'est pas membre de l'OIT, la partie II est rédigée en termes modérés. Toutefois, un Etat qui n'est pas membre de l'OIT, mais qui est membre du Conseil, a la possibilité de répondre, devant le Conseil, aux plaintes dont il fait l'objet. D'autre part, il n'est pas utile de demander une réponse écrite lorsqu'on sait que cette réponse sera négative.

49. Le Conseil doit aussi s'abstenir de transformer une affaire technique en une affaire politique. Enfin, quelle que soit la procédure que l'on adopte à l'égard de plaintes formulées contre des Etats Membres de l'Organisation qui ne sont pas membres de l'OIT, cette procédure devrait recueillir l'assentiment des Etats intéressés, si l'on veut qu'elle soit efficace. C'est pourquoi M. Muñoz s'abstiendra de voter sur la partie II.

50. Quant à la partie III, relative à des Etats qui ne sont membres ni de l'Organisation des Nations Unies ni de l'OIT, la délégation de l'Argentine est fermement convaincue que l'Organisation des Nations Unies ne peut créer une catégorie d'Etats ayant des obligations envers elle sans avoir aucun des droits que confère la qualité de membre. Aux termes du paragraphe 6 de l'Article 2 de la Charte, le seul cas où l'Organisation puisse intervenir lorsqu'il s'agit d'un Etat non membre est celui où son action devient nécessaire au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Par conséquent, M. Muñoz se prononcera contre la partie III du projet.

51. Il estime que les mesures envisagées dans la partie IV échappent à la compétence du Conseil, mais comme les autorités intéressées n'ont pas soulevé d'objections, il se contentera de s'abstenir lors du vote et adoptera la même attitude à l'égard de la partie V.

52. M. EL-TANAMLI (Egypte) rappelle qu'à la séance précédente, la délégation égyptienne a démontré, à propos des plaintes énumérées dans le document E/2333, qu'il n'y avait pas eu d'atteinte aux droits syndicaux en Egypte.

53. D'autre part, M. El-Tanamli est surpris de constater que certains représentants ont gardé le silence jusqu'ici malgré les accusations graves qui ont été formulées contre leurs pays. Le document E/2333/Add.1, par exemple, qui a trait au Maroc, contient certaines plaintes de caractère général et indique des faits précis qui devraient alarmer la conscience du monde. Le document E/2333/Add.2 concerne des atteintes aux droits syndicaux en Tunisie. M. El-Tanamli n'affirme pas que toutes ces plaintes sont justifiées, mais il estime qu'on ne peut les négliger. Il n'a pas l'intention de provoquer une discussion politique qui serait mieux venue dans d'autres organes des Nations Unies, mais étant donné le silence des représentants intéressés, il se juge tenu de soulever la question.

54. Conscient de la responsabilité du Conseil en matière de protection des droits syndicaux, M. El-Tanamli ne peut accepter la procédure décrite dans le projet de résolution commun, qui aurait pour effet de transférer cette responsabilité à un autre organe. Même si l'amendement indien était adopté, de nombreux représentants pourraient adopter une attitude telle qu'elle empêcherait le Conseil de s'acquitter de ses responsabilités en la matière. Toutefois, à condition que les délégations puissent discuter au Conseil des cas qui les intéressent, le représentant de l'Egypte est disposé à accepter la partie I modifiée par l'amendement indien.

55. M. El-Tanamli ne voit guère de raison de séparer les parties I et II qui semblent identiques, sauf en ce qui concerne les noms des pays intéressés.

56. La partie IV est incompatible avec le reste du projet de résolution étant donné qu'elle comporte un acte du Conseil, alors que les autres parties prévoient que les plaintes seront renvoyées directement à l'OIT.

57. M. TANGE (Australie) souscrit d'une façon générale à la déclaration que le représentant de la Suède a faite à la séance précédente. Il appuie sans réserve la partie I du projet de résolution et il approuve le principe selon lequel les plaintes relatives à des Etats membres de l'OIT devraient être renvoyées à cette organisation. En effet, toute autre attitude serait contraire à la responsabilité qu'a le Conseil de coordonner les travaux des institutions spécialisées et de s'assurer que les questions qui relèvent de la compétence de l'une de ces institutions soient renvoyées à cette institution. C'est pourquoi M. Tange ne peut appuyer l'amendement indien.

58. En ce qui concerne les Etats qui ne sont pas membres de l'OIT, la délégation australienne a déjà soutenu, à la dixième session du Conseil (355ème séance), la thèse selon laquelle le Conseil a un pouvoir d'intervention strictement limité à cause de l'absence d'une disposition formelle de la Charte, ou d'un instrument international dûment ratifié, qui impose des obligations précises aux Etats en matière de droits syndicaux. Il est regrettable que certains Etats qui ne sont pas membres de l'OIT aient refusé de coopérer. Il semble que l'URSS n'ait aucun doute sur la compétence du Conseil en la matière, puisque ce pays ne cesse de saisir le Conseil de plaintes destinées à servir ses propres desseins. Or, l'URSS refuse constamment de répondre aux plaintes dont elle fait l'objet. Les gouvernements et le public en général pourraient tirer leurs propres conclusions de cette attitude. Tout ce que le Conseil peut faire, c'est d'insister auprès des trois gouvernements qui ne sont pas membres de l'OIT et qui n'ont pas répondu aux plaintes dont ils ont fait l'objet, pour qu'ils prêtent volontairement leur concours. Par conséquent, M. Tange est disposé à appuyer les parties III et V du projet de résolution, ainsi que le dispositif de la partie II; cependant, comme le représentant de l'Inde, il éprouve des doutes quant à l'opportunité de l'emploi des mots "Constatant avec inquiétude" dans le préambule de la partie II.

59. Enfin, M. Tange appuie la partie IV du projet de résolution, parce que le Gouvernement militaire allié de Trieste a répondu d'une manière satisfaisante aux plaintes dont il faisait l'objet.

60. M. JOBERT (France) est d'avis que la procédure actuelle, selon laquelle les plaintes relatives à des atteintes aux droits syndicaux portées contre des Etats membres de l'OIT sont transmises à cette organisation, ne doit pas être taxée d'inefficacité, puisqu'elle a donné des résultats concrets. Il serait faux de prétendre que la Commission d'investigation et de conciliation sert à classer sans y donner de suite les plaintes dont le Conseil est saisi. Les recommandations du Comité de la liberté syndicale ont agi sur l'évolution de la situation syndicale dans bien des pays. Par exemple, le Comité a constaté que certaines législations nationales ne sont pas entièrement compatibles avec les principes des Conventions 87 et 98 et il a suggéré aux gouvernements intéressés de remanier leurs législations.

61. La représentante de la FSM a affirmé que la procédure de transmission des plaintes à l'OIT n'assurait pas la sauvegarde des droits syndicaux. A ce propos, M. Jobert se demande si ces droits ont été mieux protégés lorsque le Conseil a été saisi de plaintes intéressant des Etats qui ne sont pas membres de l'OIT.

62. Pour répondre au représentant de la Pologne, il fait remarquer que, suivant la procédure établie par l'OIT, le Président du Comité de la liberté syndicale n'est pas autorisé à prendre part aux débats relatifs à des accusations formulées contre son propre pays.

63. La procédure que prévoit le projet de résolution pourrait accélérer l'examen des plaintes. Il est cependant à noter que, par sa résolution 277 (X), le Conseil a institué une procédure dont les résultats sont déjà manifestes et qui permet du moins au Conseil de se prononcer immédiatement si un Etat membre de l'OIT devait refuser de répondre aux allégations qui lui auraient été transmises.

64. Comme suite à la déclaration du représentant de l'Egypte, M. Jobert rappelle qu'à plusieurs reprises, la délégation française a répondu, devant le Comité de la liberté syndicale, aux plaintes relatives aux protectorats français. Le Comité vient d'examiner toute une série de plaintes relatives à la Tunisie et a décidé de les classer, attendu qu'elles ne méritent pas un examen plus approfondi.

65. La représentante de la FSM a signalé que certains dirigeants syndicaux français ont été arrêtés et a déploré que M. Le Léap n'ait pas été considéré comme prisonnier politique. En réalité, M. Le Léap s'est servi des pouvoirs qui lui ont été officiellement reconnus en vertu de la législation syndicale française pour contrecarrer les décisions du gouvernement et ébranler la défense nationale. Son cas relève exclusivement de la juridiction des autorités militaires et les poursuites ont été engagées en application d'un article du Code de justice militaire français.

66. Les explications que le Gouvernement français a fournies au Comité de la liberté syndicale au sujet des violations de droits syndicaux qui auraient été commises au Maroc ont incité le Comité à renvoyer la question à une session ultérieure, pour tenir compte des pourparlers qui ont lieu actuellement entre le Résident général et le Sultan au sujet de la situation syndicale.

67. En ce qui concerne la partie V du projet de résolution, M. Jobert rappelle que le Comité de la liberté syndicale a été saisi de l'affaire concernant la plainte aux autorités compétentes de la Sarre. Une Commission de la Diète sarroise a étudié attentivement cette question et le Comité de Genève sera informé prochainement du résultat des travaux entrepris. M. Jobert estime, en conséquence, qu'il serait inopportun de porter une fois de plus cette plainte à l'attention des autorités de la Sarre, qui paraissent agir de bonne foi. Le représentant de la France s'abstiendra donc lors du vote sur la partie V du projet de résolution.

68. M. KORNEEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que le projet de résolution est inacceptable, parce que le Conseil ne saurait l'adopter sans se démettre d'une des obligations les plus importantes que la Charte lui impose. Il suffit de rappeler le caractère des plaintes relatives aux atteintes à l'exercice des droits syndicaux et la suite qui leur a été donnée par l'OIT, pour démontrer que la proposition de renvoyer automatiquement toutes les plaintes à l'OIT constitue manifestement un pas en arrière. Il est parfaitement inutile de transmettre les plaintes à l'OIT car il s'agit d'un organe dont la plupart des membres représentent des monopoles; on ne saurait donc s'attendre à le voir prendre une décision objective.

69. M. Korneev cite plusieurs exemples à l'appui de sa thèse. Dans la Nigéria, en novembre 1949, la police a ouvert le feu sur un rassemblement de mineurs en grève, dont vingt et un ont été tués et cinquante et un blessés. Après enquête, le Gouvernement du Royaume-Uni a reconnu que l'officier de police en cause avait commis une faute et il l'a révoqué. Cependant, rien n'a été fait pour indemniser les victimes et la Commission d'investigation et de conciliation de l'OIT s'est bornée à recommander de ne pas poursuivre l'affaire. A propos d'un incident semblable qui s'est produit en Tunisie, la Commission de l'OIT s'est également dessaisie, sous prétexte qu'il s'agissait d'une question purement politique, et lorsque les syndicats des Etats-Unis ont formulé des plaintes précises concernant les iniquités de la loi Taft-Hartley, la Commission de l'OIT a estimé que ces plaintes étaient trop vagues pour justifier un examen.

70. De toute évidence, l'OIT est une organisation antidémocratique et non représentative comme le prouve son refus d'admettre parmi ses membres la Confédération générale du travail française et le plus important des syndicats italiens, malgré les multiples demandes d'affiliation présentées par ces deux syndicats. D'ailleurs sa Commission d'investigation et de conciliation n'est rien moins que compétente pour s'occuper d'atteintes à l'exercice des droits syndicaux, puisqu'elle ne compte aucun représentant de syndicat parmi ses membres.

71. Le représentant des Etats-Unis et la représentante des soi-disant syndicats libres ont déploré que les syndicats de l'URSS soient contrôlés par le Parti communiste. Ils aimeraient sans doute mieux que les syndicats de l'URSS soient soumis à quelque influence étrangère, mais le peuple de l'URSS préfère ses propres méthodes. On a également prétendu que les syndicats soviétiques s'occupaient uniquement de questions d'assurances sociales, de logement, etc., et qu'ils n'ont pas de temps à consacrer à d'autres questions. Il n'en est rien puisque l'organe exécutif des syndicats soviétiques comprend des services spéciaux pour l'étude de tous les problèmes imaginables, notamment les traitements et salaires, l'hygiène industrielle, le logement, les assurances sociales, les sanatoriums, les vacances des travailleurs, etc.

72. Le représentant des Etats-Unis a mentionné une loi de l'Union soviétique, en vertu de laquelle les travailleurs n'auraient pas le droit de quitter leur emploi; il s'agit là d'une disposition qui date de la guerre et n'est plus applicable à l'heure actuelle. Les travailleurs sont parfaitement libres de changer d'emploi s'ils le désirent, et il existe une Commission mixte spéciale pour régler tous les litiges qui pourraient s'élever entre les travailleurs et les directeurs.

73. Quant à la Confédération des prétendus syndicats libres, elle est de toute évidence à la solde des monopoles américains et son objet est de diviser les travailleurs du monde. Elle n'a même pas eu le courage de se prononcer contre la loi Taft-Hartley, bien que les syndicats des Etats-Unis se soient fortement élevés contre cette loi. Dans sa déclaration précédente, le représentant de l'URSS s'était contenté de citer des sources américaines, sans rien y ajouter. Dans sa réponse, le représentant des Etats-Unis a fait valoir que la loi Taft-Hartley est nécessairement démocratique puisqu'elle a été adoptée suivant les procédés démocratiques. Les travailleurs des Etats-Unis ne partagent pourtant pas cette opinion. M. Korneev cite des cas particuliers où l'on s'est servi de la loi Taft-Hartley pour contraindre des syndicats à verser des dommages destinés à réparer les conséquences des grèves qu'ils avaient ordonnées. La conclusion évidente, c'est que cette loi est un instrument destiné à abolir le mouvement syndical.

74. Le représentant des Etats-Unis a fait allusion aux débats de la douzième session du Conseil et il a fait appel à l'esprit de coopération. M. Korneev rappelle qu'à sa douzième session, le Conseil a été saisi d'un projet de résolution que la délégation de l'URSS a appuyé et selon lequel on aurait créé, pour examiner les plaintes relatives à des atteintes aux droits syndicaux, une commission composée de représentants des syndicats puisque les syndicats sont les premiers intéressés à ces droits. Malheureusement, cette proposition n'a pas été acceptée.

75. En ce qui concerne la deuxième partie du projet de résolution, M. Korneev fait observer qu'il ne peut être question d'atteintes aux droits syndicaux en URSS, attendu que ce pays est gouverné par la classe ouvrière et que la législation du travail y est élaborée avec le

consentement préalable des syndicats. Pour toutes ces raisons, le représentant de l'URSS votera contre le projet de résolution.

76. M. MICHANEK (Suède), parlant de l'amendement présenté par l'Inde à la partie I du projet de résolution, souligne que cette disposition n'est pas vraiment nécessaire; en effet, le Conseil sera automatiquement saisi des plaintes concernant les Etats membres de l'OIT lors de la discussion du rapport annuel de cette institution. Cette procédure présente un avantage: les plaintes seront examinées avant que le Conseil n'en aborde la discussion; cet avantage sera perdu si l'amendement de l'Inde est adopté. En conséquence, M. Michanek ne peut accepter cet amendement.

77. En ce qui concerne l'expression "Constatant avec inquiétude", qui figure dans la partie II, le représentant de la Suède explique que ces termes ont été employés parce que le pays dont il est question dans cette partie, étant Membre de l'Organisation des Nations Unies, devrait par conséquent se sentir particulièrement tenu de coopérer. Les autres articles du projet de résolution concernent des Etats non membres; dans ce cas, le Conseil ne peut qu'exprimer l'espoir que ces Etats coopéreront.

78. Sur la question de Trieste (partie IV), le représentant de l'Inde doit avoir mal interprété la précédente déclaration de M. Michanek, qui regrette de ne pas être au courant des faits exacts relatifs à la plainte dont l'OIT a été saisie.

79. M. JUNG (Inde) maintient son amendement à la partie I du projet de résolution parce qu'il estime que le Conseil doit conserver le droit de décider des cas qui doivent être soumis à l'OIT. Une procédure selon laquelle tous les cas seraient automatiquement soumis à l'OIT ne serait pas satisfaisante, à son avis.

80. Il propose, en outre, la suppression au deuxième alinéa de la partie II des mots "avec inquiétude", dont le maintien ne peut qu'introduire un élément de controverse.

81. M. MENDEZ (Philippines) approuve l'observation que le représentant de l'Argentine a faite à propos de la partie IV; il propose que le dernier paragraphe de cette partie soit modifié et rédigé comme suit: "Estime qu'il n'a pas compétence pour examiner la plainte" (E/L.489).

82. M. MUÑOZ (Argentine) appuie cet amendement.

83. M. JOBERT (France) propose que le premier paragraphe de la partie V soit remanié comme suit: "*Rappelant* la procédure fixée par le Conseil dans le paragraphe 4 de sa résolution 444 (XIV) au sujet d'une plainte (E/2154/Add.43) relative à la Sarre". Il propose en outre qu'au dernier paragraphe de la même partie, on remplace "ces deux plaintes" par "cette plainte".

84. M. MEADE (Royaume-Uni) et M. MICHANEK (Suède) acceptent les amendements à la partie V soumis par le représentant de la France. Ils acceptent aussi l'amendement à la partie I proposé auparavant par le représentant de l'Argentine et relatif à la suppression de la mention des résolutions 351 (XII) et 444 (XIV).

85. M. MICHANEK (Suède) regrette de ne pouvoir accepter l'amendement que les Philippines proposent d'apporter à la partie IV (E/L.489).

86. M. EL-TANAMLI (Egypte) propose officiellement de supprimer la partie IV.

87. M. MUÑOZ (Argentine) suggère que les cinq parties du projet de résolution soient traitées comme cinq projets de résolution distincts, dont chacun commencerait par les mots *"Le Conseil économique et social"*.

88. M. MICHANEK (Suède) est disposé à laisser au Président le soin de prendre une décision à ce sujet.

89. Le PRESIDENT est d'avis, en accord avec la suggestion du représentant de l'Argentine, de considérer les cinq parties comme des résolutions distinctes. Il met ensuite aux voix les cinq projets de résolution ainsi que les amendements qui n'ont pas été acceptés par les auteurs des projets.

Par 9 voix contre 3, avec 5 abstentions, l'amendement présenté par l'Inde au projet de résolution I (E/L.488) est rejeté.

Par 13 voix contre 3, avec une abstention, le projet de résolution I est adopté sous sa forme amendée.

Par 7 voix contre 5, avec 5 abstentions, la proposition du représentant de l'Inde tendant à supprimer les mots "avec inquiétude" du deuxième paragraphe du projet de résolution II est adoptée.

Par 13 voix contre 2, avec 2 abstentions, le texte amendé du projet de résolution II est adopté.

Par 13 voix contre 4, le projet de résolution III est adopté.

Par 7 voix contre 3, avec 7 abstentions, la proposition égyptienne tendant à supprimer le projet de résolution IV est rejetée.

Par 7 voix contre 4, avec 6 abstentions, l'amendement présenté par les Philippines au projet de résolution IV (E/L.489) est rejeté.

Par 10 voix contre 3, avec 4 abstentions, le projet de résolution IV est adopté.

Par 14 voix contre 2, avec une abstention, le projet de résolution V est adopté sous sa forme amendée.

90. M. WADSWORTH (Etats-Unis d'Amérique) explique qu'il s'est abstenu de voter sur la résolution II à cause de la suppression des mots "avec inquiétude". A son avis, il y a lieu de s'inquiéter lorsqu'un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies a négligé à trois reprises différentes de répondre à des plaintes relatives à des atteintes commises sur son propre territoire.

91. M. MENDEZ (Philippines) explique qu'il s'est abstenu lors du dernier vote relatif à la résolution IV, parce qu'il estime que le texte, privé de son amendement, crée un dangereux précédent.

92. M. EL-TANAMLI (Egypte) déclare qu'il a été obligé de voter contre la résolution I à cause du rejet de l'amendement présenté par l'Inde. Il a voté pour les résolutions II, III et V parce qu'il croit que les Etats devraient présenter leurs observations sur les plaintes qui les concernent. En ce qui concerne la résolution IV, il en a proposé la suppression parce qu'il estime que le Conseil n'a aucune raison de prendre une décision sur cette question. Le représentant de l'Egypte a voté contre l'amendement présenté par les Philippines, qui pose le problème de la compétence du Conseil, parce qu'il croit que le Conseil est compétent pour discuter des atteintes aux droits syndicaux.

93. M. FENAUX (Belgique) rappelle la décision de supprimer les mots "avec inquiétude" du préambule de la résolution II. D'une manière générale, la délégation belge est opposée à l'inclusion de telles expressions dans les préambules de résolution; cependant, dans le cas présent, l'inquiétude du Conseil est apparue clairement au cours de la discussion.

La séance est levée à 18 h. 15.

Printed in Canada Q—9460—May 1953—700

NATIONS UNIES

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Quinzième session

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

681e séance

Vendredi 10 avril 1953
à 10 h. 30

SIEGE PERMANENT, NEW-YORK

SOMMAIRE

Pages

Laboratoire des Nations Unies pour les recherches scientifiques sur les stupéfiants [résolution 436 F (XIV) du Conseil] (E/2372, E/L.485 et Add.1, E/L.486, E/L.487 et Rev.1) 55

Confirmation de la nomination de membres des commissions techniques du Conseil (E/2385 et Corr.1, E/2385/Add.1) 59

Adhésion de l'Italie à la Convention sur la déclaration de décès de personnes disparues (E/2350/Add.5, E/L.490) .. 59

Programme de travail 60

Président: **M. Raymond SCHEYVEN (Belgique).**

Présents:

Les représentants des pays suivants: Argentine, Australie, Belgique, Chine, Cuba, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Philippines, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie.

Un observateur du pays suivant: Brésil.

Le représentant de l'institution spécialisée suivante: Organisation mondiale de la santé.

Laboratoire des Nations Unies pour les recherches scientifiques sur les stupéfiants [résolution 436 F (XIV) du Conseil] (E/2372, E/L.485 et Add.1, E/L.486, E/L.487 et Rev.1)

[Point 23 de l'ordre du jour]

1. Le PRESIDENT déclare que le Conseil est saisi d'une note du Secrétaire général (E/2372), d'un projet de résolution des Etats-Unis d'Amérique (E/L.485), d'une note du Secrétaire général sur les incidences financières de ce projet (E/L.485/Add.1) et d'amendements présentés respectivement par la France (E/L.486) et par la Belgique (E/L.487).

2. M. KOTSCHNIG (Etats-Unis d'Amérique) présente le projet de résolution de la délégation des Etats-Unis. Il pense que cette proposition est suffisamment explicite et qu'elle n'appelle pas de longs commentaires. La délégation des Etats-Unis estime que le moment n'est pas encore venu de prendre une décision tendant à installer au Siège et à équiper un laboratoire de recherches sur les stupéfiants. Des progrès ont certes été accomplis dans l'élaboration de méthodes permettant de déterminer l'origine de l'opium saisi dans le trafic illicite, mais il est encore impossible de dire si ces méthodes offrent une garantie absolue d'efficacité et de certitude.

3. C'est pourquoi les Etats-Unis proposent de prendre acte de la note du Secrétaire général, d'ajourner toute décision sur les modifications à apporter aux arrangements en vigueur et de constituer un comité international de trois chimistes qui serait chargé d'établir si les méthodes actuellement à l'essai sont suffisamment au point pour en permettre l'application pratique. Le Conseil examinerait à nouveau la question du laboratoire des Nations Unies à sa dix-huitième session au plus tard, à la lumière des recommandations que lui présenterait la Commission des stupéfiants.

4. La délégation des Etats-Unis accepte sans réserve les amendements proposés par la délégation belge et par la délégation française. Pour faciliter l'examen des textes et le vote, elle est prête à incorporer ces amendements dans son projet de résolution, qui deviendra ainsi une proposition commune de la Belgique, des Etats-Unis et de la France.

5. M. MEADE (Royaume-Uni) fait observer que la note du Secrétaire général traite deux questions distinctes: l'installation d'un laboratoire des Nations Unies dans le bâtiment du Secrétariat (par. 2 à 6; par. 11 à 18 et annexe); l'extension des travaux des chimistes du Secrétariat (par. 7 à 10).

6. Pour ce qui est de l'installation du laboratoire au Siège, la délégation du Royaume-Uni reconnaît que la séparation matérielle du laboratoire et du Siège entraîne un manque d'efficacité administrative et des difficultés pratiques. D'un autre côté, les dépenses qu'entraîneraient les arrangements proposés s'élèvent à quelque 90.000 dollars; cette somme qui paraît être hors de proportion avec les besoins d'équipement d'un petit laboratoire est trois fois plus élevée que celle qu'avait prévue la Commission des stupéfiants. La majeure partie des dépenses, soit 67.250 dollars, serait consacrée à l'aménagement du trente-neuvième étage du bâtiment du Secrétariat; il est possible qu'il n'y ait pas d'autre solution si l'on veut installer le laboratoire dans ce bâtiment, mais la dépense est telle qu'elle justifie, avant toute décision, un examen approfondi de la question. Il semble qu'on devrait étudier la possibilité de confier à un laboratoire déjà existant l'exécution sous contrat des travaux en cours.

7. En ce qui concerne l'extension des travaux, la délégation du Royaume-Uni doute de la sagesse de la suggestion selon laquelle les chimistes du Secrétariat devraient se voir confier une tâche qui serait en fait un travail de détection à l'intention des gouvernements. Ce faisant, on s'écarterait très nettement du principe de la recherche purement scientifique. Ce travail de détection, qui consisterait à déterminer l'origine de l'opium saisi dans le trafic illicite, peut fort bien être effectué par les gouvernements eux-mêmes; en effet, n'importe quel laboratoire pourra employer les méthodes mises au point par les chimistes du Secrétariat. De plus, il serait inopportun de mettre le Secrétariat dans la position peu enviable d'avoir à fournir des preuves scientifiques dans des affaires qui peuvent donner lieu à des contestations entre gouvernements, et cela d'autant plus que les méthodes envisagées ne sont pas encore parfaitement au point.

8. La délégation du Royaume-Uni est d'avis que si l'on veut obtenir des résultats concrets dans la lutte

contre le trafic illicite, il faut faire porter les efforts sur l'élaboration de méthodes qui permettront de s'attaquer à la source du mal, au lieu de procéder à des enquêtes internationales sur des cas particuliers. C'est pourquoi, tout en appréciant la valeur des travaux accomplis par les chimistes du Secrétariat, la délégation du Royaume-Uni considère qu'il n'y a pas lieu, pour le moment, d'étendre leurs travaux, d'autant plus qu'il reste beaucoup à faire dans le domaine de la recherche.

9. M. Meade fait observer que la note du Secrétaire général soulève certaines questions que la Commission des stupéfiants n'a pas étudiées; de plus, la proposition de cette Commission qui est mentionnée au paragraphe 10 de la note pose une importante question de principe qui doit être étudiée plus avant. En conséquence, la délégation du Royaume-Uni estime que l'ensemble du problème devrait être renvoyé à la Commission des stupéfiants; en effet, le Conseil a besoin de connaître l'opinion circonstanciée de cet organisme technique avant de se prononcer.

10. En conclusion, M. Meade déclare qu'il votera pour le projet des Etats-Unis, tel qu'il a été modifié par l'incorporation des amendements des délégations belge et française; toutefois, il devra s'abstenir en ce qui concerne le paragraphe 3 du texte initial, car il n'a pas reçu d'instructions de son gouvernement à ce sujet et la proposition en cause a des incidences financières. Aussi M. Meade demande-t-il que ce paragraphe soit mis aux voix séparément.

11. Mme CISELET (Belgique) dit que la délégation belge a étudié avec un vif intérêt la note du Secrétaire général, car elle attache une grande importance aux travaux de la Commission des stupéfiants et aux travaux des chimistes du Secrétariat; elle souhaite que ces travaux puissent être poursuivis dans les meilleures conditions possible.

12. Les arguments présentés en faveur de l'installation immédiate d'un laboratoire de recherches sur les stupéfiants au Siège ont retenu l'attention de la délégation belge mais ne l'ont pas entièrement convaincue; notamment, elle n'a pas reçu tous les apaisements nécessaires en ce qui concerne la valeur des méthodes utilisées pour déterminer l'origine de l'opium saisi dans le trafic illicite. D'une manière générale, elle juge qu'il serait prématuré de décider dès maintenant d'installer au Siège un laboratoire des stupéfiants.

13. En conséquence, la délégation belge votera pour le projet de résolution des Etats-Unis que son auteur a accepté de modifier en y incorporant les amendements de la délégation française et de la délégation belge. A ce propos, Mme Ciselet explique que si la Belgique a proposé d'intervertir l'ordre des paragraphes 3 et 4, c'est pour bien montrer que l'on n'abandonne pas l'idée d'installer un laboratoire des stupéfiants propre aux Nations Unies, mais que l'on ajourne simplement la décision sur ce point. De plus, elle propose de compléter le paragraphe 4 du texte initial par l'addition des mots "compte tenu de l'ensemble des travaux scientifiques entrepris par le Secrétariat dans ce domaine" (E/L.487/Rev.1, par. 1), car elle estime que ce laboratoire pourrait effectuer également d'autres recherches pour faciliter la lutte contre le trafic illicite, notamment par l'adoption de méthodes internationales de dosage de la cocaïne dans la feuille de coca et de la morphine et des autres alcaloïdes dans la paille de pavot, comme l'indique le paragraphe 9 de la note du Secrétaire général.

14. Ainsi, les amendements de la Belgique permettent au Conseil de préciser, d'une part, qu'il retarde l'exécution du projet d'installation du laboratoire parce qu'il désire recevoir de la Commission des stupéfiants — qui est l'organe technique compétent — des renseignements plus complets sur la question, d'autre part, qu'il envisage dans son ensemble la tâche que ce laboratoire pourrait être appelé à accomplir.

15. Mme Ciselet présente ensuite un nouvel amendement (E/L.487/Rev.1, par. 3) au projet de résolution des Etats-Unis; elle espère que l'auteur du projet de résolution l'acceptera. Ce nouvel amendement consiste à ajouter au paragraphe 3 du texte initial un alinéa *c* ainsi conçu: "*c*) De soumettre au Conseil une note sur les frais d'installation et d'équipement d'un laboratoire des Nations Unies à Genève." En effet, la délégation belge a été frappée par le chiffre très élevé des dépenses d'installation d'un tel laboratoire au Siège; elle pense qu'il ne faut pas négliger la possibilité de réaliser des économies en installant le laboratoire à Genève, où il pourrait certainement fonctionner dans les mêmes conditions d'efficacité.

16. M. AMANRICH (France) déclare que la délégation française a toujours porté un grand intérêt aux recherches internationales dans le domaine des stupéfiants; elle a eu maintes fois l'occasion d'exprimer cet intérêt devant le Conseil et la Commission des stupéfiants. La création d'un laboratoire de recherches des Nations Unies est une initiative qui ne peut que rallier l'approbation de la France, puisqu'elle se situe dans la ligne des laboratoires de recherches internationaux dont la France a, dès 1947, pris l'initiative de recommander la création.

17. Toutefois, pour des raisons techniques, comme pour des raisons administratives et financières, il est difficile de se prononcer dès maintenant en faveur de l'installation au Siège d'un laboratoire des stupéfiants. D'une part, on ne peut pas encore dire avec certitude si les procédés chimiques et physiques qui ont été mis au point pour déterminer l'origine de l'opium saisi dans le trafic illicite sont suffisamment rigoureux pour permettre d'obtenir des résultats qui ne fassent pas l'objet de controverses. D'autre part, il faut étudier la solution évoquée par la représentante de la Belgique, à savoir l'installation du laboratoire à Genève, où les frais seraient peut-être moins élevés et qui offre en outre l'avantage d'être le siège de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et de deux organismes internationaux chargés du contrôle des stupéfiants.

18. Ainsi, le projet de résolution des Etats-Unis est justifié, puisqu'il tend à ajourner toute décision jusqu'à ce que la Commission des stupéfiants ait présenté des recommandations au Conseil, à la lumière du rapport que lui soumettrait un comité de chimistes, et qu'il laisse à la Commission toute liberté d'étudier l'ensemble du problème. M. Amanrich se félicite que la délégation des Etats-Unis ait accepté d'incorporer dans sa proposition l'amendement de la Belgique, que sa délégation aurait soutenu, et celui de la France.

19. M. Amanrich demande au représentant des Etats-Unis s'il accepterait un nouvel amendement oral qui consiste à ajouter à la fin de l'alinéa *a* du paragraphe 3 du texte initial les mots "sur le plan international". Cette addition a pour objet de définir avec le plus de précision possible la tâche qui incomberait au comité de trois chimistes.

20. M. COIGNY (Organisation mondiale de la santé) déclare que l'OMS porte le plus vif intérêt aux recherches des trois chimistes du Secrétariat, notamment à celles qui ont trait au dosage de la morphine et des autres alcaloïdes dans la paille de pavot. Ces travaux relèvent en effet de la pharmacopée, qui rentre dans le cadre des responsabilités de l'OMS; il faut espérer qu'ils pourront être développés. A ce propos, M. Coigny tient à souligner l'excellente collaboration qui a été établie entre la Division des stupéfiants et l'OMS.

21. M. KOS (Yougoslavie) dit que la délégation yougoslave apprécie hautement les travaux accomplis par les chimistes du Secrétariat, qui sont chargés d'une tâche particulièrement délicate mais fort utile; la mise au point de méthodes permettant de déterminer l'origine de l'opium. La Yougoslavie est un pays producteur d'opium; aussi sera-t-elle très heureuse que l'on trouve des procédés rigoureux pour établir la provenance de l'opium saisi dans le trafic illicite.

22. Les résultats obtenus jusqu'à ce jour dans l'élaboration de méthodes permettant de déterminer l'origine de l'opium ne sont pas concluants; aussi serait-il prématuré de vouloir donner aux procédés envisagés une application pratique sur le plan international. M. Kos partage sur ce point les vues exposées par le représentant du Royaume-Uni.

23. La délégation yougoslave estime que le Conseil est saisi d'un projet de résolution très raisonnable, qui a fait l'objet d'amendements fort utiles. La suggestion tendant à envisager l'installation du laboratoire des Nations Unies à Genève est à retenir, car la question des dépenses entraînées jouera certainement un rôle important dans la décision finale.

24. M. Kos demande au représentant des Etats-Unis s'il accepterait de modifier légèrement l'alinéa *a* du paragraphe 3 du projet de résolution, pour préciser que les trois chimistes qui composeront le comité international devront être des personnes éminentes ou ayant acquis une certaine réputation dans leur spécialité. Cette précision ne pourrait que donner plus de poids aux conclusions des experts en question.

25. M. EL-TANAMLI (Egypte) dit qu'il a lu avec beaucoup d'intérêt la note du Secrétaire général.

26. La délégation égyptienne était prête à aller au-delà de ce qu'envisagent et le texte du projet de résolution des Etats-Unis et les amendements dont ce texte a fait l'objet. Elle pensait, en particulier, qu'un laboratoire des stupéfiants placé sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies pouvait rendre d'utiles services aux pays qui ne disposent pas des moyens nécessaires pour entreprendre des recherches chez eux. Mais, si la majorité du Conseil estime que, pour l'instant, la création d'un tel laboratoire n'est pas opportune, la délégation égyptienne se contentera d'appuyer le projet de résolution des Etats-Unis, tel qu'il a été amendé par les propositions des délégations belge et française. Elle reconnaît d'ailleurs qu'il convient de tenir compte des observations qui ont été formulées au sujet des incidences financières du projet, ainsi que de la possibilité d'installer le laboratoire à Genève, le cas échéant.

27. M. LOOMES (Australie) tient à dire combien la délégation australienne apprécie les travaux déjà accomplis en la matière par la Division des stupéfiants. Il faut cependant reconnaître que le moment ne semble pas venu d'autoriser l'extension des travaux de laboratoire entrepris par le Secrétariat des Nations Unies, et, sur ce point, la délégation australienne souscrit aux déclarations des représentants qui sont intervenus dans le même sens. Non seulement il y a lieu de craindre que les travaux du Secrétariat ne fassent double emploi avec les travaux des laboratoires nationaux, mais aussi on peut, à juste titre, se demander s'il est judicieux de confier aux chimistes de l'Organisation la tâche délicate d'analyser les échantillons d'opium provenant de saisies; au reste, cette tâche pourrait devenir impossible à résoudre dans le cas d'échantillons réduits.

28. La délégation australienne estime donc qu'une nouvelle étude de la question s'impose, et elle appuiera le projet de résolution des Etats-Unis, fort utilement amendé par les modifications proposées par les délégations belge et française.

29. M. SAKSINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle que le Conseil a déjà examiné à plusieurs reprises la question de la création d'un laboratoire des Nations Unies pour les recherches sur les stupéfiants. Cette question a, en particulier, fait l'objet de la résolution 436 F (XIV), aux termes de laquelle le Conseil chargeait le Secrétaire général de lui soumettre, à sa quinzième session, un état détaillé des dépenses qu'entraîneraient l'aménagement et l'équipement d'un laboratoire de cette nature dans le bâtiment du Secrétariat des Nations Unies.

30. La délégation de l'Union soviétique qui, en son temps, avait voté contre cette résolution, tient à exposer les raisons qui l'amènent à observer la même attitude à l'égard du projet dont le Conseil vient d'être saisi.

31. D'après la note présentée par le Secrétaire général (E/2372, par.18), la construction et l'équipement du laboratoire envisagé entraîneraient pour l'Organisation des Nations Unies une dépense de 85.000 à 90.000 dollars; à cette somme s'ajouteraient des frais d'entretien annuels de 3.000 dollars. Or, le budget actuel de l'Organisation est déjà très lourdement grevé; on sait qu'il a passé, en l'espace de quelques années, de 30 à 50 millions de dollars. D'autre part, la délégation de l'URSS estime que le contrôle des stupéfiants incombe essentiellement aux gouvernements des Etats parties à la Convention, dont le devoir est de prévenir toute contrebande et tout trafic illicite.

32. La délégation de l'Union soviétique votera donc contre le projet de résolution des Etats-Unis et contre l'adoption du crédit de 3.000 dollars destiné à la constitution d'un comité international de trois chimistes (E/L.485/Add.1).

33. Sur ce dernier point, le représentant de l'Union soviétique fait observer aux membres du Conseil qu'aucune disposition de la Charte ne prévoit la création d'organes de cette nature; il est inadmissible que l'on impose une charge financière sans cesse accrue à l'ensemble des Nations Unies pour la seule raison qu'il plaît à tel ou tel Etat Membre — et aux Etats-Unis en particulier — de proposer dans ces conditions l'ouverture de nouveaux bureaux, laboratoires, etc. M. Saksine appelle l'attention du Conseil sur le danger d'engager l'Organisation dans une voie qui risque de lui faire perdre son caractère d'instrument de politique internationale. Se proposerait-on de transformer l'Organisation en une académie des sciences mineures et va-t-on, sous ce prétexte, demander au Conseil de donner son accord à la création d'un bureau d'astronomie, après lui avoir imposé un office de cartographie, puis un

comité de chimistes? Une fois encore, toutes ces tâches sont parfaitement étrangères à l'Organisation et n'ont rien à voir avec les buts et principes de la Charte.

34. M. KOTSCHNIG (Etats-Unis d'Amérique) déclare que la délégation des Etats-Unis est disposée à accepter l'amendement de la Belgique au paragraphe 4. Il exprime l'espoir que le Secrétaire général jugera bon de consulter sur ce point le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, et rappelle à ce propos qu'au début de la septième session, la Cinquième Commission avait demandé à ce comité de présenter une étude d'ensemble sur les possibilités d'utiliser au mieux l'Office européen des Nations Unies à Genève [1]. Par conséquent, il serait opportun de faire entrer l'étude particulière relative à l'installation du laboratoire dans le cadre général de l'étude envisagée. Il est bien entendu que, dans l'esprit de la délégation des Etats-Unis, le fait de voter pour l'amendement en question n'engagera pas la décision définitive de cette délégation quant au lieu où ce laboratoire sera installé en fin de compte.

35. M. Kotschnig demande ensuite à la délégation belge de bien vouloir l'éclairer sur le sens qu'elle entend donner à l'amendement en vertu duquel on intervertirait l'ordre des paragraphes 3 et 4 du projet de résolution des Etats-Unis. Cela signifie-t-il que la Commission des stupéfiants ne serait pas saisie du rapport du comité international des trois chimistes avant de présenter ses recommandations au Conseil?

36. Quant à l'amendement verbal présenté par la délégation française, M. Kotschnig n'élève aucune objection; il propose de traduire les mots "sur le plan international" par les mots *"in the international field"*.

37. Enfin, M. Kotschnig accepte la proposition du représentant de la Yougoslavie tendant à qualifier le terme "chimistes" qui figure à l'alinéa *a* du paragraphe 3 de la résolution des Etats-Unis. Il suggère que l'on fasse précéder le mot "chimistes" du mot "experts".

38. En conclusion, M. Kotschnig exprime sa satisfaction d'avoir pu accepter tous les amendements qui ont été présentés au projet de résolution de la délégation des Etats-Unis.

39. Mme CISELET (Belgique) marque son accord avec le représentant des Etats-Unis sur tous les points qu'il vient de toucher. Il est bien entendu qu'en demandant au Secrétaire général de présenter un devis relatif aux frais d'installation du laboratoire à Genève, le Conseil n'engage en rien sa décision définitive. Il va de soi, d'autre part, que la Commission des stupéfiants, avant de soumettre ses conclusions au Conseil, devra s'inspirer du rapport que le comité des chimistes lui présentera.

40. M. AMANRICH (France) suggère de remplacer, dans le texte de l'alinéa *c*, que la Belgique propose d'ajouter au nouveau paragraphe 5, les mots "au Conseil" par les mots "à la Commission". Puisqu'aux termes du nouveau paragraphe 4, la Commission est chargée de transmettre au Conseil des recommandations touchant l'avenir du laboratoire des Nations Unies pour les recherches sur les stupéfiants, il semble logique qu'entre autres éléments d'appréciation, le Secrétaire général lui soumette la note prévue à l'alinéa *c*.

41. Mme CISELET (Belgique) accepte d'apporter au texte de son amendement la modification que suggère le représentant de la France.

42. M. KOTSCHNIG (Etats-Unis d'Amérique) accepte l'amendement ainsi modifié.

43. Le PRESIDENT déclare close la discussion générale. Le Conseil ne doit se prononcer que sur un seul texte, celui du projet de résolution qui porte la cote E/L.485, puisque les Etats-Unis ont accepté d'y apporter tous les amendements proposés et qu'aucune délégation n'a élevé d'objection contre cette procédure. Néanmoins, avant de mettre aux voix ce projet de résolution, le Président doit, conformément aux dispositions de l'article 34 du règlement intérieur, appeler l'attention des membres du Conseil sur les incidences financières du projet, qui font l'objet d'une note du Secrétaire général (E/L.485/Add.1).

44. M. MEADE (Royaume-Uni) demande que les alinéas *a* et *b* du nouveau paragraphe 5 soient mis aux voix séparément.

45. M. SAKSINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande que le paragraphe 1 du projet de résolution soit mis aux voix séparément. En effet, la délégation de l'URSS tient à marquer qu'elle refuse d'approuver le devis relatif à l'installation et à l'équipement d'un laboratoire.

46. Le PRESIDENT décide que, dans ces conditions, il y a lieu de procéder au vote par division. Il met aux voix le paragraphe 1 du projet de résolution présenté par les Etats-Unis d'Amérique (E/L.485).

Par 15 voix contre 2, avec une abstention, le paragraphe 1 est adopté.

47. Le PRESIDENT met aux voix le nouveau paragraphe 2, accepté par les Etats-Unis sur proposition de la France (E/L.486).

Par 16 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le nouveau paragraphe 2 est adopté.

48. Le PRESIDENT met aux voix le nouveau paragraphe 3 du projet de résolution des Etats-Unis (E/L.485, par.2).

Par 16 voix contre 2, la paragraphe 3 est adopté.

49. Le PRESIDENT met aux voix le paragraphe 4 du projet de résolution modifié conformément à l'amendement de la Belgique (E/L.487/Rev.1, par.1). accepté par les Etats-Unis.

Par 16 voix contre 2, le paragraphe 4, ainsi modifié, est adopté.

50. Le PRESIDENT met aux voix les alinéas *a* et *b* du nouveau paragraphe 5 (E/L.485, par.3), avec les modifications que le représentant des Etats-Unis a apportées au texte de l'alinéa *a* sur les suggestions de la représentante de la Belgique et du représentant de la Yougoslavie, respectivement.

Par 14 voix contre 2, avec 2 abstentions, les alinéas a et b, du paragraphe 5, ainsi modifiés, sont adoptés.

51. Le PRESIDENT met aux voix l'alinéa *c* ajouté au nouveau paragraphe 5 conformément à l'amendement belge (E/L.487/Rev.1, par.3) modifié verbalement par le représentant de la France et dont le représentant des Etats-Unis a accepté le texte.

Par 16 voix contre 2, l'alinéa c, du paragraphe 5, ainsi modifié, est adopté.

52. Le PRESIDENT met aux voix l'ensemble du projet de résolution des Etats-Unis d'Amérique, modifié conformément aux amendements de la France

[1] Voir les *Documents officiels de l'Assemblée générale, septième session, Cinquième Commission*, 353ème séance.

(E/L.486) et de la Belgique (E/L.487/Rev.1) acceptés par les Etats-Unis, et aux modifications apportées au texte par le représentant des Etats-Unis sur les suggestions de la représentante de la Belgique, du représentant de la France et du représentant de la Yougoslavie respectivement.

Par 16 voix contre 2, l'ensemble du projet de résolution, ainsi modifié, est adopté.

53. M. MENDEZ (Philippines) précise qu'il s'est abstenu de voter sur les passages du projet de résolution relatifs à d'éventuelles dépenses, parce qu'il n'est pas habilité à prendre des engagements au nom de sa délégation en ce qui concerne les incidences financières.

Confirmation de la nomination de membres des commissions techniques du Conseil (E/2385 et Corr.1, E/2385/Add.1)

[Point 27 de l'ordre du jour]

54. Le PRESIDENT invite le Conseil à examiner les documents E/2385 et Corr.1 et E/2385/Add.1 relatifs à la nomination de membres des commissions techniques du Conseil.

55. M. SAKSINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) souligne qu'au nombre des personnalités dont on demande au Conseil de confirmer la nomination se trouve un représentant du Kouomintang. Il s'agit de M. Liang Yung-Chang qu'on propose de nommer membre de la Commission des questions sociales. La délégation de l'Union soviétique a déjà, à la première séance de la session en cours du Conseil (672ème séance), protesté contre la présence de représentants du Kouomintang et a présenté un projet de résolution à ce sujet (E/L.473). Le représentant de l'URSS est opposé à la nomination de M. Liang Yung-Chang. En ce qui concerne les autres représentants dont les noms figurent dans les documents E/2385 et E/2385/Add.1, il n'a aucune objection à formuler.

56. M. HSIA (Chine) fait observer que le représentant de l'URSS récuse M. Liang Yung-Chang pour des motifs politiques qui n'ont aucun rapport avec la compétence de l'intéressé. M. Hsia estime d'ailleurs qu'en général, on interprète abusivement l'article 12 du règlement intérieur des commissions techniques et qu'on accorde à la formule "en attendant que le Conseil ait confirmé..." une importance que ses auteurs ne prévoyaient pas. Le représentant de la Chine n'insistera pas sur ce point; mais, en raison de l'attitude adoptée par la délégation de l'Union soviétique, il se voit obligé de demander que la confirmation de la nomination de Mme Wasilkowska, désignée par le Gouvernement polonais comme membre de la Commission de la condition de la femme, soit mise aux voix séparément.

57. M. KULAGA (Pologne) s'associe aux réserves formulées par la délégation de l'URSS en ce qui concerne la nomination d'un représentant du Kouomintang.

58. M. SAKSINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande que la nomination de M. Liang Yung-Chang soit mise aux voix séparément.

59. Le PRESIDENT met aux voix la confirmation de la nomination de M. Liang Yung-Chang comme membre de la Commission des questions sociales.

Par 15 voix contre 3, la nomination de M. Liang Yung-Chang comme membre de la Commission des questions sociales est confirmée.

60. Le PRESIDENT met aux voix la confirmation de la nomination de Mme Wasilkowska comme membre de la Commission de la condition de la femme.

Par 17 voix contre une, la nomination de Mme Wasilkowska comme membre de la Commission de la condition de la femme est confirmée.

61. Le PRESIDENT invite le Conseil à se prononcer sur la confirmation des nominations qui font l'objet des documents E/2385 et Corr.1 et E/2385/Add.1, à l'exception de celles de M. Liang Yung-Chang et de Mme Wasilkowska.

A l'unanimité, les nominations, moins les deux exceptions mentionnées, sont confirmées.

Adhésion de l'Italie à la Convention sur la déclaration de décès de personnes disparues (E/2350/Add.5, E/L.490)

[Point 32 de l'ordre du jour]

62. Le PRESIDENT invite le Conseil à examiner la question de l'adhésion de l'Italie à la Convention sur la déclaration de décès de personnes disparues. L'Argentine, l'Uruguay et le Venezuela ont présenté à ce sujet un projet de résolution (E/L.490).

63. M. MUÑOZ (Argentine) pense qu'il n'est pas besoin de donner de longues explications sur le projet de résolution des trois Puissances. Les auteurs du projet citent, au deuxième paragraphe du préambule, l'article 13 de la Convention qui paraît suffisamment explicite. L'Italie remplit toutes les conditions requises; le Conseil doit l'inviter à adhérer à la Convention. L'Argentine s'honore d'avoir pris, avec deux autres pays de l'Amérique latine, l'initiative de proposer au Conseil de faire un geste qui lui paraît nécessaire.

64. M. RIBAS (Cuba) appuie le projet de résolution des trois Puissances.

65. M. PEREZ PEROZO (Venezuela) appuie le projet de résolution dont il est l'un des auteurs. Il souligne que la Convention est destinée à régler le statut juridique des personnes disparues et de leurs ayants droit, et que, du fait de la guerre, on compte, en Italie, un grand nombre de disparus. L'Italie a manifesté le désir d'adhérer à la Convention; le Conseil doit lui donner satisfaction.

66. M. AMANRICH (France) appuie le projet de résolution des trois Puissances et votera pour son adoption.

67. M. SAKSINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) appuie le projet de résolution des trois Puissances. Il votera pour son adoption, étant entendu toutefois que le Conseil adoptera la même attitude favorable à l'égard des demandes analogues que d'autres Etats non membres de l'Organisation des Nations Unies pourront présenter éventuellement.

68. Mme CISELET (Belgique) et M. MICHANEK (Suède) appuient le projet de résolution des trois Puissances.

69. M. EL-TANAMLI (Egypte) propose que le projet de résolution des trois Puissances soit adopté à l'unanimité.

70. M. LALL (Inde) et M. BARAN (Turquie) appuient la proposition du représentant de l'Egypte.

71. Le PRESIDENT constate qu'aucune délégation ne s'élève contre l'adoption à l'unanimité du projet de résolution des trois Puissances (E/L.490).

A l'unanimité, le projet de résolution est adopté.

Programme de travail

72. Le PRESIDENT annonce qu'il a été en mesure de fixer, avec l'accord des délégations, le programme de travail du Conseil pour la semaine à venir. Le Conseil examinera le lundi 13 avril le rapport du Fonds monétaire international et le mardi 14 avril le rapport de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement. Le mercredi 15 avril, le Conseil étudiera le point 34 de son ordre du jour relatif à l'accès, au Siège, de représentants d'organisations non gouvernementales. Le Département juridique doit faire tenir aux délégations dans la journée du vendredi 10 avril un avis sur les questions juridiques soulevées à ce propos. Le Conseil entreprendra ensuite l'examen du rapport sur la situation économique mondiale.

73. Le Président rappelle d'autre part qu'à sa quatorzième session, le Conseil avait décidé (671ème séance) d'envisager à sa quinzième session la possibilité pour le Président de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités d'assister aux séances de la neuvième session de la Commission des droits de l'homme. Le 8 avril 1953, la Commission des droits de l'homme a adopté une résolution aux termes de laquelle elle demande au Conseil d'autoriser le Secrétaire général à prendre les dispositions nécessaires pour que le Président de la Sous-Commission puisse se rendre à Genève pour la session de la Commission qui s'ouvrira le 15 mai. Les délégations auront communication dans la journée du texte de la résolution en question, ainsi que des observations du Secrétaire général sur les incidences financières de cette proposition (E/2396). Le Président propose que le Conseil examine ce point, soit le lundi 13 avril, après avoir étudié le rapport du Fonds, soit le mardi 14 avril, après avoir étudié le rapport de la Banque.

74. Aucun représentant ne soulevant d'objection, le PRESIDENT souligne que le Conseil avait décidé en outre à sa quatorzième session d'envisager à sa quinzième session la possibilité d'une réunion de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, en 1953, au cas où la Commission des droits de l'homme présenterait une recommandation à ce sujet. Etant donné que la Commission des droits de l'homme ne se réunit que le 15 mai, il est à présumer que le Conseil ne pourra se saisir de cette question qu'à sa seizième session.

La séance est levée à 12 h. 20.

Printed in Canada

Q—9460—May 1953—700

NATIONS UNIES

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Quinzième session

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

682e séance

Lundi 13 avril 1953 à 10 h. 30

SIEGE PERMANENT, NEW-YORK

DOCUMENTS INDEX UNIT MASTER MAY 20 1953

SOMMAIRE

Page

Rapport du Fonds monétaire international (E/2351 et Add.1) 61

Président: M. Raymond SCHEYVEN (Belgique).

En l'absence du Président, M. Rodolfo Muñoz (Argentine), premier Vice-Président, prend place au fauteuil présidentiel.

Présents:

Les représentants des pays suivants: Argentine, Australie, Belgique, Chine, Cuba, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Philippines, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie.

Les observateurs des pays suivants: Chili, Pays-Bas, République Dominicaine.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Fonds monétaire international.

Rapport du Fonds monétaire international (E/2351 et Add.1)

[Point 9 de l'ordre du jour]

1. Le PRESIDENT se déclare très heureux de souhaiter à M. Hammarskjold la bienvenue au Conseil, étant donné notamment qu'entre autres titres, M. Hammarskjold connaît bien la question à l'ordre du jour.

2. M. ROOTH (Fonds monétaire international) présente le rapport annuel (E/2351) et la note complémentaire établis par le Fonds (E/2351/Add.1). Etant donné que le rapport du Fonds donne lieu, d'habitude, à un débat sur les aspects les plus généraux de la situation économique mondiale, M. Rooth tient à donner quelques indications sur le rôle du Fonds à cet égard. Revenant à l'époque de la conférence de Bretton Woods, il souligne que ce n'est pas par hasard que les statuts du Fonds ne contiennent pas de définition précise de la durée éventuelle de la "période de transition". On a voulu créer une institution assez souple pour s'adapter aux circonstances. Dans un monde imaginaire qui serait "normal", il appartiendrait au Fonds d'atténuer les pressions qui s'exercent temporairement sur les balances des paiements de pays se trouvant en difficultés. En 1946, il était impossible de prédire à quelle époque le monde deviendrait normal; mais nul ne pensait que le Fonds dût rester passif dans l'intervalle.

3. A l'époque de la création du Fonds, bien des gens supposaient que le risque le plus grave était une crise mondiale. Il n'en a cependant pas été ainsi; en fait, le principal problème de l'après-guerre a été l'inflation. Les difficultés d'après-guerre en matière de balance des paiements ne s'expliquent que par l'effet constant de pressions inflationnistes. Le Fonds ne perdra pas de vue les risques de récession, mais sa préoccupation immédiate demeure la lutte contre l'inflation. L'institution du Plan Marshall, tentative hardie et généreuse ayant pour objet de résoudre le problème, a obligé le Fonds à examiner de nouveau sa politique en ce qui concerne l'utilisation de ses ressources et a eu pour effet de réduire sérieusement ses transactions. Par la suite, au fur et à mesure que l'aide extraordinaire accordée par les Etats-Unis approchait de son terme, on s'est attendu de nouveau à voir le Fonds jouer un rôle plus actif.

4. Pendant quelque temps, le Fonds a cherché à mettre au point des méthodes permettant à ses membres d'utiliser plus complètement ses ressources, comme un fonds de réserve de deuxième ligne. Le rapport annuel pour 1952 expose en détail les décisions prises à cet égard. On a parfois proposé d'amender certains articles des statuts du Fonds. Il ne faut pas considérer ces statuts du Fonds comme intangibles, mais ils n'ont pas été rédigés à la hâte et ne sont pas aussi rigides que certains critiques l'ont parfois laissé entendre. C'est sans doute pour y avoir parfois recours qu'on a introduit la disposition autorisant le Fonds à renoncer aux conditions prescrites pour l'utilisation normale de ses ressources; toutefois, cette exception ne doit évidemment pas devenir la règle. En fait, l'activité du Fonds n'est pas entravée par les dispositions de ses statuts.

5. Pendant plus d'un an le Fonds a été en mesure, en mettant ses membres en rapport les uns avec les autres, de faciliter leurs achats et leurs ventes d'or. Ses membres ont eu de plus en plus recours à ce service et le Fonds a prélevé sur chacune des parties à une transaction une commission en dollars de 1/32 pour 100. En 1950, le Fonds n'a pas vendu de devises à ses membres; mais en 1951, il a vendu à deux de ses membres 35 millions de dollars environ, et en 1952 à six d'entre eux, 85 millions de dollars environ. Pendant les premiers mois de 1953, deux membres du Fonds ont acheté environ 21 millions de dollars. En outre, le Fonds a conclu en 1952 avec deux de ses membres des arrangements de principe, en vertu desquels ils ont pu aussi obtenir 53 millions de dollars. Les rachats effectués par les membres du Fonds se sont élevés à 112 millions de dollars en 1952 et à environ 24 millions de dollars pendant les premiers mois de 1953. Depuis le début de ses opérations, le Fonds a vendu à vingt-deux de ses membres des devises pour une valeur d'environ 918 millions de dollars; sur cette somme, environ 205 millions de dollars ont été remboursés.

6. Il faut évidemment du temps pour que les membres s'habituent aux nouvelles méthodes et il ne fait pas de doute qu'on pourrait encore améliorer lesdites méthodes. A l'heure actuelle, certains membres n'ont évidemment

pas l'occasion d'effectuer des prélèvements sur les ressources du Fonds car l'Union européenne de paiements donne à la plupart des pays de l'Europe occidentale la possibilité de puiser dans un fonds de réserve de deuxième ligne. M. Rooth pense cependant que les membres jugeront qu'il est de leur intérêt de contribuer à élargir les limites dans lesquelles le Fonds est à même de renforcer leurs réserves et que, par la suite, les demandes d'utilisation des ressources du Fonds deviendront de plus en plus nombreuses.

7. Abordant les autres activités du Fonds, M. Rooth insiste sur la valeur que présentent des consultations régulières sur le maintien du contrôle des changes, consultations entamées en 1952. Il mentionne aussi le programme de formation et les publications du Fonds, qui jouent un rôle utile.

8. Les ressources actuelles du Fonds lui permettront-elles de répondre à toutes les demandes qu'il voudrait satisfaire? Cela dépendra en partie de la mesure dans laquelle les besoins de ses membres sont, de l'avis du Fonds, satisfaits par leurs propres ressources et des dispositions qu'ils prennent eux-mêmes pour rétablir l'équilibre de leur économie. La réponse à cette question dépendra aussi en partie de la mesure dans laquelle les transactions en monnaies autres que le dollar des Etats-Unis paraîtront avantageuses aux membres du Fonds. De toute manière, le Fonds dispose actuellement de ressources suffisantes pour élargir considérablement son champ d'action. Toutefois, ses efforts les plus louables seraient voués à l'échec si ses membres ne comprenaient pas qu'il leur appartient de prendre et de continuer d'appliquer, sur le plan national, des mesures visant à diminuer les possibilités de perturbation grave dans leurs relations économiques internationales. M. Rooth se déclare satisfait de constater qu'au cours de ces dernières années, de nombreux pays en sont revenus à une politique budgétaire et monétaire plus prudente. Il souligne qu'il serait imprudent de penser que l'on peut maintenant tenir pour négligeables les risques d'inflation et signale les améliorations sensibles effectuées par la plupart des pays qui ont adopté à cet égard une politique énergique.

9. Toutefois, l'inflation n'est pas l'unique problème. Depuis la fin de la guerre, le commerce international a fait l'objet de nombreux ajustements dont les effets ont été très étendus; la nécessité de ces ajustements ne disparaîtra jamais. Par exemple, la plupart des mesures adoptées pour développer la capacité de production des pays insuffisamment développés entraîneront aussi une transformation radicale de la répartition géographique traditionnelle des importations et des exportations. Pour que ces modifications se produisent sans à-coups, il faut absolument que les principaux pays importateurs manifestent de plus en plus leur volonté d'assouplir leur politique commerciale. Ces ajustements seraient beaucoup plus faciles si l'on se rendait mieux compte des fâcheuses répercussions qu'entraînent des modifications trop rapides de la politique officielle des achats et si le mouvement des capitaux internationaux répondait mieux aux besoins. Le Fonds accueille avec satisfaction les témoignages offerts dans les rapports Paley et Bell; il est heureux de constater que les Etats-Unis se rendent compte de plus en plus du fait que la simplification des méthodes douanières et l'adoption d'une politique douanière moins restrictive correspondraient à l'intérêt non seulement des autres pays, mais des Etats-Unis eux-mêmes.

10. M. Rooth fait observer qu'il ne faut jamais croire qu'on ne peut rien faire dans un domaine sans attendre que des mesures appropriées n'aient été adoptées dans d'autres domaines. Il ne faut jamais escompter de solutions définitives et une méthode ne suffit pas à elle seule pour résoudre l'ensemble des problèmes mondiaux en matière de paiements. Le plus qu'on puisse raisonnablement attendre est un certain progrès effectué simultanément dans plusieurs domaines et dans plusieurs pays. M. Rooth se rend bien compte de la complexité des problèmes soulevés par les différences importantes de niveau de vie dans les différentes régions du monde. Il faut résoudre la plupart de ces problèmes par des mesures qui ne sont pas du ressort du Fonds; mais ce dernier est un observateur intéressé et très désireux d'apporter, dans la mesure du possible, sa coopération.

11. Pour conclure, M. Rooth souligne que le Fonds est une institution qui, loin d'être sans contact avec ses membres, est essentiellement une entreprise qui a pour objet la coopération. Au fur et à mesure qu'on utilise de manière plus systématique son dispositif, l'Organisation des Nations Unies pourra, en toute confiance, s'attendre à ce que le Fonds développe son activité et à ce que ses membres aient plus largement et plus résolument recours aux méthodes qui facilitent "l'expansion et le développement harmonieux du commerce international". Ainsi, on renforcera les bases d'une économie mondiale stable.

12. Sir Gladwyn JEBB (Royaume-Uni) se félicite de l'exposé oral de M. Rooth qui complète le rapport annuel du Fonds et les renseignements donnés dans le document E/2351/Add.1. A propos de ce dernier document, il accueille avec satisfaction l'admission du Royaume de la Jordanie hachémite, du Japon et de la République fédérale d'Allemagne parmi les membres du Fonds, car, plus le Fonds tendra à l'universalité, plus il aura l'occasion de jouer un rôle utile dans les affaires internationales.

13. Sir Gladwyn Jebb constate qu'au cours des dernières années, le Fonds s'est surtout employé à rédiger des rapports statistiques et analytiques sur les tendances de l'économie mondiale et à procéder à des consultations avec les Etats membres au sujet de leur politique en matière de change. En outre, le Fonds a été en mesure de prêter un concours technique à plusieurs pays concernant certains aspects particuliers du contrôle des changes et de la politique monétaire. La délégation du Royaume-Uni constate avec satisfaction que la demande d'assistance technique se maintient et que le Fonds et l'Administration de l'assistance technique collaborent étroitement. Ces activités sont toutes d'un grand intérêt, mais il ne faut pas oublier que le Fonds a été conçu, à l'origine, comme une institution qui assurerait à ses membres des réserves de deuxième ligne. Le représentant du Royaume-Uni estime que l'insuffisance des réserves monétaires pose un problème très grave dans une grande partie du monde et il reviendra au cours du débat sur la situation économique mondiale. Le Gouvernement du Royaume-Uni attache beaucoup d'importance aux mesures que le Fonds vient d'adopter pour rendre ses ressources plus facilement accessibles aux Etats membres afin qu'ils les utilisent comme réserves supplémentaires. Les ventes de devises effectuées par le Fonds en 1952 et pendant les premiers mois de 1953 ont été faibles, mais elles indiquent que les opérations du Fonds prennent un essor satisfaisant. Certes, l'effet de ces mesures ne se fera pleinement sentir qu'au bout de

quelque temps, mais les résultats sont déjà assez encourageants pour indiquer que le Fonds s'est engagé dans la bonne voie.

14. Comme l'a déclaré M. Rooth, la période de transition n'est pas encore terminée et le représentant du Royaume-Uni se demande si elle prendra jamais fin. Aussi la tâche du Fonds est-elle beaucoup plus difficile que les auteurs des statuts du Fonds l'ont jamais imaginé. Dans ces conditions, il faut féliciter M. Rooth et ses collègues de ce qu'ils ont réalisé au lieu de les critiquer parce qu'ils ont manqué de peu un but qu'il est impossible d'atteindre en l'état actuel des choses. Etant donné que la réalité n'est pas ce que les auteurs des statuts avaient prévu et que la recherche d'un ensemble de règles permanentes et générales semble être une entreprise illusoire, le Fonds ne peut agir que par une improvisation constante et hardie et non par l'interprétation juridique de ses statuts. Au cours des années à venir, il se révélera peut-être nécessaire d'examiner à nouveau le bien-fondé des hypothèses qui ont présidé aux négociations de Bretton Woods et de se demander si le départ peut subsister entre la réglementation des paiements internationaux et les règles qui régissent les échanges internationaux auxquels les paiements correspondent et qu'ils représentent. En réalité, la force de l'Union européenne de paiements réside en partie dans le fait qu'elle cherche, jusqu'à un certain point, à réglementer tant les échanges que les paiements. Toutefois, ce sont là des problèmes délicats et à longue échéance. Pour le moment, le représentant du Royaume-Uni espère que le Fonds continuera d'ajouter à la souplesse du système en vigueur et rendra les ressources assez considérables dont il dispose de plus en plus accessibles et actives et non inutilisables et immobiles.

15. M. Rooth a beaucoup insisté sur le problème de l'inflation. Le représentant du Royaume-Uni, en plein accord avec lui, estime qu'un véritable équilibre de la balance mondiale des paiements ne pourra être rétabli tant que les pays déficitaires n'empêcheront pas l'inflation de se produire dans leur économie. Ainsi, la récente conférence du Commonwealth a posé comme l'un des principes majeurs de la politique future que les gouvernements intéressés doivent appliquer avec persévérance, sur le plan intérieur, une politique économique destinée à freiner l'inflation. Cependant, on aurait tort de croire qu'à éviter l'inflation on résoudra tous les problèmes. A l'heure actuelle, il ne se manifeste guère de tendances inflationnistes dans l'économie mondiale; la plupart des signes indiquent même une tendance à la stabilité ou une légère tendance anti-inflationniste. Néanmoins, les fluctuations de la balance des paiements subsistent et un déséquilibre persistant existe entre les Etats-Unis et le reste du monde. Pour résoudre ces problèmes, les pays créditeurs devraient s'efforcer d'ouvrir tout grands leurs marchés intérieurs aux importations provenant d'autres pays, tandis que les pays débiteurs devraient éviter l'inflation et accroître leur production dans des conditions qui leur permettent d'affronter la concurrence et d'améliorer la position de leur balance des paiements.

16. Pour terminer, le représentant du Royaume-Uni déclare que sa délégation votera pour la résolution habituelle prenant acte du rapport du Fonds.

17. M. EL-TANAMLI (Egypte) serait d'avis que le Conseil, à ses sessions suivantes, examine le rapport du Fonds monétaire international après en avoir terminé avec le débat sur la situation économique mondiale, afin de pouvoir examiner le rapport en fonction de ce débat.

18. La délégation égyptienne estime que le Fonds est pleinement conscient des responsabilités qui lui incombent et qu'il s'applique à orienter son activité dans le sens qu'exige la situation économique et financière mondiale.

19. M. El-Tanamli a relevé, dans le rapport, deux passages qui présentent un intérêt particulier et qu'il voudrait commenter.

20. Aux termes de ses statuts, le Fonds a pour but d'établir un système multilatéral de paiements en ce qui concerne les opérations internationales. L'article XIV autorise les membres à imposer des restrictions de change pendant une période de transition. Au moment de la signature de l'Accord, on espérait que cette période prendrait fin en mars 1952. Le rapport fait état de consultations entre le Fonds et les Etats membres et en brosse un tableau général. A la page 57, on peut lire que les pays qui se sont prévalus des dispositions transitoires ont considérablement amélioré leur situation économique intérieure, mais que, si la reconstruction d'après-guerre a été particulièrement rapide et si la productivité et le commerce international ont atteint des niveaux jamais égalés, dans l'ensemble, le monde n'en est pas encore arrivé à une situation où l'on puisse considérer comme probable la suppression générale des restrictions. A la page 59, il est dit que le Fonds est entièrement disposé à collaborer avec ses membres pour élaborer des programmes, à court ou à long terme, prévoyant l'application d'une politique différente qui pourrait contribuer à donner une solution plus radicale à leurs problèmes et à établir une communauté internationale dans laquelle les relations économiques seraient plus conformes aux objectifs du Fonds. L'Egypte ferait sienne cette déclaration de principe, mais elle se demande si le Fonds est en mesure de surmonter ces difficultés et de répondre à des besoins qui paraissent chroniques et risquent de rendre les restrictions de change permanentes dans beaucoup de pays.

21. Pour résoudre les problèmes qui donnent lieu aux crises et aux dépressions, il faut aussi une action nationale et internationale concertée qui suppose des moyens que le Fonds, pour le moment, ne peut réunir.

22. Quant à la question de l'étalon-or, le Fonds a décidé, en 1951, de laisser à chaque Etat membre le soin de prendre des mesures pratiques pour appliquer le principe général énoncé dans la décision de juin 1947. Le rapport ne commente pas assez longuement les répercussions de cette politique sur les Etats, sans doute parce qu'il a été rédigé trop peu de temps après la décision de 1951. Le Président du Fonds donnera peut-être au Conseil des renseignements complémentaires sur ce point.

23. La décision du 13 février 1952 a pour objet de faciliter l'emploi des ressources du Fonds par les Etats membres tout en sauvegardant le caractère de fonds de roulement de ces ressources et en encourageant les membres à racheter leurs devises dans les délais prescrits. Selon cette nouvelle décision du Fonds, les Etats membres ne se verront pas interdire l'accès aux ressources du Fonds pour la simple raison qu'ils traversent une période difficile et, au cas où il n'apparaîtrait pas nettement qu'une demande de prélèvement

doive être acceptée, les Etats membres pourront toujours escompter une décision favorable. Toutefois, il apparaît, d'après le rapport (page 39), que les facilités accordées par la décision précitée seraient limitées aux Etats membres qui adopteront, en matière de paiements internationaux, une politique leur permettant de réaliser des progrès plus rapides vers l'établissement d'un système stable d'échanges multilatéraux non discriminatoires. Si l'on prenait ce passage à la lettre, il serait difficile de le concilier avec la décision du 13 février 1952 et plus encore avec d'autres passages du même rapport relatifs au contrôle des changes et à la politique que le Fonds pourrait adopter en vue de parer à la crise économique. Le représentant de l'Egypte a la conviction que, si l'on interprète le texte de la page 39 en fonction du contenu général du rapport, les difficultés en question seraient faciles à résoudre.

24. M. El-Tanamli se félicite du rapport qui témoigne de l'esprit pratique dans lequel le Fonds aborde les problèmes et de la souplesse qu'il a apportée aux accords de Bretton Woods.

25. M. OZGUREL (Turquie) loue le rapport annuel du Fonds, qui facilitera beaucoup l'étude de la situation économique mondiale. Le rapport confirme le fait que, malgré l'augmentation générale de la production enregistrée depuis la fin de la guerre et la grande importance du financement international effectué grâce aux dons et aux prêts accordés par les Etats-Unis, la situation de la balance des paiements continue d'être défavorable et le déficit en dollars s'est sensiblement accru.

26. Le Fonds et ses membres doivent chercher à remédier à la situation par tous les moyens possibles. Par exemple, les pays situés en dehors de la zone dollar doivent augmenter leur production de matières premières afin de les écouler sur le marché non dollar, tout en augmentant leurs exportations à destination de la zone dollar. En outre, un courant continu de capitaux étrangers vers les pays en voie de développement économique atténuerait les pressions inflationnistes et réduirait le déficit de la balance des paiements. Un système de non-discrimination en matière d'échanges internationaux, dont la politique de libération appliquée dans le cadre de l'Union européenne de paiements représente un aspect encourageant, permettrait aussi d'atténuer en partie le déséquilibre actuel. Le Fonds doit donc accorder son appui aux organisations régionales et la décision qu'il a prise en février 1952 représente déjà un grand pas en avant dans ce sens. Enfin, il serait possible de réduire plus rapidement le déficit de la balance des paiements de ces régions en s'attachant davantage aux problèmes qui se posent dans les pays insuffisamment développés. Le Fonds doit travailler à cette fin en étroite collaboration avec la Banque internationale.

27. M. WADSWORTH (Etats-Unis d'Amérique) déclare que le rapport du Fonds est une introduction utile à l'étude générale de la situation économique mondiale qui fera l'objet d'un débat au cours de la semaine. Partout, on reconnaît que les rapports annuels du Fonds contribuent largement à faire mieux comprendre les aspects financiers et monétaires de la situation économique mondiale qui ne cesse d'évoluer.

28. Parmi ses fonctions principales, le Fonds doit encourager et faciliter la coopération internationale dans le domaine des changes et de la politique monétaire, coopération qui permettra de développer la production, l'emploi et les échanges internationaux. Ces travaux du Fonds sont l'un des principaux moyens qui permettront d'atteindre un des objectifs fondamentaux des Nations Unies, à savoir l'augmentation du niveau de vie réel de tous les peuples.

29. M. Wadsworth est heureux de constater que, depuis le mois de mars 1952, le Fonds a procédé à des consultations avec trente-six pays au sujet des restrictions de change et que d'autres consultations sont en cours. Les Etats-Unis ont toujours souligné combien il importait de réaliser les progrès les plus rapides possible en vue de supprimer les restrictions de change et le système d'échanges et de paiements fondé sur la discrimination. Les consultations qui ont eu lieu entre le Fonds et ses membres ont fourni une excellente occasion d'examiner à fond les problèmes monétaires et financiers que ces Etats doivent résoudre s'ils veulent atteindre ces objectifs.

30. Ces consultations sont précieuses, car elles permettent de maintenir des rapports plus étroits entre le Fonds et ses membres et devraient appuyer les efforts qui sont actuellement déployés en vue d'établir entre les nations des relations économiques avantageuses pour tous. D'autre part, comme l'indique l'additif au rapport, les consultations qui ont eu lieu en 1952 constituent une base utile pour les discussions ultérieures.

31. A la session précédente, M. Rooth a fait savoir au Conseil que le Fonds envisageait la possibilité d'instituer une procédure générale suivant laquelle il fournirait des crédits réservés; il vient de déclarer que la mise en application de cette procédure avait été annoncée par le Fonds en octobre 1952. Ce n'est là que l'un des événements de l'année écoulée grâce auxquels le Fonds sera désormais un instrument plus utile.

32. L'assistance technique que le Fonds a continué d'accorder aux Etats membres a contribué effectivement à résoudre les problèmes économiques. En mettant les connaissances et les conseils d'experts à la disposition des hauts fonctionnaires et des techniciens des services officiels des Etats membres, le Fonds apporte une aide précieuse dans un domaine extrêmement complexe, à savoir l'élaboration d'une politique financière appropriée et la mise en application des techniques monétaires nécessaires.

33. Les conditions dans lesquelles le Fonds a dû chercher à se rapprocher de ses objectifs se sont révélées plus difficiles qu'on ne l'avait prévu. Le Fonds et ses membres se sont trouvés dans un monde très différent de celui qu'on avait envisagé lors de la Conférence de Bretton Woods. Le Fonds n'a pas eu à résoudre le problème d'une déflation générale dans le monde, comme on l'avait prévu; il a dû au contraire lutter contre l'inflation et ses conséquences nuisibles à la fois pour la situation intérieure des différents pays et pour leur balance des paiements. Néanmoins, les objectifs que le Fonds s'était fixés demeurent valables et son œuvre continue de justifier l'appui de tous les pays.

34. M. WESTERLIND (Suède) approuve l'opinion exprimée par le Président du Conseil d'administration du Fonds selon laquelle les efforts les plus énergiques déployés sur le plan international pour améliorer le fonctionnement du système mondial de paiements seraient vains si les Etats, membres et non membres, n'adoptaient pas et ne poursuivaient pas une politique intérieure qui permît de réduire le risque d'un déséquilibre grave dans leurs relations économiques interna-

tionales. La stabilité intérieure des différents pays est une condition indispensable pour assurer l'équilibre de la situation économique mondiale en général et il est manifeste que, dans bien des cas, il y aurait eu intérêt à imposer dans une plus grande mesure des restrictions monétaires sur le plan national.

35. Il est normal que ces vues aient été exposées dans le rapport du Fonds, car la période considérée a été caractérisée par des pressions inflationnistes particulièrement intenses. Toutefois, depuis que celles-ci s'atténuent et deviennent moins fréquentes, il devient de plus en plus évident que les difficultés que l'on constate en ce qui concerne la situation monétaire mondiale sont dues non seulement aux éléments inflationnistes, mais aussi à d'autres facteurs importants qui intéressent davantage le plan organique. Il serait utile qu'à l'avenir le Fonds fasse figurer dans ses rapports une étude plus complète de ces facteurs, d'autant plus que, dans certains milieux, on attribue ces difficultés au seul déséquilibre de la situation économique intérieure des pays qui manquent de devises. De l'avis de la délégation suédoise, cette explication est trop simpliste. En fait, la stabilité intérieure ne peut permettre à elle seule de résoudre complètement les problèmes qui se posent sur le plan international en matière de devises.

36. Cette conclusion ressort de l'expérience acquise en Europe, où, dans le cadre de l'Organisation européenne de coopération économique et avec l'aide des Etats-Unis, des efforts énergiques, et à maints égards fructueux, ont été déployés en vue d'assurer l'équilibre intérieur et de développer la production et les échanges. En dépit des progrès réalisés, le déficit en dollars existe toujours. Cette situation ne peut s'expliquer uniquement par les pressions inflationnistes et l'écart entre les prix de revient; elle s'explique en grande partie par l'insuffisance du système actuel des paiements internationaux. Il n'est pas possible de surmonter ces difficultés d'ordre organique en se bornant à prendre des mesures sur le plan intérieur dans les pays où l'on enregistre un déficit en dollars; toute action en ce sens provoquerait vraisemblablement un mouvement déflationniste et une augmentation considérable du chômage.

37. Etant donné les difficultés que l'on rencontre dans le domaine des échanges et des paiements internationaux, la question qui se pose constamment est de savoir comment l'on pourrait améliorer le système des paiements internationaux. Il est évident que, dans ce domaine, le Fonds ne peut fournir qu'une aide restreinte. Par exemple, le Fonds n'a pas pour objet de résoudre le problème des mouvements de capitaux à long terme. Il ressort de la déclaration de M. Rooth et du rapport du Fonds que ce dernier prévoit une période d'activité accrue dans le domaine qui lui est propre. Au cours de l'année qui vient de s'écouler, le Fonds a élaboré des méthodes destinées à permettre à ses membres d'utiliser plus largement ses ressources en tant que réserve de deuxième ligne. Le rapport annuel et l'additif décrivent en détail les mesures qui ont été prises à cet égard, dont l'une des plus utiles est le système des "arrangements de principe", grâce auquel le Fonds peut jouer un rôle important en tant que "réserve de deuxième ligne" de devises pour ses membres.

38. M. Westerlind se félicite de la déclaration de M. Rooth selon laquelle les ressources disponibles du Fonds sont suffisantes pour permettre un important élargissement de ses activités. Les ventes nettes du Fonds dépassent légèrement 700 millions de dollars, tandis que ses avoirs en dollars des Etats-Unis et en or atteignent à eux seuls près de 3 milliards de dollars. On peut se demander si les conditions fixées par le Fonds en ce qui concerne l'aide qu'il pourrait fournir ne sont pas encore trop restrictives.

39. Il est manifeste que la solution du problème monétaire international réside dans la convertibilité générale. Toutefois, il faut veiller à ne pas adopter une solution qui risquerait d'imposer une trop lourde charge au système des paiements et, partant, de retarder davantage la solution définitive du problème. Bien entendu, la stabilité intérieure — c'est-à-dire la lutte contre les facteurs à la fois inflationnistes et déflationnistes — est une condition indispensable à cet égard. D'autre part, la convertibilité dépend de la solution des problèmes organiques à long terme, c'est-à-dire de la constitution de réserves suffisantes en devises et de l'adoption d'une politique de libération des échanges dans tous les pays, notamment dans les pays créditeurs.

40. Il semble que la meilleure méthode au cours de la période de transition consisterait à favoriser le transfert partiel et progressif. Le Fonds pourrait contribuer à la réalisation progressive de la convertibilité en soutenant les efforts déployés sur le plan régional en vue de permettre ce transfert. En ce qui concerne l'Europe, il serait souhaitable que le Fonds accorde, en matière de développement, un soutien efficace à l'Union européenne de paiements. Il est indispensable que les plans destinés à réaliser la convertibilité générale soient établis de façon à ne pas entraver les efforts déployés en Europe en vue de favoriser la coopération économique.

41. En terminant, M. Westerlind déclare qu'il pense que les observations qu'il a formulées reflètent les tendances que l'on constate actuellement en ce qui concerne les activités du Fonds. La délégation suédoise espère que le développement de l'activité du Fonds que l'on prévoit au cours des années à venir se traduira par une amélioration des rapports monétaires et commerciaux entre les différents pays du monde.

42. M. LALL (Inde) fait observer que l'étude relative à la situation économique mondiale pendant l'année 1951-52, qui figure au chapitre premier du rapport, souligne à plusieurs reprises l'importance du problème que posent les pressions inflationnistes. Il est indéniable que l'inflation entraîne des difficultés de paiement et que des mesures nationales s'imposent dans chaque pays si l'on veut assurer l'équilibre des paiements internationaux. L'Inde, pour sa part, a pris, à cette fin, diverses mesures monétaires et financières; le taux officiel de l'escompte a été relevé, des restrictions ont été apportées au crédit, le système régissant les transactions de la Reserve Bank de l'Inde sur le marché libre a été modifié et des mesures ont été prises pour faciliter le crédit sélectif. Le jeu de certains facteurs internationaux a contribué aussi à atténuer les pressions inflationnistes. Grâce à ces facteurs, les mesures nationales adoptées par le Gouvernement de l'Inde ont conservé leur efficacité et, non seulement les pressions inflationnistes ont été enrayées, mais encore l'indice des prix de gros dans l'Inde a été ramené au-dessous du niveau enregistré avant la guerre de Corée. Toutefois, les considérations que dicte la prudence préconisée par le Fonds doivent être pesées au regard de

la nécessité de développer rapidement l'économie des pays de l'Asie et des autres régions insuffisamment développées. Vu le peu de ressources que possèdent ces pays, il est indispensable que des capitaux étrangers y soient investis, sinon la tentation de recourir à des mesures de financement inflationnistes pourrait devenir irrésistible dans le climat d'une économie arriérée. En de pareils cas, l'assistance de l'étranger aiderait beaucoup à neutraliser les tendances inflationnistes; un apport suffisant de capitaux internationaux est donc essentiel pour assurer l'équilibre national et international. D'autre part, l'économie des pays insuffisamment développés et des pays dont l'industrie est arriérée subit également les fluctuations économiques de l'extérieur; si la demande internationale des produits de ces pays devenait plus stable, elle contribuerait beaucoup au maintien de l'équilibre intérieur. Enfin, des difficultés de paiement peuvent également apparaître lorsque les pays excédentaires suivent une politique douanière et commerciale qui n'est pas entièrement en harmonie avec la position créditrice qu'ils occupent dans la vie économique internationale.

43. Comme le Président du Fonds, M. Lall se félicite de voir les milieux intéressés des Etats-Unis prendre de plus en plus conscience des avantages offerts par la simplification des procédures douanières et par l'application d'une politique douanière moins restrictive. Cependant, bien que d'importantes mesures aient déjà été prises dans ce sens, il reste encore beaucoup à faire.

44. M. Lall accueille avec satisfaction les décisions du 13 février 1952 et du 20 novembre 1951, ainsi que les nouvelles dispositions relatives à l'octroi de crédits réservés, ce qui indique une louable tendance du Fonds à explorer de nouveaux domaines.

45. En ce qui concerne la décision adoptée par le Conseil d'administration le 28 septembre 1951, M. Lall rappelle que la question du prix de l'or a dernièrement donné lieu à certaines controverses. Pour sa part, l'Inde a toujours suivi la politique de l'or préconisée par le Fonds. Les exportations et les importations d'or pour le secteur privé sont entièrement interdites et, dans le cadre de la politique de l'or suivie par le Fonds, l'existence dans l'Inde d'un marché où l'or se traite à prime est admissible tant que ces transactions intérieures n'ont pas de répercussions internationales.

46. Passant alors au chapitre IV concernant les restrictions de change, M. Lall fait observer que, s'il est vrai que les pays prennent des mesures parallèles en vue d'assouplir autant que possible l'application de ces restrictions, la situation ne peut néanmoins pas encore être considérée comme normale. Les consultations entreprises en 1952 à propos des changes, conformément à l'article XIV des statuts du Fonds, ont fait de cette année une année vraiment importante dans l'histoire du Fonds. Il est satisfaisant de voir que le Fonds a procédé aux consultations avec ses membres dans un esprit de réalisme et qu'il n'a pas permis à des considérations de pure doctrine de déterminer la façon dont il envisage les problèmes du moment. Le Gouvernement de l'Inde a constaté que les consultations se sont déroulées dans une atmosphère d'extrême franchise et de remarquable coopération. En ce qui concerne l'Inde, le Fonds a consenti que les restrictions de change soient maintenues en vertu des dispositions transitoires de l'article XIV des statuts du Fonds.

47. Pour ce qui est du personnel du Fonds, il faut reconnaître que certaines régions ne sont pas suffisamment représentées. Certes, il ne faut pas oublier que le Fonds doit disposer d'un personnel dûment qualifié mais il n'en serait pas moins possible d'assurer une représentation géographique moins inégale.

48. La délégation de l'Inde se félicite, en particulier de voir le Fonds maintenir avec ses membres des relations étroites et constructives dans le domaine général de l'assistance technique. Pendant l'année considérée des représentants du Fonds se sont rendus dans vingt-sept pays membres; une mission d'experts du Fonds s'est rendue récemment dans l'Inde où elle a eu des entretiens et des consultations avec le gouvernement. La délégation de l'Inde attache une grande valeur à cette action du Fonds, qui met ainsi à la disposition de ses membres les services d'experts hautement qualifiés.

49. M. BORIS (France) fait observer que le Conseil examine le rapport du Fonds monétaire plus d'un an après la clôture de l'exercice auquel il a trait et que ce rapport a déjà été étudié par les gouvernements lors des conférences antérieures. Les débats du Conseil risquent donc d'être tardifs et académiques. Ils n'en seront pas moins utiles en tant qu'introduction à l'examen de la question plus vaste de la situation économique mondiale.

50. Lorsqu'il a présenté le rapport, M. Rooth a essayé de définir les causes organiques du déséquilibre économique actuel et suggéré les mesures par lesquelles on pourrait y remédier; il a donc mis en lumière le nœud de la question. Néanmoins, le représentant de la France aurait souhaité entendre souligner avec plus de vigueur le danger de la déflation, qui n'est pas moins immédiat que celui de l'inflation et auquel doivent prendre garde les pays débiteurs tout autant que les pays créditeurs.

51. M. Boris ne veut pas revenir sur les critiques précédemment formulées par la délégation française en ce qui concerne la pratique suivie par le Fonds en matière de prélèvements sur ses ressources, car la nouvelle méthode dite des *standby agreements* a apporté un assouplissement à cette pratique. Le Gouvernement français aimerait en voir étendre l'application. L'arrangement déjà intervenu entre le Fonds et la Belgique, pays membre de l'Union européenne de paiements, grandement facilité la solution d'un problème difficile qui se posait à l'Union tout entière. Cette mesure représente une étape sur la voie qui mène à l'objectif essentiel du Fonds, à savoir la convertibilité des monnaies. En effet, les difficultés qui ont empêché d'atteindre ce but peuvent être graduellement aplanies si l'on aborde le problème sous l'angle régional.

52. D'aucuns ont vu une contradiction entre la convertibilité générale et l'introduction d'un multilatéralisme plus étendu sur une base régionale. A ces arguments on peut opposer que, si le déficit dollar rend certaines restrictions indispensables dans certains pays, ce n'est pas une raison pour que les pays qui le peuvent ne s'efforcent pas de supprimer ces restrictions. C'est là le meilleur moyen de combattre l'autarcie et d'éviter de paralyser le commerce international. Il vaut certes mieux favoriser une concurrence saine, même si elle est encore limitée, pour préparer les pays à un élargissement du marché, que de s'attacher à un bilatéralisme étroit. Pour réaliser la convertibilité générale dans un proche avenir, il semble au Gouvernement français que la meilleure solution soit d'attaquer le problème sur le plan régional. En effet, les obstacles ne sont pas simples

ment passagers; l'on ne pourra résoudre définitivement le problème du déficit dollar par des évolutions structurelles à l'échelle universelle. Même si l'on y parvenait, il subsisterait un danger, à savoir que le rythme d'accroissement de la productivité varierait si considérablement d'un pays à l'autre que les pays moins favorisés pourraient être soumis à des pressions déflationnistes nécessitant des modifications importantes du taux des salaires qu'il serait difficile de réaliser pour des raisons politiques et psychologiques. D'ailleurs, d'importantes fluctuations de la demande intérieure sur le marché des Etats-Unis risquent d'avoir des répercussions défavorables sur les pays qui auraient rendu leur monnaie convertible en dollars. Une politique du "tout ou rien" serait donc extrêmement dangereuse. Tout en demeurant attachée à une solution universelle, la France estime qu'il convient de commencer par un effort de multilatéralisme et de convertibilité dans le cadre européen.

53. M. Boris ne veut pas dire par là qu'il faille renoncer aux objectifs définis dans les accords de Bretton Woods. Par voie d'amendements ou d'interprétation, les principes fondamentaux de ces accords devraient sans doute être adaptés aux besoins actuels, qu'on ne pouvait pas prévoir à l'époque où ces accords ont été élaborés. Il convient d'envisager le problème dans son ensemble. Des palliatifs temporaires seraient insuffisants et il ne faut pas, par exemple, en conclure dès maintenant que les ressources du Fonds sont insuffisantes; la situation ne présentera pas de caractère d'urgence aussi longtemps que les ressources dont dispose encore le Fonds n'auront pas été au moins partiellement utilisées. C'est pourquoi la déception que le Fonds a exprimée dans son rapport, en constatant que l'équilibre des paiements internationaux est encore loin d'être réalisé, ne devrait pas empêcher le Fonds d'agir. L'une de ses tâches devrait être d'étudier attentivement l'opportunité d'aménager les accords de Bretton Woods, à la lumière de l'expérience. Cette étude pourrait constituer l'un des travaux préparatoires essentiels pour une conférence économique générale dont le Gouvernement français a récemment préconisé la réunion.

54. M. DE KINDER (Belgique) déclare que la délégation belge a pris connaissance du rapport du Fonds avec la plus grande satisfaction et constate que les idées essentielles qui sont développées dans ce rapport sont conformes à la politique suivie par la Belgique. Le Gouvernement belge s'est toujours efforcé d'éviter des mesures quantitatives; il a cherché à assurer la souplesse nécessaire pour adapter sa politique aux conditions changeantes de la conjoncture mondiale. Cette politique a permis de maintenir une balance des paiements satisfaisante et de développer le crédit dont la Belgique bénéficie sur le marché des capitaux intérieur et étranger.

55. Il convient de féliciter le Fonds d'avoir rappelé à ses membres la nécessité de consolider leur solidarité au moyen d'une politique financière saine. Toute expansion excessive du pouvoir d'achat intérieur compromet nécessairement l'équilibre de la balance des paiements et rejette sur d'autres pays la charge du financement. Il convient de souligner que l'évolution récente de la conjoncture mondiale se caractérise par une diminution de la demande effective résultant notamment du ralentissement du rythme auquel augmentent les dépenses publiques, de l'assainissement de la structure des prix mondiaux et d'un retour louable à une politique plus orthodoxe en matière économique et financière. La notion d'inflation a un caractère relatif; on peut dire que l'inflation est la situation qui se produit lorsque l'excès de la demande intérieure déséquilibre la balance des paiements et rejette sur d'autres la charge du financement. Mais dans l'hypothèse d'une diminution de la demande mondiale, le problème se trouverait renversé, et toute politique qui ne soutiendrait pas la demande intérieure et qui limiterait les importations au moyen de tarifs douaniers protectionnistes serait plus exactement qualifiée de déflationniste. Une telle politique se traduirait par une diminution du volume de l'emploi tant sur le plan national que sur le plan international et compromettrait ainsi l'expansion de l'économie mondiale.

56. Il importe de déterminer si le Fonds possède les moyens nécessaires pour rétablir l'équilibre des échanges internationaux. Il existe deux types de déséquilibre de la balance des paiements; en premier lieu, il s'agit d'un déséquilibre saisonnier, qui provient de causes momentanées, qui s'étend sur une période relativement brève et qui ne nécessite que des crédits limités; en second lieu, il s'agit d'un déséquilibre structurel permanent, tel que celui qui existe à l'égard de la zone dollar, auquel on ne peut trouver de solution qu'à plus long terme, et qui entraîne des transferts de capitaux de pays ayant une balance des paiements favorable vers les pays débiteurs, ou des transferts d'or en sens inverse.

57. Il semble ressortir du rapport que le Fonds se juge en mesure de remédier au deuxième type de déséquilibre; la délégation belge se demande si, dans la pratique, l'assistance du Fonds ne se limite pas nécessairement aux déficits saisonniers ou temporaires. Une réduction de l'offre mondiale de dollars empêcherait encore davantage le Fonds de remédier aux maux plus permanents dont souffre le commerce international, tâche qui devrait normalement être la sienne. De l'avis de M. de Kinder, le Fonds devrait jouer un rôle plus actif et rechercher une solution à long terme dans le cadre d'une politique économique déterminée d'un commun accord.

58. M. HSIA (Chine) félicite le Fonds de l'analyse excellente qu'il a faite de la situation mondiale en matière de balance des paiements; il pense, lui aussi, que l'inflation continue de présenter les plus graves dangers, notamment par les conséquences qu'elle entraîne pour les pays insuffisamment développés. Bien des pays de cette catégorie comptent sur une balance des paiements défavorable pour combattre les pressions inflationnistes. S'ils ne trouvent pas d'autres moyens de maintenir la stabilité intérieure, cette pratique continuera d'épuiser leurs ressources et leurs besoins en devises iront toujours croissants.

59. Comme M. Rooth l'a fait observer, ce n'est pas d'un jour à l'autre que les pays insuffisamment développés peuvent développer les techniques d'organisation et les possibilités humaines nécessaires à leur développement; il leur faut instituer une politique économique et financière afin de favoriser progressivement l'augmentation de la production. Ce sont les événements qui déterminent le rythme du développement économique. C'est ainsi, par exemple, qu'on ne saurait différer plus longtemps la mise en œuvre des plans de développement des pays d'Asie sans risquer de réduire à la

misère leur population qui s'accroît rapidement, avec toutes les conséquences politiques et sociales qu'entraînerait cette situation. Ces pays doivent résoudre de nombreux problèmes de devises pour pouvoir acheter des machines et du matériel, augmenter leurs importations et amortir les pressions inflationnistes. L'on ne saurait certes attendre du Fonds qu'il donne satisfa tion à tous leurs besoins; mais ce n'est qu'en fonctic de cette situation générale qu'on peut mesurer la port de la politique que le Fonds s'est fixée et des progr qu'il a accomplis.

La séance est levée à 12 h. 40.

Printed in Canada Q—9460—May 1953—700

NATIONS UNIES

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Quinzième session

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

683e séance

Lundi 13 avril 1953 à 14 h. 30

SIEGE PERMANENT, NEW-YORK

DOCUMENTS INDEX UNIT MASTER MAY 25 1953

SOMMAIRE

	Pages
Rapport du Fonds monétaire international (E/2331 et Add.1) [*fin*]	69
Calendrier des conférences pour 1953 (A/2396)	71
Programme de travail	71

Président: M. Raymond SCHEYVEN (Belgique).

En l'absence du Président, M. Rodolfo Muñoz (Argentine), Premier Vice-Président, prend place au fauteuil présidentiel.

Présents:

Les représentants des pays suivants: Argentine, Australie, Belgique, Chine, Cuba, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Philippines, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie.

Les observateurs des pays suivants: Chili, Syrie.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Fonds monétaire international.

Rapport du Fonds monétaire international (E/2351 et Add.1) [*fin*]

[Point 9 de l'ordre du jour]

1. M. MATES (Yougoslavie) tient d'abord à se joindre aux représentants qui ont exprimé à M. Rooth, Directeur général du Fonds monétaire international, leurs félicitations et leurs remerciements pour l'œuvre qu'il a accomplie. M. Rooth a amplement justifié la confiance des Etats Membres et, si les événements n'ont pas exactement répondu aux espoirs qu'à Bretton Woods les créateurs du Fonds avaient mis dans cette institution, la responsabilité du Directeur général n'est pas en cause. M. Rooth a su interpréter les accords de Bretton Woods conformément aux exigences d'une situation délicate; les délégations noteront d'ailleurs que, dans l'exposé qu'il a fait à la 682ème séance du Conseil, le Directeur général a annoncé son intention de redoubler d'efforts pour accroître encore l'utilité et l'efficacité du Fonds.

2. Le Fonds a déjà rendu de grands services aux Etats Membres. A la suite des opérations effectuées, des ressources appréciables sont mises à la disposition de nombreux gouvernements; la solution du problème des paiements internationaux s'en trouve facilitée. La délégation yougoslave estime que la politique suivie et les méthodes en vigueur doivent donner d'excellents résultats. Il en va de même en ce qui concerne l'assistance technique fournie par le Fonds. Les programmes envisagés pour favoriser le développement économique de certains pays sont d'un grand intérêt et méritent une étude approfondie. Par l'aide qu'il apporte aux Etats Membres, le Fonds joue un rôle d'une importance considérable dans l'ensemble des activités des Nations Unies.

3. La Yougoslavie s'intéresse vivement aux études et aux consultations en cours au sujet des restrictions de change et de la convertibilité des monnaies. Le Gouvernement yougoslave ne croit pas que la convertibilité générale et absolue soit possible. Les représentants du Fonds en mission à Belgrade ont d'ailleurs pu se convaincre, grâce aux entretiens qu'ils ont eus avec les économistes et hommes d'Etat yougoslaves et aux éléments d'appréciation qu'on leur a fournis, que la libre convertibilité est impraticable dans le cas d'un pays en plein effort de développement. La Yougoslavie ne peut donc participer actuellement au mouvement de libéralisation des changes entrepris sous l'égide du Fonds.

4. Une autre question qui appelle actuellement l'attention générale est celle des balances des paiements. En fait, il serait facile de résoudre le problème de la convertibilité si l'équilibre des balances des paiements était assuré. On sait qu'à Bretton Woods, les créateurs du Fonds avaient envisagé une période de dépression et pris des dispositions en conséquence. Les événements ont trompé leur attente et le déséquilibre des balances des paiements s'est accentué. Il importe de chercher à y remédier. On semble considérer dans le rapport du Fonds (page 37) que les difficultés rencontrées sont dues presque exclusivement au fait que certains pays consacrent à la consommation, aux investissements et aux dépenses publiques une trop large part de leurs ressources. Dans son exposé, M. Rooth a corrigé ce que cette opinion pouvait avoir d'un peu simpliste en reconnaissant que la question était complexe et qu'il existait un grand nombre de facteurs d'influence diverse. Plusieurs gouvernements, par exemple, ont imposé des restrictions aux importations. Le Fonds doit adopter à ce sujet une politique conforme aux objectifs généraux définis à Bretton Woods. Toute réduction des exportations des pays de production primaire entraînerait rapidement une réduction des exportations des pays industriels. Un équilibre s'établirait sans doute, mais à un niveau inférieur; il s'ensuivrait une diminution du revenu mondial et une aggravation de la pénurie et de la misère.

5. Il convient enfin de remarquer que si les activités du Fonds n'ont pas donné tous les résultats qu'on en attendait, c'est que la situation financière du monde a changé depuis la Conférence de Bretton Woods. Les conditions ne sont plus les mêmes, notamment en ce qui concerne les balances des paiements, et le système de distribution des capitaux investis ne répond plus aux exigences de l'heure. Le représentant de la Yougoslavie en parlera plus en détail lorsque le Conseil examinera le rapport de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et le rapport sur la situation économique mondiale; la modification du

courant des capitaux pose, en effet, un problème d'action à long terme qui dépasse la compétence du Fonds. Cette institution se révèle, en revanche, d'une très grande utilité pour les entreprises à court terme. A ce propos, la délégation yougoslave note avec satisfaction que le Directeur général a souligné dans son exposé la nécessité d'une action sur tous les plans où une intervention apparaît possible; aucune mesure prise dans un domaine isolé ne peut résoudre l'ensemble du complexe problème des paiements.

6. En conclusion, M. Mates exprime sa confiance dans le Fonds et dans les activités futures de cet organisme. La délégation yougoslave votera pour l'adoption du rapport du Fonds monétaire international.

7. M. BARTOL (Argentine) veut fournir au Conseil quelques éclaircissements au sujet du plan économique argentin pour 1952 dont il est question à la page 69 du rapport du Fonds. Le représentant de l'Argentine souligne en premier lieu que ce plan avait une portée limitée. Il s'agissait en réalité d'un programme de transition entre deux plans quinquennaux, et c'est dans cette perspective qu'il convient de l'étudier. D'autre part, il est fait mention dans le rapport d'une possibilité de modification des cours de change, notamment en ce qui concerne les importations d'outillage agricole lourd et léger et de pièces détachées. M. Bartol tient à préciser qu'aucun cours spécial n'a été accordé pour ces produits en 1952 ou 1953. Le plan ne prévoyait d'ailleurs aucune modification systématique des cours de change. On se proposait simplement d'une part d'encourager les exportations, de l'autre de favoriser la mécanisation de l'agriculture et, à cette fin, on avait jugé utile de permettre une certaine élasticité d'application des cours et de laisser une marge suffisante à cette fin. La délégation de l'Argentine a voulu fournir au Conseil ces quelques précisions pour éviter tout malentendu.

8. En ce qui concerne l'ensemble du rapport, il renferme des renseignements d'un très grand intérêt et M. Bartol en remercie le Directeur général. Le Fonds avait été conçu pour lutter contre les crises cycliques de dépression. Les déflations prévues n'ont pas eu lieu; on a, au contraire, enregistré un mouvement d'inflation à peu près continu. Il en résulte que le Fonds semble assez mal armé pour faire face à la situation présente. Le cadre dans lequel s'exercent son activité paraît un peu trop rigide et gagnerait à être assoupli. On pourrait envisager certaines possibilités d'action contre l'inflation, sans pour cela perdre de vue l'objectif essentiel qui est de parer aux déflations éventuelles.

9. Pour l'équilibre des balances des paiements, les programmes à court terme sont utiles sans doute, mais insuffisants. Une action de plus vaste envergure est nécessaire, ainsi que le prouvent les faits signalés dans le rapport. Les ressources actuelles du Fonds ne permettent pas d'entreprendre des efforts d'une telle ampleur, mais on lit à la page 45 du rapport que l'augmentation de ces ressources ne doit pas être envisagée à l'heure actuelle. On n'a donc pour le moment que des possibilités limitées d'action à long terme. Il convient de se rappeler que la situation économique mondiale d'aujourd'hui est anormale et que, dans ces conditions, l'activité du Fonds ne peut s'exercer normalement.

10. La question des restrictions de change qui fait l'objet du chapitre IV du rapport est particulièrement importante. Il existe une gamme très étendue de mesures restrictives, dont certaines ont mérité le qualificatif "d'armes d'agression". On précise à la page 56 du rapport qu'aujourd'hui encore quarante-quatre pays, sur un total de cinquante et un, se prévalent des dispositions transitoires de l'article XIV de l'Accord relatif au Fonds. Le problème est grave; il sera difficile à résoudre, aucune solution hâtive ne saurait convenir. Dans son exposé, le Directeur général a posé à ce sujet un certain nombre de questions sur lesquelles l'Argentine avait d'ailleurs déjà attiré l'attention. Il est bon de signaler ainsi les points qui peuvent fournir l'occasion de réflexions et de recherches fructueuses.

11. Le déficit des balances des paiements paraît n'être qu'un symptôme du mal dont souffre l'économie mondiale. Or il ne suffit pas de s'attaquer aux symptômes. Des progrès sont sans doute possibles dans chaque domaine secondaire et ces mouvements parallèles peuvent offrir une apparence satisfaisante, mais il n'en reste pas moins indispensable d'agir sur les causes profondes de la situation. Ces causes sont d'ordre économique général; le problème financier n'est qu'un aspect de la question. Dans les conditions actuelles, aucun pays insuffisamment développé ne peut équilibrer sa balance des paiements. La délégation argentine reviendra sur ce point lorsque le Conseil examinera le rapport sur la situation économique mondiale. La seule action pratique qu'on puisse envisager est une action internationale qui permette, en développant la coopération et en apportant plus de souplesse dans la vie économique du globe, d'obtenir des résultats d'ensemble effectifs et durables.

12. M. ROOTH (Fonds monétaire international) répond brièvement aux observations que certains représentants ont formulées à la 682ème séance.

13. Le Directeur général du Fonds regrette de ne pouvoir, pour l'instant, donner au représentant de l'Egypte de plus amples renseignements sur les effets de la politique de l'or instituée par le Fonds; il espère être en mesure de fournir des indications plus détaillées sur ce point dans le prochain rapport de l'institution.

14. Au représentant de la Turquie, qui a souligné combien il importait que le Fonds s'intéressât encore davantage aux pays insuffisamment développés, M. Rooth donne l'assurance que la politique du Fonds s'oriente d'ores et déjà vers cette tendance. Il rappelle à ce propos que le Fonds a envoyé dans l'Inde une mission qui s'est acquittée de sa tâche à la satisfaction du gouvernement de ce pays. Au cours de l'année 1953, il espère que le Fonds aura l'occasion d'étendre encore les contacts qu'il a déjà établis et qu'il lui sera possible d'en établir de nouveaux.

15. Le représentant de l'Inde a fait observer que certaines régions du monde n'étaient pas suffisamment représentées au Fonds. M. Rooth, qui regrette qu'il en soit ainsi, explique qu'il n'est pas toujours possible d'augmenter autant que l'on voudrait la représentation d'un pays. Il signale à ce propos que le Fonds a envoyé dans l'Inde un certain nombre de fonctionnaires chargés d'examiner les personnes dont le Gouvernement indien a proposé la candidature. On espère pouvoir recruter du personnel dans les pays de l'Amérique latine. Enfin, M. Rooth regrette que le Fonds ait perdu quelques collaborateurs précieux, certains fonctionnaires ayant été rappelés chez eux par le gouvernement de leur pays.

16. Le représentant de la France a souligné l'importance qu'il convenait d'accorder aux arrangements de principe. M. Rooth fait observer sur ce point que le Fonds ne saurait conclure d'arrangements de principe

à moins qu'une demande ne lui soit présentée à cet effet. Jusqu'à présent, quelques membres seulement ont exprimé le désir de bénéficier de cette disposition. Peut-être enregistrera-t-on de nouvelles demandes pendant l'exercice en cours.

17. M. Rooth remercie enfin la délégation de l'Argentine et toutes les délégations qui, lors de l'examen du rapport du Fonds, ont donné des renseignements intéressants sur la situation économique de leur pays. Au représentant du Royaume-Uni, qui a insisté sur l'intérêt qu'il y aurait à développer encore la coopération avec le Bureau de l'assistance technique, M. Rooth donne l'assurance que le Fonds veillera à établir des liens de plus en plus étroits non seulement avec le BAT, mais encore avec l'Administration de l'assistance technique des Nations Unies et les autres institutions internationales, notamment la Banque.

18. Le PRESIDENT propose aux membres du Conseil d'adopter une résolution identique à celle qui a toujours conclu, jusqu'à présent, l'examen des rapports du Fonds:

"Le Conseil économique et social

"Prend acte du rapport du Fonds monétaire international (E/2351 et Add.1)."

19. Le Président met aux voix le projet de résolution dont il vient de donner lecture.

Par 16 voix contre zéro, avec 2 abstentions, ce projet de résolution est adopté.

Calendrier des conférences pour 1953 (E/2396)

[Point 26 de l'ordre du jour]

20. Le PRESIDENT invite les membres du Conseil à aborder l'examen du point 26, intitulé: "Calendrier des conférences pour 1953".

21. La question étant très simple, il demande si, en l'absence d'opposition, il peut considérer que le Conseil accepte de faire droit à la demande de la Commission des droits de l'homme tendant à autoriser le Président de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités à participer aux travaux de la neuvième session de la Commission. La résolution que la Commission a adoptée le 8 avril 1953 figure dans le document E/2396.

22. M. MEADE (Royaume-Uni) souligne que cette proposition a des incidences financières; il demande donc qu'elle soit mise aux voix.

23. Le PRESIDENT met aux voix la proposition de la Commission des droits de l'homme aux termes de laquelle le Conseil autorisera le Secrétaire général à prendre des dispositions en vue d'assurer la participation du Président de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités aux séances de la neuvième session de la Commission qui se tiendront à partir du 15 mai ou vers cette date.

Par 17 voix contre zéro, avec une abstention, cette proposition est adoptée.

24. M. MEADE (Royaume-Uni) explique qu'il s'est abstenu parce que sa délégation n'est pas convaincue que la dépense qu'entraînera la participation du Président de la Sous-Commission soit vraiment nécessaire; le rapport de la Sous-Commission aurait sans doute suffi à éclairer la Commission des droits de l'homme. La décision que le Conseil vient de prendre pourrait créer un précédent fâcheux.

Programme de travail

25. Le PRESIDENT annonce que les prochaines séances du Conseil seront consacrées à l'examen du rapport de la Banque, du rapport de la Commission de la population — déjà étudié par le Comité social — et du rapport sur la situation économique mondiale.

26. M. SAKSINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) n'a pas d'objection contre l'ordre d'examen que le Président vient de proposer, mais tient à faire observer, en ce qui concerne le rapport sur la situation économique mondiale, que la délégation de l'URSS n'a pas encore reçu le texte russe de ce document. Il espère que les services du Secrétariat feront tout ce qui est en leur pouvoir pour achever cette traduction le plus rapidement possible.

27. M. BRACCO (Uruguay) fait la même observation en ce qui concerne le texte espagnol du rapport en question. Tout en reconnaissant les difficultés que le Secrétariat doit surmonter pour traduire un document de cette importance, il espère que sa délégation pourra en avoir communication avant que le Conseil en aborde l'examen.

28. Le PRESIDENT assure les délégations de langue russe et espagnole que le Secrétariat prend bonne note des observations qu'elles viennent de présenter.

La séance est levée à 15 h. 50.

Printed in Canada 9460—May 1953—700

NATIONS UNIES

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Quinzième session

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

684e séance

Mardi 14 avril 1953 à 10 h. 45

SIEGE PERMANENT, NEW-YORK

DOCUMENTS INDEX UNIT MASTER MAY 26 1953 MW

SOMMAIRE

Page

Rapport de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (E/2360 et Add.1) 73

Président: M. Raymond SCHEYVEN (Belgique).

Présents:

Les représentants des pays suivants: Argentine, Australie, Belgique, Chine, Cuba, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Philippines, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie.

Les observateurs des pays suivants: Brésil, Pays-Bas.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Banque internationale pour la reconstruction et le développement, Fonds monétaire international.

Rapport de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (E/2360 et Add.1)

[Point 10 de l'ordre du jour]

1. Le PRESIDENT souhaite la bienvenue à M. Black, Président de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, et l'invite à présenter au Conseil le rapport annuel de la Banque.

2. M. BLACK (Président de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement), présentant le septième rapport annuel de la Banque, souligne que cette institution a toujours pour objectif principal de prêter une aide financière aux pays membres les moins développés afin de stimuler l'augmentation de la production et l'amélioration des niveaux de vie. Du total des prêts consentis par la Banque à l'heure actuelle, vingt-huit, qui atteignent environ 475 millions de dollars, ont été accordés au cours de l'exercice financier 1952 et des neuf mois qui ont suivi.

3. La Turquie a récemment reçu un prêt de 25.200.000 dollars destiné à couvrir le coût en devises des travaux d'électrification de Seyhan, entreprise qui, aboutissant à la construction d'un ouvrage à fins multiples comprenant un barrage et une usine hydro-électrique, doit donner un vigoureux essor à l'économie du pays. Ces travaux permettront d'effectuer des économies considérables en évitant les dommages dus aux inondations, en augmentant le rendement des cultures grâce à l'irrigation et en favorisant le développement de nouvelles industries grâce à l'augmentation de la production d'électricité.

4. La Colombie a reçu un prêt de 25 millions de dollars pour financer un programme d'amélioration des chemins de fer qui assurera une voie de transports et de communications entre l'intérieur et la côte. En outre, les chemins de fer nationaux seront réorganisés, compte tenu des recommandations de la mission d'enquête envoyée par la Banque en 1949.

5. L'Inde bénéficiera de deux prêts de la Banque, consentis l'un à une entreprise privée de l'industrie manufacturière, l'autre directement au Gouvernement indien. Le premier, qui s'élève à 31.500.000 dollars et est allé à l'Indian Iron and Steel Company, constitue la première aide directe que la Banque ait accordée à une société privée et permettra à cette société de doubler sa capacité de production. Le deuxième prêt servira à financer les travaux de développement de la vallée du Damodar et comprend des ouvrages d'hydraulique fluviale, un système d'irrigation et des installations hydro-électriques. L'économie de l'Inde tirera un grand profit de l'augmentation qui en résultera dans la production de céréales, de l'amélioration des moyens de transports et de communications et de l'accroissement d'énergie qui alimentera les industries locales.

6. Les décaissements de la Banque atteignent maintenant un total de 1.050.000.000 de dollars et elle a déboursé davantage au cours de la dernière année civile qu'au cours de toute autre période équivalente depuis les prêts de reconstruction consentis à l'Europe. Environ 38 pour 100 des fonds déboursés au cours des six premiers mois ont été dépensés hors des Etats-Unis. En outre, des 175 millions de dollars que la Banque s'est engagée à prêter au cours des neuf derniers mois, 34.500.000 dollars devaient être versés en monnaies autres que le dollar des Etats-Unis. Cependant, pour se procurer ces fonds, la Banque a dû payer en dollars. C'est pourquoi elle continue de demander instamment à ses membres de débloquer une partie des fonds que représente la fraction de 18 pour 100 de leur souscription qu'ils ont versée dans leur propre monnaie. Une augmentation des fonds en monnaies autres que le dollar des Etats-Unis et provenant de cette fraction de 18 pour 100 des quotes-parts a porté le total de ces fonds à l'équivalent de 119 millions de dollars. En outre, le Royaume-Uni a débloqué une somme équivalente à 168 millions de dollars, prélevée sur la fraction de 18 pour 100 de sa souscription pour servir, pendant une période de six ans, à financer des travaux dans les pays du Commonwealth qui appartiennent à la zone sterling.

7. La Banque a continué de réunir des fonds sur les marchés de capitaux privés et elle a augmenté le chiffre déjà élevé de ses ventes d'obligations en lançant deux autres émissions depuis juin 1952, l'une de 60 millions de dollars sur le marché des Etats-Unis, l'autre de 50 millions de francs suisses. Les deux émissions ont été souscrites au-delà des prévisions; cependant, le coût des emprunts continue à s'élever et les derniers prêts à long terme consentis par la Banque portent un

intérêt de 4 7/8 pour 100, y compris la commission de garantie de 1 pour 100 prévue par les statuts de la Banque. Compte tenu de la valeur des obligations venues à échéance et retirées à ce jour, le total net des obligations directes de la Banque actuellement en circulation atteint 556 millions de dollars, dont 56 millions sont libellés en dollars des Etats-Unis et le reste en francs suisses, livres sterling et dollars canadiens. En outre, au cours du présent exercice financier, plus de 11 millions de dollars d'obligations ont été vendues jusqu'à présent.

8. La Banque consacre de plus en plus d'attention aux difficultés que soulève l'exécution des travaux qu'elle finance, en particulier aux problèmes d'organisation administrative et financière. Elle essaie autant que possible de prévenir ces difficultés et, en restant en contact étroit avec ses emprunteurs, s'efforce de les aider à trouver des solutions efficaces.

9. Dans quelques cas, le caractère inflationniste de la politique monétaire et financière du pays emprunteur, la manière peu satisfaisante dont le débiteur avait utilisé les emprunts précédents ou des troubles politiques ont empêché la Banque d'intervenir avec succès.

10. D'autre part, la Banque a élargi le champ de ses recherches sur la possibilité d'accorder de nouveaux prêts en envoyant des missions dans divers Etats membres et territoires dépendants en vue d'examiner les plans et travaux de mise en valeur, d'étudier les budgets nationaux et de vérifier les opérations financées par la Banque. Ces missions ont déjà effectué les travaux qui doivent précéder l'octroi de prêts à plus d'une douzaine de pays. En outre, les nouveaux membres de la Banque — la République fédérale d'Allemagne, le Japon et la Birmanie — ont reçu la visite de fonctionnaires de la Banque qui voulaient mesurer l'étendue de la participation future de ces pays.

11. M. Black passe alors en revue les activités techniques et consultatives des missions d'enquêtes générales envoyées par la Banque et constate que plusieurs pays ont pris des mesures en s'inspirant des recommandations formulées par ces missions. Les missions d'enquêtes commencent à travailler en collaboration avec d'autres organisations internationales, telles que l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) au Nicaragua et l'Administration de l'assistance technique des Nations Unies au Panama.

12. La Banque s'est aussi employée activement à encourager la mobilisation des capitaux locaux par l'organisation de banques de développement et la mise en circulation de titres nationaux. Elle donne à cet égard des avis et une aide à un certain nombre de pays parmi lesquels se trouvent les Philippines, la Colombie, Cuba, le Nicaragua, l'Islande et le Liban.

13. La Banque collabore également à des travaux d'importance capitale pour l'Inde et le Pakistan, savoir l'étude des moyens techniques qui permettraient d'accroître, en vue du développement économique, les approvisionnements en eau fournis par le bassin fluvial de l'Indus. De bons résultats ont été obtenus pour ce qui est du rassemblement des données techniques nécessaires et des consultations; il reste à tracer un plan complet pour le présenter à la conférence d'experts qui se réunira en septembre.

14. M. Black rendra compte au Conseil, à sa session suivante, des résultats des consultations qui se poursuivent au sujet de la société financière internationale.

15. La situation économique mondiale a presque complètement changé de face depuis 1951. La demande accumulée dans les pays industriels a été satisfaite pour une grande part; l'insuffisance critique de certains approvisionnements a disparu dans une large mesure; l'inflation s'est légèrement atténuée et il semble qu'une période d'ajustement va commencer. En revanche, il est à craindre qu'un ralentissement du rythme de la production et des investissements dans les pays industriels n'ait des répercussions défavorables sur les recettes d'exportation de quelques pays insuffisamment développés, tandis que la concurrence entre les pays industriels pour la fourniture des biens demandés deviendra probablement plus aiguë. En fin de compte, ces facteurs auront peut-être pour effet d'encourager les investissements privés et le crédit privé. Quoi qu'il en soit, le développement économique reste de première urgence et la Banque continuera d'y contribuer.

16. M. OZGUREL (Turquie) se félicite vivement des opérations de la Banque telles qu'elles sont exposées dans son rapport, complété par l'intervention de M. Black, et souhaite que les efforts se poursuivent dans cette voie. La Banque devrait, en particulier, intensifier son activité en matière d'assistance technique aux pays insuffisamment développés, puisque leur développement économique est essentiel au rétablissement de la stabilité économique dans le monde entier. Une interprétation moins rigide des statuts de la Banque faciliterait peut-être l'aide financière aux régions les moins favorisées. On pourrait aussi encourager cette aide de manière plus efficace en accordant des crédits aux organisations privées par l'intermédiaire de banques de développement telles que la Banque de développement industriel de Turquie. Les possibilités offertes par cette méthode ne devraient pas être négligées tant que la société financière internationale que l'on se propose de créer n'aura pas été instituée. La Turquie croit fermement à la nécessité de cette société. Elle est reconnaissante à la Banque de l'aide précieuse qu'elle lui a fournie dans le domaine financier et des recommandations judicieuses qu'a formulées la mission d'enquête envoyée par la Banque en Turquie.

17. Examinant à son tour les opérations que la Banque a effectuées récemment, M. WADSWORTH (Etats-Unis d'Amérique) constate que le montant total des prêts qu'elle a consentis, soit plus de 1.600 millions de dollars, représente probablement des investissements dépassant plus de 3 milliards de dollars. De plus, non seulement la Banque effectue des opérations de prêt, mais encore elle participe activement à diverses mesures d'assistance technique dont l'objet est de renforcer l'économie des pays insuffisamment développés et de favoriser la coopération internationale dans le domaine économique.

18. Il convient de féliciter la Banque d'avoir conservé à ses modalités de prêts une souplesse qui lui a permis de consentir, pour la première fois, un prêt direct à une entreprise privée de l'Inde et d'accorder à la Yougoslavie un prêt assez important en devises autres que le dollar. M. Wadsworth constate encore avec satisfaction que les pays membres mettent à la disposition de la Banque une partie toujours croissante de la fraction de 18 pour 100 de leur souscription. Le fait que le Royaume-Uni ait accepté de débloquer 60 millions de livres sterling est digne d'être noté. D'autre part, l'octroi par la Banque de prêts en monnaies autre que le dollar est un signe encourageant qui prouve qu'un plus grand

nombre de pays sont en mesure d'exporter des capitaux vers les régions insuffisamment développées. A cet égard, il est encourageant aussi de constater que les détenteurs de capitaux privés sont appelés à participer directement aux opérations de la Banque; tel a été le cas en ce qui concerne les prêts consentis au Pakistan et aux Royal Dutch Airlines. Il faut espérer que cette participation directe se fera plus fréquemment.

19. Enfin, M. Wadsworth relève dans le rapport du Président de la Banque que les changements économiques intervenus depuis le début de la guerre de Corée n'ont eu que relativement peu d'effet sur les opérations de la Banque. Ce fait prouve que le développement économique n'a pas été négligé malgré le souci de faire face aux lourdes charges du réarmement. Devant les réalisations de la Banque, la délégation des Etats-Unis est certaine que celle-ci continuera d'apporter une précieuse contribution à la solution des problèmes que le développement économique pose dans le monde entier.

20. M. CHRISTELOW (Royaume-Uni) dit que pour corriger le déséquilibre structurel dont l'économie mondiale souffre actuellement, il importe essentiellement de rétablir un courant international de capitaux, méthodiquement orienté et dirigé. De l'avis de la délégation du Royaume-Uni, la Banque internationale a jusqu'à présent apporté la contribution individuelle la plus importante à l'établissement d'un système international qui permettrait une reprise du mouvement des capitaux selon des modalités qui contribueraient à corriger le déséquilibre que connaît la production mondiale. C'est donc avec satisfaction que la délégation du Royaume-Uni a constaté que, dans la pratique, la Banque internationale continuait d'être une institution saine et utile et d'apprendre du P sident de la Banque que cet établissement consentait des prêts à un rythme croissant.

21. Certes, les prêts consentis par la Banque n'ont pas encore atteint un volume suffisant pour satisfaire les nombreux besoins des pays membres en capitaux importés; toutefois, l'effort que la Banque accomplit pour faire revivre un courant international de capitaux ne se limite pas au volume des prêts qu'elle consent; outre ses opérations de prêts, la Banque a contribué à faire renaître un climat plus favorable aux investissements internationaux. Le courant des capitaux est, avant tout, fonction du crédit et le crédit repose sur la bonne foi. La Banque le sait, car elle compte beaucoup sur son aptitude à recueillir des fonds sur les marchés de capitaux — au premier chef sur ceux des Etats-Unis — et il faut reconnaître que ce sont des considérations de prudence et non pas des principes moraux qui sont à l'origine de l'afflux de capitaux privés. De plus, dans le monde moderne, les capitaux se font de plus en plus rares. La chose est particulièrement vraie des capitaux qui sont prêts à se diriger vers des entreprises comportant certains risques, mais il est probable qu'elle devient de plus en plus vraie aussi des fonds publics. En réalité, le mouvement international des capitaux ne peut se traduire que par un transfert de biens et de services, et il semble que, loin de devenir plus facile, la tâche qui consiste à fournir des biens et des services dans les proportions nécessaires pour améliorer le niveau de vie de populations dont l'effectif s'accroît rapidement devient chaque jour plus difficile. Il convient de féliciter la Banque du succès avec lequel elle a mobilisé les capitaux sur des marchés où ils étaient peu importants et d'avoir utilisé dans un intérêt bien entendu et à des fins productives le produit de ses emprunts.

22. Comme par le passé, le Gouvernement du Royaume-Uni fera tout en son pouvoir pour appuyer l'œuvre de la Banque. Les difficultés que le Royaume-Uni a éprouvées dans le passé sont bien connues et le Gouvernement s'est récemment trouvé dans l'obligation d'imposer de sévères restrictions sur les investissements intérieurs. Néanmoins, le Royaume-Uni a été prêt à céder à la Banque des sommes en sterling peu importantes et a autorisé cet établissement à faire une émission d'obligations sur le marché de Londres. A une date plus récente, il a accepté de céder à la Banque, sous certaines conditions, 60 millions de livres sterling qui seront consacrés à des prêts dans la zone sterling. Les changements qui sont récemment intervenus dans la situation économique mondiale et auxquels M. Black a fait allusion pourraient faciliter le déblocage d'une partie plus importante de la fraction de 18 pour 100 de la souscription des pays membres; toutefois, ce déblocage pourrait imposer des charges sérieuses aux pays qui connaissent un déficit extérieur global ou dont l'équilibre est instable. Il est certes de l'intérêt de la Banque que ses ressources proviennent du plus grand nombre possible de pays; toutefois, dans les circonstances actuelles, la majeure partie des capitaux doit provenir des principaux pays créditeurs du monde.

23. Parmi les prêts récemment accordés par la Banque figurait le premier prêt consenti à un territoire dépendant d'outre-mer dont le Gouvernement du Royaume-Uni assure l'administration. Il s'agit du prêt récemment consenti à la Rhodésie du Nord pour lui permettre de développer son réseau ferroviaire; cette opération illustre la complexité du développement contemporain et montre la façon dont on peut s'attaquer à ces problèmes grâce à la coopération; en effet, pour que ce prêt puisse être accordé, il a fallu des négociations non seulement entre la Rhodésie du Nord, la Banque internationale et le Gouvernement du Royaume-Uni, mais encore entre les Gouvernements de la Rhodésie du Sud et du Portugal et l'Export-Import Bank. De plus, les bénéfices des investissements en valeurs de chemins de fer dépendent des investissements qui seront effectués dans les industries extractives — minerais et combustibles — ainsi que dans les industries produisant de l'énergie.

24. Ce n'est pas uniquement dans le domaine des prêts que les territoires dépendants d'outre-mer dont le Royaume-Uni assure l'administration ont bénéficié de l'action de la Banque. La Banque a accepté l'invitation que lui avaient adressée le Gouvernement de la Jamaïque et celui de la Guyane britannique d'envoyer dans ces pays des missions d'études. Le rapport sur la Jamaïque a déjà été publié; celui qui concerne la Guyane britannique le sera prochainement. Le représentant du Royaume-Uni est convaincu que ces rapports seront extrêmement utiles aux gouvernements qui les ont demandés et il est certain que la Banque sera en mesure d'accepter des invitations analogues si les gouvernements d'autres territoires dépendants lui en adressent.

25. L'envoi de missions d'études représente un aspect constructif de l'activité de la Banque, et les rapports de ces missions sont d'un intérêt fondamental; s'ils sont, par nécessité, rédigés en termes discrets et qui ne prêtent pas à controverse, ils n'en démontrent pas moins que le "développement" est un processus extrêmement complexe, où le facteur humain intervient pour une très large part. En l'occurrence, l'octroi de prêts n'est qu'un des nombreux éléments qui entrent en jeu. L'exis-

tence ou la pénurie d'une main-d'œuvre qualifiée et de techniciens, les habitudes culturelles, les facteurs sociaux, et l'histoire — qu'il s'agisse de faits ou de mythes — sont quelques-uns de ces nombreux facteurs d'importance capitale. Ces facteurs peuvent rendre possible l'amélioration économique, en ce sens qu'on pourra augmenter la productivité de la main-d'œuvre dans certaines industries ou accroître le rendement par hectare; mais ils peuvent rendre impossible le "développement économique", signifiant l'introduction dans une économie donnée de cet élément de dynamisme organique, de cet élan vital qui fait naître un mouvement d'expansion toujours croissant. Seul le développement économique peut permettre d'apporter au niveau de vie ces améliorations que chacun souhaite. Si l'on s'en tient à l'amélioration économique, les progrès ainsi accomplis seraient rapidement réduits à néant par suite de l'accroissement de la population.

26. Certaines critiques ont été formulées en ce qui concerne le rythme des opérations de la Banque. Il est vrai que le développement représente une tâche extrêmement urgente, mais il ne faut pas oublier qu'il s'agit aussi d'un problème très complexe et la hâte peut causer des dommages bien plus grands que la prudence. L'histoire du Royaume-Uni montre que l'industrialisation comporte non seulement des bienfaits mais encore des dangers et des maux. L'industrialisation est à la fois la cause et le résultat de changements profonds. C'est ainsi que, dans bien des cas, certains des programmes que la Banque a aidés à mettre en œuvre ne pourront être couronnés de succès que si la population du pays intéressé est prête à modifier ses habitudes de vie, de travail et de pensée. La mise en train de nouveaux programmes bouleversera souvent le mode de vie, les habitudes de travail et les conceptions d'un groupe beaucoup plus vaste que celui des hommes qui s'en occuperont directement. Il est aisé de dire que ces changements sont nécessaires; il est moins facile de déterminer la façon dont il convient de les effectuer, et il n'est pas forcément facile de les rendre acceptables. Ces facteurs sont la substance même du développement; c'est d'eux qu'il dépend que les rares ressources de capital dont le monde dispose soient employées utilement ou gaspillées. Il ne suffit pas de manifester de bonnes intentions ou de puiser dans les coffres de la Banque. Le développement doit se faire, mais il n'est réalisable que si tous sont prêts à utiliser de la façon la plus efficace les ressources nationales et les capitaux peu abondants dont le monde dispose.

27. M. Black a fait allusion à la hausse du loyer de l'argent — fait de très grande importance. Il semble qu'on risque d'en arriver au stade où les économies d'un nombre de personnes chaque année plus restreint doivent satisfaire les besoins d'un groupe toujours plus nombreux. Dans ces conditions, la délégation du Royaume-Uni estime que la Banque internationale a raison d'insister sur la nécessité de prendre les mesures appropriées pour garantir et assurer l'utilisation efficace des capitaux. La délégation du Royaume-Uni sera heureuse d'appuyer une motion tendant à ce que le Conseil prenne acte du rapport de la Banque.

28. M. BORIS (France) exprime l'intérêt qu'il porte à la déclaration de M. Black et au rapport de la Banque internationale. Il est probable que le rapport sert admirablement les vues du Conseil des gouverneurs, mais il est d'une présentation un peu trop sobre pour les besoins du Conseil. M. Black a fourni d'intéressants détails sur le programme de développement économique de la Turquie, et le représentant de la France croit que le Conseil serait heureux de recevoir de temps à autre des rapports décrivant les résultats des efforts que la Banque déploie en vue d'aider au développement économique des pays insuffisamment développés. En accordant plus de publicité à ce genre de renseignements, il serait possible de dissiper certains malentendus qui se sont fait jour en ce qui concerne l'activité de la Banque.

29. La délégation française est heureuse de noter que la Banque étend son activité avec une régularité remarquable, même si, de l'avis de certains, ses progrès sont lents. M. Boris se plaît à constater l'importance des prêts consentis pour le développement de l'agriculture dans le cadre général de l'activité de la Banque. En outre, il est très encourageant de voir que la Banque a commencé à accorder des prêts au titre de programmes généraux de développement qui ne sont liés à aucun projet précis. M. Boris cite les prêts accordés pour le développement du Congo belge et de l'Italie méridionale.

30. Le Gouvernement français a accepté en principe l'appel que la Banque a adressé aux États membres pour que ceux-ci l'autorisent à libérer, en vue d'accorder des prêts, une partie de leur souscription en monnaies locales; il fera de son mieux pour répondre à cet appel.

31. Si la Banque a travaillé de façon logique et efficace, il faut néanmoins reconnaître qu'elle n'a pu faire tout ce qu'on en attendait lors de sa création. En fait, il apparaît de plus en plus que les accords de Bretton-Woods ne sont plus tenus pour sacro-saints sous tous leurs aspects.

32. Dans la conjoncture actuelle, on s'interrroge inévitablement sur la possibilité, tout au moins théorique, d'une crise économique. Lorsque cette possibilité s'est présentée en 1949, le Conseil a désigné un groupe d'experts chargés d'étudier le problème; dans son rapport sur les mesures d'ordre national et international en vue du plein emploi (E/1584) le groupe a souligné l'importance du rôle de la Banque en tant qu'influence stabilisatrice destinée à entretenir le courant des investissements internationaux pendant une période de crise. Le rapport du groupe d'experts n'a été examiné que pendant l'été de 1950, à la onzième session du Conseil, époque à laquelle le danger d'une crise était déjà passé. Les événements ultérieurs ont suffi pour rejeter la question à l'arrière-plan.

33. Le problème actuel ne consiste pas seulement à combattre le danger de crises périodiques; il porte sur l'ensemble de la structure du commerce international. Il est évident qu'il n'est plus possible de résoudre le problème à long terme en recourant aux expédients utilisés depuis la fin de la guerre. La recherche d'une solution durable au problème de la pénurie de dollars conduira nécessairement à une tentative de rétablissement du système des échanges triangulaires; cette mesure orientera d'importants investissements de capitaux dans les pays insuffisamment développés, et, de ce fait, le rôle de la Banque deviendra plus important encore. Peut-être les propositions formulées par le groupe d'experts en 1950 sont-elles périmées, et peut-être conviendrait-il d'envisager d'autres mesures. La possibilité de créer des banques régionales d'investissements a récemment fait l'objet d'études, mais quelles que soient les mesures prises, il est indispensable de les coordonner avec l'activité de la Banque internationale.

34. M. EL-TANAMLI (Egypte) déclare que le Conseil sera certainement heureux de noter que la Banque occupe une position de plus en plus importante sur le marché international des capitaux. Il est également encourageant de constater que, de plus en plus, les souscriptions en monnaies nationales au capital de la Banque sont libérées aux fins d'opérations de prêt. M. El-Tanamli est heureux que la Banque commence à porter plus d'intérêt aux pays insuffisamment développés. Les divers tableaux du rapport montrent que la Banque, dans le passé, s'était davantage intéressée à la reconstruction des pays industriels qu'au développement des pays insuffisamment développés de l'Asie et de l'Afrique. M. El-Tanamli se félicite de ce changement de politique qui se traduit par l'accroissement des investissements dans les pays insuffisamment développés.

35. A son avis, le représentant du Royaume-Uni s'est laissé aller à un pessimisme injustifié lorsqu'il a parlé des possibilités de développement économique des pays insuffisamment développés. Il ne fait pas de doute que les connaissances techniques et la coordination sont nécessaires pour éviter tout gaspillage dans l'utilisation des capitaux investis dans les pays insuffisamment développés, mais il est également vrai qu'il ne peut y avoir de développement économique sans un apport croissant de capitaux. M. El-Tanamli souligne que pendant l'après-guerre le mouvement des capitaux a permis à certains pays de vivre au-dessus de leurs moyens, tandis que la politique de blocage des avoirs étrangers a obligé certains pays insuffisamment développés à adopter un niveau de vie plus bas qu'il n'était nécessaire. L'heure est maintenant venue de mieux tenir compte des besoins des pays insuffisamment développés.

36. Enfin, le représentant de l'Egypte fait observer que le rapport de la Banque donne au terme "Moyen-Orient" une acception assez vague et il propose que l'on s'emploie à ménager un accord entre les Nations Unies et les institutions spécialisées sur la définition de ce terme.

37. M. DE KINDER (Belgique) déclare que les deux principaux objectifs de la politique économique actuelle doivent être, d'une part, de stabiliser l'emploi et le revenu à un niveau élevé, et, d'autre part, de développer les pays neufs et élever le niveau de vie de leurs populations. Sans sous-estimer d'aucune façon l'importance de ces deux principaux objectifs, il souligne que le problème le plus urgent et le plus immédiat continue d'être celui de la pénurie de dollars. Tant que ce problème ne sera pas résolu, il sera difficile sinon impossible de rétablir un véritable système de paiements multilatéraux et de libérer le commerce international des obstacles qui en entravent le développement. De plus, il est clairement stipulé, en ce qui concerne aussi bien la Banque que le Fonds, que la stabilité économique et le développement doivent être réalisés par le développement du commerce international. En conséquence, il est parfaitement légitime, lorsqu'on examine les rapports de ces deux organisations, de rechercher dans quelle mesure elles pourraient aider à combler le déficit dollar et, de ce fait, à encourager la stabilité économique et le développement économique.

38. Les ressources en dollars dont le reste du monde dispose actuellement pour se procurer aux Etats-Unis des marchandises et des services sont plus importantes qu'elles n'ont jamais été avant la guerre et le fait que ces ressources sont encore insuffisantes montre que la nécessité de ces achats est beaucoup plus pressante qu'avant la guerre. On ne peut attribuer cette situation aux seules pressions inflationnistes qui se manifestent encore dans diverses parties du monde. En outre, M. de Kinder fait remarquer que c'est surtout l'Europe occidentale qui connaît une pénurie de dollars. Cela n'est pas en soi anormal, car, même avant la guerre, la balance des échanges de l'Europe occidentale avec les Etats-Unis était déficitaire, mais à cette époque le déficit était compensé par un excédent de la balance avec les autres pays du monde, et cet excédent se trouve maintenant remplacé par un nouveau déficit. A son avis, c'est la cause principale du déséquilibre des paiements mondiaux.

39. Il cite des chiffres qui montrent comment la guerre a désorganisé le système des échanges triangulaires et il ajoute que, malgré les efforts déployés depuis la guerre, on n'a pas encore réussi à rétablir ce système. Or, comme l'a déclaré le représentant de la France, il est indispensable de le faire pour stabiliser la situation des paiements mondiaux; la Banque et le Fonds devraient orienter leurs activités vers cette fin. Le représentant de la Belgique ne désire nullement prendre la direction de la Banque et du Fonds et donner à leurs opérations une orientation qui ne profite qu'à l'Europe occidentale, au détriment des pays insuffisamment développés. Il est naturel que les activités de la Banque en matière de développement économique s'exercent principalement dans l'intérêt des pays insuffisamment développés, mais M. de Kinder estime que les intérêts de ces pays seraient mieux servis par des méthodes qui, en même temps, aideraient à stabiliser le commerce international et la situation mondiale des paiements.

40. La Banque ne semble pas avoir tenu suffisamment compte de cet objectif. Il est évident que le seul moyen de combler le déficit dollar est d'accroître les exportations du reste du monde à destination des Etats-Unis et de réduire les importations en provenance des Etats-Unis. Or, dans bien des cas, les opérations de la Banque ont eu pour effet d'encourager les exportations des Etats-Unis vers les pays insuffisamment développés, augmentant ainsi leur dépendance économique vis-à-vis des Etats-Unis et aggravant le déséquilibre des échanges internationaux. Même lorsqu'un pays est en mesure de concurrencer les Etats-Unis pour la fourniture de biens de capital, ce pays a beaucoup moins de chances de se voir octroyer le contrat si, pour une raison ou pour une autre, il ne peut pas à ce moment libérer une partie de sa souscription en monnaie nationale au capital de la Banque. Si la Banque encourageait l'utilisation des dollars dont elle dispose dans les pays qui connaissent une pénurie de dollars, elle contribuerait de manière effective à supprimer le déficit dollar et à rétablir le système des échanges et des paiements multilatéraux. Le capital doit aller des pays excédentaires vers les pays déficitaires. La Banque ne doit pas oublier ce principe lorsqu'elle exerce ses fonctions de dispensatrice de capitaux.

41. Le représentant de la Belgique ne veut pas suggérer que l'on accorde à l'Europe un traitement préférentiel par rapport aux Etats-Unis; il voudrait simplement que les règles normales de la concurrence s'appliquent dans l'intérêt de toutes les parties intéressées. La Banque devrait non seulement donner à d'autres pays la possibilité de fournir les biens d'équipement nécessaires aux projets qu'elle finance, mais elle devrait aussi utiliser plus fréquemment, pour mettre au point ses projets, les services d'experts appartenant

à des pays autres que les Etats-Unis. Les experts européens auraient naturellement tendance à étudier les projets en songeant à l'utilisation d'équipement européen, de même que les experts américains établissent normalement leurs plans en songeant à l'utilisation d'équipement provenant des Etats-Unis. Les pays membres de la Banque pourraient l'aider à cette fin en mettant à sa disposition les experts nécessaires.

42. Il est tout naturel que la Banque veuille éviter d'accroître les charges en dollars des pays qui connaissent déjà une pénurie de dollars. Il est aussi naturel que la Banque établisse pour le moment ses programmes en les fondant prudemment sur l'hypothèse que certaines monnaies resteront inconvertibles. M. de Kinder estime cependant que, même dans ce cas, il serait possible à la Banque de donner à ses opérations un caractère plus largement multilatéral. La Banque pourrait très facilement permettre à certains de ses membres de bénéficier des recettes en dollars provenant des prêts qu'elle fait à d'autres membres, à la condition que les pays recevant les dollars s'engagent à autoriser la reconversion d'une somme équivalente lorsque le moment serait venu de rembourser l'emprunt. De cette manière, le pays qui bénéficierait du prêt aurait, en outre, la possibilité de rembourser l'emprunt dans la monnaie du pays où les dollars auraient été dépensés.

43. Le représentant de la Belgique donne un exemple hypothétique pour illustrer son idée. On pourrait supposer que le Pakistan désire construire une usine hydro-électrique avec l'assistance de la Banque, mais qu'il ne dispose pas de fonds en dollars suffisants pour faire face aux dépenses en monnaie étrangère et qu'il ne s'attend pas à ce que la construction de cette usine lui permette d'accroître ses exportations vers la zone dollar. Dans ces conditions, il ne serait pas judicieux pour le Pakistan d'accroître ses obligations en dollars. D'autre part, la Suède pourrait être à même de fournir tout l'équipement nécessaire, mais, pour diverses raisons, ne serait pas en mesure de libérer une partie de sa souscription en monnaie nationale au capital de la Banque. Dans ce cas, la Banque pourrait autoriser le Pakistan à dépenser en Suède les dollars provenant de l'emprunt à la condition que la Suède s'engage à reconvertir un montant équivalent en dollars au moment où le Pakistan devrait rembourser l'emprunt. La conversion serait effectuée au taux de change en vigueur à ce moment-là et permettrait au Pakistan de satisfaire à son obligation de rembourser la Banque en dollars. Les avantages d'une telle opération sont évidents. Le Pakistan bénéficierait du prêt alors qu'autrement, la Banque aurait dû refuser un prêt en dollars et n'aurait pu accorder un prêt en couronnes suédoises. La Suède bénéficierait également de l'opération, puisque l'obligation de convertir sa monnaie en dollars serait compensée par des recettes immédiates en dollars et par le stimulant donné à son industrie. En outre, il est évident qu'un tel arrangement aiderait beaucoup à rétablir un système d'échanges triangulaires et de paiements multilatéraux. Naturellement, cette suggestion doit être étudiée de façon plus détaillée, et le représentant de la Belgique exprime l'espoir que l'on demandera à la Banque d'entreprendre cette étude. Il ne pense pas que l'on rencontrera des obstacles insurmontables.

44. Le Fonds monétaire international pourrait lui aussi apporter une contribution importante [illegible]tablissement des échanges triangulaires. Jusqu'ici, [illegible]es ses ressources en dollars ont été utilisées. Cela tient sans doute au fait qu'il a dû satisfaire les besoins les plus urgents de ses membres, mais il est temps maintenant que le Fonds utilise les ressources importantes dont il dispose en monnaies autres que le dollar. Le Fonds a déjà commencé à examiner le problème de l'utilisation des monnaies inconvertibles, et le représentant de la Belgique espère qu'il trouvera rapidement une solution à ce problème.

45. M. LANZA (Uruguay) félicite la Banque internationale de son rapport clair et détaillé. La Banque apporte une contribution précieuse au développement économique, mais le retour de la confiance est indispensable pour que son œuvre soit plus efficace. L'Uruguay est membre de la Banque et le Gouvernement uruguayen étudie un vaste programme d'aménagements fondamentaux qui doivent favoriser le progrès de l'agriculture et de l'élevage. M. Lanza souligne l'importance de l'activité de la Banque en matière d'assistance technique. Il espère que la Banque comprendra le désir qu'ont les peuples de rester maîtres de leur destinée et qu'elle poursuivra sa politique actuelle tout en l'amplifiant tant en ce qui concerne la portée de ses opérations totales que les régions du monde où elles s'exercent.

46. M. MATES (Yougoslavie) est particulièrement heureux de constater que, au cours de l'année écoulée, la Banque internationale a consacré aux pays insuffisamment développés plus d'attention qu'autrefois. Le 11 février 1953, la Yougoslavie a reçu un nouveau prêt de 30 millions de dollars. Ce prêt sera utilisé exclusivement en vue de compléter certains investissements essentiels pour l'économie du pays qui lui permettront de diminuer ses importations de 23 millions de dollars et d'augmenter ses exportations de 26 millions de dollars, améliorant ainsi sa balance des paiements de 49 millions de dollars par an.

47. L'exemple de la Yougoslavie prouve que la capacité de crédit d'un grand nombre de pays insuffisamment développés est beaucoup plus grande qu'on ne le croit d'ordinaire. C'est pourquoi il existe des possibilités très réelles d'étendre les crédits de la Banque, surtout dans les pays insuffisamment développés. Les prêts récemment consentis à la Colombie, à l'Inde et au Pérou le prouvent aussi. Le prêt consenti à la Yougoslavie était surtout libellé en monnaies européennes, les dollars des Etats-Unis ne constituant qu'à peine plus de 10 pour 100 du total. L'octroi de prêts dans ces conditions est de nature à encourager les échanges multilatéraux, et ses effets favorables se font sentir non seulement sur l'économie des pays bénéficiaires, mais aussi sur les pays dont la monnaie a servi à composer le prêt.

48. Il faut reconnaître que la Banque internationale n'a pas donné ce que l'on attendait d'elle à Bretton Woods; on espérait à cette époque qu'elle stimulerait le mouvement international des capitaux. Son rôle dans le monde actuel est plutôt celui d'un créancier international indépendant. Cela ne signifie pas toutefois que la Banque n'a pas fait ce qu'il était possible de faire dans les circonstances actuelles, mais simplement que le monde évolue et découvre de nouvelles méthodes de financement international.

49. Ainsi se trouve posé un problème des plus graves tant en ce qui concerne la stabilisation de l'économie mondiale que le développement économique des pays sous-développés. Il est manifeste que la Banque internationale, telle qu'elle fonctionne à l'heure actuelle, ne

serait pas en mesure d'accomplir cette tâche. Il faut espérer qu'il sera bientôt possible d'instituer le fonds spécial de développement économique qui, avec la Banque, jouera un rôle décisif dans le domaine des finances mondiales.

50. Il est clair que la Banque, avec ses réserves actuelles, ne sera pas en mesure de résoudre entièrement le problème du déséquilibre international à long terme. Néanmoins, quelques mesures pourraient être prises pour améliorer l'efficacité de son action.

51. On a souvent examiné la possibilité de débloquer la fraction de 18 pour 100 des souscriptions des Etats membres en vue d'élargir la capacité de prêt de la Banque. Cette mesure, si les pays industrialisés l'acceptaient, serait d'une importance capitale, mais il faudrait aussi envisager les compensations à donner à ces pays.

52. A ce propos, M. Mates mentionne la question des facilités de change à accorder pour le remboursement des intérêts. Les prêts consentis par la Banque internationale doivent être remboursés dans la monnaie dans laquelle ils ont été accordés. Il serait très avantageux pour les pays débiteurs de pouvoir rembourser les emprunts dans des monnaies qu'ils peuvent normalement se procurer grâce à leurs exportations. Cette question mérite qu'on l'étudie.

53. Etant donné que, pendant ses sept années d'existence, la Banque a fait un bénéfice d'environ 100 millions de dollars, il doit être possible d'étendre sa capacité de prêt ou de diminuer son taux d'intérêt, qui est le double du taux d'intérêt moyen que rapportent les titres aux Etats-Unis.

54. Se référant au tableau qui figure à la page 13 du rapport de la Banque, M. Mates estime que la Banque pourrait accorder davantage de prêts destinés à industrialiser les pays sous-développés, car c'est là que se trouve la véritable clé du problème.

55. A propos des problèmes généraux que posent les mouvements internationaux de capitaux, il faudrait envisager la possibilité d'augmenter les réserves de la Banque.

56. M. JUNG (Inde) félicite la Banque internationale ainsi que son Président de l'œuvre constructive qu'ils ont accomplie au cours de l'année écoulée et dont plusieurs pays et notamment l'Inde ont bénéficié.

57. L'assistance technique est l'un des meilleurs instruments grâce auxquels les Nations Unies, leurs organes, les institutions spécialisées et les différents pays jettent les fondements d'une paix réelle. Grâce à ses missions d'étude, la Banque internationale a joué dans ce domaine un rôle très utile. M. Jung espère que ces missions, ainsi que les mesures d'assistance technique prises par la Banque dans les pays sous-développés, auront, entre autres résultats indirects, celui de permettre aux vastes populations de ces régions d'acquérir la formation technique nécessaire en matière de développement et de planification, de rassemblement et de mise à jour de données statistiques ainsi qu'en ce qui concerne la mise en œuvre des programmes. Il est difficile d'évaluer les effets impondérables de ces missions d'étude, mais il ne fait aucun doute qu'elles contribueront à modifier l'attitude des gouvernements intéressés à l'égard des problèmes que pose le développement économique. Il est évident que des résultats concrets n'apparaîtront que si les autorités intéressées prennent rapidement des mesures sur la base des conclusions formulées. L'Inde se félicite tout particulièrement de l'assistance que la Banque lui prêtera, ainsi qu'au Pakistan, en vue de l'élaboration d'un vaste projet de développement du bassin de l'Indus.

58. Bien que le développement économique soit un processus continu, son succès dépend largement de la capacité des pays intéressés de mobiliser toutes les ressources dont ils disposent et de les exploiter au mieux. Le développement doit se faire sur la base la plus étendue, sans que tel domaine soit favorisé outre mesure par rapport à tel autre. Les pays insuffisamment développés pourront très difficilement financer leurs principales importations s'ils n'accordent pas la même attention aux projets de développement industriel et aux projets de développement agricole. Il faudrait donc que l'aide apportée aux projets de développement des pays insuffisamment développés soit répartie d'une façon équitable entre le secteur industriel et le secteur agricole.

59. Au cours de ses observations préliminaires, le Président de la Banque internationale a fait allusion à la question de la propriété foncière ainsi qu'aux problèmes démographiques. Il est évident que la Banque peut difficilement financer des projets dans ces deux domaines; il faut néanmoins reconnaître qu'il ne s'agit pas de questions purement sociales, que le développement économique de certains pays dépend en grande partie de la solution qui sera donnée à ces problèmes et qu'il importe de les régler de toute urgence. Les prêts qui sont mentionnés dans le rapport de la Banque indiquent que celle-ci est consciente des véritables besoins de ses membres et qu'elle est décidée à apporter plus de souplesse dans l'examen des projets qui lui sont soumis, ce que l'on ne saurait assez applaudir.

60. La sagesse qui a présidé aux investissements de la Banque a porté ses fruits, ainsi qu'en témoigne la productivité accrue que l'on constate chez nombre des Etats qui ont bénéficié de ses prêts. La Banque s'est acquis la confiance des bailleurs de fonds; d'autre part, ayant surtout financé les services publics, elle a contribué, par son action, à l'établissement d'un climat propice aux investissements privés. Aucun organisme n'est mieux placé que la Banque pour réaliser l'œuvre de longue haleine que représente le développement des pays insuffisamment développés, œuvre qui doit tendre, notamment, à augmenter la production alimentaire et à instituer une meilleure distribution des vivres dans le monde pour répondre aux besoins d'une population qui s'accroît rapidement.

61. Il convient, cependant, de signaler que la répartition des prêts n'est pas entièrement équitable. Au 31 décembre 1952, sur un montant total de 1.600.000.000 de dollars, les prêts consentis à l'Asie et au Moyen-Orient ne s'élevaient guère qu'à 200 millions de dollars. Nul doute que cette disparité est due surtout au petit nombre de projets de développement élaborés dans certains pays de la région. La délégation de l'Inde voudrait toutefois appeler l'attention des pays intéressés, ainsi que celle de la Banque, sur les besoins de l'Asie et du Moyen-Orient. Elle espère que l'on remédiera à cette situation et que la Banque accroîtra le montant de ses prêts aux pays de cette région.

62. Mais il ne suffit pas que la Banque accroisse ses investissements dans les pays sous-développés, il faut encore empêcher que le volume de ces investissements ne diminue brusquement en cas de crise. M. Jung espère que la Banque prendra des mesures à cet effet et formu-

lera des recommandations en ce qui concerne la politique que les pays insuffisamment développés devraient suivre pour provoquer un afflux régulier et toujours croissant d'investissements étrangers.

63. La situation des réserves de la Banque internationale témoigne du soin avec lequel celle-ci gère ses ressources. L'accroissement progressif de ses réserves semble indiquer que la Banque devrait réduire le taux d'intérêt qu'elle perçoit sur les prêts qu'elle consent. Un moyen de réduire le coût de ces prêts serait de diminuer le délai qui s'écoule entre l'octroi d'un prêt et le versement effectif, ce qui réduirait, tant pour la Banque que pour l'emprunteur, les charges afférentes à des fonds improductifs. Les délais actuels semblent trop longs.

64. Pour conclure, M. Jung déclare que sa délégation attend avec intérêt de connaître les recommandations que formulera la Banque à l'égard de la société financière internationale que l'on propose de créer. Il pense que la Banque tiendra dûment compte des observations que les membres de la Deuxième Commission de l'Assemblée générale ont formulées au cours du débat qu'ils ont consacré à ce sujet au cours de la septième session.

65. La délégation de l'Inde prend acte avec une vive satisfaction du rapport de la Banque.

La séance est levée à 12 h. 55.

Printed in Canada Q—9460—May 1953—700

INDEX UNIT MASTER
MAY 25 1953

NATIONS UNIES

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Quinzième session

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

685e séance

Mardi 14 avril 1953
à 14 h. 30

SIEGE PERMANENT, NEW-YORK

SOMMAIRE

Pages

Rapport de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (E/2360 et Add.1) [*fin*] 81

Rapport de la Commission de la population (septième session): rapport du Comité social (E/2359, E/2392, E/L.491) 84

Programme de travail 85

Président: M. Raymond SCHEYVEN (Belgique).

Présents:

Les représentants des pays suivants: Argentine, Australie, Belgique, Chine, Cuba, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Philippines, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie.

L'observateur du pays suivant: Brésil.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Banque internationale pour la reconstruction et le développement, Fonds monétaire international.

Rapport de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (E/2360 et Add.1) [*fin*]

[Point 10 de l'ordre du jour]

1. Le PRESIDENT invite la représentante de la Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies (FMANU) à faire sa déclaration.

2. Mme FOX (Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies) félicite la Banque du rapport annuel (E/2360 et Add.1) qu'elle a présenté au Conseil. La Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies (FMANU) émet le vœu que la Banque continue d'étendre ses activités dans un esprit aussi libéral que le lui permet une interprétation constructive de l'Accord relatif à la Banque.

3. La FMANU voudrait formuler une suggestion qui pourrait être utile pour faire mieux comprendre les activités de la Banque aux peuples du monde. Jusqu'à présent, la Banque a vendu ses obligations à des agents de change et à des courtiers, qui les ont revendues à des institutions telles que les banques et les compagnies d'assurance. Cette méthode présente certes de grands avantages du point de vue économique, mais la FMANU estime que la vente d'obligations à l'homme de la rue offrirait un grand intérêt psychologique, tout en étant économiquement réalisable.

4. La responsabilité du progrès économique et social incombe autant aux individus qu'aux institutions. On a pu constater que les capitaux que les petits épargnants investissent pour la défense nationale avaient une grande importance économique et psychologique; il pourrait en être de même des "investissements pour la paix" que ferait la petite épargne.

5. Pour susciter l'intérêt du public, il faudrait établir un lien entre les capitaux cherchés et les projets de développement économique auxquels ces capitaux seraient consacrés. En d'autres termes, il faudrait s'efforcer de créer ou de développer la coopération internationale sur le plan personnel, d'une part en faisant connaître à ceux qui fournissent les capitaux ou qui fabriquent l'équipement et le matériel, les hommes qui les utiliseront et la façon dont ils mettront à profit l'assistance ainsi reçue, d'autre part en faisant connaître aux emprunteurs les hommes qui prennent un intérêt concret à leur sort et qui contribuent à l'amélioration de leurs conditions d'existence. Ce faisant, on ferait mieux comprendre au monde le besoin de développement de certains pays, ainsi que l'importance et la valeur du programme mis en œuvre par l'Organisation des Nations Unies.

6. La FMANU a parfaitement conscience des difficultés matérielles que présente l'offre d'obligations de la Banque aux petits épargnants; mais sa suggestion mérite d'être étudiée, car elle offre des avantages psychologiques qui peuvent sans doute compenser largement les inconvénients d'ordre économique.

7. M. CAFIERO (Argentine) s'associe aux représentants qui ont félicité le Président de la Banque du rapport qu'il a présenté au Conseil. Bien qu'elle ne soit pas membre de la Banque, l'Argentine tient à exposer ses vues sur certains points particuliers intéressants, notamment sur les activités de la Banque en fonction des problèmes économiques mondiaux.

8. En ayant terminé avec la phase initiale de son œuvre — l'aide à la reconstruction des pays dévastés par la guerre — la Banque est maintenant entrée dans la seconde phase: l'aide au progrès économique et social des pays insuffisamment développés. Le rapport montre qu'elle contribue efficacement, dans la limite de ses ressources, au développement économique de nombreuses régions. Les prêts qu'elle accorde pour l'exécution de projets déterminés, comme les vastes enquêtes et études qu'elle effectue, témoignent d'une activité qui mérite de vifs éloges.

9. Le développement économique est essentiel au progrès social et au bien-être des populations des pays insuffisamment développés; mais il n'est pas un article d'importation; il doit être l'œuvre des pays intéressés. La plupart de ces pays remplissent les conditions voulues pour espérer obtenir les capitaux qui sont nécessaires à l'exécution de leurs programmes de développement; c'est dans ce domaine que l'action de la Banque doit se développer le plus possible.

10. Une analyse sommaire de la situation économique mondiale montre l'intérêt que les pays industriels doivent porter au développement des autres pays; en effet, ce développement se traduira par une plus grande capa-

cité de consommation, c'est-à-dire par un plus large débouché pour les exportations des premiers pays. Or, de 1938 à 1944, les investissements internationaux à long terme ont diminué de 24 milliards de dollars, au détriment des plans de développement, tandis que les investissements à court terme augmentaient de 22 milliards de dollars. C'est alors que la Banque a été créée. Elle est devenue l'unique organisme international de financement des programmes de développement économique.

11. C'est en fonction des chiffres précédents qu'il faut examiner le montant des prêts que la Banque a consentis depuis sa création. Il s'élève à 1.600 millions de dollars, affectés en grande partie à des pays d'Europe qui pouvaient compter, en même temps, sur d'autres sources de financement pour leurs programmes de reconstruction et de développement. De plus, la proportion des prêts qui a été consacrée à des plans de développement industriel atteint un chiffre infime; encore faut-il noter que 90 pour 100 de cette somme sont allés à des pays d'Europe et le reste à un seul pays. Des 43 millions de dollars affectés à la mécanisation de l'agriculture, 29 millions ont été absorbés par un seul pays.

12. D'autre part, le critère qui préside à l'octroi de prêts est tel que les crédits sont allés à des pays qui ont atteint un niveau relativement élevé de développement, ce qui a limité les possibilités d'emprunt des autres pays. La délégation argentine ne se propose pas d'analyser, pour le moment, les perspectives qu'offrirait la création d'une société financière internationale, mais elle tient à faire observer qu'un organisme tel que la Banque devrait être à même de se transformer en un élément stabilisateur et en une force anticyclique. En revanche, compte tenu des conditions actuelles et des modalités d'octroi des prêts, la délégation argentine doute que l'on se soit assuré que la Banque pourrait agir efficacement en cas de dépression, étant donné ses ressources limitées et son système de crédit.

13. Selon l'article premier de l'Accord relatif à la Banque, l'un des objets de cette institution est de contribuer au développement harmonieux des échanges internationaux et au maintien de l'équilibre des balances des paiements en encourageant les investissements internationaux. Les revenus du commerce extérieur devraient pouvoir assurer aux pays insuffisamment développés des ressources qui leur permettent de hâter leur progrès économique; toutefois, on a pu constater que la tendance des prix est telle que les pays producteurs de matières premières doivent augmenter sans cesse le volume de leurs exportations pour obtenir un volume constant de biens d'équipement nécessaires à leur développement économique.

14. La délégation argentine a déjà soulevé cette question à l'Assemblée générale et une étude doit être entreprise; aussi ne l'évoque-t-elle maintenant que pour la porter à l'attention de la Banque qui voudra sans doute, en temps opportun, exposer ses vues à ce sujet. Il faut que les pays exportateurs de matières premières ne dépendent plus aussi étroitement des fluctuations des échanges internationaux, qui entravent leur développement.

15. La délégation argentine demande au Président de la Banque s'il serait possible d'avoir, à l'avenir, une idée approximative du rapport entre les prêts consentis et le montant total des prêts demandés, groupés par activité économique et par région; cela permettrait de comparer les réalisations aux besoins exprimés dans les demandes.

16. M. TANGE (Australie) constate avec satisfaction que le Conseil examine le rapport de la Banque, non pas pour présenter des observations sur la façon dont cette institution s'acquitte de ses responsabilités à l'égard de ses membres mais plutôt pour être mieux à même d'accomplir sa propre tâche. Cette tâche a été progressivement définie, au cours des dernières années; elle consiste notamment à analyser et à interpréter la situation économique mondiale; à analyser les problèmes que posent le maintien de la stabilité économique et l'équilibre des balances des paiements; à étudier de façon approfondie les moyens qui permettraient d'assurer un meilleur développement des pays insuffisamment développés, les conditions physiques et économiques à satisfaire, le domaine dans lequel l'action internationale peut jouer son rôle, les principes d'action qui conduiraient aux résultats les plus fructueux.

17. Les rapports de la Banque offrent au Conseil une source d'information précieuse pour accomplir sa tâche. De plus, les opérations de la Banque en tant qu'institution internationale chargée de mobiliser des crédits et de procéder à des investissements internationaux constituent un élément de poids au regard des divers aspects de la situation économique mondiale mentionnés par M. Tange.

18. En même temps, nul n'ignore les limitations imposées aux activités de la Banque, tant dans le volume que dans la nature de l'aide qu'elle peut offrir. A ce propos, il faut se féliciter du fait que la Banque a toujours été très désireuse de prendre part aux discussions des Nations Unies pour définir et préciser le domaine de ses activités et de ses responsabilités, et de mettre son expérience technique et administrative à la disposition de ceux qui cherchent de nouveaux moyens de mobiliser les capitaux en vue du développement économique.

19. Cette recherche continue et son succès présentent une grande importance pour la grande majorité, sinon la totalité, des Etats Membres. Le capital mis au service du développement économique est une arme contre la misère et pour le relèvement des niveaux de vie; c'est à cet aspect humanitaire que le Conseil s'est intéressé à juste titre. A ce propos, il semble que l'Organisation des Nations Unies n'ait pas attaché suffisamment d'importance à l'argument selon lequel le financement extérieur de la puissance productrice d'un pays est un moyen puissant permettant de résoudre les problèmes économiques et financiers qui entravent le développement de ce pays et créent des difficultés dans les relations internationales.

20. Il se peut qu'une seule institution internationale ne fournisse pas la solution cherchée. En effet, il ne suffit pas de mobiliser et de répartir le capital international: il faut aussi l'utiliser à des fins productives. Ce but ne peut être atteint que si certaines conditions sont remplies. Sans l'exécution d'un projet quelconque, l'état de préparation et les moyens d'action du pays bénéficiaire sont indispensables; mais, comme l'a fait observer le représentant du Royaume-Uni à la séance précédente, ce ne sont pas des articles négociables sur simple demande. Il faut également que les relations commerciales internationales soient telles qu'elles permettent l'accroissement des échanges des pays qui cherchent à développer leurs ressources; la politique commerciale

suivie peut favoriser, ou au contraire interdire, l'utilisation des ressources potentielles de ces pays. M. Tange rappelle que le Directeur du Fonds monétaire international a évoqué cette question (682ème séance) et a souligné la nécessité de conjuguer la pleine utilisation des ressources et la stabilité interne.

21. Etant donné sa structure et les ressources financières dont elle peut disposer de ce fait, la Banque est loin de constituer le seul moyen propre à susciter un courant international plus important des capitaux privés et publics. Il n'en reste pas moins vrai que la Banque est parfaitement consciente des desseins des Nations Unies et qu'elle apporte une contribution précieuse à leur réalisation. Cette contribution peut encore être accrue en toute confiance.

22. A ce propos, la délégation australienne s'associe aux délégations qui ont exprimé l'espoir que les projets entrepris en Asie porteront leurs fruits et permettront à cette région de recevoir de la Banque une aide plus importante.

23. M. WESTERLIND (Suède) ne se propose pas de reprendre en détail les diverses questions d'ordre technique qui ont été soulevées au cours du débat. La délégation suédoise a déjà indiqué au cours de la 682ème séance, consacrée à l'examen du rapport du Fonds, quel était son point de vue général sur la situation monétaire. D'ailleurs, les questions comme celles que la délégation belge a soulevées, par exemple l'intérêt que présenterait le multilatéralisme des échanges et des paiements, pourront être reprises plus utilement par le représentant de la Suède au Conseil de la Banque.

24. Il y a lieu de féliciter le Président de la Banque des résultats heureux que l'on a pu enregistrer jusqu'ici. En particulier, il convient de noter que la Banque continue de consacrer une large part de son activité aux pays peu développés. Toutefois, bien qu'elle croisse, l'activité de la Banque est encore bien faible si on la compare aux besoins existants; mais les fonds paraissent augmenter. Parmi les divers obstacles à surmonter, il faut compter le petit nombre de projets rentables bien conçus; mais l'assistance technique que fournit la Banque pourra certainement rendre de grands services pour redresser cette situation.

25. M. MENDEZ (Philippines) se félicite du rapport présenté par la Banque et tient, à son tour, à remercier M. Black de l'excellent commentaire qu'il a présenté sur les activités de cette institution qui rend des services toujours plus étendus à la communauté internationale en cherchant à corriger le déséquilibre d'une économie mondiale bouleversée.

26. Rappelant que le monde ne saurait survivre moitié riche moitié pauvre, M. Méndez exprime l'espoir que la Banque sera en mesure, plus que dans le passé, d'octroyer des crédits non seulement aux gouvernements, mais encore aux entreprises privées, même lorsque les emprunts que demandent ces entreprises ne sont pas garantis par les gouvernements. Il ne faut pas méconnaître le rôle important qui doit, nécessairement, revenir aux pays les plus riches, et, à ce propos, M. Méndez note avec plaisir la déclaration du représentant du Royaume-Uni au sujet de l'intérêt croissant que son pays porte au mouvement de capitaux destinés aux pays insuffisamment développés.

27. On ne peut cependant s'empêcher de constater avec regret que, d'après les indications mêmes du rapport de la Banque, la part faite aux pays de l'Orient reste mince. En effet, les chiffres qui figurent au chapitre III du rapport, montrent que les sommes consacrées aux pays de l'Asie et du Moyen-Orient sont, incontestablement, hors de proportion avec les besoins véritables. Aussi faut-il espérer que, dans l'avenir, il sera possible de réaliser un meilleur équilibre. En s'efforçant de faire comprendre aux gouvernements d'où vient le mal dont souffre le monde, et en leur indiquant les moyens d'y remédier, la Banque peut jouer un rôle d'une importance inappréciable.

28. M. Méndez conclut en insistant sur la nécessité de diriger une part toujours plus grande de l'assistance vers les pays dont les besoins sont les plus grands. Il est prêt à voter pour toute motion d'approbation du rapport de la Banque.

29. M. BLACK (Président de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement) remercie les membres du Conseil des paroles aimables qu'ils ont eues à son intention; il est heureux de constater qu'ils ont exprimé, d'une façon générale, leur satisfaction au sujet des activités de la Banque. Il note avec un plaisir particulier que certaines observations défavorables, que l'on entendait d'habitude lors de la présentation des rapports antérieurs, n'ont pas été formulées cette fois-ci.

30. A propos des remarques faites par le représentant du Royaume-Uni à la séance précédente, M. Black tient à dire qu'il est le premier à reconnaître que la Banque a pu commettre certaines erreurs au cours des dernières années. Il ne faut pas oublier qu'il s'agit d'un organisme nouveau et, faute de précédents, c'est de l'expérience seule qu'il sera possible de tirer des renseignements.

31. Au représentant de la France, qui estime que le rapport donne une présentation pas trop sereine, et presque austère des activités de la Banque, M. Black s'empresse de répondre que la multiplicité des problèmes auxquels la Banque doit faire face rend toute sérénité impossible.

32. Le représentant de l'Egypte a noté une certaine confusion entre les notions de "Proche-Orient" et de "Moyen-Orient". M. Black regrette cette erreur; il rappelle qu'à l'occasion d'une visite qu'il y a effectuée, il a pu voir le Moyen-Orient de près, et il promet de veiller à ce que le prochain rapport donne des définitions plus précises.

33. A propos des observations formulées par la délégation belge au sujet des moyens de remédier au grave problème de la pénurie de dollars, M. Black indique que la Banque a pour politique de consentir le plus grand nombre possible de prêts en dollars. A cet égard, il accueille favorablement la suggestion tendant à encourager un retour au multilatéralisme des échanges et des paiements, et il invite la délégation belge à intervenir auprès du représentant de la Belgique au Conseil des gouverneurs de la Banque pour qu'il appuie le recours à une formule de ce genre.

34. Au représentant de l'Inde, qui a suggéré que la Banque accélère le versement des prêts qu'elle a consentis, de façon à réduire les frais de commission, M. Black répond que cette procédure ne donnera peut-être pas les résultats escomptés. La Banque a tout intérêt à ce que les projets entrepris soient mis à exécution le plus rapidement possible, car c'est de cette manière seulement qu'elle peut espérer reconstituer ses

fonds et les engager dans de nouveaux investissements. M. Black donne à la délégation de l'Inde l'assurance que la Banque ne demande pas mieux que de pouvoir réduire, dans tous les cas, la période qui s'écoule entre le moment où elle accorde le prêt et le moment où les fonds sont effectivement versés.

35. Le représentant de la Yougoslavie a signalé qu'il y aurait avantage à autoriser le paiement des intérêts dans des monnaies autres que la monnaie du prêt. M. Black indique à ce sujet que la Banque, pour pouvoir consentir à ces transactions, doit avoir des garanties quant à la convertibilité des devises en cause; elle risquerait, autrement, de compromettre sa capacité d'emprunt.

36. La représentante de la FMANU, qui a souligné l'intérêt qu'il y aurait à vendre les obligations de la Banque non seulement aux institutions financières, mais aussi à "l'homme de la rue", M. Black signale que la Banque n'a pas pour principe de vendre aux seules institutions. La vente au grand public présente toutefois certaines difficultés; il faudrait, tout d'abord, offrir aux détenteurs de capitaux privés un taux d'intérêt plus élevé, et, à supposer même que l'on puisse toucher davantage "l'homme de la rue", on peut douter que la méthode permette de réunir des sommes suffisantes. Quoi qu'il en soit, M. Black donne à la représentante de la FMANU l'assurance que la Banque essaie toujours d'intéresser un maximum de souscripteurs privés à ses emprunts.

37. Le représentant de l'Argentine a exprimé le désir de voir la Banque donner au Conseil une idée du montant total des demandes qui lui sont présentées par rapport au nombre de prêts qu'elle accorde. M. Black explique que la Banque ne poursuit pas, sur ce point, une politique rigide; chaque demande qui lui est soumise est examinée individuellement. Il s'agit, pour la Banque, de permettre aux pays requérants d'exécuter les travaux projetés dans un certain ordre de priorité et de les échelonner sur un certain nombre d'années. On comprendra dès lors qu'il est difficile de fournir des chiffres précis. M. Black tient, en tout cas, à donner à la délégation argentine l'assurance que la Banque n'a jamais refusé de prêt parce qu'elle ne disposait pas de fonds suffisants; elle est en mesure de faire face à toutes les demandes qui peuvent lui être adressées.

38. Pour terminer, M. Black remercie une fois de plus les membres du Conseil de lui avoir donné l'occasion d'exposer ses vues et se déclare prêt à accueillir toutes les suggestions que les représentants des différents pays voudront lui présenter. La Banque s'efforcera toujours de faire preuve de la plus grande souplesse possible.

39. Le PRESIDENT déclare close la discussion générale et, sur la demande de M. SAKSINE (Union des Républiques socialistes soviétiques), met aux voix le projet de résolution suivant:

"Le Conseil économique et social

"Prend acte du septième rapport annuel de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (E/2360 et Add.1)."

Par 16 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution est adopté.

Rapport de la Commission de la population (septième session): rapport du Comité social (E/2359[1], E/2392, E/L.491)

[Point 14 de l'ordre du jour]

40. M. MICHANEK (Suède) tient à exposer rapidement les raisons pour lesquelles la délégation suédoise présente un amendement (E/L.491) au projet de résolution D dont le Comité social recommande l'adoption (E/2392). La rédaction du paragraphe 5 de ce projet manque de précision. On pourrait comprendre, à le lire, que le Secrétaire général devra rendre compte de l'ensemble des activités dont il est question dans la résolution. En ce qui concerne en particulier les mesures à prendre par les Etats Membres, le Secrétaire général serait obligé d'envoyer aux gouvernements un questionnaire détaillé. Il ne semble pas que le Comité social ait voulu le charger de cette responsabilité. En fait, le Secrétaire général devrait être invité à rendre compte uniquement des activités d'assistance technique prévues au paragraphe 3. La délégation suédoise estime qu'il y a intérêt à le préciser, ainsi qu'à limiter la durée de cette obligation. C'est à cette double fin que tend l'amendement proposé. M. Michanek pense que le Conseil pourra l'adopter sans difficulté.

41. Le PRESIDENT met aux voix le projet de résolution A.

Par 16 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution A est adopté.

42. M. MEADE (Royaume-Uni) précise que la délégation du Royaume-Uni a considéré, en votant pour la résolution A, que la catégorie de travaux à laquelle a trait le paragraphe 2 du dispositif comprend les études sur la hausse du taux de la natalité récemment observée dans certains pays, point 9 de la liste des travaux qui doivent avoir priorité absolue selon l'annexe IV du rapport de la Commission de la population (E/2359).

43. Le PRESIDENT met aux voix le projet de résolution B.

Par 16 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution B est adopté.

44. Le PRESIDENT met aux voix le projet de résolution C.

Par 16 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution C est adopté.

45. Le PRESIDENT met aux voix l'amendement que la Suède (E/L.491) a proposé d'apporter au projet de résolution D.

Par 14 voix contre zéro, avec 4 abstentions, l'amendement est adopté.

46. Le PRESIDENT met aux voix le projet de résolution D ainsi modifié.

Par 15 voix contre 2, avec une abstention, le projet de résolution D ainsi modifié est adopté.

47. M. SAKSINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle que la délégation de l'Union soviétique a exposé de façon détaillée à la Commission de la population et au Comité social son opinion sur le projet de résolution D contre lequel elle vient de voter. L'URSS considère cette résolution comme inutile et

[1] Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social, quatorzième session, Supplément No 3.*

superflue, étant donné que le problème des migrations intérieures relève exclusivement de la compétence des Etats.

48. Le PRESIDENT met aux voix le projet de résolution E.

Par 16 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution E est adopté.

Programme de travail

49. Le PRESIDENT annonce qu'il a pu, avec l'accord des délégations, arrêter le programme des travaux du Conseil pour la journée du mercredi 15 avril. Le Conseil examinera ce jour-là les points 34, 11 et 6 de son ordre du jour. D'autre part, le Secrétariat suggère que le Comité économique se réunisse le mercredi 15 avril à 14 h. 30, pour poursuivre l'examen du point 8 de l'ordre du jour et aborder si possible l'examen du point 13.

50. M. BRACCO (Uruguay) propose que la réunion du Comité économique soit renvoyée à une date ultérieure pour permettre aux délégations d'étudier de façon plus approfondie les questions que soulève le point 8.

51. Le PRESIDENT met aux voix la proposition de l'Uruguay, appuyée par l'Argentine.

Par 8 voix contre zéro, avec 10 abstentions, la proposition est adoptée.

La séance est levée à 15 h. 55.

Printed in Canada 9460—May 1953—700

DOCUMENTS INDEX UNIT
MASTER
MAY 22 1953

NATIONS UNIES

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Quinzième session

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

686e séance

Mercredi 15 avril 1953
à 10 h. 30

SIEGE PERMANENT, NEW-YORK

SOMMAIRE

Page

Admission de la représentante de la Fédération démocratique internationale des femmes à participer aux travaux de la Commission de la condition de la femme conformément à la résolution adoptée par la Commission (E/2386, E/2397, E/L.493) 87

Président: M. Raymond SCHEYVEN (Belgique).

Présents:

Les représentants des pays suivants: Argentine, Australie, Belgique, Chine, Cuba, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Philippines, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

Admission de la représentante de la Fédération démocratique internationale des femmes à participer aux travaux de la Commission de la condition de la femme conformément à la résolution adoptée par la Commission (E/2386, E/2397, E/L.493)

[Point 34 de l'ordre du jour]

1. M. WADSWORTH (Etats-Unis d'Amérique) constate que, d'après le mémoire présenté par le Département juridique (E/2397), il s'est manifesté entre ce département et le Gouvernement des Etats-Unis une divergence de vues au sujet de certains des problèmes que pose l'application de l'Accord relatif au Siège. Le Secrétariat et le Gouvernement des Etats-Unis n'ont pas encore examiné ces divergences en détail. Le problème qui résulte de la position prise par le Gouvernement des Etats-Unis, qui a indiqué qu'il n'était pas en mesure d'accorder un visa à la représentante de la Fédération démocratique internationale des femmes (FDIF), est un problème essentiellement juridique. La section 21 de l'Accord relatif au Siège prévoit une procédure appropriée pour régler tout différend qui pourrait s'élever entre l'Organisation des Nations Unies et le pays hôte quant à l'interprétation et à l'application de l'Accord.

2. Le Gouvernement des Etats-Unis reconnaît la validité de l'Accord et celle de la résolution du Congrès (*Public Law 357*) adoptée par le 80ème Congrès; il coopérera avec le Secrétaire général à l'occasion de toutes négociations que celui-ci pourrait entreprendre pour examiner le problème.

3. Il n'y aurait guère d'avantages à ce que le Conseil s'engage à l'heure actuelle dans un débat sur la question; aussi M. Wadsworth pense-t-il qu'il conviendrait d'entreprendre le plus tôt possible les négociations dont il a parlé.

4. M. STERNER (Suède) est d'avis que le mémoire du Secrétariat a permis de préciser la situation. Il ne se juge pas compétent pour se prononcer sur tous les aspects juridiques de l'affaire, mais le Département juridique a eu raison de conclure que les demandes de visa qui ont soulevé l'affaire dont est saisi le Conseil n'ont pas été traitées d'une manière compatible avec l'Accord relatif au Siège.

5. Le représentant des Etats-Unis a indiqué que son gouvernement était prêt à entamer des négociations le plus tôt possible; il se peut donc fort bien que le problème soit résolu à l'amiable et c'est pourquoi M. Sterner propose que le Conseil ne prenne aucune autre mesure pour le moment.

6. M. BORIS (France) déclare que la délégation française a toujours porté un vif intérêt aux problèmes concernant l'Accord relatif au Siège, d'autant plus que la France a été l'hôte de l'Assemblée générale à l'occasion de deux sessions, et que Paris est le siège de l'UNESCO.

7. M. Boris estime que le statut consultatif des organisations non gouvernementales, qui est consacré par l'Article 71 de la Charte, constitue une partie essentielle du système qui régit le fonctionnement de l'Organisation des Nations Unies. Des incidents analogues à celui que le Conseil examine actuellement peuvent donc faire naître une inquiétude justifiée quand à la situation qui serait faite à l'avenir aux organisations non gouvernementales.

8. En raison des observations formulées par le représentant des Etats-Unis, M. Boris s'abstiendra pour le moment de discuter en détail l'aspect juridique de la question. Toutefois, il convient de distinguer entre les divers arguments que le Département juridique a présentés dans son mémoire. Au paragraphe 9, le Département juridique indique que, si l'intention des Etats-Unis, en adoptant les dispositions de la section 6 de la résolution du Congrès, était de formuler une réserve, l'Assemblée générale n'en a jamais été informée et n'a jamais examiné ni accepté une telle réserve. La conclusion selon laquelle la réserve des Etats-Unis ne serait en conséquence pas valable est très contestable. A la Sixième Commission, la majorité des délégations ont exprimé l'opinion qu'il n'était pas nécessaire qu'une réserve à un accord fût mentionnée expressément et qu'il suffisait qu'elle fût implicitement admise.

9. Par contre, l'argument formulé par le Département juridique en ce qui concerne l'interprétation et l'application de la section 6 de la résolution du Congrès apparaît à la délégation française comme solide et aurait pu être développé davantage.

10. Il est difficile d'admettre qu'on puisse attribuer à la formule "le droit qu'ont les Etats-Unis de protéger leur propre sécurité" un sens défini et limité qui autoriserait n'importe quelle mesure, alors que, dans un

second membre de phrase, il est précisé que les Etats-Unis se réservent un droit strictement défini, à savoir le droit de régler l'entrée des étrangers dans les parties du territoire des Etats-Unis autres que le district administratif du Siège et son voisinage. La délégation française pense qu'on doit interpréter ce texte comme signifiant que le second membre de phrase sert à préciser le sens du premier.

11. M. Boris enregistre avec une vive satisfaction que le Gouvernement des Etats-Unis, reconnaissant l'existence d'une divergence d'opinions, s'est spontanément déclaré prêt à entrer à bref délai en conversation avec le Secrétariat en vue de régler ce différend et, le cas échéant, à continuer d'appliquer la procédure prévue à la section 21 de l'Accord relatif au Siège. Il ne servirait à rien de poursuivre le débat à l'heure actuelle; c'est pourquoi M. Boris appuie la proposition du représentant de la Suède.

12. M. JUNG (Inde) présume que les représentants des organisations non gouvernementales intéressées voulaient se rendre uniquement dans le district administratif du Siège et dans son voisinage immédiat. Par conséquent, que ce soit en vertu de l'Accord relatif au Siège ou de la résolution du Congrès, le Gouvernement des Etats-Unis n'est pas juridiquement fondé à refuser d'accorder à ces représentants les facilités nécessaires à leur entrée.

13. Le problème est en réalité beaucoup plus vaste qu'il ne peut sembler de prime abord, car les privilèges et immunités accordés aux représentants des organisations non gouvernementales sont à cet égard analogues à ceux dont bénéficient les membres des délégations. C'est pourquoi, si l'on interprète la résolution du Congrès comme conférant au Gouvernement des Etats-Unis le droit de refuser des visas aux représentants d'organisations non gouvernementales, le même droit peut être invoqué, pour les mêmes raisons, en ce qui concerne les délégations.

14. M. Jung ne croit pas qu'il soit utile d'examiner actuellement le fond de l'affaire; il doute même que le Conseil soit compétent en la matière. C'est donc avec satisfaction qu'il accueille la déclaration du représentant des Etats-Unis. La section 21 de l'Accord relatif au Siège prévoit une procédure pour régler les différends de cet ordre; c'est pourquoi le Conseil ne peut guère faire plus que recommander au Secrétaire général d'appliquer cette procédure. M. Jung est persuadé que les conversations qui auront lieu entre le Secrétaire général et le Gouvernement des Etats-Unis auront un résultat fécond, et qu'il sera inutile d'avoir recours aux mesures d'arbitrage ultérieures prévues à la section 21.

15. M. BIRECKI (Pologne) fait observer que la question a été inscrite à l'ordre du jour pour deux raisons: d'abord, parce que le Gouvernement des Etats-Unis a refusé d'accorder un visa pour permettre à la représentante de la Fédération démocratique internationale des femmes de participer à la session de la Commission de la condition de la femme qui s'est tenue dernièrement et, ensuite, parce que la demande du représentant de la Fédération syndicale mondiale (FSM), qui voulait se rendre à la présente session du Conseil, a été refusée elle aussi.

16. M. Birecki ne veut pas s'arrêter sur l'allégation indéfendable formulée par les autorités des Etats-Unis, qui ont prétendu que leur attitude était fondée sur des considérations de sécurité; c'est là un prétexte qui mérite d'autant moins d'être pris au sérieux que Mme Luckock est une personnalité internationale bien connue et qu'elle représente une organisation qui s'est faite le champion de la paix et qui s'est occupée de différents aspects des travaux du Conseil.

17. Le Conseil a été avisé de cas analogues à plusieurs reprises déjà et l'on a chaque fois présenté des arguments différents. Des représentants qui avaient parfaitement le droit de se rendre au Siège en vertu de l'Article 71 de la Charte ont jadis été empêchés de le faire, ou retardés pour des raisons prétendument administratives. Ce qui est grave, c'est qu'on s'est manifestement efforcé à plusieurs reprises d'influencer les travaux du Conseil.

18. M. Birecki pense comme le représentant de l'Inde que l'interprétation que le Gouvernement des Etats-Unis donne à l'Accord relatif au Siège pourrait entraîner un refus d'accorder aux délégations les facilités qui leur sont nécessaires pour se rendre aux réunions de l'Organisation des Nations Unies. A la reprise de la onzième session du Conseil (428ème séance), le représentant de la Pologne avait souligné, à propos d'un cas analogue, que, si le Conseil ne s'élevait pas immédiatement contre des pratiques de cet ordre, des incidents semblables se produiraient à l'avenir. A l'heure actuelle, le Conseil se trouve saisi d'une affaire qui correspond à ce que la délégation polonaise avait prévu.

19. Le mémoire du Département juridique expose en termes clairs les aspects juridiques de la question. A la 561ème séance du Conseil, le représentant des Etats-Unis a déclaré que son gouvernement n'avait jamais contesté le droit des représentants d'organisations non gouvernementales de se rendre aux réunions, à condition qu'ils demandent un visa. Il est normal que des étrangers qui veulent se rendre dans un pays présentent une demande de visa, mais la déclaration prononcée à cet égard par le représentant des Etats-Unis prend tout son sens si l'on songe aux refus qui ont été opposés dans des cas tels que celui qu'examine le Conseil. Le nouvel argument que le Gouvernement des Etats-Unis a fait valoir en se fondant sur des considérations juridiques a été réfuté par les observations du représentant de l'Inde et par le mémoire du Département juridique.

20. Le Conseil doit trouver un moyen de permettre aux deux représentants en question d'assister aux séances tenues au Siège. En ce qui concerne le cas de la représentante de la Fédération démocratique internationale des femmes, il est regrettable qu'une Commission du Conseil ait dû rappeler le Conseil à ses devoirs.

21. M. FENAUX (Belgique) accueille aussi avec satisfaction la déclaration du représentant des Etats-Unis. Pour le moment, la seule procédure logique est de demander au Secrétaire général de poursuivre ses négociations avec le gouvernement de l'Etat hôte. C'est seulement si l'on ne parvenait vraiment pas à s'entendre sur l'interprétation et l'application de l'Accord relatif au Siège, en particulier de la question 11, qu'il serait souhaitable de soumettre la question à un tribunal d'arbitrage.

22. Le mémoire soulève certaines questions juridiques qui doivent être élucidées pour que l'Organisation des Nations Unies puisse fonctionner efficacement et, notamment, pour que l'on puisse continuer de donner effet à l'Article 71 de la Charte. Il n'appartient pas au Conseil de s'occuper des conséquences juridiques de l'Accord relatif au Siège et de la résolution du Congrès, mais

il lui incombe d'assurer le respect des droits des organisations dotées du statut consultatif. M. Fenaux est d'accord avec les autres orateurs qui ont proposé que le Conseil attende le résultat des négociations.

23. M. MATES (Yougoslavie) déclare qu'il a une opinion personnelle sur les cas particuliers dont le Conseil est saisi et sur la valeur de la contribution que les deux représentants en cause peuvent apporter, mais il s'agit d'une question de principe qu'il faut examiner équitablement en tenant dûment compte des conséquences juridiques. Dans sa déclaration, le représentant des Etats-Unis a indiqué une solution.

24. Sans vouloir examiner en détail les aspects juridiques du problème, M. Mates tient à faire observer que les juristes de sa délégation interprètent l'Accord relatif au Siège comme signifiant qu'aucune restriction à l'entrée des étrangers ne peut s'appliquer aux personnes désignées à la section 11 de cet accord en ce qui concerne leur accès au Siège et à son voisinage immédiat. Toutefois, il n'est ni nécessaire ni utile pour le Conseil de poursuivre la discussion. Le Gouvernement des Etats-Unis et le Secrétaire général devraient pouvoir arriver à un accord.

25. M. AROUTYOUNYAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) pense, bien que plusieurs orateurs aient exprimé l'opinion qu'un débat sur le fond de la question serait inutile, qu'en réalité ce débat est déjà ouvert. D'ailleurs, parce qu'il appelle l'attention du gouvernement et de l'opinion publique des Etats-Unis sur le fait que de nombreuses délégations ne peuvent souscrire à l'interprétation que les Etats-Unis donnent de l'Accord relatif au Siège, un débat sur la question peut se révéler très utile.

26. Ce n'est pas la première fois que le Conseil doit examiner la question de l'admission au lieu de ses sessions de représentants d'organisations non gouvernementales jouissant du statut consultatif, mais il existe une différence fondamentale entre la situation actuelle et la situation passée. En 1950, par exemple, les Etats-Unis ont retardé l'octroi de visas aux représentants de la FSM sous prétexte d'irrégularités d'ordre administratif dans la demande de visa. Le Conseil a étudié la question et adopté une résolution [1]. Peu de temps après, la question a été réglée d'une manière satisfaisante et les représentants ont été admis. Maintenant, le même problème s'étant posé, les Etats-Unis, pour la première fois, invoquent des considérations de sécurité nationale pour refuser l'octroi des visas nécessaires. Sans doute, le Gouvernement des Etats-Unis, comme tout autre gouvernement, est pleinement en droit de prendre les mesures de sécurité qu'il juge nécessaires. Toutefois, ces mesures ne devraient pas être incompatibles avec les engagements internationaux que ce gouvernement a pris. Le refus d'autoriser l'entrée des représentants de la Fédération syndicale mondiale et de la Fédération démocratique internationale des femmes est manifestement incompatible avec les obligations précises que les Etats-Unis ont assumées aux termes de l'Accord relatif au Siège.

27. En outre, ni les dispositions explicites de l'Accord relatif au Siège ni celles de la *Public Law 357* du 80ème Congrès, citée par le représentant des Etats-Unis, ne justifient le refus d'accorder des visas aux deux représentants d'organisations non gouvernementales intéressés. La section 11 de l'Accord stipule que rien ne doit être fait pour empêcher le transit à destination ou en provenance du district administratif des représentants de la presse, des experts, des représentants des gouvernements ou des organisations non gouvernementales ou intergouvernementales admises au statut d'organes consultatifs conformément à l'Article 71 de la Charte. La section 13 de l'Accord précise que les dispositions législatives et réglementaires sur l'entrée des étrangers ne pourront être appliquées de manière à porter atteinte aux privilèges ainsi accordés. En outre, la *Public Law 357*, que les Etats-Unis ont invoquée à l'appui de leur thèse, stipule sans équivoque que les Etats-Unis peuvent protéger leur sécurité et régler l'entrée des étrangers dans toute partie du territoire des Etats-Unis autre que le district administratif du Siège et son voisinage immédiat. Par conséquent, on ne peut guère l'invoquer pour refuser d'admettre des représentants dûment accrédités qui ont le droit d'assister à des réunions de l'Organisation des Nations Unies, et l'Organisation ne doit pas accepter un si mauvais prétexte.

28. Le représentant de l'Union soviétique ne pense pas, à la différence du représentant de la France, que la réserve faite par les Etats-Unis à l'Accord relatif au Siège, dont l'Assemblée générale n'a pas été informée, est implicite et conserve toute sa valeur, et que la conclusion du Département juridique sur cette question (E/2397) est contestable. Cet argument peut être retenu lorsqu'il s'agit d'un accord multilatéral signé par un grand nombre de parties, mais il est sans valeur dans le cas d'un instrument bilatéral comme l'Accord relatif au Siège auquel aucune des parties ne peut apporter des réserves incompatibles avec les dispositions fondamentales sans le consentement ou l'assentiment de l'autre partie. Comme la réserve contenue dans la *Public Law 357* est rendue inopérante par la section 13 de l'Accord relatif au Siège, on ne peut l'invoquer à l'appui de la thèse des Etats-Unis.

29. Indépendamment de ces considérations juridiques, le Conseil ne doit pas perdre de vue les questions plus générales qui sont en jeu. Il doit continuer à n'épargner aucun effort pour obtenir que les représentants dûment accrédités de deux grandes organisations démocratiques, la FDIF et la FSM, qui ont apporté une contribution importante à ses travaux dans le passé, puissent assister à la présente session. Ces deux organisations fonctionnent efficacement dans de nombreux pays et groupent des millions de personnes qui diffèrent par leurs convictions, politiques et religieuses, par leur race et leur nationalité. Il faut permettre à ces organisations de jouir du statut consultatif qui leur a été accordé conformément aux dispositions de la Charte.

30. M. LANZA (Uruguay) dit que sa délégation a examiné le problème sans parti pris et que, désireuse de le voir résoudre de façon satisfaisante, elle a étudié très attentivement l'avis consultatif du Département juridique. Elle est parvenue à la conclusion que, malgré les questions de principe importantes que ce problème soulève, le Conseil n'est peut-être pas l'organe le plus compétent pour examiner les conséquences immédiates et futures de l'application des dispositions de l'Accord relatif au Siège.

31. L'Uruguay souscrit sans réserve aux conclusions présentées dans le mémoire du Secrétariat, mais il préfère un accord amiable obtenu par voie de consultations directes entre le Secrétaire général et l'Etat hôte. Elle

[1] Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social, reprise de la onzième session,* 428ème séance; voir aussi la résolution 340 (XI).

est donc très heureuse que le représentant des Etats-Unis ait consenti à procéder à des consultations directes en vue de mettre fin à une situation regrettable. En outre, l'Uruguay fait entièrement confiance au Secrétaire général en ce qui concerne l'interprétation de l'Accord relatif au Siège et il espère que le principe fondamental qui est en jeu sera réaffirmé à l'issue des négociations.

32. M. TANGE (Australie) doute, lui aussi, que le Conseil soit l'organe où il convienne de discuter de l'application d'un accord que le Secrétaire général a signé avec l'approbation de l'Assemblée et qui octroie des privilèges à l'ensemble des Nations Unies. D'ailleurs, il est essentiel, pour tous les Etats Membres, de dissiper toutes incertitudes concernant l'interprétation de l'Accord relatif au Siège en recourant au mode de règlement qu'il prévoit. Une fois le dissentiment entre le Secrétaire général et les Etats-Unis résolu par voie de négociations ou d'arbitrage, les Etats Membres seront mieux au fait des droits que l'Accord confère aux deux parties. L'Australie approuve l'idée de ces négociations.

33. M. EL-TANAMLI (Egypte) s'abstiendra de discuter des aspects juridiques du problème; il constate avec satisfaction l'impartialité avec laquelle le Département juridique a envisagé cette importante question. D'autre part, les Etats-Unis ont montré leur bonne volonté en acceptant de négocier au sujet de l'admission des deux représentants d'organisations non gouvernementales intéressés et ce geste fait bien augurer de la solution satisfaisante que toutes les délégations désirent si vivement.

34. M. El-Tanamli ne partage pas l'opinion du représentant de la France sur la nature de la réserve faite par les Etats-Unis à l'Accord relatif au Siège. Aucune réserve n'a été faite, si ce n'est une fois l'Accord conclu et approuvé par l'Assemblée générale; aucune question de principe n'est donc en jeu.

35. Le représentant de l'Egypte souhaiterait que le Département juridique donnât des précisions concernant le passage du stade des négociations à celui de l'arbitrage suivant le mode de règlement prévu à la section 21 de l'Accord. Au cas où les négociations n'aboutiraient pas, le Secrétaire général est-il censé passer automatiquement au stade suivant ou doit-il d'abord rendre compte au Conseil ou à l'Assemblée?

36. M. STAVROPOULOS (Secrétariat) répond que les dispositions de l'Accord n'empêchent pas le Secrétaire général de passer, de sa propre initiative, au stade de l'arbitrage. Néanmoins, comme la procédure semble donner lieu à des interprétations diverses parmi les membres du Conseil et puisque le Conseil a été saisi de la question, cet organe devrait normalement donner des instructions au Secrétaire général qui lui rendrait compte.

37. M. LOPEZ (Philippines) approuve vivement l'idée selon laquelle le Secrétaire général et le Gouvernement des Etats-Unis devraient immédiatement commencer à négocier et, si besoin est, s'en remettre à l'arbitrage, comme le prévoit la section 21 de l'Accord relatif au Siège. Il importe au plus haut point de laisser les travaux des Nations Unies et de ses organes se poursuivre dans des conditions régulières conformes aux dispositions de la Charte et de l'Accord, et de ne pas les entraver arbitrairement.

38. Au cas où les négociations échoueraient, M. López préférerait que les parties se soumettent immédiatement à l'arbitrage sans en référer encore au Conseil. En temps opportun, elles pourront rendre compte au Conseil du progrès ou de l'issue des démarches entreprises en vue du règlement, afin de lui permettre de déterminer quelles autres mesures il doit prendre, le cas échéant, ou quelles mesures doit prendre tout autre organe compétent des Nations Unies. M. López espère qu'une solution permanente mettra fin aux difficultés qui se présentent périodiquement pour le Conseil et ses commissions techniques.

39. M. PEREZ PEROZO (Venezuela) appuie également la suggestion des Etats-Unis selon laquelle les parties à l'Accord relatif au Siège chercheraient à négocier un règlement du différend qui les oppose avant de recourir à des méthodes plus radicales. Si ces négociations restaient vaines, il faudrait laisser aux parties le soin de s'en remettre à l'arbitrage sans consulter le Conseil.

40. M. FENAUX (Belgique) tient à expliquer la position de sa délégation devant la question soulevée par le représentant de l'Egypte. La délégation belge croit qu'il est possible de régler les différends par voie de négociations et elle espère qu'on y arrivera, mais, bien entendu, si les négociations échouaient, les parties n'auraient d'autre recours que de mettre en œuvre la procédure d'arbitrage prévue à la section 21 de l'Accord relatif au Siège.

41. Le PRESIDENT donne la parole à la représentante de la Fédération syndicale mondiale, qui a demandé à être entendue par le Conseil.

42. Mlle KAHN (Fédération syndicale mondiale) rappelle que, lorsqu'elle a demandé à être entendue au sujet de la question en discussion, l'organisation qu'elle représente a exprimé le désir de parler non seulement du cas particulier dont le Conseil est saisi, mais aussi de la question générale de principe. Les événements ultérieurs ont précisé la situation et montré qu'il s'agissait en fait d'une très grave question de principe. Il n'appartient pas à son organisation de présenter des observations sur les aspects juridiques de l'affaire, mais il ressort clairement de l'Accord relatif au Siège que les représentants d'organisations non gouvernementales devraient avoir un droit d'accès illimité au district administratif du Siège de façon à pouvoir assister aux réunions des organes des Nations Unies et à tirer pleinement parti de leur statut consultatif.

43. Mlle Kahn rappelle brièvement les cas bien connus qui se sont déjà présentés et où des représentants de la Fédération syndicale mondiale ont été gênés par des retards dans la délivrance de visas d'entrée aux Etats-Unis. Maintenant la question a pris une portée beaucoup plus étendue et ce qui est en cause, ce n'est pas seulement les droits des organisations non gouvernementales, mais aussi les droits des délégations, des fonctionnaires du Secrétariat et du personnel de presse et, en fait, de tous ceux qui devraient avoir accès au district administratif du Siège pour assister aux réunions des Nations Unies en application de la section 11 de l'Accord relatif au Siège. Mlle Kahn fait observer que les difficultés rencontrées par les représentants de la FSM ne se sont présentées qu'à propos de réunions tenues au Siège permanent. Les représentants de la FSM ont assisté à des réunions d'organes des Nations Unies dans beaucoup d'autres régions et tous les autres

pays ont toujours scrupuleusement respecté les dispositions de l'Accord relatif au Siège. Parmi les pays dans lesquels les organes des Nations Unies se sont réunis — réunions auxquelles la FSM a assisté — depuis 1951, figurent la Birmanie, le Brésil, le Chili, Cuba, la France, l'Indonésie, l'Italie, le Mexique, le Pakistan, les Pays-Bas, le Pérou et la Suisse.

44. La FSM a toujours fait de son mieux pour s'acquitter des obligations qui lui incombent aux termes de l'Article 71 de la Charte; on devrait lui garantir le droit, en pratique comme en théorie, d'envoyer les représentants de son choix assister aux réunions des Nations Unies où qu'elles se tiennent. Mlle Kahn demande instamment au Conseil de ne pas perdre de vue, en examinant les données générales de la question, le cas particulier dont il s'agit. M. Dessau attend encore le visa qui lui permettrait d'assister à la session en cours du Conseil; en outre, il a été désigné pour assister à la session de la Commission des questions sociales qui doit s'ouvrir le 4 mai. Pour terminer, Mlle Kahn exprime l'espoir que tout le possible sera fait pour assurer dorénavant l'application de l'Accord relatif au Siège.

45. M. BIRECKI (Pologne) estime qu'il serait utile que le Conseil donnât une forme concrète aux avis que ses membres ont exprimés à la quasi-unanimité. En conséquence, il présente un projet de résolution (E/L.493) selon lequel le Conseil, après avoir fait état de la résolution adoptée par la Commission de la condition de la femme et des difficultés qu'ont rencontrées les représentants de la Fédération démocratique internationale des femmes et de la Fédération syndicale mondiale, regretterait que les démarches entreprises par le Président du Conseil et par le Secrétaire général n'aient pas encore donné de résultats positifs et prierait le Président et le Secrétaire général de poursuivre leurs efforts pour régler la question et de rendre compte au Conseil du résultat des mesures prises à cet égard.

46. M. BARAN (Turquie) partage l'opinion des représentants qui estiment que le Conseil n'a pas compétence pour régler le différend. Il appuie donc la proposition de la Suède et il est, lui aussi, d'avis que, si les négociations échouent, les deux parties n'auront pas besoin de porter à nouveau la question devant le Conseil puisque la procédure d'arbitrage s'ouvrira alors automatiquement. Il ne voit pas l'utilité du projet de résolution déposé par le représentant de la Pologne et, par conséquent, il votera contre ce texte.

47. De l'avis de M. JUNG (Inde), le Conseil devrait adopter un texte formel puisqu'il a été officiellement saisi de la question par la résolution de la Commission de la femme et qu'il en a discuté. Si le Conseil accepte la proposition de la Suède, M. Jung aimerait y voir ajouter une phrase invitant le Président à indiquer au Secrétaire général la tendance générale qui s'est manifestée dans les discussions du Conseil, ainsi qu'une invitation au Secrétaire général lui demandant de hâter le cours des négociations.

48. M. AROUTYOUNYAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare qu'en fait la proposition de la Suède et celle de la Pologne se complètent. Leur objet est d'obtenir que se poursuivent les efforts en vue de résoudre le problème. La proposition de la Pologne ne fait qu'ajouter un rappel de la résolution adoptée par la Commission de la condition de la femme et de la position que le Conseil a prise devant cette résolution. La Commission espérait certainement que le Conseil prendrait quelque décision et les opinions exprimées par les membres du Conseil prouvent que la résolution de la Commission a recueilli leur sympathie. L'adoption du projet de la Pologne ne devrait donc faire aucune difficulté et M. Aroutyounyan serait d'avis que le représentant de la Suède et celui de la Pologne essaient de préparer un texte commun.

49. M. STERNER (Suède) déclare que, bien que toujours en faveur des tentatives de compromis, il juge, en l'occurrence, préférable de maintenir simplement sa proposition originale, étant entendu qu'il sera fait part au Secrétaire général du désir du Conseil qu'il saisisse l'occasion offerte par les Etats-Unis pour régler la question. En plein accord avec le représentant de l'Inde, il estime que le Président du Conseil devrait porter à la connaissance du Secrétaire général la tendance générale qui s'est manifestée dans les débats, et que le Secrétaire général devrait faire tout en son pouvoir pour hâter le cours des négociations. Cependant, M. Sterner estime que les comptes rendus des discussions devraient suffire à faire connaître les vœux du Conseil en la matière et qu'en conséquence mieux vaudrait que le Conseil décide simplement de ne pas agir.

50. M. JUNG (Inde) demande s'il est judicieux que le Conseil décide expressément de ne pas agir. Selon lui, il serait préférable d'adopter une résolution très simple, dans le sens de la suggestion qu'il a formulée.

51. M. BORIS (France) dit que le Conseil semble être unanime à souhaiter une solution pratique et rapide. Il aurait fallu adopter une résolution si le représentant des Etats-Unis n'avait pas lui-même, spontanément, suggéré de régler la question par voie de négociations, comme le prévoit la section 21 de l'Accord relatif au Siège. M. Boris a la conviction que les négociations seront couronnées de succès, mais, même dans le cas contraire, il ne voit aucune raison de renvoyer à nouveau la question au Conseil avant d'entamer la procédure d'arbitrage qui s'ensuivrait alors automatiquement. Dans ces conditions, il est inutile que le Conseil prenne aucune mesure et la délégation française ne croit pas qu'il y ait là matière à résolution. En conséquence, si le représentant de la Pologne insiste pour que son projet soit mis aux voix, M. Boris sera tenu de voter contre ce projet, bien qu'il approuve certains des points qu'il renferme. Ainsi, s'il persistait à demander un vote, le représentant de la Pologne ne ferait que nuire à la cause qu'il entend servir et le résultat du vote donnerait une idée fausse de l'attitude du Conseil. La procédure proposée par le représentant de l'Inde ne paraît pas utile non plus, puisque, de toute façon, le Président tiendra le Secrétaire général informé de l'avis du Conseil et que le représentant des Etats-Unis lui-même s'est montré désireux de hâter une solution. Aussi M. Boris demande-t-il instamment au Conseil de suivre la procédure simple que le représentant de la Suède a suggérée.

52. M. MEADE (Royaume-Uni) déclare qu'après avoir entendu l'exposé très utile qu'a fait le représentant des Etats-Unis, il n'avait pas l'intention d'intervenir dans le débat. Toutefois, il tient à s'associer à la déclaration du représentant de la France et à appuyer la proposition suédoise.

53. M. LOPEZ (Philippines) partage l'inquiétude du représentant de l'Inde, en ce qui concerne la suggestion selon laquelle le Conseil déciderait expressément de ne

pas agir. Il préférerait un texte rédigé sur le mode affirmatif, dans lequel le Conseil approuverait l'idée de régler la question par voie de négociations, comme le prévoit la section 21 de l'Accord relatif au Siège.

54. M. MATES (Yougoslavie) approuve quant au fond la proposition suédoise, mais n'approuve pas la forme sous laquelle elle se présente. Il serait illogique que le Conseil adoptât une décision tendant à ne pas agir, puisque la décision elle-même serait un acte du Conseil. M. Mates fait donc valoir que le meilleur moyen d'atteindre le but que se propose le représentant de la Suède est de décider simplement d'ajourner le débat. Il est convaincu que la question sera promptement réglée par voie de négociations et il insiste sur le fait que le Conseil devrait s'attacher à rechercher des solutions, et non à adopter des résolutions inutiles.

55. Le PRESIDENT propose d'ajourner la séance dans l'espoir qu'il sera possible d'aboutir à une décision unanime sur la procédure à suivre au début de la séance de l'après-midi.

56. M. AROUTYOUNYAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) approuve sans réserve la proposition du Président. Les parties sont manifestement désireuses de régler la question de manière satisfaisante et le représentant de l'URSS a la conviction que le Président du Conseil et le Secrétaire général feront tout ce qui est en leur pouvoir pour hâter le cours des négociations. Si le Conseil peut être informé au début de la séance de l'après-midi de la date probable à laquelle les négociations commenceront et du moment où il en connaîtra les premiers résultats, il sera peut-être inutile de discuter plus avant.

La séance est levée à 12 h. 40.

Printed in Canada 9460—May 1953—700

INDEX UNIT MASTER
MAY 20 1953

NATIONS UNIES

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Quinzième session

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

679e séance

Jeudi 9 avril 1953, à 10 h. 30

SIEGE PERMANENT, NEW-YORK

SOMMAIRE

Pages

Accès au Siège des représentants d'organisations non gouvernementales 37

Plaintes relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux, reçues conformément à la résolution 277 (X) du Conseil (E/233[illegible] et Add.1 à 37. E/2333/Add.17/Corr.1, E/2333/Add.24/Corr.1, E/2333/Add.30/Corr.1, E/2335, E/2370, E/2371, E/L.471 et Corr.2, E/L.484) 38

Pr[illegible] M. Raymond SCHEYVEN (Belgique).

Présents:

Les représentants des pays suivants: Argentine, Australie, Belgique, Chine, Cuba, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Philippines, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie.

Les observateurs des pays suivants: Brésil, Tchécoslovaquie.

Le représentant de l'institution spécialisée suivante: Organisation internationale du Travail.

Accès au Siège des représentants d'organisations non gouvernementales

1. Le PRESIDENT signale que M. Métall, représentant suppléant de l'Organisation internationale du Travail auprès du Conseil, et Mme Métall ont été victimes d'un accident d'automobile. Il pense être l'interprète de tous les membres du Conseil en leur souhaitant un prompt rétablissement.

2. Le PRESIDENT rappelle que la délégation polonaise a demandé (674ème séance) des éclaircissements au sujet des demandes de visas que Mme Luckock, représentante de la Fédération démocratique internationale des femmes (FDIF), et M. Dessau, représentant de la Fédération syndicale mondiale (FSM), avaient présentées pour pouvoir se rendre au Siège à l'occasion de la session du Conseil. Le Président s'est adressé à la délégation des Etats-Unis qui a consulté les autorités compétentes. Le représentant des Etats-Unis est aujourd'hui en mesure de faire une déclaration à ce sujet.

3. M. WADSWORTH (Etats-Unis d'Amérique) annonce que le Gouvernement des Etats-Unis n'a pu accorder à Mme Luckock et à M. Dessau les visas qu'ils avaient demandés. Les Etats-Unis ont fait usage en l'occurrence du droit de protection de leur sécurité qu'ils se sont expressément réservé aux termes de la section 6 de la résolution commune (*Public Law 357*) adoptée par le 80ème Congrès, qui autorisait le gouvernement à mettre en vigueur l'Accord relatif au Siège et de la note du représentant des Etats-Unis, en date du 21 novembre 1947, qui donnait effet à cet accord.

4. Le Gouvernement des Etats-Unis répondra, d'autre part, à la demande d'information que le Secrétaire général des Nations Unies lui a adressée le 19 mars 1953, au sujet de Mme Luckock.

5. M. Wadsworth tient à préciser que son gouvernement n'a décidé de refuser les visas qu'après avoir soigneusement étudié la question et tenu entièrement compte des responsabilités qu'il assume envers l'Organisation des Nations Unies.

6. M. BIRECKI (Pologne) souligne l'importance de la déclaration que le Conseil vient d'entendre. Le gouvernement du pays hôte signifie nettement qu'il refuse de permettre aux représentants de la FSM et de la FDIF de se rendre au Siège de l'Organisation pour participer aux travaux du Conseil. Les textes invoqués pour justifier cette attitude ne sont pas ceux d'accords internationaux, mais ceux de décisions prises unilatéralement par les Etats-Unis. La délégation polonaise estime qu'on se trouve en présence d'une violation flagrante de l'Accord relatif au Siège. En fait, le pays hôte tente d'exercer une influence sur les travaux de l'Organisation et le Conseil ne devrait pas accepter sans réagir cette tentative d'ingérence.

7. M. Birecki rappelle que le Conseil a toujours retiré de précieux bénéfices de la collaboration de la FSM. C'est notamment sur l'initiative de cette organisation que le Conseil a décidé, voici six ans, de s'inquiéter des atteintes aux droits syndicaux. On remarquera d'ailleurs le caractère vague et imprécis des motifs allégués par le Gouvernement des Etats-Unis pour expliquer sa décision. A la treizième session du Conseil, les Etats-Unis avaient déjà voulu refuser des visas à deux représentants de la FSM sans fournir de raisons précises. Le Conseil a su, alors, amener le gouvernement du pays hôte à changer d'attitude. Il paraît nécessaire de faire cette fois encore comprendre aux Etats-Unis qu'ils n'ont pas à s'ingérer dans les travaux de l'Organisation, en tentant de les influencer indirectement.

8. M. STERNER (Suède) estime que la question est importante. Il propose que le Conseil demande au Département juridique un avis sur la légitimité de la décision prise par le Gouvernement des Etats-Unis.

9. M. BORIS (France) appuie cette proposition.

10. Le PRESIDENT fait observer que le Département juridique ne pourra formuler d'opinion qu'après avoir pris connaissance de la déclaration faite en séance par le représentant des Etats-Unis et de la lettre que le gouvernement de ce pays adresse au Secrétaire général.

11. M. KORNEEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) pense que le Conseil doit s'efforcer de trouver un moyen de permettre aux représentants de la FSM de participer à ses travaux. La FSM, qui compte 80 millions de membres répartis dans soixante pays, est l'organisation syndicale internationale la plus représentative. Elle a contribué de façon appréciable à l'œuvre des Nations Unies et, en particulier, à l'œuvre du Conseil. M. Korneev cite à ce propos une lettre dans laquelle le Secrétaire général reconnaissait la valeur de

la collaboration fournie par la FSM. Il soulignait, en particulier, que cette organisation avait transmis aux Nations Unies des renseignements du plus haut intérêt et avait attiré l'attention sur des faits que les gouvernements n'avaient pas signalés. C'est grâce à l'action de la FSM que l'Organisation des Nations Unies s'est inquiétée des atteintes aux droits syndicaux et a recommandé l'application du principe du salaire égal pour un travail égal. Cette action correspond exactement à l'esprit et à la lettre de la Charte. Le Secrétaire général ajoutait que la FSM a toujours accompli avec sérieux et compétence les tâches qui lui ont été confiées dans le cadre des travaux des Nations Unies.

12. Pour toutes ces raisons, le représentant de l'Union soviétique espère que le Président du Conseil et le Secrétariat feront tout en leur pouvoir pour que le Gouvernement des Etats-Unis revienne sur la décision qu'il a prise en ce qui concerne les demandes de visas.

13. Le PRESIDENT appelle l'attention des délégations sur le point 34 de l'ordre du jour du Conseil intitulé: "Admission de la représentante de la Fédération démocratique internationale des femmes à participer aux travaux de la Commission de la condition de la femme conformément à la résolution adoptée par la Commission". Ce point se rapporte à la question soulevée. Il y aura intérêt à en discuter le plus tôt possible. Le Président fera une proposition à ce sujet, dès que le Département juridique sera en mesure de faire connaître son avis sur la compatibilité de la décision du Gouvernement des Etats-Unis avec les dispositions de l'Accord relatif au Siège.

Plaintes relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux, reçues conformément à la résolution 277 (X) du Conseil (E/2333 et Add.1 à 37, E/2333/Add.17/Corr.1, E/2333/Add.24/Corr.1, E/2333/Add.30/Corr.1, E/2335, E/2370, E/2371, E/L.471 et Corr.2, E/L.484)

[Point 17 de l'ordre du jour]

14. Le PRESIDENT invite les délégations à examiner les plaintes relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux et énumère les documents dont le Conseil est saisi à ce sujet.

15. M. KORNEEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle que les droits syndicaux comptent parmi les droits essentiels de l'homme et que la question dont le Conseil entreprend l'étude intéresse des millions de travailleurs organisés. Elle mérite à ce double titre un examen approfondi; M. Korneev se doit de le souligner en sa qualité de représentant des syndicats soviétiques à la délégation de l'URSS.

16. Il est regrettable que, depuis 1947, année où le problème a été pour la première fois, sur l'initiative de la FSM, soumis au Conseil économique et social, cet organe n'ait adopté aucune résolution tendant à défendre les droits des travailleurs contre les agissements de certains employeurs ou de certains gouvernements. Dans tous les pays capitalistes, on viole systématiquement les droits syndicaux; les gouvernements prennent des mesures antidémocratiques pour limiter le droit de grève; les arrestations arbitraires de militants syndicalistes se multiplient. L'Assemblée générale a pourtant adopté à sa deuxième session la résolution 128 (II) par laquelle elle reconnaissait que la liberté syndicale d'association est un droit inaliénable dont l'exercice est essentiel à l'amélioration de la vie des travailleurs et à leur bien-être économique. Il ressort des communications reçues par le Conseil que les gouvernements des pays capitalistes ne tiennent aucun compte de ces considérations.

17. Le représentant de l'URSS se contentera de souligner brièvement quelques faits qui suffisent à indiquer la gravité de la situation. La FSM a signalé l'arrestation illégale en France de M. Alain Le Léap, Secrétaire général de la CGT, incarcéré en raison de l'action qu'il menait contre la guerre (E/2333/Add.15). La même organisation a protesté contre l'assassinat en Tunisie de M. Ferhat Hached, Secrétaire général de l'Union générale des travailleurs tunisiens (UGTT) (E/2333/Add.24 et Corr.1). Plusieurs organisations syndicales ont attiré l'attention du Conseil sur l'attitude des autorités françaises en Tunisie et au Maroc (E/2333/Add.1, 2, 12, 13, 20, 28, 31, 33 et 34). En France, d'ailleurs, le gouvernement persécute les syndicats; perquisitions et arrestations se succèdent; on sait en outre qu'un mandat d'arrêt a été délivré contre M. Benoît Frachon.

18. De leur côté, les autorités italiennes empêchent M. Giuseppe di Vittorio d'exercer ses fonctions de président de la FSM (E/2333/Add.8). En Italie, on a, de 1949 à 1952, licencié 136.000 ouvriers, dont 5.000 étaient des dirigeants d'organisations syndicales. On a traduit devant les tribunaux 53.000 travailleurs, dont 24.000 ont été condamnés; les peines prononcées représentent au total 75.000 mois de prison. Dans le même laps de temps, 38 ouvriers ont été tués à l'occasion de grèves et de mouvements sociaux. De violents remous se sont produits en novembre 1952 dans la région de Salerne, où la police a fait montre d'une brutalité sans précédent.

19. La même atmosphère règne aux Etats-Unis, ainsi qu'en témoignent les plaintes de la Fédération des syndicats grecs des gens de mer (E/2333/Add.21) et de l'Union internationale des syndicats des marins fluviaux, pêcheurs et travailleurs des ports (E/2333/Add.26). Une loi antisyndicale, la loi Taft-Hartley, est en vigueur dans ce pays; d'éminentes personnalités américaines en ont elles-mêmes reconnu le caractère inique. Des sénateurs n'ont pas hésité à proclamer que cette loi tendait à étouffer les libertés syndicales et, d'après le *New York Herald Tribune* du 4 mars 1953, des membres du Congrès ont affirmé que la loi Taft-Hartley était injuste et despotique.

20. La FSM a signalé l'emploi au Japon de méthodes de terreur contre les militants syndicalistes (E/2333). Il en va de même en Allemagne occidentale, où les autorités de Bonn ont remis en vigueur, le 19 juillet 1952, les lois hitlériennes antiouvrières, privant ainsi les travailleurs des avantages légitimes qu'ils avaient reconquis après l'effondrement du nazisme. Telle est la situation dans les pays capitalistes.

21. Il en va tout autrement en URSS. Les syndicats y jouissent de la plus complète liberté et jouent un rôle important dans la vie économique et sociale du pays. Les travailleurs sont exempts de toute exploitation; les moyens de production, les usines, les moyens de transport appartiennent au peuple et non à une caste de capitalistes. Les ouvriers soviétiques travaillent pour eux-mêmes, dans l'intérêt de la collectivité, et non pour assurer des bénéfices gigantesques à des exploiteurs égoïstes. La constitution et le code du travail garan-

tissent à tout citoyen la plénitude des droits syndicaux. L'article 126 de la constitution proclame expressément le droit d'association; l'article 151 du code du travail définit le rôle des syndicats et leur reconnaît la personnalité morale aux fins de négociation et de conclusion d'accords au nom des travailleurs. Le Conseil central du travail élabore des projets de loi sur tous les sujets qui intéressent le monde du travail et les soumet au pouvoir législatif; il veille au respect des lois en vigueur. Dans les usines, les comités d'entreprises exercent d'importantes fonctions; l'article 158 du code du travail leur reconnaît le droit de représenter les ouvriers et les employés et de les défendre devant l'administration; ils sont, de plus, habilités à intervenir auprès des autorités chaque fois que les intérêts matériels et moraux des travailleurs sont en cause, tant en ce qui concerne les salaires, la sécurité ou les assurances que les besoins culturels et le bien-être général de leurs mandants. En URSS, aucune loi relative à la main-d'œuvre n'est adoptée sans l'accord préalable des organisations syndicales.

22. M. Korneev donne ensuite un bref aperçu des nombreux avantages dont bénéficient les travailleurs dans l'Union soviétique grâce à la législation sur les assurances sociales. Il signale à ce propos la loi du 10 septembre 1933, en vertu de laquelle la gestion des assurances sociales a été confiée aux syndicats. A l'heure actuelle, les syndicats soviétiques administrent 1.300 lieux de villégiature, sanatoriums et maisons de santé, et, en 1952, plus de 4 millions de travailleurs ont ainsi eu la possibilité de se reposer soit gratuitement, soit au prix d'une dépense minime.

23. M. Korneev mentionne, d'autre part, les multiples prestations auxquelles les travailleurs ont droit dans l'Union soviétique. Il ajoute que les travailleurs de ce pays — comme le reste de la population — bénéficient de soins médicaux gratuits. En cas de maladie ou d'incapacité professionnelle, les mineurs, les chimistes, les ouvriers métallurgiques et les travailleurs de certaines autres industries touchent des primes pouvant aller jusqu'à 80 ou même 100 pour 100 de leur salaire.

24. En URSS, l'ouvrier ne verse aucune contribution au titre de la sécurité sociale; les ressources du Fonds de prévoyance sociale, lequel assure le paiement de toutes les prestations, sont entièrement constituées par les versements des entreprises et des organisations. A ce propos, M. Korneev mentionne qu'en 1952, le budget des syndicats ouvriers du charbon a atteint près de 2 milliards de roubles, celui des syndicats ouvriers du textile près d'un milliard de roubles. Le total des dépenses au titre des assurances sociales en 1952 a atteint 21 milliards 400 millions de roubles, soit deux fois et demie le chiffre atteint en 1940.

25. En présence de tous ces faits, le représentant de l'Union soviétique estime que tous les efforts de la Confédération internationale des syndicats libres pour faire croire au monde que les droits syndicaux ne sont pas respectés dans son pays sont d'avance voués à l'échec.

26. Qu'il s'agisse là de pures calomnies, rien ne saurait mieux le démontrer que les nombreux témoignages de chefs syndicalistes et de délégations ouvrières qui ont visité l'Union soviétique. M. Korneev cite à ce propos un certain nombre de passages d'un rapport de M. James Carey, qui a visité la Russie en 1945. Bien que ce chef syndicaliste américain ne soit nullement suspect de sympathies à l'égard de l'Union soviétique, il n'a pu s'empêcher de signaler toute la sollicitude qui, dans l'Union soviétique, est accordée aux intérêts des travailleurs, ni de déclarer que tout ce qu'il a vu dans ce pays n'a fait qu'augmenter sa fierté d'être lié aux mouvements syndicalistes soviétiques par la Fédération syndicale mondiale. D'ailleurs, M. Philip Murray lui-même a souligné, dans une préface, l'importance de ce rapport pour tous ceux qui veulent apprendre la vérité sur les syndicats soviétiques, en exprimant l'espoir que les renseignements donnés contribueront à réduire l'hostilité envers l'Union soviétique et à rétablir une amitié si nécessaire à la paix du monde.

27. D'un rapport publié par une délégation d'ouvriers canadiens qui a visité la Russie en 1952, M. Korneev cite un passage qui s'inscrit en faux contre l'assertion que les syndicats soviétiques seraient contrôlés par l'Etat; ils jouent, au contraire, un rôle décisif non seulement en ce qui concerne le bien-être des travailleurs, mais encore dans le domaine de la législation elle-même.

28. La délégation de l'Union soviétique, qui n'a pas à craindre la comparaison entre la situation des travailleurs en URSS et celle qui leur est faite dans les pays capitalistes, demande aux membres du Conseil de ne pas se soustraire à leurs responsabilités. Le Conseil n'a pas le droit de se désintéresser des plaintes formulées contre les atteintes aux droits syndicaux dans les nombreuses communications qui lui ont été adressées. Le droit qu'a le travailleur de s'organiser est inaliénable. Les syndicats doivent être protégés contre toute ingérence de la part des organes de l'Etat, quels qu'ils soient. Il est inadmissible qu'on puisse les disperser ou les fermer en vertu de simples décisions administratives ou judiciaires, et que les dirigeants ouvriers puissent être obligés de rendre compte de leurs activités syndicales devant les tribunaux. Enfin, les syndicats doivent être assurés de pouvoir s'unir en fédérations ou en confédérations et avoir le droit de se grouper en organismes internationaux.

29. M. MICHANEK (Suède) rappelle que, depuis que la Suède siège au Conseil économique et social, elle a toujours défendu le point de vue qu'aucune plainte relative aux droits syndicaux ne devrait être examinée quant au fond sans que le gouvernement mis en cause ait d'abord eu l'occasion de présenter ses observations. Etant donné que l'Organisation internationale du Travail est une institution où sont représentés tant les employeurs et les travailleurs que les gouvernements, la délégation suédoise estime que cette institution est l'organisme le plus compétent pour examiner les plaintes reçues par le Conseil. Aussi la Suède a-t-elle approuvé la décision du Conseil de transmettre au Bureau international du Travail toutes les plaintes formulées contre les Etats membres du l'Organisation internationale du Travail.

30. Il importe en effet que les débats du Conseil ne dégénèrent pas en récriminations politiques, et l'on ne saurait faire le procès des gouvernements accusés sans les entendre. A ce propos, M. Michanek insiste sur la nécessité pour les gouvernements des Etats membres de faire preuve de bonne volonté s'ils veulent contribuer au succès des efforts qui visent à défendre les droits de l'homme, dont les droits syndicaux sont partie intégrante. La procédure établie par le Conseil ne permettra d'obtenir des résultats que dans la mesure où les gouvernements voudront la suivre.

31. La délégation suédoise est heureuse de constater qu'elle est en parfait accord sur ce point avec le représentant du Royaume-Uni. Le projet de résolution qu'elle présente au Conseil conjointement avec la délégation de ce pays (E/L.484) ne vise pas à modifier sensiblement les décisions déjà adoptées en la matière. La section I de ce projet se borne à rappeler les procédures prévues par les résolutions prises aux sessions antérieures; elle n'apporte une innovation qu'au dernier paragraphe, aux termes duquel le Secrétaire général serait chargé, à l'avenir, de transmettre directement au Conseil d'administration de l'Organisation internationale du Travail les plaintes formulées à l'égard d'Etats membres de cette organisation, qu'ils soient Membres ou non membres de l'Organisation des Nations Unies. La délégation suédoise ne pense pas que le Conseil doive procéder à un examen préalable des plaintes pour la seule raison qu'elles ont été adressées d'abord à l'Organisation des Nations Unies. De toute façon, ces plaintes doivent revenir devant le Conseil, et la procédure revisée ne pourra que faire gagner du temps. Quant aux plaintes portées contre des Etats non membres de l'OIT, la délégation suédoise exprime l'espoir que les gouvernements intéressés voudront bien apporter tout leur concours à l'Organisation des Nations Unies.

32. Après avoir résumé les autres sections du projet, M. Michanek dit qu'il ne pense pas que la procédure proposée appelle un débat prolongé. Il espère que les membres du Conseil lui donneront leur agrément. Le Conseil aura d'ailleurs l'occasion d'examiner la question de nouveau à sa seizième session; on peut présumer que, d'ici là, tant l'OIT que la Commission des droits de l'homme — qui aura sans doute achevé ses travaux concernant l'élaboration des pactes relatifs aux droits de l'homme — auront pu donner leur avis.

33. La délégation suédoise ne pense pas qu'il soit utile, en l'occurrence, de suivre les suggestions de la Confédération internationale des syndicats libres (CISL) [E/C.2/343] qui visent à créer un comité spécial chargé de déterminer quels cas méritent d'être examinés par le Conseil. La délégation suédoise doute qu'un tel comité puisse faire plus que le Conseil lui-même; elle ne se refusera pas, néanmoins, à examiner la proposition de la CISL à un stade ultérieur du débat.

34. M. MEADE (Royaume-Uni) ne voit guère à ajouter à l'exposé du représentant de la Suède.

35. Il souligne que le projet de résolution commun suit de près la procédure générale déjà établie en ce qui concerne l'examen des trois principales catégories de plaintes. La seule innovation — qui figure au troisième paragraphe de la section I — n'a rien de révolutionnaire; en habilitant le Secrétaire général à transmettre sans délai les plaintes au Conseil d'administration de l'OIT, on gagnerait un temps précieux.

36. A propos de la section II, le représentant du Royaume-Uni exprime l'espoir que l'Union soviétique voudra revenir sur son attitude et consentir à ce que la plainte formulée à son égard soit examinée, conformément aux dispositions de la résolution 277 (X) du Conseil.

37. Il exprime le même espoir à propos de la section III, qui a trait aux plaintes formulées contre l'Espagne et la Roumanie.

38. Quant à la section IV, le gouvernement militaire de Trieste ayant fait parvenir une réponse (E/2335) faisant justice de la plainte qui l'a mis en cause et montrant clairement qu'elle est gratuite et sans fondement, elle ne saurait rencontrer aucune objection de la part du Conseil.

39. Enfin, le représentant du Royaume-Uni traite en quelques mots du document (E/C.2/341) dans lequel la Fédération syndicale mondiale accuse le Conseil d'avoir abdiqué ses fonctions en décidant de renvoyer les plaintes dont il est saisi à l'OIT, pour que cette institution, éminemment compétente pour s'acquitter de cette tâche, procède aux enquêtes nécessaires. En adoptant la résolution 277 (X), le Conseil a, au contraire, prouvé qu'il n'entendait pas se soustraire à ses responsabilités. C'est la FSM qui a fait preuve d'un manque total de sens des responsabilités en négligeant d'examiner sérieusement le fond du problème et en ne cherchant qu'à l'exploiter à des fins de propagande politique.

40. Le représentant du Royaume-Uni espère que le Conseil adoptera le projet de résolution commun dont le seul objet est d'instituer une procédure qui lui permette d'accélérer ses travaux en la matière.

41. M. EZZAT (Egypte) se propose de participer, à un stade ultérieur, aux débats sur la question de la procédure à adopter pour l'examen des plaintes relatives à des atteintes aux droits syndicaux. Il ne veut parler, pour l'instant, que des accusations formulées contre le gouvernement de son pays dans la communication du Congrès des syndicats arabes, Nazareth (Israël) (E/2333/Add.11).

42. M. Ezzat, qui s'étonne qu'il y ait assez d'Arabes en Israël pour former un syndicat, déclare que ces accusations sont fausses et calomnieuses. La communication en question grossit à souhait un incident qu'il convient de ramener à ses proportions exactes. Il n'y a pas eu, en l'occurrence, d'émeutes provoquées par des licenciements d'ouvriers. Il ne s'est produit qu'un seul incident, à l'occasion de la suspension d'un ouvrier qui avait insulté des infirmières dans l'exercice de leurs fonctions. Il n'y a eu aucun différend du travail entre employeurs et ouvriers.

43. Quoi qu'il en soit, on ne saurait admettre, dans une société policée, que des manifestants, sous prétexte de se faire justice eux-mêmes, pillent et saccagent au mépris de la loi. Les instances judiciaires compétentes pour régler les litiges éventuels existent. Le Ministère du travail a, dans toutes les villes d'une certaine importance, des bureaux qualifiés par leur expérience pour traiter des questions concernant la main-d'œuvre. D'autre part, l'Egypte a une législation du travail qui sauvegarde les droits respectifs des travailleurs et des employeurs. A ce propos, M. Ezzat rappelle qu'en Egypte, le droit de constituer des syndicats est garanti (loi No 85 de 1942), que la loi assure la protection du salaire (loi No 41 de 1944) et prévoit le régime des conventions collectives (loi No 76 de 1950).

44. M. Ezzat relate ensuite l'incident qui s'est produit, le 8 août 1952, dans un important centre textile situé près d'Alexandrie. Il signale au Conseil qu'une enquête ultérieure a révélé que cet incident avait été préparé et organisé par des groupements subversifs. Au cours de l'émeute, pendant laquelle des groupes armés ont forcé les portes d'une usine et ont pillé et incendié des ateliers, les forces de police qui tentèrent de rétablir l'ordre ont été attaquées; un policier et deux soldats furent tués. Les dégâts se sont élevés à une centaine de milliers de livres égyptiennes, soit l'équivalent de 280.000 dollars.

A la suite de l'émeute, vingt-neuf personnes ont été arrêtées. De ce nombre, deux ont été condamnées à mort pour avoir organisé et mené l'émeute et quatorze ont été libérées. Un certain nombre de peines de prison ont été prononcées.

45. Ayant rétabli les faits dans leur véritable perspective, M. Ezzat conclut en exprimant l'espoir que les syndicats arabes d'Israël et leurs membres puissent un jour avoir les mêmes droits que leurs frères égyptiens.

46. M. LANZA (Uruguay) tient à présenter quelques observations au sujet du respect des droits syndicaux en Uruguay; s'il est amené à le faire, c'est uniquement par suite de la plainte adressée à l'Organisation par la Confederazione Sindacati Unici du Territoire libre de Trieste (E/2333/Add.16) qui fait allusion à une grève des travailleurs des transports de la ville de Montevideo et qui dénonce les mesures prises par le Gouvernement uruguayen.

47. S'adressant à un pays comme l'Uruguay, qui respecte scrupuleusement les principes les plus élevés de justice sociale et qui a adopté une législation du travail dont il est justement fier, la plainte en question est d'une nature telle que la délégation uruguayenne ne peut s'empêcher de faire une brève mise au point.

48. Depuis maintes années, les classes laborieuses uruguayennes jouissent sans restriction du droit d'association et du droit de grève. Toutefois, l'exercice de ces droits a menacé récemment de porter atteinte au bon fonctionnement des services publics les plus essentiels. C'est ainsi qu'en mars 1952, une grande partie des fonctionnaires du Ministère de la santé publique se sont mis en grève pour appuyer une demande d'augmentation des salaires. Par la suite, il s'est déclenché une série de mouvements ouvriers dans lesquels on pouvait déceler une inspiration étrangère. C'est pourquoi, le 28 août 1952, constatant l'imminence d'interruptions du travail ou même l'abandon général des postes dans les services dépendant de l'administration centrale et des régies autonomes, le pouvoir exécutif a déclaré qu'il sanctionnerait toutes les infractions ou fautes qui seraient commises, soit par des mesures administratives, soit en saisissant le pouvoir judiciaire.

49. L'article 168 de la constitution uruguayenne donne au Conseil national de gouvernement la responsabilité du maintien de l'ordre public et de la sécurité nationale; il l'autorise à prendre sans délai toutes mesures nécessaires pour s'opposer à une agression ou à des troubles internes, sous réserve que le Conseil rende compte dans les vingt-quatre heures à l'Assemblée générale ou à la Commission permanente.

50. En dépit de l'avertissement donné par le pouvoir exécutif, il y eut, au début de septembre 1952, une paralysie presque générale des services publics. Comprenant qu'il se trouvait en présence d'une crise d'indiscipline qui mettait en danger la stabilité des institutions et l'ordre social, le pouvoir exécutif fut obligé de prendre immédiatement les mesures de sécurité prévues par la constitution. Il reçut l'approbation presque unanime du parlement. A la suite de ces mesures, les services publics essentiels continuèrent de fonctionner sans interruption. Tous les fonctionnaires et ouvriers reprirent leur travail immédiatement, dans les conditions prévues par la loi. Avant la fin du mois de septembre, le Conseil national de gouvernement avait pu suspendre l'application des mesures prises. Il n'y avait eu aucun incident à déplorer.

51. M. Lanza rappelle que l'Uruguay est un pays profondément et véritablement démocratique. Le gouvernement s'est borné à appliquer des dispositions constitutionnelles qui assurent le juste équilibre des droits et des libertés de chacun. Comme la législation française, qui est un modèle en matière de libertés publiques, la législation uruguayenne prévoit que l'exercice du droit de grève, reconnu par la constitution, ne doit pas porter atteinte à l'ordre public. La liberté d'association et le droit de grève ne sont pas mis en danger lorsque le gouvernement doit, à titre tout à fait exceptionnel, prendre des mesures pour maintenir l'ordre et assurer le fonctionnement des services publics essentiels. Les droits de tous les travailleurs sont scrupuleusement respectés en Uruguay, comme peuvent en témoigner tous ceux qui connaissent ce pays, où chacun jouit de la liberté de mouvement la plus absolue.

52. C'est pourquoi la délégation uruguayenne ne pouvait pas rester silencieuse devant la plainte adressée par la Confederazione Sindacati Unici du Territoire libre de Trieste, qui fait allusion à un incident isolé et sans suite aucune, mais qui peut induire en erreur ceux qui ignorent la tradition de l'Uruguay en matière de libertés publiques et de législation du travail. A ce propos, M. Lanza cite l'article 57 de la constitution uruguayenne, relatif à l'organisation des syndicats, à la création de tribunaux de conciliation et d'arbitrage et au droit de grève.

53. M. FENAUX (Belgique) déclare que la Belgique a toujours marqué le plus vif intérêt au respect des droits syndicaux et qu'elle est particulièrement attentive aux plaintes visant les atteintes qui sont portées à ces droits; les interventions constantes de la délégation belge témoignent de cet intérêt. M. Fenaux rappelle que c'est sur l'initiative de la Suède et de la Belgique que le Conseil a adopté la résolution 351 (XII) qui a soigneusement réglé la procédure d'examen des plaintes, sur la base de la résolution 277 (X).

54. On a pu constater que cette procédure a fonctionné d'une manière aussi satisfaisante que le permettent les moyens d'action du Conseil; en effet, ce dernier n'a qu'une autorité morale quand il s'agit d'Etats qui ne rentrent pas dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies. Mais il est apparu, à l'expérience, que la transmission à l'OIT des plaintes formulées contre ses membres s'opérait trop lentement, étant donné que les plaintes reçues par le Secrétaire général doivent être soumises d'abord au Conseil économique et social. Or, le Conseil est mal outillé pour examiner ces plaintes et il doit s'en remettre à une organisation dûment spécialisée du soin de procéder à cet examen. Le Conseil d'administration de l'OIT a toute l'autorité nécessaire et sa composition paraît donner les garanties d'objectivité désirables pour décider de la recevabilité des plaintes et pour les transmettre à la Commission d'investigation et de conciliation en matière de libertés syndicales, après avoir avisé le gouvernement contre lequel la plainte est dirigée.

55. C'est à une large majorité — douze voix sur quinze membres présents — que le Conseil a décidé à sa dixième session (355ème séance) d'accepter, au nom des Nations Unies, les services de l'OIT et de sa Commission d'investigation et de conciliation. Le Conseil n'a pas eu à se repentir de sa décision; l'OIT se livre à un examen très sérieux des plaintes, fondé sur sa documentation propre, sur les rapports de ses corres-

pondants locaux, sur la réponse du gouvernement intéressé et, enfin, sur des discussions tripartites.

56. C'est pourquoi la délégation belge appuie le projet de résolution commun (E/L.484), dont la section I tend à reviser les dispositions de la résolution 277 (X) et à autoriser le Secrétaire général à transmettre lui-même les plaintes à l'OIT. On peut objecter que cette procédure ne permettrait pas au Conseil d'examiner les plaintes; M. Fenaux a répondu par avance à cette objection en faisant observer que le Conseil est mal outillé pour examiner les plaintes et qu'il devrait se limiter à celles qui ne peuvent absolument pas être confiées à une institution spécialisée. Le vrai danger serait que le Conseil se laissât entraîner à débattre tous les cas sur un plan strictement politique; cette pratique déplorable consiste à tirer prétexte d'atteintes aux droits syndicaux pour susciter des sujets de polémique et pour instituer des procès de régimes politiques.

57. La délégation belge estime que le Conseil n'abdiquera pas son autorité en décidant de laisser à la plus prestigieuse des institutions spécialisées le soin d'examiner des plaintes qu'il est incapable d'apprécier lui-même avec l'objectivité nécessaire. Le rôle du Conseil doit consister à poser les principes directeurs et à établir la politique générale en la matière; ce rôle, il n'est pas question de l'abandonner.

58. Les autres sections du projet de résolution commun se bornent à demander l'application de la procédure en vigueur, comme l'a fait remarquer le représentant du Royaume-Uni. Le dispositif de la section II est rédigé dans une forme dont il faut souligner la modération, étant donné la carence du gouvernement intéressé. La délégation belge n'a pas d'observation à formuler au sujet des plaintes visées par les autres sections. En conclusion, la délégation belge votera pour l'ensemble du projet de résolution présenté par le Royaume-Uni et la Suède.

59. Le PRESIDENT invite la représentante de la Confédération internationale des syndicats libres à prendre la parole.

60. Mlle SENDER (Confédération internationale des syndicats libres) déclare que le caractère d'une société est déterminé par le rôle que jouent les travailleurs; ce rôle a beaucoup changé depuis le début du siècle et son évolution se poursuit. Le but est d'obtenir que les travailleurs participent le plus possible à la détermination de leur rôle dans la production et à l'établissement de leurs propres conditions d'existence. C'est dans cet esprit que le Conseil économique et social, par sa résolution 277 (X), a décidé, en collaboration avec l'Organisation internationale du Travail, d'instituer une procédure pour traiter les plaintes relatives à des atteintes aux droits syndicaux.

61. Ceux qui ont coopéré à l'élaboration de cette procédure savaient parfaitement qu'il s'agissait d'une entreprise absolument nouvelle, qui avait surtout le caractère d'une expérience; ils ne doutaient pas que cette procédure dût être revue et éventuellement modifiée. La principale difficulté semblait être de définir ce qu'il faut entendre par l'expression "atteintes aux droits syndicaux". En effet, il est souvent malaisé de distinguer nettement certaines questions politiques des questions purement syndicales. Pour en être convaincu, il suffit de constater le nombre de communications de caractère incertain dont le Conseil a été assailli.

62. Pour sa part, la CISL a fait tous ses efforts pour ne présenter au Conseil que des questions purement syndicales, au sens de l'accord conclu par l'Organisation des Nations Unies et l'OIT. Cependant, elle doit dire que le fonctionnement du système ne lui a pas donné grande satisfaction. En effet, de nombreuses plaintes adressées par la CISL sont encore en instance, bien qu'elles aient été présentées en toute impartialité et qu'elles soient fondées sur des renseignements absolument dignes de foi. Mlle Sender cite notamment les plaintes qui mettent en cause l'Argentine (E/2154/Add.2 et 33), dans lesquelles la CISL mentionne certains décrets et montre qu'ils tendent à supprimer la plupart des droits syndicaux en Argentine; bien que la première plainte soit datée du 7 décembre 1951, aucune décision n'a encore été prise à son sujet. Il en est de même des plaintes qui mettent en cause le Venezuela (E/2154/Add.25 et 47, E/2333/Add.22) et d'une communication émanant de la General Workers' Union du Honduras britannique (E/2333/Add.27), selon laquelle le gouvernement porte atteinte à la liberté d'association. Toutefois, cette dernière plainte est relativement récente et l'on attend encore les observations de la Puissance coloniale intéressée.

63. Mlle Sender rappelle que les premières plaintes adressées par la CISL concernaient des atteintes aux droits syndicaux dans l'Union soviétique. Le 2 juillet 1948, la CISL a adressé une communication à l'Organisation des Nations Unies (E/841) qui exposait en grand détail des violations des droits syndicaux en URSS. Ce document a été communiqué au Gouvernement de l'Union soviétique, ainsi qu'une communication du 26 décembre 1950 (E/1882) [1] et une plainte plus récente qui portait de nouveaux renseignements à la connaissance du Conseil. La CISL possède maintenant des données très complètes qui montrent la complète domination des soi-disant syndicats de l'URSS par le parti communiste.

64. A sa septième session, en septembre 1938, le Conseil central des syndicats professionnels de l'Union soviétique a adopté une disposition destinée à renforcer la position du parti dans les syndicats. Selon *Troud* (organe du Conseil central) du 15 septembre 1938, tous les syndicats exercent leur activité sous la direction du parti communiste, seul guide des travailleurs de l'Union dans leur lutte pour affermir et améliorer l'ordre socialiste. Ainsi, la subordination des syndicats au parti communiste est assurée par leurs propres statuts.

65. A sa treizième session, le Conseil central des syndicats professionnels de l'Union soviétique a énuméré les tâches qui incombent aux syndicats. La liste en est trop longue pour qu'on puisse la citer en entier, mais Mlle Sender en donne un extrait qui suffit sans doute à montrer que les syndicats exercent essentiellement leur activité dans le domaine des services sociaux et des services de la collectivité.

66. Selon *Troud* du 19 février 1947, le but des conventions collectives est d'assurer que les objectifs du plan de production de l'Etat sont atteints et même dépassés par l'établissement industriel en cause. La principale stipulation des contrats est donc d'augmenter la production de chaque travailleur. *Troud* déclare en outre qu'il faut renforcer la discipline de travail, sans laquelle il est impossible de remplir réellement les

[1] Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social, douzième session, Annexes*, point 14 de l'ordre du jour.

obligations énoncées dans les conventions collectives. Selon la *Pravda* du 21 février 1947, tout changement dans le système des salaires des travailleurs ne peut avoir lieu que par décision gouvernementale. Cette règle est valable même lorsque des conventions collectives ont été conclues. Cela ne signifie pas, cependant, que la direction et la main-d'œuvre des établissements industriels ne doivent pas s'intéresser aux questions de salaires; elles doivent chercher à créer les conditions nécessaires pour augmenter la productivité de la main-d'œuvre et, par suite, pour assurer l'augmentation des salaires.

67. Mlle Sender estime que les citations qu'elle vient de faire montrent clairement qu'il n'y a pas eu depuis longtemps de changements fondamentaux dans le caractère des syndicats en URSS; ces syndicats reçoivent leurs directives du parti communiste et leur tâche essentielle est d'assumer des fonctions administratives qui sont sans rapport avec la question fondamentale des salaires et des heures de travail. Ainsi, les syndicats soviétiques ne jouent pas le rôle que l'on attend généralement des organisations consacrées à la défense des droits syndicaux. Quoi qu'il en soit, l'Organisation des Nations Unies n'a pas la possibilité, dans les circonstances actuelles, de procéder à des enquêtes sur l'exercice des droits syndicaux en URSS et dans les pays de démocratie populaire.

68. La CISL estime que le Conseil économique et social devrait examiner, et si possible résoudre, les deux problèmes suivants. Premièrement, pour éviter que le Conseil ne soit assailli de plaintes — qui ne sont pas toujours pertinentes ni fondées — relatives à des atteintes aux droits syndicaux, l'Organisation des Nations Unies devrait définir, en collaboration avec l'OIT, des critères relatifs au contenu des plaintes; ces critères devraient être tels qu'il ne soit pas possible de leur donner une interprétation trop large. Deuxièmement, la CISL a présenté un exposé (E/C.2/343) au sujet de la procédure à suivre en matière de plaintes relatives à des atteintes aux droits syndicaux dans les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui n'appartiennent pas à l'OIT. Rappelant que l'Union soviétique n'a pas répondu aux communications qui lui ont été adressées en application des résolutions 277 (X) et 351 (XII) du Conseil, Mlle Sender fait observer que la procédure actuelle favorise nettement les Etats Membres qui n'appartiennent pas à l'OIT et qui ne consentent pas à ce qu'une affaire soit renvoyée à la Commission d'investigation et de conciliation créée par cette institution. C'est pourquoi la CISL propose de suivre une procédure analogue à celle de l'OIT pour l'examen des plaintes formulées contre des Etats Membres n'appartenant pas à l'OIT. Le Conseil économique et social pourrait créer un comité chargé: *a*) de déterminer si les cas présentés méritent d'être examinés par le Conseil, et de formuler une recommandation à ce sujet; *b*) à supposer que les cas méritent d'être soumis au Conseil, de recommander des mesures appropriées d'un autre ordre, visant à sauvegarder les droits relatifs à la liberté d'association qui sont en cause dans le cas considéré.

69. La CISL espère que le Conseil examinera cette question et qu'il trouvera une méthode permettant de rétablir l'équilibre de traitement dans tous les cas de plaintes relatives à des atteintes aux droits syndicaux. Si le Conseil ne juge pas utile d'examiner cette suggestion de la CISL à sa présente session, Mlle Sender ne peut qu'espérer que l'Union soviétique et certains autres pays répondront avant la seizième session aux communications qui leur ont été adressées en application des résolutions 277 (X) et 351 (XII) du Conseil.

La séance est levée à 12 h. 45.

Printed in Canada 9469 May 1953 700

DOCUMENTS INDEX UNIT MASTER
MAY 20 1953

NATIONS UNIES

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Quinzième session

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

680e séance

Jeudi 9 avril 1953 à 15 heures

SIEGE PERMANENT, NEW-YORK

SOMMAIRE

Page

Plaintes relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux, reçues conformément à la résolution 277 (X) du Conseil (E/2333 et Add.1 à 37, E/2333/Add.17/Corr.1, E/2333/Add.24/Corr.1, E/2333/Add.30/Corr.1, E/2335, E/2370, E/2371, E/L.471 et Corr.2, E/L.484, E/L.488, E/L.489) (*fin*) 45

Président: M. Raymond SCHEYVEN (Belgique).

Présents:

Les représentants des pays suivants: Argentine, Australie, Belgique, Chine, Cuba, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Philippines, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie.

L'observateur du pays suivant: Chili.

Le représentant de l'institution spécialisée suivante: Organisation internationale du Travail.

Plaintes relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux, reçues conformément à la résolution 277 (X) du Conseil (E/2333 et Add.1 à 37, E/2333/Add.17/Corr.1, E/2333/Add.24/Corr.1, E/2333/Add.30/Corr.1, E/2335, E/2370, E/2371, E/L.471 et Corr.2, E/L.484, E/L.488, E/L.489) [*fin*]

[Point 17 de l'ordre du jour]

1. M. WADSWORTH (Etats-Unis d'Amérique) fait observer que depuis la mise en application de la procédure qui régit actuellement l'examen des plaintes relatives à des atteintes aux droits syndicaux, soixante-huit plaintes de ce genre ont été présentées au Conseil économique et social ou à l'Organisation internationale du Travail (OIT). On peut à ce propos constater deux faits saillants. Premièrement, l'OIT a examiné avec la plus grande attention les affaires qui lui ont été soumises et, dans plusieurs cas, elle a pu obtenir la coopération des gouvernements qui ont supprimé certains obstacles à la liberté d'association. Elle a employé la persuasion et la discussion pour arriver à une plus grande liberté d'association. Il paraît donc souhaitable de soumettre le plus tôt possible à l'OIT toutes les plaintes relatives à des atteintes aux droits syndicaux qui mettent en cause des Etats membres de cette organisation. La première partie du projet de résolution présenté par la Suède et le Royaume-Uni (E/L.484) est rédigée dans ce sens et, par conséquent, la délégation des Etats-Unis est disposée à l'appuyer. Même si ce projet est adopté, le Conseil économique et social conservera le droit d'examiner n'importe quelle affaire; il pourra le faire à tout moment en se fondant sur le rapport de l'OIT. La procédure proposée donnera effet aux dispositions de la résolution 277 (X) et permettra d'économiser temps et argent.

2. Le deuxième fait saillant, qui a soulevé certaines difficultés, est que trois Etats n'ont pas voulu coopérer en répondant aux communications qui leur ont été adressées, savoir l'URSS, la Hongrie et la Tchécoslovaquie. Voilà près de deux ans et demi que la Confédération internationale des syndicats libres (CISL) a présenté, avec une documentation solide à l'appui, une plainte qui met en cause l'Union soviétique [1]. A trois reprises, l'Union soviétique a été invitée à présenter des observations sur ces plaintes, mais elle n'a pas répondu aux communications.

3. Au cours de plusieurs sessions du Conseil, notamment à la neuvième et à la douzième, de même qu'à la session en cours, les représentants de l'Union soviétique ont reconnu explicitement la compétence du Conseil en matière de droits syndicaux. L'intérêt que l'URSS a manifesté à ce sujet et sa reconnaissance de la compétence du Conseil seraient normalement des indices favorables; malheureusement, ce pays estime, semble-t-il, que ce qu'il veut bien voir appliquer en dehors de l'Union soviétique ne doit pas l'être à l'intérieur de ses frontières.

4. Les représentants du Gouvernement de l'URSS définissent l'attitude qui serait adoptée par les syndicats soviétiques avec une assurance qui paraît étrange si, comme ils le prétendent, ces syndicats sont effectivement libres et indépendants. De plus, non seulement l'intérêt que l'Union soviétique manifeste à l'égard de la défense des droits syndicaux est limité aux pays non communistes, mais elle semble croire que ces droits ne devraient s'appliquer qu'à ces pays. Apparemment, les représentants de l'URSS estiment que les travailleurs des pays situés en dehors du bloc soviétique ont droit à de meilleures conditions de vie que ceux de leur pays.

5. On peut constater à chaque instant l'inconséquence des arguments présentés par les représentants du bloc soviétique. Le représentant de l'URSS a décrit de façon détaillée devant le Conseil les droits dont les syndicats doivent jouir dans les pays non communistes. Ces notions sont saines et peuvent être acceptées de tous. Il est un droit fondamental sur lequel tous les autres sont fondés, le droit d'exister et de s'organiser librement. Ce droit fondamental n'existe pas dans l'Union soviétique. Il n'est accordé qu'en fonction des théories de l'Etat et il dépend de la façon dont le gouvernement conçoit les intérêts des travailleurs. Le Code soviétique du travail et les conditions dont la CISL s'est plainte montrent la situation sous son jour véritable. La vérité est qu'il n'existe en URSS aucun syndicat qui soit libre au sens de la Convention de l'OIT et qui réponde à l'acception que l'on donne habituellement au mot "syndicalisme". La Constitution de l'URSS enlève aux travailleurs non seulement le droit de s'organiser librement, mais aussi le droit de faire la grève. Les travail-

[1] Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social, douzième session, Annexes*, point 14 de l'ordre du jour, document E/1882, IV.

leurs qui quittent volontairement une coopérative d'Etat ou une entreprise collective passent en jugement et risquent d'être condamnés à un ou deux mois d'emprisonnement, et le simple absentéisme est puni d'une peine qui peut aller jusqu'à six mois de travaux forcés, assortie d'une réduction de salaire allant jusqu'à 25 pour 100.

6. Depuis deux ans, le Conseil attend que l'URSS veuille bien participer à l'examen des plaintes dont elle a fait l'objet. Le moment est venu pour le Conseil d'examiner les mesures à prendre. L'URSS a cherché à se servir de la question des droits syndicaux comme d'une arme politique contre les Etats non communistes. Le Conseil ferait preuve de négligence à l'égard des Etats qui ont coopéré avec lui et à l'égard de l'OIT s'il ne prenait pas des mesures concrètes.

7. A moins que l'URSS ne modifie son attitude, il semble qu'on en soit arrivé au point où il faut absolument adopter la deuxième méthode exposée à l'alinéa iii du paragraphe *c* de la résolution 277 (X) du Conseil. Le Conseil peut adopter plusieurs solutions. La CISL a proposé qu'un comité spécial, désigné par le Conseil, examine les différentes affaires. Telle est la méthode adoptée par l'OIT; elle présente de nombreux avantages. Ou bien le Conseil pourrait donner aux plaintes la plus grande publicité possible et attirer l'attention du monde sur le fait que l'URSS a constamment refusé de coopérer avec l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne une question importante non seulement pour l'URSS, mais aussi pour tous les Etats Membres et les travailleurs du monde entier.

8. Les auteurs du projet de résolution ont été évidemment animés de l'espoir que l'URSS pourrait être encore désireuse de coopérer avec l'Organisation des Nations Unies. La délégation des Etats-Unis n'a pas l'intention de se prononcer dès maintenant. Sa décision finale dépendra de l'évolution des débats et, notamment, de l'attitude de la délégation de l'URSS.

9. Le représentant de l'URSS a parlé avec éloquence du système de sécurité sociale de son pays, des mesures sociales qui y sont prises, des secours en cas de maladie ou de décès, et autres questions analogues. Toutefois, ces questions ne sont pas celles dont le Conseil est saisi. Tous les membres du Conseil pourraient décrire le système de sécurité sociale de leurs pays respectifs; le système de sécurité sociale des Etats-Unis donne aux travailleurs américains un niveau de vie plus élevé que celui des travailleurs russes; mais là n'est pas la question. Il s'agit de savoir si, en URSS, il existe des syndicats et si ces syndicats sont placés ou non sous la direction de l'Etat et d'un parti unique qui représente une petite minorité du peuple russe. On n'a pas daigné répondre à ces questions, sauf par des allégations selon lesquelles les plaintes de la CISL seraient mensongères et calomnieuses. Ce fait semble prouver que ces plaintes étaient fondées.

10. En réponse aux observations que les représentants de l'URSS et de la Fédération syndicale mondiale (FSM) ont faites au sujet de la situation qui règne aux Etats-Unis, M. Wadsworth déclare que des plaintes semblables ont été formulées à des sessions précédentes du Conseil et que le Conseil a décidé de les transmettre à l'OIT. Le Gouvernement des Etats-Unis a communiqué à l'OIT des réponses complètes et détaillées; dans chaque cas, l'OIT a constaté que ces plaintes étaient dénuées de fondement. Si de nouvelles plaintes étaient transmises à l'OIT, le Gouvernement des Etats-Unis remplirait de nouveau ses obligations et présenterait des réponses complètes.

11. Pour ce qui est de la loi Taft-Hartley, elle a été adoptée, on le sait, par des méthodes démocratiques et entourée de garanties démocratiques. A l'heure actuelle, des mesures sont prises pour l'améliorer. Le sénateur Taft a lui-même proposé près de quinze amendements à cette loi. On sait aussi que les membres des syndicats américains sont plus nombreux et que leur niveau de vie est plus élevé que jamais.

12. Le représentant des Etats-Unis estime que le projet de résolution traite, de manière adéquate, des affaires dont le Conseil est encore saisi. Il souligne que la résolution maintiendra toutes les questions devant le Conseil, à l'exception de celle de Trieste. La délégation des Etats-Unis est persuadée que le Secrétaire général continuera de rendre compte au Conseil du degré de coopération rencontré. Il pourrait le faire, estime-t-elle, annuellement, lors de l'examen du rapport de l'OIT par le Conseil.

13. M. BIRECKI (Pologne) déclare que le nombre élevé des plaintes relatives à des atteintes aux droits syndicaux montre que des pays de plus en plus nombreux se refusent à reconnaître certains droits fondamentaux et que certains gouvernements intensifient leur action contre la classe ouvrière. Vingt-huit de ces plaintes concernent l'arrestation, l'emprisonnement, l'expulsion et même le meurtre de dirigeants syndicalistes. Des plaintes portent sur la situation en Tunisie et au Maroc; d'autres émanent de pays qui ne sont pas soumis à la domination étrangère. Sous des prétextes variés, on emprisonne les dirigeants ouvriers les plus respectés. Aux Etats-Unis, par exemple, la majorité des travailleurs est l'objet de persécutions. La loi Taft-Hartley est si impopulaire que ses auteurs ont dû, pendant la campagne électorale, proposer d'y apporter des amendements.

14. Il appartient au Conseil de prendre ses responsabilités et de protéger les droits syndicaux dans le monde entier. Le Conseil ne devrait pas se laisser exagérément influencer par des représentants qui parlent de droits syndicaux dans leur propre pays, pendant qu'ils préconisent une procédure selon laquelle les plaintes seraient transmises à l'OIT et ne feraient l'objet d'aucune décision. L'histoire de l'OIT montre quel sort attend les plaintes relatives à des atteintes aux droits syndicaux qui sont transmises à cette institution.

15. La FSM a proposé, dès la création du Conseil, que la question des atteintes aux droits syndicaux soit inscrite à l'ordre du jour du Conseil; en 1947, le Conseil a décidé de faire droit à cette demande.

16. Le gouvernement qui voudrait que les plaintes fussent renvoyées à l'OIT et qui attaque la FSM est le même gouvernement qui refuse des visas aux représentants de la FSM. Ce fait montre, plus nettement que des mots, quelle est la véritable situation aux Etats-Unis.

17. Le Gouvernement polonais accueillerait favorablement une étude publique de la question devant le Conseil économique et social afin que l'opinion publique puisse être éclairée.

18. Les plaintes transmises à l'OIT sont simplement classées. Dans un cas, celui du meurtre d'un dirigeant ouvrier, on a prétexté comme excuse, pour ne prendre aucune décision, que son nom était mal épelé et qu'on n'était pas sûr de son identité. Lorsque des plaintes

ont été formulées au sujet de la situation en France, l'OIT a donné un autre exemple de son sens de la "justice" en demandant à M. Ramadier — un Français — de décider s'il convenait ou non d'étudier ces plaintes.

19. Dans chaque cas, l'explication offerte par le gouvernement intéressé est acceptée sans discussion. La représentation tripartite à l'OIT garantit une majorité de représentants des employeurs et des Etats. Certains des syndicats les plus puissants de différents pays ne sont pas représentés à l'OIT.

20. La proposition tendant à transmettre à l'OIT les plaintes relatives à des atteintes aux droits syndicaux n'est pas le seul stratagème qu'on ait imaginé pour tenir l'opinion publique dans l'ignorance. Une autre méthode consiste à calomnier le mouvement syndical de l'URSS; la déclaration du représentant des Etats-Unis en est un exemple. Les tentatives que ce représentant a faites en vue de calomnier les syndicats des démocraties populaires montrent que ses arguments ne s'appuient sur aucune preuve véritable. Pour ce qui est de la CISL, elle ne cherche pas à défendre les intérêts des travailleurs; elle cherche seulement à lancer des nouvelles calomnies contre l'URSS et les démocraties populaires. Toute personne bien informée sait que les Gouvernements de l'URSS et des démocraties populaires répondent aux désirs des travailleurs en améliorant leur niveau de vie et que cette amélioration ne se heurte à aucun obstacle, à la différence de ce qui se passe dans les pays capitalistes.

21. La procédure proposée dans le projet de résolution est illégale; elle porte préjudice à l'Organisation des Nations Unies et elle est contraire à l'intérêt des travailleurs.

22. M. JUNG (Inde) est enclin à partager la manière de voir du représentant de la Suède selon lequel les droits syndicaux que le Conseil étudie constituent un élément important des droits de l'homme et méritent protection. Toutefois, jusqu'à présent, le Conseil n'a mis au point aucune procédure adéquate pour traiter d'affaires de ce genre. D'autre part, le Conseil ne peut guère faire plus que discuter les cas concrets qui lui sont présentés. M. Jung n'est pas entièrement satisfait de la nouvelle proposition tendant à transmettre automatiquement à l'OIT les plaintes relatives aux atteintes aux droits syndicaux, car cette procédure empêcherait le Conseil de prendre connaissance de ces plaintes. Toutefois cette méthode offrirait le grand avantage de faire gagner du temps et, pour cette raison, M. Jung appuiera la partie I du projet de résolution (E/L.484), étant entendu qu'un résumé des plaintes transmises à l'OIT serait présenté au Conseil pour information ou discussion, selon les vœux du Conseil. Il présente formellement un amendement (E/L.488) tendant à ajouter les mots "sous réserve qu'un résumé des plaintes ainsi transmises soit communiqué au Conseil pour information ou examen, selon le vœu du Conseil" à la fin du dernier alinéa de la partie I du projet de résolution.

23. Pour ce qui est des parties II, III et V du projet de résolution, dès lors que les plaintes ne sont pas inspirées par des motifs politiques, le gouvernement intéressé devrait toujours répondre aux questions concernant des atteintes aux droits syndicaux.

24. Dans la partie II, on emploie une formule légèrement différente de celle qui est employée dans les parties III et V; dans la partie II, en effet, le Conseil "constate avec inquiétude" tandis que dans les deux autres parties, il ne fait que "constater". Il faudrait supprimer cette différence.

25. Le représentant de l'Inde demande que le projet de résolution soit mis aux voix paragraphe par paragraphe.

26. Le PRESIDENT invite la représentante de la Fédération syndicale mondiale à faire une déclaration.

27. Mlle KAHN (Fédération syndicale mondiale) déclare que la Fédération syndicale mondiale croit devoir exprimer, au nom de ses 80 millions d'adhérents, ainsi qu'au nom des membres des autres organisations syndicales et de tous les travailleurs non syndiqués, l'inquiétude que lui cause, en raison de ses conséquences éventuelles, le projet de résolution commun dont le Conseil est actuellement saisi.

28. La FSM ne pense pas, comme la majorité des membres du Conseil, que l'Organisation internationale du Travail soit l'organe le plus compétent pour traiter la question des droits syndicaux. Pendant ces derniers mois, divers organes des Nations Unies ont reconnu la gravité du problème des droits syndicaux et la FSM serait extrêmement inquiète si le Conseil ne s'attaquait pas résolument à ce problème. Toute violation des droits syndicaux porte atteinte au développement économique et social du monde entier et le Conseil ne saurait s'en désintéresser.

29. Les plaintes dont le Conseil est saisi ne concernent pas des différends normaux entre ouvriers et patrons au sujet de salaires, d'horaires ou de conditions de travail. Presque tous les cas portent, en effet, sur la négation des droits les plus fondamentaux des travailleurs, à savoir le droit de s'organiser, de créer des syndicats, de mener une action syndicale, de participer aux travaux des organisations ouvrières internationales, de se réunir, d'élire leurs propres représentants et d'agir en tant que groupe organisé. Il est inévitable que les groupes ou les individus manifestent leur mécontentement lorsqu'il est porté atteinte à leurs droits fondamentaux. La Fédération syndicale mondiale espère que le Conseil cherchera à déterminer les causes qui ont suscité ces plaintes.

30. Mlle Kahn se réfère à cet égard aux plaintes mentionnées dans les documents E/2333/Add.10, 17 et Corr.1, 21, 30 et Corr.1, 35 et 36, qui ont trait à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux en Grèce. L'OIT a examiné des plaintes analogues et, d'une manière générale, il semble qu'elle veuille féliciter le Gouvernement grec de la clémence dont il a fait preuve en suspendant les peines de mort qu'il avait prononcées et en les commuant, dans plus d'un cas, en peines d'emprisonnement à perpétuité. La FSM serait satisfaite si la situation s'était réellement améliorée en Grèce et si les droits syndicaux y étaient respectés de nouveau, comme l'affirme le Gouvernement grec; mais il n'en est rien et la FSM ne peut accepter ni les conclusions de l'OIT ni la déclaration du Gouvernement grec en la matière (E/2371).

31. Il en va de même en ce qui concerne la plainte portée par la Fédération syndicale mondiale contre l'Union Sud-Africaine (E/2333/Add.7). La FSM a soumis cette plainte au Conseil après que les syndicalistes de l'Union Sud-Africaine eurent fait appel à l'opinion mondiale pour qu'elle les aide à lutter contre les mesures législatives antisyndicalistes que le gou-

vernement de ce pays a prises dans le cadre de sa politique d'*apartheid*. La situation s'est aggravée depuis les faits signalés dans la communication de la FSM. Plusieurs chefs syndicalistes ont été condamnés à des peines de prison pour avoir violé des dispositions arbitraires portant atteinte aux droits syndicaux. La Commission politique spéciale de l'Assemblée générale a entendu des déclarations à ce sujet [2]; d'autre part, les syndicats du monde entier ont uni leurs efforts pour se porter à la défense de tous les travailleurs, quelle que soit leur race ou leur couleur. Qui oserait prétendre que la situation n'est pas assez grave pour mériter l'attention du Conseil?

32. Les plaintes qui montrent de la manière la plus convaincante, peut-être, l'étendue des atteintes portées aux droits syndicaux sont celles qui ont trait au Maroc et à la Tunisie (E/2333/Add.1, 2, 12, 13, 20, 23, 24 et Corr.1; 28, 31, 32, 33, 34 et 37). Le Conseil se souvient certainement de l'indignation suscitée par la nouvelle de l'assassinat de Farhat Hached. Les représentants de l'Afghanistan, de l'Egypte, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Irak, du Liban, du Pakistan, de l'Arabie saoudite, de la Syrie et du Yémen ont rappelé tour à tour, devant la Première Commission [3], la situation dans laquelle se trouvent les syndicats en Tunisie et au Maroc et ils ont souligné l'influence de cette situation sur les principaux facteurs de l'économie de ces pays. Chacun de ces orateurs a cité des exemples prouvant que les regrettables atteintes portées aux droits fondamentaux des syndicats en Tunisie et au Maroc avaient essentiellement pour but d'écarter toute menace contre le régime économique existant et contre les bénéfices élevés que perçoivent les colons français. La vérité de cette assertion est démontrée par la singulière impartialité qui préside dans ces deux pays aux mesures prises contre des dirigeants syndicalistes qui se voient attaqués, arrêtés, tracassés et empêchés de se déplacer librement, qu'ils appartiennent à l'Union générale des travailleurs tunisiens (UGTT), à l'organisation de M. Hached, ou à l'Union syndicale des travailleurs de Tunisie (USTT) affiliée à la FSM. Mlle Kahn attire alors l'attention des membres du Conseil sur la plainte détaillée qui est présentée dans le document E/2333/Add.1.

33. L'Assemblée générale a reconnu la gravité de la situation qui règne en Tunisie et au Maroc lorsqu'elle a adopté ses résolutions 611 (VII) et 612 (VII). Comme elle l'indique dans le document E/C.2/341, la FSM estime que le Conseil devrait demander au Gouvernement français de ne pas entraver le libre exercice des droits syndicaux en Tunisie et au Maroc.

34. Le Conseil étant saisi d'une proposition tendant à renvoyer les plaintes de cette nature à l'OIT, Mlle Kahn croit devoir rappeler les termes de la Constitution de cette institution spécialisée et faire ressortir combien il est inéquitable, étant donné ces dispositions, de renvoyer à l'OIT toute plainte concernant des territoires non autonomes.

35. Un des cas qui préoccupent le plus vivement la FSM est celui de la détention illégale, depuis le 10 octobre 1952, de son Vice-Président, M. Alain Le Léap, Secrétaire général de la Confédération générale du travail (CGT), organisation syndicale française; en effet, cette arrestation, aussi bien que celle d'autres chefs de la CGT, le 24 mars, semble avoir pour notif le dessein d'affaiblir les cadres d'une organisation qui représente l'immense majorité des travailleurs français. M. Le Léap, qui est en prison depuis six mois, s'est vu refuser le privilège constitutionnel de la mise en liberté sous caution et même la jouissance des droits qui sont reconnus aux prisonniers politiques. Il ressort clairement de son interrogatoire devant le magistrat instructeur, M. Michel, que l'accusation concernait principalement ses activités et ses opinions syndicalistes. Officiellement, M. Le Léap est accusé de saper le moral de l'armée et de la nation et de se livrer à des activités visant à détruire l'autorité de la France dans ses territoires d'outre-mer. En réalité, M. Le Léap se trouve menacé en raison du rôle de militant qu'il a joué dans les cadres de la CGT et de la lutte qu'il n'a cessé de mener pour améliorer l'existence de tous les travailleurs et pour assurer le droit au travail et à la paix. Depuis son arrestation, les atteintes aux droits syndicaux se sont multipliées en France et dans tous les territoires français.

36. Il y a neuf mois seulement, le Conseil discutait (631ème et 632ème séances) du procès de Gregorio López Raimundo et des vingt-six autres organisateurs des grèves de Barcelone. Les pressions émanant du monde entier, y compris le fait que le Conseil s'est intéressé à l'affaire, ont sans aucun doute influé sur les peines imposées. Un juriste anglais, M. David Widdicombe, qui a assisté au procès, a fait observer que si cette affaire a suscité un intérêt extraordinaire en dehors d'Espagne, c'est parce que les prisonniers étaient accusés, notamment, d'avoir participé aux grèves de Barcelone de mars et de mai 1951 qui ont été les premières manifestations d'opposition déclarée au régime de Franco.

37. Les prisonniers, qui ont comparu devant un tribunal militaire, ont été accusés "d'avoir eu des activités révolutionnaires en participant aux grèves de 1951". Le *New Statesman and Nation* du 27 décembre 1952 rapportait que la libération de vingt-trois prisonniers peut être attribuée aux protestations qui se sont élevées dans le monde entier; il a ajouté, cependant, que M. Raimundo a été transféré au pénitencier tristement réputé de Santander, le Penal del Dueso. Des renseignements ultérieurs indiquent que la vie de M. Raimundo serait en danger, car il a été ramené et incarcéré à Madrid en attendant d'être traduit pour la deuxième fois devant un tribunal militaire pour répondre à une nouvelle accusation.

38. Les deux documents relatifs à l'Espagne qui sont soumis à l'examen du Conseil (E/2333/Add.4 et 5) ne font qu'esquisser la situation qui règne dans ce pays, mais il n'est guère nécessaire, après treize ans de dictature franquiste, de rappeler une fois de plus le sort misérable des travailleurs espagnols. Le Conseil pourrait sauver la vie et obtenir la liberté de M. Raimundo s'il adoptait une attitude ferme devant cette nouvelle et scandaleuse tentative pour juger une seconde fois M. Raimundo et le garder indéfiniment en prison.

39. Mlle Kahn rappelle ensuite, à propos de la Sarre, que la FSM a défendu à la quatorzième session du Conseil (648ème et 649ème séances) les intérêts des ouvriers de la Sarre qui se sont vu refuser le droit

[2] Voir les *Documents officiels de l'Assemblée générale, septième session, Commission politique spéciale,* 13ème à 21ème séances, inclusivement.

[3] *Ibid., Première Commission,* 543ème 547ème, 550ème, 548ème, 550ème, 547ème, 552ème, 551ème, 546ème et 551ème séances, respectivement.

fondamental de négocier librement des conventions collectives et de se grouper en syndicats (E/2154/Add.43) La situation a empiré et la Fédération syndicale mondiale a soumis une plainte (E/2333/Add.19) contre les attaques dont les dirigeants de la Fédération des mineurs de la Sarre ont fait l'objet. L'assemblée générale de cette Fédération a pris acte de ces attaques et adopté une résolution déclarant que la destitution de ses dirigeants ainsi que les descentes de police effectuées dans ses locaux et la saisie de ses biens le 20 novembre 1952 n'étaient aucunement justifiées par les circonstances et étaient contraires à la loi aussi bien qu'aux dispositions des statuts de la Fédération. L'affaire a vivement ému la Fédération des syndicats unis des mineurs de la République fédérale d'Allemagne. Le fait que les dirigeants des syndicats ont réussi à obtenir des mesures conservatoires provisoires ne dégage pas la responsabilité du gouvernement de la Sarre en ce qui concerne le caractère illégal des opérations de police du 20 novembre 1952.

40. Cet incident démontre que la situation dans la Sarre demeure des plus graves et que le Conseil est fondé à intervenir pour assurer aux ouvriers de cette région la jouissance de leurs droits syndicaux essentiels. La FSM tient à souligner une fois de plus qu'elle parle au nom de tous les travailleurs, sans se soucier du fait que les ouvriers de la Sarre, dont elle défend la cause, ne lui sont pas affiliés.

41. S'il adoptait le projet de résolution à l'étude (E/L.484), le Conseil abandonnerait à une institution spécialisée des fonctions qu'il devrait exercer lui-même, ainsi que la FSM le fait observer dans le document E/C.2/341. On ne saurait guère justifier un tel recours en invoquant la nécessité de gagner du temps, car nul n'ignore que la procédure suivie par l'OIT est telle que la Commission d'investigation et de conciliation n'a jamais eu l'occasion d'examiner une affaire de ce genre. L'OIT a rejeté toutes les plaintes soumises par la FSM et presque toutes celles qui lui ont été soumises par d'autres organisations syndicales dès qu'elle a reçu des "explications" des gouvernements intéressés.

42. Le projet de résolution empêcherait le Conseil d'exprimer fréquemment, de manière officielle, la préoccupation que lui causent des atteintes portées aux droits syndicaux et instituerait une procédure automatique qui, s'il est vrai qu'elle simplifierait la tâche du Conseil, ne manquerait pas de desservir la cause des travailleurs intéressés. Bien des plaintes dont l'Organisation des Nations Unies est directement saisie émanent d'organisations syndicales locales qui ont le droit de compter qu'elle respectera ses obligations et protégera leurs droits. Le renvoi des plaintes à l'OIT ne saurait, en effet, être assimilé au renvoi de certaines plaintes à la Commission des droits de l'homme; en effet, cette dernière est un organe subsidiaire du Conseil, alors que l'OIT est une institution spécialisée.

43. Mlle Kahn partage l'opinion, exprimée à la séance précédente, par le représentant de la Belgique; le rôle du Conseil est d'énoncer des principes et de formuler des directives. Le Conseil ne peut jouer ce rôle en ce qui concerne les droits syndicaux que s'il continue à recevoir les plaintes et à en distribuer le texte et à discuter l'ensemble de la situation des syndicats dans le monde et non seulement le rapport de l'OIT. Il y a longtemps, du reste, que le Conseil aurait dû faire une déclaration de principe, en s'adressant aux Etats Membres pour les inviter à respecter et à défendre les droits syndicaux.

44. M. MUÑOZ (Argentine), se référant à la partie I du projet de résolution (E/L.484), déclare que ce n'est pas au Conseil qu'il y a lieu de discuter des plaintes relatives à des atteintes aux droits syndicaux dirigées contre les Etats membres de l'OIT; en effet, aux termes de la résolution 277 (X) du Conseil, ces plaintes devraient être renvoyées à l'OIT. Il tient à souligner que le Conseil n'est saisi d'aucune communication concernant son pays. La partie I du projet de résolution institue une procédure par laquelle ces plaintes seraient automatiquement renvoyées à la Commission d'investigation et de conciliation en matière de liberté syndicale. M. Muñoz accepte cette procédure, mais il formule des réserves quant à l'attitude de son gouvernement à l'OIT.

45. Selon lui, la référence aux résolutions 351 (XII) et 444 (XIV) dans la partie I n'a pas de raison d'être, d'autant moins que le premier alinéa de la partie I rappelle les "procédures... prévues" par ces résolutions et que la résolution 444 (XIV) ne concerne pas les Etats membres de l'Organisation internationale du Travail.

46. En ce qui concerne le fond de la partie I, M. Muñoz croit comprendre que, dans l'esprit des auteurs du projet, les documents relatifs aux plaintes ne seraient pas distribués aux membres du Conseil, mais seraient automatiquement communiqués à l'OIT.

47. M. Muñoz éprouve des doutes à l'égard de l'amendement indien (E/L.488) qui, selon lui, est contraire au principe dont s'inspire la partie I du projet de résolution. Si l'interprétation à donner à la partie I est bien celle qu'il vient d'exposer, M. Muñoz est disposé à voter l'adoption de cette partie avec les réserves qu'il a formulées.

48. Compte tenu du fait qu'elle concerne un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies qui n'est pas membre de l'OIT, la partie II est rédigée en termes modérés. Toutefois, un Etat qui n'est pas membre de l'OIT, mais qui est membre du Conseil, a la possibilité de répondre, devant le Conseil, aux plaintes dont il fait l'objet. D'autre part, il n'est pas utile de demander une réponse écrite lorsqu'on sait que cette réponse sera négative.

49. Le Conseil doit aussi s'abstenir de transformer une affaire technique en une affaire politique. Enfin, quelle que soit la procédure que l'on adopte à l'égard de plaintes formulées contre des Etats Membres de l'Organisation qui ne sont pas membres de l'OIT, cette procédure devrait recueillir l'assentiment des Etats intéressés, si l'on veut qu'elle soit efficace. C'est pourquoi M. Muñoz s'abstiendra de voter sur la partie II.

50. Quant à la partie III, relative à des Etats qui ne sont membres ni de l'Organisation des Nations Unies ni de l'OIT, la délégation de l'Argentine est fermement convaincue que l'Organisation des Nations Unies ne peut créer une catégorie d'Etats ayant des obligations envers elle sans avoir aucun des droits que confère la qualité de membre. Aux termes du paragraphe 6 de l'Article 2 de la Charte, le seul cas où l'Organisation puisse intervenir lorsqu'il s'agit d'un Etat non membre est celui où son action devient nécessaire au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Par conséquent, M. Muñoz se prononcera contre la partie III du projet.

51. Il estime que les mesures envisagées dans la partie IV échappent à la compétence du Conseil, mais comme les autorités intéressées n'ont pas soulevé d'objections, il se contentera de s'abstenir lors du vote et adoptera la même attitude à l'égard de la partie V.

52. M. EL-TANAMLI (Egypte) rappelle qu'à la séance précédente, la délégation égyptienne a démontré, à propos des plaintes énumérées dans le document E/2333, qu'il n'y avait pas eu d'atteinte aux droits syndicaux en Egypte.

53. D'autre part, M. El-Tanamli est surpris de constater que certains représentants ont gardé le silence jusqu'ici malgré les accusations graves qui ont été formulées contre leurs pays. Le document E/2333/Add.1, par exemple, qui a trait au Maroc, contient certaines plaintes de caractère général et indique des faits précis qui devraient alarmer la conscience du monde. Le document E/2333/Add.2 concerne des atteintes aux droits syndicaux en Tunisie. M. El-Tanamli n'affirme pas que toutes ces plaintes sont justifiées, mais il estime qu'on ne peut les négliger. Il n'a pas l'intention de provoquer une discussion politique qui serait mieux venue dans d'autres organes des Nations Unies, mais étant donné le silence des représentants intéressés, il se juge tenu de soulever la question.

54. Conscient de la responsabilité du Conseil en matière de protection des droits syndicaux, M. El-Tanamli ne peut accepter la procédure décrite dans le projet de résolution commun, qui aurait pour effet de transférer cette responsabilité à un autre organe. Même si l'amendement indien était adopté, de nombreux représentants pourraient adopter une attitude telle qu'elle empêcherait le Conseil de s'acquitter de ses responsabilités en la matière. Toutefois, à condition que les délégations puissent discuter au Conseil des cas qui les intéressent, le représentant de l'Egypte est disposé à accepter la partie I modifiée par l'amendement indien.

55. M. El-Tanamli ne voit guère de raison de séparer les parties I et II qui semblent identiques, sauf en ce qui concerne les noms des pays intéressés.

56. La partie IV est incompatible avec le reste du projet de résolution étant donné qu'elle comporte un acte du Conseil, alors que les autres parties prévoient que les plaintes seront renvoyées directement à l'OIT.

57. M. TANGE (Australie) souscrit d'une façon générale à la déclaration que le représentant de la Suède a faite à la séance précédente. Il appuie sans réserve la partie I du projet de résolution et il approuve le principe selon lequel les plaintes relatives à des Etats membres de l'OIT devraient être renvoyées à cette organisation. En effet, toute autre attitude serait contraire à la responsabilité qu'a le Conseil de coordonner les travaux des institutions spécialisées et de s'assurer que les questions qui relèvent de la compétence de l'une de ces institutions soient renvoyées à cette institution. C'est pourquoi M. Tange ne peut appuyer l'amendement indien.

58. En ce qui concerne les Etats qui ne sont pas membres de l'OIT, la délégation australienne a déjà soutenu, à la dixième session du Conseil (355ème séance), la thèse selon laquelle le Conseil a un pouvoir d'intervention strictement limité à cause de l'absence d'une disposition formelle de la Charte, ou d'un instrument international dûment ratifié, qui impose des obligations précises aux Etats en matière de droits syndicaux. Il est regrettable que certains Etats qui ne sont pas membres de l'OIT aient refusé de coopérer. Il semble que l'URSS n'ait aucun doute sur la compétence du Conseil en la matière, puisque ce pays ne cesse de saisir le Conseil de plaintes destinées à servir ses propres desseins. Or, l'URSS refuse constamment de répondre aux plaintes dont elle fait l'objet. Les gouvernements et le public en général pourraient tirer leurs propres conclusions de cette attitude. Tout ce que le Conseil peut faire, c'est d'insister auprès des trois gouvernements qui ne sont pas membres de l'OIT et qui n'ont pas répondu aux plaintes dont ils ont fait l'objet, pour qu'ils prêtent volontairement leur concours. Par conséquent, M. Tange est disposé à appuyer les parties III et V du projet de résolution, ainsi que le dispositif de la partie II; cependant, comme le représentant de l'Inde, il éprouve des doutes quant à l'opportunité de l'emploi des mots "Constatant avec inquiétude" dans le préambule de la partie II.

59. Enfin, M. Tange appuie la partie IV du projet de résolution, parce que le Gouvernement militaire allié de Trieste a répondu d'une manière satisfaisante aux plaintes dont il faisait l'objet.

60. M. JOBERT (France) est d'avis que la procédure actuelle, selon laquelle les plaintes relatives à des atteintes aux droits syndicaux portées contre des Etats membres de l'OIT sont transmises à cette organisation, ne doit pas être taxée d'inefficacité, puisqu'elle a donné des résultats concrets. Il serait faux de prétendre que la Commission d'investigation et de conciliation sert à classer sans y donner de suite les plaintes dont le Conseil est saisi. Les recommandations du Comité de la liberté syndicale ont agi sur l'évolution de la situation syndicale dans bien des pays. Par exemple, le Comité a constaté que certaines législations nationales ne sont pas entièrement compatibles avec les principes des Conventions 87 et 98 et il a suggéré aux gouvernements intéressés de remanier leurs législations.

61. La représentante de la FSM a affirmé que la procédure de transmission des plaintes à l'OIT n'assurait pas la sauvegarde des droits syndicaux. A ce propos, M. Jobert se demande si ces droits ont été mieux protégés lorsque le Conseil a été saisi de plaintes intéressant des Etats qui ne sont pas membres de l'OIT.

62. Pour répondre au représentant de la Pologne, il fait remarquer que, suivant la procédure établie par l'OIT, le Président du Comité de la liberté syndicale n'est pas autorisé à prendre part aux débats relatifs à des accusations formulées contre son propre pays.

63. La procédure que prévoit le projet de résolution pourrait accélérer l'examen des plaintes. Il est cependant à noter que, par sa résolution 277 (X), le Conseil a institué une procédure dont les résultats sont déjà manifestes et qui permet du moins au Conseil de se prononcer immédiatement si un Etat membre de l'OIT devait refuser de répondre aux allégations qui lui auraient été transmises.

64. Comme suite à la déclaration du représentant de l'Egypte, M. Jobert rappelle qu'à plusieurs reprises, la délégation française a répondu, devant le Comité de la liberté syndicale, aux plaintes relatives aux protectorats français. Le Comité vient d'examiner toute une série de plaintes relatives à la Tunisie et a décidé de les classer, attendu qu'elles ne méritent pas un examen plus approfondi.

65. La représentante de la FSM a signalé que certains dirigeants syndicaux français ont été arrêtés et a déploré que M. Le Léap n'ait pas été considéré comme prisonnier politique. En réalité, M. Le Léap s'est servi des pouvoirs qui lui ont été officiellement reconnus en vertu de la législation syndicale française pour contrecarrer les décisions du gouvernement et ébranler la défense nationale. Son cas relève exclusivement de la juridiction des autorités militaires et les poursuites ont été engagées en application d'un article du Code de justice militaire français.

66. Les explications que le Gouvernement français a fournies au Comité de la liberté syndicale au sujet des violations de droits syndicaux qui auraient été commises au Maroc ont incité le Comité à renvoyer la question à une session ultérieure, pour tenir compte des pourparlers qui ont lieu actuellement entre le Résident général et le Sultan au sujet de la situation syndicale.

67. En ce qui concerne la partie V du projet de résolution, M. Jobert rappelle que le Comité de la liberté syndicale a été saisi de l'affaire concernant la plainte aux autorités compétentes de la Sarre. Une Commission de la Diète sarroise a étudié attentivement cette question et le Comité de Genève sera informé prochainement du résultat des travaux entrepris. M. Jobert estime, en conséquence, qu'il serait inopportun de porter une fois de plus cette plainte à l'attention des autorités de la Sarre, qui paraissent agir de bonne foi. Le représentant de la France s'abstiendra donc lors du vote sur la partie V du projet de résolution.

68. M. KORNEEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que le projet de résolution est inacceptable, parce que le Conseil ne saurait l'adopter sans se démettre d'une des obligations les plus importantes que la Charte lui impose. Il suffit de rappeler le caractère des plaintes relatives aux atteintes à l'exercice des droits syndicaux et la suite qui leur a été donnée par l'OIT, pour démontrer que la proposition de renvoyer automatiquement toutes les plaintes à l'OIT constitue manifestement un pas en arrière. Il est parfaitement inutile de transmettre les plaintes à l'OIT car il s'agit d'un organe dont la plupart des membres représentent des monopoles; on ne saurait donc s'attendre à le voir prendre une décision objective.

69. M. Korneev cite plusieurs exemples à l'appui de sa thèse. Dans la Nigéria, en novembre 1949, la police a ouvert le feu sur un rassemblement de mineurs en grève, dont vingt et un ont été tués et cinquante et un blessés. Après enquête, le Gouvernement du Royaume-Uni a reconnu que l'officier de police en cause avait commis une faute et il l'a révoqué. Cependant, rien n'a été fait pour indemniser les victimes et la Commission d'investigation et de conciliation de l'OIT s'est bornée à recommander de ne pas poursuivre l'affaire. A propos d'un incident semblable qui s'est produit en Tunisie, la Commission de l'OIT s'est également dessaisie, sous prétexte qu'il s'agissait d'une question purement politique, et lorsque les syndicats des Etats-Unis ont formulé des plaintes précises concernant les iniquités de la loi Taft-Hartley, la Commission de l'OIT a estimé que ces plaintes étaient trop vagues pour justifier un examen.

70. De toute évidence, l'OIT est une organisation antidémocratique et non représentative comme le prouve son refus d'admettre parmi ses membres la Confédération générale du travail française et le plus important des syndicats italiens, malgré les multiples demandes d'affiliation présentées par ces deux syndicats. D'ailleurs sa Commission d'investigation et de conciliation n'est rien moins que compétente pour s'occuper d'atteintes à l'exercice des droits syndicaux, puisqu'elle ne compte aucun représentant de syndicat parmi ses membres.

71. Le représentant des Etats-Unis et la représentante des soi-disant syndicats libres ont déploré que les syndicats de l'URSS soient contrôlés par le Parti communiste. Ils aimeraient sans doute mieux que les syndicats de l'URSS soient soumis à quelque influence étrangère, mais le peuple de l'URSS préfère ses propres méthodes. On a également prétendu que les syndicats soviétiques s'occupaient uniquement de questions d'assurances sociales, de logement, etc., et qu'ils n'ont pas de temps à consacrer à d'autres questions. Il n'en est rien puisque l'organe exécutif des syndicats soviétiques comprend des services spéciaux pour l'étude de tous les problèmes imaginables, notamment les traitements et salaires, l'hygiène industrielle, le logement, les assurances sociales, les sanatoriums, les vacances des travailleurs, etc.

72. Le représentant des Etats-Unis a mentionné une loi de l'Union soviétique, en vertu de laquelle les travailleurs n'auraient pas le droit de quitter leur emploi; il s'agit là d'une disposition qui date de la guerre et n'est plus applicable à l'heure actuelle. Les travailleurs sont parfaitement libres de changer d'emploi s'ils le désirent, et il existe une Commission mixte spéciale pour régler tous les litiges qui pourraient s'élever entre les travailleurs et les directeurs.

73. Quant à la Confédération des prétendus syndicats libres, elle est de toute évidence à la solde des monopoles américains et son objet est de diviser les travailleurs du monde. Elle n'a même pas eu le courage de se prononcer contre la loi Taft-Hartley, bien que les syndicats des Etats-Unis se soient fortement élevés contre cette loi. Dans sa déclaration précédente, le représentant de l'URSS s'était contenté de citer des sources américaines, sans rien y ajouter. Dans sa réponse, le représentant des Etats-Unis a fait valoir que la loi Taft-Hartley est nécessairement démocratique puisqu'elle a été adoptée suivant les procédés démocratiques. Les travailleurs des Etats-Unis ne partagent pourtant pas cette opinion. M. Korneev cite des cas particuliers où l'on s'est servi de la loi Taft-Hartley pour contraindre des syndicats à verser des dommages destinés à réparer les conséquences des grèves qu'ils avaient ordonnées. La conclusion évidente, c'est que cette loi est un instrument destiné à abolir le mouvement syndical.

74. Le représentant des Etats-Unis a fait allusion aux débats de la douzième session du Conseil et il a fait appel à l'esprit de coopération. M. Korneev rappelle qu'à sa douzième session, le Conseil a été saisi d'un projet de résolution que la délégation de l'URSS a appuyé et selon lequel on aurait créé, pour examiner les plaintes relatives à des atteintes aux droits syndicaux, une commission composée de représentants des syndicats puisque les syndicats sont les premiers intéressés à ces droits. Malheureusement, cette proposition n'a pas été acceptée.

75. En ce qui concerne la deuxième partie du projet de résolution, M. Korneev fait observer qu'il ne peut être question d'atteintes aux droits syndicaux en URSS, attendu que ce pays est gouverné par la classe ouvrière et que la législation du travail y est élaborée avec le

consentement préalable des syndicats. Pour toutes ces raisons, le représentant de l'URSS votera contre le projet de résolution.

76. M. MICHANEK (Suède), parlant de l'amendement présenté par l'Inde à la partie I du projet de résolution, souligne que cette disposition n'est pas vraiment nécessaire; en effet, le Conseil sera automatiquement saisi des plaintes concernant les Etats membres de l'OIT lors de la discussion du rapport annuel de cette institution. Cette procédure présente un avantage: les plaintes seront examinées avant que le Conseil n'en aborde la discussion; cet avantage sera perdu si l'amendement de l'Inde est adopté. En conséquence, M. Michanek ne peut accepter cet amendement.

77. En ce qui concerne l'expression "Constatant avec inquiétude", qui figure dans la partie II, le représentant de la Suède explique que ces termes ont été employés parce que le pays dont il est question dans cette partie, étant Membre de l'Organisation des Nations Unies, devrait par conséquent se sentir particulièrement tenu de coopérer. Les autres articles du projet de résolution concernent des Etats non membres; dans ce cas, le Conseil ne peut qu'exprimer l'espoir que ces Etats coopéreront.

78. Sur la question de Trieste (partie IV), le représentant de l'Inde doit avoir mal interprété la précédente déclaration de M. Michanek, qui regrette de ne pas être au courant des faits exacts relatifs à la plainte dont l'OIT a été saisie.

79. M. JUNG (Inde) maintient son amendement à la partie I du projet de résolution parce qu'il estime que le Conseil doit conserver le droit de décider des cas qui doivent être soumis à l'OIT. Une procédure selon laquelle tous les cas seraient automatiquement soumis à l'OIT ne serait pas satisfaisante, à son avis.

80. Il propose, en outre, la suppression au deuxième alinéa de la partie II des mots "avec inquiétude", dont le maintien ne peut qu'introduire un élément de controverse.

81. M. MENDEZ (Philippines) approuve l'observation que le représentant de l'Argentine a faite à propos de la partie IV; il propose que le dernier paragraphe de cette partie soit modifié et rédigé comme suit: "Estime qu'il n'a pas compétence pour examiner la plainte" (E/L.489).

82. M. MUÑOZ (Argentine) appuie cet amendement.

83. M. JOBERT (France) propose que le premier paragraphe de la partie V soit remanié comme suit: "*Rappelant* la procédure fixée par le Conseil dans le paragraphe 4 de sa résolution 444 (XIV) au sujet d'une plainte (E/2154/Add.43) relative à la Sarre". Il propose en outre qu'au dernier paragraphe de la même partie, on remplace "ces deux plaintes" par "cette plainte".

84. M. MEADE (Royaume-Uni) et M. MICHANEK (Suède) acceptent les amendements à la partie V soumis par le représentant de la France. Ils acceptent aussi l'amendement à la partie I proposé auparavant par le représentant de l'Argentine et relatif à la suppression de la mention des résolutions 351 (XII) et 444 (XIV).

85. M. MICHANEK (Suède) regrette de ne pouvoir accepter l'amendement que les Philippines proposent d'apporter à la partie IV (E/L.489).

86. M. EL-TANAMLI (Egypte) propose officiellement de supprimer la partie IV.

87. M. MUÑOZ (Argentine) suggère que les cinq parties du projet de résolution soient traitées comme cinq projets de résolution distincts, dont chacun commencerait par les mots *"Le Conseil économique et social"*.

88. M. MICHANEK (Suède) est disposé à laisser au Président le soin de prendre une décision à ce sujet.

89. Le PRESIDENT est d'avis, en accord avec la suggestion du représentant de l'Argentine, de considérer les cinq parties comme des résolutions distinctes. Il met ensuite aux voix les cinq projets de résolution ainsi que les amendements qui n'ont pas été acceptés par les auteurs des projets.

Par 9 voix contre 3, avec 5 abstentions, l'amendement présenté par l'Inde au projet de résolution I (E/L.488) est rejeté.

Par 13 voix contre 3, avec une abstention, le projet de résolution I est adopté sous sa forme amendée.

Par 7 voix contre 5, avec 5 abstentions, la proposition du représentant de l'Inde tendant à supprimer les mots "avec inquiétude" du deuxième paragraphe du projet de résolution II est adoptée.

Par 13 voix contre 2, avec 2 abstentions, le texte amendé du projet de résolution II est adopté.

Par 13 voix contre 4, le projet de résolution III est adopté.

Par 7 voix contre 3, avec 7 abstentions, la proposition égyptienne tendant à supprimer le projet de résolution IV est rejetée.

Par 7 voix contre 4, avec 6 abstentions, l'amendement présenté par les Philippines au projet de résolution IV (E/L.489) est rejeté.

Par 10 voix contre 3, avec 4 abstentions, le projet de résolution IV est adopté.

Par 14 voix contre 2, avec une abstention, le projet de résolution V est adopté sous sa forme amendée.

90. M. WADSWORTH (Etats-Unis d'Amérique) explique qu'il s'est abstenu de voter sur la résolution II à cause de la suppression des mots "avec inquiétude". A son avis, il y a lieu de s'inquiéter lorsqu'un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies a négligé à trois reprises différentes de répondre à des plaintes relatives à des atteintes commises sur son propre territoire.

91. M. MENDEZ (Philippines) explique qu'il s'est abstenu lors du dernier vote relatif à la résolution IV, parce qu'il estime que le texte, privé de son amendement, crée un dangereux précédent.

92. M. EL-TANAMLI (Egypte) déclare qu'il a été obligé de voter contre la résolution I à cause du rejet de l'amendement présenté par l'Inde. Il a voté pour les résolutions II, III et V parce qu'il croit que les Etats devraient présenter leurs observations sur les plaintes qui les concernent. En ce qui concerne la résolution IV, il en a proposé la suppression parce qu'il estime que le Conseil n'a aucune raison de prendre une décision sur cette question. Le représentant de l'Egypte a voté contre l'amendement présenté par les Philippines, qui pose le problème de la compétence du Conseil, parce qu'il croit que le Conseil est compétent pour discuter des atteintes aux droits syndicaux.

93. M. FENAUX (Belgique) rappelle la décision de supprimer les mots "avec inquiétude" du préambule de la résolution II. D'une manière générale, la délégation belge est opposée à l'inclusion de telles expressions dans les préambules de résolution; cependant, dans le cas présent, l'inquiétude du Conseil est apparue clairement au cours de la discussion.

La séance est levée à 18 h. 15.

Printed in Canada Q—9460—May 1953—700

NATIONS UNIES

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Quinzième session

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

681e séance

Vendredi 10 avril 1953 à 10 h. 30

SIEGE PERMANENT, NEW-YORK

SOMMAIRE

	Pages
Laboratoire des Nations Unies pour les recherches scientifiques sur les stupéfiants [résolution 436 F (XIV) du Conseil] (E/2372, E/L.485 et Add.1, E/L.486, E/L.487 et Rev.1)	55
Confirmation de la nomination de membres des commissions techniques du Conseil (E/2385 et Corr.1, E/2385/Add.1)	59
Adhésion de l'Italie à la Convention sur la déclaration de décès de personnes disparues (E/2350/Add.5, E/L.490)	59
Programme de travail	60

Président: **M. Raymond SCHEYVEN (Belgique).**

Présents:

Les représentants des pays suivants: Argentine, Australie, Belgique, Chine, Cuba, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Philippines, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie.

Un observateur du pays suivant: Brésil.

Le représentant de l'institution spécialisée suivante: Organisation mondiale de la santé.

Laboratoire des Nations Unies pour les recherches scientifiques sur les stupéfiants [résolution 436 F (XIV) du Conseil] (E/2372, E/L.485 et Add.1, E/L.486, E/L.487 et Rev.1)

[Point 23 de l'ordre du jour]

1. Le PRESIDENT déclare que le Conseil est saisi d'une note du Secrétaire général (E/2372), d'un projet de résolution des Etats-Unis d'Amérique (E/L.485), d'une note du Secrétaire général sur les incidences financières de ce projet (E/L.485/Add.1) et d'amendements présentés respectivement par la France (E/L.486) et par la Belgique (E/L.487).

2. M. KOTSCHNIG (Etats-Unis d'Amérique) présente le projet de résolution de la délégation des Etats-Unis. Il pense que cette proposition est suffisamment explicite et qu'elle n'appelle pas de longs commentaires. La délégation des Etats-Unis estime que le moment n'est pas encore venu de prendre une décision tendant à installer au Siège et à équiper un laboratoire de recherches sur les stupéfiants. Des progrès ont certes été accomplis dans l'élaboration de méthodes permettant de déterminer l'origine de l'opium saisi dans le trafic illicite, mais il est encore impossible de dire si ces méthodes offrent une garantie absolue d'efficacité et de certitude.

3. C'est pourquoi les Etats-Unis proposent de prendre acte de la note du Secrétaire général, d'ajourner toute décision sur les modifications à apporter aux arrangements en vigueur et de constituer un comité international de trois chimistes qui serait chargé d'établir si les méthodes actuellement à l'essai sont suffisamment au point pour en permettre l'application pratique. Le Conseil examinerait à nouveau la question du laboratoire des Nations Unies à sa dix-huitième session au plus tard, à la lumière des recommandations que lui présenterait la Commission des stupéfiants.

4. La délégation des Etats-Unis accepte sans réserve les amendements proposés par la délégation belge et par la délégation française. Pour faciliter l'examen des textes et le vote, elle est prête à incorporer ces amendements dans son projet de résolution, qui deviendra ainsi une proposition commune de la Belgique, des Etats-Unis et de la France.

5. M. MEADE (Royaume-Uni) fait observer que la note du Secrétaire général traite deux questions distinctes: l'installation d'un laboratoire des Nations Unies dans le bâtiment du Secrétariat (par. 2 à 6; par. 11 à 18 et annexe); l'extension des travaux des chimistes du Secrétariat (par. 7 à 10).

6. Pour ce qui est de l'installation du laboratoire au Siège, la délégation du Royaume-Uni reconnaît que la séparation matérielle du laboratoire et du Siège entraîne un manque d'efficacité administrative et des difficultés pratiques. D'un autre côté, les dépenses qu'entraîneraient les arrangements proposés s'élèvent à quelque 90.000 dollars; cette somme qui paraît être hors de proportion avec les besoins d'équipement d'un petit laboratoire est trois fois plus élevée que celle qu'avait prévue la Commission des stupéfiants. La majeure partie des dépenses, soit 67.250 dollars, serait consacrée à l'aménagement du trente-neuvième étage du bâtiment du Secrétariat; il est possible qu'il n'y ait pas d'autre solution si l'on veut installer le laboratoire dans ce bâtiment, mais la dépense est telle qu'elle justifie, avant toute décision, un examen approfondi de la question. Il semble qu'on devrait étudier la possibilité de confier à un laboratoire déjà existant l'exécution sous contrat des travaux en cours.

7. En ce qui concerne l'extension des travaux, la délégation du Royaume-Uni doute de la sagesse de la suggestion selon laquelle les chimistes du Secrétariat devraient se voir confier une tâche qui serait en fait un travail de détection à l'intention des gouvernements. Ce faisant, on s'écarterait très nettement du principe de la recherche purement scientifique. Ce travail de détection, qui consisterait à déterminer l'origine de l'opium saisi dans le trafic illicite, peut fort bien être effectué par les gouvernements eux-mêmes; en effet, n'importe quel laboratoire pourra employer les méthodes mises au point par les chimistes du Secrétariat. De plus, il serait inopportun de mettre le Secrétariat dans la position peu enviable d'avoir à fournir des preuves scientifiques dans des affaires qui peuvent donner lieu à des contestations entre gouvernements, et cela d'autant plus que les méthodes envisagées ne sont pas encore parfaitement au point.

8. La délégation du Royaume-Uni est d'avis que si l'on veut obtenir des résultats concrets dans la lutte

contre le trafic illicite, il faut faire porter les efforts sur l'élaboration de méthodes qui permettront de s'attaquer à la source du mal, au lieu de procéder à des enquêtes internationales sur des cas particuliers. C'est pourquoi, tout en appréciant la valeur des travaux accomplis par les chimistes du Secrétariat, la délégation du Royaume-Uni considère qu'il n'y a pas lieu, pour le moment, d'étendre leurs travaux, d'autant plus qu'il reste beaucoup à faire dans le domaine de la recherche.

9. M. Meade fait observer que la note du Secrétaire général soulève certaines questions que la Commission des stupéfiants n'a pas étudiées; de plus, la proposition de cette Commission qui est mentionnée au paragraphe 10 de la note pose une importante question de principe qui doit être étudiée plus avant. En conséquence, la délégation du Royaume-Uni estime que l'ensemble du problème devrait être renvoyé à la Commission des stupéfiants; en effet, le Conseil a besoin de connaître l'opinion circonstanciée de cet organisme technique avant de se prononcer.

10. En conclusion, M. Meade déclare qu'il votera pour le projet des Etats-Unis, tel qu'il a été modifié par l'incorporation des amendements des délégations belge et française; toutefois, il devra s'abstenir en ce qui concerne le paragraphe 3 du texte initial, car il n'a pas reçu d'instructions de son gouvernement à ce sujet et la proposition en cause a des incidences financières. Aussi M. Meade demande-t-il que ce paragraphe soit mis aux voix séparément.

11. Mme CISELET (Belgique) dit que la délégation belge a étudié avec un vif intérêt la note du Secrétaire général, car elle attache une grande importance aux travaux de la Commission des stupéfiants et aux travaux des chimistes du Secrétariat; elle souhaite que ces travaux puissent être poursuivis dans les meilleures conditions possible.

12. Les arguments présentés en faveur de l'installation immédiate d'un laboratoire de recherches sur les stupéfiants au Siège ont retenu l'attention de la délégation belge mais ne l'ont pas entièrement convaincue; notamment, elle n'a pas reçu tous les apaisements nécessaires en ce qui concerne la valeur des méthodes utilisées pour déterminer l'origine de l'opium saisi dans le trafic illicite. D'une manière générale, elle juge qu'il serait prématuré de décider dès maintenant d'installer au Siège un laboratoire des stupéfiants.

13. En conséquence, la délégation belge votera pour le projet de résolution des Etats-Unis que son auteur a accepté de modifier en y incorporant les amendements de la délégation française et de la délégation belge. A ce propos, Mme Ciselet explique que si la Belgique a proposé d'intervertir l'ordre des paragraphes 3 et 4, c'est pour bien montrer que l'on n'abandonne pas l'idée d'installer un laboratoire des stupéfiants propre aux Nations Unies, mais que l'on ajourne simplement la décision sur ce point. De plus, elle propose de compléter le paragraphe 4 du texte initial par l'addition des mots "compte tenu de l'ensemble des travaux scientifiques entrepris par le Secrétariat dans ce domaine" (E/L.487/Rev.1, par. 1), car elle estime que ce laboratoire pourrait effectuer également d'autres recherches pour faciliter la lutte contre le trafic illicite, notamment par l'adoption de méthodes internationales de dosage de la cocaïne dans la feuille de coca et de la morphine et des autres alcaloïdes dans la paille de pavot, comme l'indique le paragraphe 9 de la note du Secrétaire général.

14. Ainsi, les amendements de la Belgique permettent au Conseil de préciser, d'une part, qu'il retarde l'exécution du projet d'installation du laboratoire, parce qu'il désire recevoir de la Commission des stupéfiants — qui est l'organe technique compétent — des renseignements plus complets sur la question, d'autre part, qu'il envisage dans son ensemble la tâche que ce laboratoire pourrait être appelé à accomplir.

15. Mme Ciselet présente ensuite un nouvel amendement (E/L.487/Rev.1, par. 3) au projet de résolution des Etats-Unis; elle espère que l'auteur du projet de résolution l'acceptera. Ce nouvel amendement consiste à ajouter au paragraphe 3 du texte initial un alinéa *c* ainsi conçu: "*c*) De soumettre au Conseil une note sur les frais d'installation et d'équipement d'un laboratoire des Nations Unies à Genève." En effet, la délégation belge a été frappée par le chiffre très élevé des dépenses d'installation d'un tel laboratoire au Siège; elle pense qu'il ne faut pas négliger la possibilité de réaliser des économies en installant le laboratoire à Genève, où il pourrait certainement fonctionner dans les mêmes conditions d'efficacité.

16. M. AMANRICH (France) déclare que la délégation française a toujours porté un grand intérêt aux recherches internationales dans le domaine des stupéfiants; elle a eu maintes fois l'occasion d'exprimer cet intérêt devant le Conseil et la Commission des stupéfiants. La création d'un laboratoire de recherches des Nations Unies est une initiative qui ne peut que rallier l'approbation de la France, puisqu'elle se situe dans la ligne des laboratoires de recherches internationaux dont la France a, dès 1947, pris l'initiative de recommander la création.

17. Toutefois, pour des raisons techniques, comme pour des raisons administratives et financières, il est difficile de se prononcer dès maintenant en faveur de l'installation au Siège d'un laboratoire des stupéfiants. D'une part, on ne peut pas encore dire avec certitude si les procédés chimiques et physiques qui ont été mis au point pour déterminer l'origine de l'opium saisi dans le trafic illicite sont suffisamment rigoureux pour permettre d'obtenir des résultats qui ne fassent pas l'objet de controverses. D'autre part, il faut étudier la solution évoquée par la représentante de la Belgique, à savoir l'installation du laboratoire à Genève, où les frais seraient peut-être moins élevés et qui offre en outre l'avantage d'être le siège de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et de deux organismes internationaux chargés du contrôle des stupéfiants.

18. Ainsi, le projet de résolution des Etats-Unis est justifié, puisqu'il tend à ajourner toute décision jusqu'à ce que la Commission des stupéfiants ait présenté des recommandations au Conseil, à la lumière du rapport que lui soumettrait un comité de chimistes, et qu'il laisse à la Commission toute liberté d'étudier l'ensemble du problème. M. Amanrich se félicite que la délégation des Etats-Unis ait accepté d'incorporer dans sa proposition l'amendement de la Belgique, que sa délégation aurait soutenu, et celui de la France.

19. M. Amanrich demande au représentant des Etats-Unis s'il accepterait un nouvel amendement oral qui consiste à ajouter à la fin de l'alinéa *a* du paragraphe 3 du texte initial les mots "sur le plan international". Cette addition a pour objet de définir avec le plus de précision possible la tâche qui incomberait au comité de trois chimistes.

20. M. COIGNY (Organisation mondiale de la santé) déclare que l'OMS porte le plus vif intérêt aux recherches des trois chimistes du Secrétariat, notamment à celles qui ont trait au dosage de la morphine et des autres alcaloïdes dans la paille de pavot. Ces travaux relèvent en effet de la pharmacopée, qui rentre dans le cadre des responsabilités de l'OMS; il faut espérer qu'ils pourront être développés. A ce propos, M. Coigny tient à souligner l'excellente collaboration qui a été établie entre la Division des stupéfiants et l'OMS.

21. M. KOS (Yougoslavie) dit que la délégation yougoslave apprécie hautement les travaux accomplis par les chimistes du Secrétariat, qui sont chargés d'une tâche particulièrement délicate mais fort utile; la mise au point de méthodes permettant de déterminer l'origine de l'opium. La Yougoslavie est un pays producteur d'opium; aussi sera-t-elle très heureuse que l'on trouve des procédés rigoureux pour établir la provenance de l'opium saisi dans le trafic illicite.

22. Les résultats obtenus jusqu'à ce jour dans l'élaboration de méthodes permettant de déterminer l'origine de l'opium ne sont pas concluants; aussi serait-il prématuré de vouloir donner aux procédés envisagés une application pratique sur le plan international. M. Kos partage sur ce point les vues exposées par le représentant du Royaume-Uni.

23. La délégation yougoslave estime que le Conseil est saisi d'un projet de résolution très raisonnable, qui a fait l'objet d'amendements fort utiles. La suggestion tendant à envisager l'installation du laboratoire des Nations Unies à Genève est à retenir, car la question des dépenses entraînées jouera certainement un rôle important dans la décision finale.

24. M. Kos demande au représentant des Etats-Unis s'il accepterait de modifier légèrement l'alinéa *a* du paragraphe 3 du projet de résolution, pour préciser que les trois chimistes qui composeront le comité international devront être des personnes éminentes ou ayant acquis une certaine réputation dans leur spécialité. Cette précision ne pourrait que donner plus de poids aux conclusions des experts en question.

25. M. EL-TANAMLI (Egypte) dit qu'il a lu avec beaucoup d'intérêt la note du Secrétaire général.

26. La délégation égyptienne était prête à aller au-delà de ce qu'envisagent et le texte du projet de résolution des Etats-Unis et les amendements dont ce texte a fait l'objet. Elle pensait, en particulier, qu'un laboratoire des stupéfiants placé sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies pouvait rendre d'utiles services aux pays qui ne disposent pas des moyens nécessaires pour entreprendre des recherches chez eux. Mais, si la majorité du Conseil estime que, pour l'instant, la création d'un tel laboratoire n'est pas opportune, la délégation égyptienne se contentera d'appuyer le projet de résolution des Etats-Unis, tel qu'il a été amendé par les propositions des délégations belge et française. Elle reconnaît d'ailleurs qu'il convient de tenir compte des observations qui ont été formulées au sujet des incidences financières du projet, ainsi que de la possibilité d'installer le laboratoire à Genève, le cas échéant.

27. M. LOOMES (Australie) tient à dire combien la délégation australienne apprécie les travaux déjà accomplis en la matière par la Division des stupéfiants. Il faut cependant reconnaître que le moment ne semble pas venu d'autoriser l'extension des travaux de laboratoire entrepris par le Secrétariat des Nations Unies, et, sur ce point, la délégation australienne souscrit aux déclarations des représentants qui sont intervenus dans le même sens. Non seulement il y a lieu de craindre que les travaux du Secrétariat ne fassent double emploi avec les travaux des laboratoires nationaux, mais aussi on peut, à juste titre, se demander s'il est judicieux de confier aux chimistes de l'Organisation la tâche délicate d'analyser les échantillons d'opium provenant de saisies; au reste, cette tâche pourrait devenir impossible à résoudre dans le cas d'échantillons réduits.

28. La délégation australienne estime donc qu'une nouvelle étude de la question s'impose, et elle appuiera le projet de résolution des Etats-Unis, fort utilement amendé par les modifications proposées par les délégations belge et française.

29. M. SAKSINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle que le Conseil a déjà examiné à plusieurs reprises la question de la création d'un laboratoire des Nations Unies pour les recherches sur les stupéfiants. Cette question a, en particulier, fait l'objet de la résolution 436 F (XIV), aux termes de laquelle le Conseil chargeait le Secrétaire général de lui soumettre, à sa quinzième session, un état détaillé des dépenses qu'entraîneraient l'aménagement et l'équipement d'un laboratoire de cette nature dans le bâtiment du Secrétariat des Nations Unies.

30. La délégation de l'Union soviétique qui, en son temps, avait voté contre cette résolution, tient à exposer les raisons qui l'amènent à observer la même attitude à l'égard du projet dont le Conseil vient d'être saisi.

31. D'après la note présentée par le Secrétaire général (E/2372, par.18), la construction et l'équipement du laboratoire envisagé entraîneraient pour l'Organisation des Nations Unies une dépense de 85.000 à 90.000 dollars; à cette somme s'ajouteraient des frais d'entretien annuels de 3.000 dollars. Or, le budget actuel de l'Organisation est déjà très lourdement grevé; on sait qu'il a passé, en l'espace de quelques années, de 30 à 50 millions de dollars. D'autre part, la délégation de l'URSS estime que le contrôle des stupéfiants incombe essentiellement aux gouvernements des Etats parties à la Convention, dont le devoir est de prévenir toute contrebande et tout trafic illicite.

32. La délégation de l'Union soviétique votera donc contre le projet de résolution des Etats-Unis et contre l'adoption du crédit de 3.000 dollars destiné à la constitution d'un comité international de trois chimistes (E/L.485/Add.1).

33. Sur ce dernier point, le représentant de l'Union soviétique fait observer aux membres du Conseil qu'aucune disposition de la Charte ne prévoit la création d'organes de cette nature; il est inadmissible que l'on impose une charge financière sans cesse accrue à l'ensemble des Nations Unies pour la seule raison qu'il plaît à tel ou tel Etat Membre — et aux Etats-Unis en particulier — de proposer dans ces conditions l'ouverture de nouveaux bureaux, laboratoires, etc. M. Saksine appelle l'attention du Conseil sur le danger d'engager l'Organisation dans une voie qui risque de lui faire perdre son caractère d'instrument de politique internationale. Se proposerait-on de transformer l'Organisation en une académie des sciences mineures et va-t-on, sous ce prétexte, demander au Conseil de donner son accord à la création d'un bureau d'astronomie, après lui avoir imposé un office de cartographie, puis un

comité de chimistes? Une fois encore, toutes ces tâches sont parfaitement étrangères à l'Organisation et n'ont rien à voir avec les buts et principes de la Charte.

34. M. KOTSCHNIG (Etats-Unis d'Amérique) déclare que la délégation des Etats-Unis est disposée à accepter l'amendement de la Belgique au paragraphe 4. Il exprime l'espoir que le Secrétaire général jugera bon de consulter sur ce point le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, et rappelle à ce propos qu'au début de la septième session, la Cinquième Commission avait demandé à ce comité de présenter une étude d'ensemble sur les possibilités d'utiliser au mieux l'Office européen des Nations Unies à Genève [1]. Par conséquent, il serait opportun de faire entrer l'étude particulière relative à l'installation du laboratoire dans le cadre général de l'étude envisagée. Il est bien entendu que, dans l'esprit de la délégation des Etats-Unis, le fait de voter pour l'amendement en question n'engagera pas la décision définitive de cette délégation quant au lieu où ce laboratoire sera installé en fin de compte.

35. M. Kotschnig demande ensuite à la délégation belge de bien vouloir l'éclairer sur le sens qu'elle entend donner à l'amendement en vertu duquel on intervertirait l'ordre des paragraphes 3 et 4 du projet de résolution des Etats-Unis. Cela signifie-t-il que la Commission des stupéfiants ne serait pas saisie du rapport du comité international des trois chimistes avant de présenter ses recommandations au Conseil?

36. Quant à l'amendement verbal présenté par la délégation française, M. Kotschnig n'élève aucune objection; il propose de traduire les mots "sur le plan international" par les mots *"in the international field"*.

37. Enfin, M. Kotschnig accepte la proposition du représentant de la Yougoslavie tendant à qualifier le terme "chimistes" qui figure à l'alinéa *a* du paragraphe 3 de la résolution des Etats-Unis. Il suggère que l'on fasse précéder le mot "chimistes" du mot "experts".

38. En conclusion, M. Kotschnig exprime sa satisfaction d'avoir pu accepter tous les amendements qui ont été présentés au projet de résolution de la délégation des Etats-Unis.

39. Mme CISELET (Belgique) marque son accord avec le représentant des Etats-Unis sur tous les points qu'il vient de toucher. Il est bien entendu qu'en demandant au Secrétaire général de présenter un devis relatif aux frais d'installation du laboratoire à Genève, le Conseil n'engage en rien sa décision définitive. Il va de soi, d'autre part, que la Commission des stupéfiants, avant de soumettre ses conclusions au Conseil, devra s'inspirer du rapport que le comité des chimistes lui présentera.

40. M. AMANRICH (France) suggère de remplacer, dans le texte de l'alinéa *c*, que la Belgique propose d'ajouter au nouveau paragraphe 5, les mots "au Conseil" par les mots "à la Commission". Puisqu'aux termes du nouveau paragraphe 4, la Commission est chargée de transmettre au Conseil des recommandations touchant l'avenir du laboratoire des Nations Unies pour les recherches sur les stupéfiants, il semble logique qu'entre autres éléments d'appréciation, le Secrétaire général lui soumette la note prévue à l'alinéa *c*.

41. Mme CISELET (Belgique) accepte d'apporter au texte de son amendement la modification que suggère le représentant de la France.

42. M. KOTSCHNIG (Etats-Unis d'Amérique) accepte l'amendement ainsi modifié.

43. Le PRESIDENT déclare close la discussion générale. Le Conseil ne doit se prononcer que sur un seul texte, celui du projet de résolution qui porte la cote E/L.485, puisque les Etats-Unis ont accepté d'y apporter tous les amendements proposés et qu'aucune délégation n'a élevé d'objection contre cette procédure. Néanmoins, avant de mettre aux voix ce projet de résolution, le Président doit, conformément aux dispositions de l'article 34 du règlement intérieur, appeler l'attention des membres du Conseil sur les incidences financières du projet, qui font l'objet d'une note du Secrétaire général (E/L.485/Add.1).

44. M. MEADE (Royaume-Uni) demande que les alinéas *a* et *b* du nouveau paragraphe 5 soient mis aux voix séparément.

45. M. SAKSINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande que le paragraphe 1 du projet de résolution soit mis aux voix séparément. En effet, la délégation de l'URSS tient à marquer qu'elle refuse d'approuver le devis relatif à l'installation et à l'équipement d'un laboratoire.

46. Le PRESIDENT décide que, dans ces conditions, il y a lieu de procéder au vote par division. Il met aux voix le paragraphe 1 du projet de résolution présenté par les Etats-Unis d'Amérique (E/L.485).

Par 15 voix contre 2, avec une abstention, le paragraphe 1 est adopté.

47. Le PRESIDENT met aux voix le nouveau paragraphe 2, accepté par les Etats-Unis sur proposition de la France (E/L.486).

Par 16 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le nouveau paragraphe 2 est adopté.

48. Le PRESIDENT met aux voix le nouveau paragraphe 3 du projet de résolution des Etats-Unis (E/L.485, par.2).

Par 16 voix contre 2, la paragraphe 3 est adopté.

49. Le PRESIDENT met aux voix le paragraphe 4 du projet de résolution modifié conformément à l'amendement de la Belgique (E/L.487/Rev.1, par.1). accepté par les Etats-Unis.

Par 16 voix contre 2, le paragraphe 4, ainsi modifié, est adopté.

50. Le PRESIDENT met aux voix les alinéas *a* et *b* du nouveau paragraphe 5 (E/L.485, par.3), avec les modifications que le représentant des Etats-Unis a apportées au texte de l'alinéa *a* sur les suggestions de la représentante de la Belgique et du représentant de la Yougoslavie, respectivement.

Par 14 voix contre 2, avec 2 abstentions, les alinéas a *et* b, *du paragraphe 5, ainsi modifiés, sont adoptés.*

51. Le PRESIDENT met aux voix l'alinéa *c* ajouté au nouveau paragraphe 5 conformément à l'amendement belge (E/L.487/Rev.1, par.3) modifié verbalement par le représentant de la France et dont le représentant des Etats-Unis a accepté le texte.

Par 16 voix contre 2, l'alinéa c, *du paragraphe 5, ainsi modifié, est adopté.*

52. Le PRESIDENT met aux voix l'ensemble du projet de résolution des Etats-Unis d'Amérique, modifié conformément aux amendements de la France

[1] Voir les *Documents officiels de l'Assemblée générale, septième session, Cinquième Commission,* 353ème séance.

(E/L.486) et de la Belgique (E/L.487/Rev.1) acceptés par les Etats-Unis, et aux modifications apportées au texte par le représentant des Etats-Unis sur les suggestions de la représentante de la Belgique, du représentant de la France et du représentant de la Yougoslavie respectivement.

Par 16 voix contre 2, l'ensemble du projet de résolution, ainsi modifié, est adopté.

53. M. MENDEZ (Philippines) précise qu'il s'est abstenu de voter sur les passages du projet de résolution relatifs à d'éventuelles dépenses, parce qu'il n'est pas habilité à prendre des engagements au nom de sa délégation en ce qui concerne les incidences financières.

Confirmation de la nomination de membres des commissions techniques du Conseil (E/2385 et Corr.1, E/2385/Add.1)

[Point 27 de l'ordre du jour]

54. Le PRESIDENT invite le Conseil à examiner les documents E/2385 et Corr.1 et E/2385/Add.1 relatifs à la nomination de membres des commissions techniques du Conseil.

55. M. SAKSINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) souligne qu'au nombre des personnalités dont on demande au Conseil de confirmer la nomination se trouve un représentant du Kouomintang. Il s'agit de M. Liang Yung-Chang qu'on propose de nommer membre de la Commission des questions sociales. La délégation de l'Union soviétique a déjà, à la première séance de la session en cours du Conseil (672ème séance), protesté contre la présence de représentants du Kouomintang et a présenté un projet de résolution à ce sujet (E/L.473). Le représentant de l'URSS est opposé à la nomination de M. Liang Yung-Chang. En ce qui concerne les autres représentants dont les noms figurent dans les documents E/2385 et E/2385/Add.1, il n'a aucune objection à formuler.

56. M. HSIA (Chine) fait observer que le représentant de l'URSS récuse M. Liang Yung-Chang pour des motifs politiques qui n'ont aucun rapport avec la compétence de l'intéressé. M. Hsia estime d'ailleurs qu'en général, on interprète abusivement l'article 12 du règlement intérieur des commissions techniques et qu'on accorde à la formule "en attendant que le Conseil ait confirmé..." une importance que ses auteurs ne prévoyaient pas. Le représentant de la Chine n'insistera pas sur ce point; mais, en raison de l'attitude adoptée par la délégation de l'Union soviétique, il se voit obligé de demander que la confirmation de la nomination de Mme Wasilkowska, désignée par le Gouvernement polonais comme membre de la Commission de la condition de la femme, soit mise aux voix séparément.

57. M. KULAGA (Pologne) s'associe aux réserves formulées par la délégation de l'URSS en ce qui concerne la nomination d'un représentant du Kouomintang.

58. M. SAKSINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande que la nomination de M. Liang Yung-Chang soit mise aux voix séparément.

59. Le PRESIDENT met aux voix la confirmation de la nomination de M. Liang Yung-Chang comme membre de la Commission des questions sociales.

Par 15 voix contre 3, la nomination de M. Liang Yung-Chang comme membre de la Commission des questions sociales est confirmée.

60. Le PRESIDENT met aux voix la confirmation de la nomination de Mme Wasilkowska comme membre de la Commission de la condition de la femme.

Par 17 voix contre une, la nomination de Mme Wasilkowska comme membre de la Commission de la condition de la femme est confirmée.

61. Le PRESIDENT invite le Conseil à se prononcer sur la confirmation des nominations qui font l'objet des documents E/2385 et Corr.1 et E/2385/Add.1, à l'exception de celles de M. Liang Yung-Chang et de Mme Wasilkowska.

A l'unanimité, les nominations, moins les deux exceptions mentionnées, sont confirmées.

Adhésion de l'Italie à la Convention sur la déclaration de décès de personnes disparues (E/2350/Add.5, E/L.490)

[Point 32 de l'ordre du jour]

62. Le PRESIDENT invite le Conseil à examiner la question de l'adhésion de l'Italie à la Convention sur la déclaration de décès de personnes disparues. L'Argentine, l'Uruguay et le Venezuela ont présenté à ce sujet un projet de résolution (E/L.490).

63. M. MUÑOZ (Argentine) pense qu'il n'est pas besoin de donner de longues explications sur le projet de résolution des trois Puissances. Les auteurs du projet citent, au deuxième paragraphe du préambule, l'article 13 de la Convention qui paraît suffisamment explicite. L'Italie remplit toutes les conditions requises; le Conseil doit l'inviter à adhérer à la Convention. L'Argentine s'honore d'avoir pris, avec deux autres pays de l'Amérique latine, l'initiative de proposer au Conseil de faire un geste qui lui paraît nécessaire.

64. M. RIBAS (Cuba) appuie le projet de résolution des trois Puissances.

65. M. PEREZ PEROZO (Venezuela) appuie le projet de résolution dont il est l'un des auteurs. Il souligne que la Convention est destinée à régler le statut juridique des personnes disparues et de leurs ayants droit, et que, du fait de la guerre, on compte, en Italie, un grand nombre de disparus. L'Italie a manifesté le désir d'adhérer à la Convention; le Conseil doit lui donner satisfaction.

66. M. AMANRICH (France) appuie le projet de résolution des trois Puissances et votera pour son adoption.

67. M. SAKSINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) appuie le projet de résolution des trois Puissances. Il votera pour son adoption, étant entendu toutefois que le Conseil adoptera la même attitude favorable à l'égard des demandes analogues que d'autres Etats non membres de l'Organisation des Nations Unies pourront présenter éventuellement.

68. Mme CISELET (Belgique) et M. MICHANEK (Suède) appuient le projet de résolution des trois Puissances.

69. M. EL-TANAMLI (Egypte) propose que le projet de résolution des trois Puissances soit adopté à l'unanimité.

70. M. LALL (Inde) et M. BARAN (Turquie) appuient la proposition du représentant de l'Egypte.

71. Le PRESIDENT constate qu'aucune délégation ne s'élève contre l'adoption à l'unanimité du projet de résolution des trois Puissances (E/L.490).

A l'unanimité, le projet de résolution est adopté.

Programme de travail

72. Le PRESIDENT annonce qu'il a été en mesure de fixer, avec l'accord des délégations, le programme de travail du Conseil pour la semaine à venir. Le Conseil examinera le lundi 13 avril le rapport du Fonds monétaire international et le mardi 14 avril le rapport de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement. Le mercredi 15 avril, le Conseil étudiera le point 34 de son ordre du jour relatif à l'accès, au Siège, de représentants d'organisations non gouvernementales. Le Département juridique doit faire tenir aux délégations dans la journée du vendredi 10 avril un avis sur les questions juridiques soulevées à ce propos. Le Conseil entreprendra ensuite l'examen du rapport sur la situation économique mondiale.

73. Le Président rappelle d'autre part qu'à sa quatorzième session, le Conseil avait décidé (671ème séance) d'envisager à sa quinzième session la possibilité pour le Président de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités d'assister aux séances de la neuvième session de la Commission des droits de l'homme. Le 8 avril 1953, la Commission des droits de l'homme a adopté une résolution aux termes de laquelle elle demande au Conseil d'autoriser le Secrétaire général à prendre les dispositions nécessaires pour que le Président de la Sous-Commission puisse se rendre à Genève pour la session de la Commission qui s'ouvrira le 15 mai. Les délégations auront communication dans la journée du texte de la résolution en question, ainsi que des observations du Secrétaire général sur les incidences financières de cette proposition (E/2396). Le Président propose que le Conseil examine ce point, soit le lundi 13 avril, après avoir étudié le rapport du Fonds, soit le mardi 14 avril, après avoir étudié le rapport de la Banque.

74. Aucun représentant ne soulevant d'objection, le PRESIDENT souligne que le Conseil avait décidé en outre à sa quatorzième session d'envisager à sa quinzième session la possibilité d'une réunion de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, en 1953, au cas où la Commission des droits de l'homme présenterait une recommandation à ce sujet. Etant donné que la Commission des droits de l'homme ne se réunit que le 15 mai, il est à présumer que le Conseil ne pourra se saisir de cette question qu'à sa seizième session.

La séance est levée à 12 h. 20.

Printed in Canada Q—9460—May 1953—700

DOCUMENTS INDEX UNIT MASTER
MAY 20 1953

NATIONS UNIES

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Quinzième session

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

682e séance

Lundi 13 avril 1953 à 10 h. 30

SIEGE PERMANENT, NEW-YORK

SOMMAIRE

Page

Rapport du Fonds monétaire international (E/2351 et Add.1) 61

Président: **M. Raymond SCHEYVEN (Belgique).**

En l'absence du Président, M. Rodolfo Muñoz (Argentine), premier Vice-Président, prend place au fauteuil présidentiel.

Présents:

Les représentants des pays suivants: Argentine, Australie, Belgique, Chine, Cuba, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Philippines, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie.

Les observateurs des pays suivants: Chili, Pays-Bas, République Dominicaine.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Fonds monétaire international.

Rapport du Fonds monétaire international (E/2351 et Add.1)

[Point 9 de l'ordre du jour]

1. Le PRESIDENT se déclare très heureux de souhaiter à M. Hammarskjold la bienvenue au Conseil, étant donné notamment qu'entre autres titres, M. Hammarskjold connaît bien la question à l'ordre du jour.

2. M. ROOTH (Fonds monétaire international) présente le rapport annuel (E/2351) et la note complémentaire établis par le Fonds (E/2351/Add.1). Etant donné que le rapport du Fonds donne lieu, d'habitude, à un débat sur les aspects les plus généraux de la situation économique mondiale, M. Rooth tient à donner quelques indications sur le rôle du Fonds à cet égard. Revenant à l'époque de la conférence de Bretton Woods, il souligne que ce n'est pas par hasard que les statuts du Fonds ne contiennent pas de définition précise de la durée éventuelle de la "période de transition". On a voulu créer une institution assez souple pour s'adapter aux circonstances. Dans un monde imaginaire qui serait "normal", il appartiendrait au Fonds d'atténuer les pressions qui s'exercent temporairement sur les balances des paiements de pays se trouvant en difficultés. En 1946, il était impossible de prédire à quelle époque le monde deviendrait normal; mais nul ne pensait que le Fonds dût rester passif dans l'intervalle.

3. A l'époque de la création du Fonds, bien des gens supposaient que le risque le plus grave était une crise mondiale. Il n'en a cependant pas été ainsi; en fait, le principal problème de l'après-guerre a été l'inflation. Les difficultés d'après-guerre en matière de balance des paiements ne s'expliquent que par l'effet constant de pressions inflationnistes. Le Fonds ne perdra pas de vue les risques de récession, mais sa préoccupation immédiate demeure la lutte contre l'inflation. L'institution du Plan Marshall, tentative hardie et généreuse ayant pour objet de résoudre le problème, a obligé le Fonds à examiner de nouveau sa politique en ce qui concerne l'utilisation de ses ressources et a eu pour effet de réduire sérieusement ses transactions. Par la suite, au fur et à mesure que l'aide extraordinaire accordée par les Etats-Unis approchait de son terme, on s'est attendu de nouveau à voir le Fonds jouer un rôle plus actif.

4. Pendant quelque temps, le Fonds a cherché à mettre au point des méthodes permettant à ses membres d'utiliser plus complètement ses ressources, comme un fonds de réserve de deuxième ligne. Le rapport annuel pour 1952 expose en détail les décisions prises à cet égard. On a parfois proposé d'amender certains articles des statuts du Fonds. Il ne faut pas considérer ces statuts du Fonds comme intangibles, mais ils n'ont pas été rédigés à la hâte et ne sont pas aussi rigides que certains critiques l'ont parfois laissé entendre. C'est sans doute pour y avoir parfois recours qu'on a introduit la disposition autorisant le Fonds à renoncer aux conditions prescrites pour l'utilisation normale de ses ressources; toutefois, cette exception ne doit évidemment pas devenir la règle. En fait, l'activité du Fonds n'est pas entravée par les dispositions de ses statuts.

5. Pendant plus d'un an le Fonds a été en mesure, en mettant ses membres en rapport les uns avec les autres, de faciliter leurs achats et leurs ventes d'or. Ses membres ont eu de plus en plus recours à ce service et le Fonds a prélevé sur chacune des parties à une transaction une commission en dollars de 1/32 pour 100. En 1950, le Fonds n'a pas vendu de devises à ses membres; mais en 1951, il a vendu à deux de ses membres 35 millions de dollars environ, et en 1952 à six d'entre eux, 85 millions de dollars environ. Pendant les premiers mois de 1953, deux membres du Fonds ont acheté environ 21 millions de dollars. En outre, le Fonds a conclu en 1952 avec deux de ses membres des arrangements de principe, en vertu desquels ils ont pu aussi obtenir 53 millions de dollars. Les rachats effectués par les membres du Fonds se sont élevés à 112 millions de dollars en 1952 et à environ 24 millions de dollars pendant les premiers mois de 1953. Depuis le début de ses opérations, le Fonds a vendu à vingt-deux de ses membres des devises pour une valeur d'environ 918 millions de dollars; sur cette somme, environ 205 millions de dollars ont été remboursés.

6. Il faut évidemment du temps pour que les membres s'habituent aux nouvelles méthodes et il ne fait pas de doute qu'on pourrait encore améliorer lesdites méthodes. A l'heure actuelle, certains membres n'ont évidemment

pas l'occasion d'effectuer des prélèvements sur les ressources du Fonds car l'Union européenne de paiements donne à la plupart des pays de l'Europe occidentale la possibilité de puiser dans un fonds de réserve de deuxième ligne. M. Rooth pense cependant que les membres jugeront qu'il est de leur intérêt de contribuer à élargir les limites dans lesquelles le Fonds est à même de renforcer leurs réserves et que, par la suite, les demandes d'utilisation des ressources du Fonds deviendront de plus en plus nombreuses.

7. Abordant les autres activités du Fonds, M. Rooth insiste sur la valeur que présentent des consultations régulières sur le maintien du contrôle des changes, consultations entamées en 1952. Il mentionne aussi le programme de formation et les publications du Fonds, qui jouent un rôle utile.

8. Les ressources actuelles du Fonds lui permettront-elles de répondre à toutes les demandes qu'il voudrait satisfaire? Cela dépendra en partie de la mesure dans laquelle les besoins de ses membres sont, de l'avis du Fonds, satisfaits par leurs propres ressources et des dispositions qu'ils prennent eux-mêmes pour rétablir l'équilibre de leur économie. La réponse à cette question dépendra aussi en partie de la mesure dans laquelle les transactions en monnaies autres que le dollar des Etats-Unis paraîtront avantageuses aux membres du Fonds. De toute manière, le Fonds dispose actuellement de ressources suffisantes pour élargir considérablement son champ d'action. Toutefois, ses efforts les plus louables seraient voués à l'échec si ses membres ne comprenaient pas qu'il leur appartient de prendre et de continuer d'appliquer, sur le plan national, des mesures visant à diminuer les possibilités de perturbation grave dans leurs relations économiques internationales. M. Rooth se déclare satisfait de constater qu'au cours de ces dernières années, de nombreux pays en sont revenus à une politique budgétaire et monétaire plus prudente. Il souligne qu'il serait imprudent de penser que l'on peut maintenant tenir pour négligeables les risques d'inflation et signale les améliorations sensibles effectuées par la plupart des pays qui ont adopté à cet égard une politique énergique.

9. Toutefois, l'inflation n'est pas l'unique problème. Depuis la fin de la guerre, le commerce international a fait l'objet de nombreux ajustements dont les effets ont été très étendus; la nécessité de ces ajustements ne disparaîtra jamais. Par exemple, la plupart des mesures adoptées pour développer la capacité de production des pays insuffisamment développés entraîneront aussi une transformation radicale de la répartition géographique traditionnelle des importations et des exportations. Pour que ces modifications se produisent sans à-coups, il faut absolument que les principaux pays importateurs manifestent de plus en plus leur volonté d'assouplir leur politique commerciale. Ces ajustements seraient beaucoup plus faciles si l'on se rendait mieux compte des fâcheuses répercussions qu'entraînent des modifications trop rapides de la politique officielle des achats et si le mouvement des capitaux internationaux répondait mieux aux besoins. Le Fonds accueille avec satisfaction les témoignages offerts dans les rapports Paley et Bell; il est heureux de constater que les Etats-Unis se rendent compte de plus en plus du fait que la simplification des méthodes douanières et l'adoption d'une politique douanière moins restrictive correspondraient à l'intérêt non seulement des autres pays, mais des Etats-Unis eux-mêmes.

10. M. Rooth fait observer qu'il ne faut jamais croire qu'on ne peut rien faire dans un domaine sans attendre que des mesures appropriées n'aient été adoptées dans d'autres domaines. Il ne faut jamais escompter de solutions définitives et une méthode ne suffit pas à elle seule pour résoudre l'ensemble des problèmes mondiaux en matière de paiements. Le plus qu'on puisse raisonnablement attendre est un certain progrès effectué simultanément dans plusieurs domaines et dans plusieurs pays. M. Rooth se rend bien compte de la complexité des problèmes soulevés par les différences importantes de niveau de vie dans les différentes régions du monde. Il faut résoudre la plupart de ces problèmes par des mesures qui ne sont pas du ressort du Fonds; mais ce dernier est un observateur intéressé et très désireux d'apporter, dans la mesure du possible, sa coopération.

11. Pour conclure, M. Rooth souligne que le Fonds est une institution qui, loin d'être sans contact avec ses membres, est essentiellement une entreprise qui a pour objet la coopération. Au fur et à mesure qu'on utilise de manière plus systématique son dispositif, l'Organisation des Nations Unies pourra, en toute confiance, s'attendre à ce que le Fonds développe son activité et à ce que ses membres aient plus largement et plus résolument recours aux méthodes qui facilitent "l'expansion et le développement harmonieux du commerce international". Ainsi, on renforcera les bases d'une économie mondiale stable.

12. Sir Gladwyn JEBB (Royaume-Uni) se félicite de l'exposé oral de M. Rooth qui complète le rapport annuel du Fonds et les renseignements donnés dans le document E/2351/Add.1. A propos de ce dernier document, il accueille avec satisfaction l'admission du Royaume de la Jordanie hachémite, du Japon et de la République fédérale d'Allemagne parmi les membres du Fonds, car, plus le Fonds tendra à l'universalité, plus il aura l'occasion de jouer un rôle utile dans les affaires internationales.

13. Sir Gladwyn Jebb constate qu'au cours des dernières années, le Fonds s'est surtout employé à rédiger des rapports statistiques et analytiques sur les tendances de l'économie mondiale et à procéder à des consultations avec les Etats membres au sujet de leur politique en matière de change. En outre, le Fonds a été en mesure de prêter un concours technique à plusieurs pays concernant certains aspects particuliers du contrôle des changes et de la politique monétaire. La délégation du Royaume-Uni constate avec satisfaction que la demande d'assistance technique se maintient et que le Fonds et l'Administration de l'assistance technique collaborent étroitement. Ces activités sont toutes d'un grand intérêt, mais il ne faut pas oublier que le Fonds a été conçu, à l'origine, comme une institution qui assurerait à ses membres des réserves de deuxième ligne. Le représentant du Royaume-Uni estime que l'insuffisance des réserves monétaires pose un problème très grave dans une grande partie du monde et il reviendra au cours du débat sur la situation économique mondiale. Le Gouvernement du Royaume-Uni attache beaucoup d'importance aux mesures que le Fonds vient d'adopter pour rendre ses ressources plus facilement accessibles aux Etats membres afin qu'ils les utilisent comme réserves supplémentaires. Les ventes de devises effectuées par le Fonds en 1952 et pendant les premiers mois de 1953 ont été faibles, mais elles indiquent que les opérations du Fonds prennent un essor satisfaisant. Certes, l'effet de ces mesures ne se fera pleinement sentir qu'au bout de

quelque temps, mais les résultats sont déjà assez encourageants pour indiquer que le Fonds s'est engagé dans la bonne voie.

14. Comme l'a déclaré M. Rooth, la période de transition n'est pas encore terminée et le représentant du Royaume-Uni se demande si elle prendra jamais fin. Aussi la tâche du Fonds est-elle beaucoup plus difficile que les auteurs des statuts du Fonds l'ont jamais imaginé. Dans ces conditions, il faut féliciter M. Rooth et ses collègues de ce qu'ils ont réalisé au lieu de les critiquer parce qu'ils ont manqué de peu un but qu'il est impossible d'atteindre en l'état actuel des choses. Etant donné que la réalité n'est pas ce que les auteurs des statuts avaient prévu et que la recherche d'un ensemble de règles permanentes et générales semble être une entreprise illusoire, le Fonds ne peut agir que par une improvisation constante et hardie et non par l'interprétation juridique de ses statuts. Au cours des années à venir, il se révélera peut-être nécessaire d'examiner à nouveau le bien-fondé des hypothèses qui ont présidé aux négociations de Bretton Woods et de se demander si le départ peut subsister entre la réglementation des paiements internationaux et les règles qui régissent les échanges internationaux auxquels les paiements correspondent et qu'ils représentent. En réalité, la force de l'Union européenne de paiements réside en partie dans le fait qu'elle cherche, jusqu'à un certain point, à réglementer tant les échanges que les paiements. Toutefois, ce sont là des problèmes délicats et à longue échéance. Pour le moment, le représentant du Royaume-Uni espère que le Fonds continuera d'ajouter à la souplesse du système en vigueur et rendra les ressources assez considérables dont il dispose de plus en plus accessibles et actives et non inutilisables et immobiles.

15. M. Rooth a beaucoup insisté sur le problème de l'inflation. Le représentant du Royaume-Uni, en plein accord avec lui, estime qu'un véritable équilibre de la balance mondiale des paiements ne pourra être rétabli tant que les pays déficitaires n'empêcheront pas l'inflation de se produire dans leur économie. Ainsi, la récente conférence du Commonwealth a posé comme l'un des principes majeurs de la politique future que les gouvernements intéressés doivent appliquer avec persévérance, sur le plan intérieur, une politique économique destinée à freiner l'inflation. Cependant, on aurait tort de croire qu'à éviter l'inflation on résoudra tous les problèmes. A l'heure actuelle, il ne se manifeste guère de tendances inflationnistes dans l'économie mondiale; la plupart des signes indiquent même une tendance à la stabilité ou une légère tendance anti-inflationniste. Néanmoins, les fluctuations de la balance des paiements subsistent et un déséquilibre persistant. existe entre les Etats-Unis et le reste du monde. Pour résoudre ces problèmes, les pays créditeurs devraient s'efforcer d'ouvrir tout grands leurs marchés intérieurs aux importations provenant d'autres pays, tandis que les pays débiteurs devraient éviter l'inflation et accroître leur production dans des conditions qui leur permettent d'affronter la concurrence et d'améliorer la position de leur balance des paiements.

16. Pour terminer, le représentant du Royaume-Uni déclare que sa délégation votera pour la résolution habituelle prenant acte du rapport du Fonds.

17. M. EL-TANAMLI (Egypte) serait d'avis que le Conseil, à ses sessions suivantes, examine le rapport du Fonds monétaire international après en avoir terminé avec le débat sur la situation économique mondiale, afin de pouvoir examiner le rapport en fonction de ce débat.

18. La délégation égyptienne estime que le Fonds est pleinement conscient des responsabilités qui lui incombent et qu'il s'applique à orienter son activité dans le sens qu'exige la situation économique et financière mondiale.

19. M. El-Tanamli a relevé, dans le rapport, deux passages qui présentent un intérêt particulier et qu'il voudrait commenter.

20. Aux termes de ses statuts, le Fonds a pour but d'établir un système multilatéral de paiements en ce qui concerne les opérations internationales. L'article XIV autorise les membres à imposer des restrictions de change pendant une période de transition. Au moment de la signature de l'Accord, on espérait que cette période prendrait fin en mars 1952. Le rapport fait état de consultations entre le Fonds et les Etats membres et en brosse un tableau général. A la page 57, on peut lire que les pays qui se sont prévalus des dispositions transitoires ont considérablement amélioré leur situation économique intérieure, mais que, si la reconstruction d'après-guerre a été particulièrement rapide et si la productivité et le commerce international ont atteint des niveaux jamais égalés, dans l'ensemble, le monde n'en est pas encore arrivé à une situation où l'on puisse considérer comme probable la suppression générale des restrictions. A la page 59, il est dit que le Fonds est entièrement disposé à collaborer avec ses membres pour élaborer des programmes, à court ou à long terme, prévoyant l'application d'une politique différente qui pourrait contribuer à donner une solution plus radicale à leurs problèmes et à établir une communauté internationale dans laquelle les relations économiques seraient plus conformes aux objectifs du Fonds. L'Egypte ferait sienne cette déclaration de principe, mais elle se demande si le Fonds est en mesure de surmonter ces difficultés et de répondre à des besoins qui paraissent chroniques et risquent de rendre les restrictions de change permanentes dans beaucoup de pays.

21. Pour résoudre les problèmes qui donnent lieu aux crises et aux dépressions, il faut aussi une action nationale et internationale concertée qui suppose des moyens que le Fonds, pour le moment, ne peut réunir.

22. Quant à la question de l'étalon-or, le Fonds a décidé, en 1951, de laisser à chaque Etat membre le soin de prendre des mesures pratiques pour appliquer le principe général énoncé dans la décision de juin 1947. Le rapport ne commente pas assez longuement les répercussions de cette politique sur les Etats, sans doute parce qu'il a été rédigé trop peu de temps après la décision de 1951. Le Président du Fonds donnera peut-être au Conseil des renseignements complémentaires sur ce point.

23. La décision du 13 février 1952 a pour objet de faciliter l'emploi des ressources du Fonds par les Etats membres tout en sauvegardant le caractère de fonds de roulement de ces ressources et en encourageant les membres à racheter leurs devises dans les délais prescrits. Selon cette nouvelle décision du Fonds, les Etats membres ne se verront pas interdire l'accès aux ressources du Fonds pour la simple raison qu'ils traversent une période difficile et, au cas où il n'apparaîtrait pas nettement qu'une demande de prélèvement

doive être acceptée, les Etats membres pourront toujours escompter une décision favorable. Toutefois, il apparaît, d'après le rapport (page 39), que les facilités accordées par la décision précitée seraient limitées aux Etats membres qui adopteront, en matière de paiements internationaux, une politique leur permettant de réaliser des progrès plus rapides vers l'établissement d'un système stable d'échanges multilatéraux non discriminatoires. Si l'on prenait ce passage à la lettre, il serait difficile de le concilier avec la décision du 13 février 1952 et plus encore avec d'autres passages du même rapport relatifs au contrôle des changes et à la politique que le Fonds pourrait adopter en vue de parer à la crise économique. Le représentant de l'Egypte a la conviction que, si l'on interprète le texte de la page 39 en fonction du contenu général du rapport, les difficultés en question seraient faciles à résoudre.

24. M. El-Tanamli se félicite du rapport qui témoigne de l'esprit pratique dans lequel le Fonds aborde les problèmes et de la souplesse qu'il a apportée aux accords de Bretton Woods.

25. M. OZGUREL (Turquie) loue le rapport annuel du Fonds, qui facilitera beaucoup l'étude de la situation économique mondiale. Le rapport confirme le fait que, malgré l'augmentation générale de la production enregistrée depuis la fin de la guerre et la grande importance du financement international effectué grâce aux dons et aux prêts accordés par les Etats-Unis, la situation de la balance des paiements continue d'être défavorable et le déficit en dollars s'est sensiblement accru.

26. Le Fonds et ses membres doivent chercher à remédier à la situation par tous les moyens possibles. Par exemple, les pays situés en dehors de la zone dollar doivent augmenter leur production de matières premières afin de les écouler sur le marché non dollar, tout en augmentant leurs exportations à destination de la zone dollar. En outre, un courant continu de capitaux étrangers vers les pays en voie de développement économique atténuerait les pressions inflationnistes et réduirait le déficit de la balance des paiements. Un système de non-discrimination en matière d'échanges internationaux, dont la politique de libération appliquée dans le cadre de l'Union européenne de paiements représente un aspect encourageant, permettrait aussi d'atténuer en partie le déséquilibre actuel. Le Fonds doit donc accorder son appui aux organisations régionales et la décision qu'il a prise en février 1952 représente déjà un grand pas en avant dans ce sens. Enfin, il serait possible de réduire plus rapidement le déficit de la balance des paiements de ces régions en s'attachant davantage aux problèmes qui se posent dans les pays insuffisamment développés. Le Fonds doit travailler à cette fin en étroite collaboration avec la Banque internationale.

27. M. WADSWORTH (Etats-Unis d'Amérique) déclare que le rapport du Fonds est une introduction utile à l'étude générale de la situation économique mondiale qui fera l'objet d'un débat au cours de la semaine. Partout, on reconnaît que les rapports annuels du Fonds contribuent largement à faire mieux comprendre les aspects financiers et monétaires de la situation économique mondiale qui ne cesse d'évoluer.

28. Parmi ses fonctions principales, le Fonds doit encourager et faciliter la coopération internationale dans le domaine des changes et de la politique monétaire, coopération qui permettra de développer la production, l'emploi et les échanges internationaux. Ces travaux du Fonds sont l'un des principaux moyens qui permettront d'atteindre un des objectifs fondamentaux des Nations Unies, à savoir l'augmentation du niveau de vie réel de tous les peuples.

29. M. Wadsworth est heureux de constater que, depuis le mois de mars 1952, le Fonds a procédé à des consultations avec trente-six pays au sujet des restrictions de change et que d'autres consultations sont en cours. Les Etats-Unis ont toujours souligné combien il importait de réaliser les progrès les plus rapides possible en vue de supprimer les restrictions de change et le système d'échanges et de paiements fondé sur la discrimination. Les consultations qui ont eu lieu entre le Fonds et ses membres ont fourni une excellente occasion d'examiner à fond les problèmes monétaires et financiers que ces Etats doivent résoudre s'ils veulent atteindre ces objectifs.

30. Ces consultations sont précieuses, car elles permettent de maintenir des rapports plus étroits entre le Fonds et ses membres et devraient appuyer les efforts qui sont actuellement déployés en vue d'établir entre les nations des relations économiques avantageuses pour tous. D'autre part, comme l'indique l'additif au rapport, les consultations qui ont eu lieu en 1952 constituent une base utile pour les discussions ultérieures.

31. A la session précédente, M. Rooth a fait savoir au Conseil que le Fonds envisageait la possibilité d'instituer une procédure générale suivant laquelle il fournirait des crédits réservés; il vient de déclarer que la mise en application de cette procédure avait été annoncée par le Fonds en octobre 1952. Ce n'est là que l'un des événements de l'année écoulée grâce auxquels le Fonds sera désormais un instrument plus utile.

32. L'assistance technique que le Fonds a continué d'accorder aux Etats membres a contribué effectivement à résoudre les problèmes économiques. En mettant les connaissances et les conseils d'experts à la disposition des hauts fonctionnaires et des techniciens des services officiels des Etats membres, le Fonds apporte une aide précieuse dans un domaine extrêmement complexe, à savoir l'élaboration d'une politique financière appropriée et la mise en application des techniques monétaires nécessaires.

33. Les conditions dans lesquelles le Fonds a dû chercher à se rapprocher de ses objectifs se sont révélées plus difficiles qu'on ne l'avait prévu. Le Fonds et ses membres se sont trouvés dans un monde très différent de celui qu'on avait envisagé lors de la Conférence de Bretton Woods. Le Fonds n'a pas eu à résoudre le problème d'une déflation générale dans le monde, comme on l'avait prévu; il a dû au contraire lutter contre l'inflation et ses conséquences nuisibles à la fois pour la situation intérieure des différents pays et pour leur balance des paiements. Néanmoins, les objectifs que le Fonds s'était fixés demeurent valables et son œuvre continue de justifier l'appui de tous les pays.

34. M. WESTERLIND (Suède) approuve l'opinion exprimée par le Président du Conseil d'administration du Fonds selon laquelle les efforts les plus énergiques déployés sur le plan international pour améliorer le fonctionnement du système mondial de paiements seraient vains si les Etats, membres et non membres, n'adoptaient pas et ne poursuivaient pas une politique intérieure qui permît de réduire le risque d'un déséquilibre grave dans leurs relations économiques interna-

tionales. La stabilité intérieure des différents pays est une condition indispensable pour assurer l'équilibre de la situation économique mondiale en général et il est manifeste que, dans bien des cas, il y aurait eu intérêt à imposer dans une plus grande mesure des restrictions monétaires sur le plan national.

35. Il est normal que ces vues aient été exposées dans le rapport du Fonds, car la période considérée a été caractérisée par des pressions inflationnistes particulièrement intenses. Toutefois, depuis que celles-ci s'atténuent et deviennent moins fréquentes, il devient de plus en plus évident que les difficultés que l'on constate en ce qui concerne la situation monétaire mondiale sont dues non seulement aux éléments inflationnistes, mais aussi à d'autres facteurs importants qui intéressent davantage le plan organique. Il serait utile qu'à l'avenir le Fonds fasse figurer dans ses rapports une étude plus complète de ces facteurs, d'autant plus que, dans certains milieux, on attribue ces difficultés au seul déséquilibre de la situation économique intérieure des pays qui manquent de devises. De l'avis de la délégation suédoise, cette explication est trop simpliste. En fait, la stabilité intérieure ne peut permettre à elle seule de résoudre complètement les problèmes qui se posent sur le plan international en matière de devises.

36. Cette conclusion ressort de l'expérience acquise en Europe, où, dans le cadre de l'Organisation européenne de coopération économique et avec l'aide des Etats-Unis, des efforts énergiques, et à maints égards fructueux, ont été déployés en vue d'assurer l'équilibre intérieur et de développer la production et les échanges. En dépit des progrès réalisés, le déficit en dollars existe toujours. Cette situation ne peut s'expliquer uniquement par les pressions inflationnistes et l'écart entre les prix de revient; elle s'explique en grande partie par l'insuffisance du système actuel des paiements internationaux. Il n'est pas possible de surmonter ces difficultés d'ordre organique en se bornant à prendre des mesures sur le plan intérieur dans les pays où l'on enregistre un déficit en dollars; toute action en ce sens provoquerait vraisemblablement un mouvement déflationniste et une augmentation considérable du chômage.

37. Etant donné les difficultés que l'on rencontre dans le domaine des échanges et des paiements internationaux, la question qui se pose constamment est de savoir comment l'on pourrait améliorer le système des paiements internationaux. Il est évident que, dans ce domaine, le Fonds ne peut fournir qu'une aide restreinte. Par exemple, le Fonds n'a pas pour objet de résoudre le problème des mouvements de capitaux à long terme. Il ressort de la déclaration de M. Rooth et du rapport du Fonds que ce dernier prévoit une période d'activité accrue dans le domaine qui lui est propre. Au cours de l'année qui vient de s'écouler, le Fonds a élaboré des méthodes destinées à permettre à ses membres d'utiliser plus largement ses ressources en tant que réserve de deuxième ligne. Le rapport annuel et l'additif décrivent en détail les mesures qui ont été prises à cet égard, dont l'une des plus utiles est le système des "arrangements de principe", grâce auquel le Fonds peut jouer un rôle important en tant que "réserve de deuxième ligne" de devises pour ses membres.

38. M. Westerlind se félicite de la déclaration de M. Rooth selon laquelle les ressources disponibles du Fonds sont suffisantes pour permettre un important élargissement de ses activités. Les ventes nettes du Fonds dépassent légèrement 700 millions de dollars, tandis que ses avoirs en dollars des Etats-Unis et en or atteignent à eux seuls près de 3 milliards de dollars. On peut se demander si les conditions fixées par le Fonds en ce qui concerne l'aide qu'il pourrait fournir ne sont pas encore trop restrictives.

39. Il est manifeste que la solution du problème monétaire international réside dans la convertibilité générale. Toutefois, il faut veiller à ne pas adopter une solution qui risquerait d'imposer une trop lourde charge au système des paiements et, partant, de retarder davantage la solution définitive du problème. Bien entendu, la stabilité intérieure — c'est-à-dire la lutte contre les facteurs à la fois inflationnistes et déflationnistes — est une condition indispensable à cet égard. D'autre part, la convertibilité dépend de la solution des problèmes organiques à long terme, c'est-à-dire de la constitution de réserves suffisantes en devises et de l'adoption d'une politique de libération des échanges dans tous les pays, notamment dans les pays créditeurs.

40. Il semble que la meilleure méthode au cours de la période de transition consisterait à favoriser le transfert partiel et progressif. Le Fonds pourrait contribuer à la réalisation progressive de la convertibilité en soutenant les efforts déployés sur le plan régional en vue de permettre ce transfert. En ce qui concerne l'Europe, il serait souhaitable que le Fonds accorde, en matière de développement, un soutien efficace à l'Union européenne de paiements. Il est indispensable que les plans destinés à réaliser la convertibilité générale soient établis de façon à ne pas entraver les efforts déployés en Europe en vue de favoriser la coopération économique.

41. En terminant, M. Westerlind déclare qu'il pense que les observations qu'il a formulées reflètent les tendances que l'on constate actuellement en ce qui concerne les activités du Fonds. La délégation suédoise espère que le développement de l'activité du Fonds que l'on prévoit au cours des années à venir se traduira par une amélioration des rapports monétaires et commerciaux entre les différents pays du monde.

42. M. LALL (Inde) fait observer que l'étude relative à la situation économique mondiale pendant l'année 1951-52, qui figure au chapitre premier du rapport, souligne à plusieurs reprises l'importance du problème que posent les pressions inflationnistes. Il est indéniable que l'inflation entraîne des difficultés de paiement et que des mesures nationales s'imposent dans chaque pays si l'on veut assurer l'équilibre des paiements internationaux. L'Inde, pour sa part, a pris, à cette fin, diverses mesures monétaires et financières; le taux officiel de l'escompte a été relevé, des restrictions ont été apportées au crédit, le système régissant les transactions de la Reserve Bank de l'Inde sur le marché libre a été modifié et des mesures ont été prises pour faciliter le crédit sélectif. Le jeu de certains facteurs internationaux a contribué aussi à atténuer les pressions inflationnistes. Grâce à ces facteurs, les mesures nationales adoptées par le Gouvernement de l'Inde ont conservé leur efficacité et, non seulement les pressions inflationnistes ont été enrayées, mais encore l'indice des prix de gros dans l'Inde a été ramené au-dessous du niveau enregistré avant la guerre de Corée. Toutefois, les considérations que dicte la prudence préconisée par le Fonds doivent être pesées au regard de

la nécessité de développer rapidement l'économie des pays de l'Asie et des autres régions insuffisamment développées. Vu le peu de ressources que possèdent ces pays, il est indispensable que des capitaux étrangers y soient investis, sinon la tentation de recourir à des mesures de financement inflationnistes pourrait devenir irrésistible dans le climat d'une économie arriérée. En de pareils cas, l'assistance de l'étranger aiderait beaucoup à neutraliser les tendances inflationnistes; un apport suffisant de capitaux internationaux est donc essentiel pour assurer l'équilibre national et international. D'autre part, l'économie des pays insuffisamment développés et des pays dont l'industrie est arriérée subit également les fluctuations économiques de l'extérieur; si la demande internationale des produits de ces pays devenait plus stable, elle contribuerait beaucoup au maintien de l'équilibre intérieur. Enfin, des difficultés de paiement peuvent également apparaître lorsque les pays excédentaires suivent une politique douanière et commerciale qui n'est pas entièrement en harmonie avec la position créditrice qu'ils occupent dans la vie économique internationale.

43. Comme le Président du Fonds, M. Lall se félicite de voir les milieux intéressés des Etats-Unis prendre de plus en plus conscience des avantages offerts par la simplification des procédures douanières et par l'application d'une politique douanière moins restrictive. Cependant, bien que d'importantes mesures aient déjà été prises dans ce sens, il reste encore beaucoup à faire.

44. M. Lall accueille avec satisfaction les décisions du 13 février 1952 et du 20 novembre 1951, ainsi que les nouvelles dispositions relatives à l'octroi de crédits réservés, ce qui indique une louable tendance du Fonds à explorer de nouveaux domaines.

45. En ce qui concerne la décision adoptée par le Conseil d'administration le 28 septembre 1951, M. Lall rappelle que la question du prix de l'or a dernièrement donné lieu à certaines controverses. Pour sa part, l'Inde a toujours suivi la politique de l'or préconisée par le Fonds. Les exportations et les importations d'or pour le secteur privé sont entièrement interdites et, dans le cadre de la politique de l'or suivie par le Fonds, l'existence dans l'Inde d'un marché où l'or se traite à prime est admissible tant que ces transactions intérieures n'ont pas de répercussions internationales.

46. Passant alors au chapitre IV concernant les restrictions de change, M. Lall fait observer que, s'il est vrai que les pays prennent des mesures parallèles en vue d'assouplir autant que possible l'application de ces restrictions, la situation ne peut néanmoins pas encore être considérée comme normale. Les consultations entreprises en 1952 à propos des changes, conformément à l'article XIV des statuts du Fonds, ont fait de cette année une année vraiment importante dans l'histoire du Fonds. Il est satisfaisant de voir que le Fonds a procédé aux consultations avec ses membres dans un esprit de réalisme et qu'il n'a pas permis à des considérations de pure doctrine de déterminer la façon dont il envisage les problèmes du moment. Le Gouvernement de l'Inde a constaté que les consultations se sont déroulées dans une atmosphère d'extrême franchise et de remarquable coopération. En ce qui concerne l'Inde, le Fonds a consenti que les restrictions de change soient maintenues en vertu des dispositions transitoires de l'article XIV des statuts du Fonds.

47. Pour ce qui est du personnel du Fonds, il faut reconnaître que certaines régions ne sont pas suffisamment représentées. Certes, il ne faut pas oublier que le Fonds doit disposer d'un personnel dûment qualifié, mais il n'en serait pas moins possible d'assurer une représentation géographique moins inégale.

48. La délégation de l'Inde se félicite, en particulier, de voir le Fonds maintenir avec ses membres des relations étroites et constructives dans le domaine général de l'assistance technique. Pendant l'année considérée, des représentants du Fonds se sont rendus dans vingt-sept pays membres; une mission d'experts du Fonds s'est rendue récemment dans l'Inde où elle a eu des entretiens et des consultations avec le gouvernement. La délégation de l'Inde attache une grande valeur à cette action du Fonds, qui met ainsi à la disposition de ses membres les services d'experts hautement qualifiés.

49. M. BORIS (France) fait observer que le Conseil examine le rapport du Fonds monétaire plus d'un an après la clôture de l'exercice auquel il a trait et que ce rapport a déjà été étudié par les gouvernements lors de conférences antérieures. Les débats du Conseil risquent donc d'être tardifs et académiques. Ils n'en seront pas moins utiles en tant qu'introduction à l'examen de la question plus vaste de la situation économique mondiale.

50. Lorsqu'il a présenté le rapport, M. Rooth a essayé de définir les causes organiques du déséquilibre économique actuel et suggéré les mesures par lesquelles on pourrait y remédier; il a donc mis en lumière le nœud de la question. Néanmoins, le représentant de la France aurait souhaité entendre souligner avec plus de vigueur le danger de la déflation, qui n'est pas moins immédiat que celui de l'inflation et auquel doivent prendre garde les pays débiteurs tout autant que les pays créditeurs.

51. M. Boris ne veut pas revenir sur les critiques précédemment formulées par la délégation française en ce qui concerne la pratique suivie par le Fonds en matière de prélèvements sur ses ressources, car la nouvelle méthode dite des *standby agreements* a apporté un assouplissement à cette pratique. Le Gouvernement français aimerait en voir étendre l'application. L'arrangement déjà intervenu entre le Fonds et la Belgique, pays membre de l'Union européenne de paiements, a grandement facilité la solution d'un problème difficile qui se posait à l'Union tout entière. Cette mesure représente une étape sur la voie qui mène à l'objectif essentiel du Fonds, à savoir la convertibilité des monnaies. En effet, les difficultés qui ont empêché d'atteindre ce but peuvent être graduellement aplanies si l'on aborde le problème sous l'angle régional.

52. D'aucuns ont vu une contradiction entre la convertibilité générale et l'introduction d'un multilatéralisme plus étendu sur une base régionale. A ces arguments on peut opposer que, si le déficit dollar rend certaines restrictions indispensables dans certains pays, ce n'est pas une raison pour que les pays qui le peuvent ne s'efforcent pas de supprimer ces restrictions. C'est là le meilleur moyen de combattre l'autarcie et d'éviter de paralyser le commerce international. Il vaut certes mieux favoriser une concurrence saine, même si elle est encore limitée, pour préparer les pays à un élargissement du marché, que de s'attacher à un bilatéralisme étroit. Pour réaliser la convertibilité générale dans un proche avenir, il semble au Gouvernement français que la meilleure solution soit d'attaquer le problème sur le plan régional. En effet, les obstacles ne sont pas simple-

ment passagers; l'on ne pourra résoudre définitivement le problème du déficit dollar par des évolutions structurelles à l'échelle universelle. Même si l'on y parvenait, il subsisterait un danger, à savoir que le rythme d'accroissement de la productivité varierait si considérablement d'un pays à l'autre que les pays moins favorisés pourraient être soumis à des pressions déflationnistes nécessitant des modifications importantes du taux des salaires qu'il serait difficile de réaliser pour des raisons politiques et psychologiques. D'ailleurs, d'importantes fluctuations de la demande intérieure sur le marché des Etats-Unis risquent d'avoir des répercussions défavorables sur les pays qui auraient rendu leur monnaie convertible en dollars. Une politique du "tout ou rien" serait donc extrêmement dangereuse. Tout en demeurant attachée à une solution universelle, la France estime qu'il convient de commencer par un effort de multilatéralisme et de convertibilité dans le cadre européen.

53. M. Boris ne veut pas dire par là qu'il faille renoncer aux objectifs définis dans les accords de Bretton Woods. Par voie d'amendements ou d'interprétation, les principes fondamentaux de ces accords devraient sans doute être adaptés aux besoins actuels, qu'on ne pouvait pas prévoir à l'époque où ces accords ont été élaborés. Il convient d'envisager le problème dans son ensemble. Des palliatifs temporaires seraient insuffisants et il ne faut pas, par exemple, en conclure dès maintenant que les ressources du Fonds sont insuffisantes; la situation ne présentera pas de caractère d'urgence aussi longtemps que les ressources dont dispose encore le Fonds n'auront pas été au moins partiellement utilisées. C'est pourquoi la déception que le Fonds a exprimée dans son rapport, en constatant que l'équilibre des paiements internationaux est encore loin d'être réalisé, ne devrait pas empêcher le Fonds d'agir. L'une de ses tâches devrait être d'étudier attentivement l'opportunité d'aménager les accords de Bretton Woods, à la lumière de l'expérience. Cette étude pourrait constituer l'un des travaux préparatoires essentiels pour une conférence économique générale dont le Gouvernement français a récemment préconisé la réunion.

54. M. DE KINDER (Belgique) déclare que la délégation belge a pris connaissance du rapport du Fonds avec la plus grande satisfaction et constate que les idées essentielles qui sont développées dans ce rapport sont conformes à la politique suivie par la Belgique. Le Gouvernement belge s'est toujours efforcé d'éviter des mesures quantitatives; il a cherché à assurer la souplesse nécessaire pour adapter sa politique aux conditions changeantes de la conjoncture mondiale. Cette politique a permis de maintenir une balance des paiements satisfaisante et de développer le crédit dont la Belgique bénéficie sur le marché des capitaux intérieur et étranger.

55. Il convient de féliciter le Fonds d'avoir rappelé à ses membres la nécessité de consolider leur solidarité au moyen d'une politique financière saine. Toute expansion excessive du pouvoir d'achat intérieur compromet nécessairement l'équilibre de la balance des paiements et rejette sur d'autres pays la charge du financement. Il convient de souligner que l'évolution récente de la conjoncture mondiale se caractérise par une diminution de la demande effective résultant notamment du ralentissement du rythme auquel augmentent les dépenses publiques, de l'assainissement de la structure des prix mondiaux et d'un retour louable à une politique plus orthodoxe en matière économique et financière. La notion d'inflation a un caractère relatif; on peut dire que l'inflation est la situation qui se produit lorsque l'excès de la demande intérieure déséquilibre la balance des paiements et rejette sur d'autres la charge du financement. Mais dans l'hypothèse d'une diminution de la demande mondiale, le problème se trouverait renversé, et toute politique qui ne soutiendrait pas la demande intérieure et qui limiterait les importations au moyen de tarifs douaniers protectionnistes serait plus exactement qualifiée de déflationniste. Une telle politique se traduirait par une diminution du volume de l'emploi tant sur le plan national que sur le plan international et compromettrait ainsi l'expansion de l'économie mondiale.

56. Il importe de déterminer si le Fonds possède les moyens nécessaires pour rétablir l'équilibre des échanges internationaux. Il existe deux types de déséquilibre de la balance des paiements; en premier lieu, il s'agit d'un déséquilibre saisonnier, qui provient de causes momentanées, qui s'étend sur une période relativement brève et qui ne nécessite que des crédits limités; en second lieu, il s'agit d'un déséquilibre structurel permanent, tel que celui qui existe à l'égard de la zone dollar, auquel on ne peut trouver de solution qu'à plus long terme, et qui entraîne des transferts de capitaux de pays ayant une balance des paiements favorable vers les pays débiteurs, ou des transferts d'or en sens inverse.

57. Il semble ressortir du rapport que le Fonds se juge en mesure de remédier au deuxième type de déséquilibre; la délégation belge se demande si, dans la pratique, l'assistance du Fonds ne se limite pas nécessairement aux déficits saisonniers ou temporaires. Une réduction de l'offre mondiale de dollars empêcherait encore davantage le Fonds de remédier aux maux plus permanents dont souffre le commerce international, tâche qui devrait normalement être la sienne. De l'avis de M. de Kinder, le Fonds devrait jouer un rôle plus actif et rechercher une solution à long terme dans le cadre d'une politique économique déterminée d'un commun accord.

58. M. HSIA (Chine) félicite le Fonds de l'analyse excellente qu'il a faite de la situation mondiale en matière de balance des paiements; il pense, lui aussi, que l'inflation continue de présenter les plus graves dangers, notamment par les conséquences qu'elle entraîne pour les pays insuffisamment développés. Bien des pays de cette catégorie comptent sur une balance des paiements défavorable pour combattre les pressions inflationnistes. S'ils ne trouvent pas d'autres moyens de maintenir la stabilité intérieure, cette pratique continuera d'épuiser leurs ressources et leurs besoins en devises iront toujours croissants.

59. Comme M. Rooth l'a fait observer, ce n'est pas d'un jour à l'autre que les pays insuffisamment développés peuvent développer les techniques d'organisation et les possibilités humaines nécessaires à leur développement; il leur faut instituer une politique économique et financière afin de favoriser progressivement l'augmentation de la production. Ce sont les événements qui déterminent le rythme du développement économique. C'est ainsi, par exemple, qu'on ne saurait différer plus longtemps la mise en œuvre des plans de développement des pays d'Asie sans risquer de réduire à la

misère leur population qui s'accroît rapidement, avec toutes les conséquences politiques et sociales qu'entraînerait cette situation. Ces pays doivent résoudre de nombreux problèmes de devises pour pouvoir acheter des machines et du matériel, augmenter leurs importations et amortir les pressions inflationnistes. L'on ne saurait certes attendre du Fonds qu'il donne satisfaction à tous leurs besoins; mais ce n'est qu'en fonction de cette situation générale qu'on peut mesurer la portée de la politique que le Fonds s'est fixée et des progrès qu'il a accomplis.

La séance est levée à 12 h. 40.

Printed in Canada Q—9460—May 1953—700

NATIONS UNIES

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Quinzième session

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

683e séance

Lundi 13 avril 1953 à 14 h. 30

SIEGE PERMANENT, NEW-YORK

DOCUMENTS INDEX UNIT MASTER MAY 25 1953

SOMMAIRE

Pages

Rapport du Fonds monétaire international (E/2331 et Add.1) [*fin*] 69

Calendrier des conférences pour 1953 (A/2396) 71

Programme de travail 71

Président: **M. Raymond SCHEYVEN (Belgique).**

En l'absence du Président, M. Rodolfo Muñoz (Argentine), Premier Vice-Président, prend place au fauteuil présidentiel.

Présents:

Les représentants des pays suivants: Argentine, Australie, Belgique, Chine, Cuba, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Philippines, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie.

Les observateurs des pays suivants: Chili, Syrie.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Fonds monétaire international.

Rapport du Fonds monétaire international (E/2351 et Add.1) [*fin*]

[Point 9 de l'ordre du jour]

1. M. MATES (Yougoslavie) tient d'abord à se joindre aux représentants qui ont exprimé à M. Rooth, Directeur général du Fonds monétaire international, leurs félicitations et leurs remerciements pour l'œuvre qu'il a accomplie. M. Rooth a amplement justifié la confiance des Etats Membres et, si les événements n'ont pas exactement répondu aux espoirs qu'à Bretton Woods les créateurs du Fonds avaient mis dans cette institution, la responsabilité du Directeur général n'est pas en cause. M. Rooth a su interpréter les accords de Bretton Woods conformément aux exigences d'une situation délicate; les délégations noteront d'ailleurs que, dans l'exposé qu'il a fait à la 682ème séance du Conseil, le Directeur général a annoncé son intention de redoubler d'efforts pour accroître encore l'utilité et l'efficacité du Fonds.

2. Le Fonds a déjà rendu de grands services aux Etats Membres. A la suite des opérations effectuées, des ressources appréciables sont mises à la disposition de nombreux gouvernements; la solution du problème des paiements internationaux s'en trouve facilitée. La délégation yougoslave estime que la politique suivie et les méthodes en vigueur doivent donner d'excellents résultats. Il en va de même en ce qui concerne l'assistance technique fournie par le Fonds. Les programmes envisagés pour favoriser le développement économique de certains pays sont d'un grand intérêt et méritent une étude approfondie. Par l'aide qu'il apporte aux Etats Membres, le Fonds joue un rôle d'une importance considérable dans l'ensemble des activités des Nations Unies.

3. La Yougoslavie s'intéresse vivement aux études et aux consultations en cours au sujet des restrictions de change et de la convertibilité des monnaies. Le Gouvernement yougoslave ne croit pas que la convertibilité générale et absolue soit possible. Les représentants du Fonds en mission à Belgrade ont d'ailleurs pu se convaincre, grâce aux entretiens qu'ils ont eus avec les économistes et hommes d'Etat yougoslaves et aux éléments d'appréciation qu'on leur a fournis, que la libre convertibilité est impraticable dans le cas d'un pays en plein effort de développement. La Yougoslavie ne peut donc participer actuellement au mouvement de libéralisation des changes entrepris sous l'égide du Fonds.

4. Une autre question qui appelle actuellement l'attention générale est celle des balances des paiements. En fait, il serait facile de résoudre le problème de la convertibilité si l'équilibre des balances des paiements était assuré. On sait qu'à Bretton Woods, les créateurs du Fonds avaient envisagé une période de dépression et pris des dispositions en conséquence. Les événements ont trompé leur attente et le déséquilibre des balances des paiements s'est accentué. Il importe de chercher à y remédier. On semble considérer dans le rapport du Fonds (page 37) que les difficultés rencontrées sont dues presque exclusivement au fait que certains pays consacrent à la consommation, aux investissements et aux dépenses publiques une trop large part de leurs ressources. Dans son exposé, M. Rooth a corrigé ce que cette opinion pouvait avoir d'un peu simpliste en reconnaissant que la question était complexe et qu'il existait un grand nombre de facteurs d'influence diverse. Plusieurs gouvernements, par exemple, ont imposé des restrictions aux importations. Le Fonds doit adopter à ce sujet une politique conforme aux objectifs généraux définis à Bretton Woods. Toute réduction des exportations des pays de production primaire entraînerait rapidement une réduction des exportations des pays industriels. Un équilibre s'établirait sans doute, mais à un niveau inférieur; il s'ensuivrait une diminution du revenu mondial et une aggravation de la pénurie et de la misère.

5. Il convient enfin de remarquer que si les activités du Fonds n'ont pas donné tous les résultats qu'on en attendait, c'est que la situation financière du monde a changé depuis la Conférence de Bretton Woods. Les conditions ne sont plus les mêmes, notamment en ce qui concerne les balances des paiements, et le système de distribution des capitaux investis ne répond plus aux exigences de l'heure. Le représentant de la Yougoslavie en parlera plus en détail lorsque le Conseil examinera le rapport de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et le rapport sur la situation économique mondiale; la modification du

courant des capitaux pose, en effet, un problème d'action à long terme qui dépasse la compétence du Fonds. Cette institution se révèle, en revanche, d'une très grande utilité pour les entreprises à court terme. A ce propos, la délégation yougoslave note avec satisfaction que le Directeur général a souligné dans son exposé la nécessité d'une action sur tous les plans où une intervention apparaît possible; aucune mesure prise dans un domaine isolé ne peut résoudre l'ensemble du complexe problème des paiements.

6. En conclusion, M. Mates exprime sa confiance dans le Fonds et dans les activités futures de cet organisme. La délégation yougoslave votera pour l'adoption du rapport du Fonds monétaire international.

7. M. BARTOL (Argentine) veut fournir au Conseil quelques éclaircissements au sujet du plan économique argentin pour 1952 dont il est question à la page 69 du rapport du Fonds. Le représentant de l'Argentine souligne en premier lieu que ce plan avait une portée limitée. Il s'agissait en réalité d'un programme de transition entre deux plans quinquennaux, et c'est dans cette perspective qu'il convient de l'étudier. D'autre part, il est fait mention dans le rapport d'une possibilité de modification des cours de change, notamment en ce qui concerne les importations d'outillage agricole lourd et léger et de pièces détachées. M. Bartol tient à préciser qu'aucun cours spécial n'a été accordé pour ces produits en 1952 ou 1953. Le plan ne prévoyait d'ailleurs aucune modification systématique des cours de change. On se proposait simplement d'une part d'encourager les exportations, de l'autre de favoriser la mécanisation de l'agriculture et, à cette fin, on avait jugé utile de permettre une certaine élasticité d'application des cours et de laisser une marge suffisante à cette fin. La délégation de l'Argentine a voulu fournir au Conseil ces quelques précisions pour éviter tout malentendu.

8. En ce qui concerne l'ensemble du rapport, il renferme des renseignements d'un très grand intérêt et M. Bartol en remercie le Directeur général. Le Fonds avait été conçu pour lutter contre les crises cycliques de dépression. Les déflations prévues n'ont pas eu lieu; on a, au contraire, enregistré un mouvement d'inflation à peu près continu. Il en résulte que le Fonds semble assez mal armé pour faire face à la situation présente. Le cadre dans lequel s'exercent son activité paraît un peu trop rigide et gagnerait à être assoupli. On pourrait envisager certaines possibilités d'action contre l'inflation, sans pour cela perdre de vue l'objectif essentiel qui est de parer aux déflations éventuelles.

9. Pour l'équilibre des balances des paiements, les programmes à court terme sont utiles sans doute, mais insuffisants. Une action de plus vaste envergure est nécessaire, ainsi que le prouvent les faits signalés dans le rapport. Les ressources actuelles du Fonds ne permettent pas d'entreprendre des efforts d'une telle ampleur, mais on lit à la page 45 du rapport que l'augmentation de ces ressources ne doit pas être envisagée à l'heure actuelle. On n'a donc pour le moment que des possibilités limitées d'action à long terme. Il convient de se rappeler que la situation économique mondiale d'aujourd'hui est anormale et que, dans ces conditions, l'activité du Fonds ne peut s'exercer normalement.

10. La question des restrictions de change qui fait l'objet du chapitre IV du rapport est particulièrement importante. Il existe une gamme très étendue de mesures restrictives, dont certaines ont mérité le qualificatif "d'armes d'agression". On précise à la page 56 du rapport qu'aujourd'hui encore quarante-quatre pays, sur un total de cinquante et un, se prévalent des dispositions transitoires de l'article XIV de l'Accord relatif au Fonds. Le problème est grave; il sera difficile à résoudre, aucune solution hâtive ne saurait convenir. Dans son exposé, le Directeur général a posé à ce sujet un certain nombre de questions sur lesquelles l'Argentine avait d'ailleurs déjà attiré l'attention. Il est bon de signaler ainsi les points qui peuvent fournir l'occasion de réflexions et de recherches fructueuses.

11. Le déficit des balances des paiements paraît n'être qu'un symptôme du mal dont souffre l'économie mondiale. Or il ne suffit pas de s'attaquer aux symptômes. Des progrès sont sans doute possibles dans chaque domaine secondaire et ces mouvements parallèles peuvent offrir une apparence satisfaisante, mais il n'en reste pas moins indispensable d'agir sur les causes profondes de la situation. Ces causes sont d'ordre économique général; le problème financier n'est qu'un aspect de la question. Dans les conditions actuelles, aucun pays insuffisamment développé ne peut équilibrer sa balance des paiements. La délégation argentine reviendra sur ce point lorsque le Conseil examinera le rapport sur la situation économique mondiale. La seule action pratique qu'on puisse envisager est une action internationale qui permette, en développant la coopération et en apportant plus de souplesse dans la vie économique du globe, d'obtenir des résultats d'ensemble effectifs et durables.

12. M. ROOTH (Fonds monétaire international) répond brièvement aux observations que certains représentants ont formulées à la 682ème séance.

13. Le Directeur général du Fonds regrette de ne pouvoir, pour l'instant, donner au représentant de l'Egypte de plus amples renseignements sur les effets de la politique de l'or instituée par le Fonds; il espère être en mesure de fournir des indications plus détaillées sur ce point dans le prochain rapport de l'institution.

14. Au représentant de la Turquie, qui a souligné combien il importait que le Fonds s'intéressât encore davantage aux pays insuffisamment développés, M. Rooth donne l'assurance que la politique du Fonds s'oriente d'ores et déjà vers cette tendance. Il rappelle à ce propos que le Fonds a envoyé dans l'Inde une mission qui s'est acquittée de sa tâche à la satisfaction du gouvernement de ce pays. Au cours de l'année 1953, il espère que le Fonds aura l'occasion d'étendre encore les contacts qu'il a déjà établis et qu'il lui sera possible d'en établir de nouveaux.

15. Le représentant de l'Inde a fait observer que certaines régions du monde n'étaient pas suffisamment représentées au Fonds. M. Rooth, qui regrette qu'il en soit ainsi, explique qu'il n'est pas toujours possible d'augmenter autant que l'on voudrait la représentation d'un pays. Il signale à ce propos que le Fonds a envoyé dans l'Inde un certain nombre de fonctionnaires chargés d'examiner les personnes dont le Gouvernement indien a proposé la candidature. On espère pouvoir recruter du personnel dans les pays de l'Amérique latine. Enfin, M. Rooth regrette que le Fonds ait perdu quelques collaborateurs précieux, certains fonctionnaires ayant été rappelés chez eux par le gouvernement de leur pays.

16. Le représentant de la France a souligné l'importance qu'il convenait d'accorder aux arrangements de principe. M. Rooth fait observer sur ce point que le Fonds ne saurait conclure d'arrangements de principe

à moins qu'une demande ne lui soit présentée à cet effet. Jusqu'à présent, quelques membres seulement ont exprimé le désir de bénéficier de cette disposition. Peut-être enregistrera-t-on de nouvelles demandes pendant l'exercice en cours.

17. M. Rooth remercie enfin la délégation de l'Argentine et toutes les délégations qui, lors de l'examen du rapport du Fonds, ont donné des renseignements intéressants sur la situation économique de leur pays. Au représentant du Royaume-Uni, qui a insisté sur l'intérêt qu'il y aurait à développer encore la coopération avec le Bureau de l'assistance technique, M. Rooth donne l'assurance que le Fonds veillera à établir des liens de plus en plus étroits non seulement avec le BAT, mais encore avec l'Administration de l'assistance technique des Nations Unies et les autres institutions internationales, notamment la Banque.

18. Le PRESIDENT propose aux membres du Conseil d'adopter une résolution identique à celle qui a toujours conclu, jusqu'à présent, l'examen des rapports du Fonds:

"Le Conseil économique et social

"Prend acte du rapport du Fonds monétaire international (E/2351 et Add.1)."

19. Le Président met aux voix le projet de résolution dont il vient de donner lecture.

Par 16 voix contre zéro, avec 2 abstentions, ce projet de résolution est adopté.

Calendrier des conférences pour 1953 (E/2396)

[Point 26 de l'ordre du jour]

20. Le PRESIDENT invite les membres du Conseil à aborder l'examen du point 26, intitulé: "Calendrier des conférences pour 1953".

21. La question étant très simple, il demande si, en l'absence d'opposition, il peut considérer que le Conseil accepte de faire droit à la demande de la Commission des droits de l'homme tendant à autoriser le Président de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités à participer aux travaux de la neuvième session de la Commission. La résolution que la Commission a adoptée le 8 avril 1953 figure dans le document E/2396.

22. M. MEADE (Royaume-Uni) souligne que cette proposition a des incidences financières; il demande donc qu'elle soit mise aux voix.

23. Le PRESIDENT met aux voix la proposition de la Commission des droits de l'homme aux termes de laquelle le Conseil autorisera le Secrétaire général à prendre des dispositions en vue d'assurer la participation du Président de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités aux séances de la neuvième session de la Commission qui se tiendront à partir du 15 mai ou vers cette date.

Par 17 voix contre zéro, avec une abstention, cette proposition est adoptée.

24. M. MEADE (Royaume-Uni) explique qu'il s'est abstenu parce que sa délégation n'est pas convaincue que la dépense qu'entraînera la participation du Président de la Sous-Commission soit vraiment nécessaire; le rapport de la Sous-Commission aurait sans doute suffi à éclairer la Commission des droits de l'homme. La décision que le Conseil vient de prendre pourrait créer un précédent fâcheux.

Programme de travail

25. Le PRESIDENT annonce que les prochaines séances du Conseil seront consacrées à l'examen du rapport de la Banque, du rapport de la Commission de la population — déjà étudié par le Comité social — et du rapport sur la situation économique mondiale.

26. M. SAKSINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) n'a pas d'objection contre l'ordre d'examen que le Président vient de proposer, mais tient à faire observer, en ce qui concerne le rapport sur la situation économique mondiale, que la délégation de l'URSS n'a pas encore reçu le texte russe de ce document. Il espère que les services du Secrétariat feront tout ce qui est en leur pouvoir pour achever cette traduction le plus rapidement possible.

27. M. BRACCO (Uruguay) fait la même observation en ce qui concerne le texte espagnol du rapport en question. Tout en reconnaissant les difficultés que le Secrétariat doit surmonter pour traduire un document de cette importance, il espère que sa délégation pourra en avoir communication avant que le Conseil en aborde l'examen.

28. Le PRESIDENT assure les délégations de langue russe et espagnole que le Secrétariat prend bonne note des observations qu'elles viennent de présenter.

La séance est levée à 15 h. 50.

Printed in Canada 9460—May 1953—700

DOCUMENTS INDEX UNIT MASTER
MAY 26 1953

NATIONS UNIES

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Quinzième session

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

684e séance

Mardi 14 avril 1953 à 10 h. 45

SIEGE PERMANENT, NEW-YORK

SOMMAIRE

Page

Rapport de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (E/2360 et Add.1) 73

Président: M. Raymond SCHEYVEN (Belgique).

Présents:

Les représentants des pays suivants: Argentine, Australie, Belgique, Chine, Cuba, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Philippines, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie.

Les observateurs des pays suivants: Brésil, Pays-Bas.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Banque internationale pour la reconstruction et le développement, Fonds monétaire international.

Rapport de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (E/2360 et Add.1)

[Point 10 de l'ordre du jour]

1. Le PRESIDENT souhaite la bienvenue à M. Black, Président de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, et l'invite à présenter au Conseil le rapport annuel de la Banque.

2. M. BLACK (Président de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement), présentant le septième rapport annuel de la Banque, souligne que cette institution a toujours pour objectif principal de prêter une aide financière aux pays membres les moins développés afin de stimuler l'augmentation de la production et l'amélioration des niveaux de vie. Du total des prêts consentis par la Banque à l'heure actuelle, vingt-huit, qui atteignent environ 475 millions de dollars, ont été accordés au cours de l'exercice financier 1952 et des neuf mois qui ont suivi.

3. La Turquie a récemment reçu un prêt de 25.200.000 dollars destiné à couvrir le coût en devises des travaux d'électrification de Seyhan, entreprise qui, aboutissant à la construction d'un ouvrage à fins multiples comprenant un barrage et une usine hydro-électrique, doit donner un vigoureux essor à l'économie du pays. Ces travaux permettront d'effectuer des économies considérables en évitant les dommages dus aux inondations, en augmentant le rendement des cultures grâce à l'irrigation et en favorisant le développement de nouvelles industries grâce à l'augmentation de la production d'électricité.

4. La Colombie a reçu un prêt de 25 millions de dollars pour financer un programme d'amélioration des chemins de fer qui assurera une voie de transports et de communications entre l'intérieur et la côte. En outre, les chemins de fer nationaux seront réorganisés, compte tenu des recommandations de la mission d'enquête envoyée par la Banque en 1949.

5. L'Inde bénéficiera de deux prêts de la Banque, consentis l'un à une entreprise privée de l'industrie manufacturière, l'autre directement au Gouvernement indien. Le premier, qui s'élève à 31.500.000 dollars et est allé à l'Indian Iron and Steel Company, constitue la première aide directe que la Banque ait accordée à une société privée et permettra à cette société de doubler sa capacité de production. Le deuxième prêt servira à financer les travaux de développement de la vallée du Damodar et comprend des ouvrages d'hydraulique fluviale, un système d'irrigation et des installations hydro-électriques. L'économie de l'Inde tirera un grand profit de l'augmentation qui en résultera dans la production de céréales, de l'amélioration des moyens de transports et de communications et de l'accroissement d'énergie qui alimentera les industries locales.

6. Les décaissements de la Banque atteignent maintenant un total de 1.050.000.000 de dollars et elle a déboursé davantage au cours de la dernière année civile qu'au cours de toute autre période équivalente depuis les prêts de reconstruction consentis à l'Europe. Environ 38 pour 100 des fonds déboursés au cours des six premiers mois ont été dépensés hors des Etats-Unis. En outre, des 175 millions de dollars que la Banque s'est engagée à prêter au cours des neuf derniers mois, 34.500.000 dollars devaient être versés en monnaies autres que le dollar des Etats-Unis. Cependant, pour se procurer ces fonds, la Banque a dû payer en dollars. C'est pourquoi elle continue de demander instamment à ses membres de débloquer une partie des fonds que représente la fraction de 18 pour 100 de leur souscription qu'ils ont versée dans leur propre monnaie. Une augmentation des fonds en monnaies autres que le dollar des Etats-Unis et provenant de cette fraction de 18 pour 100 des quotes-parts a porté le total de ces fonds à l'équivalent de 119 millions de dollars. En outre, le Royaume-Uni a débloqué une somme équivalente à 168 millions de dollars, prélevée sur la fraction de 18 pour 100 de sa souscription pour servir, pendant une période de six ans, à financer des travaux dans les pays du Commonwealth qui appartiennent à la zone sterling.

7. La Banque a continué de réunir des fonds sur les marchés de capitaux privés et elle a augmenté le chiffre déjà élevé de ses ventes d'obligations en lançant deux autres émissions depuis juin 1952, l'une de 60 millions de dollars sur le marché des Etats-Unis, l'autre de 50 millions de francs suisses. Les deux émissions ont été souscrites au-delà des prévisions; cependant, le coût des emprunts continue à s'élever et les derniers prêts à long terme consentis par la Banque portent un

intérêt de 4 7/8 pour 100, y compris la commission de garantie de 1 pour 100 prévue par les statuts de la Banque. Compte tenu de la valeur des obligations venues à échéance et retirées à ce jour, le total net des obligations directes de la Banque actuellement en circulation atteint 556 millions de dollars, dont 56 millions sont libellés en dollars des Etats-Unis et le reste en francs suisses, livres sterling et dollars canadiens. En outre, au cours du présent exercice financier, plus de 11 millions de dollars d'obligations ont été vendues jusqu'à présent.

8. La Banque consacre de plus en plus d'attention aux difficultés que soulève l'exécution des travaux qu'elle finance, en particulier aux problèmes d'organisation administrative et financière. Elle essaie autant que possible de prévenir ces difficultés et, en restant en contact étroit avec ses emprunteurs, s'efforce de les aider à trouver des solutions efficaces.

9. Dans quelques cas, le caractère inflationniste de la politique monétaire et financière du pays emprunteur, la manière peu satisfaisante dont le débiteur avait utilisé les emprunts précédents ou des troubles politiques ont empêché la Banque d'intervenir avec succès.

10. D'autre part, la Banque a élargi le champ de ses recherches sur la possibilité d'accorder de nouveaux prêts en envoyant des missions dans divers Etats membres et territoires dépendants en vue d'examiner les plans et travaux de mise en valeur, d'étudier les budgets nationaux et de vérifier les opérations financées par la Banque. Ces missions ont déjà effectué les travaux qui doivent précéder l'octroi de prêts à plus d'une douzaine de pays. En outre, les nouveaux membres de la Banque — la République fédérale d'Allemagne, le Japon et la Birmanie — ont reçu la visite de fonctionnaires de la Banque qui voulaient mesurer l'étendue de la participation future de ces pays.

11. M. Black passe alors en revue les activités techniques et consultatives des missions d'enquêtes générales envoyées par la Banque et constate que plusieurs pays ont pris des mesures en s'inspirant des recommandations formulées par ces missions. Les missions d'enquêtes commencent à travailler en collaboration avec d'autres organisations internationales, telles que l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) au Nicaragua et l'Administration de l'assistance technique des Nations Unies au Panama.

12. La Banque s'est aussi employée activement à encourager la mobilisation des capitaux locaux par l'organisation de banques de développement et la mise en circulation de titres nationaux. Elle donne à cet égard des avis et une aide à un certain nombre de pays parmi lesquels se trouvent les Philippines, la Colombie, Cuba, le Nicaragua, l'Islande et le Liban.

13. La Banque collabore également à des travaux d'importance capitale pour l'Inde et le Pakistan, savoir l'étude des moyens techniques qui permettraient d'accroître, en vue du développement économique, les approvisionnements en eau fournis par le bassin fluvial de l'Indus. De bons résultats ont été obtenus pour ce qui est du rassemblement des données techniques nécessaires et des consultations; il reste à tracer un plan complet pour le présenter à la conférence d'experts qui se réunira en septembre.

14. M. Black rendra compte au Conseil, à sa session suivante, des résultats des consultations qui se poursuivent au sujet de la société financière internationale.

15. La situation économique mondiale a presque complètement changé de face depuis 1951. La demande accumulée dans les pays industriels a été satisfaite pour une grande part; l'insuffisance critique de certains approvisionnements a disparu dans une large mesure; l'inflation s'est légèrement atténuée et il semble qu'une période d'ajustement va commencer. En revanche, il est à craindre qu'un ralentissement du rythme de la production et des investissements dans les pays industriels n'ait des répercussions défavorables sur les recettes d'exportation de quelques pays insuffisamment développés, tandis que la concurrence entre les pays industriels pour la fourniture des biens demandés deviendra probablement plus aiguë. En fin de compte, ces facteurs auront peut-être pour effet d'encourager les investissements privés et le crédit privé. Quoi qu'il en soit, le développement économique reste de première urgence et la Banque continuera d'y contribuer.

16. M. OZGUREL (Turquie) se félicite vivement des opérations de la Banque telles qu'elles sont exposées dans son rapport, complété par l'intervention de M. Black, et souhaite que les efforts se poursuivent dans cette voie. La Banque devrait, en particulier, intensifier son activité en matière d'assistance technique aux pays insuffisamment développés, puisque leur développement économique est essentiel au rétablissement de la stabilité économique dans le monde entier. Une interprétation moins rigide des statuts de la Banque faciliterait peut-être l'aide financière aux régions les moins favorisées. On pourrait aussi encourager cette aide de manière plus efficace en accordant des crédits aux organisations privées par l'intermédiaire de banques de développement telles que la Banque de développement industriel de Turquie. Les possibilités offertes par cette méthode ne devraient pas être négligées tant que la société financière internationale que l'on se propose de créer n'aura pas été instituée. La Turquie croit fermement à la nécessité de cette société. Elle est reconnaissante à la Banque de l'aide précieuse qu'elle lui a fournie dans le domaine financier et des recommandations judicieuses qu'a formulées la mission d'enquête envoyée par la Banque en Turquie.

17. Examinant à son tour les opérations que la Banque a effectuées récemment, M. WADSWORTH (Etats-Unis d'Amérique) constate que le montant total des prêts qu'elle a consentis, soit plus de 1.600 millions de dollars, représente probablement des investissements dépassant plus de 3 milliards de dollars. De plus, non seulement la Banque effectue des opérations de prêt, mais encore elle participe activement à diverses mesures d'assistance technique dont l'objet est de renforcer l'économie des pays insuffisamment développés et de favoriser la coopération internationale dans le domaine économique.

18. Il convient de féliciter la Banque d'avoir conservé à ses modalités de prêts une souplesse qui lui a permis de consentir, pour la première fois, un prêt direct à une entreprise privée de l'Inde et d'accorder à la Yougoslavie un prêt assez important en devises autres que le dollar. M. Wadsworth constate encore avec satisfaction que les pays membres mettent à la disposition de la Banque une partie toujours croissante de la fraction de 18 pour 100 de leur souscription. Le fait que le Royaume-Uni ait accepté de débloquer 60 millions de livres sterling est digne d'être noté. D'autre part, l'octroi par la Banque de prêts en monnaies autre que le dollar est un signe encourageant qui prouve qu'un plus grand

nombre de pays sont en mesure d'exporter des capitaux vers les régions insuffisamment développées. A cet égard, il est encourageant aussi de constater que les détenteurs de capitaux privés sont appelés à participer directement aux opérations de la Banque; tel a été le cas en ce qui concerne les prêts consentis au Pakistan et aux Royal Dutch Airlines. Il faut espérer que cette participation directe se fera plus fréquemment.

19. Enfin, M. Wadsworth relève dans le rapport du Président de la Banque que les changements économiques intervenus depuis le début de la guerre de Corée n'ont eu que relativement peu d'effet sur les opérations de la Banque. Ce fait prouve que le développement économique n'a pas été négligé malgré le souci de faire face aux lourdes charges du réarmement. Devant les réalisations de la Banque, la délégation des Etats-Unis est certaine que celle-ci continuera d'apporter une précieuse contribution à la solution des problèmes que le développement économique pose dans le monde entier.

20. M. CHRISTELOW (Royaume-Uni) dit que pour corriger le déséquilibre structurel dont l'économie mondiale souffre actuellement, il importe essentiellement de rétablir un courant international de capitaux, méthodiquement orienté et dirigé. De l'avis de la délégation du Royaume-Uni, la Banque internationale a jusqu'à présent apporté la contribution individuelle la plus importante à l'établissement d'un système international qui permettrait une reprise du mouvement des capitaux selon des modalités qui contribueraient à corriger le déséquilibre que connaît la production mondiale. C'est donc avec satisfaction que la délégation du Royaume-Uni a constaté que, dans la pratique, la Banque internationale continuait d'être une institution saine et utile et d'apprendre du Président de la Banque que cet établissement consentait des prêts à un rythme croissant.

21. Certes, les prêts consentis par la Banque n'ont pas encore atteint un volume suffisant pour satisfaire les nombreux besoins des pays membres en capitaux importés; toutefois, l'effort que la Banque accomplit pour faire revivre un courant international de capitaux ne se limite pas au volume des prêts qu'elle consent; outre ses opérations de prêts, la Banque a contribué à faire renaître un climat plus favorable aux investissements internationaux. Le courant des capitaux est, avant tout, fonction du crédit et le crédit repose sur la bonne foi. La Banque le sait, car elle compte beaucoup sur son aptitude à recueillir des fonds sur les marchés de capitaux — au premier chef sur ceux des Etats-Unis — et il faut reconnaître que ce sont des considérations de prudence et non pas des principes moraux qui sont à l'origine de l'afflux de capitaux privés. De plus, dans le monde moderne, les capitaux se font de plus en plus rares. La chose est particulièrement vraie des capitaux qui sont prêts à se diriger vers des entreprises comportant certains risques, mais il est probable qu'elle devient de plus en plus vraie aussi des fonds publics. En réalité, le mouvement international des capitaux ne peut se traduire que par un transfert de biens et de services, et il semble que, loin de devenir plus facile, la tâche qui consiste à fournir des biens et des services dans les proportions nécessaires pour améliorer le niveau de vie de populations dont l'effectif s'accroît rapidement devient chaque jour plus difficile. Il convient de féliciter la Banque du succès avec lequel elle a mobilisé les capitaux sur des marchés où ils étaient peu importants et d'avoir utilisé dans un intérêt bien entendu et à des fins productives le produit de ses emprunts.

22. Comme par le passé, le Gouvernement du Royaume-Uni fera tout en son pouvoir pour appuyer l'œuvre de la Banque. Les difficultés que le Royaume-Uni a éprouvées dans le passé sont bien connues et le Gouvernement s'est récemment trouvé dans l'obligation d'imposer de sévères restrictions sur les investissements intérieurs. Néanmoins, le Royaume-Uni a été prêt à céder à la Banque des sommes en sterling peu importantes et a autorisé cet établissement à faire une émission d'obligations sur le marché de Londres. A une date plus récente, il a accepté de céder à la Banque, sous certaines conditions, 60 millions de livres sterling qui seront consacrés à des prêts dans la zone sterling. Les changements qui sont récemment intervenus dans la situation économique mondiale et auxquels M. Black a fait allusion pourraient faciliter le déblocage d'une partie plus importante de la fraction de 18 pour 100 de la souscription des pays membres; toutefois, ce déblocage pourrait imposer des charges sérieuses aux pays qui connaissent un déficit extérieur global ou dont l'équilibre est instable. Il est certes de l'intérêt de la Banque que ses ressources proviennent du plus grand nombre possible de pays; toutefois, dans les circonstances actuelles, la majeure partie des capitaux doit provenir des principaux pays créditeurs du monde.

23. Parmi les prêts récemment accordés par la Banque figurait le premier prêt consenti à un territoire dépendant d'outre-mer dont le Gouvernement du Royaume-Uni assure l'administration. Il s'agit du prêt récemment consenti à la Rhodésie du Nord pour lui permettre de développer son réseau ferroviaire; cette opération illustre la complexité du développement contemporain et montre la façon dont on peut s'attaquer à ces problèmes grâce à la coopération; en effet, pour que ce prêt puisse être accordé, il a fallu des négociations non seulement entre la Rhodésie du Nord, la Banque internationale et le Gouvernement du Royaume-Uni, mais encore entre les Gouvernements de la Rhodésie du Sud et du Portugal et l'Export-Import Bank. De plus, les bénéfices des investissements en valeurs de chemins de fer dépendent des investissements qui seront effectués dans les industries extractives — minerais et combustibles — ainsi que dans les industries produisant de l'énergie.

24. Ce n'est pas uniquement dans le domaine des prêts que les territoires dépendants d'outre-mer dont le Royaume-Uni assure l'administration ont bénéficié de l'action de la Banque. La Banque a accepté l'invitation que lui avaient adressée le Gouvernement de la Jamaïque et celui de la Guyane britannique d'envoyer dans ces pays des missions d'études. Le rapport sur la Jamaïque a déjà été publié; celui qui concerne la Guyane britannique le sera prochainement. Le représentant du Royaume-Uni est convaincu que ces rapports seront extrêmement utiles aux gouvernements qui les ont demandés et il est certain que la Banque sera en mesure d'accepter des invitations analogues si les gouvernements d'autres territoires dépendants lui en adressent.

25. L'envoi de missions d'études représente un aspect constructif de l'activité de la Banque, et les rapports de ces missions sont d'un intérêt fondamental; s'ils sont, par nécessité, rédigés en termes discrets et qui ne prêtent pas à controverse, ils n'en démontrent pas moins que le "développement" est un processus extrêmement complexe, où le facteur humain intervient pour une très large part. En l'occurrence, l'octroi de prêts n'est qu'un des nombreux éléments qui entrent en jeu. L'exis-

tence ou la pénurie d'une main-d'œuvre qualifiée et de techniciens, les habitudes culturelles, les facteurs sociaux, et l'histoire — qu'il s'agisse de faits ou de mythes — sont quelques-uns de ces nombreux facteurs d'importance capitale. Ces facteurs peuvent rendre possible l'amélioration économique, en ce sens qu'on pourra augmenter la productivité de la main-d'œuvre dans certaines industries ou accroître le rendement par hectare; mais ils peuvent rendre impossible le "développement économique", signifiant l'introduction dans une économie donnée de cet élément de dynamisme organique, de cet élan vital qui fait naître un mouvement d'expansion toujours croissant. Seul le développement économique peut permettre d'apporter au niveau de vie ces améliorations que chacun souhaite. Si l'on s'en tient à l'amélioration économique, les progrès ainsi accomplis seraient rapidement réduits à néant par suite de l'accroissement de la population.

26. Certaines critiques ont été formulées en ce qui concerne le rythme des opérations de la Banque. Il est vrai que le développement représente une tâche extrêmement urgente, mais il ne faut pas oublier qu'il s'agit aussi d'un problème très complexe et la hâte peut causer des dommages bien plus grands que la prudence. L'histoire du Royaume-Uni montre que l'industrialisation comporte non seulement des bienfaits mais encore des dangers et des maux. L'industrialisation est à la fois la cause et le résultat de changements profonds. C'est ainsi que, dans bien des cas, certains des programmes que la Banque a aidés à mettre en œuvre ne pourront être couronnés de succès que si la population du pays intéressé est prête à modifier ses habitudes de vie, de travail et de pensée. La mise en train de nouveaux programmes bouleversera souvent le mode de vie, les habitudes de travail et les conceptions d'un groupe beaucoup plus vaste que celui des hommes qui s'en occuperont directement. Il est aisé de dire que ces changements sont nécessaires; il est moins facile de déterminer la façon dont il convient de les effectuer, et il n'est pas forcément facile de les rendre acceptables. Ces facteurs sont la substance même du développement; c'est d'eux qu'il dépend que les rares ressources de capital dont le monde dispose soient employées utilement ou gaspillées. Il ne suffit pas de manifester de bonnes intentions ou de puiser dans les coffres de la Banque. Le développement doit se faire, mais il n'est réalisable que si tous sont prêts à utiliser de la façon la plus efficace les ressources nationales et les capitaux peu abondants dont le monde dispose.

27. M. Black a fait allusion à la hausse du loyer de l'argent — fait de très grande importance. Il semble qu'on risque d'en arriver au stade où les économies d'un nombre de personnes chaque année plus restreint doivent satisfaire les besoins d'un groupe toujours plus nombreux. Dans ces conditions, la délégation du Royaume-Uni estime que la Banque internationale a raison d'insister sur la nécessité de prendre les mesures appropriées pour garantir et assurer l'utilisation efficace des capitaux. La délégation du Royaume-Uni sera heureuse d'appuyer une motion tendant à ce que le Conseil prenne acte du rapport de la Banque.

28. M. BORIS (France) exprime l'intérêt qu'il porte à la déclaration de M. Black et au rapport de la Banque internationale. Il est probable que le rapport sert admirablement les vues du Conseil des gouverneurs, mais il est d'une présentation un peu trop sobre pour les besoins du Conseil. M. Black a fourni d'intéressants détails sur le programme de développement économique de la Turquie, et le représentant de la France croit que le Conseil serait heureux de recevoir de temps à autre des rapports décrivant les résultats des efforts que la Banque déploie en vue d'aider au développement économique des pays insuffisamment développés. En accordant plus de publicité à ce genre de renseignements, il serait possible de dissiper certains malentendus qui se sont fait jour en ce qui concerne l'activité de la Banque.

29. La délégation française est heureuse de noter que la Banque étend son activité avec une régularité remarquable, même si, de l'avis de certains, ses progrès sont lents. M. Boris se plaît à constater l'importance des prêts consentis pour le développement de l'agriculture dans le cadre général de l'activité de la Banque. En outre, il est très encourageant de voir que la Banque a commencé à accorder des prêts au titre de programmes généraux de développement qui ne sont liés à aucun projet précis. M. Boris cite les prêts accordés pour le développement du Congo belge et de l'Italie méridionale.

30. Le Gouvernement français a accepté en principe l'appel que la Banque a adressé aux Etats membres pour que ceux-ci l'autorisent à libérer, en vue d'accorder des prêts, une partie de leur souscription en monnaies locales; il fera de son mieux pour répondre à cet appel.

31. Si la Banque a travaillé de façon logique et efficace, il faut néanmoins reconnaître qu'elle n'a pu faire tout ce qu'on en attendait lors de sa création. En fait, il apparaît de plus en plus que les accords de Bretton-Woods ne sont plus tenus pour sacro-saints sous tous leurs aspects.

32. Dans la conjoncture actuelle, on s'interrroge inévitablement sur la possibilité, tout au moins théorique, d'une crise économique. Lorsque cette possibilité s'est présentée en 1949, le Conseil a désigné un groupe d'experts chargés d'étudier le problème; dans son rapport sur les mesures d'ordre national et international en vue du plein emploi (E/1584) le groupe a souligné l'importance du rôle de la Banque en tant qu'influence stabilisatrice destinée à entretenir le courant des investissements internationaux pendant une période de crise. Le rapport du groupe d'experts n'a été examiné que pendant l'été de 1950, à la onzième session du Conseil, époque à laquelle le danger d'une crise était déjà passé. Les événements ultérieurs ont suffi pour rejeter la question à l'arrière-plan.

33. Le problème actuel ne consiste pas seulement à combattre le danger de crises périodiques; il porte sur l'ensemble de la structure du commerce international. Il est évident qu'il n'est plus possible de résoudre le problème à long terme en recourant aux expédients utilisés depuis la fin de la guerre. La recherche d'une solution durable au problème de la pénurie de dollars conduira nécessairement à une tentative de rétablissement du système des échanges triangulaires; cette mesure orientera d'importants investissements de capitaux dans les pays insuffisamment développés, et, de ce fait, le rôle de la Banque deviendra plus important encore. Peut-être les propositions formulées par le groupe d'experts en 1950 sont-elles périmées, et peut-être conviendrait-il d'envisager d'autres mesures. La possibilité de créer des banques régionales d'investissements a récemment fait l'objet d'études, mais quelles que soient les mesures prises, il est indispensable de les coordonner avec l'activité de la Banque internationale.

34. M. EL-TANAMLI (Egypte) déclare que le Conseil sera certainement heureux de noter que la Banque occupe une position de plus en plus importante sur le marché international des capitaux. Il est également encourageant de constater que, de plus en plus, les souscriptions en monnaies nationales au capital de la Banque sont libérées aux fins d'opérations de prêt. M. El-Tanamli est heureux que la Banque commence à porter plus d'intérêt aux pays insuffisamment développés. Les divers tableaux du rapport montrent que la Banque, dans le passé, s'était davantage intéressée à la reconstruction des pays industriels qu'au développement des pays insuffisamment développés de l'Asie et de l'Afrique. M. El-Tanamli se félicite de ce changement de politique qui se traduit par l'accroissement des investissements dans les pays insuffisamment développés.

35. A son avis, le représentant du Royaume-Uni s'est laissé aller à un pessimisme injustifié lorsqu'il a parlé des possibilités de développement économique des pays insuffisamment développés. Il ne fait pas de doute que les connaissances techniques et la coordination sont nécessaires pour éviter tout gaspillage dans l'utilisation des capitaux investis dans les pays insuffisamment développés, mais il est également vrai qu'il ne peut y avoir de développement économique sans un apport croissant de capitaux. M. El-Tanamli souligne que pendant l'après-guerre le mouvement des capitaux a permis à certains pays de vivre au-dessus de leurs moyens, tandis que la politique de blocage des avoirs étrangers a obligé certains pays insuffisamment développés à adopter un niveau de vie plus bas qu'il n'était nécessaire. L'heure est maintenant venue de mieux tenir compte des besoins des pays insuffisamment développés.

36. Enfin, le représentant de l'Egypte fait observer que le rapport de la Banque donne au terme "Moyen-Orient" une acception assez vague et il propose que l'on s'emploie à ménager un accord entre les Nations Unies et les institutions spécialisées sur la définition de ce terme.

37. M. DE KINDER (Belgique) déclare que les deux principaux objectifs de la politique économique actuelle doivent être, d'une part, de stabiliser l'emploi et le revenu à un niveau élevé, et, d'autre part, de développer les pays neufs et élever le niveau de vie de leurs populations. Sans sous-estimer d'aucune façon l'importance de ces deux principaux objectifs, il souligne que le problème le plus urgent et le plus immédiat continue d'être celui de la pénurie de dollars. Tant que ce problème ne sera pas résolu, il sera difficile sinon impossible de rétablir un véritable système de paiements multilatéraux et de libérer le commerce international des obstacles qui en entravent le développement. De plus, il est clairement stipulé, en ce qui concerne aussi bien la Banque que le Fonds, que la stabilité économique et le développement doivent être réalisés par le développement du commerce international. En conséquence, il est parfaitement légitime, lorsqu'on examine les rapports de ces deux organisations, de rechercher dans quelle mesure elles pourraient aider à combler le déficit dollar et, de ce fait, à encourager la stabilité économique et le développement économique.

38. Les ressources en dollars dont le reste du monde dispose actuellement pour se procurer aux Etats-Unis des marchandises et des services sont plus importantes qu'elles n'ont jamais été avant la guerre et le fait que ces ressources sont encore insuffisantes montre que la nécessité de ces achats est beaucoup plus pressante qu'avant la guerre. On ne peut attribuer cette situation aux seules pressions inflationnistes qui se manifestent encore dans diverses parties du monde. En outre, M. de Kinder fait remarquer que c'est surtout l'Europe occidentale qui connaît une pénurie de dollars. Cela n'est pas en soi anormal, car, même avant la guerre, la balance des échanges de l'Europe occidentale avec les Etats-Unis était déficitaire, mais à cette époque le déficit était compensé par un excédent de la balance avec les autres pays du monde, et cet excédent se trouve maintenant remplacé par un nouveau déficit. A son avis, c'est la cause principale du déséquilibre des paiements mondiaux.

39. Il cite des chiffres qui montrent comment la guerre a désorganisé le système des échanges triangulaires et il ajoute que, malgré les efforts déployés depuis la guerre, on n'a pas encore réussi à rétablir ce système. Or, comme l'a déclaré le représentant de la France, il est indispensable de le faire pour stabiliser la situation des paiements mondiaux; la Banque et le Fonds devraient orienter leurs activités vers cette fin. Le représentant de la Belgique ne désire nullement prendre la direction de la Banque et du Fonds et donner à leurs opérations une orientation qui ne profite qu'à l'Europe occidentale, au détriment des pays insuffisamment développés. Il est naturel que les activités de la Banque en matière de développement économique s'exercent principalement dans l'intérêt des pays insuffisamment développés, mais M. de Kinder estime que les intérêts de ces pays seraient mieux servis par des méthodes qui, en même temps, aideraient à stabiliser le commerce international et la situation mondiale des paiements.

40. La Banque ne semble pas avoir tenu suffisamment compte de cet objectif. Il est évident que le seul moyen de combler le déficit dollar est d'accroître les exportations du reste du monde à destination des Etats-Unis et de réduire les importations en provenance des Etats-Unis. Or, dans bien des cas, les opérations de la Banque ont eu pour effet d'encourager les exportations des Etats-Unis vers les pays insuffisamment développés, augmentant ainsi leur dépendance économique vis-à-vis des Etats-Unis et aggravant le déséquilibre des échanges internationaux. Même lorsqu'un pays est en mesure de concurrencer les Etats-Unis pour la fourniture de biens de capital, ce pays a beaucoup moins de chances de se voir octroyer le contrat si, pour une raison ou pour une autre, il ne peut pas à ce moment libérer une partie de sa souscription en monnaie nationale au capital de la Banque. Si la Banque encourageait l'utilisation des dollars dont elle dispose dans les pays qui connaissent une pénurie de dollars, elle contribuerait de manière effective à supprimer le déficit dollar et à rétablir le système des échanges et des paiements multilatéraux. Le capital doit aller des pays excédentaires vers les pays déficitaires. La Banque ne doit pas oublier ce principe lorsqu'elle exerce ses fonctions de dispensatrice de capitaux.

41. Le représentant de la Belgique ne veut pas suggérer que l'on accorde à l'Europe un traitement préférentiel par rapport aux Etats-Unis; il voudrait simplement que les règles normales de la concurrence s'appliquent dans l'intérêt de toutes les parties intéressées. La Banque devrait non seulement donner à d'autres pays la possibilité de fournir les biens d'équipement nécessaires aux projets qu'elle finance, mais elle devrait aussi utiliser plus fréquemment, pour mettre au point ses projets, les services d'experts appartenant

à des pays autres que les Etats-Unis. Les experts européens auraient naturellement tendance à étudier les projets en songeant à l'utilisation d'équipement européen, de même que les experts américains établissent normalement leurs plans en songeant à l'utilisation d'équipement provenant des Etats-Unis. Les pays membres de la Banque pourraient l'aider à cette fin en mettant à sa disposition les experts nécessaires.

42. Il est tout naturel que la Banque veuille éviter d'accroître les charges en dollars des pays qui connaissent déjà une pénurie de dollars. Il est aussi naturel que la Banque établisse pour le moment ses programmes en les fondant prudemment sur l'hypothèse que certaines monnaies resteront inconvertibles. M. de Kinder estime cependant que, même dans ce cas, il serait possible à la Banque de donner à ses opérations un caractère plus largement multilatéral. La Banque pourrait très facilement permettre à certains de ses membres de bénéficier des recettes en dollars provenant des prêts qu'elle fait à d'autres membres, à la condition que les pays recevant les dollars s'engagent à autoriser la reconversion d'une somme équivalente lorsque le moment serait venu de rembourser l'emprunt. De cette manière, le pays qui bénéficierait du prêt aurait, en outre, la possibilité de rembourser l'emprunt dans la monnaie du pays où les dollars auraient été dépensés.

43. Le représentant de la Belgique donne un exemple hypothétique pour illustrer son idée. On pourrait supposer que le Pakistan désire construire une usine hydro-électrique avec l'assistance de la Banque, mais qu'il ne dispose pas de fonds en dollars suffisants pour faire face aux dépenses en monnaie étrangère et qu'il ne s'attend pas à ce que la construction de cette usine lui permette d'accroître ses exportations vers la zone dollar. Dans ces conditions, il ne serait pas judicieux pour le Pakistan d'accroître ses obligations en dollars. D'autre part, la Suède pourrait être à même de fournir tout l'équipement nécessaire, mais, pour diverses raisons, ne serait pas en mesure de libérer une partie de sa souscription en monnaie nationale au capital de la Banque. Dans ce cas, la Banque pourrait autoriser le Pakistan à dépenser en Suède les dollars provenant de l'emprunt à la condition que la Suède s'engage à reconvertir un montant équivalent en dollars au moment où le Pakistan devrait rembourser l'emprunt. La conversion serait effectuée au taux de change en vigueur à ce moment-là et permettrait au Pakistan de satisfaire à son obligation de rembourser la Banque en dollars. Les avantages d'une telle opération sont évidents. Le Pakistan bénéficierait du prêt alors qu'autrement, la Banque aurait dû refuser un prêt en dollars et n'aurait pu accorder un prêt en couronnes suédoises. La Suède bénéficierait également de l'opération, puisque l'obligation de convertir sa monnaie en dollars serait compensée par des recettes immédiates en dollars et par le stimulant donné à son industrie. En outre, il est évident qu'un tel arrangement aiderait beaucoup à rétablir un système d'échanges triangulaires et de paiements multilatéraux. Naturellement, cette suggestion doit être étudiée de façon plus détaillée, et le représentant de la Belgique exprime l'espoir que l'on demandera à la Banque d'entreprendre cette étude. Il ne pense pas que l'on rencontrera des obstacles insurmontables.

44. Le Fonds monétaire international pourrait lui aussi apporter une contribution importante au rétablissement des échanges triangulaires. Jusqu'ici, seules ses ressources en dollars ont été utilisées. Cela tient sans doute au fait qu'il a dû satisfaire les besoins les plus urgents de ses membres, mais il est temps maintenant que le Fonds utilise les ressources importantes dont il dispose en monnaies autres que le dollar. Le Fonds a déjà commencé à examiner le problème de l'utilisation des monnaies inconvertibles, et le représentant de la Belgique espère qu'il trouvera rapidement une solution à ce problème.

45. M. LANZA (Uruguay) félicite la Banque internationale de son rapport clair et détaillé. La Banque apporte une contribution précieuse au développement économique, mais le retour de la confiance est indispensable pour que son œuvre soit plus efficace. L'Uruguay est membre de la Banque et le Gouvernement uruguayen étudie un vaste programme d'aménagements fondamentaux qui doivent favoriser le progrès de l'agriculture et de l'élevage. M. Lanza souligne l'importance de l'activité de la Banque en matière d'assistance technique. Il espère que la Banque comprendra le désir qu'ont les peuples de rester maîtres de leur destinée et qu'elle poursuivra sa politique actuelle tout en l'amplifiant tant en ce qui concerne la portée de ses opérations totales que les régions du monde où elles s'exercent.

46. M. MATES (Yougoslavie) est particulièrement heureux de constater que, au cours de l'année écoulée, la Banque internationale a consacré aux pays insuffisamment développés plus d'attention qu'autrefois. Le 11 février 1953, la Yougoslavie a reçu un nouveau prêt de 30 millions de dollars. Ce prêt sera utilisé exclusivement en vue de compléter certains investissements essentiels pour l'économie du pays qui lui permettront de diminuer ses importations de 23 millions de dollars et d'augmenter ses exportations de 26 millions de dollars, améliorant ainsi sa balance des paiements de 49 millions de dollars par an.

47. L'exemple de la Yougoslavie prouve que la capacité de crédit d'un grand nombre de pays insuffisamment développés est beaucoup plus grande qu'on ne le croit d'ordinaire. C'est pourquoi il existe des possibilités très réelles d'étendre les crédits de la Banque, surtout dans les pays insuffisamment développés. Les prêts récemment consentis à la Colombie, à l'Inde et au Pérou le prouvent aussi. Le prêt consenti à la Yougoslavie était surtout libellé en monnaies européennes, les dollars des Etats-Unis ne constituant qu'à peine plus de 10 pour 100 du total. L'octroi de prêts dans ces conditions est de nature à encourager les échanges multilatéraux, et ses effets favorables se font sentir non seulement sur l'économie des pays bénéficiaires, mais aussi sur les pays dont la monnaie a servi à composer le prêt.

48. Il faut reconnaître que la Banque internationale n'a pas donné ce que l'on attendait d'elle à Bretton Woods; on espérait à cette époque qu'elle stimulerait le mouvement international des capitaux. Son rôle dans le monde actuel est plutôt celui d'un créancier international indépendant. Cela ne signifie pas toutefois que la Banque n'a pas fait ce qu'il était possible de faire dans les circonstances actuelles, mais simplement que le monde évolue et découvre de nouvelles méthodes de financement international.

49. Ainsi se trouve posé un problème des plus graves tant en ce qui concerne la stabilisation de l'économie mondiale que le développement économique des pays sous-développés. Il est manifeste que la Banque internationale, telle qu'elle fonctionne à l'heure actuelle, ne

serait pas en mesure d'accomplir cette tâche. Il faut espérer qu'il sera bientôt possible d'instituer le fonds spécial de développement économique qui, avec la Banque, jouera un rôle décisif dans le domaine des finances mondiales.

50. Il est clair que la Banque, avec ses réserves actuelles, ne sera pas en mesure de résoudre entièrement le problème du déséquilibre international à long terme. Néanmoins, quelques mesures pourraient être prises pour améliorer l'efficacité de son action.

51. On a souvent examiné la possibilité de débloquer la fraction de 18 pour 100 des souscriptions des Etats membres en vue d'élargir la capacité de prêt de la Banque. Cette mesure, si les pays industrialisés l'acceptaient, serait d'une importance capitale, mais il faudrait aussi envisager les compensations à donner à ces pays.

52. A ce propos, M. Mates mentionne la question des facilités de change à accorder pour le remboursement des intérêts. Les prêts consentis par la Banque internationale doivent être remboursés dans la monnaie dans laquelle ils ont été accordés. Il serait très avantageux pour les pays débiteurs de pouvoir rembourser les emprunts dans des monnaies qu'ils peuvent normalement se procurer grâce à leurs exportations. Cette question mérite qu'on l'étudie.

53. Etant donné que, pendant ses sept années d'existence, la Banque a fait un bénéfice d'environ 100 millions de dollars, il doit être possible d'étendre sa capacité de prêt ou de diminuer son taux d'intérêt, qui est le double du taux d'intérêt moyen que rapportent les titres aux Etats-Unis.

54. Se référant au tableau qui figure à la page 13 du rapport de la Banque, M. Mates estime que la Banque pourrait accorder davantage de prêts destinés à industrialiser les pays sous-développés, car c'est là que se trouve la véritable clé du problème.

55. A propos des problèmes généraux que posent les mouvements internationaux de capitaux, il faudrait envisager la possibilité d'augmenter les réserves de la Banque.

56. M. JUNG (Inde) félicite la Banque internationale ainsi que son Président de l'œuvre constructive qu'ils ont accomplie au cours de l'année écoulée et dont plusieurs pays et notamment l'Inde ont bénéficié.

57. L'assistance technique est l'un des meilleurs instruments grâce auxquels les Nations Unies, leurs organes, les institutions spécialisées et les différents pays jettent les fondements d'une paix réelle. Grâce à ses missions d'étude, la Banque internationale a joué dans ce domaine un rôle très utile. M. Jung espère que ces missions, ainsi que les mesures d'assistance technique prises par la Banque dans les pays sous-développés, auront, entre autres résultats indirects, celui de permettre aux vastes populations de ces régions d'acquérir la formation technique nécessaire en matière de développement et de planification, de rassemblement et de mise à jour de données statistiques ainsi qu'en ce qui concerne la mise en œuvre des programmes. Il est difficile d'évaluer les effets impondérables de ces missions d'étude, mais il ne fait aucun doute qu'elles contribueront à modifier l'attitude des gouvernements intéressés à l'égard des problèmes que pose le développement économique. Il est évident que des résultats concrets n'apparaîtront que si les autorités intéressées prennent rapidement des mesures sur la base des conclusions formulées. L'Inde se félicite tout particulièrement de l'assistance que la Banque lui prêtera, ainsi qu'au Pakistan, en vue de l'élaboration d'un vaste projet de développement du bassin de l'Indus.

58. Bien que le développement économique soit un processus continu, son succès dépend largement de la capacité des pays intéressés de mobiliser toutes les ressources dont ils disposent et de les exploiter au mieux. Le développement doit se faire sur la base la plus étendue, sans que tel domaine soit favorisé outre mesure par rapport à tel autre. Les pays insuffisamment développés pourront très difficilement financer leurs principales importations s'ils n'accordent pas la même attention aux projets de développement industriel et aux projets de développement agricole. Il faudrait donc que l'aide apportée aux projets de développement des pays insuffisamment développés soit répartie d'une façon équitable entre le secteur industriel et le secteur agricole.

59. Au cours de ses observations préliminaires, le Président de la Banque internationale a fait allusion à la question de la propriété foncière ainsi qu'aux problèmes démographiques. Il est évident que la Banque peut difficilement financer des projets dans ces deux domaines; il faut néanmoins reconnaître qu'il ne s'agit pas de questions purement sociales, que le développement économique de certains pays dépend en grande partie de la solution qui sera donnée à ces problèmes et qu'il importe de les régler de toute urgence. Les prêts qui sont mentionnés dans le rapport de la Banque indiquent que celle-ci est consciente des véritables besoins de ses membres et qu'elle est décidée à apporter plus de souplesse dans l'examen des projets qui lui sont soumis, ce que l'on ne saurait assez applaudir.

60. La sagesse qui a présidé aux investissements de la Banque a porté ses fruits, ainsi qu'en témoigne la productivité accrue que l'on constate chez nombre des Etats qui ont bénéficié de ses prêts. La Banque s'est acquis la confiance des bailleurs de fonds; d'autre part, ayant surtout financé les services publics, elle a contribué, par son action, à l'établissement d'un climat propice aux investissements privés. Aucun organisme n'est mieux placé que la Banque pour réaliser l'œuvre de longue haleine que représente le développement des pays insuffisamment développés, œuvre qui doit tendre, notamment, à augmenter la production alimentaire et à instituer une meilleure distribution des vivres dans le monde pour répondre aux besoins d'une population qui s'accroît rapidement.

61. Il convient, cependant, de signaler que la répartition des prêts n'est pas entièrement équitable. Au 31 décembre 1952, sur un montant total de 1.600.000.000 de dollars, les prêts consentis à l'Asie et au Moyen-Orient ne s'élevaient guère qu'à 200 millions de dollars. Nul doute que cette disparité est due surtout au petit nombre de projets de développement élaborés dans certains pays de la région. La délégation de l'Inde voudrait toutefois appeler l'attention des pays intéressés, ainsi que celle de la Banque, sur les besoins de l'Asie et du Moyen-Orient. Elle espère que l'on remédiera à cette situation et que la Banque accroîtra le montant de ses prêts aux pays de cette région.

62. Mais il ne suffit pas que la Banque accroisse ses investissements dans les pays sous-développés, il faut encore empêcher que le volume de ces investissements ne diminue brusquement en cas de crise. M. Jung espère que la Banque prendra des mesures à cet effet et formu-

lera des recommandations en ce qui concerne la politique que les pays insuffisamment développés devraient suivre pour provoquer un afflux régulier et toujours croissant d'investissements étrangers.

63. La situation des réserves de la Banque internationale témoigne du soin avec lequel celle-ci gère ses ressources. L'accroissement progressif de ses réserves semble indiquer que la Banque devrait réduire le taux d'intérêt qu'elle perçoit sur les prêts qu'elle consent. Un moyen de réduire le coût de ces prêts serait de diminuer le délai qui s'écoule entre l'octroi d'un prêt et le versement effectif, ce qui réduirait, tant pour la Banque que pour l'emprunteur, les charges afférentes à des fonds improductifs. Les délais actuels semblent trop longs.

64. Pour conclure, M. Jung déclare que sa délégation attend avec intérêt de connaître les recommandations que formulera la Banque à l'égard de la société financière internationale que l'on propose de créer. Il pense que la Banque tiendra dûment compte des observations que les membres de la Deuxième Commission de l'Assemblée générale ont formulées au cours du débat qu'ils ont consacré à ce sujet au cours de la septième session.

65. La délégation de l'Inde prend acte avec une vive satisfaction du rapport de la Banque.

La séance est levée à 12 h. 55.

Printed in Canada Q—9460—May 1953—700

NATIONS UNIES

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Quinzième session

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

685e séance

Mardi 14 avril 1953 à 14 h. 30

SIEGE PERMANENT, NEW-YORK

INDEX UNIT MASTER MAY 25 1953

SOMMAIRE

Pages

Rapport de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (E/2360 et Add.1) [*fin*] 81

Rapport de la Commission de la population (septième session) : rapport du Comité social (E/2359, E/2392, E/L.491) 84

Programme de travail 85

Président: M. Raymond SCHEYVEN (Belgique).

Présents:

Les représentants des pays suivants: Argentine, Australie, Belgique, Chine, Cuba, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Philippines, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie.

L'observateur du pays suivant: Brésil.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Banque internationale pour la reconstruction et le développement, Fonds monétaire international.

Rapport de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (E/2360 et Add.1) [*fin*]

[Point 10 de l'ordre du jour]

1. Le PRESIDENT invite la représentante de la Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies (FMANU) à faire sa déclaration.

2. Mme FOX (Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies) félicite la Banque du rapport annuel (E/2360 et Add.1) qu'elle a présenté au Conseil. La Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies (FMANU) émet le vœu que la Banque continue d'étendre ses activités dans un esprit aussi libéral que le lui permet une interprétation constructive de l'Accord relatif à la Banque.

3. La FMANU voudrait formuler une suggestion qui pourrait être utile pour faire mieux comprendre les activités de la Banque aux peuples du monde. Jusqu'à présent, la Banque a vendu ses obligations à des agents de change et à des courtiers, qui les ont revendues à des institutions telles que les banques et les compagnies d'assurance. Cette méthode présente certes de grands avantages du point de vue économique, mais la FMANU estime que la vente d'obligations à l'homme de la rue offrirait un grand intérêt psychologique, tout en étant économiquement réalisable.

4. La responsabilité du progrès économique et social incombe autant aux individus qu'aux institutions. On a pu constater que les capitaux que les petits épargnants investissent pour la défense nationale avaient une grande importance économique et psychologique; il pourrait en être de même des "investissements pour la paix" que ferait la petite épargne.

5. Pour susciter l'intérêt du public, il faudrait établir un lien entre les capitaux cherchés et les projets de développement économique auxquels ces capitaux seraient consacrés. En d'autres termes, il faudrait s'efforcer de créer ou de développer la coopération internationale sur le plan personnel, d'une part en faisant connaître à ceux qui fournissent les capitaux ou qui fabriquent l'équipement et le matériel, les hommes qui les utiliseront et la façon dont ils mettront à profit l'assistance ainsi reçue, d'autre part en faisant connaître aux emprunteurs les hommes qui prennent un intérêt concret à leur sort et qui contribuent à l'amélioration de leurs conditions d'existence. Ce faisant, on ferait mieux comprendre au monde le besoin de développement de certains pays, ainsi que l'importance et la valeur du programme mis en œuvre par l'Organisation des Nations Unies.

6. La FMANU a parfaitement conscience des difficultés matérielles que présente l'offre d'obligations de la Banque aux petits épargnants; mais sa suggestion mérite d'être étudiée, car elle offre des avantages psychologiques qui peuvent sans doute compenser largement les inconvénients d'ordre économique.

7. M. CAFIERO (Argentine) s'associe aux représentants qui ont félicité le Président de la Banque du rapport qu'il a présenté au Conseil. Bien qu'elle ne soit pas membre de la Banque, l'Argentine tient à exposer ses vues sur certains points particuliers intéressants, notamment sur les activités de la Banque en fonction des problèmes économiques mondiaux.

8. En ayant terminé avec la phase initiale de son œuvre — l'aide à la reconstruction des pays dévastés par la guerre — la Banque est maintenant entrée dans la seconde phase: l'aide au progrès économique et social des pays insuffisamment développés. Le rapport montre qu'elle contribue efficacement, dans la limite de ses ressources, au développement économique de nombreuses régions. Les prêts qu'elle accorde pour l'exécution de projets déterminés, comme les vastes enquêtes et études qu'elle effectue, témoignent d'une activité qui mérite de vifs éloges.

9. Le développement économique est essentiel au progrès social et au bien-être des populations des pays insuffisamment développés; mais il n'est pas un article d'importation; il doit être l'œuvre des pays intéressés. La plupart de ces pays remplissent les conditions voulues pour espérer obtenir les capitaux qui sont nécessaires à l'exécution de leurs programmes de développement; c'est dans ce domaine que l'action de la Banque doit se développer le plus possible.

10. Une analyse sommaire de la situation économique mondiale montre l'intérêt que les pays industriels doivent porter au développement des autres pays; en effet, ce développement se traduira par une plus grande capa-

cité de consommation, c'est-à-dire par un plus large débouché pour les exportations des premiers pays. Or, de 1938 à 1944, les investissements internationaux à long terme ont diminué de 24 milliards de dollars, au détriment des plans de développement, tandis que les investissements à court terme augmentaient de 22 milliards de dollars. C'est alors que la Banque a été créée. Elle est devenue l'unique organisme international de financement des programmes de développement économique.

11. C'est en fonction des chiffres précédents qu'il faut examiner le montant des prêts que la Banque a consentis depuis sa création. Il s'élève à 1.600 millions de dollars, affectés en grande partie à des pays d'Europe qui pouvaient compter, en même temps, sur d'autres sources de financement pour leurs programmes de reconstruction et de développement. De plus, la proportion des prêts qui a été consacrée à des plans de développement industriel atteint un chiffre infime; encore faut-il noter que 90 pour 100 de cette somme sont allés à des pays d'Europe et le reste à un seul pays. Des 43 millions de dollars affectés à la mécanisation de l'agriculture, 29 millions ont été absorbés par un seul pays.

12. D'autre part, le critère qui préside à l'octroi de prêts est tel que les crédits sont allés à des pays qui ont atteint un niveau relativement élevé de développement, ce qui a limité les possibilités d'emprunt des autres pays. La délégation argentine ne se propose pas d'analyser, pour le moment, les perspectives qu'offrirait la création d'une société financière internationale, mais elle tient à faire observer qu'un organisme tel que la Banque devrait être à même de se transformer en un élément stabilisateur et en une force anticyclique. En revanche, compte tenu des conditions actuelles et des modalités d'octroi des prêts, la délégation argentine doute que l'on se soit assuré que la Banque pourrait agir efficacement en cas de dépression, étant donné ses ressources limitées et son système de crédit.

13. Selon l'article premier de l'Accord relatif à la Banque, l'un des objets de cette institution est de contribuer au développement harmonieux des échanges internationaux et au maintien de l'équilibre des balances des paiements en encourageant les investissements internationaux. Les revenus du commerce extérieur devraient pouvoir assurer aux pays insuffisamment développés des ressources qui leur permettent de hâter leur progrès économique; toutefois, on a pu constater que la tendance des prix est telle que les pays producteurs de matières premières doivent augmenter sans cesse le volume de leurs exportations pour obtenir un volume constant de biens d'équipement nécessaires à leur développement économique.

14. La délégation argentine a déjà soulevé cette question à l'Assemblée générale et une étude doit être entreprise; aussi ne l'évoque-t-elle maintenant que pour la porter à l'attention de la Banque qui voudra sans doute, en temps opportun, exposer ses vues à ce sujet. Il faut que les pays exportateurs de matières premières ne dépendent plus aussi étroitement des fluctuations des échanges internationaux, qui entravent leur développement.

15. La délégation argentine demande au Président de la Banque s'il serait possible d'avoir, à l'avenir, une idée approximative du rapport entre les prêts consentis et le montant total des prêts demandés, groupés par activité économique et par région; cela permettrait de comparer les réalisations aux besoins exprimés dans les demandes.

16. M. TANGE (Australie) constate avec satisfaction que le Conseil examine le rapport de la Banque, non pas pour présenter des observations sur la façon dont cette institution s'acquitte de ses responsabilités à l'égard de ses membres mais plutôt pour être mieux à même d'accomplir sa propre tâche. Cette tâche a été progressivement définie, au cours des dernières années; elle consiste notamment à analyser et à interpréter la situation économique mondiale; à analyser les problèmes que posent le maintien de la stabilité économique et l'équilibre des balances des paiements; à étudier de façon approfondie les moyens qui permettraient d'assurer un meilleur développement des pays insuffisamment développés, les conditions physiques et économiques à satisfaire, le domaine dans lequel l'action internationale peut jouer son rôle, les principes d'action qui conduiraient aux résultats les plus fructueux.

17. Les rapports de la Banque offrent au Conseil une source d'information précieuse pour accomplir sa tâche. De plus, les opérations de la Banque en tant qu'institution internationale chargée de mobiliser des crédits et de procéder à des investissements internationaux constituent un élément de poids au regard des divers aspects de la situation économique mondiale mentionnés par M. Tange.

18. En même temps, nul n'ignore les limitations imposées aux activités de la Banque, tant dans le volume que dans la nature de l'aide qu'elle peut offrir. A ce propos, il faut se féliciter du fait que la Banque a toujours été très désireuse de prendre part aux discussions des Nations Unies pour définir et préciser le domaine de ses activités et de ses responsabilités, et de mettre son expérience technique et administrative à la disposition de ceux qui cherchent de nouveaux moyens de mobiliser les capitaux en vue du développement économique.

19. Cette recherche continue et son succès présentent une grande importance pour la grande majorité, sinon la totalité, des États Membres. Le capital mis au service du développement économique est une arme contre la misère et pour le relèvement des niveaux de vie; c'est à cet aspect humanitaire que le Conseil s'est intéressé à juste titre. A ce propos, il semble que l'Organisation des Nations Unies n'ait pas attaché suffisamment d'importance à l'argument selon lequel le financement extérieur de la puissance productrice d'un pays est un moyen puissant permettant de résoudre les problèmes économiques et financiers qui entravent le développement de ce pays et créent des difficultés dans les relations internationales.

20. Il se peut qu'une seule institution internationale ne fournisse pas la solution cherchée. En effet, il ne suffit pas de mobiliser et de répartir le capital international: il faut aussi l'utiliser à des fins productives. Ce but ne peut être atteint que si certaines conditions sont remplies. Sans l'exécution d'un projet quelconque, l'état de préparation et les moyens d'action du pays bénéficiaire sont indispensables; mais, comme l'a fait observer le représentant du Royaume-Uni à la séance précédente, ce ne sont pas des articles négociables sur simple demande. Il faut également que les relations commerciales internationales soient telles qu'elles permettent l'accroissement des échanges des pays qui cherchent à développer leurs ressources; la politique commerciale

suivie peut favoriser, ou au contraire interdire, l'utilisation des ressources potentielles de ces pays. M. Tange rappelle que le Directeur du Fonds monétaire international a évoqué cette question (682ème séance) et a souligné la nécessité de conjuguer la pleine utilisation des ressources et la stabilité interne.

21. Etant donné sa structure et les ressources financières dont elle peut disposer de ce fait, la Banque est loin de constituer le seul moyen propre à susciter un courant international plus important des capitaux privés et publics. Il n'en reste pas moins vrai que la Banque est parfaitement consciente des desseins des Nations Unies et qu'elle apporte une contribution précieuse à leur réalisation. Cette contribution peut encore être accrue en toute confiance.

22. A ce propos, la délégation australienne s'associe aux délégations qui ont exprimé l'espoir que les projets entrepris en Asie porteront leurs fruits et permettront à cette région de recevoir de la Banque une aide plus importante.

23. M. WESTERLIND (Suède) ne se propose pas de reprendre en détail les diverses questions d'ordre technique qui ont été soulevées au cours du débat. La délégation suédoise a déjà indiqué au cours de la 682ème séance, consacrée à l'examen du rapport du Fonds, quel était son point de vue général sur la situation monétaire. D'ailleurs, les questions comme celles que la délégation belge a soulevées, par exemple l'intérêt que présenterait le multilatéralisme des échanges et des paiements, pourront être reprises plus utilement par le représentant de la Suède au Conseil de la Banque.

24. Il y a lieu de féliciter le Président de la Banque des résultats heureux que l'on a pu enregistrer jusqu'ici. En particulier, il convient de noter que la Banque continue de consacrer une large part de son activité aux pays peu développés. Toutefois, bien qu'elle croisse, l'activité de la Banque est encore bien faible si on la compare aux besoins existants; mais les fonds paraissent augmenter. Parmi les divers obstacles à surmonter, il faut compter le petit nombre de projets rentables bien conçus; mais l'assistance technique que fournit la Banque pourra certainement rendre de grands services pour redresser cette situation.

25. M. MENDEZ (Philippines) se félicite du rapport présenté par la Banque et tient, à son tour, à remercier M. Black de l'excellent commentaire qu'il a présenté sur les activités de cette institution qui rend des services toujours plus étendus à la communauté internationale en cherchant à corriger le déséquilibre d'une économie mondiale bouleversée.

26. Rappelant que le monde ne saurait survivre moitié riche moitié pauvre, M. Méndez exprime l'espoir que la Banque sera en mesure, plus que dans le passé, d'octroyer des crédits non seulement aux gouvernements, mais encore aux entreprises privées, même lorsque les emprunts que demandent ces entreprises ne sont pas garantis par les gouvernements. Il ne faut pas méconnaître le rôle important qui doit, nécessairement, revenir aux pays les plus riches, et, à ce propos, M. Méndez note avec plaisir la déclaration du représentant du Royaume-Uni au sujet de l'intérêt croissant que son pays porte au mouvement de capitaux destinés aux pays insuffisamment développés.

27. On ne peut cependant s'empêcher de constater avec regret que, d'après les indications mêmes du rapport de la Banque, la part faite aux pays de l'Orient reste mince. En effet, les chiffres qui figurent au chapitre III du rapport, montrent que les sommes consacrées aux pays de l'Asie et du Moyen-Orient sont, incontestablement, hors de proportion avec les besoins véritables. Aussi faut-il espérer que, dans l'avenir, il sera possible de réaliser un meilleur équilibre. En s'efforçant de faire comprendre aux gouvernements d'où vient le mal dont souffre le monde, et en leur indiquant les moyens d'y remédier, la Banque peut jouer un rôle d'une importance inappréciable.

28. M. Méndez conclut en insistant sur la nécessité de diriger une part toujours plus grande de l'assistance vers les pays dont les besoins sont les plus grands. Il est prêt à voter pour toute motion d'approbation du rapport de la Banque.

29. M. BLACK (Président de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement) remercie les membres du Conseil des paroles aimables qu'ils ont eues à son intention; il est heureux de constater qu'ils ont exprimé, d'une façon générale, leur satisfaction au sujet des activités de la Banque. Il note avec un plaisir particulier que certaines observations défavorables, que l'on entendait d'habitude lors de la présentation des rapports antérieurs, n'ont pas été formulées cette fois-ci.

30. A propos des remarques faites par le représentant du Royaume-Uni à la séance précédente, M. Black tient à dire qu'il est le premier à reconnaître que la Banque a pu commettre certaines erreurs au cours des dernières années. Il ne faut pas oublier qu'il s'agit d'un organisme nouveau et, faute de précédents, c'est de l'expérience seule qu'il sera possible de tirer des renseignements.

31. Au représentant de la France, qui estime que le rapport donne une présentation pas trop sereine, et presque austère des activités de la Banque, M. Black s'empresse de répondre que la multiplicité des problèmes auxquels la Banque doit faire face rend toute sérénité impossible.

32. Le représentant de l'Egypte a noté une certaine confusion entre les notions de "Proche-Orient" et de "Moyen-Orient". M. Black regrette cette erreur; il rappelle qu'à l'occasion d'une visite qu'il y a effectuée, il a pu voir le Moyen-Orient de près, et il promet de veiller à ce que le prochain rapport donne des définitions plus précises.

33. A propos des observations formulées par la délégation belge au sujet des moyens de remédier au grave problème de la pénurie de dollars, M. Black indique que la Banque a pour politique de consentir le plus grand nombre possible de prêts en dollars. A cet égard, il accueille favorablement la suggestion tendant à encourager un retour au multilatéralisme des échanges et des paiements, et il invite la délégation belge à intervenir auprès du représentant de la Belgique au Conseil des gouverneurs de la Banque pour qu'il appuie le recours à une formule de ce genre.

34. Au représentant de l'Inde, qui a suggéré que la Banque accélère le versement des prêts qu'elle a consentis, de façon à réduire les frais de commission, M. Black répond que cette procédure ne donnera peut-être pas les résultats escomptés. La Banque a tout intérêt à ce que les projets entrepris soient mis à exécution le plus rapidement possible, car c'est de cette manière seulement qu'elle peut espérer reconstituer ses

fonds et les engager dans de nouveaux investissements. M. Black donne à la délégation de l'Inde l'assurance que la Banque ne demande pas mieux que de pouvoir réduire, dans tous les cas, la période qui s'écoule entre le moment où elle accorde le prêt et le moment où les fonds sont effectivement versés.

35. Le représentant de la Yougoslavie a signalé qu'il y aurait avantage à autoriser le paiement des intérêts dans des monnaies autres que la monnaie du prêt. M. Black indique à ce sujet que la Banque, pour pouvoir consentir à ces transactions, doit avoir des garanties quant à la convertibilité des devises en cause; elle risquerait, autrement, de compromettre sa capacité d'emprunt.

36. A la représentante de la FMANU, qui a souligné l'intérêt qu'il y aurait à vendre les obligations de la Banque non seulement aux institutions financières, mais aussi à "l'homme de la rue", M. Black signale que la Banque n'a pas pour principe de vendre aux seules institutions. La vente au grand public présente toutefois certaines difficultés; il faudrait, tout d'abord, offrir aux détenteurs de capitaux privés un taux d'intérêt plus élevé, et, à supposer même que l'on puisse toucher davantage "l'homme de la rue", on peut douter que la méthode permette de réunir des sommes suffisantes. Quoi qu'il en soit, M. Black donne à la représentante de la FMANU l'assurance que la Banque essaie toujours d'intéresser un maximum de souscripteurs privés à ses emprunts.

37. Le représentant de l'Argentine a exprimé le désir de voir la Banque donner au Conseil une idée du montant total des demandes qui lui sont présentées par rapport au nombre de prêts qu'elle accorde. M. Black explique que la Banque ne poursuit pas, sur ce point, une politique rigide; chaque demande qui lui est soumise est examinée individuellement. Il s'agit, pour la Banque, de permettre aux pays requérants d'exécuter les travaux projetés dans un certain ordre de priorité et de les échelonner sur un certain nombre d'années. On comprendra dès lors qu'il est difficile de fournir des chiffres précis. M. Black tient, en tout cas, à donner à la délégation argentine l'assurance que la Banque n'a jamais refusé de prêt parce qu'elle ne disposait pas de fonds suffisants; elle est en mesure de faire face à toutes les demandes qui peuvent lui être adressées.

38. Pour terminer, M. Black remercie une fois de plus les membres du Conseil de lui avoir donné l'occasion d'exposer ses vues et se déclare prêt à accueillir toutes les suggestions que les représentants des différents pays voudront lui présenter. La Banque s'efforcera toujours de faire preuve de la plus grande souplesse possible.

39. Le PRESIDENT déclare close la discussion générale et, sur la demande de M. SAKSINE (Union des Républiques socialistes soviétiques), met aux voix le projet de résolution suivant:

"Le Conseil économique et social

"Prend acte du septième rapport annuel de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (E/2360 et Add.1)."

Par 16 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution est adopté.

Rapport de la Commission de la population (septième session): rapport du Comité social (E/2359[1], E/2392, E/L.491)

[Point 14 de l'ordre du jour]

40. M. MICHANEK (Suède) tient à exposer rapidement les raisons pour lesquelles la délégation suédoise présente un amendement (E/L.491) au projet de résolution D dont le Comité social recommande l'adoption (E/2392). La rédaction du paragraphe 5 de ce projet manque de précision. On pourrait comprendre, à le lire, que le Secrétaire général devra rendre compte de l'ensemble des activités dont il est question dans la résolution. En ce qui concerne en particulier les mesures à prendre par les Etats Membres, le Secrétaire général serait obligé d'envoyer aux gouvernements un questionnaire détaillé. Il ne semble pas que le Comité social ait voulu le charger de cette responsabilité. En fait, le Secrétaire général devrait être invité à rendre compte uniquement des activités d'assistance technique prévues au paragraphe 3. La délégation suédoise estime qu'il y a intérêt à le préciser, ainsi qu'à limiter la durée de cette obligation. C'est à cette double fin que tend l'amendement proposé. M. Michanek pense que le Conseil pourra l'adopter sans difficulté.

41. Le PRESIDENT met aux voix le projet de résolution A.

Par 16 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution A est adopté.

42. M. MEADE (Royaume-Uni) précise que la délégation du Royaume-Uni a considéré, en votant pour la résolution A, que la catégorie de travaux à laquelle a trait le paragraphe 2 du dispositif comprend les études sur la hausse du taux de la natalité récemment observée dans certains pays, point 9 de la liste des travaux qui doivent avoir priorité absolue selon l'annexe IV du rapport de la Commission de la population (E/2359).

43. Le PRESIDENT met aux voix le projet de résolution B.

Par 16 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution B est adopté.

44. Le PRESIDENT met aux voix le projet de résolution C.

Par 16 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution C est adopté.

45. Le PRESIDENT met aux voix l'amendement que la Suède (E/L.491) a proposé d'apporter au projet de résolution D.

Par 14 voix contre zéro, avec 4 abstentions, l'amendement est adopté.

46. Le PRESIDENT met aux voix le projet de résolution D ainsi modifié.

Par 15 voix contre 2, avec une abstention, le projet de résolution D ainsi modifié est adopté.

47. M. SAKSINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle que la délégation de l'Union soviétique a exposé de façon détaillée à la Commission de la population et au Comité social son opinion sur le projet de résolution D contre lequel elle vient de voter. L'URSS considère cette résolution comme inutile et

[1] Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et Social, quatorzième session, Supplément No 3.*

superflue, étant donné que le problème des migrations intérieures relève exclusivement de la compétence des Etats.

48. Le PRESIDENT met aux voix le projet de résolution E.

Par 16 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution E est adopté.

Programme de travail

49. Le PRESIDENT annonce qu'il a pu, avec l'accord des délégations, arrêter le programme des travaux du Conseil pour la journée du mercredi 15 avril. Le Conseil examinera ce jour-là les points 34, 11 et 6 de son ordre du jour. D'autre part, le Secrétariat suggère que le Comité économique se réunisse le mercredi 15 avril à 14 h. 30, pour poursuivre l'examen du point 8 de l'ordre du jour et aborder si possible l'examen du point 13.

50. M. BRACCO (Uruguay) propose que la réunion du Comité économique soit renvoyée à une date ultérieure pour permettre aux délégations d'étudier de façon plus approfondie les questions que soulève le point 8.

51. Le PRESIDENT met aux voix la proposition de l'Uruguay, appuyée par l'Argentine.

Par 8 voix contre zéro, avec 10 abstentions, la proposition est adoptée.

La séance est levée à 15 h. 55.

Printed in Canada 9460—May 1953—700

NATIONS UNIES

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Quinzième session

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

686e séance

Mercredi 15 avril 1953

à 10 h. 30

SIEGE PERMANENT, NEW-YORK

DOCUMENTS INDEX UNIT MASTER MAY 22 1953

SOMMAIRE

Page

Admission de la représentante de la Fédération démocratique internationale des femmes à participer aux travaux de la Commission de la condition de la femme conformément à la résolution adoptée par la Commission (E/2386, E/2397, E/L.493) 87

Président: M. Raymond SCHEYVEN (Belgique).

Présents:

Les représentants des pays suivants: Argentine, Australie, Belgique, Chine, Cuba, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Philippines, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

Admission de la représentante de la Fédération démocratique internationale des femmes à participer aux travaux de la Commission de la condition de la femme conformément à la résolution adoptée par la Commission (E/2386, E/2397, E/L.493)

[Point 34 de l'ordre du jour]

1. M. WADSWORTH (Etats-Unis d'Amérique) constate que, d'après le mémoire présenté par le Département juridique (E/2397), il s'est manifesté entre ce département et le Gouvernement des Etats-Unis une divergence de vues au sujet de certains des problèmes que pose l'application de l'Accord relatif au Siège. Le Secrétariat et le Gouvernement des Etats-Unis n'ont pas encore examiné ces divergences en détail. Le problème qui résulte de la position prise par le Gouvernement des Etats-Unis, qui a indiqué qu'il n'était pas en mesure d'accorder un visa à la représentante de la Fédération démocratique internationale des femmes (FDIF), est un problème essentiellement juridique. La section 21 de l'Accord relatif au Siège prévoit une procédure appropriée pour régler tout différend qui pourrait s'élever entre l'Organisation des Nations Unies et le pays hôte quant à l'interprétation et à l'application de l'Accord.

2. Le Gouvernement des Etats-Unis reconnaît la validité de l'Accord et celle de la résolution du Congrès (*Public Law 357*) adoptée par le 80ème Congrès; il coopérera avec le Secrétaire général à l'occasion de toutes négociations que celui-ci pourrait entreprendre pour examiner le problème.

3. Il n'y aurait guère d'avantages à ce que le Conseil s'engage à l'heure actuelle dans un débat sur la question; aussi M. Wadsworth pense-t-il qu'il conviendrait d'entreprendre le plus tôt possible les négociations dont il a parlé.

4. M. STERNER (Suède) est d'avis que le mémoire du Secrétariat a permis de préciser la situation. Il ne se juge pas compétent pour se prononcer sur tous les aspects juridiques de l'affaire, mais le Département juridique a eu raison de conclure que les demandes de visa qui ont soulevé l'affaire dont est saisi le Conseil n'ont pas été traitées d'une manière compatible avec l'Accord relatif au Siège.

5. Le représentant des Etats-Unis a indiqué que son gouvernement était prêt à entamer des négociations le plus tôt possible; il se peut donc fort bien que le problème soit résolu à l'amiable et c'est pourquoi M. Sterner propose que le Conseil ne prenne aucune autre mesure pour le moment.

6. M. BORIS (France) déclare que la délégation française a toujours porté un vif intérêt aux problèmes concernant l'Accord relatif au Siège, d'autant plus que la France a été l'hôte de l'Assemblée générale à l'occasion de deux sessions, et que Paris est le siège de l'UNESCO.

7. M. Boris estime que le statut consultatif des organisations non gouvernementales, qui est consacré par l'Article 71 de la Charte, constitue une partie essentielle du système qui régit le fonctionnement de l'Organisation des Nations Unies. Des incidents analogues à celui que le Conseil examine actuellement peuvent donc faire naître une inquiétude justifiée quand à la situation qui serait faite à l'avenir aux organisations non gouvernementales.

8. En raison des observations formulées par le représentant des Etats-Unis, M. Boris s'abstiendra pour le moment de discuter en détail l'aspect juridique de la question. Toutefois, il convient de distinguer entre les divers arguments que le Département juridique a présentés dans son mémoire. Au paragraphe 9, le Département juridique indique que, si l'intention des Etats-Unis, en adoptant les dispositions de la section 6 de la résolution du Congrès, était de formuler une réserve, l'Assemblée générale n'en a jamais été informée et n'a jamais examiné ni accepté une telle réserve. La conclusion selon laquelle la réserve des Etats-Unis ne serait en conséquence pas valable est très contestable. A la Sixième Commission, la majorité des délégations ont exprimé l'opinion qu'il n'était pas nécessaire qu'une réserve à un accord fût mentionnée expressément et qu'il suffisait qu'elle fût implicitement admise.

9. Par contre, l'argument formulé par le Département juridique en ce qui concerne l'interprétation et l'application de la section 6 de la résolution du Congrès apparaît à la délégation française comme solide et aurait pu être développé davantage.

10. Il est difficile d'admettre qu'on puisse attribuer à la formule "le droit qu'ont les Etats-Unis de protéger leur propre sécurité" un sens défini et limité qui autoriserait n'importe quelle mesure, alors que, dans un

second membre de phrase, il est précisé que les Etats-Unis se réservent un droit strictement défini, à savoir le droit de régler l'entrée des étrangers dans les parties du territoire des Etats-Unis autres que le district administratif du Siège et son voisinage. La délégation française pense qu'on doit interpréter ce texte comme signifiant que le second membre de phrase sert à préciser le sens du premier.

11. M. Boris enregistre avec une vive satisfaction que le Gouvernement des Etats-Unis, reconnaissant l'existence d'une divergence d'opinions, s'est spontanément déclaré prêt à entrer à bref délai en conversation avec le Secrétariat en vue de régler ce différend et, le cas échéant, à continuer d'appliquer la procédure prévue à la section 21 de l'Accord relatif au Siège. Il ne servirait à rien de poursuivre le débat à l'heure actuelle; c'est pourquoi M. Boris appuie la proposition du représentant de la Suède.

12. M. JUNG (Inde) présume que les représentants des organisations non gouvernementales intéressées voulaient se rendre uniquement dans le district administratif du Siège et dans son voisinage immédiat. Par conséquent, que ce soit en vertu de l'Accord relatif au Siège ou de la résolution du Congrès, le Gouvernement des Etats-Unis n'est pas juridiquement fondé à refuser d'accorder à ces représentants les facilités nécessaires à leur entrée.

13. Le problème est en réalité beaucoup plus vaste qu'il ne peut sembler de prime abord, car les privilèges et immunités accordés aux représentants des organisations non gouvernementales sont à cet égard analogues à ceux dont bénéficient les membres des délégations. C'est pourquoi, si l'on interprète la résolution du Congrès comme conférant au Gouvernement des Etats-Unis le droit de refuser des visas aux représentants d'organisations non gouvernementales, le même droit peut être invoqué, pour les mêmes raisons, en ce qui concerne les délégations.

14. M. Jung ne croit pas qu'il soit utile d'examiner actuellement le fond de l'affaire; il doute même que le Conseil soit compétent en la matière. C'est donc avec satisfaction qu'il accueille la déclaration du représentant des Etats-Unis. La section 21 de l'Accord relatif au Siège prévoit une procédure pour régler les différends de cet ordre; c'est pourquoi le Conseil ne peut guère faire plus que recommander au Secrétaire général d'appliquer cette procédure. M. Jung est persuadé que les conversations qui auront lieu entre le Secrétaire général et le Gouvernement des Etats-Unis auront un résultat fécond, et qu'il sera inutile d'avoir recours aux mesures d'arbitrage ultérieures prévues à la section 21.

15. M. BIRECKI (Pologne) fait observer que la question a été inscrite à l'ordre du jour pour deux raisons: d'abord, parce que le Gouvernement des Etats-Unis a refusé d'accorder un visa pour permettre à la représentante de la Fédération démocratique internationale des femmes de participer à la session de la Commission de la condition de la femme qui s'est tenue dernièrement et, ensuite, parce que la demande du représentant de la Fédération syndicale mondiale (FSM), qui voulait se rendre à la présente session du Conseil, a été refusée elle aussi.

16. M. Birecki ne veut pas s'arrêter sur l'allégation indéfendable formulée par les autorités des Etats-Unis, qui ont prétendu que leur attitude était fondée sur des considérations de sécurité; c'est là un prétexte qui mérite d'autant moins d'être pris au sérieux que Mme Luckock est une personnalité internationale bien connue et qu'elle représente une organisation qui s'est faite le champion de la paix et qui s'est occupée de différents aspects des travaux du Conseil.

17. Le Conseil a été avisé de cas analogues à plusieurs reprises déjà et l'on a chaque fois présenté des arguments différents. Des représentants qui avaient parfaitement le droit de se rendre au Siège en vertu de l'Article 71 de la Charte ont jadis été empêchés de le faire, ou retardés pour des raisons prétendument administratives. Ce qui est grave, c'est qu'on s'est manifestement efforcé à plusieurs reprises d'influencer les travaux du Conseil.

18. M. Birecki pense comme le représentant de l'Inde que l'interprétation que le Gouvernement des Etats-Unis donne à l'Accord relatif au Siège pourrait entraîner un refus d'accorder aux délégations les facilités qui leur sont nécessaires pour se rendre aux réunions de l'Organisation des Nations Unies. A la reprise de la onzième session du Conseil (428ème séance), le représentant de la Pologne avait souligné, à propos d'un cas analogue, que, si le Conseil ne s'élevait pas immédiatement contre des pratiques de cet ordre, des incidents semblables se produiraient à l'avenir. A l'heure actuelle, le Conseil se trouve saisi d'une affaire qui correspond à ce que la délégation polonaise avait prévu.

19. Le mémoire du Département juridique expose en termes clairs les aspects juridiques de la question. A la 561ème séance du Conseil, le représentant des Etats-Unis a déclaré que son gouvernement n'avait jamais contesté le droit des représentants d'organisations non gouvernementales de se rendre aux réunions, à condition qu'ils demandent un visa. Il est normal que des étrangers qui veulent se rendre dans un pays présentent une demande de visa, mais la déclaration prononcée à cet égard par le représentant des Etats-Unis prend tout son sens si l'on songe aux refus qui ont été opposés dans des cas tels que celui qu'examine le Conseil. Le nouvel argument que le Gouvernement des Etats-Unis a fait valoir en se fondant sur des considérations juridiques a été réfuté par les observations du représentant de l'Inde et par le mémoire du Département juridique.

20. Le Conseil doit trouver un moyen de permettre aux deux représentants en question d'assister aux séances tenues au Siège. En ce qui concerne le cas de la représentante de la Fédération démocratique internationale des femmes, il est regrettable qu'une Commission du Conseil ait dû rappeler le Conseil à ses devoirs.

21. M. FENAUX (Belgique) accueille aussi avec satisfaction la déclaration du représentant des Etats-Unis. Pour le moment, la seule procédure logique est de demander au Secrétaire général de poursuivre ses négociations avec le gouvernement de l'Etat hôte. C'est seulement si l'on ne parvenait vraiment pas à s'entendre sur l'interprétation et l'application de l'Accord relatif au Siège, en particulier de la question 11, qu'il serait souhaitable de soumettre la question à un tribunal d'arbitrage.

22. Le mémoire soulève certaines questions juridiques qui doivent être élucidées pour que l'Organisation des Nations Unies puisse fonctionner efficacement et, notamment, pour que l'on puisse continuer de donner effet à l'Article 71 de la Charte. Il n'appartient pas au Conseil de s'occuper des conséquences juridiques de l'Accord relatif au Siège et de la résolution du Congrès, mais

il lui incombe d'assurer le respect des droits des organisations dotées du statut consultatif. M. Fenaux est d'accord avec les autres orateurs qui ont proposé que le Conseil attende le résultat des négociations.

23. M. MATES (Yougoslavie) déclare qu'il a une opinion personnelle sur les cas particuliers dont le Conseil est saisi et sur la valeur de la contribution que les deux représentants en cause peuvent apporter, mais il s'agit d'une question de principe qu'il faut examiner équitablement en tenant dûment compte des conséquences juridiques. Dans sa déclaration, le représentant des Etats-Unis a indiqué une solution.

24. Sans vouloir examiner en détail les aspects juridiques du problème, M. Mates tient à faire observer que les juristes de sa délégation interprètent l'Accord relatif au Siège comme signifiant qu'aucune restriction à l'entrée des étrangers ne peut s'appliquer aux personnes désignées à la section 11 de cet accord en ce qui concerne leur accès au Siège et à son voisinage immédiat. Toutefois, il n'est ni nécessaire ni utile pour le Conseil de poursuivre la discussion. Le Gouvernement des Etats-Unis et le Secrétaire général devraient pouvoir arriver à un accord.

25. M. AROUTYOUNYAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) pense, bien que plusieurs orateurs aient exprimé l'opinion qu'un débat sur le fond de la question serait inutile, qu'en réalité ce débat est déjà ouvert. D'ailleurs, parce qu'il appelle l'attention du gouvernement et de l'opinion publique des Etats-Unis sur le fait que de nombreuses délégations ne peuvent souscrire à l'interprétation que les Etats-Unis donnent de l'Accord relatif au Siège, un débat sur la question peut se révéler très utile.

26. Ce n'est pas la première fois que le Conseil doit examiner la question de l'admission au lieu de ses sessions de représentants d'organisations non gouvernementales jouissant du statut consultatif, mais il existe une différence fondamentale entre la situation actuelle et la situation passée. En 1950, par exemple, les Etats-Unis ont retardé l'octroi de visas aux représentants de la FSM sous prétexte d'irrégularités d'ordre administratif dans la demande de visa. Le Conseil a étudié la question et adopté une résolution [1]. Peu de temps après, la question a été réglée d'une manière satisfaisante et les représentants ont été admis. Maintenant, le même problème s'étant posé, les Etats-Unis, pour la première fois, invoquent des considérations de sécurité nationale pour refuser l'octroi des visas nécessaires. Sans doute, le Gouvernement des Etats-Unis, comme tout autre gouvernement, est pleinement en droit de prendre les mesures de sécurité qu'il juge nécessaires. Toutefois, ces mesures ne devraient pas être incompatibles avec les engagements internationaux que ce gouvernement a pris. Le refus d'autoriser l'entrée des représentants de la Fédération syndicale mondiale et de la Fédération démocratique internationale des femmes est manifestement incompatible avec les obligations précises que les Etats-Unis ont assumées aux termes de l'Accord relatif au Siège.

27. En outre, ni les dispositions explicites de l'Accord relatif au Siège ni celles de la *Public Law 357* du 80ème Congrès, citée par le représentant des Etats-Unis, ne justifient le refus d'accorder des visas aux deux représentants d'organisations non gouvernementales intéressés. La section 11 de l'Accord stipule que rien ne doit être fait pour empêcher le transit à destination ou en provenance du district administratif des représentants de la presse, des experts, des représentants des gouvernements ou des organisations non gouvernementales ou intergouvernementales admises au statut d'organes consultatifs conformément à l'Article 71 de la Charte. La section 13 de l'Accord précise que les dispositions législatives et réglementaires sur l'entrée des étrangers ne pourront être appliquées de manière à porter atteinte aux privilèges ainsi accordés. En outre, la *Public Law 357*, que les Etats-Unis ont invoquée à l'appui de leur thèse, stipule sans équivoque que les Etats-Unis peuvent protéger leur sécurité et régler l'entrée des étrangers dans toute partie du territoire des Etats-Unis autre que le district administratif du Siège et son voisinage immédiat. Par conséquent, on ne peut guère l'invoquer pour refuser d'admettre des représentants dûment accrédités qui ont le droit d'assister à des réunions de l'Organisation des Nations Unies, et l'Organisation ne doit pas accepter un si mauvais prétexte.

28. Le représentant de l'Union soviétique ne pense pas, à la différence du représentant de la France, que la réserve faite par les Etats-Unis à l'Accord relatif au Siège, dont l'Assemblée générale n'a pas été informée, est implicite et conserve toute sa valeur, et que la conclusion du Département juridique sur cette question (E/2397) est contestable. Cet argument peut être retenu lorsqu'il s'agit d'un accord multilatéral signé par un grand nombre de parties, mais il est sans valeur dans le cas d'un instrument bilatéral comme l'Accord relatif au Siège auquel aucune des parties ne peut apporter des réserves incompatibles avec les dispositions fondamentales sans le consentement ou l'assentiment de l'autre partie. Comme la réserve contenue dans la *Public Law 357* est rendue inopérante par la section 13 de l'Accord relatif au Siège, on ne peut l'invoquer à l'appui de la thèse des Etats-Unis.

29. Indépendamment de ces considérations juridiques, le Conseil ne doit pas perdre de vue les questions plus générales qui sont en jeu. Il doit continuer à n'épargner aucun effort pour obtenir que les représentants dûment accrédités de deux grandes organisations démocratiques, la FDIF et la FSM, qui ont apporté une contribution importante à ses travaux dans le passé, puissent assister à la présente session. Ces deux organisations fonctionnent efficacement dans de nombreux pays et groupent des millions de personnes qui diffèrent par leurs convictions, politiques et religieuses, par leur race et leur nationalité. Il faut permettre à ces organisations de jouir du statut consultatif qui leur a été accordé conformément aux dispositions de la Charte.

30. M. LANZA (Uruguay) dit que sa délégation a examiné le problème sans parti pris et que, désireuse de le voir résoudre de façon satisfaisante, elle a étudié très attentivement l'avis consultatif du Département juridique. Elle est parvenue à la conclusion que, malgré les questions de principe importantes que ce problème soulève, le Conseil n'est peut-être pas l'organe le plus compétent pour examiner les conséquences immédiates et futures de l'application des dispositions de l'Accord relatif au Siège.

31. L'Uruguay souscrit sans réserve aux conclusions présentées dans le mémoire du Secrétariat, mais il préfère un accord amiable obtenu par voie de consultations directes entre le Secrétaire général et l'Etat hôte. Elle

[1] Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social, reprise de la onzième session,* 428ème séance; voir aussi la résolution 340 (XI).

est donc très heureuse que le représentant des Etats-Unis ait consenti à procéder à des consultations directes en vue de mettre fin à une situation regrettable. En outre, l'Uruguay fait entièrement confiance au Secrétaire général en ce qui concerne l'interprétation de l'Accord relatif au Siège et il espère que le principe fondamental qui est en jeu sera réaffirmé à l'issue des négociations.

32. M. TANGE (Australie) doute, lui aussi, que le Conseil soit l'organe où il convienne de discuter de l'application d'un accord que le Secrétaire général a signé avec l'approbation de l'Assemblée et qui octroie des privilèges à l'ensemble des Nations Unies. D'ailleurs, il est essentiel, pour tous les Etats Membres, de dissiper toutes incertitudes concernant l'interprétation de l'Accord relatif au Siège en recourant au mode de règlement qu'il prévoit. Une fois le dissentiment entre le Secrétaire général et les Etats-Unis résolu par voie de négociations ou d'arbitrage, les Etats Membres seront mieux au fait des droits que l'Accord confère aux deux parties. L'Australie approuve l'idée de ces négociations.

33. M. EL-TANAMLI (Egypte) s'abstiendra de discuter des aspects juridiques du problème; il constate avec satisfaction l'impartialité avec laquelle le Département juridique a envisagé cette importante question. D'autre part, les Etats-Unis ont montré leur bonne volonté en acceptant de négocier au sujet de l'admission des deux représentants d'organisations non gouvernementales intéressés et ce geste fait bien augurer de la solution satisfaisante que toutes les délégations désirent si vivement.

34. M. El-Tanamli ne partage pas l'opinion du représentant de la France sur la nature de la réserve faite par les Etats-Unis à l'Accord relatif au Siège. Aucune réserve n'a été faite, si ce n'est une fois l'Accord conclu et approuvé par l'Assemblée générale; aucune question de principe n'est donc en jeu.

35. Le représentant de l'Egypte souhaiterait que le Département juridique donnât des précisions concernant le passage du stade des négociations à celui de l'arbitrage suivant le mode de règlement prévu à la section 21 de l'Accord. Au cas où les négociations n'aboutiraient pas, le Secrétaire général est-il censé passer automatiquement au stade suivant ou doit-il d'abord rendre compte au Conseil ou à l'Assemblée?

36. M. STAVROPOULOS (Secrétariat) répond que les dispositions de l'Accord n'empêchent pas le Secrétaire général de passer, de sa propre initiative, au stade de l'arbitrage. Néanmoins, comme la procédure semble donner lieu à des interprétations diverses parmi les membres du Conseil et puisque le Conseil a été saisi de la question, cet organe devrait normalement donner des instructions au Secrétaire général qui lui rendrait compte.

37. M. LOPEZ (Philippines) approuve vivement l'idée selon laquelle le Secrétaire général et le Gouvernement des Etats-Unis devraient immédiatement commencer à négocier et, si besoin est, s'en remettre à l'arbitrage, comme le prévoit la section 21 de l'Accord relatif au Siège. Il importe au plus haut point de laisser les travaux des Nations Unies et de ses organes se poursuivre dans des conditions régulières conformes aux dispositions de la Charte et de l'Accord, et de ne pas les entraver arbitrairement.

38. Au cas où les négociations échoueraient, M. López préférerait que les parties se soumettent immédiatement à l'arbitrage sans en référer encore au Conseil. En temps opportun, elles pourront rendre compte au Conseil du progrès ou de l'issue des démarches entreprises en vue du règlement, afin de lui permettre de déterminer quelles autres mesures il doit prendre, le cas échéant, ou quelles mesures doit prendre tout autre organe compétent des Nations Unies. M. López espère qu'une solution permanente mettra fin aux difficultés qui se présentent périodiquement pour le Conseil et ses commissions techniques.

39. M. PEREZ PEROZO (Venezuela) appuie également la suggestion des Etats-Unis selon laquelle les parties à l'Accord relatif au Siège chercheraient à négocier un règlement du différend qui les oppose avant de recourir à des méthodes plus radicales. Si ces négociations restaient vaines, il faudrait laisser aux parties le soin de s'en remettre à l'arbitrage sans consulter le Conseil.

40. M. FENAUX (Belgique) tient à expliquer la position de sa délégation devant la question soulevée par le représentant de l'Egypte. La délégation belge croit qu'il est possible de régler les différends par voie de négociations et elle espère qu'on y arrivera, mais, bien entendu, si les négociations échouaient, les parties n'auraient d'autre recours que de mettre en œuvre la procédure d'arbitrage prévue à la section 21 de l'Accord relatif au Siège.

41. Le PRESIDENT donne la parole à la représentante de la Fédération syndicale mondiale, qui a demandé à être entendue par le Conseil.

42. Mlle KAHN (Fédération syndicale mondiale) rappelle que, lorsqu'elle a demandé à être entendue au sujet de la question en discussion, l'organisation qu'elle représente a exprimé le désir de parler non seulement du cas particulier dont le Conseil est saisi, mais aussi de la question générale de principe. Les événements ultérieurs ont précisé la situation et montré qu'il s'agissait en fait d'une très grave question de principe. Il n'appartient pas à son organisation de présenter des observations sur les aspects juridiques de l'affaire, mais il ressort clairement de l'Accord relatif au Siège que les représentants d'organisations non gouvernementales devraient avoir un droit d'accès illimité au district administratif du Siège de façon à pouvoir assister aux réunions des organes des Nations Unies et à tirer pleinement parti de leur statut consultatif.

43. Mlle Kahn rappelle brièvement les cas bien connus qui se sont déjà présentés et où des représentants de la Fédération syndicale mondiale ont été gênés par des retards dans la délivrance de visas d'entrée aux Etats-Unis. Maintenant la question a pris une portée beaucoup plus étendue et ce qui est en cause, ce n'est pas seulement les droits des organisations non gouvernementales, mais aussi les droits des délégations, des fonctionnaires du Secrétariat et du personnel de presse et, en fait, de tous ceux qui devraient avoir accès au district administratif du Siège pour assister aux réunions des Nations Unies en application de la section 11 de l'Accord relatif au Siège. Mlle Kahn fait observer que les difficultés rencontrées par les représentants de la FSM ne se sont présentées qu'à propos de réunions tenues au Siège permanent. Les représentants de la FSM ont assisté à des réunions d'organes des Nations Unies dans beaucoup d'autres régions et tous les autres

pays ont toujours scrupuleusement respecté les dispositions de l'Accord relatif au Siège. Parmi les pays dans lesquels les organes des Nations Unies se sont réunis — réunions auxquelles la FSM a assisté — depuis 1951, figurent la Birmanie, le Brésil, le Chili, Cuba, la France, l'Indonésie, l'Italie, le Mexique, le Pakistan, les Pays-Bas, le Pérou et la Suisse.

44. La FSM a toujours fait de son mieux pour s'acquitter des obligations qui lui incombent aux termes de l'Article 71 de la Charte; on devrait lui garantir le droit, en pratique comme en théorie, d'envoyer les représentants de son choix assister aux réunions des Nations Unies où qu'elles se tiennent. Mlle Kahn demande instamment au Conseil de ne pas perdre de vue, en examinant les données générales de la question, le cas particulier dont il s'agit. M. Dessau attend encore le visa qui lui permettrait d'assister à la session en cours du Conseil; en outre, il a été désigné pour assister à la session de la Commission des questions sociales qui doit s'ouvrir le 4 mai. Pour terminer, Mlle Kahn exprime l'espoir que tout le possible sera fait pour assurer dorénavant l'application de l'Accord relatif au Siège.

45. M. BIRECKI (Pologne) estime qu'il serait utile que le Conseil donnât une forme concrète aux avis que ses membres ont exprimés à la quasi-unanimité. En conséquence, il présente un projet de résolution (E/L.493) selon lequel le Conseil, après avoir fait état de la résolution adoptée par la Commission de la condition de la femme et des difficultés qu'ont rencontrées les représentants de la Fédération démocratique internationale des femmes et de la Fédération syndicale mondiale, regretterait que les démarches entreprises par le Président du Conseil et par le Secrétaire général n'aient pas encore donné de résultats positifs et prierait le Président et le Secrétaire général de poursuivre leurs efforts pour régler la question et de rendre compte au Conseil du résultat des mesures prises à cet égard.

46. M. BARAN (Turquie) partage l'opinion des représentants qui estiment que le Conseil n'a pas compétence pour régler le différend. Il appuie donc la proposition de la Suède et il est, lui aussi, d'avis que, si les négociations échouent, les deux parties n'auront pas besoin de porter à nouveau la question devant le Conseil puisque la procédure d'arbitrage s'ouvrira alors automatiquement. Il ne voit pas l'utilité du projet de résolution déposé par le représentant de la Pologne et, par conséquent, il votera contre ce texte.

47. De l'avis de M. JUNG (Inde), le Conseil devrait adopter un texte formel puisqu'il a été officiellement saisi de la question par la résolution de la Commission de la femme et qu'il en a discuté. Si le Conseil accepte la proposition de la Suède, M. Jung aimerait y voir ajouter une phrase invitant le Président à indiquer au Secrétaire général la tendance générale qui s'est manifestée dans les discussions du Conseil, ainsi qu'une invitation au Secrétaire général lui demandant de hâter le cours des négociations.

48. M. AROUTYOUNYAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare qu'en fait la proposition de la Suède et celle de la Pologne se complètent. Leur objet est d'obtenir que se poursuivent les efforts en vue de résoudre le problème. La proposition de la Pologne ne fait qu'ajouter un rappel de la résolution adoptée par la Commission de la condition de la femme et de la position que le Conseil a prise devant cette résolution. La Commission espérait certainement que le Conseil prendra quelque décision et les opinions exprimées par les membres du Conseil prouvent que la résolution de la Commission a recueilli leur sympathie. L'adoption du projet de la Pologne ne devrait donc faire aucune difficulté et M. Aroutyounyan serait d'avis que le représentant de la Suède et celui de la Pologne essaient de préparer un texte commun.

49. M. STERNER (Suède) déclare que, bien que toujours en faveur des tentatives de compromis, il juge, en l'occurrence, préférable de maintenir simplement sa proposition originale, étant entendu qu'il sera fait part au Secrétaire général du désir du Conseil qu'il saisisse l'occasion offerte par les Etats-Unis pour régler la question. En plein accord avec le représentant de l'Inde, il estime que le Président du Conseil devrait porter à la connaissance du Secrétaire général la tendance générale qui s'est manifestée dans les débats, et que le Secrétaire général devrait faire tout en son pouvoir pour hâter le cours des négociations. Cependant, M. Sterner estime que les comptes rendus des discussions devraient suffire à faire connaître les vœux du Conseil en la matière et qu'en conséquence mieux vaudrait que le Conseil décide simplement de ne pas agir.

50. M. JUNG (Inde) demande s'il est judicieux que le Conseil décide expressément de ne pas agir. Selon lui, il serait préférable d'adopter une résolution très simple, dans le sens de la suggestion qu'il a formulée.

51. M. BORIS (France) dit que le Conseil semble être unanime à souhaiter une solution pratique et rapide. Il aurait fallu adopter une résolution si le représentant des Etats-Unis n'avait pas lui-même, spontanément, suggéré de régler la question par voie de négociations, comme le prévoit la section 21 de l'Accord relatif au Siège. M. Boris a la conviction que les négociations seront couronnées de succès, mais, même dans le cas contraire, il ne voit aucune raison de renvoyer à nouveau la question au Conseil avant d'entamer la procédure d'arbitrage qui s'ensuivrait alors automatiquement. Dans ces conditions, il est inutile que le Conseil prenne aucune mesure et la délégation française ne croit pas qu'il y ait là matière à résolution. En conséquence, si le représentant de la Pologne insiste pour que son projet soit mis aux voix, M. Boris sera tenu de voter contre ce projet, bien qu'il approuve certains des points qu'il renferme. Ainsi, s'il persistait à demander un vote, le représentant de la Pologne ne ferait que nuire à la cause qu'il entend servir et le résultat du vote donnerait une idée fausse de l'attitude du Conseil. La procédure proposée par le représentant de l'Inde ne paraît pas utile non plus, puisque, de toute façon, le Président tiendra le Secrétaire général informé de l'avis du Conseil et que le représentant des Etats-Unis lui-même s'est montré désireux de hâter une solution. Aussi M. Boris demande-t-il instamment au Conseil de suivre la procédure simple que le représentant de la Suède a suggérée.

52. M. MEADE (Royaume-Uni) déclare qu'après avoir entendu l'exposé très utile qu'a fait le représentant des Etats-Unis, il n'avait pas l'intention d'intervenir dans le débat. Toutefois, il tient à s'associer à la déclaration du représentant de la France et à appuyer la proposition suédoise.

53. M. LOPEZ (Philippines) partage l'inquiétude du représentant de l'Inde, en ce qui concerne la suggestion selon laquelle le Conseil déciderait expressément de ne

pas agir. Il préférerait un texte rédigé sur le mode affirmatif, dans lequel le Conseil approuverait l'idée de régler la question par voie de négociations, comme le prévoit la section 21 de l'Accord relatif au Siège.

54. M. MATES (Yougoslavie) approuve quant au fond la proposition suédoise, mais n'approuve pas la forme sous laquelle elle se présente. Il serait illogique que le Conseil adoptât une décision tendant à ne pas agir, puisque la décision elle-même serait un acte du Conseil. M. Mates fait donc valoir que le meilleur moyen d'atteindre le but que se propose le représentant de la Suède est de décider simplement d'ajourner le débat. Il est convaincu que la question sera promptement réglée par voie de négociations et il insiste sur le fait que le Conseil devrait s'attacher à rechercher des solutions, et non à adopter des résolutions inutiles.

55. Le PRESIDENT propose d'ajourner la séance dans l'espoir qu'il sera possible d'aboutir à une décision unanime sur la procédure à suivre au début de la séance de l'après-midi.

56. M. AROUTYOUNYAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) approuve sans réserve la proposition du Président. Les parties sont manifestement désireuses de régler la question de manière satisfaisante et le représentant de l'URSS a la conviction que le Président du Conseil et le Secrétaire général feront tout ce qui est en leur pouvoir pour hâter le cours des négociations. Si le Conseil peut être informé au début de la séance de l'après-midi de la date probable à laquelle les négociations commenceront et du moment où il en connaîtra les premiers résultats, il sera peut-être inutile de discuter plus avant.

La séance est levée à 12 h. 40.

Printed in Canada 9460—May 1953—700

NATIONS UNIES

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Quinzième session

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

687e séance

Mercredi 15 avril 1953 à 14 h. 30

SIEGE PERMANENT, NEW-YORK

DOCUMENTS MASTER
UNITED NATIONS
JUN 10 1953

SOMMAIRE

Pages

Admission de la représentante de la Fédération démocratique internationale des femmes à participer aux travaux de la Commission de la condition de la femme conformément à la résolution adoptée par la Commission (E/2386, E/2397, E/L.493) [*suite*] 93

Programme élargi d'assistance technique: rapport du Comité de l'assistance technique et résolution 621 (VII) de l'Assemblée générale (E/2394, E/2395) 93

Rapport de la Commission des transports et des communications (sixième session) : rapport du Comité économique (E/2363 et Add.1, E/2402, E/L.492) 100

Président: M. Raymond SCHEYVEN (Belgique).

Présents:

Les représentants des pays suivants: Argentine, Australie, Belgique, Chine, Cuba, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Philippines, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie.

Les observateurs des pays suivants: Brésil, France.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Banque internationale pour la reconstruction et le développement, Fonds monétaire international, Organisation mondiale de la santé.

Admission de la représentante de la Fédération démocratique internationale des femmes à participer aux travaux de la Commission de la condition de la femme conformément à la résolution adoptée par la Commission (E/2386, E/2397, E/L.493) [*suite*]

[Point 34 de l'ordre du jour]

1. M. JUNG (Inde) rappelle qu'à la séance précédente, le représentant des Etats-Unis a déclaré que son gouvernement était prêt à entamer avec le Secrétaire général des négociations visant à régler le plus rapidement possible la question en litige. Dans ces conditions, et étant donné que la majorité du Conseil a exprimé le désir de voir régler la question conformément aux dispositions de l'Accord relatif au Siège, de manière à permettre aux représentants de deux organisations non gouvernementales d'assister à la présente session, mieux vaudrait, pour l'instant, ne pas poursuivre le débat. M. Jung propose donc formellement qu'aux fins de créer un climat favorable à des négociations immédiates, le Conseil ajourne le débat sur la question.

2. M. BIRECKI (Pologne) tient à préciser l'attitude de sa délégation qui, à la séance précédente, a déposé un projet de résolution (E/L.493).

3. Etant donné les sentiments dont le représentant de l'Inde vient de se faire l'interprète au nom de la majorité du Conseil, la délégation polonaise n'insistera pas pour que son projet de résolution soit mis aux voix; elle espère que les négociations seront entamées sans tarder et qu'elles aboutiront rapidement à un résultat satisfaisant.

4. Le PRESIDENT déclare qu'en l'absence d'opposition, il considère que la motion d'ajournement présentée par la délégation de l'Inde est approuvée à l'unanimité.

Il en est ainsi décidé.

Programme élargi d'assistance technique: rapport du Comité de l'assistance technique et résolution 621 (VII) de l'Assemblée générale (E/2394, E/2395)

[Point 11 de l'ordre du jour]

5. M. DE SEYNES (France), Président du Comité de l'assistance technique, indique qu'il n'a que peu de choses à ajouter aux deux rapports dont le Conseil est saisi (E/2394 et E/2395).

6. Ces rapports résultent de travaux préparés par le Groupe de travail du Comité de l'assistance technique (CAT) et des conclusions touchant les dépenses locales à la charge des gouvernements qu'avait présentées le Bureau de l'assistance technique.

7. La question des dépenses locales que doivent assumer les gouvernements a été souvent inscrite à l'ordre du jour du CAT; comme la solution proposée (E/2395) semble avoir mécontenté également les groupes de délégations qui ont pris des positions extrêmes, M. de Seynes incline à penser qu'elle contient les éléments d'une solution acceptable.

8. Le deuxième document soumis à l'examen du Conseil (E/2394) constitue essentiellement un rapport préliminaire aux débats qui vont avoir lieu à la session suivante du CAT et à la seizième session du Conseil.

9. A propos de ce document, M. de Seynes tient surtout à appeler l'attention des membres du Conseil sur la déclaration du Président directeur du Bureau de l'assistance technique (BAT). Cette déclaration (E/2394, paragraphe 7) ne laissera pas d'inspirer quelque inquiétude au Conseil; en effet, le coût estimatif des programmes présentés pour 1953 s'élevait apparemment à quelque 43 millions de dollars. Les requêtes présentées avaient été jugées valables et dignes d'être retenues par un groupe de consultants que le Président directeur du BAT avait invité à procéder à une revision des programmes. Or, en face de demandes correspondant à un total de 43 millions de dollars, les disponibilités financières pour 1953 ne dépassent pas un maximum de 25 millions de dollars.

10. Telle étant la situation, le Comité tient à reprendre un vœu qui a déjà été exprimé et souligne l'intérêt qu'il y aurait à étudier la possibilité d'une planification à long terme des projets d'assistance technique. C'est une étude en ce sens que le Comité a demandée au Bureau de l'assistance technique.

11. D'autre part, le Comité a réaffirmé le vœu que la Conférence de l'assistance technique se tienne à une époque moins tardive qu'à l'heure actuelle, de façon à permettre aux services administratifs de connaître à temps le montant des sommes sur lesquelles ils pourront compter.

12. M. de Seynes insiste sur le fait que l'hiatus financier considérable dont il est fait état dans le rapport du CAT dépasse manifestement le cadre et les possibilités du Comité; il doit être un sujet constant de réflexion pour tous les gouvernements, et notamment pour ceux d'entre eux qui n'ont pas encore versé de contribution au Programme.

13. Pour terminer, M. de Seynes signale que les rapports dont le Conseil est saisi contiennent, d'une part, le texte d'une résolution A adoptée par le CAT, d'autre part, celui d'un projet de résolution B que le Comité a décidé de soumettre à l'examen du Conseil.

14. M. WOULBROUN (Belgique) fait observer que le CAT et son Groupe de travail ont examiné soigneusement les questions qui font l'objet des deux rapports dont le Conseil est saisi. Il donne le schéma suivant de la situation financière actuelle.

15. Les dépenses du premier exercice financier du Programme élargi d'assistance technique étaient de l'ordre de 6 millions et demi de dollars. Le montant total des contributions offertes pour 1953 atteignait le chiffre de 21.278.000 dollars. D'autre part, on dispose, pour les projets à entreprendre en 1953, d'une somme de 25.300.000 dollars, qui correspond approximativement au montant des engagements pris par les gouvernements, majoré du reliquat de l'exercice précédent.

16. Les problèmes financiers résultent, entre autres, de la rapide progression des activités du Programme et des difficultés que le BAT éprouve à établir des plans d'action alors qu'il ne connaît pas exactement les crédits dont il disposera, ceci en raison de la date tardive à laquelle il reçoit les promesses de contributions.

17. Si l'on veut dresser des programmes de développement intégrés, il importe de réaliser, mieux que dans le passé, l'unité d'action des institutions participantes et de soulager une machine administrative pesante en cherchant à réduire les frais d'administration qui sont fort élevés, eu égard au budget actuel. Les décisions adoptées par le CAT et le projet de résolution soumis au Conseil visent à pallier certaines de ces difficultés.

18. Au cours des dépenses locales, M. Woulbroun, rappelant les déclarations de M. de Seynes, souligne que la délégation belge a tenu essentiellement à faciliter l'adoption d'une solution de compromis au Comité de l'assistance technique. Elle eût préféré voir les gouvernements des pays bénéficiaires participer plus largement aux dépenses locales, ce qui eût constitué un encouragement à l'apport de contributions nouvelles et eût réservé à un nombre de projets aussi élevé que possible les sommes limitées disponibles actuellement. Par contre, la délégation belge approuve sans réserve les dispositions administratives nouvelles applicables à la procédure de paiement des frais d'entretien des experts.

19. Abordant la question du financement futur des programmes, M. Woulbroun signale que, pour éviter en 1954 certaines difficultés auxquelles on se heurte en 1953, le Conseil devrait fixer un objectif, un total présumé des contributions pour 1954, aussitôt que possible au cours de sa seizième session, et prendre des dispositions tendant à convoquer si possible la quatrième Conférence de l'assistance technique dès octobre 1953, comme le propose le CAT.

20. Un grand nombre de projets entamés en 1953 devront normalement être poursuivis en 1954. Dès lors, si l'objectif fixé pour 1954 devait être inférieur à celui fixé pour 1953, la possibilité d'entamer, en 1954, un nombre suffisant de projets nouveaux serait sérieusement compromise.

21. Quoique l'objectif de 25 millions de dollars fixé pour 1953 n'ait pas été atteint, des projets représentant un total de 25.300.000 dollars ont pu être prévus en raison du reliquat de l'exercice précédent.

22. Le reliquat qui sera disponible à la fin de 1953 sera vraisemblablement très peu important. Dès lors, si, pour le quatrième exercice, on fixait à nouveau un objectif de 25 millions de dollars, même si ce dernier total était effectivement souscrit, il en résulterait une réduction du budget.

23. En conséquence, si l'on désirait mettre effectivement à la disposition du Programme une somme égale ou supérieure au montant de 25.300.000 dollars prévu pour les projets de 1953, et *a fortiori* si l'on désirait assurer une progression, il faudrait fixer un objectif plus élevé.

24. C'est seulement lorsque le BAT aura transmis au CAT ses projets de programme pour 1954 qu'il sera possible d'étudier la question plus à fond.

25. M. Woulbroun souligne cependant que si la quatrième Conférence de l'assistance technique doit être convoquée en octobre, et si l'on veut qu'elle soit couronnée de succès, il importe que l'on songe dès maintenant aux divers aspects de cette question.

26. Après avoir rendu hommage à M. de Seynes, dont l'activité à la tête du CAT a facilité la réalisation de certains compromis dans des circonstances souvent difficiles, M. Woulbroun souligne que le Programme élargi, qui n'est encore qu'une expérience, doit être poursuivi en dépit des difficultés actuelles et des imperfections auxquelles il n'est pas impossible de remédier. Il ne faut jamais oublier que cette expérience résulte d'un effort entrepris en commun par les Nations Unies et un grand nombre d'institutions spécialisées et qu'il convient de tout mettre en œuvre pour la mener à bonne fin.

27. M. LOPEZ (Philippines) s'associe à l'hommage que le représentant de la Belgique a rendu au Président du Comité de l'assistance technique. C'est en grande partie grâce à l'action personnelle de M. de Seynes que le Groupe de travail et le CAT ont pu parvenir à un accord sur certaines décisions. Il importe de souligner que les solutions adoptées sont des solutions de compromis. Chacune des délégations en cause a su limiter ses exigences et ce remarquable effort de coopération a permis d'atteindre un équilibre que rendait difficile l'existence d'un grand nombre de tendances diverses. Il faut espérer que les gouvernements et les institutions spécialisées s'inspireront de principes analogues et que les activités de l'Assistance technique se poursuivront dans une atmosphère de bonne volonté et de confiance mutuelle dont bénéficiera l'accomplissement de l'une des tâches les plus nobles que se soit assignées l'Organisation des Nations Unies.

28. M. BORIS (France) se bornera à quelques observations sur deux points précis : les dépenses en monnaie locale et la coordination des activités des organismes chargés de gérer le Programme élargi.

29. La première question est épineuse; elle a fait l'objet de nombreuses discussions. La délégation française a accepté un compromis pour permettre un accord à ce sujet, mais la solution ainsi adoptée lui paraît

décevante. Pour la première fois, après deux ans d'euphorie, le Programme élargi se trouve dans une situation critique. Il a fallu renoncer successivement à plusieurs des objectifs qu'on s'était fixés au début; maintenant, les fonds disponibles viennent d'être amputés de 200.000 dollars, alors qu'on aurait pu espérer le moment venu d'un redressement décisif. Les faits sont connus; il existe des demandes d'assistance pour un montant total de 43 millions de dollars; on dispose, pour les satisfaire, de 25 millions de dollars environ. Le Président du BAT a soumis les dossiers de demandes à un groupe de personnalités hautement qualifiées dont l'avis est formel: chacun des programmes proposés mérite également de bénéficier de l'aide sollicitée. Il ne serait donc possible de choisir tel ou tel projet qu'en en sacrifiant d'autres qui présentent autant d'intérêt. En fait, la difficulté essentielle vient des erreurs commises à l'origine; l'absence de règles précises a automatiquement entraîné l'inégalité et la confusion. Il faut souhaiter que les décisions prises se révèlent utiles à cet égard et permettent d'enrayer cette regrettable évolution. On ne renoncera pas non plus à l'espoir de voir certains des pays bénéficiaires suggérer d'eux-mêmes une participation supérieure à celle qui résulterait de leurs droits stricts. Peut-être conviendrait-il de réserver un régime de faveur à ceux d'entre eux qui agiraient ainsi. Si le nombre en était élevé, la doctrine qui semble avoir jusqu'ici inspiré la majorité dans cette question s'en trouverait utilement transformée.

30. La délégation française s'était félicitée des mesures prises en 1952 en faveur de la coordination des activités — et notamment de la nomination du Président directeur du BAT — de la décision de soumettre tous les projets à l'examen préalable de cet organisme, du développement du système des représentants résidents, et de l'encouragement à l'établissement de programmes d'ensemble d'assistance technique sur le plan national. Il est décevant de constater, un an plus tard, un certain manque d'enthousiasme. Certaines réticences se font sentir, prélude peut-être de résistances. Les résolutions que le Conseil exécutif de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a adoptées en février 1953 paraissent assez significatives à cet égard. Puisque le Conseil économique et social est saisi de la question, M. Boris tient à rappeler les grandes lignes de la doctrine du Gouvernement français en ce qui concerne le Programme élargi.

31. Le Programme élargi d'assistance technique est financé par un fonds spécial qu'alimentent des contributions volontaires et dont la gestion s'exerce sous le contrôle du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale; aucune décision prise par ces organes ne saurait être contestée par une institution participante, pour autant que cette décision n'est pas contraire aux statuts de l'institution intéressée.

32. Or, les décisions adoptées jusqu'à présent ne contreviennent en rien aux dispositions statutaires des institutions participantes. Le Gouvernement français a soutenu les efforts entrepris par le CAT pour encourager l'établissement de programmes coordonnés d'assistance technique sur le plan national. Il est nécessaire à cette fin de conjuguer les moyens d'action définis en 1952. Toute tentative ayant pour objet de porter atteinte aux principes adoptés alors se heurtera à l'opposition formelle des représentants de la France tant à l'Organisation des Nations Unies qu'aux institutions spécialisées. D'ailleurs, si une orientation nouvelle l'emportait, si le Programme élargi perdait son caractère de programme coordonné pour n'être plus que la juxtaposition de projets particuliers, le Gouvernement français pourrait se trouver amené à prendre un intérêt moins vif à l'assistance technique et à modifier en conséquence le montant et les modalités de sa contribution. La France demeure fidèle à l'esprit des décisions initiales de 1949. La délégation française appuie le projet de résolution A qui figure dans le document E/2395.

33. Toutefois, les résolutions ne suffisent pas. Un texte n'est jamais rédigé en termes si clairs que toute confusion soit impossible. Ce qui importe, c'est la volonté de coopération des participants. A cet égard, la délégation française voudrait appeler l'attention du Conseil sur l'intérêt de certaines possibilités d'ordre pratique propres à favoriser une coordination effective des activités. Dans les conditions actuelles, la coopération quotidienne entre les institutions participantes et le Président directeur du BAT paraît impossible. Si le BAT et l'AAT s'installaient à Genève, les choses s'en trouveraient facilitées. L'Organisation internationale du Travail (OIT), l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Union internationale des télécommunications (UIT), l'Organisation météorologique mondiale (OMM) ont déjà leurs sièges dans cette ville; l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) est installée à Paris; l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), à Rome. Les principaux organismes intéressés se trouveraient donc rassemblés dans la même région et les contacts se multiplieraient. L'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) seule resterait éloignée de ce centre de l'assistance technique, mais le caractère spécial de ses activités rend moins grave, dans son cas, le problème de la coopération. On gagnerait d'ailleurs à cette solution une diminution des frais élevés qu'entraînent actuellement les déplacements fréquents imposés par la répartition géographique des sièges des diverses institutions. Il serait possible, en outre, d'envisager l'organisation de services administratifs communs aux institutions spécialisées installées à Genève. La délégation française ne présente pas officiellement de proposition à ce sujet; il s'agit d'une simple suggestion, mais qui mérite, semble-t-il, qu'on l'étudie.

34. D'autre part, la France a suggéré la création d'un sous-comité administratif et financier, chargé de surveiller l'application par les institutions participantes des règles de gestion établies par le Conseil. M. Boris serait heureux de connaître l'opinion des délégations sur ce point.

35. M. MEADE (Royaume-Uni) note avec satisfaction qu'on a trouvé un moyen d'améliorer le système de définition et de paiement des dépenses locales; il espère qu'il s'agit d'une disposition permanente et qu'aucun désaccord ne se manifestera plus.

36. La délégation du Royaume-Uni regrette que le BAT n'ait pas soumis de recommandations sur les méthodes de présentation des rapports. C'est une question d'un grand intérêt, puisque les rapports doivent permettre aux gouvernements de suivre l'évolution des programmes. Pour éviter des complications de présentation, il faudrait que les organisations participantes réalisent une plus grande uniformité des méthodes comptables et des diverses méthodes administratives. On peut espérer que le système adopté sera simple et n'exigera qu'un minimum de documents et de formules.

37. M. Meade n'ignore pas les difficultés que présente le financement à long terme du Programme. La ques-

tion mérite de plus amples études, comme le CAT le signale dans son rapport. Le représentant du Royaume-Uni ne peut actuellement donner l'assurance que son gouvernement sera en mesure d'annoncer à l'avance ses contributions pour les années à venir. Néanmoins, les prévisions que le BAT pourra établir se révéleront certainement très utiles, notamment si l'on tient compte spécialement des projets dont la réalisation exige forcément plus d'un an.

38. En ce qui concerne l'organisation future du Programme élargi, la délégation du Royaume-Uni craint que le CAT n'ait, dans sa résolution, quelque peu préjugé les conclusions de l'étude qu'il demande au BAT d'effectuer. Voici près de trois ans que le Programme est en vigueur. Il s'agissait d'une entreprise sans précédent et l'on ne s'étonnera pas qu'il faille procéder de temps à autre à une revision des méthodes employées, compte tenu de l'expérience acquise. Au début, les fonds disponibles dépassaient le montant des demandes. Il a fallu rechercher, aux fins d'efficacité, une coordination plus grande à tous les échelons. A cette fin, on a réorganisé le BAT en 1952. On s'est ensuite attaché aux projets qui paraissent les plus intéressants pour le développement économique des pays. La situation financière actuelle souligne la nécessité de cette politique.

39. Il est possible qu'on obtienne une réduction des frais administratifs en décentralisant les activités et en donnant plus d'importance à la planification à l'échelon pays avec consultation des gouvernements, par opposition à un contrôle trop étendu de la part du Siège. Si l'on adopte cette manière d'agir, les représentants résidents auront des postes de premier plan. Cependant, la définition des fonctions de ces représentants n'est qu'un aspect du problème général d'organisation qui se pose et dont le BAT doit chercher la solution pour contrôler le Programme et l'administrer le plus économiquement possible. Le BAT doit se rappeler que le Programme élargi est un tout, entièrement distinct des activités particulières de chaque institution spécialisée. Cependant, l'unité se fera par la manière d'absorber le problème plutôt que par des rouages administratifs; il serait absurde de consacrer aux détails d'organisation des efforts qui pourraient être mieux employés et de dépenser pour l'administration les fonds strictement limités qui sont disponibles pour les opérations.

40. La délégation du Royaume-Uni note avec satisfaction que des consultations sont prévues dans un avenir prochain entre le Président directeur du BAT et les Directeurs généraux des institutions participantes. Il est particulièrement important que le BAT présente à la seizième session du Conseil des recommandations relatives à l'organisation du Programme. Le Conseil devrait connaître les vues des intéressés au sujet des améliorations que l'on peut apporter aux méthodes actuelles avant de proposer des mesures plus radicales.

41. M. TANGE (Australie) tient à appeler l'attention du Conseil sur quelques points qui revêtent une importance particulière aux yeux du Gouvernement australien.

42. La délégation australienne se félicite de ce que le Conseil ait décidé de nommer un Président directeur du Bureau de l'assistance technique. Cette décision était sage, car des dépenses budgétaires aussi importantes doivent être gérées par un organisme administratif central qui soit à même de veiller à la bonne coordination et à l'exécution judicieuse des tâches entreprises.

43. A la lumière de l'expérience acquise au cours des trois dernières années en ce qui concerne la mobilisation des ressources destinées à l'assistance technique, la délégation australienne estime qu'il convient, tout d'abord, de chercher à établir des programmes plus étroitement coordonnés et, en deuxième lieu, d'améliorer la répartition des crédits d'assistance sur le plan géographique.

44. Sur le premier point, si on laisse aux diverses institutions le soin d'établir des plans de développement isolés, on ne contribuera pas de façon très judicieuse au développement des pays insuffisamment développés du point de vue économique. En dernière analyse, les gouvernements des pays eux-mêmes sont le mieux placés pour déterminer le type d'assistance dont ils ont besoin dans le cadre d'un programme coordonné. Aussi, dans l'intérêt même du pays bénéficiaire, la coordination doit-elle commencer à l'échelon national. Au surplus, cette façon de procéder présente des avantages certains pour les pays contributaires, car des renseignements précis sur les sommes nécessaires à l'exécution des projets d'assistance technique, entrepris dans le cadre d'un programme international coordonné, auraient pour ces pays une importance inappréciable. D'ailleurs, ces renseignements seront non moins importants pour susciter l'intérêt du grand public et des institutions privées à l'égard de l'œuvre d'assistance technique. L'expérience a prouvé, en effet, qu'il est d'autant plus facile de s'assurer des concours techniques précis que l'on est en mesure de donner aux institutions et organismes intéressés des indications précises sur ce que l'on a déjà pu accomplir dans tel ou tel pays déterminé.

45. A cette fin, les divers programmes d'assistance technique doivent être étroitement intégrés; c'est un résultat auquel on ne parviendra que si l'on procède à des échanges de renseignements sur les programmes entrepris dans les différents pays. Il est évident qu'à défaut de cette solution, il sera impossible de traduire dans les faits les décisions administratives touchant telle institution ou tel pays particulier. Une des tâches les plus importantes du BAT doit donc consister à suivre de près l'évolution de chacun des pays bénéficiaires et à procéder à des études périodiques qui formeront le point de départ des directives qu'il adressera à ses représentants résidents et aux institutions intéressées.

46. Passant au deuxième point auquel il convient d'attacher plus d'importance que dans le passé, M. Tange souligne qu'il est indispensable d'améliorer la répartition, sur le plan géographique, des crédits d'assistance technique. En veillant à une distribution plus équitable des crédits affectés aux différents pays, ainsi qu'à une meilleure coordination des projets entrepris dans le cadre du Programme élargi, le BAT assurera mieux le succès d'une œuvre à laquelle la communauté internationale est profondément intéressée. C'est dans cet esprit que la délégation australienne appuiera la résolution qui figure au paragraphe 10 du rapport présenté par le Comité de l'assistance technique (E/2394).

47. En ce qui concerne les engagements pris par les organisations participantes, la délégation australienne a déjà exprimé au CAT son inquiétude de voir que ces organisations avaient, en 1952, pris des engagements excessifs. La situation s'est encore aggravée depuis, puisque, en novembre 1952, les organisations participantes étaient saisies de demandes s'élevant à 43 millions de dollars, alors que le BAT se voyait dans l'obligation de les inviter à limiter leurs programmes à 25.300.000 dollars.

48. La délégation australienne sait bien que tous les engagements sont pris "dans la limite des fonds dispo-

nibles". Elle regrette néanmoins que les organisations participantes aient si largement dépassé les limites des fonds sur lesquels elles pouvaient normalement tabler. Tout en reconnaissant les difficultés auxquelles doit faire face nécessairement un administrateur international qui est obligé d'établir des prévisions budgétaires dans le carcan artificiel d'un exercice financier, M. Tange estime que les institutions participantes devraient ne pas perdre de vue certains principes fondamentaux. Elles devraient, par exemple, en prenant des engagements pour l'année 1954, partir de l'hypothèse que, l'an prochain, les gouvernements ne contribueront pas au Programme élargi une somme supérieure à celle qu'ils ont offerte pour 1953; en d'autres termes, ils ne doivent pas compter obtenir pour l'exécution de leurs programmes plus de 20 millions de dollars au maximum. M. Tange voudrait connaître à ce sujet les vues du Président directeur et celles des organisations participantes.

49. Passant à la question des dépenses locales, le représentant de l'Australie accueille avec satisfaction les recommandations du CAT touchant les modifications à apporter à la méthode de calcul et de paiement des charges que les gouvernements bénéficiaires doivent assumer en ce qui concerne les frais d'entretien des experts. Bien que la délégation australienne eût aimé voir simplifier également les méthodes de calcul relatives aux dépenses afférentes aux bourses de perfectionnement, elle appuiera sans réserve les recommandations du Comité de l'assistance technique visant les dépenses locales.

50. M. Tange tient toutefois à appeler l'attention du Conseil sur un point que l'on aurait tort de ne pas prendre en considération. Il convient de ne pas oublier que les dépenses que les gouvernements bénéficiaires doivent assumer ne se limitent pas aux seules indemnités de subsistance allouées aux experts. Lorsque le gouvernement d'un pays décide d'entreprendre l'exécution d'un plan de développement, c'est à lui qu'incombe essentiellement l'administration et la gestion financière du plan. L'assistance internationale dont il bénéficie vise surtout à remédier à certaines insuffisances, notamment en ce qui concerne le personnel spécialisé. Mentionnant à titre d'exemple le cas de l'Inde qui, en 1954, compte porter de 38 à 326 le nombre des centres de protection maternelle et infantile, M. Tange signale que les autorités de ce pays, pour mener à bien ce projet, seront obligées de s'attaquer à une multiplicité de tâches diverses, telles que la formation d'infirmières et de sages-femmes, la création d'écoles spéciales, le développement des services sanitaires scolaires, la construction de nouveaux bâtiments, la fourniture de moyens de transport, etc. Par rapport aux dépenses qu'entraîne l'exécution de ces programmes préliminaires qui, sur une période de deux ans, s'élèvent à près de 4 millions de dollars, le gouvernement national ne peut compter recevoir au titre du Programme élargi que 6.000 dollars en 1953 et 12.500 dollars en 1954. M. Tange souligne qu'il pourrait aisément multiplier des exemples similaires, et il mentionne à ce propos les programmes entrepris, avec l'aide de l'OMS, aux Philippines, au Japon, en Israël, en Afghanistan et en Indonésie; dans tous ces pays, les sommes contribuées par l'institution participante sont demeurées bien en dessous des crédits que les autorités nationales ont engagés elles-mêmes. Il convient donc de tenir le plus grand compte des vœux que les gouvernements bénéficiaires expriment au moment où sont déterminées les charges qu'ils doivent assumer au titre des dépenses locales relatives aux programmes d'experts.

51. Au reste, les contributions volontaires consenties par les gouvernements ne sauraient dépasser certaines limites, normalement proportionnelles à la valeur des moyens techniques disponibles. Sans méconnaître la valeur des observations formulées à ce sujet par le représentant de la France, on peut dire que la qualité des programmes ne gagnerait guère du fait des légères modifications que l'on se propose d'apporter à la méthode de financement des dépenses locales.

52. En ce qui concerne le système envisagé pour l'établissement des rapports, il faut espérer qu'à l'avenir les rapports contiendront des renseignements plus précis sur les points suivants: montant des engagements pris par rapport aux versements effectivement reçus; montant des dépenses engagées par rapport aux contributions reçues; montant des dépenses effectuées dans les différents pays groupés par régions et enfin, montant des dépenses par régions et par pays, selon le type de programme.

53. Au sujet des résolutions du Conseil exécutif de l'OMS, la délégation australienne compte présenter ses observations au moment où le CAT procédera à leur examen plus détaillé. Pour l'instant, M. Tange se borne à déclarer que son gouvernement espère que les points soulevés par l'OMS seront résolus par l'intégration des programmes et non par des mesures qui risqueraient d'entraver le rôle du BAT en matière de coordination.

54. Quant aux méthodes possibles de coordination, M. Tange estime qu'il convient de distinguer, d'une part, la coordination sur le plan pratique effectuée sur place et au BAT, d'autre part, la coordination sur le plan théorique, qui doit se faire dans les capitales des Etats intéressés et au CAT. On peut espérer que la coordination dans les capitales permettra de mieux harmoniser les décisions prises par les institutions spécialisées et par les organes des Nations Unies.

55. Quoi qu'il en soit, certaines attributions demeureront essentiellement de la compétence du Conseil ou du BAT; M. Tange mentionne à ce propos l'établissement de programmes nationaux coordonnés, la répartition des crédits d'assistance par pays et par régions, le droit de regard sur le montant total des engagements pris par les organisations participantes et, enfin, l'élaboration d'un meilleur système pour l'établissement des rapports.

56. La délégation australienne, qui approuve les résolutions adoptées par le CAT, votera pour le projet de résolution soumis au Conseil.

57. M. MURDEN (Etats-Unis d'Amérique) note avec satisfaction que le CAT a réaffirmé le principe selon lequel les gouvernements bénéficiaires doivent assumer une part importante des frais de l'assistance technique en monnaie locale ou en nature. Ainsi se trouve confirmé le caractère réellement coopératif du Programme élargi.

58. La délégation des Etats-Unis appuie le projet de résolution B présenté par le CAT (E/2395); elle approuve le rapport du Comité et la résolution adoptée par cet organe au sujet de la coordination et de l'administration du Programme (E/2394). Cette résolution ne tend pas à établir des méthodes nouvelles, mais à souligner l'intérêt de celles qu'on emploie actuellement. Le CAT demande, d'autre part, que le Président directeur du BAT entreprenne, en consultation avec les institutions participantes, des études sur les programmes d'assistance technique coordonnés à l'échelon national et sur les fonctions des représentants résidents. Comme

la délégation des Etats-Unis n'a pas d'opinion arrêtée sur ces questions importantes, elle attend avec intérêt les conclusions des enquêtes prévues.

59. Enfin, le représentant des Etats-Unis tient à rendre hommage à M. de Seynes pour les éminents services qu'il a rendus en qualité de Président du CAT.

60. M. EL-TANAMLI (Egypte) voudrait présenter de brèves observations sur trois points précis.

61. En premier lieu, il croit savoir que l'Etat des engagements des gouvernements que le CAT a présenté se rapporte à une date très antérieure à celle de la publication du rapport. Depuis, de nouvelles promesses de contributions ont été faites. Il conviendrait peut-être de les mentionner dans un additif; le rapport laisserait ainsi une impression moins pessimiste. De toute manière, la délégation égyptienne espère que la situation s'améliorera et que tous les gouvernements intéressés feront les efforts nécessaires pour permettre d'élargir encore le Programme.

62. En ce qui concerne les dépenses locales, le représentant de l'Egypte souhaiterait qu'une solution définitive fût donnée au problème des boursiers. Il y a renoncé pour permettre un accord et s'est rallié à la proposition de compromis que le CAT a finalement adoptée.

63. C'est également dans un esprit de conciliation que la délégation égyptienne a approuvé la proposition relative à une étude du Président directeur du BAT sur les fonctions des représentants résidents et les attributions correspondantes des représentants locaux des institutions participantes, et qu'elle a consenti à ne soulever la question des rapports entre le BAT et les institutions spécialisées qu'une fois terminée cette étude.

64. Le PRESIDENT donne la parole à la représentante de la Confédération internationale des syndicats libres.

65. Mlle SENDER (Confédération internationale des syndicats libres) rappelle que la CISL s'est toujours efforcée de contribuer de son mieux au Programme d'assistance technique, qu'elle considère comme l'une des entreprises les plus intéressantes de l'Organisation des Nations Unies.

66. Les résultats obtenus sont déjà très satisfaisants. On comptait, au 1er octobre 1952, 527 projets réalisés ou en voie de réalisation, 343 projets approuvés et 300 projets à l'étude; 1.600 experts, de 61 nationalités différentes, avaient été chargés de mission dans 55 pays; enfin, 70 gouvernements avaient pu, grâce aux bourses d'études et de perfectionnement, envoyer 2.700 de leurs ressortissants dans 45 pays étrangers.

67. Cette œuvre de progrès social souffre sans doute des tensions internationales actuelles, mais il convient de remarquer en revanche qu'elle sert la cause de la paix. C'est pourquoi il est regrettable de voir se présenter des difficultés financières. On ne peut espérer que les pays qui n'ont jamais contribué à l'assistance technique changeront d'attitude, mais on souhaiterait que les gouvernements qui sont favorables à cette entreprise puissent faire l'effort nécessaire pour que les disponibilités répondent aux besoins.

68. La tâche du BAT n'est pas toujours facile; les institutions spécialisées se montrent parfois jalouses de leur indépendance sur le plan technique. Cependant, la coopération apparaît d'autant plus nécessaire que les ressources sont limitées. La CISL a toujours insisté sur l'importance essentielle de la coordination internationale pour l'action en faveur des pays insuffisamment développés. Il est précisé dans un rapport publié récemment par cette organisation que les syndicats libres souscrivent sans réserve aux principes dont s'inspire l'assistance technique et sont disposés à participer à la mise en œuvre du Programme.

69. En ce qui concerne les missions d'experts envoyées dans les pays insuffisamment développés, la CISL s'intéresse particulièrement aux enquêtes relatives à la situation sociale et notamment à la santé publique, à la sécurité sociale, au logement, à l'emploi, à la formation professionnelle et à l'enseignement technique. Les missions chargées d'étudier ces questions devraient comprendre des syndicalistes. La CISL recommande, d'autre part, qu'on accorde des bourses d'études à des ouvriers et à des techniciens de pays insuffisamment développés pour leur permettre de faire des stages dans les industries de pays plus évolués, et qu'on choisisse à cette fin les entreprises industrielles qui entretiennent des relations contractuelles avec les syndicats libres. La CISL enfin peut offrir une collaboration appréciable dans le domaine de l'enseignement technique et de la formation professionnelle. Mlle Sender estime qu'il y aurait intérêt à envoyer des questionnaires à ce sujet aux pays qui bénéficient de l'assistance technique. Elle espère que les suggestions formulées par les syndicats libres retiendront l'attention du Conseil et qu'une collaboration fructueuse pourra s'établir entre les organismes chargés de gérer l'assistance technique et la CISL.

70. Il s'agit avant tout de relever le niveau de vie des populations des pays insuffisamment développés et, par conséquent, de ne pas négliger le problème de la production agricole partout où la consommation est inférieure à ce qu'elle était avant guerre. Il convient de souligner que les fonds disponibles sont en général insuffisants. La CISL espère que, dans l'intérêt de la paix, l'action internationale permettra de réunir les ressources nécessaires.

71. La coopération des gouvernements et des populations des pays insuffisamment développés est nécessaire. Ces gouvernements doivent se rendre compte qu'il est indispensable d'associer le monde du travail à leurs efforts. La misère et la sous-alimentation sont un défi au monde libre tout entier; l'existence de niveaux de vie anormalement bas constitue une menace pour la paix et la stabilité mondiales. Les syndicats libres sont disposés à participer pleinement à toute action entreprise par les Nations Unies dans ce domaine.

72. Le PRESIDENT donne la parole à la représentante de la Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies.

73. Mme FOX (Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies) indique que la FMANU, à sa septième assemblée plénière, a dit combien elle apprécie la haute importance et les magnifiques promesses du Programme élargi d'assistance technique. La FMANU espère que tous les gouvernements apporteront la contribution la plus généreuse possible à ce programme; ses associations nationales interviennent à cet effet auprès de leurs gouvernements respectifs.

74. La FMANU est convaincue que l'assistance technique doit être fournie par l'intermédiaire des Nations Unies et des institutions spécialisées, plutôt que par voie d'accords bilatéraux. Dans les cas où des accords de ce genre ont été conclus, il faut espérer que les Nations Unies prendront les initiatives nécessaires pour favoriser une coordination très étroite entre le Programme élargi et les programmes bilatéraux d'assistance technique.

75. La FMANU présente deux suggestions tendant à accroître l'estime du grand public pour le Programme élargi. Tout d'abord, elle pense que le titre même du Programme est susceptible d'amélioration. En effet, étant donné qu'il s'agit d'assistance dans les domaines du service social, de la santé et de l'enseignement, au même titre que dans le domaine économique, on a tort de parler simplement d'assistance technique pour le "développement économique" des "pays insuffisamment développés". De plus, l'expression "pays insuffisamment développés" est fâcheuse du point de vue psychologique comme du point de vue sémantique. Quel pays, en effet, peut prétendre qu'il n'est pas "insuffisamment développé" dans quelque domaine? La FMANU pense que l'on gagnerait à changer le titre actuel du Programme en "Programme d'assistance technique des Nations Unies pour le développement économique et le progrès social", ou, simplement, en "Programme d'assistance technique des Nations Unies".

76. En second lieu, la FMANU estime qu'il importe de donner une grande publicité au Programme élargi pour développer le sens de la communauté mondiale. A ce propos, il faut se féliciter du premier pas que l'on a fait en créant, au BAT, un poste de fonctionnaire de l'information, qui a déjà rendu de grands services. La FMANU suggère d'envisager la publication d'un annuaire de l'assistance technique, d'un bulletin périodique qui rendrait compte de l'activité des missions, et de brochures illustrées. Les associations nationales de la FMANU sont disposées à prêter leur concours pour la traduction de ces documents dans leurs langues respectives.

77. M. CHA (Chine) félicite, au nom de sa délégation, le Président du CAT dont l'activité inlassable et la compétence ont permis au CAT et à son Groupe de travail de faire œuvre utile et de présenter deux excellents rapports au Conseil.

78. Le premier de ces rapports (E/2394) renferme le texte d'une résolution adoptée par le CAT à l'issue de l'examen du rapport du Président directeur du BAT. Cette résolution a trait notamment au rôle des représentants résidents; elle a pu être adoptée grâce à l'attitude conciliante de la délégation des Etats-Unis. Pour sa part, la délégation chinoise a voté pour cette résolution sans prendre parti pour le BAT ou les institutions participantes. Elle estime qu'il faut définir avec précision le domaine de compétence des représentants résidents et des représentants locaux des institutions participantes; comme on n'a pas actuellement d'éléments suffisants pour se prononcer sur ce point, on peut dire que le CAT a pris une sage décision au paragraphe 2 du dispositif de sa résolution. La délégation chinoise approuve aussi la recommandation adressée au Président directeur du BAT pour qu'il continue d'inviter les représentants résidents à lui présenter des observations sur les projets intéressant les pays où ils résident. Certes, les représentants résidents ont déjà présenté des observations dont le BAT a sans doute tenu le plus grand compte, mais il n'est pas inutile de préciser que cette tâche entre dans le cadre de leurs fonctions normales. Peut-être pourrait-on envisager également d'inviter les gouvernements bénéficiaires à faire connaître éventuellement leurs observations, qui pourraient apporter au BAT des renseignements précieux.

79. La délégation chinoise constate que seule l'OMS a exprimé son opinion au sujet de la coordination, sous la forme de résolutions de son Conseil exécutif. Il serait bon que les autres institutions spécialisées présentent leurs observations en la matière, afin que le Conseil puisse entreprendre une étude plus approfondie des problèmes soulevés.

80. En ce qui concerne le financement futur des programmes, il est certes difficile pour la plupart des gouvernements d'obtenir de leurs parlements respectifs qu'ils ouvrent des crédits pour des périodes de plus d'un an. Toutefois, la délégation chinoise est heureuse que le CAT ait décidé de prier son Groupe de travail d'étudier la possibilité d'arrêter, pour le Programme élargi d'assistance technique, des prévisions financières portant sur une période de plus de douze mois. Elle approuve également la recommandation tendant à réunir le plus tôt possible la prochaine conférence au cours de laquelle les promesses de contributions doivent être faites.

81. Le deuxième rapport (E/2395) renferme une résolution du CAT et un projet de résolution soumis au Conseil. Au sujet de la résolution adoptée par le CAT, la délégation chinoise rappelle qu'elle a toujours défendu le principe de la contrepartie, c'est-à-dire de la participation des gouvernements bénéficiaires aux frais de l'assistance technique, en monnaie locale ou en nature; aussi est-elle heureuse de constater que le CAT a réaffirmé ce principe et décidé, pour ce qui est des frais locaux de subsistance des experts, que le taux uniforme serait fixé à 50 pour 100 du taux de l'indemnité de subsistance du BAT dans le pays intéressé. En outre, la plupart des gouvernements accueilleront certainement avec satisfaction la solution adoptée par le CAT, qui permet aux gouvernements bénéficiaires de verser une somme globale pour l'ensemble des experts employés au titre de tous les programmes mis en œuvre dans le pays.

82. La délégation chinoise note avec plaisir que le CAT a également décidé qu'en cas d'extrêmes difficultés, le Président directeur du BAT pourra accorder une exemption générale portant, pour une durée limitée, sur tous les programmes mis en œuvre dans le pays bénéficiaire. Cette disposition facilitera l'exécution des programmes dans les pays qui traversent de telles difficultés qu'il ne leur est vraiment pas possible de participer aux frais.

83. En ce qui concerne les dispositions que les gouvernements et les organisations participantes ont prises en vue du financement des frais de voyage à l'étranger des boursiers, la délégation chinoise est heureuse de constater que le *statu quo* est maintenu. De nombreux gouvernements sont certainement en mesure de contribuer au financement des bourses de perfectionnement comme l'avait proposé le BAT, mais certains ne peuvent le faire; la décision du CAT facilitera l'octroi d'une assistance technique à ces gouvernements.

84. La délégation chinoise votera pour le projet de résolution que le CAT a soumis au Conseil.

85. M. OWEN (Président directeur du Bureau de l'assistance technique) déclare que le BAT et les institutions participantes tiendront le plus grand compte de toutes les observations présentées par les membres du Conseil; tous les points soulevés seront étudiés par le BAT et traités dans son prochain rapport au Conseil.

86. En réponse au représentant de l'Australie, M. Owen fait observer qu'il est très difficile d'établir des programmes d'action sans connaître le montant des crédits dont on pourra disposer l'année suivante. La difficulté serait moindre si la conférence au cours de laquelle les promesses de contributions doivent être faites avait lieu bien avant l'exercice financier pendant lequel les fonds promis seront utilisés. Les programmes

doivent donc être établis d'après des hypothèses. Quoi qu'il en soit, M. Owen peut donner au représentant de l'Australie l'assurance que la question qu'il vient de soulever n'a pas été négligée au cours des consultations du Président directeur du BAT avec les organisations participantes, au sujet des programmes pour 1954. Ces organisations ont été invitées à soumettre au BAT des projets fondés sur les demandes reçues ou attendues, mais tenant compte également de la nécessité de rester dans certaines limites budgétaires, déterminées en fonction des crédits obtenus au cours des années précédentes. Ces programmes seront examinés par le BAT, qui communiquera ses conclusions au CAT avant la seizième session du Conseil. Il sera possible alors de fixer le montant approximatif des crédits nécessaires, mais les programmes ne pourront être arrêtés définitivement tant que la conférence pour les promesses de contributions n'aura pas eu lieu. De toute façon, on sait d'ores et déjà que les demandes d'assistance technique dépassent très largement les crédits que l'on pourra réunir pour 1953 et 1954. Il faut souligner à ce propos que les possibilités techniques des organisations participantes sont bien supérieures aux ressources financières. Aussi faut-il se contenter pour le moment de réalisations modestes et espérer que le jour viendra où les contributions offertes au Programme élargi permettront de satisfaire toutes les demandes des gouvernements.

87. Le PRESIDENT invite le Conseil à se prononcer sur le projet de résolution que le CAT a soumis à son examen (E/2394, par. 10).

Par 16 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution est adopté.

88. Le PRESIDENT remercie, au nom du Conseil, le Président du CAT et le Président directeur du BAT.

Rapport de la Commission des transports et des communications (sixième session) : rapport du Comité économique (E/2363 [1] et Add.1, E/2402, E/L.492)

[Point 6 de l'ordre du jour]

89. Le PRESIDENT invite le Conseil à se prononcer sur les neuf projets de résolution que le Comité économique lui recommande d'adopter (E/2402). Il rappelle que le projet de résolution H fait l'objet d'une proposition d'amendement présentée par l'Argentine (E/L.492).

PROJET DE RÉSOLUTION A

Par 15 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution A est adopté.

PROJET DE RÉSOLUTION B

90. M. SAKSINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande que l'alinéa ii du dispositif soit mis aux voix séparément, étant donné que la disposition en cause a des incidences budgétaires.

Par 16 voix contre 2, l'alinéa ii est adopté.

Par 16 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution B est adopté.

PROJET DE RÉSOLUTION C

Par 13 voix contre zéro, avec 5 abstentions, le projet de résolution C est adopté.

PROJET DE RÉSOLUTION D

91. Le PRESIDENT appelle l'attention des membres du Conseil sur la note relative à ce projet de résolution (E/2402).

92. M. GARCIA OLANO (Argentine) votera d'autant plus volontiers pour le projet de résolution D que le Comité économique a supprimé le paragraphe 7 du dispositif, qui aurait empêché de formuler des réserves lors de la signature du protocole. L'Argentine se verra en effet obligée de faire des réserves, étant donné le système de signalisation routière qu'elle a adopté.

Par 16 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution D est adopté.

PROJET DE RÉSOLUTION E

93. Le PRESIDENT fait observer que le projet de texte amendé pour l'annexe 8 de la Convention sur la circulation routière fait partie du projet de résolution.

94. M. SAKSINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle que sa délégation a élevé des objections à la Commission des transports et des communications comme au Comité économique, et a voté contre ce projet de résolution. L'URSS estime, en effet, que la délivrance des permis de conduire les véhicules automobiles est une question qui relève essentiellement de la compétence nationale des Etats, et qu'il n'appartient pas à un organe des Nations Unies d'imposer des normes en la matière.

Par 16 voix contre 2, le projet de résolution E est adopté.

PROJET DE RÉSOLUTION F

95. M. STIBRAVY (Etats-Unis d'Amérique) appelle l'attention du Conseil sur les dépenses supplémentaires qu'entraînera la réunion de la conférence à Genève, selon qu'elle aura lieu en janvier ou en août. Si elle se réunit à Genève, il espère qu'il sera possible de la tenir au mois d'août et de réduire encore les prévisions budgétaires établies; cette question sera d'ailleurs examinée par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. D'autre part, la délégation des Etats-Unis espère que le Secrétaire général invitera les gouvernements de tous les Etats énumérés dans le document E/2388.

96. M. DE KINDER (Belgique) demande que l'alinéa *g* du dispositif soit mis aux voix séparément.

Par 14 voix contre zéro, avec 4 abstentions, l'alinéa g est adopté.

Par 15 voix contre zéro, avec 3 abstentions, le projet de résolution F est adopté.

97. M. CHA (Chine) déclare qu'il s'est abstenu parce que sa délégation est opposée, en principe, à la réunion de conférences à Genève; toutefois, respectueuse du vœu de la majorité, la délégation chinoise n'a pas voté contre le projet de résolution.

PROJET DE RÉSOLUTION G

Par 16 voix contre 2, le projet de résolution G est adopté.

PROJET DE RÉSOLUTION H

98. M. NISMAN (Suède) fait observer que l'amendement proposé par l'Argentine (E/L.492) soulève un nouvel aspect du problème; la délégation suédoise demande donc que le vote soit ajourné au lendemain, afin de pouvoir étudier cet amendement.

La motion d'ajournement est adoptée.

[1] Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social, quinzième session, Supplément No 4.*

PROJET DE RÉSOLUTION I

99. M. SAKSINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande si le Secrétariat peut donner au Conseil des renseignements sur les incidences financières de ce projet de résolution ; faute de ces renseignements, la délégation de l'URSS devra voter contre le projet de résolution.

100. M. LUKAC (Secrétariat) rappelle que le Secrétariat a présenté, sous la cote E/2363/Add.1, un rapport sur les incidences financières des projets de résolution soumis par la Commission des transports et des communications. De plus, il ne faut pas oublier qu'en application de la résolution 533 C (VI) de l'Assemblée générale, le Conseil étudiera à sa prochaine session les incidences financières de tous les projets figurant sur l'état des priorités.

Par 16 voix contre 2, le projet de résolution I est adopté.

La séance est levée à 17 h. 55.

Printed in Canada 9460—May 1953—700

NATIONS UNIES

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Quinzième session

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

DOCUMENTS INDEX UNIT MASTER

MAY 28 1953

688e séance

Jeudi 16 avril 1953 à 10 h. 30

SIEGE PERMANENT, NEW-YORK

SOMMAIRE

Page

Situation économique mondiale (E/2353 et Add.1, E/2353/Add.1/Corr.2, E/2354, E/2377) 103

Président: M. Raymond SCHEYVEN (Belgique).

Présents:

Les représentants des pays suivants: Argentine, Australie, Belgique, Chine, Cuba, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Philippines, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie.

Les observateurs des pays suivants: Brésil, Chili.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Banque internationale pour la reconstruction et le développement, Fonds monétaire international.

Situation économique mondiale (E/2353 et Add.1, E/2353/Add.1/Corr.2, E/2354, E/2377)

[Point 3 de l'ordre du jour]

1. M. BORIS (France) félicite le Secrétariat d'avoir établi, pour le débat sur la situation économique mondiale, une documentation très complète et d'une très haute qualité. La tâche des délégations qui ont étudié cette abondante documentation a été simplifiée par la nette similitude qui existe entre les conclusions exposées dans les différents rapports traitant des diverses régions du monde.

2. L'*Etude sur la situation économique de l'Europe depuis la guerre* (E/ECE/157) et le *Rapport sur l'économie mondiale, 1951-52* (E/2353) donnent une vue d'ensemble de l'évolution économique depuis la fin de la guerre et, selon les points de vue et les tempéraments, on peut les considérer avec optimisme ou pessimisme.

3. M. Boris expose d'abord le point de vue optimiste et souligne que, considéré avec le recul du temps, le redressement économique effectué depuis la fin de la guerre a été remarquable. Dans la plupart des pays, la production industrielle avait retrouvé en 1946 son niveau d'avant-guerre; en Europe, le continent le plus éprouvé par la guerre, elle l'a retrouvé en 1947. Depuis lors, les progrès se sont poursuivis et, à l'heure actuelle, la production industrielle dépasse d'environ 75 pour 100 son niveau d'avant-guerre. Les transports ont été très vite rétablis et la formation de capital s'est effectuée à une cadence rapide dans tous les pays industriels et dans un certain nombre de pays insuffisamment développés, notamment dans l'Amérique latine. On ne pouvait s'attendre à ce que la consommation elle-même fît des progrès aussi rapides, mais elle a très vite rattrapé et dépassé son niveau d'avant-guerre, tandis que les pressions inflationnistes étaient généralement contenues.

4. Présentant l'autre aspect du tableau, M. Boris fait observer que si le revenu mondial a augmenté rapidement, il est actuellement réparti plus inégalement entre les divers pays que pendant la période qui a immédiatement précédé la seconde guerre mondiale. En outre, il existe un retard alarmant dans la production agricole, qui n'a pas augmenté au même rythme que la population. En Asie, la situation est particulièrement grave, mais on a aussi lieu de s'inquiéter de la situation du Moyen-Orient et même de l'Amérique latine, considérée dans son ensemble. En fait, on a des raisons de craindre que, dans certains pays, l'industrialisation ne se poursuive au détriment de l'agriculture. Dans les pays de l'Europe orientale autres que l'URSS, la production agricole a augmenté à peine par rapport au niveau d'avant-guerre et ne suffit pas pour répondre aux besoins de la consommation, besoins qui augmentent en raison du développement industriel. Enfin, se pose le grave problème de la balance des paiements, problème qui n'a pas été résolu en dépit des efforts des gouvernements.

5. Abordant les effets du réarmement sur la situation économique, M. Boris rappelle que le réarmement n'a pas eu les conséquences néfastes auxquelles on s'attendait au début; ce fait est dû, en général, à l'augmentation de la capacité industrielle, au développement de la productivité et au relèvement du niveau de l'emploi. Tout d'abord, les pays insuffisamment développés ont bénéficié des programmes de réarmement, car ils ont pu augmenter leurs importations de biens d'équipement dont ils avaient besoin pour leur industrialisation; la crainte, manifestée en 1950, de ne pas disposer de ces biens d'équipement pour l'exportation s'est révélée sans fondement. Toutefois, le réarmement a eu aussi des conséquences fâcheuses. Il a créé des tensions qui ont rendu précaires les résultats possibles, il a accentué l'amplitude ou troublé le cours normal des variations cycliques du mouvement des stocks. En 1952, plusieurs pays industrialisés ont dû limiter leurs importations et les pays insuffisamment développés producteurs de matières premières ont souffert d'une diminution de leur capacité d'importation. En France, ainsi que dans d'autres pays, des phénomènes déflationnistes sont apparus. Ainsi, le réarmement a non seulement pris la place d'activités qui, en temps normal, devraient être entièrement consacrées au bien-être de la communauté, mais encore il s'est révélé imparfait en tant que stimulant de l'économie.

6. En général, les succès parfois inattendus réalisés depuis la guerre ont été en grande partie dus aux progrès techniques, tandis que les échecs sont plutôt le fait des défaillances de la politique économique et de l'insuffisance de la coopération internationale.

7. L'optimiste systématique lui-même ne saurait ignorer que les résultats favorables obtenus depuis la guerre par l'économie des pays occidentaux n'auraient jamais pu être atteints sans l'aide des Etats-Unis. On peut considérer que la crise permanente de la balance des paiements résultant du déficit en dollars reflète le déséquilibre structurel de l'économie mondiale. On ne

peut remédier à cette situation par une seule mesure, mais par tout un ensemble de réformes coordonnées. Une analyse du problème fait ressortir l'interdépendance fondamentale de l'économie des différents pays et montre qu'on ne peut résoudre ce problème que sur le plan mondial.

8. Commençant par l'examen du problème européen, qui l'amènera à considérer tous les autres, M. Boris rappelle que la Commission économique pour l'Europe a évalué le déficit dollar permanent de l'Europe à 2 milliards et demi de dollars au minimum par an et à 4 milliards si l'on veut éliminer toutes les restrictions ou discriminations. En conséquence, l'Europe doit, en premier lieu, réussir à se procurer une plus grande quantité de dollars par des ventes aux Etats-Unis ou dans la zone dollar. Deuxièmement, elle doit aussi produire de plus grandes quantités de denrées alimentaires et de matières premières; il faut aussi qu'elle achète davantage en dehors de la zone dollar, à des pays qui devront eux-mêmes développer la production de ces biens. De même, pour financer ses achats, l'Europe devra accroître sa production industrielle et, notamment, sa production de biens d'équipement. Tout cela n'est possible que dans certaines conditions. Pour que l'Europe puisse se procurer davantage de dollars aux Etats-Unis, il est évident que son commerce ne doit pas s'y heurter à des tarifs trop élevés ou à des pratiques protectionnistes. Il est sans doute difficile de persuader des gens qui, bien souvent, défendent des intérêts parfaitement légitimes, de consentir certains sacrifices pour le bien de tous. Mais, en définitive, le choix réside entre l'admission de marchandises étrangères et la continuation d'une aide gratuite, mesure que ni les donateurs ni les bénéficiaires ne peuvent envisager comme une solution permanente. De même, si l'on veut réaliser l'équilibre de la balance des paiements mondiaux, il faudra que les produits européens prennent, dans les pays producteurs de matières premières, la place de certaines exportations américaines, ou encore il faudra un large apport de capitaux américains, publics ou privés, dans les pays insuffisamment développés afin de permettre à ces derniers d'absorber la production industrielle de l'Europe et des Etats-Unis. Cette dernière solution, qui est la solution expansionniste, ne léserait personne et favoriserait tout le monde. A ce point de vue, l'industrialisation des pays insuffisamment développés apparaît comme un des éléments essentiels de la solution du problème mondial. Cette industrialisation doit aller de pair avec l'accroissement de la production des denrées alimentaires et des matières premières.

9. Les pays industrialisés qui ont dans leur zone monétaire des régions productrices de matières premières ou qui sont responsables du développement de territoires d'outre-mer moins avancés doivent remplir leur rôle en effectuant les investissements nécessaires pour que ces régions et ces pays puissent augmenter leur production et contribuer ainsi à fournir à l'Europe les produits de base dont elle a besoin. La France, qui est consciente de ce devoir, effectue des investissements très importants dans ses territoires d'outre-mer.

10. Abordant la question du commerce entre l'Europe orientale et l'Europe occidentale, M. Boris déclare que la reprise des échanges commerciaux avec l'Europe orientale contribuerait certainement à résoudre les problèmes économiques mondiaux. La France a toujours été favorable à ces échanges, sous réserve, naturellement, des limitations imposées par les circonstances en ce qui concerne les produits stratégiques. Ces circonstances peuvent évoluer; quelques signes sont apparus qui ont fait naître certains espoirs. C'est le vœu le plus sincère de la France que ces espoirs ne soient pas déçus.

11. La perspective d'une détente internationale a posé devant l'opinion le problème soulevé par la possibilité d'un ralentissement de l'activité économique que provoquerait une diminution des dépenses militaires. M. Boris se félicite de constater que la Confédération internationale des syndicats libres (CISL) a attiré l'attention sur ce problème dans la demande qu'elle a présentée pour inscrire la question à l'ordre du jour de la seizième session du Conseil. En France, le problème d'une reconversion ne se poserait pas d'une façon inquiétante, car tant de tâches s'offrent à elle qu'elle n'a que la difficulté du choix: besoin de faire une part plus grande à l'exportation, d'accélérer le rythme d'une reconstruction encore inachevée, de moderniser et d'équiper l'agriculture et l'industrie, de relever le niveau de vie aussi bien dans la métropole que dans la France d'outre-mer. La construction d'habitations en particulier serait un meilleur stimulant que l'armement, car elle réduirait un goulot d'étranglement qui paralyse les déplacements de travailleurs et les transferts d'activités.

12. Toutefois, il n'en est pas nécessairement de même pour les autres pays, et le monde entier s'inquiète vivement de savoir comment la solution du problème est envisagée dans l'économie dominante, qui est celle des Etats-Unis. Il est évident qu'un pays aussi puissant et aussi riche peut envisager de sang-froid une réduction temporaire de son activité, mais les répercussions de cette réduction pourraient être extrêmement graves à l'étranger. D'après les calculs qui figurent dans le rapport sur les *Mesures en vue de la stabilité économique internationale* (E/2156), une récession semblable à celle qui s'est produite aux Etats-Unis en 1937 et 1938 aurait pour effet de diminuer de 10 milliards de dollars le montant des recettes en dollars des autres pays du début de la récession à la reprise. Il suffirait donc d'une récession plus modérée que celle de 1937-1938 pour provoquer des bouleversements économiques et sociaux dans le reste du monde — perspective qui peut, à juste titre, jeter l'alarme aussi bien en Europe que dans les pays producteurs de matières premières. L'évolution historique fait peser sur le pays d'économie dominante une lourde et extraordinaire responsabilité; on ne saurait faire grief à sa population si elle ne se rend pas compte du fait que des décisions qui, à ses yeux, n'ont qu'un caractère purement intérieur ont, en fait, de graves répercussions sur des pays lointains. C'est pourquoi il faut féliciter la CISL d'avoir attiré l'attention sur la nécessité de prendre des mesures pour empêcher qu'un ralentissement du rythme du réarmement ne réduise l'activité économique.

13. Le Conseil, en étudiant ce problème dans le passé, avait repris, dans ses résolutions, les suggestions formulées par plusieurs groupes d'experts. D'ailleurs, l'Article 55 de la Charte confie aux Nations Unies la tâche de favoriser le relèvement des niveaux de vie, le plein emploi et les conditions de progrès et de développement dans l'ordre économique et social. Nul ne conteste ces objectifs; les seules divergences d'opinion portent sur le moyen de les atteindre.

14. Il est une idée que tous les membres du Conseil repousseront certainement, à savoir que les perspectives de paix pourraient constituer une menace pour l'avenir économique du monde et M. Boris termine sa déclaration en empruntant à un article récent du *Wall Street Journal* cette formule: "Toute promesse de paix est un signe avant-coureur non seulement d'espérance, mais aussi de prospérité."

15. M. VAN LAEYS (Belgique) exprime toute la satisfaction que la délégation belge a ressentie à la lecture du *Rapport sur l'économie mondiale, 1951-52,* document qui fournit un excellent point de départ pour un échange de vues sur la situation économique mondiale.

16. Il convient de ne pas sous-estimer l'importance que présentent pour l'avenir du monde les décisions qui pourront être prises sur le plan économique et financier au cours des quinzième et seizième sessions du Conseil.

17. Le représentant de la Belgique voudrait parler de deux aspects importants de la situation économique actuelle: l'aspect conjoncturel qui peut-être justifierait certaines mesures en vue d'éviter les conséquences néfastes d'une dépression économique; l'aspect structurel qui permettrait au Conseil de rechercher les moyens d'équilibrer les échanges dans le monde.

18. Le *Rapport sur l'économie mondiale, 1951-52* met en lumière les rapports intimes qui existent entre les diverses économies et démontre qu'une nation ne saurait désormais être isolée dans le domaine économique. Les problèmes économiques ne peuvent donc se résoudre que par une action concertée sur le plan mondial. Il ressort des données qui figurent dans le rapport que les causes de l'augmentation de la demande effective qui ont été à l'origine de l'expansion des années 1950 à 1952 tendent à disparaître; la hausse spéculative des prix a été en grande partie résorbée; les dépenses publiques nécessaires à la défense ont atteint leur plafond; s'il est agréable de constater que certains pays orientent leur politique monétaire et financière dans la voie d'une plus grande orthodoxie, on ne peut négliger les effets probables d'une telle modification; enfin, les derniers événements de la vie diplomatique ont suscité des espérances qui ne sauraient manquer d'avoir d'importantes répercussions dans le domaine économique et social.

19. Si la détente qui se dessine actuellement persiste, il faudra une fois de plus remplacer la production d'armements par la production de biens de consommation ou de biens d'investissement. Cette transformation nécessitera une action concertée des pays qui bénéficient d'un système économique libéral.

20. Tous ces facteurs suscitent les deux questions suivantes: 1) les premiers symptômes de récession économique qui ont fait leur apparition en 1952 se feront-ils toujours sentir pendant l'année 1953? 2) le nécessaire a-t-il été fait pour soutenir la demande mondiale?

21. Il est évident que personne ne peut répondre à la première question; toutefois, l'analyse de la situation économique de la Belgique peut apporter quelques renseignements utiles, étant donné la très grande sensibilité de l'économie de ce pays à la conjoncture mondiale. Actuellement, on assiste en Belgique à une légère diminution du volume de la production, du commerce extérieur et de l'emploi; le fléchissement des prix mondiaux se fait sentir sur le niveau des prix intérieurs et aura éventuellement des répercussions sur les traitements et les salaires; le marché des capitaux est relativement abondant, quoique insuffisant encore pour financer les dépenses publiques accrues; le taux de capitalisation est en légère régression et la Banque nationale a réduit le taux de l'escompte. Enfin, le rendement des impôts diminue depuis le début de l'année 1953.

22. Ce léger recul n'est toutefois que l'écho sur le marché national belge de l'évolution de la situation mondiale, et on ne saurait encore en évaluer l'ampleur. Cependant, l'activité économique de la Belgique se situe encore à un niveau élevé. En 1952, la production globale a dépassé de 21 pour 100 ce qu'elle était dans la période d'avant-guerre (1936-1938); il en est de même du volume du commerce extérieur. Mais il faut reconnaître que l'activité économique a surtout été satisfaisante dans les industries qui ont bénéficié directement ou indirectement de l'effort de réarmement, alors que les industries produisant des biens de consommation commencent déjà à se ressentir de la diminution de la demande.

23. Parallèlement à l'amélioration de la productivité, l'économie belge a relevé le niveau des traitements et des salaires réels. Cette politique, poursuivie depuis la guerre, a permis d'améliorer le niveau de vie de l'ensemble de la population, tout en mettant en lumière la nécessité d'investissements nouveaux.

24. Ce tour d'horizon se rapporte à la fin de l'année passée ou au début de l'année en cours, c'est-à-dire à une période où la demande mondiale a été relativement élevée, sous l'influence d'importantes dépenses publiques et d'un niveau des prix des matières premières nettement supérieur à celui de la période précoréenne. S'il se produisait une détente internationale, l'activité économique et le niveau des prix ne subiraient plus l'influence de ces facteurs exceptionnels; la spéculation précipiterait sans aucun doute le fléchissement et les investissements seraient réduits dans une mesure d'autant plus grande que les prévisions des industriels leur laisseraient entrevoir une contraction mondiale de la demande effective.

25. M. van Laeys en vient à sa deuxième question et au discours inaugural (672ème séance) dans lequel le Président a énuméré toutes les mesures envisagées par le Conseil et qui sont encore à l'étude; le Conseil pourrait peut-être demander au Secrétariat un rapport succinct sur l'état actuel des travaux des divers comités qui étudient les mesures propres à soutenir la demande mondiale. Le Conseil pourrait même préparer les travaux de sa seizième session en chargeant le Secrétariat d'étudier l'opportunité d'appliquer à brève échéance certaines mesures actuellement à l'étude en vue d'entreprendre une action concertée pour soutenir la demande effective dans l'éventualité d'un fléchissement de l'activité économique.

26. Le représentant de la Belgique, abordant alors la seconde partie de son exposé, c'est-à-dire l'examen de l'aspect structurel, déclare que si le problème à court terme qu'il vient d'examiner retient davantage l'attention de l'opinion publique, il en est un autre, plus fondamental encore, qui intéresse les économies nationales; il s'agit de la structure même de l'industrie et du commerce.

27. Il faut reconnaître, comme le fait le rapport sur l'économie mondiale, que le monde n'a pas encore retrouvé un équilibre des échanges qui lui permette d'assurer son expansion sans avoir recours à des mesures de caractère exceptionnel. Toute la question est de savoir si les difficultés qu'éprouvent actuellement les pays à équilibrer leurs échanges résultent encore de la période de transition que l'on a considérée comme nécessaire pour transformer l'économie de guerre en économie de paix. Il semble bien que cette expression "période de transition" soit un euphémisme qui cache une transformation plus profonde de l'économie mondiale. Cette transformation se manifeste tant dans les pays producteurs de matières premières que dans les pays industrialisés de l'Europe occidentale.

28. L'industrialisation progressive des principaux pays producteurs de matières premières nécessite un effort

d'investissement auquel doivent nécessairement participer les pays industrialisés tant en facilitant l'obtention des capitaux nécessaires qu'en fournissant les biens d'investissement. L'industrialisation des pays insuffisamment développés est conforme à l'objectif d'expansion économique mondiale, mais elle pose en même temps le problème de la transformation structurelle des pays qui disposent depuis longtemps d'un outillage industriel important et qui seront nécessairement appelés à produire des biens de plus en plus spécialisés pour lesquels ils sont particulièrement qualifiés en raison de leur expérience technique et de leur main-d'œuvre.

29. Lorsqu'il souligne la nécessité d'orienter la demande des producteurs de matières premières en biens d'investissement vers les pays industrialisés de l'Europe occidentale, le rapport du Secrétariat semble préconiser l'exportation des capitaux vers les pays insuffisamment développés.

30. L'histoire des XIXème et XXème siècles montre que, parallèlement aux exportations de biens d'investissement, les pays industriels ont toujours exporté les capitaux nécessaires au financement de l'industrialisation des pays moins développés et sans doute ce mouvement devra-t-il être maintenu à l'avenir. Mais dans la conjoncture actuelle, les pays de l'Europe occidentale ont également de grands besoins en matière d'investissements pour relever la qualité de leur propre production et le niveau de leur productivité.

31. L'équilibre nouveau ne peut donc pas s'établir sur une base bilatérale; il nécessite un mouvement triangulaire des échanges dans lequel les pays industrialisés de l'Europe occidentale trouveront la possibilité de modifier leur industrie tout en facilitant le développement des pays moins développés. Il faut espérer qu'un mouvement de ce genre permettra d'équilibrer la balance des paiements vis-à-vis de la zone dollar en intensifiant et en réorientant les mouvements de capitaux privés et publics.

32. Il est encore un autre problème qui présente un très grand intérêt, car de la solution qu'il recevra dépend la réalisation de l'équilibre mondial: il s'agit de l'effort actuel d'intégration des marchés européens. L'Europe s'efforce aujourd'hui de dépasser le cadre des nationalismes dont les marchés insuffisants ne permettent pas aux unités de production d'atteindre les dimensions indispensables pour affronter la concurrence mondiale. Le Gouvernement belge est convaincu qu'une action dans ce sens s'impose. En élargissant les marchés intérieurs de l'Europe, les pays participants assurent leurs industriels d'une demande constante et élevée qui constitue le meilleur stimulant aux investissements nouveaux; ils élargissent le champ de la concurrence, entraînant ainsi une amélioration de la productivité. Une telle modification dans la physionomie de l'économie européenne est indispensable si l'on veut que l'Europe occidentale joue un rôle actif dans l'expansion économique mondiale; mais, encore une fois, cet effort nécessite un grand apport de capitaux nouveaux. Jusqu'à présent, chacun des projets d'intégration actuellement en voie d'exécution, Organisation européenne de coopération économique (OECE), Union européenne des paiements (UEP), Benelux et Communauté européenne du charbon et de l'acier, a permis de se rapprocher de l'objectif final.

33. Le Gouvernement belge est fermement convaincu que les difficultés économiques et financières qui se succèdent depuis la fin des hostilités ne pourront être résolues que par une nouvelle orientation des échanges mondiaux, d'une part, et une expansion coordonnée de l'économie mondiale et de l'économie européenne, d'autre part. L'intégration des marchés assurera la transformation industrielle et relèvera le niveau de la productivité, conditions indispensables pour que l'Europe puisse jouer le rôle qui est le sien dans l'expansion économique mondiale. La délégation belge souhaite que l'action du Conseil économique et social, au cours des prochains mois, contribue à cette expansion.

34. M. WADSWORTH (Etats-Unis d'Amérique) est heureux de pouvoir participer aux débats du Conseil sur les problèmes de l'économie mondiale. La riche et abondante documentation que le Secrétariat a réunie sur la question offre une excellente base de discussion, bien qu'elle ne souligne pas suffisamment l'indigence, sinon l'inexistence, des renseignements officiels sur la situation économique de pays comme la Chine communiste. L'absence de données satisfaisantes provenant de ces pays signifie que les conclusions relatives à leur situation économique ne peuvent être que des approximations. Par exemple, étant donné que le *Rapport sur l'économie mondiale, 1951-52* ne tient, pour ainsi dire, aucun compte des conséquences de la production d'armements dans l'Union soviétique et dans les soi-disant démocraties populaires, on ne peut, comme dans les pays du monde libre, mesurer l'effet des programmes d'armement sur l'économie de ces pays. Néanmoins, il est évident que le niveau auquel on situe, dans le rapport, la production de ces pays tient nécessairement compte des lourdes dépenses d'armement qui constituent une fraction importante des budgets annuels et qui sont couvertes au détriment du niveau de vie des populations.

35. Pendant plus d'une année et demie après le déclenchement des hostilités de Corée, l'effort de réarmement a stimulé l'activité économique et, par suite, entraîné une hausse des prix, une intensification des poussées inflationnistes et un accroissement de la production qui s'est accompagné d'une accumulation rapide de stocks. Toutefois, vers la fin de 1951, l'inflation a été jugulée, les prix ont baissé par suite du fléchissement de la demande anormale, et la production industrielle a cessé temporairement de s'accroître pour reprendre son élan vers la fin de 1952.

36. Ainsi, l'année 1952 a été une année de stabilité économique relative, la production s'étant accrue de 2 pour 100 seulement par rapport à 1951, contre une augmentation anormale de près de 14 pour 100 en 1951; cependant la production industrielle mondiale a continué d'augmenter. Bien que l'effort de défense soutenu ait nécessité un accroissement notable des dépenses publiques, une majoration des impôts et une exploitation plus exigente des ressources, les pays du monde libre ont réussi, avec plus d'habileté qu'on ne s'y attendait, à amortir le choc reçu par leur économie. En fait, les pays qui avaient à supporter la part la plus lourde du fardeau du réarmement ont continué à développer leur économie; ils ont accru la production de biens de consommation et celle de biens d'équipement en vue de leur exportation vers les régions insuffisamment développées. Néanmoins, la production de denrées alimentaires n'a augmenté que de 10 pour 100 par rapport à 1937, alors que la production industrielle a augmenté de 75 pour 100. Considéré en fonction d'un accroissement de 15 pour 100 de la population mondiale, ce retard de la production de denrées alimentaires a donné de sérieuses raisons d'inquiétude. En effet, l'amélioration de l'offre mondiale de denrées alimentaires est une des conditions essentielles du relèvement du niveau de vie dans les pays insuffisamment développés.

37. Aux Etats-Unis, comme dans le reste du monde, la production industrielle et agricole a, en général, augmenté depuis le début des hostilités de Corée et le chômage s'est résorbé à un degré sans précédent. En 1952, la production agricole a atteint un niveau jamais connu auparavant, ce qui a permis aux Etats-Unis d'exporter de grandes quantités de céréales et autres denrées alimentaires vers le reste du monde. Cette production record n'aurait pas été atteinte sans l'esprit d'initiative et l'ingéniosité de l'agriculteur américain qui a tiré le meilleur parti possible des perfectionnements scientifiques et techniques à sa disposition.

38. L'année 1952 a été, pour l'économie des Etats-Unis, une année de développement équilibré dans toutes les branches, marquée par une diminution graduelle des pressions inflationnistes, la baisse des prix ou l'amortissement du mouvement ascendant des prix et la hausse des salaires réels. Au cours des dix derniers mois, cette évolution s'est poursuivie, ce qui a permis de lever la plupart des mesures exceptionnelles de contrôle économique et de produire, en plus grandes quantités que jamais auparavant, des biens de consommation pour le secteur civil ainsi que des biens nécessaires à la défense.

39. D'autre part, si l'on excepte les exportations au titre de l'aide militaire, la valeur des exportations de marchandises a diminué en 1952, bien que les expéditions de biens de capital à destination des pays insuffisamment développés aient continué de s'accroître. Dans la mesure où la réduction d'excédent d'exportations représente une diminution du déficit en dollars du reste du monde, cette réduction traduit un progrès vers un meilleur équilibre des paiements. D'ailleurs, cette réduction a été largement compensée par les mouvements de capitaux privés, les subventions et les prêts des Etats-Unis.

40. Il n'y a aucune raison de s'inquiéter du rythme plus lent de l'accroissement de la production industrielle mondiale en 1952 par rapport à 1951. L'accroissement extraordinaire qui s'est produit entre 1946 et 1948 provenait tout naturellement de la remise dans le circuit des capitaux et de la main-d'œuvre oisifs, dans le cadre de l'œuvre de relèvement qui a suivi la guerre. Cet accroissement a été suivi, en 1950 et en 1951, d'un effort renouvelé dans le domaine de la défense nationale, qui a soutenu le mouvement ascendant de la production mondiale. Dès que ce mouvement a commencé de s'étendre, on ne pouvait s'attendre à voir la production augmenter dans des proportions aussi exceptionnelles qu'auparavant et un taux d'accroissement situé entre 2 et 5 pour 100 par an, pour l'ensemble du monde, est, à vrai dire, tout à fait satisfaisant.

41. Il y a des raisons de croire que le mouvement des investissements continuera de s'étendre aux Etats-Unis en 1953, ce qui renforcera l'économie et compensera largement toute réduction des dépenses consacrées à la défense nationale. Comme au cours des deux dernières années, la plus grande partie de la production continuera d'être consacrée aux besoins du secteur civil. De plus, outre les investissements privés, il y a encore de grandes possibilités d'amélioration des services publics, qui exigeront longtemps des fonds publics. En tout cas, comme l'a déclaré le Secrétaire au commerce des Etats-Unis, une épargne importante, la sécurité sociale, les pensions, les lois spéciales que la nouvelle administration n'hésiterait pas à promulguer, offrent des armes supplémentaires utilisables dans la lutte contre la crise. A cet égard, les fluctuations du marché des valeurs aux Etats-Unis sont des signes assez peu sûrs de la tendance de l'activité économique; à en juger par les effets sur le marché des crises internationales antérieures, on ne peut compter que le marché traduise un mouvement de réaction régulier.

42. Le progrès économique dépend non seulement de l'abondance des ressources naturelles d'un pays, mais aussi de l'instauration de conditions économiques et politiques qui encouragent le peuple d'un pays donné à n'épargner aucun effort en vue d'améliorer la situation économique. Le maintien du système de la libre entreprise a produit cet effet heureux aux Etats-Unis et, bien que ce système ne convienne pas nécessairement à tous les autres pays, il est certain qu'il a apporté à l'effort individuel ce stimulant sans lequel aucun progrès économique ne pourrait être soutenu. Il est du devoir des gouvernements d'adopter une politique qui favorise ce stimulant de l'effort individuel. C'est pourquoi il importe essentiellement d'adopter une politique qui vise à maintenir la stabilité financière intérieure grâce à un système fiscal sain, à l'organisation du crédit et à l'application de principes commerciaux libéraux. Les gouvernements peuvent aussi encourager la production par la réforme agraire, en donnant au cultivateur un espoir réel pour l'avenir. Quant à la mise au point de cette politique, la responsabilité en incombe essentiellement aux pays insuffisamment développés. En outre, il appartient à ces pays de créer un climat favorable aux investissements étrangers qui ont une si grande importance lorsqu'il s'agit de suppléer, dans la plupart des pays intéressés, à l'insuffisance des capitaux nécessaires au développement économique.

43. L'accroissement de la production demeure l'élément essentiel du relèvement du niveau de vie dans le monde entier. Comme l'a déclaré le président Eisenhower, les Etats-Unis sont disposés à coopérer avec les autres gouvernements en vue de l'adoption de mesures saines sur le plan national, de la création de conditions favorables aux investissements étrangers, de l'aide aux régions insuffisamment développées et de la liberté moins éloignée des paiements internationaux, de la convertibilité des monnaies et de la multiplication des échanges commerciaux dans la mesure la plus large possible. Les Etats-Unis reconnaissent que leur contribution à la solution des problèmes économiques du monde libre est d'une importance capitale pour le succès de cette solution, et que ce succès est d'une importance capitale pour les Etats-Unis.

44. Avant d'ajourner la séance, le PRESIDENT attire l'attention du Conseil sur un projet de résolution présenté par la Commission de la condition de la femme (E/2403), tendant à ce que le Conseil demande à la Commission des droits de l'homme d'inscrire, à sa session de Genève, un certain nombre d'articles relatifs aux droits de la femme, dans le pacte relatif aux droits civils et politiques, dont la Commission des droits de l'homme est sur le point d'achever la rédaction. Il invite le Conseil à décider, soit d'inscrire la question à l'ordre du jour de la session en cours, soit seulement de prendre acte du fait que le Secrétaire général a transmis la proposition de la Commission de la condition de la femme à la Commission des droits de l'homme, à Genève.

45. D'autre part, le Président attire l'attention du Conseil sur une lettre adressée par le représentant permanent de la Grèce (E/2371), par laquelle ce dernier réfute les allégations, formulées par la Fédération syndicale mondiale, touchant des atteintes aux droits syndicaux qui se seraient produites en Grèce.

La séance est levée à 12 h. 35.

Printed in Canada 9460—May 1953—700

NATIONS UNIES

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Quinzième session

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

689e séance
Jeudi 16 avril 1953
à 14 h. 30

SIEGE PERMANENT, NEW-YORK

DOCUMENTS
INTERNATIONAL
MASTER
MAY 28 1953

SOMMAIRE

Pages

Rapport de la Commission des transports et des communications (sixième session) : rapport du Comité économique (E/2363 et Add.1, E/2402, E/L.492) [*fin*] 109

Situation économique mondiale (E/2353 et Add.1, E/2353/Add.1/Corr.2, E/2354, E/2377) [*suite*] 109

Mesures à prendre sur le plan international pour la conservation et l'utilisation des ressources non agricoles: rapport du Secrétaire général (E/2367, E/L.495) 116

Président: **M. Raymond SCHEYVEN (Belgique).**

Présents:

Les représentants des pays suivants: Argentine, Australie, Belgique, Chine, Cuba, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Philippines, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie.

L'observateur du pays suivant: Chili.

Le représentant de l'institution spécialisée suivante: Organisation internationale du Travail.

Rapport de la Commission des transports et des communications (sixième session): rapport du Comité économique (E/2363 [1] et Add.1, E/2402, E/L.492) [*fin*] [2]

[Point 6 de l'ordre du jour]

1. Le PRESIDENT rappelle aux membres du Conseil qu'ils n'ont plus à examiner que le projet de résolution H du Comité économique (E/2402) auquel l'Argentine propose d'apporter l'amendement qui fait l'objet du document E/L.492.

2. M. GARCIA OLANO (Argentine) souligne qu'au Comité économique, la délégation argentine avait voté contre le paragraphe 3 du dispositif et que d'autres délégations s'étaient abstenues. L'Argentine estime qu'on ne peut parler de discrimination en matière d'assurances de transport sans tenir compte de la situation économique des pays intéressés et du degré de développement qu'ils ont atteint. C'est pourquoi elle propose d'apporter au texte du paragraphe 3 les modifications qui font l'objet de l'amendement qu'elle présente.

3. Le mot "tous", figurant au paragraphe 3, tend à donner à la phrase un caractère trop catégorique et paraît incompatible avec le mot "possibilité" qui se trouve à la ligne précédente; il y aurait donc intérêt à le supprimer. Quant au membre de phrase que sa délégation propose d'ajouter à la fin du paragraphe 3, à savoir: "à condition de ne pas nuire ainsi au progrès économique des pays en voie de développement", il ne fait que préciser la nécessité de considérer le problème dans la perspective des conditions économiques propres à chaque pays. Le Secrétaire général a d'ailleurs reconnu dans son rapport (E/CN.2/139, par. 43) que les lois et règlements qui obligent à s'adresser à des compagnies nationales d'assurances peuvent, dans certains cas, se justifier par la nécessité d'aider et d'encourager le développement de l'industrie nationale des assurances.

4. Il ne s'agit pas seulement ici de l'Argentine, mais aussi d'autres pays qui se trouvent dans une situation analogue et dont certains sont mentionnés dans les annexes du rapport du Secrétaire général.

5. M. LEGATTE (France) croit comprendre que l'Argentine veut donner plus de souplesse au paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution. Les modifications proposées risquent à son avis de vider ce paragraphe de toute substance. Il suggère donc la suppression pure et simple du paragraphe 3.

6. M. GARCIA OLANO (Argentine) accepte la suggestion du représentant de la France et précise que, si le paragraphe 3 disparaissait, la délégation argentine serait en mesure de voter pour l'ensemble de la résolution.

7. Le PRESIDENT met aux voix l'amendement proposé verbalement par le représentant de la France et accepté par le représentant de l'Argentine.

Par 12 voix contre 2, avec 2 abstentions, cet amendement est adopté.

8. Le PRESIDENT met aux voix le projet de résolution H ainsi modifié.

Par 13 voix contre 2, avec une abstention, le projet de résolution H ainsi modifié est adopté.

9. M. WILLIAMS (Fonds monétaire international) déclare que c'est seulement quand on aura déterminé la portée de la restriction mentionnée dans la résolution H qu'il sera possible de décider le degré de priorité à accorder à la question. Il tient à donner au Conseil l'assurance que le Fonds monétaire international étudiera avec le plus grand soin toute communication que le Secrétaire général pourra lui adresser en application du paragraphe 2 du dispositif de la résolution. Le Fonds espère être en mesure de fournir à la Commission des transports et des communications, lors de sa prochaine session, les renseignements qu'on attend de lui.

Situation économique mondiale (E/2353 et Add.1, E/2353/Add.1/Corr.2, E/2354, E/2377) [*suite*]

[Point 3 de l'ordre du jour]

10. Sir Gladwyn JEBB (Royaume-Uni) veut d'abord remercier le Secrétariat des Nations Unies d'avoir mis au point, dans le *Rapport sur l'économie mondiale 1951-52*, un document qui fournit aux gouvernements des renseignements précieux sur l'ensemble de la situation économique. Même si les délégations ne peuvent souscrire à toutes les interprétations et suggestions formulées dans le rapport, elles y trouvent néanmoins une base de discussion d'un intérêt certain.

[1] Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social, quinzième session, Supplément No 4.*

[2] Suite des débats de la 687ème séance.

11. L'économie mondiale a connu des modifications importantes depuis la dernière session du Conseil, mais le fait n'est pas exceptionnel puisque, depuis la guerre, chaque année, à son tour, a apporté des changements notables.

12. De 1945 à 1949, les principaux problèmes qui se posaient touchaient à la reconstruction, à l'accroissement général de la production et au cas particulier que présentent les pays insuffisamment développés. On savait qu'il fallait s'attendre à de graves difficultés en raison du déséquilibre de la balance internationale des paiements et notamment de l'inégalité flagrante qui existait entre les Etats-Unis et le reste du monde, mais on avait tendance à admettre que la situation s'améliorerait quasi automatiquement au fur et à mesure des progrès du relèvement économique des pays intéressés. Dans l'immédiat, les Etats-Unis fournissaient au reste du monde, par divers programmes d'aide, les moyens d'importer pour répondre aux besoins les plus urgents.

13. En 1949, on enregistra aux Etats-Unis un premier fléchissement de l'activité industrielle. Une dépression mondiale semblait à redouter, et le Conseil se préoccupa principalement des problèmes du plein emploi et des possibilités d'action internationale pour pallier les conséquences dangereuses que le ralentissement de l'activité économique d'un pays pouvait avoir sur la balance des paiements et l'économie des autres nations.

14. Des conditions favorables à un rythme continu d'accroissement de la production et au retour à un équilibre généralisé de la balance des paiements avaient été rétablies, quand, de nouveau, en 1950, l'attaque dirigée contre la République de Corée vint apporter un brusque changement dans les tendances de l'économie mondiale. Un mouvement très accusé d'accumulation de stocks, dû à la crainte d'un conflit généralisé et à la spéculation sur le réarmement, entraîna une hausse notable des prix de nombreux produits de base, point de départ, dans beaucoup de pays, d'un processus d'inflation. En 1951, le Conseil dut s'inquiéter avant tout des menaces de réduction de la production par suite de la pénurie de matières premières et de l'évolution inflationniste.

15. Quand le Conseil se réunit en 1952, les choses avaient de nouveau changé d'aspect. Dès 1951, une réaction s'amorçait. Les prix de nombreuses matières premières recommençaient à baisser, bien que le niveau général des prix continuât à monter dans plusieurs pays. Les balances des paiements de certaines nations avaient connu des oscillations d'une rare amplitude et aux Etats-Unis la balance accusait, une fois de plus, un solde créditeur accru. La demande de biens de consommation avait diminué dans quelques secteurs, mais la demande de biens de production demeurait encore, en général, supérieure à l'offre. En résumé, la situation paraissait confuse: on avait à la fois des symptômes d'inflation et de déflation, des pénuries et des excédents. Le Conseil s'intéressa alors plus particulièrement au problème des fluctuations rapides des balances des paiements, ainsi qu'au déséquilibre profond que cette instabilité trahissait; il souligna le danger que présentaient des fluctuations de prix de l'importance de celle qu'on venait d'enregistrer et reconnut la nécessité d'accélérer le développement économique des régions défavorisées.

16. Bien que les problèmes occupant le premier rang dans les préoccupations du Conseil aient changé d'année en année, on peut discerner dans ses travaux certaines tendances permanentes et, notamment, un accord général constant sur trois objectifs principaux; un développement régulier de l'économie mondiale marqué par l'accroissement de la production, l'élévation des niveaux de vie et le progrès de l'emploi; la disparition progressive de l'écart entre la cadence du développement économique des pays prospères et celle de la mise en valeur des régions moins évoluées; enfin, la restauration d'un équilibre réel et stable des paiements internationaux.

17. Les différents pays auraient pu avoir des opinions divergentes sur l'importance relative qu'ils attachaient à l'un ou à l'autre de ces objectifs; or, il convient de reconnaître leur étroite interdépendance. Le progrès économique des régions insuffisamment développées, par exemple, est fonction d'un accroissement de la demande de produits de base dans les pays industriels et d'un apport plus considérable de capitaux internationaux aux fins d'investissement dans les régions défavorisées. Il y a eu depuis la guerre un mouvement général d'augmentation de la demande de produits de base, qui s'est traduit en particulier par une évolution favorable du rapport des échanges en ce qui concerne ces produits. L'Organisation des Nations Unies a publié un rapport à ce sujet en 1949[3]. Dans le cas des échanges entre les Etats-Unis et le Royaume-Uni, on constate une amélioration de plus de 20 pour 100 en faveur des produits de base de 1938 à 1948, et l'on peut estimer que de nouveaux progrès de l'ordre de 15 pour 100 ont été réalisés entre 1948 et le troisième trimestre de 1952.

18. Néanmoins, les pays de production primaire, et, en particulier, ceux dont l'économie repose principalement sur l'exportation de matières premières, ont souffert des variations extrêmes en ce qui concerne la demande de leurs produits. Il ressort du *Rapport sur l'économie mondiale, 1951-52,* que les améliorations du rapport des échanges enregistrées à leur sujet entre 1950 et 1951 n'ont pas été durables. Les rapides variations de la demande de leurs produits ont entraîné l'instabilité de leur économie intérieure et de leur balance des paiements.

19. Les violentes fluctuations des balances des paiements agissent défavorablement sur les investissements de capitaux internationaux aussi bien que sur l'épargne nationale des pays de production primaire. Le déséquilibre de la balance des paiements entre les Etats-Unis et le reste du monde et les pénuries de dollars qui en résultent paralysent aussi les investissements internationaux, car les gouvernements sont obligés de montrer une grande prudence en ce qui concerne les exportations de capitaux.

20. Ces problèmes se posent en fait depuis plusieurs années et l'on a réalisé certains progrès vers leur solution, mais depuis un an et demi de nouvelles tendances perturbatrices se manifestent dans l'économie mondiale. Pour la première fois depuis la fin de la guerre, on a enregistré un ralentissement notable du rythme d'accroissement de la production mondiale, une réduction du volume des échanges internationaux, une tendance à la stabilité ou à la baisse des prix et un léger mouvement d'accroissement du chômage. Le *Rapport sur l'économie mondiale, 1951-52,* analyse les causes de cette stagnation relative: réaction consécutive au boom de 1950-51, réduction spontanée, légère mais générale, de la demande de biens de consommation, diminution des revenus dans certains pays de production primaire, effets de la généralisation des restrictions à l'importation et, dans une certaine mesure, mise en

[3] *Relative Prices of Exports and Imports of Under-developed Countries* (pas de texte français).

œuvre d'une politique anti-inflationniste dans plusieurs pays, souvent dans le cadre de programmes destinés à rétablir l'équilibre de la balance des paiements. Le ralentissement de la production est sans doute inquiétant, mais il ne faut pas pour cela sous-estimer les progrès accomplis ni exagérer le danger. Un point essentiel à retenir est que le boom n'a pas, en fait, été suivi d'une dépression comme on aurait pu le redouter.

21. En 1952, le volume de la production industrielle a été plus élevé que jamais auparavant. Si le taux d'accroissement par rapport à la période d'avant-guerre est resté dans les pays insuffisamment développés inférieur à ce qu'il est dans les régions industrialisées, il n'en est pas moins encourageant de constater pour 1952 une augmentation régulière de la production industrielle dans les pays moins évolués. La situation est moins satisfaisante pour la production alimentaire que pour la production industrielle, la première n'ayant pas suivi le rythme d'accroissement de la population. Il convient toutefois de noter que l'après-guerre a été marqué d'une façon générale par une élévation de la production et des niveaux de vie ainsi que par un accroissement de l'emploi.

22. La stagnation relative signalée en 1952 ne doit pas causer d'alarme, du moins dans la mesure où elle apparaît comme un phénomène temporaire correspondant à une période de réadaptation, après le boom de 1950-51. Il semble d'ailleurs que ces ajustements aient été inévitables à la fin de la période de reconstruction d'après-guerre, mais ils ont été retardés par les événements de Corée.

23. Certains indices encourageants permettent d'espérer une reprise prochaine du mouvement d'expansion économique. On a enregistré un nouvel accroissement de la production dans plusieurs pays qui avaient précédemment marqué un certain recul. Les gouvernements se sont engagés à pratiquer une politique de plein d'emploi, et d'importants courants politiques s'exercent contre une déflation trop accentuée. Les gouvernements ont mis au point de nouvelles méthodes pour agir sur l'économie; on signalera à ce propos les facteurs automatiques de stabilisation que constituent la fiscalité et la sécurité sociale. Des dispositions législatives ont été prises pour encourager les investissements de capitaux internationaux dans les pays insuffisamment développés qui en dépendent en grande partie pour élever leur production. D'autre part, l'époque des programmes de défense de plus en plus élargis semble toucher à son terme, ce qui augmentera considérablement la quantité de biens d'équipement disponible pour leur développement.

24. Mais une augmentation régulière de la production et des échanges, ainsi que des investissements de capitaux internationaux, ne peut guère se produire dans une atmosphère de déséquilibre chronique des balances des paiements. En ce qui concerne les fluctuations rapprochées des balances des paiements, deux facteurs apparaissent particulièrement importants: l'insuffisance des réserves d'or et de devises dans de nombreux pays et les variations brutales qui peuvent se produire dans la situation des stocks.

25. En dépit de la légère augmentation apparente en valeur réelle des réserves des pays autres que les Etats-Unis en 1952, il y a de fortes raisons de penser que ces réserves demeurent insuffisantes; elles sont inférieures à la moitié de ce qu'elles représentaient en 1937. L'insuffisance des réserves s'accompagne du danger de changements accusés dans la politique commerciale des gouvernements et de celui d'un processus de restrictions commerciales résultant d'une fluctuation des balances des paiements atteignant un groupe important de pays. Le Conseil, à sa quatorzième session, a invité le Fonds monétaire international à surveiller les réserves monétaires et à s'assurer qu'elles demeurent suffisantes. Le Gouvernement du Royaume-Uni estime que la question a une importance primordiale et espère que le Fonds ne négligera aucune possibilité de favoriser un accroissement de ces réserves dans le monde.

26. On trouve dans le rapport une excellente analyse de l'instabilité qui résulte des variations dans les stocks. Cette instabilité provient en général de variations de l'offre de produits de base sur le marché international ou des prix de ces produits. Tout effort en vue de la conclusion d'accords internationaux à long terme destinés à atténuer les fluctuations des prix de ces produits servira les intérêts des uns et des autres.

27. La solution du problème du déséquilibre de la balance des paiements entre les Etats-Unis et le reste du monde paraît encore assez lointaine. Plusieurs gouvernements ont déjà utilement agi en faisant échec à l'inflation sur le plan national. Il leur reste à favoriser le développement d'une production qui puisse affronter la concurrence et leur permette, soit de conquérir une place sur le marché américain, soit d'assurer à d'autres pays une plus grande indépendance vis-à-vis des Etats-Unis. Toutefois, ces efforts ne suffiront pas à rétablir l'équilibre dans un proche avenir, à moins que les Etats-Unis, ou tout autre pays qui, comme eux, se trouverait placé dans une situation de "créditeur persistant" à l'égard du reste du monde, n'ajustent leur politique économique de manière à accroître leur demande effective à l'importation. Il n'est pas question qu'ils abandonnent délibérément leur économie à l'inflation, mais il faut qu'ils maintiennent un haut niveau d'activité économique intérieure et qu'ils réduisent autant que possible les obstacles artificiels opposés à l'importation. Les pays dont la balance des paiements est déficitaire se trouvent obligés par la force des choses de rectifier leur politique économique. Les pays créditeurs n'ont pas les mêmes raisons de changer d'attitude, mais s'ils refusent de se plier aux adaptations nécessaires, ils pourront craindre de voir un équilibre s'établir par les moyens de la déflation ou par des restrictions qui rendraient inutile leur potentiel de production et paralyseraient les échanges. Il faut espérer que les Etats-Unis comprendront la gravité du problème et en faciliteront la solution.

28. Depuis la dernière session du Conseil, le Gouvernement du Royaume-Uni et les gouvernements des autres pays du Commonwealth ont étudié la possibilité de participer plus activement au développement de la production mondiale et des échanges internationaux. Des décisions ont été prises à ce sujet au cours de la Conférence économique du Commonwealth qui s'est tenue à la fin de 1952. Les pays intéressés ont résolu de s'efforcer d'éviter l'inflation dans leur économie nationale et de favoriser les investissements dans les entreprises capables de contribuer directement ou indirectement à l'amélioration de leur balance des paiements. Ainsi, le Royaume-Uni a consenti à libérer 60 millions de livres sterling sur le montant de sa souscription en sterling au capital de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, aux fins de subventions à des projets de nature à améliorer la balance des paiements de la zone sterling. Certains intérêts non gouvernementaux ont, d'autre part, décidé la création d'une Commonwealth Finance Corporation

pour favoriser le développement économique. Sur le plan international, les pays qui participaient à la conférence sont convenus de faire tous leurs efforts pour créer des conditions favorables à la libéralisation et à l'expansion du commerce international. Dans la poursuite de cette politique, le Royaume-Uni a accepté la prolongation de l'Union européenne de paiements pour un an encore et a considérablement assoupli les restrictions imposées aux importations. Au cours des derniers mois, d'autres pays, notamment l'Australie et plusieurs pays européens, ont contribué à éliminer les restrictions commerciales.

29. Les gouvernements du Commonwealth ont, enfin, réaffirmé leur adhésion au principe des accords internationaux destinés à diminuer l'instabilité des prix des produits de base. Le Royaume-Uni est favorable à la conclusion d'accords de ce genre chaque fois que l'occasion s'y prête, et non pas seulement, comme on l'a prétendu, quand il y trouve un intérêt. Le Gouvernement du Royaume-Uni estime, toutefois, qu'il convient d'éviter de fixer arbitrairement les prix des produits de base sans tenir compte des tendances à long terme de l'offre et de la demande.

30. Sir Gladwyn Jebb tient ensuite à donner quelques brèves indications sur l'évolution récente de l'activité économique dans le Royaume-Uni et dans les territoires placés sous sa juridiction. Le principal problème qui se posait au Royaume-Uni au début de 1952 était celui de la diminution des réserves d'or et de dollars. Il n'était pas possible au Royaume-Uni de résoudre seul ce problème; il fallait la coopération de tous les pays de la zone sterling. Des décisions ont été prises à la Conférence des ministres des finances du Commonwealth qui s'est tenue en janvier 1952 et des résultats encourageants ont été obtenus. La situation de la zone sterling s'est améliorée, mais l'accroissement des réserves est demeuré malgré tout inférieur aux diminutions enregistrées antérieurement. En ce qui concerne le Royaume-Uni en particulier, la réduction du volume des importations et l'amélioration du rapport des échanges se sont traduites par une évolution favorable de la balance des paiements; alors qu'elle accusait un déficit de près de 400 millions de livres sterling en 1951, elle s'est soldée en 1952 par un excédent de 170 millions de livres sterling. La réduction de la demande d'importations traduit, d'une part, la baisse de la demande des produits utilisés par l'industrie et, d'autre part, le ralentissement de la constitution des stocks, ainsi que d'autres facteurs. En fait, on a enregistré en 1952 une diminution de la demande globale des produits de l'industrie britannique. La production industrielle a été inférieure d'environ 3 pour 100 à ce qu'elle était en 1951; le volume total des biens et services a également diminué légèrement et l'on a enregistré un léger accroissement du chômage. Les causes du recul de la production sont diverses: fléchissement des exportations par suite d'une diminution de la demande de biens de consommation sur le marché mondial, baisse des investissements de capitaux privés dans l'industrie, réduction de la consommation individuelle due en partie à l'accroissement de l'épargne, mais surtout modification de la situation en ce qui concerne les accumulations de stocks.

31. On peut résumer comme suit la situation économique actuelle du Royaume-Uni. Les pressions inflationnistes ont été amorties, grâce à une politique budgétaire prudente et au rétablissement de la discipline monétaire; les prix sont stabilisés; la balance des paiements est satisfaisante; la production s'adapte progressivement aux variations de la demande. On a pu satisfaire aux exigences d'un programme de défense qui absorbe un huitième de la production nationale totale et des dispositions ont été prises pour réserver, dans les industries appelées à exécuter des commandes dans le cadre du programme de défense, une capacité de production suffisante, tant pour assurer les exportations que pour répondre aux besoins de l'industrie britannique en matière de rééquipement. La réaction consécutive au boom de 1950-51 a sans doute agi sur les industries productrices de biens de consommation, mais ces répercussions ont été faibles et le chômage est demeuré à un niveau peu élevé.

32. Pour le Royaume-Uni, dont le commerce extérieur représente 40 pour 100 du revenu national, les perspectives dépendent évidemment en grande partie de l'évolution de la situation mondiale. La politique du Royaume-Uni vise à créer des conditions propres au développement, en vue de l'exportation, d'une production capable d'affronter la concurrence, afin de faire face à des dépenses extérieures qui ne peuvent qu'augmenter, et d'assurer, sur le plan intérieur, un développement économique général.

33. Dans les territoires placés sous l'administration du Royaume-Uni, on a enregistré depuis la guerre un progrès économique et social constant. La prospérité de ces territoires dépend dans une grande mesure de leur production primaire. On peut signaler, à ce sujet, que la production de sucre a augmenté de 7 pour 100 depuis trois ans dans les territoires en question, la production de cuivre, de 33 pour 100 par rapport à l'avant-guerre et la production de caoutchouc, de 70 pour 100 au cours de la même période. Il y a eu aussi des progrès notables dans le domaine de la production industrielle. C'est ainsi qu'en Malaisie, par exemple, la consommation d'électricité a plus que doublé depuis 1950. Les importations de machines sont, en valeur, sept fois supérieures à ce qu'elles étaient avant la guerre dans les territoires sous administration du Royaume-Uni. L'évolution connaît évidemment des temps d'arrêt, et les territoires en question ont souffert pendant les trois dernières années de l'instabilité des prix des produits de base, comme tous les autres pays de production primaire, mais les réserves en sterling dont ils disposaient leur ont permis d'éviter de trop graves difficultés en matière de balance des paiements. On peut espérer pour l'avenir des progrès réguliers, à condition que le climat économique mondial reste favorable. Le Royaume-Uni et les organisations internationales fournissent une assistance financière et technique qui aidera ces territoires à se développer harmonieusement pour le plus grand bien de leurs populations.

34. Pour terminer, le représentant du Royaume-Uni veut énumérer rapidement les objectifs que les divers pays doivent, à son avis, se proposer à l'avenir tant sur le plan national que sur le plan international.

35. Il convient, en premier lieu, de surveiller de très près les tendances de la demande de biens de consommation, afin de pouvoir prendre immédiatement les mesures nécessaires au cas où une menace de chômage grave apparaîtrait dans les industries intéressées.

36. Les pays industriels doivent faire tous leurs efforts pour permettre aux pays insuffisamment développés de se procurer les biens d'équipement dont ils ont besoin et pour leur fournir, dans la mesure du possible, le financement extérieur nécessaire à leur développement.

37. Tous les pays doivent, pour autant que la situation de leur balance des paiements le leur permette, s'efforcer d'arrêter et de renverser la tendance à la multiplication

des restrictions aux importations et des restrictions au libre échange de services qui menacent actuellement de porter atteinte au commerce international.

38. Il convient aussi de prendre toutes les mesures possibles pour atténuer les fluctuations des prix des produits de base.

39. Enfin, pays débiteurs et pays créditeurs doivent également s'efforcer d'adopter des politiques qui contribuent à corriger le déséquilibre actuel des paiements internationaux, de sorte que la production puisse se développer dans le monde entier et les niveaux de vie s'élever régulièrement dans un système d'échanges mondiaux libre et multilatéral. A cette fin, il importe de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer l'existence d'un volume de réserves monétaires internationales qui suffise aux besoins de ce système d'échanges.

40. M. JUNG (Inde) regrette que certains des documents sur la situation économique dans le monde, les rapports sur l'Europe, l'Amérique latine, l'Afrique et le Moyen-Orient notamment, aient été distribués si tardivement que la discussion du problème a dû rester académique et n'a rien apporté de nouveau. C'est d'autant plus dommage quand on songe à tout le travail consacré à l'étude sur la situation économique de l'Europe depuis cinq ans (E/ECE/157) et au premier rapport sur l'Afrique (E/2377). La délégation de l'Inde eût aimé disposer de plus de temps pour en prendre connaissance de façon plus approfondie avant de formuler ses observations. M. Jung se bornera donc, pour l'instant, aux commentaires essentiels.

41. D'après la documentation soumise au Conseil, l'Inde se trouve classée, avec la Chine et le Japon, parmi les pays qui ne sont essentiellement ni des pays exportateurs de matières premières ni des pays dont l'économie dépend exclusivement du commerce extérieur. En ce qui concerne le second point, M. Jung indique que la valeur du commerce extérieur de l'Inde s'est élevée, en 1948-49, à 15 pour 100 du revenu national du pays, ce qui correspond sensiblement aux chiffres atteints, comparativement, au Japon et aux Etats-Unis. Autrefois, l'Inde était un pays exportateur de matières premières et importateur de produits manufacturés. Mais la situation a changé au lendemain de la guerre et du partage. L'Inde est devenue un pays importateur de produits alimentaires et exportateur de produits manufacturés. Ces réserves faites, il n'en reste pas moins que l'Inde présente encore, dans l'ensemble, les traits caractéristiques des pays insuffisamment développés et qu'elle doit par conséquent faire face aux mêmes problèmes que ces pays.

42. Tout en reconnaissant qu'il n'est pas inutile de mettre les gouvernements en garde contre une politique économique et monétaire trop téméraire et qu'il convient de ne pas vivre au-dessus de ses moyens, M. Jung souligne l'importance extraordinaire du facteur temps dans le processus de développement. Etant donné les problèmes sociaux pressants avec lesquels ils sont aux prises sur le plan intérieur, les pays insuffisamment développés ne peuvent s'offrir le luxe de remettre à plus tard les mesures destinées à élever leur niveau de vie. Si une aide substantielle ne leur est pas apportée, ces pays seront tentés de recourir aux mesures inflationnistes pour financer leurs plans de développement plutôt que de se résigner à une stagnation économique indéfinie.

43. La solution consisterait donc à établir un courant continue de capitaux d'investissement à destination de ces pays. Il convient d'ailleurs de faire observer que bon nombre de ces pays abandonneraient volontiers le rôle de producteurs de matières premières pour instaurer leurs propres industries nationales. Mais ils ne sauraient le faire qu'à la condition de pouvoir accroître leurs exportations, de manière à combler le déficit chronique de leur balance des paiements. Au reste, cette solution servirait aussi les intérêts des pays économiquement plus avancés qui seraient nécessairement appelés à fournir aux régions insuffisamment développées des capitaux ou des produits manufacturés. Ces pays devraient par ailleurs abaisser les barrières créées par leurs tarifs et rendre leurs besoins plus prévisibles de façon à permettre la stabilisation des prix et de la demande. L'Inde a, pour sa part, accédé à certaines concessions touchant des produits non essentiels en vue d'obtenir une réduction des tarifs sur les produits qu'elle exporte. D'ailleurs, il est de fait que, dans un monde où le système d'échanges n'est pas entièrement multilatéral, les difficultés monétaires dominent la nature et la répartition des échanges.

44. A propos du rapport relatif aux conditions économiques en Afrique, M. Jung félicite le Secrétariat de ce travail novateur et exprime l'espoir que l'on s'attachera de plus en plus à étudier ce continent qui prend une importance grandissante et où il faut élever le niveau de vie général des populations.

45. Passant à l'examen de la situation en Europe, M. Jung dit que la guerre et les ravages qu'elle a causés ont diminué la position de l'Europe en tant que fournisseur de capitaux et de produits manufacturés et l'ont divisée en deux camps économiques. Il salue la réapparition de la République fédérale d'Allemagne en tant que nation industrialisée ainsi que celle du Japon dans le même rôle et exprime l'espoir que la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient sera en mesure d'avoir recours au Japon pour satisfaire les besoins de la région en biens d'équipement. Il souhaite également que disparaissent les barrières entre l'Est et l'Ouest de l'Europe, dont les économies sont en grande partie complémentaires.

46. La délégation de l'Inde estime qu'il convient actuellement de s'attacher avant tout à l'étude de deux problèmes : d'une part, la possibilité d'une crise ou d'une récession économique étendue, à la suite de la paix en Corée qu'il désire voir se conclure, et, d'autre part, l'accroissement de la population. Etant donné qu'à l'heure actuelle, l'accroissement de la production alimentaire est de loin dépassée par l'augmentation constante de la population, il espère qu'on ne s'étonnera pas qu'il insiste sur ce que le problème de la production alimentaire mondiale mérite l'attention la plus urgente. D'ailleurs, quelle que soit la répartition des ressources, la collaboration entre les nations et l'assistance technique, quel que soit le succès des transferts de populations, l'accroissement démographique se produit à une cadence qui rend ces efforts futiles. Il faut donc étudier la question de la limitation de la population, si hérétique que cela puisse paraître. La délégation de l'Inde serait heureuse que le Conseil reconnaisse la nécessité d'y consacrer une étude approfondie dans les rapports futurs.

47. M. TANGE (Australie) tient, à son tour, à rendre hommage au Secrétariat pour la documentation très importante qu'il a établie et qui a le mérite de faire ressortir les faits saillants de la situation économique mondiale et de les placer dans leur vraie perspective.

48. La délégation australienne ne pense pas que la situation dépeinte dans le rapport appelle de la part du Conseil des décisions ou des recommandations de principe particulières. Les rapports du Secrétariat sont

utiles par l'influence qu'ils pourront exercer sur l'orientation de l'activité économique des divers pays.

49. L'étroite interdépendance des pays du monde dans le domaine économique et les difficultés qui en résultent lorsqu'il s'agit de procéder à des ajustements sur le plan purement national ne doivent pas faire perdre de vue que la situation mondiale a été marquée, au cours de l'année écoulée, par certaines caractéristiques favorables, telles que le niveau élevé de l'emploi, l'accroissement constant de la production industrielle et le succès des mesures destinées à combattre l'inflation.

50. Toutefois, le bilan de la situation n'est pas entièrement positif. Au passif, il faut noter les fluctuations brusques des prix des matières premières, les difficultés provoquées par le déséquilibre des balances des paiements — qui, dans bien des pays, ont amené de sévères restrictions à l'importation — la baisse de la production agricole par rapport à la production industrielle, la menace latente de l'inflation et, enfin, les progrès lents du développement économique dans beaucoup de pays.

51. De quelque manière que l'on juge le tableau d'ensemble de la situation mondiale, il est certain que l'on se trouve toujours en face de problèmes d'une amplitude extraordinaire. Certains faits essentiels marquent néanmoins un progrès incontestable encore qu'incertain. La production de matériel de guerre imposée par les nécessités de la défense n'a pas entravé la production de biens de consommation destinés au secteur civil, laquelle s'est, au contraire, accrue de 2 pour 100 dans les pays développés. Les tendances inflationnistes ont pu être enrayées grâce à des mesures fiscales et monétaires adéquates. Enfin, l'emploi a généralement pu être maintenu à un niveau élevé en Europe et dans l'Amérique du Nord, si l'on fait abstraction d'un léger chômage dans certaines industries telles que le textile.

52. Les répercussions du déséquilibre des balances des paiements ont peut-être été plus graves, surtout pendant le deuxième semestre de 1951 et tout au long de l'année 1952, pour les pays relativement sous-développés, dont l'économie dépend essentiellement de la production et de l'exportation d'un petit nombre de matières premières. D'autre part, les pays qui avaient augmenté leurs investissements en biens d'équipement au moment du boom ont, par la suite, ralenti leurs achats lorsque les prix ont baissé et ont même fini par imposer des restrictions à leurs importations. Il en a été ainsi non seulement dans l'Europe occidentale, mais dans l'Amérique latine, en Asie et dans les pays de la zone sterling. Les restrictions en question ne se sont d'ailleurs pas limitées à l'importation de biens provenant de pays à monnaie forte; les échanges entre les pays à monnaie faible ont eux-mêmes été affectés.

53. Après avoir noté que la production de biens de consommation autres que les produits alimentaires a accusé une baisse et que la production agricole demeure inférieure aux besoins d'une population toujours croissante, M. Tange souligne qu'un développement économique harmonieux est essentiellement fonction des facteurs suivants; l'existence de ressources naturelles suffisantes, un volume d'épargne adéquat, un niveau satisfaisant des salaires, des stimulants à l'initiative privée, une main-d'œuvre et des cadres techniques et industriels assez nombreux, une balance des paiements équilibrée et une stabilité économique interne suffisante.

54. A tous ces égards, les pays insuffisamment développés souffrent davantage que les autres. Ils éprouvent des difficultés croissantes à financer leur développement, et il y a lieu de noter le rôle important que les grands pays créditeurs pourraient jouer s'ils consentaient à accorder aux pays sous-développés les ressources que ces derniers ne peuvent trouver dans leur épargne nationale. En libérant une part des capitaux importants dont ils disposent, les pays créditeurs permettraient d'attaquer de front les causes de la stagnation et seconderaient utilement l'effort indispensable des pays sous-développés eux-mêmes.

55. Dans cet ordre d'idées, M. Tange insiste sur un aspect de la question auquel l'Organisation des Nations Unies n'a peut-être pas accordé suffisamment d'attention jusqu'à présent, à savoir la nécessité de songer à l'orientation du développement. Dans ce domaine, il importerait, bien entendu, de veiller à choisir de façon judicieuse des activités qui mettent en œuvre des ressources inemployées et qui renforcent les balances des paiements.

56. M. Tange rappelle ensuite les observations que le Président du Fonds monétaire international a formulées (682ème séance) sur la nécessité, pour les grands pays importateurs, d'assouplir leurs conditions d'importation et leur politique commerciale générale. Il insiste d'autre part sur l'importance que tous les pays, sans exception, doivent accorder au problème de l'inflation interne. En effet, si tout n'est pas mis en œuvre pour freiner l'inflation, le développement économique sera fatalement compromis du fait que les ressources disponibles seront détournées des investissements essentiels en biens d'équipement. Il reconnaît, avec le représentant de l'Inde, que la méthode inflationniste de développement est tentante pour les gouvernements, mais il estime qu'il convient au contraire de prendre, sur le plan national, toutes les mesures qui permettront de freiner les tendances inflationnistes, car c'est seulement ainsi que l'on peut espérer établir des conditions de stabilité économique dans le monde.

57. M. Tange donne ensuite un bref aperçu de la situation économique de l'Australie. Le Gouvernement australien cherche à atteindre un certain nombre d'objectifs essentiels: empêcher le retour de l'inflation, maintenir l'emploi à un niveau élevé, développer les industries de base et la production de matières premières, veiller à une production alimentaire suffisante et appliquer un programme d'immigration réglementée. M. Tange souligne également l'importance que le Gouvernement australien attache à un système multilatéral d'échanges et de paiements et mentionne les mesures prises dans son pays pour maintenir les dépenses totales d'investissement dans les limites des ressources disponibles en main-d'œuvre et en matières premières.

58. Comme bien d'autres pays, l'Australie, au cours des deux dernières années, a dû procéder à des ajustements difficiles. Une certaine hausse des prix en 1950 et en 1951 a accru le danger inflationniste, toujours menaçant dans une économie qui dépend très largement du commerce international. Une baisse de 30 pour 100 des prix des matières premières entre 1951 et 1952 et la réduction du volume des importations qui s'en est suivie ont eu pour conséquence de mettre la balance des paiements en déficit. Toutefois, on a pu pallier certaines pénuries, les prix et les salaires sont redevenus plus stables et l'inflation est maintenant en régression. Dans certains secteurs de l'industrie, le charbon et l'acier, par exemple, la production a augmenté. De ce fait, on a pu ramener à environ 75 pour 100 de leur niveau antérieur les restrictions imposées à l'importation, que l'Australie espère pouvoir supprimer com-

plètement aussitôt que la situation économique mondiale le permettra.

59. En ce qui concerne la situation agricole, le Conseil agricole australien a fixé en avril 1952 des objectifs à la production dans ce domaine au cours des cinq années à venir. Sous réserve de conditions climatiques favorables, on peut espérer que ce plan quinquennal pourra être mené à bonne fin.

60. Comme d'autres membres du Commonwealth britannique, l'Australie a reconnu à la Conférence économique du Commonwealth, qui s'est tenue en décembre 1952, que le développement des pays de la zone sterling devait autant que possible porter sur des projets propres à améliorer la balance des paiements de cette zone avec le reste du monde. Un accord est intervenu en février 1953 entre le Commonwealth d'Australie et les gouvernements des différents Etats australiens au sujet de la nécessité de concentrer les efforts sur des travaux publics conformes à cet objectif.

61. Pour terminer, M. Tange souligne que le *Rapport sur l'économie mondiale, 1951-52,* fait état, dans l'ensemble, du progrès réel qui a été réalisé dans le monde depuis la fin de la guerre. En effet, il a été possible de maintenir une stabilité relative sans diminuer dans une mesure appréciable le niveau de l'emploi et des salaires réels. S'il reste des problèmes à résoudre et s'il faut reconnaître qu'on ne peut espérer les résoudre tous dans l'année en cours, il n'est pas interdit d'entreprendre des efforts utiles là où l'on peut escompter le plus de succès. En dernière analyse, c'est en augmentant la productivité et en cherchant à améliorer les méthodes et les plans d'action que l'on aboutira à des résultats satisfaisants.

62. M. STERNER (Suède) tient à associer la délégation suédoise aux remerciements qui ont été adressés au Secrétariat pour la précieuse documentation qu'il a établie à l'intention du Conseil. Il eût cependant souhaité que le rapport contînt plus d'analyses proprement dites, dussent-elles susciter des controverses. M. Sterner estime, en effet, qu'il ne faudrait pas demander au Secrétariat d'éviter les sujets prêtant à controverse, qui sont souvent parmi les plus importants. Toute étude ne peut être qu'une contribution à une discussion suivie. L'étude de la CEE notamment en constitue une précieuse. Il faut surtout que le Secrétariat ait toute liberté d'établir ses rapports comme il l'entend, sans ingérence de la part des Etats, étant entendu que ces derniers conservent le droit de formuler leurs observations par la suite.

63. M. Sterner a pris connaissance avec beaucoup de satisfaction de l'*Aperçu de l'évolution des conditions économiques en Afrique* (E/2377). Il espère que le Secrétariat pourra poursuivre ses études dans ce domaine.

64. Dans l'ensemble, M. Sterner estime que les perspectives sont incertaines et qu'en plus des problèmes de structure, il faut tenir compte à la fois des risques d'inflation et du danger d'une récession particulièrement grave.

65. En effet, s'il est vrai que le danger d'inflation semble généralement avoir diminué, des forces inflationnistes demeurent à l'œuvre cependant dans de nombreux pays. Il y a même des cas d'inflation déclarée et plusieurs autres où l'inflation latente peut à tout moment se transformer en inflation réelle. En outre, il ne faut pas oublier que les forces inflationnistes peuvent être renforcées par des événements politiques imprévus. C'est une raison de plus pour ne jamais abandonner la lutte contre toutes les formes d'inflation, où qu'elles se manifestent.

66. D'un autre côté, il existe un danger contraire: celui de voir se produire une dépression généralisée. On a, il est vrai, accompli certains progrès dans le domaine de la production et de l'emploi, et la production industrielle, dans la plupart des pays, a atteint des chiffres supérieurs à ceux d'avant-guerre. Toutefois, l'écart entre pays industriels et pays en cours de développement a, dans l'ensemble, plutôt augmenté que diminué. On doit même noter que, dans certains cas, le recul de l'inflation s'est accompagné d'un ralentissement de la production et d'un certain degré de chômage. Si bien que l'on est amené à se demander dans quelle mesure la différence que l'on constate entre les progrès économiques réalisés après la première guerre mondiale et les progrès réalisés actuellement n'est pas due, en partie du moins, au fait que la paix est encore moins réelle après la deuxième guerre mondiale.

67. Au reste, tous les pays ne sont pas également atteints par les signes du nouveau fléchissement économique, et l'évolution n'a pas affecté défavorablement tous les pays où elle s'est produite. Ainsi, en Suède où il y avait un "suremploi" et où les tendances inflationnistes étaient très marquées, la situation est maintenant caractérisée par le plein emploi et l'équilibre économique interne. Toutes les restrictions et tous les contrôles sont graduellement levés. Les investissements continuent d'être élevés et la production totale n'a jamais été plus forte.

68. Malgré cette situation généralement favorable, on commence à se rendre compte, même en Suède, de la dangereuse éventualité d'une nouvelle inflation et du chômage. D'autres pays, déjà atteints par le chômage, doivent être plus conscients encore de ce danger.

69. Les conséquences fâcheuses d'une crise économique générale n'ont pas besoin d'être soulignées. Les effets défavorables qu'elle aurait sur le commerce international risquent d'être encore plus marqués que ses répercussions sur l'activité économique générale. L'expérience a montré que tout affaiblissement des activités économiques tendait à encourager le protectionnisme. D'autre part, une dépression économique internationale ajouterait, tout comme l'inflation, aux difficultés que l'on éprouve à surmonter les imperfections de structure du système des paiements internationaux.

70. M. Sterner fait observer ensuite que, si une dépression économique mondiale venait à se produire, elle provoquerait un conflit entre certains objectifs fondamentaux de la politique économique de pays qui, comme la Suède, sont largement tributaires de leur commerce extérieur. Dans une éventualité de ce genre, ces pays seraient obligés d'adapter leurs importations au volume et à la valeur affaiblis de leurs exportations. Il pourrait être alors impossible de maintenir le plein emploi et le pouvoir d'achat du pays, tout en s'abstenant d'imposer de nouvelles restrictions aux importations.

71. Bien entendu, il importe d'éviter ce dilemme. M. Sterner rappelle à ce sujet que la Confédération internationale des syndicats libres (CISL) a recommandé au Conseil d'examiner de près le problème de la reconversion. La délégation suédoise estime, elle aussi, qu'il serait opportun d'étudier cette question plus à fond. Ce qui importe avant tout, c'est d'éviter d'avoir à lutter contre une dépression par des méthodes qui risqueraient d'accentuer encore la contraction de l'économie et les tendances à l'autarcie.

72. Parlant de l'importance des Etats-Unis dans l'économie mondiale, le représentant de la Suède fait ensuite observer qu'un déséquilibre, même léger, dans les activités économiques de ce pays pourrait bien se traduire par de graves répercussions sur l'ensemble de l'économie mondiale. Aussi est-il indispensable que les Etats-Unis, comme les autres pays créditeurs, maintiennent leur stabilité économique, non seulement en évitant l'inflation, mais encore en combattant toute tendance à la récession.

73. Le délicat problème de la stabilité économique a deux faces. Tout le monde désire le plein emploi; les pays où il est déjà réalisé veulent le maintenir, les autres veulent l'obtenir, tout au moins progressivement. Mais l'expérience montre que, dans les deux cas, on risque de favoriser les tendances inflationnistes ou de bouleverser la balance du commerce extérieur, si l'on ne prend pas de mesures appropriées. Aussi faut-il compter sur l'étude entreprise par le Secrétariat au sujet des moyens de favoriser ou de maintenir le plein emploi sans entraîner l'inflation. Cette étude porte sur l'aspect le plus important de la stabilité économique, et la délégation suédoise sera heureuse de pouvoir examiner cette question de façon plus approfondie à la seizième session du Conseil.

74. Les difficultés que soulève la structure du commerce mondial et du système des paiements internationaux sont étroitement liées au problème de la stabilité économique. Si le marché mondial est particulièrement sensible, c'est à cause de l'importance de ces problèmes de structure, notamment de la pénurie de devises convertibles, qui peuvent être aggravés par toute rupture de la stabilité. Les difficultés rencontrées dans le système des paiements internationaux, notamment la pénurie de dollars, persistent en dépit du développement très important que la production et les échanges mondiaux ont connu depuis 1947, et malgré l'aplanissement général de la courbe inflationniste. On peut y voir la confirmation qu'il s'agit bien de problèmes de structure.

75. La Commission économique pour l'Europe a calculé que l'effet combiné des pertes subies par l'Europe occidentale en ce qui concerne le revenu de ses investissements outre-mer et du mouvement défavorable du rapport de ses échanges est tel que si l'ajustement devait se faire entièrement grâce aux exportations, leur volume devrait dépasser de 80 pour 100 ce qu'il était en 1938 pour permettre à ce groupe de pays de se procurer le même volume d'importations. D'autre part, les pays d'outre-mer qui n'appartiennent pas à la zone dollar et l'Europe orientale exportent beaucoup moins vers l'Europe occidentale qu'ils ne le faisaient avant la guerre. Aussi l'Europe occidentale, pour ses importations, est-elle maintenant beaucoup plus tributaire des pays de la zone dollar qui ont fortement accru leur capacité de production de produits finis comme de produits semi-finis et de matières premières.

76. Enfin, pour l'ensemble du monde, il ne faut pas oublier qu'il y a toujours eu des crédits et des mouvements de capitaux qui ont compensé les déséquilibres des balances des paiements. Tous les obstacles au crédit international et aux mouvements de capitaux sont dus à des tensions politiques ou à d'autres causes analogues, qui constituent un autre ensemble de facteurs structuraux à l'origine des difficultés actuelles.

77. M. Sterner conclut de cette analyse rapide qu'il faut absolument hâter l'étude des moyens qui permettraient d'ajuster les facteurs structuraux qui agissent sur les paiements internationaux.

78. Un autre aspect important du problème est celui des restrictions à l'importation imposées aux Etats-Unis. Sans offrir une solution complète, la levée même partielle de ces restrictions contribuerait beaucoup à l'amélioration de la situation. C'est ainsi que ceux qui désirent acquérir des dollars pour pouvoir acheter aux Etats-Unis et qui font des investissements à cet effet se rendent compte que leurs efforts peuvent être inutiles si une augmentation de leurs ventes aux Etats-Unis entraîne de nouvelles restrictions à l'importation. Cette situation paradoxale est loin d'être encourageante.

79. Il est évident que presque tous les pays ont imposé des restrictions quelconques à l'importation; la Suède, par exemple, a restreint ses importations payables en dollars, mais ce n'est pas là une mesure protectionniste, et elle serait heureuse de pouvoir lever cette restriction. Si la Suède limite ses importations de produits agricoles, c'est, en grande partie, pour maintenir sa propre production, afin de pouvoir faire face à des difficultés exceptionnelles comme celles qu'elle a connues pendant la dernière guerre. Au contraire, ses tarifs douaniers sur les articles industriels sont parmi les plus bas du monde, et elle a largement contribué à libéraliser le système des échanges entre pays européens. Quoi qu'il en soit, l'attitude des Etats-Unis n'est pas exceptionnelle, mais ses effets sont particulièrement nuisibles parce que les Etats-Unis sont le plus important créditeur du monde. Il faut cependant souligner que de nombreuses personnalités des Etats-Unis expriment un souci croissant devant l'évolution de la situation. Les Etats-Unis pourront-ils passer rapidement des paroles aux actes? Il est sans doute difficile de répondre à cette question, étant donné les intérêts en jeu qui — aux Etats-Unis comme dans beaucoup d'autres pays — sont infiniment plus puissants que les intérêts des consommateurs ou des producteurs qui seraient heureux de vendre sur le marché international.

80. M. Sterner a envisagé la question à l'étude du point de vue de l'Europe occidentale, mais il se rend parfaitement compte que les problèmes à résoudre se posent également dans toutes les régions du monde. L'Europe a certes accompli de grands progrès, mais aborder le problème sur le plan régional est une condition nécessaire quoique non suffisante. L'Europe occidentale doit accroître ses échanges avec l'Europe orientale et avec les pays d'outre-mer insuffisamment développés. Il apparaît de plus en plus que le progrès économique continu des pays insuffisamment développés peut aider l'Europe et les autres régions du monde, tout comme le progrès économique de l'Europe est nécessaire aux autres continents. En d'autres termes, il est maintenant évident que l'économie mondiale forme un tout indivisible.

Mesures à prendre sur le plan international pour la conservation et l'utilisation des ressources non agricoles: rapport du Secrétaire général (E/2367, E/L.495)

[Point 7 de l'ordre du jour]

81. M. MORALES (Argentine) déclare que sa délégation a étudié avec beaucoup d'intérêt le rapport du Secrétaire général sur les mesures prises en exécution de la résolution 345 (XII) du Conseil (E/2367), car elle attache la plus grande importance aux objectifs de cette résolution. Le Secrétaire général a constitué un comité spécial d'experts, chargé d'étudier et d'élaborer des recommandations concernant les notions types et la terminologie à utiliser dans les explorations et les inventaires entrepris au sujet des ressources en minerai

de fer. Toutefois, faute de personnel, il a fallu ajourner la réunion de ce comité, que l'on avait prévue pour la fin de 1952. On ne peut que regretter que des travaux si importants aient dû être suspendus, et il faut espérer qu'il sera possible de prendre des mesures pour les remettre en train et même les accélérer.

82. La délégation argentine a pris connaissance avec satisfaction de l'annexe au rapport, relative à l'assistance technique fournie par l'Organisation, en 1951 et en 1952, dans le domaine du développement des ressources non agricoles. Les experts envoyés dans divers pays ont accompli une tâche vraiment utile en donnant des renseignements et des conseils éclairés et en aidant à la formation de techniciens nationaux. Il faut féliciter l'Administration de l'assistance technique d'employer ses ressources à l'exécution de programmes capables de contribuer au développement économique et social de nombreux pays, par la mise en valeur et l'utilisation coordonnées de leurs ressources naturelles.

83. La délégation argentine regrette que l'on n'ait pas encore envisagé la convocation d'une conférence internationale sur les ressources naturelles; mais elle est heureuse que des conférences et des réunions techniques aient eu lieu sur l'initiative des commissions économiques régionales. A ce propos, M. Morales appelle l'attention du Conseil sur la réunion d'experts qui s'est tenue à Bogota à la fin de 1952 pour étudier les problèmes fondamentaux et les procédés de l'industrie sidérurgique en Amérique latine; cette réunion a montré l'intérêt et l'utilité de ces conférences.

84. La délégation argentine tient à souligner que s'il faut prendre des mesures sur le plan international en vue de la conservation et de l'utilisation des ressources non agricoles, il n'en reste pas moins que le problème doit être traité et résolu dans le cadre de la compétence nationale des Etats intéressés.

85. M. Morales pense que le projet de résolution de sa délégation (E/L.495) est suffisamment explicite pour qu'il soit inutile de le commenter.

86. M. IBAÑEZ (Philippines) dit que sa délégation attache la plus haute importance aux travaux du Conseil relatifs à la conservation et à l'utilisation des ressources naturelles. Les Philippines, comme les autres pays de l'Asie et de l'Extrême-Orient, s'intéressent notamment à la mise en valeur des terres arides, ainsi qu'à la régularisation et à l'utilisation des eaux, étant donné que ces deux problèmes prennent en Asie une importance particulière, en raison de l'énorme population du continent. D'une part, d'immenses superficies y ont été rendues arides par l'érosion, l'abandon ou une culture irrationnelle; d'autre part, l'eau y est à la fois une menace, du fait des inondations et des pluies excessives, et une richesse potentielle si elle pouvait être captée pour l'irrigation et la production d'énergie électrique.

87. M. Ibáñez rappelle que sa délégation a été l'un des auteurs de la résolution 417 (XIV) qui trace les grandes lignes d'un programme de coopération internationale en matière de régularisation et d'utilisation des eaux et en matière de mise en valeur des terres arides. Le rapport du Secrétaire général renferme des renseignements utiles sur la façon dont cette résolution et la résolution 345 (XII) sont mises en œuvre. Il est regrettable qu'il ne soit pas possible d'organiser une réunion d'experts des ressources hydrauliques avant 1956. Toutefois, il ne faut pas oublier que les institutions spécialisées et la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient (CEAEO) ont déjà abordé l'étude de la question et accompli un travail qui facilitera les activités futures. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, chacune dans son domaine, jouent un rôle important dans l'étude des méthodes d'exploitation des ressources hydrauliques. Le Secrétaire général a insisté sur la nécessité de coordonner les activités dans ce domaine; aussi M. Ibáñez est-il heureux de souligner que son gouvernement collabore dans toute la mesure de ses moyens aux travaux de la CEAEO.

88. Le développement des ressources hydrauliques est un élément essentiel des programmes généraux de développement économique dans les Philippines, comme dans les autres pays insuffisamment développés de l'Asie et de l'Extrême-Orient. A l'heure actuelle, les Philippines s'intéressent essentiellement à la production d'énergie électrique et aux travaux d'irrigation; deux usines hydro-électriques sont presque achevées, dans Luçon et dans Mindanao, et le gouvernement a mis en service vingt-sept ouvrages d'irrigation dans l'archipel.

89. Le Gouvernement des Philippines est toujours prêt à coopérer aux travaux du Conseil, des institutions spécialisées et des commissions économiques régionales dans cet important domaine du développement économique; il espère qu'il en va de même pour tous les autres gouvernements.

90. M. TANGE (Australie) a suivi avec intérêt les interventions des représentants de l'Argentine et des Philippines, dont il partage les vues, d'une façon générale. Il faut admettre que l'action entreprise en application de la résolution 345 (XII) ne progresse pas aussi rapidement qu'on aurait pu le souhaiter. On peut se demander pourtant s'il ne serait pas possible de hâter les travaux relatifs à la régularisation et à l'utilisation des eaux. Selon le rapport du Secrétaire général, on ne pourrait pas organiser une réunion d'experts avant 1956; or, il faut attacher la plus haute importance à ces travaux, étant donné le rôle des ressources hydrauliques dans le développement de la production agricole.

91. La délégation australienne suggère donc que le Secrétaire général étudie la possibilité de modifier l'ordre de priorité des études envisagées dans les résolutions 345 (XII) et 417 (XIV), ne serait-ce que pour tenir compte du fait que la résolution 417 (XIV) prévoit que le Conseil étudiera la question des ressources hydrauliques en 1954. Si l'ordre de priorité ne peut être modifié, on pourrait cependant envisager la possibilité d'organiser une réunion d'experts des ressources hydrauliques à une date plus rapprochée que 1956.

92. A propos du projet de résolution de l'Argentine, M. Tange constate qu'il n'y est pas fait mention de la résolution 417 (XIV), bien que le rapport du Secrétaire général en fasse état. Aussi la délégation australienne propose-t-elle deux amendements au projet de résolution. Le premier consiste à ajouter les mots "et la résolution 417 (XIV)" dans le deuxième considérant, le deuxième, à ajouter au dispositif un troisième paragraphe ainsi conçu: "3. Recommande de prendre rapidement des mesures pour mettre en œuvre la résolution 417 (XIV)".

93. M. STIBRAVY (Etats-Unis d'Amérique) pense que tous les membres du Conseil reconnaissent qu'il importe d'être convenablement renseigné sur les ressources naturelles du monde; il est évident qu'on ne pourra établir de plans efficaces pour l'utilisation de ces ressources tant que l'on ne saura pas avec certitude

NATIONS UNIES

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Quinzième session

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

DOCUMENTS INDEX UNIT MASTER

MAY 28 1953

690e séance

Vendredi 17 avril 1953 à 10 h. 45

SIEGE PERMANENT, NEW-YORK

SOMMAIRE

Pages

Situation économique mondiale (E/2353 et Add.1, E/2353/Add.1/Corr.2, E/2354, E/2377) [*suite*] 119

Mesures à prendre sur le plan international pour la conservation et l'utilisation des ressources non agricoles: rapport du Secrétaire général (E/2367, E/L.495/Rev.1) [*fin*] 122

Président: M. Raymond SCHEYVEN (Belgique).

Présents:

Les représentants des pays suivants: Argentine, Australie, Belgique, Chine, Cuba, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Philippines, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie.

Les observateurs des pays suivants: Brésil, Chili, Irak, Pays-Bas, Tchécoslovaquie.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

Situation économique mondiale (E/2353 et Add.1, E/2353/Add.1/Corr.2, E/2354, E/2377) [*suite*]

[Point 3 de l'ordre du jour]

1. M. NUÑEZ PORTUONDO (Cuba) rappelle que, lorsqu'il a présenté des observations à la session précédente du Conseil (590ème séance) à propos du rapport du Secrétaire général sur la situation économique mondiale, il a exprimé la crainte que, à la suite de l'augmentation de la demande de matières premières enregistrée depuis plusieurs mois comme conséquence directe de la guerre de Corée, les pays producteurs et exportateurs de ces produits connaîtraient une nouvelle crise économique semblable à celle de 1949. Cette époque a été caractérisée par une augmentation de la population et du chômage, par une réduction des exportations à la suite de la diminution progressive de la demande extérieure, et par une diminution constante des échanges commerciaux en raison du niveau peu élevé du prix des matières premières et de l'augmentation, sur le marché mondial, du prix des biens de consommation, des articles manufacturés et des biens d'équipement. Le *Rapport sur l'économie mondiale, 1951-52* (E/2353) a confirmé ses craintes.

2. Les prix de la plupart des produits de base ont baissé brusquement en 1952, tandis que les prix des articles manufacturés, après avoir subi une hausse marquée en 1950 et 1951, se sont stabilisés en 1952, mais n'ont pas diminué de façon appréciable. Le pouvoir d'achat a été restreint par l'augmentation des impôts directs et indirects, par la réduction des subventions accordées aux producteurs de biens de consommation et par les restrictions apportées au crédit à la consommation. L'excellent rapport du Secrétaire général signale en outre que le déséquilibre des échanges internationaux a persisté entre 1950 et 1952; la plupart des pays n'ont pas été en mesure de satisfaire la demande du Fonds monétaire international tendant à supprimer les barrières commerciales, et les pays producteurs de matières premières ont enregistré une baisse constante de leurs réserves de devises.

3. D'une manière générale, la balance des paiements de la zone sterling, d'une part, et des pays de l'Europe occidentale, d'autre part, a accusé un déficit croissant vis-à-vis de la zone dollar jusqu'au milieu de 1952, époque à laquelle on a enregistré une légère amélioration. Pour réduire ce déficit, nombre de pays sont obligés de restreindre davantage leurs importations et de prendre d'autres mesures en vue de limiter la demande intérieure. Toutefois, on peut retirer une certaine satisfaction du fait que la production industrielle a augmenté de 75 pour 100 par rapport à la période d'avant-guerre, et que la production de denrées alimentaires a augmenté de 10 pour 100 par rapport à la période 1934-1938. Malgré cette augmentation, la production de denrées alimentaires par personne est inférieure à ce qu'elle était avant-guerre, car la population a augmenté de 15 pour 100.

4. Les difficultés économiques auxquelles le monde doit faire face peuvent être classées en trois catégories: celles qui menacent la stabilité économique; celles qui provoquent le déséquilibre continu des paiements internationaux; celles qui entravent le développement économique des pays insuffisamment développés. L'indice le plus encourageant d'un retour à la stabilité est la diminution du déficit en dollars que l'on a enregistrée en 1952 en ce qui concerne le commerce international des pays qui n'appartiennent pas à la zone dollar. Cependant, cette amélioration est précaire, car elle est due au fait que les pays de l'Europe occidentale, de la zone sterling et de l'Amérique latine ont imposé des restrictions plus strictes à l'importation. Il n'a pas été possible de surmonter le principal obstacle — à savoir l'impossibilité de réaliser la convertibilité des monnaies — auquel sont dues des conséquences fâcheuses en ce qui concerne non seulement les échanges entre la zone dollar et le reste du monde, mais aussi le volume de la production et des échanges des pays situés en dehors de cette zone. Par conséquent, la plupart des pays qui ne reçoivent pas d'aide des Etats-Unis se trouvent dans une situation extrêmement défavorable s'ils n'imposent pas des restrictions rigoureuses à l'importation des produits de la zone dollar. Les investissements privés que les bailleurs de fonds américains ont consacrés à des projets à l'étranger n'ont pas été suffisants pour réduire sensiblement la pénurie de dollars.

5. En outre, les richesses du monde sont réparties de nos jours de façon moins équitable qu'avant la deuxième guerre mondiale; les pays riches s'enrichissent, les pays pauvres s'appauvrissent. Aussi longtemps que la situation économique des pays insuffisamment développés reposera sur l'exportation de matières premières, ces

pays resteront à la merci des fluctuations de la demande de produits de base sur les marchés étrangers et ne parviendront pas à pousser leur développement économique. Malheureusement, les bailleurs de fonds privés des pays fortement industrialisés investissent généralement leurs capitaux dans les industries extractives, et les investissements publics, bien qu'ils aient augmenté, sont encore insuffisants. L'amélioration du niveau de vie dans les pays insuffisamment développés est étroitement liée à l'augmentation des investissements étrangers dans ces pays. Le fléchissement de la demande extérieure s'est traduit pour ces pays par l'accumulation de stocks de matières premières qu'il a fallu liquider dans certains cas en procédant à une dévaluation partielle de la monnaie. Le coût de la vie a augmenté par suite de la hausse du prix des denrées alimentaires et des produits importés. Ce dernier facteur, joint à la baisse des prix des matières premières, s'est traduit en 1952 par une aggravation des échanges commerciaux.

6. Pays producteur et exportateur de matières premières dont l'économie repose sur un ou deux produits de base, Cuba ne connaît que trop l'interdépendance étroite qui existe entre, d'une part, le prix et le volume de ses exportations, lesquels sont déterminés par la demande extérieure, et, d'autre part, le niveau de vie de la population. Cuba estime que la prospérité, comme la paix, est indivisible et que, au cours de l'ère industrielle actuelle, l'égalité économique entre les diverses régions du monde, dans la mesure où elle peut exister, est l'une des conditions essentielles du bien-être de l'humanité. La tâche principale du Conseil économique et social consiste donc à supprimer la faim qui engendre l'envie et la haine à l'égard des nations plus favorisées et à créer un système international permettant d'atteindre les objectifs économiques énoncés dans la Charte.

7. Il ne faut pas attribuer les difficultés économiques que Cuba doit affronter à une faiblesse de la part de la population ou du Gouvernement cubains ni croire que ce pays ne veut pas faire face aux problèmes actuels avec courage et fermeté. Le développement économique du pays a été influencé par des facteurs historiques et géographiques; les obstacles qui gênent ce développement ne peuvent en aucun cas être attribués à la paresse ou à l'incapacité. Le Conseil doit s'inspirer de l'histoire économique de Cuba pour rechercher des solutions d'ordre général en vue d'assurer le plein développement des pays qui se trouvent dans la même situation.

8. Un livre récent intitulé *El desarrollo económico de Cuba,* du Dr Gustavo Gutiérrez y Sánchez, économiste distingué qui a occupé des postes importants dans les services officiels cubains, retrace l'historique de la question et permettrait au Conseil d'apprécier les progrès réalisés à Cuba dans les domaines économique et social et de tirer un enseignement précieux de l'expérience acquise dans ce pays en ce qui concerne les problèmes économiques. L'introduction décrit les obstacles naturels au développement économique que le peuple cubain s'est efforcé de surmonter au cours des cinquante années qui se sont écoulées depuis que le pays a acquis son indépendance: les ressources naturelles relativement restreintes, le manque de charbon et de sources d'énergie hydro-électrique, l'incertitude quant à l'existence de nappes de pétrole et la fertilité insuffisante du sol. L'ouvrage décrit ensuite la façon très encourageante dont l'économie cubaine s'est développée au cours des cinquante premières années d'indépendance. Grâce aux qualités qui lui sont propres et grâce à l'initiative privée, le peuple cubain a réalisé des progrès remarquables en dépit de toutes les difficultés dont il a hérité à la suite du régime colonial espagnol. Le livre décrit l'accroissement de la population, le développement de l'enseignement et de l'agriculture, l'amélioration du régime foncier et l'augmentation de la valeur des propriétés tant dans les villes que dans les campagnes. Les renseignements fournis par le Dr Gutiérrez mettent en lumière les efforts remarquables que les Cubains ont déployés en vue de favoriser le développement économique de leur pays.

9. Sous les auspices de la Banque nationale de Cuba, une étude très intéressante a été effectuée sur la structure du revenu national pendant la période de 1945 à 1950. D'après cette étude, le revenu de la production non agricole a été nettement supérieur au revenu de la production agricole; la production de denrées autres que le sucre a été beaucoup plus élevée que la production sucrière; les entreprises privées ont constitué la source principale de revenu, et le volume du commerce intérieur a été trois fois supérieur au volume du commerce extérieur. D'autre part, la situation de la balance des paiements de Cuba s'est constamment aggravée depuis 1946.

10. M. Nuñez Portuondo en vient alors aux graves problèmes auxquels Cuba doit actuellement faire face; il souligne tout d'abord que ces problèmes ne peuvent être résolus sans le concours des autres pays. En 1952, la production sucrière de Cuba, qui avait atteint un chiffre record, a eu paradoxalement un effet très défavorable sur l'économie du pays. Le marché du sucre, qui était favorable aux vendeurs, est devenu favorable aux acheteurs, et Cuba n'a pu écouler un important excédent de sucre alors que, dans d'autres régions du monde, des millions d'hommes ont dû se passer de ce produit. C'est à juste titre que la Banque internationale a déclaré dans son rapport annuel (E/2360 et Add.1) que l'économie de Cuba dépendait plus que jamais du sucre et que toute baisse radicale de la production ou du prix du sucre pouvait entraîner des conséquences désastreuses.

11. Le Gouvernement cubain est inquiet de l'aggravation de la situation de sa balance des paiements avec les Etats-Unis. Il ne faut pas oublier que Cuba est l'un des principaux importateurs de produits des Etats-Unis et que tout facteur qui fait baisser ses exportations entraîne aussi, inévitablement, une réduction de ses importations en provenance des Etats-Unis. En 1952, les exportations à destination du Royaume-Uni et du Japon ont permis de compenser temporairement le déficit de la balance des paiements avec les Etats-Unis, ce qui explique que la balance générale des paiements ait été favorable.

12. Le Gouvernement cubain a pris des mesures énergiques pour faire face à la situation causée par la production sucrière record de 1952. Il a constitué un important stock régulateur, qui sera écoulé pendant les cinq prochaines années, et il a imposé des restrictions à la production de sucre en 1953. Cette mesure, qui a évidemment entraîné un fléchissement de l'activité économique, sera tout à fait inutile si les autres régions productrices de sucre n'imposent pas de limite à leur production. Pour stimuler les échanges commerciaux, le Gouvernement cubain a réduit les droits de douane, déjà peu élevés, qui frappent les principales importations en provenance d'autres pays, notamment de ceux qui ne sont pas compris dans la zone dollar, afin que ces pays puissent à leur tour importer des quantités appréciables des principaux produits cubains. Cette politique commerciale a été appuyée par une vigoureuse

politique du crédit ayant pour objet de permettre aux pays d'importer de plus grandes quantités de sucre de Cuba. Un crédit est consenti aux pays qui souffrent d'une pénurie de dollars et qui sont disposés à acheter des quantités de sucre cubain supérieures à leur contingent normal.

13. Depuis un certain temps, le Gouvernement cubain a insisté sur la nécessité de réunir une conférence internationale du sucre; aussi M. Nuñez Portuondo est-il très satisfait de voir qu'une conférence doit se réunir à ce propos à Londres, le 13 juillet 1953. Il espère sincèrement que cette conférence aura des résultats féconds, tant pour les pays consommateurs que pour les pays producteurs. Comme la délégation cubaine l'a déclaré en 1952, l'on ne peut attendre du Gouvernement cubain qu'il continue de faire le sacrifice de limiter sa production sucrière si les autres pays producteurs de sucre ne sont pas prêts à en faire autant.

14. Le chômage constitue un problème constant à Cuba, comme dans tous les pays insuffisamment développés dont l'économie agricole est tributaire d'un seul produit. Par suite de l'augmentation de la population, le problème atteint à Cuba des proportions alarmantes, malgré tous les efforts déployés par le Gouvernement cubain et pour des raisons qui ne dépendent aucunement de lui.

15. Les problèmes évoqués par le représentant de Cuba doivent être résolus; pour les résoudre, la coopération internationale est indispensable. L'homme moyen — c'est-à-dire la grande majorité de la population de tous les pays — ne comprendrait pas, et ne tolérerait pas toujours, qu'un pays ne soit pas en mesure de vendre ses stocks excédentaires d'un produit donné, alors que d'autres pays souffrent d'une pénurie de ce même produit. Les pays riches et puissants doivent venir en aide à ceux qui se trouvent dans une situation moins favorable, car l'Organisation des Nations Unies elle-même a été constituée afin de créer une situation dans laquelle tout être humain aurait sa part de bien-être matériel.

16. Le PRESIDENT donne la parole à l'observateur de la Tchécoslovaquie, précédemment Vice-Président du Conseil, qui a demandé à être entendu.

17. M. NOSEK (Tchécoslovaquie) déclare que les renseignements qui figurent dans le rapport du Secrétariat en ce qui concerne la situation économique des pays capitalistes montrent clairement les conséquences désastreuses de la course aux armements. Ce rapport révèle qu'en 1951 et en 1952, la production industrielle de la majorité des pays capitalistes est demeurée stationnaire, ou même qu'elle a fléchi, que la production des biens de consommation a baissé, entraînant une augmentation du chômage, que la consommation et la production agricole ont diminué et que les échanges commerciaux entre ces pays se sont effondrés.

18. Par contre, les renseignements relatifs à l'Union soviétique, à la République populaire de Chine et aux démocraties populaires, y compris la Tchécoslovaquie, montrent que ces pays ont été en mesure d'améliorer de façon permanente la situation matérielle et culturelle des masses. Néanmoins, le rapport ne décrit pas de façon suffisamment détaillée le développement économique des pays qui luttent pour la paix; aussi M. Nosek tient-il à donner certains renseignements complémentaires et à rectifier certaines inexactitudes du rapport.

19. Depuis la fin de la deuxième guerre mondiale, la politique économique de la Tchécoslovaquie a eu deux objectifs fondamentaux: le plan de deux ans pour la reconstruction d'après guerre et le plan quinquennal, qui s'étend sur la période de 1949 à 1955, pour l'organisation et le développement de l'économie socialiste.

20. Le plan de deux ans a été mené à bonne fin et, en 1948, la production industrielle avait retrouvé son niveau d'avant-guerre. Dans le cadre du plan quinquennal, la production industrielle de la Tchécoslovaquie, comme tous les autres secteurs de l'économie nationale, s'est améliorée de façon rapide et régulière; pendant les quatre premières années, la production industrielle brute a augmenté de 82 pour 100 et elle a maintenant atteint un volume presque double de celui de 1937. A l'heure actuelle, l'industrie représente 73 pour 100 du revenu national, alors qu'avant la guerre, elle n'en représentait que 58 pour 100. L'augmentation de la production industrielle de 1951 à 1952 représente un tiers du volume total de la production industrielle de la Tchécoslovaquie en 1937 et, dans l'industrie lourde par exemple, cette augmentation équivaut à deux tiers du volume total d'avant-guerre.

21. L'augmentation régulière de la production industrielle prouve que l'économie de la Tchécoslovaquie est fondée sur des bases solides. Pendant la mise en œuvre du plan de deux ans, la production industrielle a augmenté en moyenne de 20 pour 100 par an; depuis la mise en œuvre du plan quinquennal, elle a augmenté régulièrement de 15 à 16 pour 100 en moyenne. Ces résultats, dont on ne trouve pas l'équivalent dans le monde capitaliste, ont été obtenus grâce à la participation active et à l'enthousiasme de tous les travailleurs, techniciens et ingénieurs, et malgré la diminution du chiffre de la population, qui est passé de 15.200.000 avant la guerre à 12.500.000.

22. Le *Rapport sur l'économie mondiale, 1951-52* indique que, par rapport à 1951, la production industrielle de la Tchécoslovaquie a augmenté de 18,3 pour 100 en 1952. La production de biens de consommation s'est accrue de 10 pour 100 et celle de biens d'équipement, de 27,3 pour 100. Une comparaison de la production actuelle avec celle de la Tchécoslovaquie capitaliste d'avant-guerre démontre, dans toute son étendue, l'expansion prodigieuse de la production industrielle tchécoslovaque; ainsi, tandis qu'au cours des vingt-quatre années 1913-1937 la production annuelle de charbon n'avait augmenté que de 2.400.000 tonnes, la démocratie populaire tchécoslovaque a obtenu un accroissement égal en quatre ans seulement, de 1949 à 1952. Les chiffres relatifs à l'extraction du lignite, à la production d'énergie électrique, d'acier brut et de force hydraulique fournissent d'autres exemples frappants de l'essor pris par l'industrie socialiste, comparée à celle des pays capitalistes.

23. Le plan quinquennal prévoit aussi l'exploitation des gisements minéraux du pays; l'Etat contribue donc à financer des prospections et l'ouverture de mines nouvelles. La production de denrées alimentaires a beaucoup progressé aussi et la mécanisation de l'industrie s'est développée dans des proportions importantes.

24. Le développement de l'agriculture socialiste est allé de pair avec le progrès de l'industrie. L'agriculture tchécoslovaque a subi une transformation complète, passant du système de la production individuelle à celui d'une économie collective plus productrice. La suppression des lignes de démarcation entre les propriétés rurales a joué un rôle dans l'augmentation de la production agricole.

25. Si l'on compare les chiffres de 1948 — avant la mise en application du plan quinquennal — et ceux de

1952, on constate un accroissement très sensible de la production de blé, d'orge, de plantes oléagineuses, de betteraves sucrières, de pommes de terre, de lin et d'autres cultures. Les chiffres relatifs au cheptel sont aussi beaucoup plus élevés que ceux de 1948. La mécanisation de l'agriculture est passée de 27 pour 100 en 1951 à 31 pour 100 en 1952; ainsi, presque un tiers de tous les travaux agricoles s'effectuent à la machine.

26. La demande de produits agricoles est telle que la production nationale est insuffisante et que les importations sont de beaucoup supérieures à ce qu'elles étaient avant la guerre; en 1952, par rapport à la consommation totale, le pourcentage des denrées alimentaires importées a été: pour le blé, de 43 pour 100; pour la viande, de 5 pour 100; pour le gibier, de 39 pour 100; pour le beurre, de 25 pour 100; pour les œufs, de 14 pour 100.

27. Ces faits, et la comparaison entre les chiffres actuels et les chiffres de 1937, date à laquelle les importations de denrées alimentaires de base représentaient à peine 13 pour 100 des importations totales, prouvent que la consommation a augmenté d'une manière remarquable, fait qui témoigne du relèvement du niveau de vie du peuple tchécoslovaque. Un exposé complet de tout ce que la Tchécoslovaquie a fait et continue de faire pour assurer à ses travailleurs une vie meilleure à tous égards dépasserait de beaucoup le cadre de la question à l'ordre du jour; aussi M. Nosek se bornera-t-il à donner des indications concernant la consommation.

28. La quantité et la variété croissantes des denrées alimentaires et autres biens de consommation mis sur le marché prouvent l'amélioration considérable et constante du niveau de vie du travailleur tchécoslovaque. A cet égard, le rapport n'est pas satisfaisant, puisque les renseignements qu'il donne sur ce point sont erronés et vagues. On peut se faire une idée exacte de l'amélioration qui s'est produite en comparant aux chiffres de 1936 les chiffres ci-après de la consommation de certaines denrées essentielles par habitant depuis la guerre:

Viande: 39 kg contre 26 kg 750 (augmentation de 45 pour 100);

Sucre: 27 kg 500 contre 23 kg 750 (augmentation de 15 pour 100);

Farine de blé: 124 kg 500 contre 90 kg 500 (augmentation de 54 pour 100).

29. De même, la consommation de lait à Prague par habitant est aujourd'hui d'un demi-litre par jour, contre 30 centilitres en 1932, soit une augmentation de 60 pour 100.

30. Les statistiques prouvent qu'aujourd'hui tous les citoyens tchécoslovaques sont réellement en mesure de se procurer tous les produits dont ils ont besoin et qu'ils les achètent effectivement, de sorte que les chiffres donnés sont les chiffres réels de la consommation par habitant. Dans la République capitaliste d'avant-guerre, une grande partie de la population n'était pas à même de satisfaire ses besoins, en raison, soit du chômage, soit de salaires de famine; seule une classe de privilégiés pouvait vivre dans l'aisance.

31. La quantité de denrées alimentaires que les travailleurs peuvent se procurer augmente de façon continue. Un mouvement analogue se manifeste dans la vente d'autres biens de consommation: bicyclettes, meubles, montres, chaussures et vêtements pour hommes, femmes et enfants, par exemple.

32. Ces faits réfutent l'assertion qui figure aux pages 2 à 5 du *Rapport sur l'économie mondiale, 1951-52*, selon laquelle la consommation de denrées alimentaires par habitant en Tchécoslovaquie dans les zones urbaines est restée stationnaire en 1952.

33. Il ne faut pas oublier un fait important: le contrôle des salaires et du revenu des travailleurs a beaucoup augmenté le pouvoir d'achat de la masse des travailleurs urbains et ruraux. C'est pourquoi, bien que les approvisionnements soient de plus en plus abondants, il y a parfois pénurie de certains produits.

34. Dans tous les secteurs de l'économie, l'emploi s'est accru de 4,6 pour 100 par rapport à l'année précédente. En particulier, le nombre des femmes qui travaillent a augmenté; à la fin de 1952, il représentait 34,6 pour 100 de l'effectif total de la main-d'œuvre.

35. Aucun des succès remportés en ce qui concerne la création et le développement de l'économie tchécoslovaque n'aurait été possible sans l'aide et la collaboration désintéressées de l'Union soviétique. Depuis la deuxième guerre mondiale, la Tchécoslovaquie a intensifié ses relations commerciales avec l'Union soviétique et les démocraties populaires. Alors que, pendant les années qui ont suivi immédiatement la guerre, les Etats capitalistes ont cherché à tirer profit de l'effondrement de l'économie tchécoslovaque, causé par l'occupation fasciste, et ont posé à leur aide économique des conditions politiques inacceptables, la Tchécoslovaquie et l'Union soviétique ont créé un type de relations internationales inconnu du monde capitaliste et fondé sur un désir sincère d'entraide en vue de parvenir à un niveau plus élevé de prospérité économique. Ces relations trouvent une assise solide dans la planification du développement, une aide mutuelle désintéressée — notamment sur le plan technique — le principe de l'égalité absolue, des concessions mutuelles et une confiance réciproque.

36. Le cours qu'ont pris les relations extérieures de la Tchécoslovaquie réagit aussi sur les statistiques du commerce extérieur. La part que l'URSS et les démocraties populaires prennent au commerce extérieur de la Tchécoslovaquie s'est accrue de la manière suivante: 1937, 11 pour 100; 1948, 30 pour 100; 1949, 45 pour 100; 1950, 52 pour 100; 1951, 60 pour 100; 1952 (janvier-juin), 68 pour 100.

37. Le fait que l'URSS et les démocraties populaires participent de plus en plus aux échanges internationaux de la Tchécoslovaquie ne signifie pas, toutefois, que la Tchécoslovaquie ne soit pas disposée à entretenir des relations commerciales avec les pays capitalistes. Au contraire, l'essor rapide de l'activité dans tous les secteurs de l'économie tchécoslovaque faciliterait aussi les échanges avec les pays capitalistes. Cependant, l'établissement de relations commerciales avec ces pays dépend du retour à des relations économiques internationales normales et surtout de l'abandon, par les pays occidentaux, de la politique de blocus et de discrimination économique qu'ils suivent.

Mesures à prendre sur le plan international pour la conservation et l'utilisation des ressources non agricoles: rapport du Secrétaire général (E/2367, E/L.495/Rev.1) [*fin*]

[Point 7 de l'ordre du jour]

38. Le Président rappelle que la discussion générale a eu lieu à la séance précédente et déclare qu'aucun autre orateur ne désire prendre la parole. L'Argentine, l'Australie et la France ont maintenant déposé un projet de

résolution commun qui comprend les amendements verbaux présentés à la séance précédente et qui ont été acceptés par le représentant de l'Argentine. Le Président met aux voix le projet de résolution (E/L.495/Rev.1).

A l'unanimité, le projet de résolution est adopté.

La séance est levée à 12 h. 15.

Printed in Canada 9460—May 1953—700

NATIONS UNIES

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Quinzième session

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

691e séance
Lundi 20 avril 1953
à 10 h. 30

SIEGE PERMANENT, NEW-YORK

DOCUMENTS INDEX UNIT
MASTER
MAY 28 1953

SOMMAIRE

Page

Situation économique mondiale (E/2353 et Add.1, E/2353/Add.1/Corr.2, E/2354, E/2377) (*suite*) 125

Président: M. Raymond SCHEYVEN (Belgique).

Présents:

Les représentants des pays suivants: Argentine, Australie, Belgique, Chine, Cuba, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Philippines, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie.

Les observateurs des pays suivants: Brésil, Chili, Irak, Pays-Bas.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

Situation économique mondiale (E/2353 et Add.1, E/2353/Add.1/Corr.2, E/2354, E/2377) [*suite*]

[Point 3 de l'ordre du jour]

1. M. LANZA (Uruguay) tient d'abord à exprimer au Secrétaire général les remerciements et les félicitations de la délégation uruguayenne pour le *Rapport sur l'économie mondiale, 1951-52*. On trouve dans ce document un remarquable tableau d'ensemble de l'évolution économique en 1951 et 1952, ainsi que de précieux éléments d'analyse. L'étude des causes profondes et des conséquences des phénomènes économiques est indispensable à qui veut prévoir, dans la mesure du possible, les événements dont la vie des peuples subit l'influence et faire face aux difficultés qui se présentent. On a déjà fait beaucoup pour atténuer les effets des crises, pour donner plus de stabilité et de force aux économies des pays en voie de développement et leur permettre de subsister à côté des nations industrielles qui pèsent sur les marchés de toute leur capacité de production et de consommation, mais la guerre a laissé des séquelles regrettables et le malaise international contribue fortement à déséquilibrer l'économie. Le marché mondial souffre de l'incertitude qui règne et il ne pourra trouver d'équilibre réel que dans une atmosphère de paix durable.

2. Quoi qu'il en soit, de grands progrès ont pu être accomplis grâce à l'Organisation des Nations Unies qui permet aux représentants de soixante pays d'étudier en commun les grands problèmes et de proposer des solutions. L'Uruguay, pays en voie de développement, profondément attaché aux principes de la Charte, s'est toujours efforcé de donner à son économie une orientation conforme aux recommandations des Nations Unies; il s'est donc proposé la stabilité comme objectif primordial. L'agriculture et l'élevage sont les principales ressources du pays: viande, laine et peaux représentent en valeur plus de 75 pour 100 de ses exportations; on s'emploie actuellement à accroître cette production et l'initiative privée bénéficie, à cette fin, du concours efficace de l'Instituto Nacional de Colonisación. Le gouvernement envisage aussi l'application d'un plan que M. Luis Alberto Brause a établi d'après les recommandations des missions d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement.

3. L'Uruguay manque de combustibles, mais possède des réserves hydrauliques appréciables dont certaines sont déjà utilisées pour la production d'énergie électrique; d'importants travaux sont prévus dans ce domaine et, notamment, l'aménagement et l'équipement de l'un des plus grands cours d'eau du pays.

4. On a enregistré, depuis la dernière guerre, une hausse des indices de la production industrielle; des investissements de capitaux nationaux et étrangers ont permis la construction de nouvelles usines dont le besoin se faisait sentir en raison des difficultés d'importation. Aujourd'hui, la production répond en partie à la demande intérieure.

5. L'Uruguay ne peut importer que dans la mesure où les pays à monnaie forte absorbent ses produits; c'est pourquoi, depuis plusieurs années, importations et exportations sont réglementées de telle sorte que les devises disponibles soient affectées à des achats dans les pays qui ont ouvert leur marché à la production uruguayenne.

6. En ce qui concerne l'action des Nations Unies, il est regrettable que certains pays accueillent avec indifférence ou scepticisme les recommandations de l'Organisation internationale. Il convient néanmoins de poursuivre l'effort entrepris, si satisfaisant déjà et si riche de promesses pour l'avenir. Il suffit pour s'en convaincre de comparer la situation actuelle à celle que l'on a connue voici une vingtaine d'années. Aucune des conférences internationales réunies à cette époque pour tenter de résoudre une crise mondiale n'avait abouti à un résultat concret; l'esprit de coopération et de compréhension internationales faisait cruellement défaut. Aujourd'hui, l'optique a changé; il n'est plus question d'étudier les problèmes dans le cadre des frontières nationales; chacun sait que tout est lié, que le développement, la prospérité et la santé économique d'un pays dépendent de ceux de tous les autres; c'est dans cet esprit que travaillent les Nations Unies. La paix et la sécurité internationales exigent qu'on lutte partout contre la faim, la misère et l'analphabétisme.

7. Cependant, on constate toujours un décalage entre pays de production primaire et pays industriels; l'écart va même en s'accentuant, de sorte que les uns s'enrichissent encore tandis que les autres s'appauvrissent de plus en plus. La question intéresse au premier chef l'Uruguay, pays en voie de développement. Le *Rapport sur l'économie mondiale* n'offre rien d'encourageant à cet égard. Il en ressort en effet que l'accroissement de la production alimentaire depuis la guerre demeure inférieur à celui de la production industrielle — 10 pour

100 contre 75 pour 100 — et qu'il est d'ailleurs plus apparent que réel, puisque, dans le même laps de temps, la population du globe a augmenté de 15 pour 100. Les dernières années ont vu des efforts considérables dans ce domaine, sous l'égide de la FAO. Il importe toutefois de souligner qu'en fait de rémunération, les pays de production primaire sont désavantagés par rapport aux pays industriels. L'évolution des indices de la valeur des exportations telle qu'on peut en juger par le tableau 70 du rapport où figurent les indices des prix de quelques produits alimentaires et matières premières sur les principaux marchés de 1950 à 1952 (chapitre 5) est significative à cet égard. Il existe entre les deux catégories de producteurs un réel déséquilibre qu'aggravent encore les frais de transport. Les pays en voie de développement sont tributaires, sur ce plan, des pays industriels qui, seuls, possèdent des flottes marchandes suffisantes. Or, les dépenses de fret des pays de production primaire ont, en 1951-52, dépassé de 110 pour 100 ce qu'elles étaient en 1949-50. Etant donné que le volume du commerce extérieur n'a pas augmenté dans la même mesure pendant la période considérée, le déséquilibre signalé s'en est trouvé accentué d'autant.

8. Pour toutes ces raisons, l'Uruguay a présenté au Conseil à propos du point 8 de l'ordre du jour deux propositions qui tendent l'une à augmenter le nombre des membres de la Commission provisoire de coordination des ententes internationales relatives aux produits de base (ICCICA), l'autre à entreprendre immédiatement des études sur les prix des produits sidérurgiques. La délégation uruguayenne se réserve de soumettre deux autres projets de résolution relatifs à l'économie mondiale.

9. M. Lanza voudrait souligner, après plusieurs autres représentants, l'importance que présente l'établissement d'un régime d'échanges multilatéraux équilibrés entre producteurs primaires et producteurs industriels. Il faut agir rapidement pour empêcher le fossé de s'élargir entre les deux groupes, et pour chercher à le combler. La méthode la plus rationnelle serait d'offrir aux pays en voie de développement de meilleures possibilités d'écoulement de leurs produits. A cette fin, il faudrait avant tout que les pays industriels ouvrent largement leurs marchés. Toutefois, il se pose un autre problème à ce sujet, celui de la convertibilité des changes. Les clients des pays de production primaire sont souvent incapables de fournir des devises acceptées comme moyens de paiement par les pays industriels, ce qui tend à freiner les échanges internationaux et à retarder le développement économique mondial. Aussi convient-il de prendre des mesures dans ce domaine. On peut citer, à cet égard, le remarquable exemple de l'Union européenne de paiements. La Commission économique pour l'Amérique latine va étudier prochainement la possibilité de créer une union latino-américaine de paiements. Un organisme de cette nature aiderait à résoudre les problèmes financiers qui se posent dans une région typiquement productrice de matières premières; on pourrait envisager ensuite un système de règlements par clearing entre les deux unions régionales, celle d'Europe et celle d'Amérique latine.

10. On ne peut parler de la situation mondiale sans considérer, outre les pays, les entités économiques que constituent les différentes régions. En Amérique du Sud; vingt nations forment un ensemble qui possède une nette individualité. On y trouve des peuples jeunes, courageux, désireux de développer leur économie; leurs ressources se complètent et leurs intérêts s'harmonisent. La Commission économique pour l'Amérique latine rend de grands services à cette communauté; il importe que tous les organes des Nations Unies participent à l'entreprise dont le succès ne peut qu'être profitable à l'ensemble de l'économie mondiale.

11. La délégation uruguayenne espère que les gouvernements intéressés sauront appliquer les recommandations d'ordre économique que le Conseil formulera à la session en cours. La tâche est difficile; il existe évidemment des divergences de vues, mais il existe aussi, aux Nations Unies, une volonté unanime de répondre aux espoirs de tous les peuples et de favoriser l'avènement de la démocratie, de la justice et de la paix, seuls fondements possibles d'une économie mondiale saine et équilibrée.

12. M. OZGUREL (Turquie) tient à féliciter, au nom de la délégation turque, les services du Secrétariat qui ont mis au point le *Rapport sur l'économie mondiale, 1951-52*. La documentation réunie est d'une grande valeur et servira aux économistes pour leurs études et leurs recherches.

13. Le trait le plus marquant de l'économie mondiale entre 1950 et 1952 a été le manque d'uniformité et d'équilibre qui s'est fait sentir en particulier dans la production mondiale. La production alimentaire n'a pas augmenté dans la même mesure que la production industrielle. Par suite, le monde dans son ensemble n'a pas de denrées alimentaires en quantités suffisantes et les niveaux de vie en ont souffert dans de nombreux pays.

14. Le manque d'uniformité apparaît aussi dans l'évolution de la demande et des prix. Après un mouvement ascendant en 1950 et pendant le premier semestre de 1951, on a constaté une stagnation, voire certaines baisses, en 1952, ce qui a menacé la stabilité économique mondiale.

15. Enfin, un déséquilibre assez net s'est manifesté dans les échanges internationaux et la plupart des pays n'ont pu se conformer aux dispositions de l'accord relatif au Fonds monétaire international; ils ont ainsi été amenés à imposer de nouvelles restrictions à leur commerce extérieur pour éviter une évolution par trop défavorable de leur balance des paiements ou un épuisement total de leurs réserves d'or et de devises.

16. Cette situation résulte de causes multiples et diverses: augmentation des dépenses d'armement à la suite du déclenchement des hostilités de Corée; accélération imprévue de l'accumulation des stocks; lenteur du développement des pays insuffisamment évolués; sensibilité des prix des produits de base; accroissement continu de la population mondiale; absence de courants réguliers de capitaux correspondant aux besoins; déficit en dollars dû en grande partie au rôle prédominant des Etats-Unis dans l'économie mondiale; mesures protectionnistes; disproportion des dépenses par rapport aux ressources dans de nombreux pays, et, par conséquent, pressions inflationnistes; enfin, politique financière et monétaire de certains gouvernements.

17. Tels sont les éléments sur lesquels il faut agir si l'on veut remédier au déséquilibre signalé. Certains d'entre eux présentent un caractère transitoire et leur influence a considérablement diminué, si même elle se fait encore sentir aujourd'hui; c'est le cas, par exemple, de la pression inflationniste. D'autres paraissent plus persistants et semblent liés à la structure même de l'économie: dépenses d'armement, développement économique, mouvements de capitaux, déficit en dollars. Ils conditionnent dans une grande mesure l'évolution économique et réclament à ce titre toute la vigilance du

Conseil. Chacun connaît l'importance des dépenses d'armement qui absorbent une part considérable des ressources au détriment des besoins du secteur civil. En ce qui concerne le déficit en dollars et les mouvements de capitaux, la délégation turque a fait connaître son opinion lors de l'examen des rapports du Fonds monétaire international et de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (682ème et 684ème séances).

18. Reste la question de l'évolution des pays insuffisamment développés. Le problème n'a rien de neuf; les trois groupes d'experts qui ont établi les rapports sur le plein emploi, sur le développement économique et sur la stabilité économique internationale s'en sont successivement inquiétés et sont parvenus à des conclusions analogues. Les uns comme les autres ont déclaré qu'il importe de hâter le développement des pays insuffisamment développés et d'en assurer le financement. L'expérience des dernières années ne fait que confirmer cette opinion. Il ressort du *Rapport sur l'économie mondiale* que l'écart entre pays industrialisés et pays insuffisamment développés s'accroît à mesure qu'augmente le revenu mondial. Il est évident qu'on ne saurait concevoir des échanges commerciaux réguliers et continus entre deux groupes de pays dont l'un s'enrichit constamment tandis que l'autre s'appauvrit sans cesse, à moins que les pays riches ne consentent, sous forme de prêts ou autrement, des facilités spéciales aux pays pauvres. Aucune autre solution ne paraît possible. Le Conseil devra se saisir du problème dans un proche avenir s'il veut remédier aux maux dont souffre l'économie mondiale.

19. M. AROUTYOUNYAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que l'examen du *Rapport sur l'économie mondiale, 1951-52* présente, cette année, un intérêt particulier; il est en effet possible, à l'heure actuelle, de dresser un bilan précis, d'après les résultats obtenus dans les divers pays au cours de ces dernières années.

20. Deux tendances apparaissent nettement: d'une part, les pays tels que l'URSS, la République populaire de Chine et les pays de démocratie populaire d'Europe s'efforcent de développer leur économie de façon pacifique et de manière à satisfaire les besoins de leur population; de l'autre, les pays tels que les Etats-Unis, le Royaume-Uni et la France poursuivent une politique de courses aux armements, au mépris des besoins de leur population.

21. Le représentant de l'Union soviétique fait alors une analyse de l'évolution de la situation en mentionnant les trois catégories de pays indiquées dans le rapport: 1) les principaux pays capitalistes, c'est-à-dire les pays industriellement développés dont l'économie repose sur l'entreprise privée (Etats-Unis, Royaume-Uni, France, Allemagne occidentale, Italie, Belgique, Pays-Bas, Suède, Danemark, Norvège, Canada et Australie); 2) les pays à économie dirigée, à savoir l'URSS, la République populaire de Chine et les pays de démocratie populaire d'Europe; 3) les pays insuffisamment développés, à savoir les pays de l'Amérique latine, ainsi que certains pays de l'Asie et de l'Extrême-Orient.

22. Pour ce qui est des douze pays de la première catégorie, le rapport du Secrétaire général indique que, dans l'ensemble, la production industrielle a augmenté en 1951 par rapport à l'année précédente. Cet acroissement de la production ne s'est toutefois pas maintenu en 1952, année qui a vu le début d'une régression notable. Dès le deuxième semestre de 1951, on a en effet pu constater un fléchissement brusque de la production dans certains secteurs de l'industrie, notamment dans l'industrie textile. Ce fléchissement est allé en croissant, si bien que l'on peut affirmer qu'en 1952, dans la plupart des pays de la première catégorie, la production est restée stationnaire ou même a accusé une baisse sensible par rapport à 1951; cette affirmation vaut surtout pour le Royaume-Uni, la Belgique et le Danemark.

23. Cette tendance s'est encore accentuée au cours du premier trimestre de 1953 et, bien que le rapport du Secrétaire général s'efforce de présenter la situation économique des Etats-Unis et des pays de l'Europe occidentale sous un jour délibérément favorable, la réalité offre un tableau tout différent. D'après les indications mêmes du *Bulletin mensuel de statistique* des Nations Unies de mars 1953, l'indice de la production de textiles, par exemple, a baissé en 1951-52 de 16 pour 100 aux Pays-Bas, de 23 pour 100 en Belgique, de 10 pour 100 en Italie, de 18 pour 100 au Canada, de 17 pour 100 aux Etats-Unis et de 14 pour 100 dans le Royaume-Uni. Pour l'ensemble de ces pays, la production totale de l'industrie textile a diminué de 13 pour 100. Dans l'industrie automobile, exception faite des camions, la production des Etats-Unis a baissé de 19 pour 100; au Royaume-Uni aussi, la production automobile a considérablement diminué.

24. Quant au recul de la production d'autres secteurs de l'industrie qui alimentent la consommation civile, une analyse objective de la situation révèle qu'il est directement imputable à la tendance outrée vers la fabrication d'armements. A ce propos, le représentant de l'Union soviétique souligne les changements intervenus dans la situation de plusieurs pays au point de vue de la production mondiale. La part du Royaume-Uni dans la production industrielle totale de l'Europe occidentale, des Etats-Unis et du Canada est passée de 13,3 pour 100, en 1950, à 12 pour 100 en 1952. Il est à noter que, pendant la même période, la part de l'Allemagne occidentale s'est élevée de 7,5 pour 100 à 8,7 pour 100. Ces chiffres montrent clairement que, dans les pays de la première catégorie, la production industrielle pour le secteur civil est en régression. L'étude du Secrétaire général (E/ECE/157) ne peut le dissimuler et celui de la Commission économique pour l'Europe le fait ressortir plus nettement encore. Tout observateur objectif est donc amené à conclure que les principaux pays capitalistes se trouvent dans une situation économique complètement déséquilibrée.

25. Il est impossible de ne pas reconnaître que cet état de choses est dû à la course aux armements. Même le rapport du Secrétaire général doit constater que les mouvements de la demande proviennent de deux causes essentielles, le réarmement à outrance et le boom spéculatif des matières premières qui s'est d'abord accompagné d'une augmentation des stocks. D'après le rapport du Secrétaire général, les dépenses publiques à ce double titre ont représenté, dans les pays industrialisés de la première catégorie, les trois quarts de l'augmentation du revenu national entre 1950 et 1952.

26. Le représentant de l'Union soviétique regrette que le rapport n'indique les causes de cette situation que timidement et de façon voilée, sans dire clairement que l'économie des pays en question a, en fait, été transformée en une économie de guerre au cours des deux dernières années. Personne ne songe pourtant à le contester à l'heure actuelle. Le nouveau Président des Etats-Unis ne l'a-t-il pas lui-même déclaré en septembre 1952?

27. Or, la politique agressive des pays du bloc de l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord

(OTAN) repose sur une doctrine fallacieuse, à savoir qu'une économie fondée sur la production d'armements est capable d'assurer la prospérité. Même le *Wall Street Journal* semble maintenant condamner cette doctrine, puisque dans un article intitulé *Guerre ou paix*, en date du 31 mars 1953, il parle de la philosophie absurde, longtemps professée par certains économistes de Washington, selon laquelle la prospérité est due aux dépenses militaires et il déplore que cette doctrine parfaitement déraisonnable continue d'exercer ses méfaits.

28. M. Aroutyounyan rappelle alors que M. Dulles a préconisé la liquidation de l'aide économique aux pays de l'Europe occidentale en faveur d'une aide purement militaire, bien que l'expérience ait prouvé que la militarisation de l'économie aboutit fatalement à la réduction du pouvoir d'achat et à la contraction des marchés intérieurs.

29. D'ailleurs, plusieurs représentants ont fait à ce sujet des déclarations significatives au Conseil, tout en évitant, avec une pudeur qui ne laisse pas d'étonner, d'employer le terme "crise économique" auquel ils semblent préférer le terme plus anodin de "récession". Ainsi, dans son intervention du 16 avril 1953 (688ème séance), le représentant de la France a affirmé qu'il suffirait qu'il se produisît aux Etats-Unis une récession même plus modeste qu'en 1937-38 pour qu'il en résulte des perturbations économiques dans le reste du monde. S'il est vrai qu'une récession aux Etats-Unis porterait un coup très dur aux pays dont l'économie est subordonnée à celle des Etats-Unis — la France ou la Grande-Bretagne, par exemple — elle n'aurait pas des conséquences aussi néfastes pour les pays dont l'économie se développe indépendamment de la volonté des Etats-Unis. Il est indiscutable qu'une crise économique de cette nature ne pourrait pas avoir et n'aurait pas d'effets défavorables sur l'économie de l'URSS, de la République populaire de Chine et des démocraties populaires d'Europe. Bien entendu, seraient également atteints, outre les pays du bloc de l'OTAN, les pays insuffisamment développés, qui sont largement tributaires de leur commerce extérieur et dont la plupart demeurent un objet d'exploitation économique pour les pays capitalistes les plus industrialisés.

30. Passant alors à la situation des économies dirigées, le représentant de l'URSS déclare que leur production industrielle s'est accrue de 15 à 30 pour 100 en 1951 et de 11 à 24 pour 100 en 1952. Le rapport du Secrétaire général signale que l'accroissement de la production industrielle dans ces pays est lié à un accroissement du capital fixe, à l'application de méthodes de production perfectionnées et à l'institution d'un système de salaires comprenant certains stimulants. Il n'est donc pas étonnant que l'on y assiste, en fin de compte, à un accroissement notable de la productivité. Dans l'Union soviétique, par exemple, l'accroissement de la production industrielle enregistré de 1940 à 1951 est dû, pour 70 pour 100, à l'augmentation de la productivité. Dans la République populaire de Chine, l'indice de la production industrielle se rapportant à trente-cinq produits différents a augmenté de 30 pour 100 par an et représentait, en 1952, 126 pour 100 du maximum atteint avant la guerre; pour les biens de consommation, l'indice de la production s'est élevé, en 1952, à 132 et pour les biens de production à 116 par rapport à l'avant-guerre.

31. Dans la République populaire de Chine, la production industrielle suit une courbe constamment ascendante, si bien que la cadence d'industrialisation de ce pays est rapide à l'heure actuelle. Contrairement à ce qui se passe dans les pays capitalistes, la production de l'URSS et de la République populaire de Chine ne connaît pas de chutes brusques; elle sert en effet les besoins toujours croissants de la société, aussi bien sur le plan matériel que sur le plan culturel.

32. En 1952, grâce à l'accroissement du capital fixe, la production de biens de consommation dans l'Union soviétique a dépassé de 60 pour 100 le niveau atteint en 1940. A ce propos, le représentant de l'Union soviétique signale que le rapport du Secrétaire général fait erreur lorsqu'il attribue l'accroissement rapide de l'équipement à l'effort militaire de l'URSS. Cette assertion est sans fondement; sans développer l'industrie des moyens de production, il serait impossible d'assurer la reconstitution du capital, ni la production des biens de consommation; il faut donc d'abord reconstruire l'équipement industriel.

33. Les indications du rapport au sujet des salaires réels sont tout aussi inexactes. Les faits apportent un démenti flagrant à l'assertion d'après laquelle les salaires réels auraient, en 1951, diminué dans l'ensemble des pays de démocratie populaire, à l'exception de la Hongrie. M. Aroutyounyan rappelle qu'en 1952, la Roumanie a effectué une réforme monétaire qui s'est traduite par un profit de 10 milliards de lei au bénéfice de la population, étant donné la baisse des prix de détail dont elle a été suivie. La réforme monétaire effectuée la même année en Bulgarie a, elle aussi, eu pour effet de diminuer les prix de détail et de permettre l'abolition du système de rationnement. Il est regrettable que le rapport du Secrétaire général paraisse minimiser de façon délibérée les succès obtenus par l'URSS, la Chine et les pays de démocratie populaire en ce qui concerne le relèvement général du niveau de vie.

34. Dans le chapitre consacré au cinquième plan quinquennal, le rapport omet de souligner que ce plan a pour principal objet d'élever le niveau de vie des populations dans le domaine culturel, de la santé publique, etc. Sur le plan purement matériel, il importe de souligner que la production industrielle de l'URSS par habitant dépasse largement le niveau d'avant-guerre, comme le prouvent les données suivantes. En 1951, la production d'énergie électrique a été de deux fois et demie supérieure à ce qu'elle était en 1940; pour la fonte, l'accroissement a été de 50 pour 100; pour l'acier, de 10 pour 100; pour le charbon, de 60 pour 100; pour le ciment, de 200 pour 100; pour les cotonnades, de 20 pour 100; pour les lainages, de 60 pour 100; pour le papier, de 70 pour 100.

35. Pour ce qui est de l'économie rurale, M. Aroutyounyan signale qu'en 1952, la récolte totale a été de 8 milliards de pouds (1 poud = 16 kilogrammes); la récolte brute de froment a augmenté de 48 pour 100 par rapport à 1940. Il convient d'ajouter qu'entre 1945 et 1952, le cheptel bovin a augmenté de 13,4 millions de têtes.

36. Le plan quinquennal, qui s'échelonne sur les années 1951 à 1955, prévoit d'autre part que le volume de la production industrielle doit augmenter de 70 pour 100, celui des récoltes de céréales de 40 à 50 pour 100, celui de la production de coton brut de 55 à 65 pour 100, celui de la production de betteraves à sucre de 65 à 70 pour 100. Etant donné les succès obtenus au cours des années 1951 et 1952, tout permet de prévoir la réalisation intégrale du plan quinquennal en cours.

37. Parlant de la construction de barrages, d'installations hydro-électriques et d'ouvrages d'irrigation sur la Volga, le Don, le Dniéper et l'Amou-Daria, M. Arou-

tyounyan souligne que ces travaux ouvrent des perspectives insoupçonnées. Dès maintenant, la production annuelle d'énergie électrique a augmenté de 22,5 milliards de kilowatts-heure, et la superficie des terres irriguées s'est accrue de 28,25 millions d'hectares.

38. L'achèvement du canal Volga-Don, la construction d'usines hydro-électriques et d'ouvrages d'irrigation, enfin la mise en œuvre de projets de reboisement, sont autant de témoignages éloquents de la volonté de construction pacifique de l'URSS. En 1952, les trois quarts environ du revenu national de l'URSS sont allés à la population sous la forme de dépenses destinées à satisfaire ses besoins matériels et culturels; le reste du revenu national a été consacré à l'accroissement de la production. Il est à noter qu'entre 1940 et 1952, le revenu national de l'URSS a augmenté de 83 pour 100; rien qu'en 1952, il a accusé une augmentation de 11 pour 100 par rapport à l'année précédente.

39. En 1951, les salaires réels dans l'industrie ont augmenté d'environ 57 pour 100; en 1952, ils ont encore augmenté de 7 pour 100. Quant aux revenus des travailleurs agricoles, ils ont, pendant la même période, accusé un accroissement de 60 et de 8 pour 100 respectivement. Le nombre total des travailleurs pour l'ensemble du territoire de l'Union soviétique a atteint, à la fin de l'année 1952, 41,7 millions de personnes, ce qui représente une augmentation de 900.000 travailleurs par rapport à 1951. En 1952, comme pendant les années précédentes, on n'a enregistré aucun chômage en Union soviétique.

40. Le rapport du Secrétaire général note les progrès réalisés dans l'approvisionnement de la population en biens de consommation. A ce propos, M. Aroutyounyan signale qu'en 1952, les coopératives et les magasins de l'Etat ont augmenté leurs ventes de 10 pour 100 par rapport à 1951. Depuis le 1er avril 1953, on a enregistré une nouvelle baisse des prix des biens de consommation, la sixième d'une série qui a commencé en 1947. Cette baisse épargne aux consommateurs une dépense annuelle de 46 milliards de roubles et, si l'on tient compte en outre de la baisse des prix sur le marché kholkozien, il convient d'ajouter à ces chiffres 7 milliards, soit un bénéfice total de 53 milliards de roubles.

41. M. Aroutyounyan donne ensuite un aperçu du développemnt économique des différentes républiques soviétiques qui, avant la révolution, étaient insuffisamment développées. Il souligne que ces pays accusent une cadence de développement encore plus rapide que le reste de l'Union soviétique.

42. Entre 1928 et 1951, la production industrielle des Républiques d'Uzbékistan, de Kazakhstan, de Kirghizistan, de Turkménistan et de Tadjikistan a augmenté de vingt-deux fois, alors que, pour l'ensemble de l'URSS, elle n'a augmenté que de seize fois. Un chiffre suffira pour illustrer ces progrès. La production de l'énergie électrique de ces républiques a été de vingt-sept fois supérieure, par habitant, à la production totale de la Turquie, de l'Iran, du Pakistan, de l'Egypte, de l'Irak, de la Syrie et de l'Afghanistan.

43. Les progrès dans le domaine agricole sont tout aussi étonnants. En ce qui concerne l'équipement mécanique, les républiques en question dépassent actuellement certains des pays développés de l'Europe occidentale elle-même, sans parler des pays du Moyen-Orient et du Proche-Orient. En Uzbékistan, on compte 14 tracteurs pour 1.000 hectares de superficie ensemencée, alors que les chiffres comparatifs sont de 7 pour la France et de 4 pour l'Italie. Pour ce qui est de la production de coton, en 1951, elle se compare très favorablement à celle des grands pays producteurs: 2,1 tonnes à l'hectare, contre 0,83 tonne pour les Etats-Unis, 1,15 tonne pour l'Egypte, 0,72 pour la Turquie et 0,34 pour l'Inde.

44. Passant à l'évolution de la situation culturelle, M. Aroutyounyan souligne les progrès immenses accomplis dans les républiques orientales de l'URSS. On compte 58 étudiants sur 10.000 habitants au Tadjikistan, 60 dans le Turkménistan, 64 dans le Kirghizistan et 71 en Uzbékistan. A ces chiffres correspondent, pour le même nombre d'habitants, 3 étudiants en Iran, 9 dans l'Inde, 12 en Egypte et en Turquie, 21 en Suède, 32 en Italie, 36 en France et 34 au Danemark.

45. Dans le domaine de la santé publique, les progrès accomplis sont tout aussi remarquables; si, avant la révolution, on comptait, en Uzbékistan, un médecin pour 31.000 habitants, rapport identique à celui que l'on enregistre actuellement au Pakistan, on y compte aujourd'hui un médecin pour 895 habitants. A ces chiffres on peut opposer ceux de la France et des Pays-Bas: un médecin pour 1.000 et 1.160 habitants respectivement.

46. M. Aroutyounyan souligne que l'URSS, la République populaire de Chine et les démocraties populaires d'Europe ont établi des liens de collaboration économique amicaux, fondés sur l'égalité de droits et le respect mutuel de la souveraineté nationale. Entre 1948 et 1952, les échanges commerciaux entre ces pays ont triplé, alors que les Etats-Unis et les pays de l'Europe occidentale ont réduit leurs échanges avec l'URSS et les pays en question dans le dessein d'affaiblir leur économie. Cela n'a pas empêché le commerce extérieur de l'URSS, de la République populaire de Chine et des démocraties populaires de doubler entre 1948 et 1952.

47. Tous ces progrès reposent sur la planification économique. Il existe entre ces pays des accords à long terme destinés à pourvoir à leurs besoins de biens d'équipement et de matières premières, ainsi qu'à leur assurer des marchés stables. L'URSS offre aux démocraties populaires une assistance technique excellente, dans les meilleures conditions possibles. Grâce à cette collaboration économique, on a pu édifier rapidement l'industrie nationale de ces pays, ce qui a permis d'affermir leur indépendance.

48. Quant à la République populaire de Chine, elle a, depuis trois ans, dépassé les niveaux de production qu'elle avait atteints avant la guerre, tant dans le domaine industriel que dans le domaine agricole. La valeur totale de la production industrielle de la Chine a en effet plus que doublé, alors que la production agricole a augmenté d'une fois et demie. Toute une série d'industries nouvelles se sont créées: fabrication de machines-outils, de métiers à tisser, de machines agricoles, de locomotives, etc.

49. En outre, la République populaire de Chine a réalisé, en 1952, une réforme agraire démocratique sur presque tout son territoire; cette réforme a été le point de départ de nouveaux progrès dans le domaine économique. L'amélioration de la condition matérielle des travailleurs apparaît dans l'augmentation constante des salaires. Par rapport à 1949, les salaires des ouvriers et des employés ont augmenté de 60 à 120 pour 100. D'autre part, les prix de détail des produits industriels et des denrées alimentaires ne cessent de baisser, et le pouvoir d'achat de la population a notablement augmenté. En 1951, les assurances sociales ont été rendues obligatoires pour les salariés de toutes les entreprises

employant plus de cent ouvriers. La construction d'habitations se poursuit à un rythme régulier, l'inflation a été jugulée et, pour la première fois dans l'histoire de la Chine, les recettes de l'Etat ont été supérieures aux dépenses.

50. Des progrès analogues ont été accomplis dans les pays de l'Europe orientale, notamment en Allemagne orientale. A ce propos, il faut noter avec regret que le rapport du Secrétaire général, qui s'étend longuement sur la situation économique en Allemagne occidentale, ne traite que très succinctement de l'Allemagne orientale qui n'a cessé d'évoluer dans tous les domaines de l'activité économique, sociale et culturelle.

51. Pour 1951-52, le bilan des pays dont l'économie est soumise à une planification centralisée soutient très favorablement la comparaison — s'il est possible de parler de comparaison — avec celui des pays capitalistes où la course aux armements a aggravé la situation économique, augmenté le coût de la vie et rabaissé les niveaux de vie, en permettant par contre aux capitalistes, notamment aux grandes sociétés et aux monopoles, de réaliser d'énormes bénéfices. Le rapport du Secrétaire général est étrangement muet sur ce point. D'autre part, il ne prête pas assez d'attention aux conséquences néfastes de la course aux armements sur la condition des classes laborieuses. Prétendre que les salaires réels et la consommation ont augmenté, c'est aller à l'encontre des faits; cette affirmation ne repose certainement pas sur une analyse objective du coût de la vie et des salaires dans les pays capitalistes, notamment dans ceux qui prennent part à la course aux armements.

52. En effet, les indices officiels des prix et des salaires dans les pays capitalistes ne tiennent pas compte de l'augmentation des impôts au cours des dernières années. L'indice du coût de la vie a d'ailleurs suivi une courbe ascendante dans ces pays; au Royaume-Uni, par exemple, il a augmenté de 20 pour 100 entre 1948 et 1952. Ce mouvement de hausse est particulièrement prononcé depuis le début de la course aux armements. L'indice des salaires n'a pas suivi la même courbe, loin de là. Aux Pays-Bas et au Danemark, par exemple, le gouvernement et les syndicats ont conclu des accords qui ont stabilisé les salaires à un niveau plus bas que celui qu'il aurait été possible de maintenir sans l'intervention d'une politique déflationniste.

53. Selon le rapport du Secrétaire général, les salaires ont tendance à suivre avec beaucoup plus de souplesse les mouvements de hausse que les mouvements de baisse. Cette explication, qui est dénuée de tout fondement, a sans doute pour but de justifier le fait que la chute des prix des matières premières, en 1952, ne s'est pas reflétée dans une baisse des prix des produits finis. On comprend aisément que cette explication sert les intérêts des gros industriels et des monopoles, surtout lorsque l'on sait que la National Association of Manufacturers des Etats-Unis a déclaré tout récemment qu'il fallait réduire les salaires. La délégation de l'URSS pense, au contraire, qu'il faudrait prendre des mesures pour réduire les bénéfices des grandes sociétés et des monopoles capitalistes.

54. On peut lire également dans le rapport que certains gouvernements — ceux des Etats-Unis et des pays de l'Europe occidentale — ont adopté des mesures fiscales et une politique de crédit destinées à amortir la tendance à l'excès de la demande qui s'était amorcée vers le milieu de 1950. Il faut entendre par là que ces gouvernements ont voulu diminuer le pouvoir d'achat et la consommation de la population civile. C'est ainsi, par exemple, que les prestations de la sécurité sociale n'ont suivi que lentement la hausse du coût de la vie.

55. Selon ses protagonistes, la course aux armements devait servir de stimulant à l'activité économique; les faits montrent qu'elle a abaissé les niveaux de vie des classes laborieuses, parce qu'elle a entraîné une forte diminution du revenu réel par habitant et de la consommation civile; la production de biens de consommation a également diminué. Le rapport du Secrétaire général se fait l'écho de notions erronées lorsqu'il indique que si la production alimentaire par habitant est inférieure à celle d'avant-guerre, c'est parce que la population mondiale a augmenté de 15 pour 100, alors que la production alimentaire n'a augmenté en 1951-52 que de 10 pour 100 par rapport à la période 1934-38. Il faut chercher la cause de cette insuffisance, non pas dans l'accroissement démographique, mais bien dans les conditions économiques et sociales qui règnent dans les pays capitalistes, notamment dans ceux qui font un effort de réarmement. Les ressources naturelles du monde, celles de l'Asie notamment, et les connaissances techniques sont amplement suffisantes pour permettre de répondre aux besoins de tous les continents; mais pour les mettre en œuvre, il faudrait mettre fin à la course aux armements et consacrer tous les efforts et toutes les ressources matérielles à des activités pacifiques.

56. Le rapport du Secrétaire général n'a pas pu passer sous silence le fait que le chômage a augmenté et que les heures de travail ont diminué dans les pays capitalistes, notamment en Europe occidentale, ce qui évidemment a entraîné une baisse de la production. A titre d'exemple, on peut relever que le chômage a augmenté de 8,3 pour 100 en Belgique et de 16 pour 100 en Italie. Il y a, par surcroît, des chômeurs partiels. Dans les statistiques établies aux Etats-Unis, le nombre des chômeurs ne comprend pas ceux qui ont théoriquement un emploi, mais qui ne travaillent pas; on en compte actuellement 1.725.000, ce qui porte à 3.700.000 le chiffre réel des travailleurs en chômage total. A ce chiffre, il faut ajouter les chômeurs partiels, dont le nombre atteint 8.870.000. Les chômeurs partiels ne perçoivent pas l'allocation de chômage, ce qui impose un fardeau supplémentaire aux classes laborieuses. Ainsi, la course aux armements ne suffit pas à assurer le plein emploi dans les pays capitalistes ni à compenser la réduction d'activité des industries qui travaillent pour la paix. Le chômage sévit, bien qu'un nombre de plus en plus élevé de jeunes gens soient appelés sous les drapeaux.

57. La course aux armements profite exclusivement aux monopoles capitalistes dont les bénéfices nets pendans les trois dernières années ont atteint des chiffres sans précédent, soit 57 milliards de dollars aux Etats-Unis seulement. Au cours des cinq dernières années, les bénéfices nets des monopoles se sont élevés aux Etats-Unis à 96,6 milliards de dollars, contre 46 milliards pendant la période 1940-44. La conclusion qui s'impose est que la course aux armements a pour résultat essentiel d'appauvrir la masse de la population des pays capitalistes, de rabaisser son niveau de vie et de concentrer les capitaux dans les mains des monopoles industriels.

58. Passant à l'analyse du commerce international, le représentant de l'URSS constate que le rapport du Secrétaire général indique qu'il existe un déséquilibre grave dans les transactions commerciales des Etats-Unis, de l'Europe occidentale et du Japon; ce déséquilibre est dû, entre autres causes, à la contraction des

marchés, à la diminution de la production, aux fluctuations des prix des matières premières et, enfin, à la cessation presque complète des échanges avec l'URSS, la Chine et les pays de démocratie populaire.

59. Ainsi, en 1952, les exportations des pays de l'Europe occidentale ont diminué par rapport à ce qu'elles étaient en 1951. Elles avaient, cette année, dépassé le niveau atteint en 1950, mais cette amélioration était due à des facteurs temporaires, liés à la course aux armements; elle ne pouvait donc pas durer. L'économie des pays de l'Europe occidentale a souffert de la course aux armements et la situation de leurs balances des paiements s'est encore aggravée; cette observation vaut surtout pour les pays dont les échanges accusent un déséquilibre chronique, comme c'est le cas des pays qui sont tributaires des Etats-Unis. Ces pays devraient prendre des mesures énergiques pour stabiliser leur commerce extérieur, mais certainement pas celles auxquelles ils ont eu recours jusqu'à présent et qui n'ont eu d'autre effet que d'abaisser le niveau de vie de la population.

60. La course aux armements a entraîné, en même temps que l'augmentation des dépenses militaires, la contraction des marchés et la réduction des transactions en biens de consommation destinés à la population civile. Les ventes d'articles de consommation courante ont fortement diminué sur le marché capitaliste; par exemple, les exportations de cotonnades des sept principaux exportateurs — Royaume-Uni, Etats-Unis, Japon, Inde, Italie, Pays-Bas et Allemagne occidentale — ont diminué, en 1952, de 18 pour 100 par rapport à 1951. Les importations de denrées alimentaires en Europe occidentale ont également diminué dans de fortes proportions. La tendance générale à la contraction des échanges sur le marché capitaliste a accentué la lutte pour les débouchés.

61. Par leur politique protectionniste, les Etats-Unis ajoutent aux difficultés des pays qui cherchent à exporter sur le marché américain. D'autre part, la prétendue aide économique des Etats-Unis n'est pas autre chose qu'un moyen de s'assurer de nouveaux débouchés et des sources de matières premières, pour remédier à des difficultés intérieures, au mépris des intérêts nationaux des pays prétendument bénéficiaires.

62. En maintenant des prix élevés sur leur marché national, les Etats-Unis visent un double but: assurer de gros bénéfices aux monopoles; vendre à bas prix sur le marché international, afin de gagner de nouveaux débouchés. Cette politique ne tient aucun compte de l'intérêt des consommateurs américains, désorganise le commerce extérieur des autres pays capitalistes et détruit les liens économiques historiques. Les pays qui font des transactions commerciales avec les Etats-Unis sont placés sous la complète dépendance de cette Puissance. Les statistiques présentées dans le rapport du Secrétaire général montrent que les exportations de la Norvège, de la Suède, de la Belgique et de la France à destination des Etats-Unis ont diminué de 12 à 38 pour 100 en 1952, alors que les exportations des Etats-Unis vers ces pays augmentaient de 10 à 26 pour 100.

63. A la session du Conseil en cours, comme à la Commission économique pour l'Europe, plusieurs pays d'Europe occidentale ont exprimé leur inquiétude devant cette situation et demandé aux Etats-Unis de supprimer les barrières douanières qu'ils ont élevées, ou tout au moins de réduire sensiblement les droits à l'importation. Le représentant du Royaume-Uni, notamment, a adressé un pressant appel aux Etats-Unis, en indiquant que si les pays de l'Europe occidentale ne pouvaient pas accroître leurs exportations vers les Etats-Unis, ils se verraient sans doute dans l'obligation de réduire leurs achats dans ce pays. Toutefois, comme le montre un récent article du *New York Times*, il est évident que le Gouvernement des Etats-Unis n'a pas l'intention de modifier sa politique en la matière. Les espoirs des pays de l'Europe occidentale seront donc déçus: les Etats-Unis sont décidés à maintenir le système du protectionnisme.

64. D'autre part, les Etats-Unis évincent les pays de l'Europe occidentale de leurs marchés traditionnels, notamment l'Amérique latine. En 1951, les exportations des Etats-Unis vers l'Amérique latine ont été 2,8 fois plus élevées qu'en 1938, alors que celles de l'Europe n'avaient augmenté que de 55 pour 100. La concurrence sur le marché capitaliste s'est encore accentuée du fait de l'expansion économique de l'Allemagne occidentale et du Japon; de 1950 à 1952, les exportations du Japon ont augmenté de 50 pour 100, celles de l'Allemagne occidentale ont doublé. L'Allemagne occidentale se classe maintenant au deuxième rang des exportateurs d'Europe occidentale, immédiatement après le Royaume-Uni.

65. Entre 1950 et 1952, on a pu constater aussi une accentuation du déséquilibre des échanges entre les pays capitalistes et les pays insuffisamment développés. Le rapport des prix est devenu encore plus défavorable en 1952. Pour trente-deux pays, le pouvoir d'achat du produit des exportations a diminué en 1952 par rapport à 1951. Le commerce international traverse donc une période critique; la situation est encore aggravée par la cessation presque complète des échanges commerciaux entre le monde capitaliste et les pays de démocratie populaire. Toutefois, la dislocation du marché capitaliste et la création d un deuxième marché, qui, par la force des choses, est réservé actuellement à l'URSS, à la Chine et aux pays de démocratie populaire, ne signifient pas qu'il est impossible d'envisager des échanges entre ces deux marchés. Pour sa part, l'Union soviétique est disposée à faire tous les efforts nécessaires pour assurer la coopération internationale dans le domaine économique.

66. Quelles sont donc les perspectives de l'économie mondiale? D'une part, l'URSS, la Chine et les pays de démocratie populaire ont une économie qui continue à suivre une courbe ascendante régulière. D'autre part, les pays capitalistes ont une économie dont il est impossible d'envisager l'avenir avec sérénité, aux dires mêmes des représentants de ces pays. La course aux armements a provoqué une crise dans l'économie des pays capitalistes, qui ont peur de la paix. Quelques représentants des pays capitalistes ont récemment exprimé leur inquiétude devant cette situation; mais il ne faut pas oublier que la délégation de l'Union soviétique avait depuis longtemps déjà appelé l'attention du Conseil sur les conséquences néfastes de la course aux armements. Jusqu'à présent, le Conseil n'a pris aucune mesure concrète; il n'a pas recommandé aux Etats de mettre fin à la course aux armements et de se consacrer à des activités pacifiques, dans l'intérêt de tous les peuples du monde. Il faut espérer que le Conseil est maintenant prêt à remplir la tâche qui lui incombe aux termes de la Charte: assurer la coopération internationale dans le domaine économique et recommander aux Etats Mem-

bres de créer les conditions de stabilité et de bien-être nécessaires pour assurer entre les nations des relations pacifiques et amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes.

La séance est levée à 13 heures.

Printed in Canada 9460—May 1953—700

NATIONS UNIES

CONSEIL ECONOMIQUE

Quinzième session

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

692e séance

Lundi 20 avril 1953 à 14 h. 45

SIEGE PERMANENT, NEW-YORK

DOCUMENTS ET SOCIAL MASTER
INDEX UNIT
JUN 12 1953

SOMMAIRE

Page

Situation économique mondiale (E/2353 et Add.1, E/2353/Add.1/Corr.2, E/2354, E/2377) [*suite*] 133

Président: **M. Raymond SCHEYVEN (Belgique).**

Présents:

Les représentants des pays suivants: Argentine, Australie, Belgique, Chine, Cuba, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Philippines, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie.

Les observateurs des pays suivants: Brésil, Chili.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

Situation économique mondiale (E/2353 et Add.1, E/2353/Add.1/Corr.2, E/2354, E/2377) [*suite*]

[Point 3 de l'ordre du jour]

1. M. BORIS (France), prenant la parole pour une motion d'ordre, signale que, au cours de son intervention précédente, il a employé l'expression "taux d'échange" pour désigner ce que l'anglais entend par *terms of trade*. L'interprète a traduit ces mots par les mots anglais *rate of exchange*, ce qui a un peu dérouté les représentants de langue anglaise. En conséquence, il a décidé, d'accord avec le Secrétariat, que les mots "rapport des échanges" serviraient dorénavant d'équivalent français aux mots anglais *terms of trade*.

2. Il souligne qu'il n'a pas la moindre intention de critiquer les interprètes qui, à son avis, s'acquittent admirablement de leur tâche.

3. Le PRESIDENT prend acte de l'explication donnée par le représentant de la France et reconnaît avec lui que le travail des interprètes et des traducteurs est toujours excellent.

4. M. MATES (Yougoslavie) dit que les chiffres de base pour l'année considérée, surtout si on les compare à ceux d'une période plus longue, indiquent, en même temps qu'un progrès constant dans la conquête des forces de la nature par l'homme, une multiplication alarmante de symptômes contraires.

5. Une étude minutieuse des chiffres ou des faits d'ordre économique intervenus pendant l'année en question et pendant les années et dizaines d'années qui l'ont précédée ferait ressortir non seulement l'augmentation de la production et du revenu, mais aussi la répartition du revenu entre les nations ou, en d'autres termes, l'apparition, l'évolution et l'état actuel du problème que posent les pays insuffisamment développés et la disparité entre le progrès et le bien-être dont jouissent la population de ces pays et la population des pays plus développés.

6. Cette étude révélerait de graves problèmes plus précis, dont les plus importants sont les suivants:

a) La disproportion qui existe entre l'augmentation de la production des denrées alimentaires et l'accroissement de la population, qui entraîne une diminution de la consommation de calories par habitant dans de vastes régions du monde;

b) Le fait que, malgré l'augmentation du volume des échanges mondiaux, les réserves monétaires ont diminué de manière alarmante dans tous les pays, sauf aux Etats-Unis;

c) La chute verticale des revenus que l'Europe tire de ses placements à l'étranger et qui sont de 500 millions de dollars inférieurs à ce qu'ils étaient en 1938;

d) La crise que l'on constate dans la circulation mondiale des capitaux;

e) La désorganisation du système traditionnel des échanges multilatéraux et de la libre convertibilité des devises.

7. Néanmoins, les possibilités d'accroissement de la production sont telles que l'on pourrait aboutir à un stade auquel nul n'aurait plus à vivre dans la misère; mais, pour atteindre ce but, il faut auparavant assurer la coopération économique et régler les questions en litige sur le plan international.

8. Nombre des propositions qui visent à supprimer quelques-uns de ces problèmes — tels par exemple que le déficit en dollars, le déficit de la balance des paiements, l'évolution défavorable du rapport des échanges et la non-convertibilité des devises — auraient pour résultat de supprimer les conséquences et non les causes fondamentales du déséquilibre qui caractérise l'économie mondiale à l'heure actuelle. Cependant, les méthodes que le Secrétariat de la Commission économique pour l'Europe (CEE) a adoptées pour sa toute dernière enquête[1] faciliteraient l'étude des origines du problème, comme un grand nombre d'orateurs en ont déjà exprimé l'avis au cours du débat.

9. On a vu récemment formuler un certain nombre de propositions destinées à résoudre les problèmes économiques mondiaux. La formule "échanges et non assistance" retient de plus en plus l'intérêt des économistes européens et américains. La théorie des échanges tripartites gagne du terrain dans le ressort de l'Organisation européenne de coopération économique (OECE); elle est préconisée aussi par le Conseil de l'Europe et par la Commission économique pour l'Europe. Bien que les diverses propositions concernant le retour à un système d'échanges tripartites diffèrent considérablement, toutes ont un trait commun: elles cherchent à établir l'équilibre nécessaire en apportant certaines modifications à l'orientation actuelle du mouvement des marchandises. Sans accepter toutes les hypothèses sur lesquelles se fondent ces plans, M. Mates estime néanmoins que le système tripartite est le meilleur point de départ à

[1] *Etude sur la situation économique de l'Europe depuis la guerre* (E/ECE/157).

prendre pour analyser le problème le plus aigu que pose l'économie mondiale.

10. Le représentant de la Yougoslavie explique ensuite qu'il n'a pas l'intention de traiter, dans son exposé, de l'URSS et des pays qui se trouvent dans son orbe économique, non à cause de leur système économique intérieur, mais parce que, en premier lieu, ces pays se sont entourés d'une barrière au travers de laquelle les échanges ne font que filtrer et, en deuxième lieu, parce que les renseignements que l'on possède sur les conditions et possibilités existant dans cet orbe économique sont très limités et parce que, dans la mesure où l'on en possède, il est impossible de les comparer aux renseignements provenant d'autres régions du monde.

11. Les propositions relatives aux échanges tripartites partent du principe que les pays insuffisamment développés devraient produire davantage de matières premières qu'ils vendraient surtout aux Etats-Unis et à l'Europe et qu'ils achèteraient en échange des produits industriels, surtout à l'Europe. Ainsi se trouveraient résolus les problèmes de la sous-production, du chômage déguisé et des déficits de la balance des paiements dans les pays insuffisamment développés d'une part, les problèmes de la pénurie de dollars et de l'emploi dans les pays d'Europe d'autre part, ce qui aboutirait aux échanges multilatéraux, à la libre convertibilité des devises et à la reprise du courant international de capitaux.

12. Les propositions en question présupposent l'augmentation de la production de matières premières; mais cette condition ne peut manifestement être remplie dans les circonstances actuelles, pour plusieurs raisons:

a) L'augmentation se serait produite si la demande s'était maintenue au même niveau, mais, au cours des dernières dizaines d'années, la demande effective de matières premières a été de beaucoup inférieure à la capacité de production de ces matières premières, ce qui a amené une baisse constante du prix des matières premières;

b) La production de matières premières, si elle est exagérée par rapport à la production totale, rend l'avenir économique et politique du pays considéré tributaire des fluctuations du commerce mondial;

c) La production de matières premières exige une dépense de main-d'œuvre beaucoup plus grande que la production de biens industriels, ce qui amène pour les pays insuffisamment développés une évolution à long terme défavorable du rapport des échanges. Le problème essentiel qui se pose aux pays insuffisamment développés est la faible productivité de la main-d'œuvre; il n'est possible d'augmenter le rendement par travailleur qu'en constituant de nouveaux secteurs de production et surtout en industrialisant le pays;

d) Le rythme d'accroissement de la production industrielle est beaucoup plus rapide que celui de la production de matières premières et, selon toute apparence, le rythme auquel la demande de matières premières augmentera dans un avenir prochain sera beaucoup moins rapide que le rythme d'augmentation de la production industrielle.

13. Un examen critique de la situation des pays insuffisamment développés indique donc qu'il n'est possible d'augmenter leur production de matières premières qu'en réalisant leur développement industriel général et, par-dessus tout, en les industrialisant à partir de leurs propres ressources et à condition que les entrées de capitaux dans ces pays soient plus abondantes — sous forme de prêts, de subventions ou sous toute autre forme. Ainsi, l'industrialisation de ces pays non seulement encouragera puissamment leur production industrielle, mais aura pour résultat d'accroître la demande effective de matières premières. En outre, elle assouplira leur économie et lui permettra de mieux résister aux fluctuations du marché mondial.

14. Cependant, le problème ne peut être entièrement résolu par une augmentation de la production industrielle des pays insuffisamment développés. Le but à atteindre est de faciliter un développement coordonné de l'agriculture et de l'industrie dans ces pays. Mais, à cette fin aussi, il est indispensable que lesdits pays reçoivent de l'extérieur une aide financière importante et même des subventions considérables.

15. Pour les pays d'Europe, le problème fondamental consiste en ce qu'ils ont perdu les revenus traditionnels de leurs investissements à l'étranger et leurs débouchés traditionnels du fait que les Etats-Unis les ont supplantés. L'Europe se trouve donc dans l'obligation de se procurer aux Etats-Unis une partie considérable des matières premières dont elle a besoin, ce qui tend à accroître le déficit en dollars. Selon le rapport de la Commission économique pour l'Europe, l'Europe devrait augmenter de 80 pour 100 le volume de ses exportations de 1938 pour être en mesure d'importer les mêmes quantités de marchandises dans les conditions actuelles.

16. Pour accroître les exportations européennes dans les proportions requises, les auteurs de la plupart des propositions qui préconisent les échanges tripartites, et notamment les auteurs du rapport de la Commission économique pour l'Europe, sont d'avis que l'Europe devrait remplacer les Etats-Unis sur les marchés des pays insuffisamment développés et que les Etats-Unis devraient supprimer les droits de douane et les licences d'importation et permettre aux pays d'Europe de gagner des dollars en leur faisant concurrence sur les marchés américains. Or, si les Etats-Unis ont dressé des barrières douanières élevées, c'est précisément en vue de se protéger contre cette concurrence et les récentes discussions qui se sont déroulées à ce sujet ne permettent guère d'espérer de changements en la matière.

17. L'Europe pourrait augmenter ses exportations vers les pays insuffisamment développés si elle ne rencontrait pas la puissante concurrence des Etats-Unis; mais il paraît improbable que les Etats-Unis consentent à abandonner leurs débouchés aux exportateurs européens pour la seule raison que les exportations constituent un problème plus important pour certains pays d'Europe que pour les Etats-Unis.

18. Néanmoins, M. Mates ne croit pas que la situation de l'Europe soit sans issue. Au contraire, l'Europe est appelée à jouer un rôle important dans le monde, mais, pour qu'elle soit en mesure de le jouer, il faut que les conditions dans les pays non européens changent de façon qu'elle puisse modifier la structure économique de sa production et de ses exportations.

19. Ce n'est que par le développement économique général et l'industrialisation que le revenu national des pays insuffisamment développés peut augmenter suffisamment pour créer une demande effective supplémentaire qui constitue un nouveau marché pour l'Europe. Il s'agirait d'ailleurs d'un marché de biens d'équipement et non de biens de consommation. Mais tant que les pays insuffisamment développés ne produiront que des matières premières, leur demande effective demeurera faible et les possibilités de création de nouveaux débouchés qui résoudraient les problèmes économiques de l'Europe demeureront extrêmement limitées.

20. Le troisième chaînon du système tripartite — les Etats-Unis — serait appelé à acheter davantage de matières premières aux pays insuffisamment développés et à vendre moins de produits industriels à l'étranger. Mais les Etats-Unis ne seront pas nécessairement en mesure d'apporter ces changements pour contribuer à la solution du problème du déficit dollar dans le reste du monde.

21. D'une part, l'accroissement des importations de matières premières n'est possible que si la production industrielle augmente, ce qui ne peut guère se produire sans une augmentation des exportations de produits manufacturés. De plus, une augmentation générale des importations de matières premières ne résoudrait pas le problème et, durant le récent boom, une faible part seulement des dépenses supplémentaires que les Etats-Unis ont consacrées à ces importations est allée aux pays situés hors de l'hémisphère occidental, c'est-à-dire aux pays où l'Europe pourrait espérer trouver ses principaux débouchés.

22. D'autre part, dans la période d'après-guerre, il y a eu en Europe une augmentation considérable des importations de denrées alimentaires et de matières premières des Etats-Unis, augmentation qui a été rendue possible surtout par l'aide des Etats-Unis à l'Europe. On ne peut supposer que cette aide continuerait dans les circonstances envisagées dans le système tripartite. De plus, aucun pays industriel n'est particulièrement désireux d'exporter des denrées alimentaires et des matières premières, étant donné l'effet très limité de ces exportations sur la production et l'emploi dans le pays. Les pays industriels d'Europe ne peuvent donc guère être considérés comme un débouché favorable pour les Etats-Unis.

23. Le système tripartite montre l'étroite interdépendance des problèmes économiques mondiaux dans les domaines de la production, des échanges et du financement. La faiblesse fondamentale des solutions généralement proposées pour réaliser cet équilibre tripartite est une tendance assez naïve à penser que les réalités économiques peuvent être modifiées par des mesures officielles là où les lois économiques jouent et où les intérêts particuliers passent au premier plan.

24. Loin de penser que la situation soit sans issue, M. Mates pense au contraire qu'il est possible de trouver une solution progressive aux problèmes mondiaux. Toutefois, ce n'est pas en tentant d'imposer une réorganisation ou une réorientation des échanges qu'il faut chercher cette solution, mais bien en amenant un changement fondamental dans le domaine de la production. Le mouvement des marchandises, l'équilibre des balances des paiements et les autres symptômes de la stabilité suivraient alors par le jeu des lois économiques.

25. On a plusieurs fois mentionné au cours de la discussion le problème de la demande effective et le représentant de la Belgique a même suggéré (688ème séance) qu'on entreprenne une étude spéciale de la question. Toutefois, la demande effective n'est qu'un autre aspect du problème de la production et ne peut être augmentée que si la production mondiale augmente.

26. Les possibilités d'accroissement de la production mondiale sont immenses, surtout dans les pays insuffisamment développés. C'est là qu'il faudrait prendre les premières mesures pour résoudre le problème. Dans les conditions actuelles, on ne peut compter que les capitaux afflueront dans les pays insuffisamment développés par les voies traditionnelles. Le "climat" économique du XIXème siècle a disparu et un nouveau "climat" économique n'a guère de chances d'apparaître tant qu'il n'y aura ni échanges multilatéraux, ni convertibilité, ni plus grande égalité des niveaux de vie. Fonder la solution du problème sur l'apparition d'un nouveau "climat" économique serait, en fait, mettre la charrue devant les bœufs.

27. Quel que soit le point de départ que l'on choisisse — que ce soient les problèmes des pays insuffisamment développés, la situation de l'Europe ou le rôle des Etats-Unis — la conclusion à laquelle on aboutit toujours est que la tâche principale est de faciliter le développement plus rapide des pays insuffisamment développés. Aucun autre point de départ ne paraît possible, sauf peut-être l'orbe soviétique, et cela seulement si cette zone cessait d'être pratiquement isolée. Mais si cela se produisait, il faut considérer la zone en question comme appartenant pour une part à l'Europe et pour une part au groupe des pays insuffisamment développés.

28. L'étude des problèmes économiques du monde devrait logiquement être subdivisée en trois parties, celles que M. Mates vient de mentionner, auxquelles s'ajouterait une quatrième partie, l'orbe soviétique, tant qu'il reste isolé. L'Europe elle-même devrait être subdivisée en pays industriels, d'une part, et en pays peu développés, d'autre part.

29. Il est certain qu'une politique de subventions et de prêts à long terme et à faible taux d'intérêt ne se fonde pas sur les idées de l'économie traditionnelle; mais, à l'heure actuelle, le monde n'a pas d'autre solution. Depuis vingt ans au moins, la plupart des pays industriels poursuivent une politique de plein emploi qui revient en fait à influer sur la répartition du revenu national. Les pays peuvent suivre une politique de redistribution du revenu national au moyen des impôts et d'autres mesures administratives, mais, sur le plan international, la chose est impossible, et il faut trouver d'autres moyens. La nouveauté d'une politique de subventions et de prêts à long terme et à faible taux d'intérêt résulte du fait qu'elle a été conçue pour résoudre un problème qui n'avait jamais été abordé auparavant.

30. Ces subventions et ces prêts entraîneraient un progrès économique général des pays insuffisamment développés et, par suite, une augmentation de la production des denrées alimentaires, une modification de la structure de l'économie, des exportations et des importations de ces pays, un accroissement du revenu national, une intensification de l'enseignement et la solution graduelle des problèmes démographiques. L'Europe trouverait de nouveaux débouchés et pourrait réorganiser sa production et ses exportations et sortir ainsi de sa situation actuelle. Les Etats-Unis seraient en mesure de maintenir l'emploi et les conditions de vie à un niveau élevé. Ces subventions auraient pour effet de stimuler l'économie américaine, mais les Etats-Unis devraient tout d'abord apporter leur contribution financière à ce développement.

31. M. MUÑOZ (Argentine) rend hommage au Secrétariat pour la haute qualité du *Rapport sur l'économie mondiale, 1951-52*, et déclare que les faits qu'il contient devraient être examinés non pas d'un point de vue absolu, mais plutôt pour la lumière qu'ils jettent sur les progrès réalisés en vue d'atteindre les buts économiques optimums. Pour l'Argentine, le processus économique ne vaut qu'en tant que moyen d'augmenter le bien-être de la population par une amélioration constante des conditions économiques et sociales et de renforcer le pays par l'intégration de ces améliorations

dans sa structure sociale et économique fondamentale. Même en admettant que la définition des "pays insuffisamment développés" ne puisse pas être très précise, même en acceptant la prémisse des experts en ce qui concerne cette définition, soit le revenu par habitant, il n'y a aucune raison de classer l'Argentine dans cette catégorie de pays. Au lieu de classer les pays en "développés" et "insuffisamment développés", les auteurs du rapport économique auraient mieux fait de s'en tenir à la répartition géographique, les Etats-Unis étant considérés à part en tant qu'unité économique distincte. De plus, par suite des obstacles que rencontre le rassemblement de statistiques économiques comparables, certaines des comparaisons statistiques contenues dans le rapport donnent nécessairement une idée inexacte des conditions réelles qui ont été étudiées. Enfin, une période d'un ou deux ans est trop courte pour permettre une évaluation satisfaisante des fluctuations économiques, à moins que les variations notées pendant cette période ne soient rattachées à l'évolution économique générale du pays considéré.

32. Revenant à la période qui a immédiatement suivi la guerre, M. Muñoz examine la situation économique de l'Argentine, qui, malgré certains articles de journaux affirmant le contraire, a marqué un progrès continu. Il faut se rappeler qu'à l'origine, l'Argentine dépendait essentiellement de l'agriculture et de l'élevage pour maintenir sa capacité d'importer les produits nécessaires à son développement économique, que sa vulnérabilité aux fluctuations du marché mondial a été accrue par les prélèvements chroniques qu'elle devait effectuer sur ses ressources pour le service de sa dette extérieure et que le déficit qui en résultait pour sa balance des paiements s'accusait lorsque sa production de matières premières de base diminuait fortement. Pendant la période de 1946 à 1948, l'Argentine a complètement surmonté ces difficultés en remboursant sa dette extérieure, en nationalisant les services publics, en accélérant le développement industriel et en procédant à l'acquisition systématique de biens d'équipement. Vers la fin de 1948, cependant, l'Argentine a commencé à rencontrer des difficultés dans son commerce extérieur par suite du fléchissement du marché international des matières premières et de la perte temporaire du marché de l'Europe occidentale au profit des Etats-Unis comme conséquence du Plan Marshall. Les exportations ont baissé de 40 pour 100, de même que les réserves de devises nécessaires, si bien que le pays a été contraint d'adopter des mesures exceptionnelles, telles que les restrictions à l'importation, la réduction des dépenses de l'Etat et l'accroissement de la production des produits de première nécessité. Toutefois, en 1950 et en 1951, le pays a repris son intense activité économique.

33. De mauvaises conditions climatiques ont alors réduit la production agricole et l'élevage à tel point que l'Argentine n'a plus eu les excédents exportables nécessaires pour se procurer les importations sans lesquelles elle pouvait difficilement maintenir un niveau satisfaisant de productivité. En outre, la guerre de Corée a entraîné une forte hausse des prix des biens de production et une pénurie générale de matières stratégiques; le pays a dû consacrer une grande part de ses devises à l'achat de matières premières, de combustibles et d'autres produits essentiels dont il avait besoin. Une grande disproportion est apparue entre la valeur de ses importations et celle de ses exportations et sa balance des paiements est devenue défavorable, ce qui l'a obligé à avoir partiellement recours aux règlements sur la base du crédit réciproque. L'Argentine a choisi, jusqu'à un certain point, de renoncer à une balance des paiements favorable pour maintenir ses importations, sans lesquelles elle n'aurait pu sauvegarder son niveau de vie élevé et le plein emploi. Le Gouvernement argentin n'a pas sous-estimé l'importance des réserves en or et en devises, ni l'importance d'un juste équilibre des paiements internationaux; tels sont les objectifs lointains d'une politique économique saine. Mais ce ne sont que des moyens en vue d'une fin — le maintien d'un niveau de vie élevé — et ils ne peuvent pas en eux-mêmes assurer le progrès économique et social. Tandis qu'on cherchait des remèdes pour compenser les effets des facteurs de déséquilibre, le taux de la production et l'activité économique générale ont été maintenus à un niveau élevé.

34. A cette fin, l'Argentine a élaboré son plan économique de 1952. Ce plan prévoit l'augmentation de la production, notamment dans les régions frappées par la sécheresse, l'augmentation des exportations, l'accroissement de l'épargne, la réduction de la production des articles de luxe et la diminution des importations, grâce à la rationalisation de la consommation industrielle. Il a eu d'heureux effets dans tous les secteurs de l'économie, notamment en ce qui concerne la production du blé et l'élevage. La mise en œuvre de ce programme a été facilitée par une saine politique financière comprenant l'investissement par l'État de 13 à 18 pour 100 du revenu national. Néanmoins, une part plus importante encore du budget national a été consacrée aux travaux publics, à l'enseignement, à la santé publique, à la sécurité sociale et aux autres services officiels, si bien que la population tout entière en a profité, même si ce fait ne s'est pas traduit par une augmentation des salaires réels. On voit donc, étant donné les grandes différences qui existent d'un pays à l'autre en ce qui concerne les éléments qui permettent de juger le niveau de vie, qu'il faut se montrer très prudent lorsque l'on compare ces éléments — salaires réels ou niveau des prix, par exemple — hors de leur contexte.

35. Un autre exemple de la façon dont les Etats pourraient résoudre les problèmes économiques périodiques apparaît dans les principaux objectifs du deuxième plan quinquennal argentin (1953-1957), qui accorde une importance primordiale au développement ordonné de l'économie sociale et au maintien du plein emploi.

36. Sur le plan intérieur, le nouveau plan prévoit, par rapport au premier plan quinquennal, une augmentation de 27 pour 100 de la production agricole et de l'élevage et de 38 pour 100 des excédents exportables, ainsi que le développement et l'expansion équilibrés de la production industrielle.

37. Du point de vue international, le plan repose sur le principe de l'indépendance économique des nations, dans le cadre d'un système de coopération économique. Un pays ne peut acquérir cette indépendance que s'il est absolument libre d'arrêter lui-même sa politique économique. Le plan reconnaît en outre la nécessité d'une industrialisation progressive dans les pays insuffisamment développés, afin qu'ils soient mieux protégés contre les fluctuations du marché mondial, de l'établissement d'une parité entre les prix des articles manufacturés et ceux des matières premières et d'une politique universelle et permanente de stabilisation économique. Les pays qui, en raison de leur structure politique et économique, se trouvent en permanence dans une position créditrice ou débitrice, doivent chercher à équilibrer et à stabiliser leur balance des paiements grâce à une coopération technique internationale compatible avec leur indépendance économique. Il faut

mettre à l'index toute mesure discriminatoire qui empêche cette stabilisation. Enfin, le plan est conçu de manière à favoriser l'échange international de renseignements techniques et à encourager les investissements étrangers capables de contribuer au développement économique de l'Argentine.

38. Pendant ces dernières années, le développement économique dans le monde a été marqué par une expansion soudaine à la suite du déclenchement des hostilités de Corée, puis par une récession due à l'atténuation des tensions internationales. Au cours de cette période, après que se furent atténuées les fluctuations anormales que le rapport des échanges avait subies au début, les pays industrialisés ont vu se stabiliser le mouvement ascendant de leur économie, tandis que pour les pays de production primaire la stabilisation est intervenue dans une phase descendante. Ainsi, le rapport des échanges a augmenté de 5 pour 100 pour l'Europe occidentale et les Etats-Unis, tandis qu'il diminuait de 10 pour 100 pour l'Argentine et les autres pays d'Amérique latine. En fait, les pays industrialisés dont l'économie est fortement développée et diversifiée peuvent résister aux fluctuations à court terme ou à long terme bien mieux que les pays producteurs de matières premières. Malheureusement, comme on l'a constaté à la Conférence internationale des matières premières, ces pays industrialisés n'ont pas tenu compte de ce fait. A ce propos, bien qu'il soit un peu tôt pour porter un jugement définitif sur l'utilité des accords relatifs aux produits de base pour stabiliser les échanges internationaux, on peut faire observer qu'au cours des conférences internationales qui ont été convoquées en vue d'élaborer des accords de ce genre, certains pays adoptent souvent une attitude intransigeante et peu clairvoyante et envisagent de façon purement unilatérale le problème des échanges de matières premières et de denrées alimentaires. Il ne faut pas, par exemple, que, lors de la négociation d'accords relatifs aux produits de base, l'examen de la question des prix se réduise à un marchandage entre pays exportateurs et importateurs, comme ce fut le cas à l'occasion de l'Accord international sur le blé. Etant donné que les principaux pays importateurs sont beaucoup moins sensibles aux fluctuations des prix et de l'offre que les pays exportateurs, dont l'économie dépend au premier chef de l'exportation de produits de base, il faut examiner le problème sous un angle plus large. Il serait extrêmement difficile de répondre aux besoins des deux catégories de pays par la conclusion d'accords distincts pour chaque produit de base. D'autre part, les pays industrialisés attachent trop d'importance à la politique de stabilisation des prix; il est illogique de fixer un plafond pour les prix des produits de base alors que ceux des articles manufacturés peuvent continuer d'augmenter. La seule solution équitable est d'établir une parité entre les prix de ces deux catégories de produits, en maintenant une certaine souplesse en ce qui concerne le prix des matières premières. Certes, les accords internationaux permettent de réaliser certains progrès dans quelques secteurs restreints, mais la seule façon de résoudre le problème de façon durable et satisfaisante est d'établir un système englobant tous les produits de base qui représentent une part appréciable des échanges internationaux, un système qui mettrait fin aux variations constantes que l'on enregistre en ce qui concerne l'importation et l'exportation de ces produits. Il va de soi qu'une telle solution suppose aussi que l'on surmonte les difficultés monétaires actuelles, afin d'établir un régime bien assis pour les paiements internationaux.

39. Au cours de la discussion, on a souligné à maintes reprises l'insuffisance de la production de denrées alimentaires par rapport à l'accroissement constant de la population et l'on a insisté sur la nécessité absolue de développer cette production. Il est évident que la production alimentaire doit être suffisante pour répondre aux besoins, mais il ne faut pas s'attendre à ce que les pays producteurs de denrées alimentaires se spécialisent uniquement dans ce genre d'activité et, partant, négligent le développement général qu'ils doivent assurer pour être moins vulnérables aux fluctuations du marché mondial. D'ailleurs, on ne peut résoudre le problème en développant simplement la production de denrées alimentaires; il faut également — et c'est là un problème tout aussi urgent — augmenter le pouvoir d'achat des consommateurs, afin qu'ils puissent acheter les denrées alimentaires disponibles; or, on ne peut le faire qu'en favorisant et en accélérant le développement économique général des pays insuffisamment développés, qui sont généralement des pays producteurs de denrées alimentaires.

40. Il n'est donc pas possible de résoudre isolément ou de façon partielle les problèmes économiques fondamentaux, car ils forment un tout, de même que les nations dépendent les unes des autres du point de vue économique. On ne pourra pas résoudre ces problèmes tant que les vastes régions insuffisamment développées du monde ne bénéficieront pas, dans des conditions équitables, des avantages du progrès économique et social dont seuls certains pays ont joui jusqu'à présent. En outre, l'histoire montre que les nations évoluées ont pu non seulement exploiter pleinement leurs propres ressources, mais qu'elles ont aussi utilisé les ressources et la main-d'œuvre d'autres pays et qu'elles en ont profité davantage que les régions peu développées.

41. Comme l'indique le rapport de la Commission économique pour l'Amérique latine pour la période 1945-52 [2], les pays de l'Amérique latine ont prouvé qu'ils sont capables de réaliser des progrès dans les domaines économique et social. Ceux d'entre eux, notamment, qui se sont industrialisés et qui ont diversifié leur production ont pu, dans une grande mesure, réduire leur vulnérabilité aux fluctuations du marché mondial et stabiliser leur économie. Les indices de la consommation et des investissements se sont constamment élevés par suite de l'amélioration de la productivité et de l'augmentation des recettes provenant du commerce extérieur. Néanmoins, les entrées de capitaux ont diminué, ce qui a provoqué un déficit commercial qu'il a fallu combler en cherchant à créer un excédent d'exportations, c'est-à-dire en réduisant le volume des biens et services destinés à la consommation intérieure. L'accélération du développement économique des pays d'Amérique latine suppose une augmentation des investissements dans la région et un apport de capitaux étrangers.

42. L'Argentine continue d'attacher une importance primordiale au développement économique. La stabilité économique ou le rétablissement de l'équilibre économique sur le plan international ne suffisent pas pour assurer un développement rationnel. Il s'agit de faire en sorte que toutes les régions du monde jouissent, de façon plus équitable, des bienfaits du progrès; il s'agit d'assurer partout un niveau de vie suffisant grâce à la coopération économique internationale. Les avantages obtenus doivent être proportionnels aux efforts déployés,

[2] Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social, quatorzième session, Supplément No 2.*

indépendamment de toutes considérations de puissance politique.

43. Aujourd'hui l'espoir renaît; l'Argentine compte voir s'établir un climat dans lequel toutes les nations s'entendront mieux, où l'on respectera la souveraineté nationale de chaque pays et où tous les peuples du monde connaîtront la justice sociale.

44. Le PRESIDENT invite la représentante de la Confédération internationale des syndicats libres à prendre la parole.

45. Mlle SENDER (Confédération internationale des syndicats libres) constate avec regret que, si le *Rapport sur l'économie mondiale, 1951-52,* donne un tableau complet de l'économie du monde non soviétique, il manque de données et de chiffres précis en ce qui concerne les pays de l'Europe orientale. Les chiffres globaux qui font apparaître que, pendant les premiers mois de 1952, la production a généralement augmenté par rapport à la période correspondante de 1951, traduisent à la fois l'expansion considérable qui s'est produite dans certains pays, notamment aux Etats-Unis, et la stagnation ou le recul de la production dans de nombreux autres. Le volume de la production alimentaire par habitant est encore inférieur à ce qu'il était avant la guerre, en particulier dans des régions comme l'Asie, où l'accroissement de la population a été le plus marqué. Le fléchissement de la production est d'autant plus significatif qu'il s'est produit pendant une période où les dépenses publiques des pays évolués ont atteint un chiffre considérable et où l'activité économique s'est accrue aux Etats-Unis, ce qui aurait dû stimuler l'économie des autres pays.

46. Lorsque le réarmement aura atteint son maximum dans les pays démocratiques et que les dépenses consacrées par l'Etat à la défense nationale auront diminué, il est à craindre qu'une récession économique ne se produise à moins que les ressources ne soient immédiatement dirigées vers la production de biens de consommation et de services. Le danger de chômage étant imminent, la Confédération internationale des syndicats libres (CISL) invite instamment les gouvernements à examiner avec la plus grande attention le problème de la réorientation de leur économie.

47. D'autre part, Mlle Sender est heureuse de constater que, malgré le fardeau que représentent les armements, la consommation effective et les salaires réels ont augmenté dans l'ensemble des pays de libre entreprise, que l'emploi s'est maintenu à un niveau élevé, et que le niveau de vie des travailleurs s'est élevé. Toutefois, dans certains pays, le réarmement a fait baisser le niveau de vie; les charges afférentes au réarmement devraient être équitablement réparties selon la capacité économique.

48. Pour accélérer le développement des pays insuffisamment développés sur le plan économique, un organisme international devrait constituer un fonds alimenté par les contributions des principaux pays industriels, en vue de financer des programmes de développement à long terme, car il n'est pas facile de trouver les capitaux voulus dans les régions pauvres; par conséquent une coopération internationale en matière financière serait à l'avantage des donateurs comme des bénéficiaires.

49. Il conviendrait d'amortir les perturbations dues au mouvement cyclique des stocks en assurant aux pays de production primaire des marchés stables et des recettes en devises régulières.

50. En général, l'application de mesures anti-inflationnistes s'est révélée efficace; toutefois, il convient de résister à la tentation de lutter contre les tendances inflationnistes par des mesures trop restrictives, afin de ne pas franchir la limite qui sépare l'inflation et la déflation. La déflation a de graves répercussions sur le niveau de vie et crée plus de problèmes qu'elle n'en résout. Elle entrave le développement économique continu qu'il est indispensable de favoriser si l'on veut surmonter les difficultés économiques.

51. En ce qui concerne l'action entreprise pour assurer le plein emploi et préparer des mesures palliatives dans l'éventualité d'une récession, les progrès accomplis ont été faibles. Les mesures proposées dans le rapport des Nations Unies intitulé: *Politiques nationales concernant le chômage, l'inflation et la balance des paiements, 1951-1952* (E/2339) sont d'une efficacité limitée. Elles devraient être complétées par une action plus énergique, car, s'il est incontestable que l'inflation peut sérieusement aggraver la situation de la balance des paiements, il n'en reste pas moins que des mesures déflationnistes ne peuvent en elles-mêmes remédier à la situation. A cet égard, les auteurs du *Rapport sur l'économie mondiale, 1951-52* auraient dû prendre plus nettement position au sujet des méthodes déflationnistes adoptées notamment par le Danemark et les Pays-Bas en vue d'équilibrer leur balance des paiements et de stimuler les exportations. Il est vrai que ces mesures permettent de combler le déficit de la balance des paiements et de créer un excédent, mais elles entraînent une baisse de la demande d'articles d'importation et de biens produits dans le pays, ce qui fait baisser le niveau de vie et provoque le chômage. Si des mesures déflationnistes de cet ordre étaient appliquées de façon générale pour combler le déficit de la balance des paiements, elles auraient des effets défavorables sur les importations en provenance aussi bien des pays excédentaires que des autres pays et se traduiraient généralement par la diminution de l'emploi et la baisse des niveaux de vie.

52. Le déséquilibre actuel des paiements internationaux ne peut être corrigé efficacement que par des aménagements structurels de l'économie des pays déficitaires et des pays excédentaires. Il faut donc élaborer des plans nationaux et internationaux afin d'augmenter les disponibilités en dollars et réduire la demande de cette devise sur le marché international. Cette planification nécessitera un assouplissement des restrictions imposées aux importations dans les pays de la zone dollar et une augmentation du volume des investissements provenant de ces pays. Pour réduire la demande de dollars, il faut accroître la production des biens actuellement importés de la zone dollar.

53. Les pays déficitaires devraient appliquer une politique monétaire et de crédit propre à empêcher une hausse inflationniste des prix, qui aurait des effets défavorables sur la position qu'ils occupent par rapport à leurs concurrents sur le marché mondial. En ce qui concerne les prix des produits manufacturés, l'Europe occidentale a été en mesure de soutenir la concurrence des exportations des Etats-Unis; par contre, elle n'a pas pu fournir en quantité suffisante les types de produits qui sont le plus demandés à l'étranger. Pour remédier à cette insuffisance, la production de chaque secteur devrait être ajustée dans le cadre d'une expansion économique générale.

54. Le Secrétariat mérite les plus vives félicitations pour la documentation qu'il a réunie au sujet du développement économique de l'Afrique tropicale au sud du Sahara. Mlle Sender accueille avec une satis-

faction particulière la promesse du Secrétariat de compléter sa documentation sur cette région, car c'est précisément ce genre de renseignements que la CISL avait en vue lorsqu'elle avait préconisé la création d'une commission économique pour l'Afrique.

55. Examinant alors les principales mesures que la CISL a constamment préconisées, Mlle Sender rappelle que cette organisation a donné son appui à la Communauté européenne du charbon et de l'acier, institution qui permet de rajuster la production des biens essentiels sur une base régionale, et qu'elle s'est prononcée en faveur de la conclusion d'accords internationaux sur les produits de base, en vue de stabiliser les prix des matières premières et des denrées alimentaires.

56. Le Conseil se doit, dans l'immédiat, de préparer des mesures d'urgence pour faire face à une récession éventuelle. A longue échéance, sa tâche est de rechercher des solutions permanentes aux problèmes fondamentaux de la sous-alimentation, du déséquilibre des échanges commerciaux et des paiements internationaux, de l'inflation et de la déflation.

57. M. HSIA (Chine) déclare qu'à l'exception des paragraphes établis sur la base de données non vérifiées, émanant de sources douteuses, le *Rapport sur l'économie mondiale, 1951-52,* est, comme toujours, un document de haute qualité. Ce rapport montre que le monde doit encore résoudre de nombreux problèmes, mais, si le Conseil doit en reconnaître l'existence, il doit aussi souligner tous les progrès notables enregistrés pendant l'année considérée. Il est encourageant de constater que la production agricole et industrielle a augmenté ainsi que le quantum des échanges internationaux. Dans l'introduction du rapport, il est fait mention des trois principaux domaines où subsistent des difficultés économiques, à savoir les problèmes que posent le maintien de la stabilité économique, le déséquilibre persistant des paiements internationaux et le rythme relativement lent des progrès accomplis par les pays insuffisamment développés. Le rapport souligne aussi, à juste raison, que tous ces problèmes sont étroitement liés et que la solution de chacun d'eux est dans une certaine mesure fonction des progrès accomplis en ce qui concerne le règlement des autres.

58. La stabilité économique est le fondement de la politique économique suivie par la Chine à Formose, le principe directeur dont s'inspirent toutes les mesures économiques appliquées dans ce pays. Pour compléter les renseignements présentés dans le rapport sur l'économie mondiale, M. Hsia fait un bref exposé de la situation économique à Formose en 1952.

59. La hausse des prix intervenue au début de l'année a été ultérieurement compensée par une baisse du même ordre et, pour l'ensemble de l'année, les prix de gros et les prix de détail sont demeurés remarquablement stables. Ces résultats sont dus au premier chef à l'accroissement de la production, à l'aide accordée par les Etats-Unis et à l'amélioration de la situation des finances publiques. Le rapport sur l'économie mondiale énumère dix produits témoins de l'activité économique et, pendant l'année 1952, la production de chacun d'eux a continué d'augmenter rapidement.

60. Les deux principaux produits sur lesquels repose l'économie rurale de Formose sont le riz et la canne à sucre. Avant la guerre, Formose exportait du riz, mais, lorsque le Gouvernement chinois a pris en charge l'administration de cette île immédiatement après la guerre, il s'est vu obligé d'importer de grandes quantités de riz pour répondre à la demande intérieure. Depuis, la production a rapidement augmenté et malgré l'accroissement de la population une certaine quantité de riz est de nouveau disponible pour l'exportation.

61. Le relèvement de la production industrielle depuis la deuxième guerre mondiale est également très encourageant. Les Japonais avaient établi l'industrie sur des bases saines bien qu'imparfaitement équilibrées, mais, pendant la guerre, les bombardements ont causé une régression considérable de la production. Lorsque le Gouvernement de la République de Chine a pris en main l'administration de Formose, après la guerre, il a dû concentrer ses efforts non seulement sur le développement de l'industrie, mais encore sur la reconstruction. La principale industrie de Formose est l'industrie sucrière. En 1951, la production sucrière avait marqué un recul par suite de la perte du marché continental et du fléchissement des prix qu'elle a entraîné sur le marché local. Depuis, la production a repris et l'on estime que pour l'année 1952-53 elle dépassera de 36 pour 100 le niveau de 1950. Pendant l'année 1952, on a enregistré un accroissement de la production dans tous les principaux secteurs de l'industrie, sauf dans l'industrie du papier et de la pâte à papier, mais il n'a pas encore été possible d'atteindre à nouveau le chiffre record des années d'avant-guerre. Parmi les progrès accomplis, les plus importants concernent la production d'énergie électrique, d'engrais chimiques et de textiles. La production d'énergie électrique et d'engrais chimiques ne suffit pas encore à la demande locale mais Formose sera prochainement en mesure de pourvoir à tous ses besoins de filés de coton et de cotonnades.

62. En 1952, on a enregistré une augmentation appréciable des importations et des exportations; en valeur courante, les importations ont été à peu près égales aux exportations pendant chacune des trois années 1950, 1951 et 1952, les exportations étant chaque année légèrement excédentaires. Les importations entrées à Formose grâce à l'aide précieuse de l'Organisation de sécurité mutuelle ont sensiblement accru l'offre de marchandises sur le marché intérieur.

63. Les fonctionnaires qui assurent la gestion des finances publiques de Formose sont convaincus que l'équilibre du budget est essentiel à la stabilité économique; toutefois, équilibrer le budget d'une petite île, qui est obligée d'entretenir une nombreuse armée, est une tâche presque surhumaine. Néanmoins, le Gouvernement réduit constamment le déficit budgétaire, qui sera probablement ramené à 6 pour 100 environ pour l'année 1952.

64. Deux autres facteurs contribuent à la stabilisation de l'économie. Il s'agit en premier lieu de la réforme agraire qui prévoit la réduction des fermages, la vente de terres du domaine public à leurs locataires actuels et une redistribution des biens fonciers privés; l'objectif final est la création d'une propriété paysanne dans le cadre de la politique préconisée à l'origine par M. Sun Yat-sen. Formose témoigne donc, comme le Japon et la République de Corée, de la possibilité d'atteindre cet objectif par des moyens pacifiques sans violence ni effusion de sang. Le deuxième facteur de stabilisation est le programme d'assurance du travail mis en train en mars 1950. Plus de 90 pour 100 des travailleurs industriels bénéficient maintenant de ce programme.

65. L'économie de Formose dépend dans une trop grande mesure de l'exportation d'un seul produit, mais la difficulté essentielle à surmonter dans le domaine économique tient à l'accroissement extrêmement rapide de la population. Toutefois, la Chine a connu jadis des problèmes encore plus graves et M. Hsia est certain

qu'elle finira par surmonter les difficultés qu'elle rencontre aujourd'hui.

66. Le PRESIDENT invite la représentante de la Fédération syndicale mondiale à prendre la parole.

67. Mlle KAHN (Fédération syndicale mondiale) rappelle qu'au cours des récents débats de la Première Commission de l'Assemblée générale, le représentant du Chili a déclaré [3] que si l'on voulait créer dans le monde entier une atmosphère de paix véritable, il fallait résoudre le problème de la misère des masses laborieuses. Pendant le même débat, la représentante de la Bolivie a déclaré [4] que ce dont son pays avait le plus besoin, c'était de la paix mondiale et a signalé que le nouveau budget bolivien réduisait les dépenses militaires et augmentait les dépenses civiles. Ces deux déclarations illustrent la thèse que la Fédération syndicale mondiale (FSM) a fréquemment exposée au Conseil.

68. En février 1951, la FSM a vainement demandé au Conseil, au cours de sa douzième session, d'inscrire à son ordre du jour une question concernant le fléchissement du niveau de vie des travailleurs dû au passage à l'économie de guerre. Dans le document qu'elle a présenté à l'appui de cette demande (E/C.2/281), la FSM a non seulement analysé les effets de l'économie de guerre sur les budgets et la production des différents pays, mais elle a aussi montré comment cette économie provoquerait inéluctablement un fléchissement de la production d'articles destinés à la population civile, une hausse des prix, une augmentation des charges fiscales qui pèsent sur les groupes à revenu faible et un déséquilibre généralisé ainsi qu'un chômage grandissant dans certains secteurs de la production. Malheureusement, les prédictions formulées dans ce document se sont révélées exactes au cours des deux dernières années.

69. Mlle Kahn estime que la FSM peut apporter une contribution particulièrement utile en exposant de quelle manière la situation économique mondiale affecte les travailleurs. Pour le travailleur, le plus grave problème est celui du chômage. Il ressort de l'*Etude sur la situation économique de l'Europe depuis la guerre* (E/ECE/157, chapitre 8) que le tableau qui dépeint l'après-guerre en Europe comme une période de plein emploi procède, pour le moins, d'une vue par trop simpliste. D'après cette étude de la Commission économique pour l'Europe, le chômage, qui, auparavant, se faisait particulièrement sentir dans le nord de l'Europe occidentale, sévit surtout à l'heure actuelle en Europe centrale et méridionale, régions dans lesquelles le chômage total a atteint en moyenne 3.600.000 personnes en 1951 contre 1.900.000 en 1938. L'étude de la CEE signale aussi que rien ne permet de penser que, dans l'ensemble de l'Europe, le chômage "dissimulé" soit moins important actuellement qu'il ne l'était avant la guerre. L'étude sur les *Conditions économiques au Moyen-Orient en 1951-52* (E/2353/Add.1) contient une observation analogue sur le chômage "dissimulé". Les chiffres publiés dans le numéro d'avril 1953 du *Bulletin mensuel de statistique* des Nations Unies montrent qu'en 1952-1953, le chômage a accusé une très nette augmentation en Allemagne occidentale, en Australie, en Autriche, en Belgique, au Danemark, en France et dans l'Inde. Si l'on tient compte aussi du développement rapide du chômage partiel, il est évident que la situation économique du monde capitaliste se caractérise par un chômage et un sous-emploi considérables et croissants. Depuis qu'elle a saisi le Conseil de la question du plein emploi en 1949 (E/1332), la FSM n'a cessé d'insister pour qu'il prenne des mesures positives en vue de protéger les intérêts des masses laborieuses et de prévenir le marasme et les crises économiques.

70. Abordant la question du niveau de vie, Mlle Kahn déclare que le niveau de la consommation dans le secteur capitaliste du monde, considéré dans son ensemble, offre au mieux un tableau décourageant et au pire un tableau terrifiant. Plusieurs orateurs ont déjà mentionné l'insuffisance de la production des denrées alimentaires. L'étude sur les *Conditions économiques au Moyen-Orient en 1951-52* montre comment cette région, qui avant la guerre était exportatrice nette de céréales, est devenue importatrice nette entre 1947 et 1951. Le rapport annuel [5] de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient (CEAEO) montre que, dans l'Extrême-Orient — à l'exclusion de la République populaire de Chine — on n'a réussi à augmenter la production des produits agricoles non alimentaires qu'au détriment des produits alimentaires, politique de suicide, envisagée du point de vue économique le plus étroit. Si l'on inclut la Chine, l'indice de la production agricole totale augmente de plus de 6 pour 100 de 1949-50 à 1951-52, tandis que, sans la Chine, cette augmentation est inférieure à 1 pour 100 et, au cours de l'année écoulée, on n'a enregistré aucune augmentation.

71. Des études récentes du Federal Reserve Board, portant sur l'année 1951, montrent le fléchissement des niveaux de vie et les conséquences de la répartition inéquitable des revenus aux Etas-Unis. Au cours de l'année considérée, 57 pour 100 des familles américaines ont eu un revenu annuel inférieur ou égal à 4.000 dollars et n'ont touché que 28 pour 100 du revenu monétaire total, tandis que 43 pour 100 des familles, disposant d'un revenu supérieur à 4.000 dollars, ont bénéficié de 72 pour 100 du revenu monétaire total. Or, 4.000 dollars est approximativement la somme jugée nécessaire par le United State Bureau of Labor Statistics pour le budget minimum d'une famille de quatre personnes. L'inflation qui a sévi après la guerre aux Etats-Unis a absorbé les petites économies que les travailleurs avaient réussi à accumuler au cours des années précédentes. Les disponibilités au 1er janvier 1952 de toutes les familles ayant un revenu global de 4.000 dollars étaient en moyenne de 65 dollars, contre 355 dollars en 1937, soit une diminution de plus de 80 pour 100.

72. En ce qui concerne l'important problème du logement qui intéresse les pays développés, semi-développés et coloniaux, la situation n'a pas varié. En outre, dans les pays capitalistes, on a enregistré un recul dans le domaine de la sécurité sociale.

73. De même, dans cinquante et un des soixante-treize pays pour lesquels le numéro d'avril du *Bulletin mensuel de statistique* publie des données, le coût de la vie a beaucoup augmenté par rapport à l'année précédente. En outre, les salaires réels ont été réduits dans un certain nombre de pays, notamment le Japon, la Malaisie, Ceylan et Cuba. Une nouvelle répartition des charges fiscales a encore accentué le fléchissement du niveau de vie des travailleurs. Par exemple, les impôts indirects ont beaucoup augmenté dans l'Inde, alors que les impôts directs diminuaient d'autant. Ainsi, une partie considérable de la charge fiscale a été déplacée au profit des revenus élevés et au détriment des petits revenus. Un déplacement analogue de la charge fiscale est intervenu en France. Ce qui est paradoxal, c'est que

[3] Voir les *Documents officiels de l'Assemblée générale, septième session, Première Commission,* 604ème séance.

[4] *Ibid.*

[5] Voir les *Documents officiels du Conseil économique et social, quinzième session, Supplément No 6.*

le fléchissement du niveau de vie se produit à une époque où il aurait été techniquement possible d'accroître la production et d'assurer une hausse véritable du niveau de vie de la masse de la population. Le *Rapport sur l'économie mondiale, 1951-52*, signale un ralentissement certain de la production industrielle dans ce qu'il appelle les pays économiquement développés dont l'économie repose sur l'entreprise privée, fait qui contraste nettement avec le développement constant de la production dans l'Union soviétique, en Chine et dans les démocraties populaires. L'expérience a montré que l'augmentation constante de la production dans ces pays ne provoque ni crise ni chômage mais permet au contraire une amélioration continue du bien-être matériel et culturel des travailleurs. La sixième d'une série de réductions des prix dans l'Union soviétique vient d'en apporter la preuve.

74. Tous les rapports de l'Organisation des Nations Unies et de ses différentes commissions économiques font état des perturbations croissantes du commerce international. La FSM s'inquiète évidemment de cette situation qui a des répercussions désastreuses sur l'emploi et sur les conditions de vie des travailleurs. C'est donc avec plaisir qu'elle prend acte de l'accord commercial entre les Gouvernements de Ceylan et de la Chine et des accords analogues qui ont été conclus entre le Brésil, l'Argentine, le Chili et l'Uruguay, d'une part, et les pays socialistes, d'autre part. Il est encourageant de constater que les exportations de l'Europe orientale à destination de l'Amérique latine prennent de plus en plus d'importance. Il est à noter aussi que le Royaume-Uni, s'il a consenti aux nouvelles restrictions que les Etats-Unis ont imposées à ses échanges avec la Chine, n'en reconnaît pas moins l'importance primordiale que présente, pour son économie, le commerce avec le secteur socialiste. D'autre part, dans une interview publiée par le *New York Times* du 19 avril 1953, le représentant à New-York de la Banque du Japon a récemment signalé l'intérêt d'une reprise des relations commerciales normales en Extrême-Orient.

75. La FSM a constamment protesté contre la politique de préparation à la guerre, cause principale de la crise économique mondiale qui ne cesse de s'aggraver. Il ne fait maintenant pas de doute que, loin d'avoir une influence stabilisatrice, la production de guerre a, sur l'économie, des répercussions exactement opposées. C'est en mettant fin à la guerre de Corée et à toutes les attaques lancées contre les peuples coloniaux que l'on contribuerait vraiment à l'amélioration de la situation économique mondiale.

76. Pour terminer, Mlle Kahn expose les mesures que le Conseil pourrait adopter pour améliorer la situation économique. Il devrait favoriser la transformation de l'économie fondée sur la préparation à la guerre en une économie visant au développement pacifique; insister sur le développement libre et indépendant de l'économie de tous les pays, notamment des pays insuffisamment développés, dans l'intérêt des classes laborieuses; favoriser l'augmentation du pouvoir d'achat des travailleurs et empêcher toute tentative pour résoudre le problème des débouchés à l'étranger au détriment des travailleurs; recommander le maintien ou le rétablissement d'un niveau élevé d'emploi et favoriser l'augmentation des allocations de chômage; enfin, il devrait abolir les pratiques discriminatoires de caractère politique et les autres obstacles qui empêchent le rétablissement et le développement de relations commerciales entre tous les pays, quels que soient leur régime politique et leur structure économique.

77. Le PRESIDENT donne la parole au représentant de la Confédération internationale des syndicats chrétiens.

78. M. THORMANN (Confédération internationale des syndicats chrétiens) constate que la production mondiale ne s'est pas accrue pendant l'année considérée dans la même mesure qu'au cours des années précédentes; c'est la preuve qu'il s'est produit une stabilisation des niveaux de vie. La principale raison en est que le pouvoir d'achat des salariés n'a pas augmenté autant que le revenu national. Le *Rapport sur l'économie mondiale, 1951-52*, montre que la part des salaires dans le revenu national est devenue relativement moins importante. De plus, dans bien des cas, l'augmentation des impôts a aussi comprimé le pouvoir d'achat des travailleurs. La Confédération internationale des syndicats chrétiens (CISC) espère que les membres du Conseil envisageront des mesures propres à assurer une distribution équitable du revenu national. Une augmentation de la production qui n'est pas accompagnée d'une augmentation analogue du pouvoir d'achat des masses laborieuses ne peut que contribuer à un déséquilibre économique et social fondamental.

79. La CISC attache une grande importance au problème de la productivité car elle voit dans l'accroissement de la productivité le principal moyen d'élever le niveau de vie des populations. A son avis, on envisage souvent le problème de la productivité sous un angle trop exclusivement technique, alors qu'en fait il s'agit d'un problème essentiellement humain qu'on ne peut résoudre sans de bonnes relations entre employeurs et travailleurs.

80. On a déjà appelé l'attention du Conseil sur la situation critique dans le domaine de l'alimentation. Toutefois, il est possible d'accomplir, en matière de production agricole, des progrès presque illimités, comme le prouvent les travaux entrepris dans le cadre du programme d'assistance technique. L'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) ont déjà étudié divers moyens d'accroître la production alimentaire et il faut espérer qu'on pourra, sans retard, exploiter en grand ces moyens.

81. Il est vain de parler d'une meilleure formation intellectuelle des travailleurs, d'une amélioration de leur instruction et de leur participation à la direction de la vie économique et sociale, tant que leurs besoins matériels ne sont pas satisfaits. Dans certains cas, il semble qu'on devrait accorder la priorité à des programmes de développement de la production agricole plutôt qu'à l'accroissement de la production industrielle, bien que l'un n'exclut évidemment pas l'autre.

82. La CISC s'inquiète vivement de constater, comme le montre le rapport, que la répartition des richesses du monde, déjà très inégale, le devient de plus en plus. Il faudrait s'efforcer, sur le plan international comme sur le plan national, d'assurer une répartition plus équitable des biens matériels.

83. Au cours d'une réunion qu'il a tenue à Alger en mars 1953, le Bureau de la CISC a étudié le problème des pays insuffisamment développés et notamment des pays insuffisamment développés non métropolitains. Il a adopté une résolution par laquelle il approuve, sous réserve de certains principes fondamentaux, les mesures d'assistance technique rendues possibles par la constitution de fonds internationaux. La CISC éprouve une sincère admiration pour le travail accompli par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'aide aux pays insuffisamment développés, mais il reste

encore beaucoup à faire et les moyens dont on dispose ne permettent pas l'exécution de tous les plans qui ont été élaborés. Il est évidemment difficile pour les pays industriels d'investir des capitaux dans les pays en voie de développement, étant donné, notamment, qu'il leur faut investir de plus en plus dans leurs propres entreprises industrielles. Le représentant de la CISC se demande néanmoins si l'on a fait tout ce qui est possible dans ce domaine de la solidarité internationale.

84. On aurait tort de croire que le seul problème qui se pose aux pays insuffisamment développés soit celui des richesses matérielles. Le développement de la culture intellectuelle et morale de la population de ces pays doit aller de pair avec l'augmentation des richesses matérielles. Plusieurs de ces pays possèdent un splendide patrimoine culturel et spirituel. Il faudrait éviter que leur développement industriel et agricole ne provoque une stagnation ou même une régression morale et spirituelle.

85. Un autre problème important est celui de l'intégration économique. Il intéresse principalement l'Europe, mais le mouvement pourrait fort bien s'étendre à d'autres continents. L'intégration économique a pour objectif final l'élévation des niveaux de vie; la CISC approuve donc sans réserve les mesures que plusieurs pays européens ont prises dans ce domaine. Toutefois, une trop grande hâte ne serait pas sans présenter quelques dangers. Il faudra évidemment assurer un certain nivellement des niveaux de vie, mais ce nivellement doit se faire vers le haut et non vers le bas. Il y a aussi le danger de chômage dû au déplacement de certaines industries ou à la fermeture d'entreprises marginales. Sans aucun doute, il faudra passer par une période de transition, mais il ne faudrait pas, pour obtenir des avantages futurs, sacrifier les gains économiques et sociaux déjà acquis.

86. La CISC se préoccupe beaucoup du problème du chômage. Le rapport laisse entrevoir la possibilité d'une récession plus ou moins grave, et, à la suite des récents événements politiques, un certain nombre d'économistes ont déjà averti l'opinion de l'éventualité d'une crise. La CISC s'indigne à la pensée qu'une réduction des dépenses d'armements, au lieu de se traduire par une élévation du niveau de vie des travailleurs, puisse conduire au contraire à une baisse. Cependant, le Conseil a eu, à plusieurs reprises, l'occasion d'étudier les mesures à prendre pour assurer le plein emploi et la stabilité économique mondiale. Il serait fâcheux que les débats du Conseil prennent un caractère par trop académique et n'aient pas d'influence sur la politique effectivement suivie par les gouvernements. M. Thormann exprime l'espoir que les travaux du Conseil aboutiront à des mesures concrètes tendant à éviter une récession économique dont les conséquences seraient désastreuses pour tous en général et pour les travailleurs en particulier.

La séance est levée à 17 h. 50.

Printed in Canada 9460—May 1953—700

NATIONS UNIES

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Quinzième session

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

693e séance

Mardi 21 avril 1953 à 10 h. 30

SIEGE PERMANENT, NEW-YORK

DOCUMENTS INDEX UNIT MASTER MAY 26 1953

SOMMAIRE

Page

Situation économique mondiale (E/2353 et Add.1, E/2353/Add.1/Corr.2, E/2354, E/2377) [*suite*] 143

Présidents: M. Raymond SCHEYVEN (Belgique).

Présents:

Les représentants des pays suivants: Argentine, Australie, Belgique, Chine, Cuba, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Philippines, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie.

Les observateurs des pays suivants: Brésil, Chili, Danemark.

Le représentant de l'institution spécialisée suivante: Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

Situation économique mondiale (E/2353 et Add.1, E/2353/Add.1/Corr.2, E/2354, E/2377) [*suite*]

[Point 3 de l'ordre du jour]

1. M. ROMULO (Philippines) déclare que le *Rapport sur l'économie mondiale, 1951-52,* possède les mêmes qualités que les précédents rapports sur l'économie mondiale: objectivité, équilibre, parfaite analyse des principaux problèmes qui se posent aux différents pays dans le domaine économique. La Division de la stabilité et du développement économiques a bien mérité les félicitations qui lui ont été adressées au cours de la discussion pour le travail qu'elle a accompli avec l'assistance du Bureau de statistique, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), du Fonds monétaire international et de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement.

2. Les membres du Conseil représentent sans doute leur propre pays, mais ils représentent aussi l'ensemble des Nations Unies; par conséquent, s'il est normal qu'ils exposent les problèmes, les réalisations et les espoirs de leurs pays respectifs, ils ne s'acquitteraient pas de leurs responsabilités s'ils ne montraient pas les rapports essentiels qui existent entre la situation économique de leurs pays et la situation de l'économie mondiale. On ne saurait assez souligner que, dans le monde d'aujourd'hui, il n'existe pratiquement pas de problèmes purement nationaux, mais seulement des aspects de problèmes internationaux. Cette affirmation vaut surtout dans le domaine économique où les effets des décisions et des réalisations de chaque pays débordent ses frontières et se font sentir chez les peuples voisins, comme chez les peuples des autres continents.

3. La délégation des Philippines ne traitera donc que des aspects de la situation économique de son pays qui reflètent des tendances mondiales, ou tout au moins régionales. Comme chacun sait, les Philippines sont un pays agricole, producteur de matières premières; elles ont servi de champ de bataille pendant la deuxième guerre mondiale et constituent maintenant un nouvel Etat asiatique qui vient d'accéder à l'indépendance après quatre cents ans d'histoire coloniale. Ce bref rappel suffit à définir la situation des Philippines dans l'économie mondiale.

4. Comme les autres pays qui se trouvent dans une situation analogue, les Philippines sont extrêmement sensibles aux forces qui régissent les échanges internationaux. Ainsi, la demande de produits primaires provoquée par le conflit de Corée et la montée brusque des prix pendant l'année 1950 et le premier semestre de 1951 ont beaucoup aidé l'économie des Philippines, qui a connu alors une certaine prospérité. La balance commerciale a été favorable: les recettes d'exportation ont augmenté de 69 pour 100. Cet accroissement et les mesures énergiques qui ont été prises pour limiter la sortie des devises ont permis aux Philippines d'augmenter leurs réserves financières. Le gouvernement a pu également accélérer le rythme de la reconstruction et mettre en œuvre de nouveaux plans de développement économique. La situation semblait si favorable que le Comité des contributions des Nations Unies a immédiatement augmenté de 30 pour 100 la contribution des Philippines aux dépenses de l'Organisation.

5. Toutefois, le boom des matières premières a été de courte durée, en lui-même comme dans ses conséquences. Dès le milieu de 1951, la demande a commencé de fléchir pour des causes diverses et les prix ont subi une chute rapide; les pays producteurs de produits primaires en ont immédiatement ressenti les effets. Les Philippines ont particulièrement souffert dans leurs exportations d'huile de coprah, de coprah et de chanvre de Manille; pour les onze premiers mois de 1952, la valeur de ces exportations a baissé respectivement de 37, 44,1 et 40,2 pour 100. Les prix de certains produits finis que les Philippines doivent importer ont aussi diminué, mais pas dans la même mesure que les prix des produits primaires.

6. En conséquence, la balance commerciale a évolué défavorablement et les réserves de devises se sont amoindries; il a fallu renforcer les restrictions à l'importation et le contrôle des changes, ce qui a entraîné une réduction du volume et de la valeur du commerce extérieur. La cadence du développement économique a été temporairement ralentie. Afin de maintenir leurs réserves de devises à un niveau suffisant pour répondre aux besoins essentiels, les Philippines ont dû réduire leurs importations de 72 millions de dollars par rapport à 1951. Le gouvernement se propose d'ailleurs de modifier les tarifs douaniers pour comprimer encore les importations; il s'est trouvé dans l'impossibilité de ramener de 17 à 12,5 pour 100, comme il l'avait envisagé, la taxe sur les transactions en devises.

7. Cette rapide analyse montre comment un pays dont l'économie repose sur l'exportation de produits

primaires peut passer en quelques mois, par suite des fluctuations des prix de quelques articles, d'une prospérité relative à une situation vraiment difficile.

8. Malgré tout, le rapport du Secrétaire général indique que la production a légèrement augmenté en 1952 dans l'Asie du Sud-Est. C'est le cas notamment pour les Philippines, à l'exception de sa production de coprah, de bois de construction et de certains autres articles; d'une façon générale, la production de biens destinés à la consommation intérieure a augmenté davantage que celle des principaux produits d'exportation. C'est ainsi qu'en dépit de plusieurs typhons, la récolte de riz a augmenté de 214.000 tonnes, soit 8,2 pour 100 de plus qu'en 1951; la récolte de maïs a dépassé de 26,5 pour 100 ce qu'elle était en 1951; le produit de la pêche a augmenté de 10,5 pour 100; celui de l'élevage de 13,2 pour 100. Toutefois, comme dans le reste du monde, l'augmentation de la production alimentaire a été inférieure à l'accroissement de la population.

9. Pour ce qui est des articles d'exportation, il faut noter par rapport à 1951 une diminution de la production de coprah (30,2 pour 100) et de bois de construction (32,8 pour 100), mais une augmentation de la production de sucre et de tabac (9,4 pour 100). Pour les minéraux, les progrès par rapport à 1951 ont été très appréciables; soit 329,1 pour 100 pour le plomb, 64,4 pour 100 pour le chrome, 27,9 pour 100 pour le fer, 28,6 pour 100 pour le cuivre et 17,9 pour 100 pour l'or; toutefois, la production de manganèse a diminué de 9,3 pour 100. De même, de grands progrès ont été accomplis dans les industries de transformation, en partie du fait des restrictions à l'importation et des investissements nationaux. L'industrie lourde en est encore à ses débuts, mais il faut signaler l'existence d'un chantier de constructions navales et d'une usine sidérurgique dans lesquels le gouvernement a investi 3,25 millions de dollars. La production d'énergie électrique s'est accrue de 12,1 pour 100.

10. Cependant, la population des Philippines a augmenté de 24,8 pour 100 entre 1940 et 1951, tandis que la production totale n'augmentait que de 7,1 pour 100; ces taux se sont sensiblement maintenus en 1952. L'emploi a augmenté de 3 pour 100 en 1952, mais le sous-emploi continue de poser un grave problème dans les régions agricoles. Les salaires réels ont augmenté de 3 pour 100 environ par rapport à l'année 1951.

11. Ces gains relativement modestes n'ont pas compensé les lourdes pertes subies dans le commerce extérieur, qui ont entraîné une diminution du revenu national et des recettes budgétaires. Les exportations ont diminué de 17,7 pour 100; les importations de 10,5 pour 100. Le déficit a amené le Président des Philippines à prévenir le pays qu'en dépit des progrès accomplis l'économie nationale était menacée d'une "régression possible".

12. Ce tableau de la situation économique des Philippines est vrai aussi pour la plupart des pays insuffisamment développés. Ses éléments essentiels sont les suivants: premièrement, l'instabilité de l'économie constamment menacée par les fluctuations du commerce international — comme il est dit dans le dernier rapport de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient (CEAEO), une récession sans importance pour les pays industriels pourrait être désastreuse pour les pays insuffisamment développés qui n'ont pas une marge de sécurité suffisante contre les perturbations économiques; deuxièmement, l'impuissance des efforts nationaux à combler, sans aide extérieure, le fossé qui existe entre les pays insuffisamment développés et les autres et qui, selon le rapport du Secrétaire général, s'est encore élargi en 1952. Il est certain que le développement économique d'un pays doit être assuré par son gouvernement et ses habitants, mais ils ne peuvent accomplir eux-mêmes les progrès voulus s'ils ne reçoivent pas une assistance technique et s'ils ne peuvent obtenir de l'extérieur des capitaux d'investissement et des biens d'équipement.

13. Les pays en voie de développement ont incontestablement besoin de biens d'équipement, mais une balance commerciale défavorable les empêche de se les procurer. Des pays comme les Philippines ont besoin de capitaux étrangers pour financer leur développement, et pourtant, la loi inexorable de la survivance économique les oblige à adopter des mesures de protection qui tendent à décourager l'afflux des capitaux. Il est généralement admis que le progrès économique des pays insuffisamment développés est indispensable au progrès de l'économie mondiale, mais l'assistance financière et technique que ces pays reçoivent des pays développés n'est pas encore suffisante pour assurer le plein succès de leurs efforts. La délégation des Philippines estime que l'une des conclusions les plus importantes du rapport du Secrétaire général est qu'une augmentation sensible de l'apport de capitaux étrangers dans les pays insuffisamment développés aiderait à résoudre les trois principaux problèmes qui confrontent le monde, c'est-à-dire le maintien de la stabilité économique, la suppression du déséquilibre chronique des balances des paiements et le rythme dangereusement lent du développement économique des régions les moins favorisées. A ce propos, le général Rómulo souligne tout particulièrement le dernier paragraphe de l'introduction du rapport.

14. La délégation des Philippines est heureuse que le Conseil examine la situation de l'économie mondiale à un moment où l'atmosphère politique semble s'éclaircir et où l'on peut envisager une détente générale qui permettra enfin aux deux tiers de la population du monde, qui vivent dans des pays insuffisamment développés, de voir se rapprocher le jour où ils pourront satisfaire leurs aspirations à une vie meilleure dans des conditions d'égalité avec les habitants des pays plus prospères. Si la situation politique continue d'évoluer favorablement, le Conseil pourra jouer un rôle décisif dans l'amélioration définitive de la situation économique mondiale. A cette fin, il pourrait examiner à sa session suivante la recommandation faite récemment par le Comité d'experts au sujet de la création d'un fonds spécial pour des subventions et des prêts à long terme et à faible intérêt destinés à accélérer le progrès économique des pays insuffisamment développés. D'après les experts, ce fonds devrait être alimenté, au départ, par des contributions volontaires de trente pays, s'élevant à 250 millions de dollars au minimum. Certes, les études effectuées jusqu'à présent montrent que les pays insuffisamment développés ont besoin d'obtenir de sources extérieures 2 milliards de dollars par an pour assurer leur progrès économique, mais la création du fonds spécial suffirait à montrer au monde que les Nations Unies sont prêtes à prendre l'initiative dans l'effort général pour assurer la prospérité et la stabilité économiques. A ce sujet, il est encourageant de constater que le Président des Etats-Unis d'Amérique a exprimé l'intention de son gouvernement de redoubler ses efforts pour mettre en œuvre les principes de la Charte dès que la situation

politique permettra une action internationale plus constructive dans le domaine économique et le domaine social.

15. La délégation des Philippines a toujours été persuadée qu'une action internationale efficace tendant à améliorer les conditions d'existence des populations des régions les moins favorisées du globe est nécessaire pour garantir le succès de l'Organisation des Nations Unies et la réalisation de ses desseins. Les ressources morales et matérielles du monde libre sont suffisantes pour assurer sa sécurité économique et militaire contre toute force qui le menacerait. Le monde souffre d'un manque d'imagination; le manque d'ampleur des programmes en cours ou envisagés est la preuve que les plus belles initiatives sont paralysées par l'inertie, la timidité et la crainte. Il faut espérer que le Conseil saura se montrer digne de la tâche qui lui incombe maintenant et, que tous les Etats membres lui accorderont sans réserve leur appui.

16. Dans l'effort commun qui doit être entrepris, il ne faut pas que les pays insuffisamment développés et les autres soient divisés comme ils semblent l'être trop souvent; il ne faut pas donner l'impression que les premiers réclament toujours et que les autres préfèrent toujours leur donner des conseils plutôt que leur apporter une aide suffisante. En fait, tous les problèmes nationaux ne sont que les divers aspects de la maladie dont souffre l'économie mondiale. Lorsque chaque Etat aura reconnu que son sort est étroitement lié à celui des autres, on verra s'ouvrir une nouvelle ère de coopération internationale, fondée sur le respect mutuel, dont tous connaîtront vite les bienfaits.

17. M. BIRECKI (Pologne) estime que l'examen du *Rapport sur l'économie mondiale, 1951-52,* constitue le point le plus important de l'ordre du jour de la session en cours. Il rappelle qu'aux termes de la Charte, le Conseil a pour tâche de favoriser le relèvement des niveaux de vie, le plein emploi et la solution des problèmes internationaux dans le domaine économique et social.

18. Fidèle aux principes de la Charte, la délégation polonaise a toujours soutenu qu'il convenait de développer la coopération internationale de tous les Etats, quel que soit leur régime économique. Elle s'est toujours opposée à une politique discriminatoire en matière économique, car cette politique, en subordonnant l'intérêt de la communauté internationale à l'intérêt de certains Etats particuliers, ne peut qu'aggraver le déséquilibre et la tension qui règnent dans le monde.

19. Les événements de ces dernières années ont confirmé la justesse de cette thèse; la militarisation croissante de l'économie des Etats-Unis et des pays de l'Europe occidentale, ainsi que les mesures discriminatoires qui ont été prises, en matière d'échanges, à l'égard de certains groupes d'Etats, ont eu des conséquences néfastes pour le niveau de vie des populations; leur résultat a été de contracter les marchés intérieurs, de réduire les exportations, de déséquilibrer les balances des paiements et d'accroître le danger de l'inflation et du chômage.

20. Devant ces faits, personne ne songe plus aujourd'hui à prétendre que l'aide américaine tant prônée il y a quelques années ait une influence favorable sur l'économie des pays auxquels elle est censée bénéficier. Selon les conclusions du rapport de l'Organisation européenne de coopération économique (OECE), on a tort de considérer comme passagères les conditions qui sont à l'origine de la situation économique actuelle de l'Europe occidentale. Il faut reconnaître que l'on se trouve en présence de difficultés dues à un mal inhérent, à savoir la prépondérance économique des Etats-Unis. A ce sujet, M. Birecki constate que certains représentants qui, dans le passé, ont critiqué la délégation polonaise pour avoir employé le terme d' "économie dominante", n'ont pas hésité à s'en servir au cours de la session en cours lorsqu'ils ont tenté d'expliquer les raisons de la stagnation économique actuelle. Tant le représentant de la France (688ème séance) que ceux du Royaume-Uni (689ème séance) et de la Belgique (688ème séance) ont relevé la diminution de la production et l'augmentation du chômage dans leur pays et force leur a été d'avouer qu'en tant que stimulant de l'économie, l'armement s'est révélé imparfait.

21. Aux constatations de fait désabusées qui se multiplient actuellement, le représentant de la Pologne oppose les prévisions optimistes de ceux qui, naguère, affirmaient que l'aide américaine apporterait le salut au monde. Ainsi, M. Robert Marjolin, Secrétaire général de l'OECE, est allé jusqu'à écrire en 1948, dans l'ouvrage intitulé *Le continent américain et le déséquilibre mondial,* que les pays bénéficiaires de l'aide Marshall retrouveraient leur pleine indépendance financière en 1952. Que ces espoirs se soient évanouis, aujourd'hui, rien ne le prouve de façon plus éclatante que les pèlerinages infructueux des missions envoyées à Washington et le fait que M. Marjolin lui-même est obligé, actuellement, de dépeindre l'état de l'économie européenne sous des couleurs particulièrement sombres.

22. Ayant reconnu la faillite de cette politique fallacieuse, ses anciens partisans les plus chaleureux demandent aujourd'hui qu'on lui substitue une politique toute différente, que définit le slogan "échanges, non pas assistance". Le représentant de la Pologne souligne à ce propos que des industriels tels que M. Henry Ford, Jr., que l'on ne saurait suspecter de sentiments anticapitalistes, ont dû admettre que la "légère récession" économique que les Etats-Unis ont connue en 1949 a eu, pour les pays bénéficiaires de l'aide Marshall, des conséquences désastreuses, puisque les Etats-Unis ont sans tarder imposé à leurs importations des réductions impitoyables.

23. Après ces expériences amères, il est permis de s'étonner que les auteurs du rapport sur l'économie mondiale semblent se refuser à tirer les conclusions nécessaires et se complaisent à des formules dont le vague optimisme jure avec les faits. Ainsi, il n'est guère possible de souscrire à l'affirmation d'après laquelle la période de 1950 à 1952 a été caractérisée par de brusques fluctuations de la balance des paiements, "sans que l'on puisse très bien déterminer" si la tendance profonde était à l'équilibre ou s'en écartait. Cette affirmation est démentie par les conclusions que la situation actuelle inspire à de nombreux observateurs. M. Birecki cite alors l'opinion de l'*Economist* de Londres sur la pénurie chronique de dollars dans les pays de l'OECE, le récent rapport de l'Organisation de sécurité mutuelle au Public Advisory Board des Etats-Unis, d'après lequel cette pénurie ne saurait être compensée même par un accroissement des importations, ainsi que les déclarations de M. Eden et du Gouverneur de la Banque du Canada, qui ont constaté tous deux sans ambages que les restrictions imposées au commerce international ne peuvent qu'aggraver le déficit des balances des paiements de nombreux Etats.

24. Aux auteurs du rapport qui, pour tout remède à la situation actuelle, préconisent l'accroissement des importations des Etats-Unis et un certain abaissement des tarifs douaniers, le représentant de la Pologne fait observer qu'en l'occurrence, ce remède est du domaine de l'irréel; il n'est de solution véritable au problème que dans la restauration de l'indépendance économique des pays de l'Europe occidentale et dans le retour général à une économie de paix.

25. Après avoir rappelé que, dans son intervention du 20 avril (691ème séance), le représentant de l'Union soviétique a démontré que l'économie des pays de démocratie populaire est à l'abri des crises et assure aux populations un niveau de vie toujours plus élevé, M. Birecki mentionne les indices croissants de la production industrielle en Pologne, Tchécoslovaquie, Hongrie, Roumanie et Bulgarie. Le rythme de l'industrialisation observé dans ces pays est tel que les objectifs fixés par les plans de développement ont été partout dépassés. Des procédés techniques modernes et une meilleure organisation de la production, obtenue grâce à de nouvelles méthodes de travail, ont permis d'augmenter le rendement de manière appréciable. Les possibilités d'investissement ne cessent de croître et, à ce propos, M. Birecki souligne qu'en ce qui concerne la Pologne, on peut prévoir qu'en 1955, les investissements, par habitant, dépasseront de huit fois le niveau d'avant-guerre.

26. Si les pays de démocratie populaire ont pu réaliser leur industrialisation à une cadence aussi rapide, c'est grâce aux crédits que l'Union soviétique leur a accordés à des conditions très avantageuses et à l'équipement de grande valeur que ce pays leur a fourni.

27. Passant à l'examen plus détaillé de l'évolution économique de son pays, M. Birecki signale qu'en 1952, le niveau atteint par la production industrielle en Pologne a dépassé d'environ 14 pour 100 le niveau fixé pour cette année par le plan de six ans, ce qui correspond à une augmentation de 6 pour 100 par rapport à 1951. Le rythme de la production qui, dès 1951, avait déjà permis de dépasser de 8 pour 100 le chiffre prévu par le plan, a pris maintenant une accélération telle que l'on est en avance de trois mois sur les prévisions. M. Birecki mentionne ensuite les chiffres enregistrés pour 1952, en ce qui concerne la houille, l'énergie électrique et l'acier. Il souligne que la production polonaise d'acier a atteint en 1952 le quart de la production de l'Angleterre, un des pays capitalistes les plus industrialisés.

28. Pour ce qui est du volume des produits industriels essentiels, la Pologne comble rapidement l'écart qui la séparait des nombreux pays capitalistes dont l'industrie avait atteint un niveau de développement élevé avant la deuxième guerre mondiale. Elle a déjà dépassé actuellement le niveau industriel de l'Italie et elle approche rapidement de celui de la France. Rien que dans le domaine de l'industrie lourde et de l'industrie moyenne, la Pologne a atteint en 1952 l'indice 320 par rapport à l'avant-guerre, soit 425 si l'on tient compte des variations de la population. Par rapport à 1937, elle a produit près de douze fois plus de machines-outils pour métaux et pour bois, près de cinq fois plus de machines et d'instruments agricoles, près de trois fois plus de houille, quatre fois et demie plus d'énergie électrique et deux fois et demie plus d'engrais chimiques. Par rapport à 1951, la production a augmenté de 13 pour 100 pour la fonte, de 14 pour 100 pour l'acier, de 10 pour 100 pour les produits sidérurgiques. Pour de nombreux articles, l'industrie polonaise a pu passer à la production et au montage en série et, en 1952, elle a fabriqué deux fois plus de prototypes, de machines nouvelles à grand rendement et d'équipement industriel qu'en 1951.

29. Dans le domaine agricole, la superficie ensemencée a augmenté d'environ 142.000 hectares depuis 1951 et si, en raison des mauvaises conditions atmosphériques, l'accroissement de la production a été inférieur aux prévisions, les récoltes de blé, d'orge et d'avoine ont néanmoins dépassé celles de l'année précédente. L'augmentation des récoltes globales de céréales et autres produits agricoles en 1952 est due surtout au meilleur approvisionnement en engrais chimiques et à une mécanisation plus poussée.

30. En ce qui concerne les investissements, le représentant de la Pologne mentionne que, dans le cadre des grands travaux entrepris en 1952, sur toute l'étendue du territoire, on a électrifié 350 villages et posé 180 kilomètres de conduites d'eau. Dans le domaine de l'urbanisme, il y a lieu de mentionner la restauration de 580.000 habitations et la construction de 111.600 logements nouveaux.

31. En outre, le rendement du travail, en 1952, a augmenté d'environ 13 pour 100 dans l'industrie et d'environ 17 pour 100 dans les entreprises de construction. Il est à noter que l'accroissement de la production en 1952 est dû, pour près des deux tiers, à l'augmentation de la productivité, puisque la main-d'œuvre ne s'est accrue que de 32 pour 100.

32. Dans le domaine culturel, M. Birecki signale que le nombre des écoles comportant un cycle de sept classes a augmenté d'environ 850 et qu'en 1952, on comptait une école de ce type pour quatre villages, alors qu'avant la guerre le rapport n'était que d'une école pour dix-sept villages.

33. Pour ce qui est de la santé publique, il faut noter que le nombre des lits d'hôpitaux s'est accru de 9.000 et que le nombre des heures de travail des médecins dans les dispensaires municipaux et dans les centres ruraux de protection a augmenté d'environ 20 pour 100.

34. Pour terminer, M. Birecki affirme que la Pologne, grande martyre de la dernière guerre mondiale, voit dans la paix la condition primordiale de son développement. Comme les délégations des autres pays de démocratie populaire, la délégation polonaise estime indispensable de rappeler aux Etats Membres des Nations Unies que la coopération économique internationale, dans le respect de l'égalité de droits et de la souveraineté nationale, est seule capable d'assurer le triomphe des principes d'équité proclamés par la Charte. Aussi la délégation polonaise espère-t-elle que, dans l'intérêt de la coexistence pacifique des nations, le nombre des pays qui partagent ces vues ne fera qu'augmenter.

35. M. PEREZ PEREZ (Venezuela) veut d'abord joindre les félicitations de la délégation vénézuélienne à celles qui ont été déjà adressées au Secrétariat pour la mise au point du *Rapport sur l'économie mondiale, 1951-52*. Il note avec une satisfaction particulière que le développement économique de l'Afrique a fait l'objet cette année d'une étude spéciale du plus haut intérêt.

36. La situation économique mondiale ne semble pas aussi défavorable qu'on aurait pu le craindre; elle n'en est pas, pour autant, satisfaisante, et les conditions de stabilité prévues à l'Article 55 de la Charte constituent apparemment un objectif encore assez éloigné. Le bien-

être n'a rien de général; l'écart entre pays riches et pays pauvres s'est accentué; un grand nombre d'économies dépendent encore d'une seule culture ou d'un seul produit; l'augmentation de la production alimentaire n'a pas suivi le rythme de l'accroissement démographique. La tension internationale a fortement contribué à freiner le progrès vers la prospérité en obligeant les Etats à consacrer à la production d'armements des ressources qu'on aurait pu employer à atténuer le déséquilibre économique général. Il est vain de prétendre qu'une économie fondée sur la libre initiative puisse prospérer dans une telle atmosphère; au contraire, les menaces de guerre faussent le jeu du marché, découragent les investissements, favorisent l'inflation et entraînent, par voie de conséquence, l'instabilité économique. On trouvera un exemple de ce processus dans le passage de l'introduction du rapport qui a trait aux pays insuffisamment développés. Les gouvernements intéressés ont sans doute réussi à pallier quelque peu, grâce à des mesures fiscales, les effets des fluctuations des prix et à réduire ainsi les pressions inflationnistes, mais le problème qui se pose est de nature plus générale; on ne le résoudra qu'en diversifiant les économies insuffisamment évoluées et en leur permettant de se développer dans une atmophère de paix, de confiance et de sécurité.

37. M. Pérez Pérez voudrait donner au Conseil quelques précisions sur la situation économique du Venezuela. Dans ce pays, longtemps exportateur de produits agricoles, les tarifs douaniers étaient traditionnellement très élevés. Au cours des dernières années, le Gouvernement vénézuélien a spontanément réduit ces tarifs de façon sensible. Cette politique, jointe à l'absence de tout contrôle des changes et à l'abondance de devises, a permis aux produits étrangers d'affluer sur le marché. Le Venezuela prend maintenant une part importante au commerce international; en 1952, pour une population à peine supérieure à 5 millions et demi d'habitants, les importations et les exportations se sont respectivement chiffrées, en valeur, à 805 et 1.590 millions de dollars, ce qui représente un des taux par habitant les plus élevés du monde. L'évolution de la balance commerciale a permis au Gouvernement vénézuélien de faire face à ses engagements et d'augmenter ses réserves grâce à une politique anti-inflationniste tendant à convertir les excédents en or. Le montant des devises détenues par la Banco central de Venezuela dépassait 440 millions de dollars à la fin de 1952; l'encaisse légale correspondait à 90 pour 100 des billets en circulation qui représentent 114 pour 100 des réserves en or. Le bolivar est une monnaie forte, librement convertible, et d'un pouvoir d'achat élevé sur le marché international.

38. En 1952, le Venezuela a produit 105 millions de mètres cubes de pétrole, chiffre record qui dépasse de 5,6 pour 100 celui de 1951, lequel avait accusé une augmentation de 13,8 pour 100 par rapport à 1950. Ce volume de production considérable témoigne de la souplesse de l'industrie qui s'est adaptée à des circonstances nouvelles et qui contribue pour une large part à satisfaire les besoins mondiaux.

39. Le Gouvernement vénézuélien a toujours pratiqué une politique d'échanges multilatéraux, compte tenu évidemment de la nécessité de se procurer les devises nécessaires au paiement des importations. C'est toutefois avec les Etats-Unis que les transactions commerciales sont les plus nombreuses et les plus importantes. La balance commerciale et la balance des paiements sont déficitaires à l'égard de ce pays. L'économie du Venezuela dépend dans une assez grande mesure du volume des ventes sur le marché nord-américain et souffre de toute restriction dans ce domaine. Aussi, la délégation vénézuélienne tient à s'associer aux vœux exprimés par plusieurs représentants, notamment par ceux de la France et de la Suède.

40. L'équilibre économique international, voire l'intérêt particulier des Etats-Unis, voudrait que ce pays facilite les importations en provenance du plus grand nombre possible de nations. La position prépondérante des Etats-Unis leur impose des responsabilités exceptionnelles. Les Etats-Unis ont déjà manifesté une bonne volonté appréciable et un remarquable esprit de coopération internationale; leur participation aux programmes d'assistance technique, notamment, en fournit la preuve. Il est néanmoins dangereux pour l'avenir du commerce international et de l'économie mondiale que, par égard pour les intérêts égoïstes de certains éléments nationaux, le Gouvernement des Etats-Unis accentue les restrictions qui pèsent sur les importations ou en impose de nouvelles. Pour vendre, il faut acheter; les exportateurs nord-américains ne trouveront plus de marchés si leurs clients éventuels manquent de dollars.

41. A ce propos, M. Pérez Pérez voudrait appeler l'attention du Conseil sur le cas des produits pétroliers vénézuéliens. Les Etats-Unis ont acheté ces dernières années plus de 40 pour 100 du pétrole exporté par le Venezuela. On a enregistré un accroissement régulier du volume des achats, bien que la production intérieure des Etats-Unis ait augmenté considérablement pendant la période considérée, ce qui confirme le caractère complémentaire du pétrole étranger dans l'économie nord-américaine. Les Etats-Unis ont intérêt à importer du pétrole brut et des huiles lourdes, qu'ils ne produisent pas en quantité suffisante pour répondre à la demande de leurs industries, et à réserver leur capacité de raffinage à une production de meilleur rendement. Si d'ailleurs les Etats-Unis réduisaient leurs importations de pétrole, le Venezuela verrait ses exportations diminuer dans des proportions qu'on a estimées à 25 pour 100; l'ensemble de l'économie vénézuélienne en souffrirait; les investissements essentiels au développement économique se trouveraient compromis; et, en fin de compte, le Venezuela serait obligé de réduire ses achats aux Etats-Unis.

42. Presque tous les représentants ont souligné l'importance des apports de capitaux internationaux pour le développement économique des pays insuffisamment développés. Le Venezuela s'honore d'offrir aux détenteurs de capitaux étrangers des garanties satisfaisantes et des avantages notables. L'évolution de la législation pétrolière du Venezuela est particulièrement instructive à cet égard; on a su réaliser les réformes nécessaires et protéger les intérêts nationaux sans porter préjudice aux compagnies concessionnaires; tout s'est déroulé dans une atmosphère d'harmonie et de coopération remarquables. D'autres pays se sont d'ailleurs inspirés de l'exemple donné par le Venezuela et divers producteurs de pétrole du Moyen-Orient ont appliqué le principe des 50 pour 100 dans le partage des revenus de l'exploitation de leurs richesses nationales.

43. Le problème de la production alimentaire a retenu l'attention des auteurs du *Rapport sur l'économie mondiale, 1951-52,* et de plusieurs délégations. Les pays insuffisamment développés ont souvent tendance à employer des méthodes de financement intérieur de caractère inflationniste qui ont pour effet de pousser

l'industrialisation sans que la production alimentaire augmente parallèlement. Le Venezuela, dont l'industrie pétrolière s'est développée de façon exceptionnelle, risque de devenir un pays dont l'économie dépende d'un seul produit. Des mesures ont donc été prises pour développer l'agriculture et l'élevage; les agriculteurs bénéficient d'une assistance technique et de facilités de crédit. Les résultats obtenus sont encourageants mais encore insuffisants. Le Venezuela ne devrait pas avoir à consacrer 15 pour 100 de ses dépenses d'importation à des achats de denrées alimentaires. Les programmes en voie d'exécution permettront de résoudre le problème et contribueront ainsi à améliorer la situation mondiale des produits alimentaires.

44. En résumé, le Venezuela, qui possède une monnaie saine et dispose de moyens de paiement suffisants, ne rencontre pas de difficultés aussi grandes que la majorité des pays non industrialisés, mais il se préoccupe comme eux de la fragilité d'un système économique où prédomine une seule production. On ne peut résoudre ce problème important que dans un régime qui respecte et protège l'initiative et la propriété privées. Les pays qui connaissent ce régime ne produisent des armements que lorsque les nécessités de la défense les y obligent, comme le montrent les événements de 1946, et notamment la reconversion de l'industrie dans les nations occidentales. Maintenant que la modernisation de l'économie des pays insuffisamment développés est en cours, il faut espérer, pour qu'elle se poursuive, que les Puissances industrielles pourront, à mesure que s'atténueront les tensions internationales, consacrer à la production civile de nouveaux moyens et contribuer ainsi à améliorer la situation économique mondiale de façon continue.

45. Le PRESIDENT déclare que la représentante du Danemark a demandé à prendre la parole.

46. Mme WRIGHT (Danemark) pense que le *Rapport sur l'économie mondiale, 1951-52,* est avant tout destiné à permettre une discussion utile sur les problèmes économique mondiaux. Or, comme l'a fait remarquer le représentant de la Suède (689ème séance), certains cas paraissent analysés de façon trop sommaire et trop superficielle, ce qui risque de fausser la perspective d'ensemble. Il en est ainsi, apparamment, du passage consacré au Danemark.

47. Le Gouvernement danois se réserve donc de communiquer tous renseignements supplémentaires et de présenter toutes observations qui pourraient faciliter la compréhension de sa politique économique et permettre d'en apprécier les résultats. Il pourrait, par exemple, fournir cette documentation sous la forme d'un appendice à sa réponse au questionnaire des Nations Unies sur le plein emploi. Le Gouvernement danois espère aider ainsi le Conseil à examiner les problèmes économiques mondiaux en toute connaissance de cause, compte tenu, en particulier, d'une expérience digne d'intérêt pour les pays dont la prospérité dépend de leur adaptation aux tendances de l'économie mondiale.

La séance est levée à 12 h. 35.

Printed in Canada 9460—May 1953—700

NATIONS UNIES

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Quinzième session

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

SIEGE PERMANENT, NEW-YORK

694e séance

Mardi 21 avril 1953

à 14 h. 30

DOCUMENTS INDEX UNIT MASTER

MAY 27 1953

SOMMAIRE

Pages

Situation économique mondiale (E/2353 et Add.1, E/2353/Add.1/Corr.2, E/2354, E/2377, E/L.496, E/L.497, E/L.499) [*suite*] 149

Développement économique des pays insuffisamment développés: développement économique intégré (E/2384, E/L.500) 152

Accès au Siège des représentants d'organisations non gouvernementales 155

Président: **M. Raymond SCHEYVEN (Belgique).**

Présents:

Les représentants des pays suivants: Argentine, Australie, Belgique, Chine, Cuba, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Philippines, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie.

Les observateurs des pays suivants: Brésil, Chili, Danemark, Pays-Bas.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Banque internationale pour la reconstruction et le développement.

Situation économique mondiale (E/2353 et Add.1, E/2353/Add.1/Corr.2, E/2354, E/2377, E/L.496, E/L.497, E/L.499) [*suite*]

[Point 3 de l'ordre du jour]

1. M. EL-TANAMLI (Egypte) félicite le Secrétariat de l'analyse très détaillée et réaliste qu'il a donnée de la situation économique mondiale dans la documentation présentée au Conseil. Cependant, il aura ultérieurement quelques critiques à faire au sujet de l'étude des *Conditions économiques au Moyen-Orient en 1951-52* (E/2353/Add.1 et Corr.2).

2. Il voudrait d'abord s'arrêter sur quelques-une des facteurs politiques qui ont eu des répercussions économiques importantes depuis la fin de la deuxième guerre mondiale. Tout le monde connaît les effets de la guerre de Corée et de la course aux armements sur la situation économique mondiale. Les pressions inflationnistes de 1950 ont bouleversé l'économie de bien des pays et, même après le renversement de tendance qui a eu lieu en 1952, la situation créée par ces pressions rend encore difficile le retour à la stabilité économique. Les pays insuffisamment développés, dont l'économie est plus vulnérable, ont souffert doublement des effets de l'inflation, du sous-emploi et du déséquilibre de la balance des paiements. Leurs produits sont naturellement les premiers qui soient touchés par la chute des prix et leur balance des paiements est si sensible que la moindre variation du rapport des échanges entraîne automatiquement une baisse considérable de leur niveau de vie.

3. La guerre de Corée et la course aux armements sont non seulement un gaspillage d'efforts humains, mais aussi une cause permanente de déséquilibre de l'économie mondiale. En décrivant comment certains pays ont réussi à adapter leur économie au programme d'armement tout en accroissant simultanément la production destinée à la consommation civile, les auteurs du *Rapport sur l'économie mondiale, 1951-52,* semblent s'efforcer de créer l'impression que la stabilité règne dans l'économie des pays intéressés. M. El-Tanamli craint cependant que cette stabilité ne soit assez compromise par les conversions successives qu'il a fallu imposer à l'économie ainsi que par certains facteurs psychologiques. Cependant, le péril n'est pas insurmontable; il est même négligeable si on le compare aux conséquences désastreuses de la guerre et de la course aux armements. De plus, la situation politique a eu pour effet de diminuer les échanges entre l'Europe orientale et l'Europe occidentale, ce qui ne contribuera probablement pas à résoudre le problème de la balance des paiements.

4. Passant aux aspects plus humains de la situation politique, M. El-Tanamli mentionne l'aide généreuse que les Etats-Unis ont prêtée aux pays de l'Europe occidentale. L'objet de cette aide était de rendre la stabilité aux économies de l'Europe occidentale de manière que cette stabilité pût se traduire, sur le plan international, par la suppression de toutes les restrictions de changes et par le retour à un système d'échanges et de paiements multilatéraux. Malheureusement, ces objectifs internationaux n'ont pas encore été atteints. A cet égard, le représentant de l'Egypte signale la déclaration significative qui figure dans le rapport du Fonds monétaire international pour 1952 (E/2351): "Dans leurs efforts pour tenir compte des exigences rivales de fins sociales et économiques divergentes, beaucoup de pays ont adopté, en matière économique et monétaire, une politique qui équivalait à s'efforcer de vivre au-dessus de leurs moyens. Toute tentative de ce genre est tôt ou tard vouée à l'échec, mais si les gouvernements n'en prennent pas nettement conscience ou si, pour des raisons d'ordre social ou politique, ils jugent impossible de conformer leurs actes à une saine interprétation de la situation, ils ne prennent pas rapidement les mesures efficaces nécessaires pour adapter leur politique intérieure aux modifications que subit la balance des paiements." Il ne semble pas que la situation économique de l'Europe occidentale ait beaucoup changé depuis la publication de ce rapport.

5. D'autre part, si le *Rapport sur l'économie mondiale, 1951-52,* indique une amélioration de la situation de la balance des paiements en 1952, ses auteurs expriment cependant l'avis que cette amélioration n'est que temporaire. Les pays de l'Europe occidentale se trouvent en présence d'un autre problème qui est de mettre leur industrie à même de faire concurrence à celle des Etats-Unis. Il ne faut pas oublier non plus certains facteurs qui ne sont pas d'ordre matériel. L'habitude de recevoir une aide a peut-être affaibli les réactions normales des pays de l'Europe occidentale. Cependant, par le dernier appel qu'ils ont lancé pour "des échanges et non une assistance", ils ont montré qu'ils étaient

résolus à faire l'essai d'un nouveau moyen de résoudre le problème de la balance des paiements.

6. Passant aux problèmes des pays insuffisamment développés qui souffrent aussi des conséquences néfastes de la situation politique et économique, M. El-Tanamli manifeste sa déception de voir que la coopération internationale n'a pas réussi à donner une aide efficace à ces pays. Malgré l'assistance technique, les problèmes fondamentaux — le développement de l'économie des pays insuffisamment développés et le financement de ce développement — demeurent sans solution satisfaisante. Comme le Secrétariat le déclare dans son rapport, le courant de capitaux en provenance des pays excédentaires à destination des pays insuffisamment développés est la condition préalable du retour à la stabilité de la situation économique mondiale.

7. La situation de l'Egypte est assez caractéristique de la situation des autres pays insuffisamment développés. L'économie égyptienne a souffert de l'inflation à la suite de la deuxième guerre mondiale et l'Egypte n'a bénéficié d'aucune assistance après les hostilités. Du fait que ses avoirs en sterling étaient bloqués et qu'il était difficile, immédiatement après la guerre, de se procurer des biens d'équipement dans la zone sterling, l'Egypte a été privée des avantages de l'épargne qu'elle avait été contrainte d'accumuler pendant la guerre. La guerre de Corée et l'augmentation du prix des matières premières ont un peu amélioré le rapport des échanges, mais la chute ultérieure du prix du coton a créé une situation très difficile. Comme les autres pays insuffisamment développés, l'Egypte souffre de la baisse du prix de ses exportations, qui n'a pas été compensée par une baisse semblable du prix de ses importations. Il en est résulté un déficit énorme de la balance des paiements et une diminution importante des réserves égyptiennes de devises.

8. Sans vouloir introduire dans le débat une note d'acrimonie politique, M. El-Tanamli croit devoir mentionner les répercussions de certains facteurs politiques sur l'économie de son pays. Le blocage des avoirs égyptiens en sterling a provoqué l'inflation. Il est exact qu'un accord est intervenu pour libérer une partie de ces avoirs, mais il n'en reste pas moins qu'en 1952, l'Egypte a été contrainte de vendre une fraction assez élevée de ses réserves en dollars pour combler ses déficits en sterling. En outre, les exportations égyptiennes à destination du Royaume-Uni ont beaucoup baissé en 1952, fait qui est dû surtout à des facteurs politiques. Les importations britanniques ont diminué dans des proportions alarmantes. Elles sont passées d'une valeur normale de 39 millions de livres sterling en 1951 à 7 millions en 1952. Au cours de la même période, la France, qui, par ordre d'importance, est normalement le quatrième importateur de produits égyptiens, en a importé pour 18 millions de livres. Le deuxième problème politique qui a compromis l'activité et la stabilité économiques du Moyen-Orient est l'imposition d'un nouvel Etat composé d'éléments hétérogènes. Ce fait, outre les conséquences défavorables qu'il a eues pour les relations commerciales, a imposé de nouvelles charges économiques aux pays voisins; l'Egypte dépense des sommes considérables pour venir en aide aux réfugiés arabes contraints d'abandonner leurs foyers et leurs biens en Palestine.

9. Au milieu des difficultés économiques et des entraves politiques, l'Egypte s'est attachée de son mieux à faire face à ses difficultés et à entreprendre des réformes organiques capables de mener à une stabilité durable. Depuis que le peuple égyptien s'est libéré des vestiges de certaines institutions féodales, le gouvernement a réussi à réduire les importations d'articles de luxe et les dépenses excessives des touristes égyptiens à l'étranger, mesures qui ont diminué le déficit de la balance des paiements. Simultanément, il a réduit les dépenses d'administration des services publics. En vue de financer la dernière récolte de coton, le gouvernement a dû injecter dans l'économie les moyens de paiements nécessaires pour maintenir la vitalité du système économique. Les dépenses gouvernementales dans le domaine de la production et dans les autres domaines serviront à contrecarrer les tendances déflationnistes que la baisse du prix du coton sur le marché international a imposées à l'économie égyptienne. Le Gouvernement égyptien vient de ramener le prix du coton à un niveau assez bas et continue à conclure avec les différents pays les accords nécessaires pour faciliter l'écoulement de ce produit d'exportation. L'ensemble de ces mesures, prises en 1952, ramène à l'équilibre l'économie égyptienne. En effet, la balance commerciale pour le premier trimestre de 1953 s'est équilibrée et la valeur de la livre égyptienne arrive à des taux très satisfaisants.

10. Le Gouvernement égyptien a procédé, en outre, à certaines réformes organiques; il a notamment modifié le régime foncier en libérant le pays du système du *wakf*, qui comportait l'inaliénabilité de la propriété. La réforme agraire a fait augmenter la production agricole et accélère le rythme des investissements dans l'industrie tout en augmentant le pouvoir d'achat et en élargissant les débouchés de l'industrie. D'autre part, le gouvernement a mis en train la coordination équilibrée du développement économique, sous la direction d'un conseil supérieur qui s'occupe de questions telles que l'irrigation, l'électrification et la création de certaines industries de base. En outre, le Gouvernement égyptien prend des mesures pour encourager les investissements étrangers. Il a apporté plusieurs modifications à la législation en vigueur concernant les sociétés. Ces modifications doivent encourager le capital étranger à s'investir dans les différentes branches de l'activité économique. D'autre part, les nouveaux assouplissements du système du contrôle des changes, qui facilitent le rapatriement du capital étranger et de ses revenus, sont une preuve incontestable de l'esprit dans lequel on traite le problème économique en Egypte.

11. M. El-Tanamli espère que, dans l'avenir, les événements politiques qui ont entravé le développement économique de l'Egypte ouvriront la voie à une ère nouvelle de compréhension et de coopération mutuelles.

12. Le représentant de l'Egypte a certaines critiques à formuler au sujet de l'étude du Secrétariat sur les *Conditions économiques au Moyen-Orient en 1951-52*. Il ne semble pas que le Secrétariat se soit suffisamment attaché à vérifier les renseignements qu'il donne dans ce document. Par exemple, il déclare dans le chapitre 2: "C'est ainsi qu'en 1942 et en 1943, les dépenses militaires alliées ont accru d'environ 25 pour 100 le revenu national en Egypte." On voit mal comment le Secrétariat a pu arriver à cette évaluation; en effet, le revenu national égyptien n'a pas été calculé avant 1945. En outre, ce qui s'est produit en réalité a été l'inflation, et non une augmentation réelle du revenu national. La Commission spéciale qui s'est réunie en 1948 pour étudier le projet de création d'une commission économique pour le Moyen-Orient (E/1360) [1] a nettement reconnu les conséquences de l'inflation. De même,

[1] Voir les *Documents officiels du Conseil économique et social, neuvième session, Supplément No 4.*

M. El-Tanamli doute que le Secrétariat ait pu posséder des renseignements techniques suffisants pour lui permettre de déclarer catégoriquement, dans le même chapitre, que les efforts entrepris pour créer une industrie lourde par l'utilisation du minerai de fer et de l'électricité produits localement, comme l'Egypte envisage de le faire, ne peuvent avoir que des résultats limités.

13. D'autre part, on peut lire dans le chapitre 2 que l'agriculture est à l'origine de 42 pour 100 du revenu national égyptien alors que, d'après des estimations dignes de foi, la part de l'agriculture ne dépasse pas 30 pour 100. M. El-Tanamli regrette que le Secrétariat ait puisé ses renseignements dans des ouvrages périmés au lieu de se fonder sur des informations officielles. Ainsi, il est dit, dans l'introduction au rapport, que le Royaume-Uni a octroyé une aide financière directe à l'Egypte, alors que le déblocage partiel des avoirs égyptiens en sterling ne peut guère être qualifié d'aide financière directe. Dans l'introduction également, il est question, au nombre des facteurs d'accroissement du chômage, du retrait des travailleurs de la zone du canal de Suez, alors qu'en réalité, il n'y a eu aucun "retrait" de travailleurs. Les travailleurs intéressés ont décidé spontanément de quitter leur travail. Les mesures prises par le Gouvernement égyptien ont permis de placer immédiatement ces ouvriers dans les différentes branches de l'activité économique et les chiffres globaux du chômage n'ont nullement augmenté. Dans le chapitre 2 du rapport, il est question des milliers de travailleurs qui ont été en mesure d'acquérir de l'expérience dans les ateliers des armées alliées où ils ont été employés pendant la deuxième guerre mondiale. Loin d'aider l'économie, ce fait a provoqué une difficulté supplémentaire, parce que les travailleurs ainsi formés ont pris l'habitude de salaires très élevés et qu'il s'est révélé extrêmement difficile de les adapter à d'autres emplois, l'expérience qu'ils avaient pu acquérir ne correspondant pas aux besoins de l'industrie civile du pays. Ces déclarations ne concordent pas avec celles de la Commission spéciale de 1948 et révèlent une conception politique erronée de la question. M. El-Tanamli explique que ses critiques ne concernent que le début du rapport dont il n'a pu étudier la totalité puisqu'il n'a été distribué qu'en anglais.

14. M. BLOUGH (Secrétariat) déclare qu'en qualité de représentant du Secrétariat, il a suivi très attentivement les débats et qu'il a été heureux d'entendre certains représentants émettre l'avis que le Secrétariat ne devait pas hésiter à entreprendre l'analyse économique de questions controversées. Il a été très satisfait d'apprendre que l'analyse de questions de ce genre serait bien accueillie. Le Secrétariat cherche à établir ses documents avec toute la probité et toute l'objectivité possibles; aussi M. Blough apprécie-t-il aussi bien les critiques que les félicitations des délégations. Le Secrétariat est toujours heureux de prendre note des critiques et des suggestions qu'on lui adresse et d'en discuter avec les délégations en vue d'améliorer la qualité de ses rapports ultérieurs.

15. Le PRESIDENT annonce que la discussion générale est close; il ouvre le débat sur les deux projets de résolution présentés par l'Uruguay (E/L.496, E/L.497).

16. M. BROTOS (Uruguay) voudrait présenter une motion d'ordre avant de passer à la discussion du projet de résolution de la délégation uruguayenne. Le *Rapport sur l'économie mondiale, 1951-52,* déclare par erreur au chapitre 5 à propos des tendances du marché des produits de base que, pour tenter de remédier à l'effondrement du marché de la laine, l'Uruguay a permis l'exportation de laine contre paiement en devises non convertibles, alors qu'auparavant la laine d'Uruguay ne pouvait être vendue qu'aux Etats-Unis. En réalité, si la laine de la campagne 1950-51 a été exportée uniquement contre paiement en dollars des Etats-Unis, dix-huit pays ont acheté de la laine à l'Uruguay au cours de l'année considérée.

17. M. Brotos présente ensuite le projet de résolution contenu dans le document E/L.497. A ce propos, il fait observer que la question de l'écart entre les prix des articles manufacturés, d'une part, et celui des matières premières et des denrées alimentaires, d'autre part, s'est toujours aggravée en cas de guerre ou de crise internationale. Dans une situation de ce genre, les pays industriels insistent auprès des pays producteurs de matières premières pour qu'ils augmentent leur production et instituent un système de contrôle des prix. Lorsque les hostilités ont pris fin ou que la crise n'existe plus, les contrôles sont supprimés, les prix des articles manufacturés montent et les réserves monétaires accumulées par les pays producteurs de matières premières perdent, de façon alarmante, leur capacité d'acquisition. Instituer le système de prix "plafond", tel qu'il est actuellement conçu, est une mesure injuste à l'égard des pays non industrialisés.

18. Au cours de la réunion du Comité interaméricain d'experts pour l'étude des tarifs du fret et des assurances qui s'est tenue de janvier à mars 1952, les représentants des compagnies de transports ont formellement déclaré que divers facteurs empêchaient d'instituer le contrôle des tarifs de transport. L'avis des experts est que les tarifs de transport doivent être considérés comme un élément variable que l'on ne peut stabiliser et dont il faut tenir compte lorsque l'on fixe des prix plafond.

19. La délégation uruguayenne estime cependant qu'en cas de guerre ou de crise, les tarifs de fret et d'assurances devraient, comme les marchandises, être soumis au contrôle des prix. Les experts semblent penser qu'il serait difficile d'appliquer ce contrôle. En tout cas, il faudrait prendre des mesures pour empêcher que les pays insuffisamment développés ne souffrent d'une hausse des prix sur laquelle ils n'ont aucun contrôle. Tel est l'objet du projet de résolution.

20. Le PRESIDENT demande si les membres du Conseil sont prêts à discuter le projet de résolution de l'Uruguay figurant sous la cote E/L.497, bien qu'il n'ait pas été distribué vingt-quatre heures auparavant.

21. M. SAKSINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) pense que la discussion devrait être ajournée en application de l'article 56 du règlement intérieur.

22. M. TANGE (Australie) est prêt à aborder la discussion du projet de résolution à condition que le vote soit reporté au lendemain.

23. Il ne comprend pas bien les incidences du projet de résolution. Celui-ci semble se rapporter à une situation qui pourrait se produire à l'avenir plutôt qu'à une situation existante, puisque les prix plafond nationaux des produits primaires ont sensiblement baissé dans un certain nombre de pays au cours des derniers mois.

24. En outre, le dernier paragraphe recommande que, chaque fois que l'on fixe des prix plafond, on prenne pour base de calcul la valeur f.à.b. au port d'embarquement; vraisemblablement, il ne faut pas interpréter les mots "on prenne pour base de calcul" comme signifiant "identiques à"; dans ce cas, en effet, il ne serait pas

tenu compte du coût du transport et de l'assurance dans le prix au lieu de consommation des produits. Il se demande si les mots "valeur f.à.b. au port d'embarquement" ne devraient pas être remplacés par "valeur au débarquement".

25. En outre, la signification exacte de l'expression "prix plafond" n'est pas établie. Le représentant de l'Uruguay fait sans doute allusion plus particulièrement à des plafonds nationaux imposés dans les pays importateurs. Il s'agit de savoir si la notion de prix plafond doit englober les prix fixés dans les accords internationaux — qu'ils soient multilatéraux ou bilatéraux — conclus entre les gouvernements au sujet de la vente de matières premières.

26. La question est assez technique; il serait peut-être préférable qu'elle fût discutée en comité plutôt qu'en séance plénière. Si la délégation uruguayenne préfère une discussion en séance plénière pour que la question soit portée à l'attention des gouvernements, peut-être n'insistera-t-elle pas pour qu'un vote ait lieu et acceptera-t-elle que la question soit renvoyée au Secrétariat pour être confiée au groupe d'experts créé en vertu de la résolution 623 (VII) de l'Assemblée générale. Il s'agit là d'une simple suggestion et non d'une proposition formelle.

27. M. BROTOS (Uruguay) confirme que sa proposition ne se rapporte pas à la situation actuelle, mais à une situation qui pourrait se produire à l'avenir. Les transports maritimes en général constituent une lourde charge pour les pays insuffisamment développés, dont la plupart ne possèdent pas de marine marchande et sont obligés de puiser dans leurs ressources pour payer les services des bateaux étrangers. En cas de guerre ou de crise internationale, les tarifs de fret peuvent augmenter ou diminuer très rapidement. Les pays industriels fixent alors des prix plafond pour les matières premières. Au cours de la deuxième guerre mondiale, des prix plafond ont été fixés pour des produits primaires, mais ces prix étaient des prix c.a.f. et non f.à.b., de sorte que toute fluctuation des tarifs de fret et d'assurances influait sur les bénéfices des pays exportateurs. Le projet de résolution a pour objet d'empêcher le retour d'une situation de ce genre.

28. En ce qui concerne le dernier paragraphe, le représentant de l'Uruguay confirme que le but est de faire prendre pour base des prix plafond la valeur f.à.b. au port d'embarquement; ces prix plafond ne seraient pas nécessairement identiques. M. Brotos n'approuve pas la proposition tendant à renvoyer la question au groupe d'experts. Le problème est très simple et l'on peut fort bien le discuter en séance plénière.

29. M. BERMUDEZ (Uruguay) dit qu'après la présentation du projet de résolution contenu dans le document E/L.496, le Secrétariat a fait connaître à la délégation uruguayenne que les études proposées avaient déjà été entreprises conformément aux dispositions de la résolution 623 (VII) de l'Assemblée générale et que le Conseil économique et social avait adopté une résolution à ce sujet à sa quatorzième session. M. Bermudez propose donc que l'étude du projet de résolution de l'Uruguay soit renvoyée à une session ultérieure.

30. Il présente un autre projet de résolution [2] avec l'appui des délégations de l'Argentine, de l'Uruguay et du Venezuela.

31. Le PRESIDENT annonce que, le projet de résolution n'ayant pas encore été distribué, la discussion sera reprise à l'issue de la période de vingt-quatre heures.

[2] Distribué ultérieurement sous la cote E/L.499.

Développement économique des pays insuffisamment développés: développement économique intégré (E/2384, E/L.500)

[Point 4 de l'ordre du jour]

32. M. NUÑEZ PORTUONDO (Cuba) déclare que l'attitude de la délégation cubaine demeure celle qu'il a exposée à la séance du 17 juin 1952 (608ème séance).

33. Le Gouvernement cubain a coopéré à tous les plans ayant pour objet de résoudre le grave problème des pays insuffisamment développés; il a proposé la création d'une société financière internationale et appuyé de son vote la résolution 416 C (XIV) du Conseil.

34. M. Nuñez Portuondo a accueilli avec satisfaction la déclaration prononcée le 14 avril (684ème séance) par le Président de la Banque internationale, qui a indiqué que cette proposition a été longuement étudiée à la septième réunion annuelle, en septembre 1952, que la Banque a pris note des débats qui avaient eu lieu à la Deuxième Commission pendant la septième session de l'Assemblée générale, et qu'elle présentera un rapport sur la question à la session suivante du Conseil.

35. La création d'une société financière internationale ouvrirait de nouvelles sources de capital qui faciliteraient le développement progressif des pays moins développés. Si les prêts sont appuyés de garanties données par les gouvernements et si les ressources de la société financière sont dirigées vers certains secteurs, on peut espérer trouver une solution au problème.

36. Pendant la septième session de l'Assemblée générale, la délégation cubaine a fait valoir [3] que les autorités qui seront chargées de la gestion du fonds spécial devront s'assurer que les projets non amortissables qui sont d'une importance fondamentale pour le développement économique des pays insuffisamment développés reçoivent la priorité, et que le fonds devra, en principe, n'accorder des subventions spéciales que s'il existe des garanties suffisantes que cette nouvelle obligation n'imposera pas une charge supplémentaire à l'économie des pays insuffisamment développés.

37. Si la délégation cubaine a déposé, pendant la quatorzième session du Conseil, un projet de résolution, c'est parce qu'elle avait le sentiment que la double imposition internationale était l'un des obstacles qui s'opposent à l'augmentation des investissements privés dans les pays insuffisamment développés. La délégation cubaine estime que les revenus provenant des capitaux étrangers investis dans les pays insuffisamment développés ne devraient être imposés que dans ces pays. La question a été renvoyée à la Commission des finances publiques qui présentera certainement un rapport à ce sujet à la quinzième session du Conseil.

38. M. Nuñez Portuondo a déjà exposé ses vues dans la déclaration qu'il a prononcée au sujet de la situation économique mondiale (698ème séance); il s'abstiendra donc de les répéter, mais il tient à ajouter qu'il espère que la situation mondiale incitera les pays les plus développés à réfléchir et qu'à la session suivante du Conseil, ces pays feront tout ce qui est en leur pouvoir pour trouver une solution à des problèmes qui présentent pour tous le même intérêt capital.

[3] Voir les *Documents officiels de l'Assemblée générale, septième session, Deuxième Commission,* 201ème séance.

39. M. MORALES (Argentine) indique que sa délégation porte le plus haut intérêt au problème de l'industrialisation dans ses rapports avec le développement économique intégré. Il existe manifestement un lien entre la structure économique d'un pays et son degré de développement, ce qui explique le contraste entre le niveau de vie élevé des pays industrialisés et le niveau nettement inférieur des conditions économiques et sociales qui prévalent dans les régions moins développées. Ce déséquilibre structurel détermine également la mesure dans laquelle les différents pays peuvent se développer. Les pays industrialisés, où la formation de capital est considérable, peuvent progresser beaucoup plus rapidement que les pays moins développés, où la productivité est plus faible et où les ressources disponibles pour la formation de capital sont par conséquent limitées. De plus, les pays moins développés doivent surmonter non seulement des difficultés intérieures mais encore des obstacles extérieurs qui retardent sérieusement leur progrès économique. Dans son étude économique sur l'Amérique latine (1949) [E/CN.12/164/Rev.1], la Commission économique pour l'Amérique latine a indiqué qu'il existe de profondes divergences entre la théorie de la spécialisation économique sur le plan international dont les économistes classiques sont les tenants et les réalités économiques du monde moderne. La théorie de la mobilité absolue des facteurs de la production s'est révélée inapplicable dans la pratique et la viabilité économique des industries ne peut être mesurée qu'en termes relatifs en fonction de la structure économique du pays intéressé.

40. Par conséquent, pour que l'expansion économique des pays en voie de développement se fasse de façon équilibrée, il est essentiel que le développement s'accompagne d'une industrialisation; c'est la seule façon de supprimer le sous-emploi dans des régions qui disposent de ressources limitées et où la population s'accroît régulièrement, en particulier lorsque l'augmentation de la productivité dans le domaine des produits de base entraîne le chômage. Le développement des industries des pays insuffisamment développés permet également de réduire le volume élevé des importations et porte le revenu réel à un niveau maximum en fournissant à la population les biens et services dont elle a besoin.

41. L'on a prétendu que l'industrialisation pourrait entraîner l'abandon de la production primaire, ce qui réduirait l'offre de produits de base à une époque où le développement s'accroît dans le monde entier. Cet argument n'est pas fondé. En réalité, l'industrialisation est le seul moyen qui permette de favoriser la stabilité, d'élever le niveau de vie et d'accroître la production agricole dans les pays où la majorité de la population exerce des activités agricoles de faible rendement. Il est évident qu'aucun pays ne peut s'employer à développer son industrie sans tenir dûment compte de son potentiel général. Il faut tout d'abord procéder à une étude approfondie du degré de développement technique et l'adapter à ce potentiel. Il faut aussi élaborer les méthodes qui conviennent le mieux pour entreprendre une industrialisation rationnelle sans sacrifier aucune des activités économiques essentielles. Il ne s'agit pas de choisir entre le développement agricole et le développement industriel mais de favoriser un développement équilibré dans tous les secteurs de l'économie afin d'élever le niveau de vie, d'augmenter le revenu réel et de maintenir le plein emploi.

42. Comme il ressort du rapport de la Commission économique pour l'Amérique latine, l'Amérique latine s'est sensiblement développée pendant les vingt dernières années. Toutefois, le revenu par habitant demeure bas et il faut encore accroître la production afin de relever le niveau de vie. Cette augmentation ne pourra se faire rapidement que par l'accélération du rythme de la formation de capital dans chaque pays et par l'augmentation des investissements étrangers, qui jusqu'à présent ont été très insuffisants.

43. Le recul de la production agricole et de l'élevage qui s'est produit en Argentine pendant les quelques dernières années n'est pas dû au fait qu'on a négligé l'activité agricole en faveur du développement industriel mais à des conditions atmosphériques défavorables. On peut en trouver la preuve dans le fait qu'avec le retour de conditions climatiques favorables, le rendement des cultures a dépassé toutes les prévisions et, malgré un développement industriel intense, le niveau de la production dans l'agriculture et l'élevage demeure supérieur à la normale. En outre, dans l'ensemble de l'Amérique latine, le développement marqué qui s'est produit pendant les vingt dernières années a pour origine la diversification et l'expansion de la production primaire, en liaison avec le développement industriel, dont le financement a été assuré au premier chef par les ressources des pays eux-mêmes. Ainsi, le développement parallèle des deux secteurs fondamentaux de l'économie a consolidé la structure économique de l'Amérique latine, l'a rendue moins vulnérable aux fluctuations du marché mondial et lui a permis de maintenir un niveau de vie satisfaisant.

44. Il importe au plus haut point d'industrialiser rapidement les pays insuffisamment développés si l'on veut rétablir l'équilibre avec les régions plus évoluées. A cet égard, la résolution 521 (VI) de l'Assemblée générale revêt une importance historique. Comme suite à la demande de l'Assemblée, l'Argentine a présenté, à la quatorzième session du Conseil, un projet dont le Conseil a fait sa résolution 416 F (XIV), par laquelle le Secrétaire général est invité à poursuivre les études générales et les études concrètes qu'il a entreprises sur le développement économique des pays insuffisamment développés en accordant une attention particulière aux problèmes visés dans la résolution 521 (VI) de l'Assemblée générale et à préparer un document de travail relatif aux propositions visées dans cette résolution. La délégation de l'Argentine estime que le problème de l'industrialisation est assez important en lui-même pour mériter qu'un groupe d'experts y consacre une étude spéciale et que les termes de la résolution de l'Assemblée sont à la fois assez larges et assez précis pour constituer le mandat de ce groupe; toutefois, dans un esprit de compromis, elle n'a pas insisté sur cette suggestion à la précédente session du Conseil.

45. Le document de travail présenté par le Secrétaire général (E/2384) est une judicieuse étude des mesures que l'Organisation des Nations Unies a prises dans divers domaines au sujet du problème du développement économique. Ce document consacre deux sections à deux aspects concrets du développement industriel: le passage de l'économie de subsistance à l'économie de marché grâce à l'expansion des entreprises à l'échelon local et le rôle d'une société de développement dans un programme de développement économique intégré. Or, chacune de ces deux questions est assez importante pour mériter qu'un groupe d'étude d'experts en fasse une analyse complète. En fait, le problème de l'industrialisation n'a pas reçu autant d'attention que les autres aspects du développement économique tels que les méthodes de financement ou l'assistance technique en vue

de la réforme agraire. De plus, alors que diverses institutions spécialisées coopèrent aux études entreprises sur ces autres aspects, aucune ne s'intéresse directement à l'industrialisation. La question des sociétés de développement et du rôle qu'elles peuvent jouer pour favoriser le développement industriel dans le cadre d'une politique de développement intégré mériterait une étude approfondie. Si l'on en juge par l'expérience de pays comme le Mexique et le Chili, il semble que des pays qui se trouvent dans une situation économique analogue pourraient tirer le plus grand parti de cette forme d'encouragement au développement. Le représentant de l'Argentine pense que le Secrétaire général devrait continuer d'étudier la question et réunir le plus de renseignements possible sur le fonctionnement des sociétés de développement dans les divers pays, afin que le Conseil puisse entreprendre sur cette base une étude vraiment utile.

46. Persuadé que le problème de l'industrialisation exige sans retard une étude très poussée, conformément à la résolution 521 (VI) de l'Assemblée générale et à la résolution 416 (XIV) du Conseil, l'Argentine s'est jointe aux délégations de Cuba, de l'Egypte, de l'Inde, des Philippines, de l'Uruguay et de la Yougoslavie pour présenter un projet de résolution (E/L.500) qu'elle invite le Conseil à adopter. Les travaux du groupe d'experts qui serait créé aux termes de cette résolution constitueraient une étape dans la voie qui permettra d'aborder le problème de l'industrialisation et fourniraient la base d'un programme.

47. Le PRESIDENT dit que le représentant de la Chambre de commerce internationale a demandé à se faire entendre par le Conseil.

48. M. BESTEBREURTJE (Chambre de commerce internationale) fait savoir au Conseil que la résolution 626 (VII) de l'Assemblée générale concernant le droit pour tout Etat d'exploiter librement ses richesses et ses ressources naturelles a beaucoup inquiété le monde des affaires. Non pas que ce droit inhérent à la nature humaine soit contesté, mais la résolution n'insiste pas sur les devoirs correspondants des Etats qui cherchent à attirer les capitaux privés étrangers pour assurer leur développement économique. Cette omission donne aux éventuels bailleurs de fonds l'impression qu'ils ne peuvent compter sur aucune garantie pour les capitaux qu'ils investiraient dans ces pays. Si les capitalistes privés étrangers n'obtiennent pas l'assurance que leurs capitaux seront soumis à un régime raisonnable, qu'ils toucheront une juste indemnité en cas de nationalisation et que l'emprunteur respectera ses obligations contractuelles, ils refuseront probablement de courir les risques d'une telle entreprise. Ainsi, les pays qui ont besoin de capitaux seraient privés des fonds et de la main-d'œuvre nécessaires, ce qui les empêcherait de bénéficier de possibilités de développement intéressantes.

49. La Chambre de commerce internationale souhaite vivement que tous les pays se développent économiquement sur une base saine et voudrait faciliter ce développement en contribuant à créer une atmosphère favorable à une circulation plus active des capitaux privés étrangers. Elle déplore donc toute mesure de nature à entraver l'apport de capitaux étrangers et de main-d'œuvre spécialisée dans les pays insuffisamment développés.

50. Le PRESIDENT invite l'observateur du Chili à prendre la parole.

51. M. GREZ (Chili) expose en détail le fonctionnement et l'action de la Société chilienne de développement, organisme d'Etat fondé en 1939. Cette Société dispose, pour financer ses opérations de crédits inscrits au budget de l'Etat, des bénéfices de ses investissements et d'emprunts chiliens et étrangers. Elle a pour but de préparer un programme général d'encouragement à la production, afin de relever le niveau de vie grâce à l'exploitation des richesses naturelles du pays, de diminuer le coût de la production et d'améliorer la situation de la balance des paiements du Chili tout en assurant un développement équilibré de toutes les branches de l'économie.

52. Le Chili est un pays où le revenu par habitant est faible et la structure économique fragile; il est tributaire de l'étranger pour la plupart des biens de consommation et des matières premières nécessaires à ses industries, et il doit trouver sur les marchés extérieurs des débouchés pour ses deux produits principaux, le cuivre et le nitrate, afin d'équilibrer sa balance des paiements. Etant donné qu'au Chili la plupart des entreprises qui produisent le cuivre et le nitrate sont placées sous une direction étrangère, le pays ne perçoit qu'une partie de la valeur de ses exportations. De plus, le prix de ces produits de base dépend non pas de la capacité de production du Chili mais de facteurs variables sur lesquels le pays n'a aucune influence.

53. Faute de statistiques satisfaisantes sur les possibilités économiques du pays, la Société de développement n'a pas été en mesure de mettre au point immédiatement un programme d'action coordonnée. En outre, au moment de sa création, la guerre l'a obligée à prendre temporairement des mesures extraordinaires. Pourtant, au cours de cette période, la Société a entrepris des études préliminaires d'où il ressort que le meilleur moyen de hâter le développement économique serait d'électrifier le pays, de créer un vaste centre sidérurgique, de prospecter les gisements de pétrole, de développer l'agriculture et l'élevage, d'accroître par des travaux d'irrigation la superficie des terres arables et de mécaniser l'agriculture et l'industrie extractive.

54. En application du programme d'électrification, la Société a construit un certain nombre de centrales électriques, créé une compagnie électrique nationale, relié entre eux plusieurs réseaux régionaux et centralisé la distribution de l'électricité dans une station de contrôle unique. L'ENDESA a construit quatre grandes centrales hydro-électriques et projette d'en construire plusieurs autres. Elle a sensiblement augmenté la puissance installée.

55. A la suite des prospections organisées par la Société, on a découvert dans la Terre de Feu en 1945 un premier gisement de pétrole dont la production n'a cessé d'augmenter. En outre, une fabrique d'essence fonctionne depuis 1952 et l'on construit près de Valparaiso une raffinerie nationale de pétrole qui commencera ses travaux à la fin de 1954. Soucieuse d'assurer à l'industrie pétrolière une base commerciale solide, la Société a créé la Société nationale du pétrole. Cette entreprise est financée entièrement par des capitaux nationaux.

56. Si la Société cherche à développer les ressources sidérurgiques du Chili, ce n'est pas uniquement afin d'augmenter la production pour répondre aux besoins nationaux, mais aussi afin de l'accroître suffisamment pour obtenir un excédent exportable. A cette fin, la Société a créé la Société sidérurgique du Pacifique, au capital de 15 millions de dollars, qui est financée par la Société de développement et par des capitaux privés, et qui a bénéficié aussi d'un prêt important de l'Export-Import Bank. Les installations sidérurgiques ont commencé à fonctionner en 1950 et leur production a régu-

lièrement augmenté; elles ont permis au pays de faire des économies de devises considérables. La création d'une industrie sidérurgique constitue en outre une base solide pour le développement d'industries connexes.

57. Pour encourager l'agriculture, la Société de développement a importé des machines agricoles et procédé à des travaux d'irrigation pour accroître la superficie de terres cultivables. Elle a fait des essais pour voir si la culture industrielle de la betterave était possible. Elle a aidé les agriculteurs à se procurer du matériel, grâce à une politique rationnelle de crédit agricole. Des prêts à long terme de l'Export-Import Bank et de la Banque internationale lui ont permis d'accélérer l'exécution du programme de mécanisation. Grâce à son assistance, des travaux d'irrigation ont permis d'accroître très sensiblement la superficie des terres cultivées.

58. Pour ce qui est de l'industrie extractive, la Société s'est employée à augmenter la production des métaux raffinés, tant pour l'usage industriel que pour l'exportation, et à construire des fonderies nationales de cuivre et d'or. En outre, une raffinerie de zinc est en voie de construction ainsi que plusieurs autres installations pour le traitement des minerais de plomb, de cuivre et d'or. Grâce aux investissements importants dont elle a bénéficié, l'industrie minérale, qui travaille surtout pour l'exportation, a augmenté sa production au rythme d'environ un million de dollars par an.

59. La Société ne s'est pas contentée de contribuer au développement des principales industries du Chili, elle a aussi encouragé d'autres activités manufacturières, telles que les industries chimiques et l'industrie du bois, en leur ouvrant des crédits destinés principalement à leur permettre d'importer plus facilement de l'outillage.

60. M. Grez termine son exposé par un état récapitulatif des investissements de la Société, des emprunts extérieurs et des bénéfices qu'elle a tirés de ses différentes opérations. La Société achève en ce moment son programme d'électrification et ses plans pour l'utilisation intégrale des ressources pétrolières du Chili. Elle a, de plus, pris des mesures pour obtenir des prêts qui lui permettront d'exploiter les gisements de charbon du Chili et d'assurer des importations régulières d'outillage agricole et industriel.

61. Enfin, la Société de développement étudie un vaste plan de développement agricole du Chili préparé par la Banque internationale avec le concours de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. Ce plan, s'il reçoit l'approbation du Gouvernement chilien, s'étendrait sur une période de sept à huit ans. La Société met également au point un programme de coordination économique visant à orienter toutes les activités économiques du Chili. Elle a entrepris à cette fin des études sur le revenu national, l'épargne, la formation de capital, la consommation et la productivité.

Accès au Siège des représentants d'organisations non gouvernementales

62. M. BIRECKI (Pologne) demande où en est la question de l'octroi de visas d'entrée aux représentants de la Fédération syndicale mondiale et de la Fédération démocratique internationale des femmes.

63. Le PRESIDENT répond qu'il a suivi l'évolution de la question comme le Conseil l'en avait prié. Le Secrétariat et la délégation des Etats-Unis se sont consultés et le Président informera le Conseil de tous les faits nouveaux qui pourraient intervenir.

La séance est levée à 17 h. 35.

Printed in Canada 9460—May 1953—700

NATIONS UNIES

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Quinzième session

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

695e séance

Mercredi 22 avril 1953 à 10 h. 30

SIEGE PERMANENT, NEW-YORK

SOMMAIRE

Page

Développement économique des pays insuffisamment développés: développement économique intégré (E/2384, E/L.500) [*suite*] 157

Président: M. Raymond SCHEYVEN (Belgique).

Présents:

Les représentants des pays suivants: Argentine, Australie, Belgique, Chine, Cuba, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Philippines, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie.

Les observateurs des pays suivants: Brésil, Chili, Irak, Pays-Bas.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Banque internationale pour la reconstruction et le développement.

Développement économique des pays insuffisamment développés: développement économique intégré (E/2384, E/L.500) [*suite*]

[Point 4 de l'ordre du jour]

1. M. STANOVNIK (Yougoslavie) estime qu'au cours du débat sur la question du développement économique intégré, il ne faut pas se contenter de reprendre certains aspects du problème que le Conseil a déjà pu examiner l'année précédente. Il s'agit aujourd'hui de jeter les bases d'un plan d'ensemble.

2. Au départ, il est sans doute indispensable d'avoir une notion claire de ce qu'il faut entendre par "développement économique intégré". Il serait certes erroné de n'y voir que la somme de tous les aspects possibles du développement économique. Au sens où l'entend la délégation yougoslave, il s'agit au premier chef de l'orientation qu'il convient de donner au développement et de la planification à long terme. Cette planification ne doit d'ailleurs porter que sur les éléments essentiels et décisifs du développement.

3. Bien entendu, les méthodes de planification industrielle varieront selon les pays, mais l'essentiel est d'étudier les moyens d'accélérer le développement économique. Il n'est plus besoin de souligner que l'accroissement des investissements en capital joue à cet égard un rôle de tout premier ordre; c'est là une condition préalable à tout progrès et la délégation yougoslave se propose d'y revenir à la session d'été du Conseil. Il importe davantage encore de déterminer la direction à imprimer au développement économique accéléré. Dans ce domaine, il n'y a pas de formule universelle qui puisse s'appliquer indifféremment à tous les pays insuffisamment développés, mais le problème du développement intégré présente néanmoins bon nombre d'aspects communs qu'il conviendrait de synthétiser.

4. Dans le document de travail très utile qui est soumis à l'examen du Conseil (E/2384), on s'attache surtout à l'étude des problèmes que pose le passage de l'économie de subsistance à l'économie de marché. Les auteurs soulignent, à cet égard, l'importance des petites entreprises industrielles et le rôle que peuvent jouer les sociétés de développement. M. Stanovnik pense qu'il convient cependant d'aller au-delà: en prenant le rapport actuel comme point de départ, il y aurait intérêt à consacrer une étude plus approfondie à l'industrialisation envisagée non pas comme moyen de transition mais comme fondement du développement intégral.

5. De l'avis de la délégation yougoslave, le développement industriel doit aller de pair avec le développement de l'agriculture et des ressources primaires non agricoles. Les pays insuffisamment développés étant des pays essentiellement agricoles, à population généralement élevée et à faible productivité, il importe que les plans de développement aient pour objet non seulement d'augmenter la productivité par des investissements nouveaux et par la modernisation des méthodes de culture, mais aussi de créer de nouvelles possibilités d'emploi pour l'excédent de population rurale. Afin d'éviter que l'inflation ne vienne contrecarrer les effets du développement économique, il convient en effet de prévoir, en même temps que l'accroissement de la production agricole et de la production des matières premières, des débouchés pour la main-d'œuvre excédentaire.

6. A propos de l'industrialisation des pays insuffisamment développés, la délégation yougoslave tient à souligner qu'elle est opposée à toute tendance à l'autarcie. Cette évolution doit mener à l'expansion du marché mondial, à des relations d'échanges fondées sur l'égalité des pays commerçants et à un degré plus poussé d'intégration de l'économie mondiale. Si la situation économique actuelle est caractérisée par un manque de stabilité, c'est parce que le monde se trouve divisé en deux catégories de pays: les pays producteurs de matières premières et les pays où ces matières premières sont transformées en produits manufacturés.

7. L'industrialisation des pays en voie de développement pose une série d'autres problèmes, notamment celui des priorités. Quelle industrie faut-il développer d'abord, l'industrie lourde ou l'industrie légère? Faut-il orienter l'industrie vers la production de biens d'exportation ou, au contraire, encourager un développement qui réduise les besoins d'importation? Il est évident que la réponse à ces questions ne saurait être uniforme; tout dépend des conditions particulières à chaque pays.

8. Quant à la question de la dispersion géographique de l'industrie, elle comporte, elle aussi, des réponses diverses. Ainsi, la concentration de l'industrie dans les villes, si elle présente l'avantage de revenir moins cher et de permettre l'extension d'entreprises existantes, a, en revanche, le grave inconvénient de ne pas étendre les bienfaits du progrès technique aux régions rurales et,

par conséquent, de ne pas favoriser le développement d'une agriculture intensive, comme le ferait la décentralisation industrielle. En outre, des considérations autres que l'accroissement du revenu national peuvent entrer en ligne de compte : par exemple la question des nationalités sur le territoire d'un pays dont la population comprend plusieurs groupes ethniques, celle de la répartition de l'emploi, celle de la mise en valeur de régions arriérées, etc. Ici encore, seule une étude complète pourra fournir les éléments d'une réponse adéquate.

9. Enfin, on peut se demander quelle entreprise offre la solution la meilleure, de l'usine géante ou de la petite industrie. Le premier type d'entreprise repose sur une division du travail très poussée et sur l'emploi d'un grand nombre de machines précises et spécialisées. S'il est vrai que cette méthode permet d'économiser la main-d'œuvre, d'accroître la productivité et de diminuer le prix de revient, elle nécessite aussi des investissements initiaux considérables et elle est peu favorable à une transformation graduelle de la société.

10. Reste la question des coûts relatifs. La théorie classique qui veut que la division internationale du travail soit fonction des coûts relatifs n'est plus valable de nos jours où l'on cherche, dans tous les pays, à assurer le plein emploi. Les pays insuffisamment développés qui commencent à s'industrialiser auront, dans certaines branches d'activité, des coûts de production dépassant les prix pratiqués sur le marché mondial. Ils n'en orienteront pas moins leur économie vers ces branches d'activité afin d'absorber la main-d'œuvre nationale et seront ainsi amenés à protéger leur économie comme ont dû le faire, à un moment donné, tous les pays industriels.

11. M. Stanovnik, tout en reconnaissant l'utilité du document de travail préparé par le Secrétariat, pense qu'il y aurait intérêt à lui adjoindre l'étude que M. Prebisch a consacrée aux problèmes théoriques et pratiques du développement économique (E/CN.12/221), ainsi que les analyses concernant l'établissement et l'évaluation économique des projets de développement. Il croit se faire l'interprète du Conseil en soulignant qu'il serait opportun de réunir dans une étude spéciale les résultats de l'expérience acquise en matière d'industrialisation planifiée et de modernisation de l'agriculture. Sans aller jusqu'à présenter une proposition formelle à ce sujet, M. Stanovnik tient à dire que cette étude ne pourrait que bénéficier d'une collaboration étroite entre les commissions économiques régionales et le Département des questions économiques du Secrétariat. Peut-être le Conseil pourrait-il demander au Secrétariat d'entreprendre les travaux préparatoires, quitte à charger par la suite un groupe d'experts de rédiger un nouveau document de travail.

12. M. VAN LAEYS (Belgique) tient à rendre hommage au Secrétariat pour un travail dont la délégation belge a apprécié l'originalité et la hardiesse de vues.

13. Il s'agit essentiellement de considérer deux propositions : celle qui a trait aux économies de subsistance et celle qui se rapporte aux sociétés financières de développement.

14. Pour ce qui est de la première proposition, la délégation belge estime qu'elle témoigne d'un sens des réalités dont il y a lieu de se féliciter Dans une analyse pénétrante, le document rédigé par Secrétariat fait ressortir que le problème du développement économique des pays sous-développés est davantage un problème d'organisation qu'un problème financier. M. van Laeys est heureux de constater que les auteurs du document ont eu le souci de tenir compte de la mesure dans laquelle les pays insuffisamment développés peuvent faire appel aux ressources qui leur sont propres. Un programme de développement ainsi compris a plus de chances d'être mis en œuvre puisqu'il ne nécessitera qu'un concours marginal de la part des pays industrialisés.

15. M. van Laeys souligne, d'autre part, l'intérêt que ce projet présente du point de vue social, puisqu'il permet le développement de collectivités rurales et tend à empêcher la formation des prolétariats urbains. Le projet répond par conséquent à tous égards aux objectifs que le Conseil cherche à atteindre, notamment dans le domaine du relèvement général des niveaux de vie.

16. M. van Laeys fait également siennes les conclusions que les auteurs du document de travail ont présentées au paragraphe 85 de leur étude, à propos des sociétés de développement. Il estime, comme eux, que cette question mérite un examen approfondi et qu'il convient, notamment, d'étudier de près les résultats obtenus par les sociétés de développement déjà existantes, avant de songer à en constituer de nouvelles.

17. M. REYES (Philippines) ne peut s'empêcher d'observer, après une première lecture du document préparé par le Secrétariat, que le Conseil économique et l'Assemblée générale, en l'espace de quatre ans, ont déjà formulé une vingtaine de résolutions au sujet du développement économique intégré des pays insuffisamment développés.

18. Dans ces conditions, il est peut-être permis de se demander quand le Conseil jugera le moment venu de passer au stade des réalisations. Il semblerait en effet que les études faites par les experts en soient arrivées au point où leurs conclusions pourraient servir de base à une action concrète. De l'avis de la délégation des Philippines, c'est sans doute le cas de l'étude consacrée au fonds spécial pour les subventions et les prêts à long terme et à faible intérêt destinés au développement économique que l'on propose de créer.

19. M. Reyes reconnaît qu'il n'est pas toujours possible de faire nettement le départ entre la phase de l'étude et celle de l'action. Dans la pratique, les deux phases sont souvent parallèles et simultanées. Ainsi, bien qu'elles soient encore incomplètes, les études sur les méthodes propres à accroître la productivité et celles qui ont trait à la réforme agraire et à l'utilisation rationnelle des ressources non agricoles ont déjà eu des effets pratiques dans bien des pays.

20. Si la délégation des Philippines formule ces observations, c'est qu'elle tient à souligner que la préparation d'un nouveau rapport, tel que celui dont il est question dans le projet de résolution commun qui fait l'objet du document E/L.500, ne devrait en rien faire obstacle à la réalisation des programmes d'industrialisation déjà en cours. Au demeurant, la délégation des Philippines estime, comme celle de l'Argentine, qu'une nouvelle étude, qui mettrait l'accent sur la question de l'industrialisation dans le cadre du problème général du développement économique, mérite d'être envisagée avec faveur.

21. A ce propos, M. Reyes signale que la ligne de démarcation entre pays insuffisamment développés et pays déjà industrialisés n'est plus, à l'heure actuelle, aussi nette que pourraient le faire croire les classifications souvent arbitraires que l'on trouve dans les rapports ou les déclarations que peuvent faire certains représentants. On oublie trop souvent qu'il existe une

catégorie de pays intermédiaires, comme l'Inde, par exemple. M. Reyes rappelle alors qu'à l'occasion de la deuxième Conférence régionale sur le développement des échanges commerciaux qui s'est tenue à Manille en mars 1953, le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient a fait remarquer que l'Inde n'est plus exclusivement un pays exportateur de matières premières, mais qu'elle exporte maintenant un assez grand nombre de produits manufacturés. D'autres nations également — l'observateur du Chili l'a signalé à la séance précédente en ce qui concerne son pays — font de vigoureux efforts en vue d'une industrialisation rapide.

22. Dans ces conditions, il est à peine besoin de s'attarder sur l'intérêt que présentent, pour tous les pays parvenus à un stade de développement identique, les recommandations formulées dans le projet de résolution commun. La délégation des Philippines appuiera donc ce texte, en se réservant de présenter, à un stade ultérieur du débat, les observations supplémentaires qu'elle jugera utiles. Il est certain, en effet, que l'examen approfondi de la question des sociétés de développement économique et des mesures relatives au développement de collectivités capables d'assurer leur propre subsistance, appellera de la part de la délégation des Philippines des observations plus détaillées.

23. M. Reyes fait ensuite quelques commentaires sur les remarques que le représentant de la Chambre de commerce internationale (CCI) a présentées, à la 694ème séance, au sujet de la résolution 626 (VII) de l'Assemblée générale. Après avoir rappelé que la délégation des Philippines avait donné son appui à cette résolution tant à la Deuxième Commission qu'à l'Assemblée générale, M. Reyes s'étonne que le représentant de la CCI ait pu lui donner une interprétation qui ne se justifie pas à la lecture du texte. La délégation des Philippines comprend les appréhensions que le représentant de la CCI a exprimées au sujet des garanties dont les détenteurs de capitaux privés désirent s'entourer avant de placer leurs fonds à l'étranger, mais peut-on affirmer, comme il l'a fait, que la résolution 626 (VII) de l'Assemblée générale tend à donner aux détenteurs de capitaux l'impression qu'ils ne peuvent pas compter sur la sécurité de leurs fonds? Pour réfuter cette assertion, M. Reyes cite les termes de la résolution en question, qui recommande aux Etats Membres de "prendre dûment en considération la nécessité de maintenir le courant des capitaux dans des conditions de sécurité et dans une atmosphère de confiance mutuelle". M. Reyes pense que le représentant de la Chambre de commerce internationale devrait reconnaître avec lui que les dispositions de la résolution sont conformes tant à l'esprit de la Charte qu'aux principes des projets de pacte relatif aux droits de l'homme.

24. M. JUNG (Inde) déclare que sa délégation a étudié attentivement le document de travail rédigé par le Secrétaire général. Elle regrette que la section I ne mentionne pas certaines résolutions importantes, par exemple celles qui ont été adoptées, sur l'initiative du Pakistan et de l'Inde notamment, au sujet de la réforme agraire. La section II, en revanche, traite fort bien du passage de l'économie de subsistance à l'économie de marché.

25. Dans l'ensemble, l'Inde a maintenant une économie de marché; néanmoins, le développement des quelques régions rurales qui vivent encore en économie de subsistance fait l'objet d'une attention particulière dans la planification économique et sociale. Les deux secteurs, subsistance et marché, sont étroitement liés, et les plans de développement économique intégré — qui ont pour but de doubler le plus rapidement possible le revenu par habitant — répartissent les ressources nationales selon les pourcentages suivants: agriculture et aménagement des collectivités, 17,4; irrigation et énergie électrique, 27,2; transports et communications, 24; industrie, 8,4; services sociaux, 16,64; reconstruction, 4,1; divers, 2,5.

26. Le niveau de la production et le bien-être matériel d'une collectivité dépendent essentiellement de la superficie cultivable par habitant et de l'équipement productif. Pour accélérer la formation de capital, il faut mettre en œuvre les ressources inutilisées et réorienter certaines des ressources consacrées jusqu'à présent à la production de biens de consommation. A cet égard, les pays insuffisamment développés ont un certain avantage, en ce sens qu'ils possèdent une main-d'œuvre abondante plus ou moins inutilisée; toutefois, il faudra qu'ils assurent la formation d'une grande partie de cette main-d'œuvre avant de pouvoir l'employer efficacement. D'autre part, la constitution de revenus en espèces importants, avant que la production n'atteigne un certain niveau, risque de provoquer l'inflation. Dans ces conditions, les pays insuffisamment développés doivent, ou bien obliger la population à accumuler une épargne importante, ou bien ménager une progression appropriée. Les deux solutions ont leurs avantages et leurs inconvénients; chaque pays doit choisir selon sa situation particulière, compte tenu de trois facteurs principaux: le taux d'accroissement de la population, le rapport entre la formation de capital et l'augmentation de la production nationale, la part du produit national qui peut être consacrée aux investissements.

27. Pour le secteur subsistance, le problème consiste à diversifier et à moderniser les moyens de production, afin de réduire l'écart entre les conditions d'existence dans ce secteur et dans le secteur marché. A cette fin, les industries de village peuvent jouer un rôle primordial. Il ne faut pas oublier que les produits des grandes industries resserrent de plus en plus les marchés, obligeant les artisans à aller grossir les rangs des ouvriers agricoles. Aussi faut-il que l'action des pouvoirs publics porte autant sur le développement des industries artisanales que sur l'accroissement de la production agricole. C'est cette politique que suit le Gouvernement de l'Inde. La création d'industries de village, ou industries artisanales, exige des programmes qui favorisent l'initiative locale, ainsi qu'une bonne coopération et un milieu économique dans lequel ces industries puissent fonctionner avec succès. Les prévisions établies par le Gouvernement de l'Inde montrent que le développement des industries artisanales permettra d'augmenter le nombre des personnes employées de 2 millions par an contre 400.000, si l'effort portait sur les grandes industries.

28. L'un des principaux objectifs de l'Inde est de créer les conditions voulues pour assurer une meilleure utilisation des ressources humaines. A cette fin, le gouvernement se guide sur les principes suivants: préférer les moyens qui font appel à la main-d'œuvre à ceux qui font appel au capital; utiliser au maximum la main-d'œuvre disponible; limiter, au stade initial, les revenus en espèces; accélérer la formation de capital, améliorer la technologie et la productivité du travail; régler la cadence à laquelle l'équipement industriel peut être remplacé, afin d'éviter le chômage des spécialistes; répartir le capital en tenant compte de la nécessité d'augmenter rapidement les possibilités d'emploi. La suppression du sous-emploi dans une économie in-

suffisamment développée est un problème à long terme, surtout lorsqu'il s'agit de pays à population très dense et sans cesse croissante.

29. Sous réserve des considérations qui précèdent, la délégation de l'Inde approuve les conclusions présentées dans les paragraphes 61 à 65 du document de travail rédigé par le Secrétaire général.

30. M. Jung rappelle que le représentant d'une organisation non gouvernementale, se fondant sans doute sur l'étude économique de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient (CEAEO) [E/CN.11/362] où il est dit que l'Inde a connu une légère récession pendant le deuxième trimestre 1952, a déclaré que la production industrielle de l'Inde avait diminué. Cette conclusion est erronée. En effet, la production agricole et industrielle a augmenté en 1952; les mesures prises immédiatement pour enrayer la récession ont été très efficaces. M. Jung cite des statistiques à l'appui de son affirmation. Il ajoute que l'Inde cherche à développer ses ressources de façon à atteindre les buts énoncés dans sa Constitution; les méthodes démocratiques sont parfois la cause d'une certaine lenteur, mais elles sont les seules qui permettent une activité réellement créatrice.

31. En ce qui concerne la section III du document E/2384, la délégation de l'Inde estime que l'analyse qu'on y trouve est trop générale et trop abstraite. Le Secrétaire général devrait compléter cette étude par des données précises sur le fonctionnement des sociétés de développement dans plusieurs pays. De plus, la question doit être étudiée en fonction du rôle que les pays industrialisés peuvent jouer en fournissant des capitaux et en offrant leurs connaissances techniques.

32. La délégation de l'Inde, qui est au nombre des auteurs du projet de résolution qui figure sous la cote E/L.500, se bornera à insister sur l'adoption des idées contenues dans cette proposition, quelle que soit la forme sous laquelle le Conseil les énoncera. L'essentiel, en effet, est de poursuivre l'étude du problème de l'industrialisation des pays insuffisamment développés, qu'il s'agisse de la création de grandes industries ou du développement des industries artisanales.

33. M. ARMENGAUD (France) rappelle d'abord qu'en sa double qualité de spécialiste des recherches techniques et de sénateur représentant les Français qui résident à l'étranger, il a toujours porté un intérêt particulier aux problèmes que pose le développement économique des pays insuffisamment développés.

34. La délégation française note avec satisfaction qu'après avoir tenté, les années précédentes, d'étudier séparément la situation économique des pays industrialisés et celle des pays insuffisamment développés, le Conseil semble renoncer à cette distinction artificielle pour revenir à l'examen d'ensemble des questions économiques générales, en discutant à part, toutefois, certains points précis de caractère technique. Les travaux de la session en cours sont, à cet égard, bien ordonnés, puisque le point 3 de l'ordre du jour a permis aux délégations de traiter des problèmes économiques mondiaux et que le point 4 concerne un aspect particulier et technique du développement des pays insuffisamment évolués. Après un débat général qui a précisé les tendances et les perspectives mondiales de l'économie, les membres du Conseil doivent rechercher directement les moyens propres à hâter la solution d'un problème spécialement important et pressant.

35. Grâce, en grande partie, aux travaux du Conseil économique et social, l'opinion publique mondiale a pris conscience de la situation des pays sous-développés, et ce premier résultat mérite d'être souligné; mais il faut aller au-delà et passer de l'attitude compréhensive à une véritable coopération internationale. Les nations doivent consentir à abandonner certains de leurs avantages actuels dans l'intérêt du progrès économique mondial; tant que cette nécessité ne sera pas pleinement comprise et acceptée, la base politique indispensable aux actions de grande envergure fera défaut. Or, la situation tend à s'aggraver à mesure que le temps passe, puisque l'écart s'accentue constamment entre les rythmes d'évolution économique respectifs des deux grandes catégories de pays.

36. On doit aux Nations Unies, outre le progrès des idées, la mise au point et la réalisation pratique de projets de développement efficaces. L'Organisation s'est, d'autre part, toujours efforcée d'encourager et de préparer l'action nationale et internationale sur le plan technique; c'est à cette dernière préoccupation que répond le document de travail rédigé par le Secrétaire général. Il reste encore beaucoup à faire dans ce domaine et les recommandations antérieures de l'Assemblée générale conservent toute leur actualité. Néanmoins, le document dont le Conseil est saisi présente un grand intérêt et les méthodes qui y sont préconisées méritent de retenir l'attention. Il ne faut négliger aucune possibilité de solution, même partielle, du problème qui se pose. Il convient d'ailleurs de se rappeler que les progrès déjà accomplis peuvent en amener de nouveaux et que chaque fois qu'on surmonte une difficulté, des ressources supplémentaires deviennent disponibles pour un autre bond en avant.

37. M. Armengaud tient à ce propos à exprimer au Secrétaire général les félicitations de la délégation française. La section II du document est particulièrement remarquable; on y précise, notamment, avec une louable concision, les notions d'économie de subsistance et d'économie de marché. Il y aurait toutefois intérêt à faire figurer dans un prochain document une évaluation chiffrée de la population mondiale qui serait directement intéressée par l'évolution envisagée. La délégation française approuve les thèses qui sont présentées dans le document de travail et elle n'a aucune observation à formuler sur les recommandations générales qu'on y trouve. On notera que le Secrétaire général appelle indirectement l'attention sur le danger que présente, pour un pays quelconque, une économie fondée sur l'exploitation intensive d'un seul produit de base; il souligne d'autre part que le développement des échanges est fonction d'une élévation régulière du niveau de vie dans tous les pays et qu'il exige par conséquent une utilisation maximum des ressources locales. En ce qui concerne l'emplacement des industries nouvelles, il semble qu'il y ait avantage, pour le moment, à tenir compte de la densité relative de la population dans les diverses régions d'un pays donné; cette méthode paraît propre à hâter le passage de l'économie de subsistance à l'économie de marché.

38. De toute façon, aucun problème ne se prête à une solution définitive; celui que pose le financement des sociétés de développement, et dont il est question dans la section III du document, soulève de graves difficultés. Selon le Secrétaire général, c'est de l'extérieur qu'il faut attendre les fonds nécessaires. L'idée est juste, mais on se rappellera qu'en la matière la quantité importe avant tout. Les événements ont trompé les espoirs qu'on avait formés quelques années auparavant; la conjoncture semble aujourd'hui plus favorable, mais, malgré tout, les disponibilités resteront toujours infé-

rieures aux besoins énormes qui existent. L'épargne nationale, pour sa part, apparaît insuffisante et la pénurie chronique de capitaux agit sur la politique des gouvernements à l'égard des secteurs de subsistance. La limitation des moyens impose en effet des choix lourds de conséquences. Il faut souhaiter que les pays insuffisamment développés ne consacrent pas une part trop grande de leurs possibilités à l'économie de subsistance et qu'ils ne négligent pas la mobilisation des richesses naturelles qui leur permettra de participer au commerce international.

39. La forme sous laquelle pourront être utilisés les investissements étrangers n'est pas indifférente. Diverses doctrines s'affrontent à ce sujet; diverses solutions sont possibles suivant les cas. Il ne suffit pas de résoudre le problème de la participation étrangère dans les sociétés nationales, celui de la double taxation, celui de l'amortissement des capitaux étrangers; il faut encore, comme l'a fait remarquer le représentant de la Chambre de commerce internationale (694ème séance), garantir aux capitaux investis une certaine sécurité. Il est impossible d'attirer les capitaux étrangers si on les menace de mesures extraordinaires sous prétexte de sécurité intérieure ou de lutte contre la spéculation. La législation doit protéger efficacement les investissements, et des règlements équitables sont nécessaires à cette fin. De leur côté, les détenteurs de capitaux ont des devoirs. La liberté se paie; les exigences possibles naguère ne sont plus de mise aujourd'hui, et les nécessités du développement entraînent certaines obligations en ce qui concerne la répartition des investissements. Au fond, il s'agit de demander aux capitaux de souscrire à une sorte de police d'assurance afin de défendre le régime économique auquel ils sont attachés. Il faut qu'une partie des fonds disponibles s'investisse dans des entreprises dont la rentabilité paraîtra lointaine ou indirecte. On peut citer à cet égard l'exemple de la Tennessee Valley Authority aux Etats-Unis qui, sans rapporter de dividendes, a créé des richesses dont toute l'économie nationale a bénéficié. Le septième rapport annuel de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (E/2360) fait état de plusieurs opérations de financement dans des pays insuffisamment développés. On y trouvera quelques indications sur les formules qui pourraient être employées. De toute manière, la plus grande souplesse s'imposera et il conviendra de prévoir une gamme étendue de solutions. Autant que possible, il faudra d'ailleurs chercher à établir dans chaque territoire une législation qui constitue, en quelque sorte, une charte des investissements étrangers et définisse avec précision les droits et les obligations de chacun des contractants.

40. Grâce à cet esprit de coopération, on pourra compter sur une évolution économique harmonieuse. Le remarquable *Aperçu du développement économique en Afrique* (E/2377) mis au point par le Secrétariat permet d'ailleurs d'apprécier les résultats obtenus dans un vaste continent par des méthodes qui s'inspirent des principes énoncés ci-dessus. Il y est question notamment d'organismes analogues aux sociétés de financement. La France a une assez longue expérience des sociétés nationales d'investissement, tant dans la métropole que dans les territoires insuffisamment développés sous administration française. En France même, le Fonds de modernisation et d'équipement a permis, grâce à l'utilisation de ce que M. Mendès-France appelle "une part de l'épargne forcée", le financement de certains grands travaux d'intérêt national. Les charbonnages, le gaz, l'électricité de France ont bénéficié d'énormes investissements nouveaux que, dans l'état du marché, les capitaux privés n'auraient peut-être pas fournis. Le problème se pose aujourd'hui du financement des activités secondaires de ces entreprises, telles que l'industrie chimique de synthèse. A cette fin, on a créé des sociétés anonymes de structure nouvelle où se côtoient fonds publics et capitaux privés. C'est, en somme, un secteur neutre qui apparaît entre le secteur public et le secteur privé, et les enseignements qu'on retirera de cette expérience présenteront sans doute quelque intérêt pour le développement économique intégré de pays riches en charbon ou en énergie hydraulique.

41. Dans les territoires insuffisamment développés dont la France a la charge, on peut citer les investissements effectués par la Caisse centrale de la France d'outre-mer, le FIDES (Fonds d'investissement pour le développement économique et social), le FIDOM (Fonds d'investissement des départements d'outre-mer) et les bureaux de recherche et de participation minières. Cette action demeure évidemment assez limitée, mais, sans elle, certaines entreprises auraient été impossibles et certaines perspectives ne s'offriraient pas aujourd'hui.

42. Pour terminer, M. Armengaud, au nom de la délégation française, remercie le Secrétaire général de ses efforts et lui demande de les poursuivre en vue de faciliter les réalisations positives dans le domaine économique et d'aider les gouvernements de ses conseils.

43. En ce qui concerne le projet de résolution présenté par sept Puissances, la France estime que les études générales qu'il envisage ne présentent qu'un intérêt limité. Il vaudrait mieux s'attacher à des questions bien circonscrites et précises dont l'examen permettrait de formuler des conclusions pratiques susceptibles d'application immédiate. Aussi la délégation française fait-elle toutes réserves sur l'opportunité d'une résolution dont l'efficacité lui paraît douteuse.

44. M. WADSWORTH (Etats-Unis d'Amérique) estime que l'un des principaux buts des Nations Unies, à l'heure actuelle, est l'amélioration constante de la situation économique et sociale dans le monde. Ce but ne peut être atteint que si les pays insuffisamment développés sont en mesure d'augmenter sans cesse leur production de biens et de services. Les Nations Unies ont facilité l'établissement des statistiques et la rédaction des études économiques nécessaires pour que ce problème soit bien compris sur le plan international; elles ont servi de tribune pour la discussion des questions délicates qu'il soulève; enfin, elles ont aidé les Etats Membres à résoudre leurs problèmes de développement économique et social.

45. La section I du document de travail rédigé par le Secrétaire général montre l'ampleur des études déjà entreprises par les Nations Unies dans le domaine du développement économique comme dans celui du développement économique intégré, qui n'est d'ailleurs qu'un aspect du premier. Les sections II et III traitent de deux questions particulières: l'importance, aux premiers stades, du développement de la petite industrie et des autres entreprises qui impliquent essentiellement l'utilisation des ressources locales; le rôle d'une société de développement dans l'exécution des programmes de développement économique intégré.

46. Le Secrétaire général a examiné ces questions du point de vue théorique, sans faire de recommandations; il a mis des problèmes en évidence, mais il n'a pas proposé de solutions. La délégation des Etats-Unis estime qu'il a eu raison, car les mesures à prendre va-

rient nécessairement selon les conditions propres à chaque pays. La délégation des Etats-Unis pense, comme le Secrétaire général, que les questions traitées aux sections II et III doivent faire l'objet d'une étude plus approfondie, en fonction de l'expérience acquise par certains pays. C'est sans doute le genre d'études qu'envisage le paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution soumis au Conseil.

47. Quelques délégations ont exprimé leur désappointement en constatant que le document ne contient pas de recommandations précises au sujet du développement économique intégré. Pourtant, cela s'explique aisément; des études générales ne sauraient remplacer des plans soigneusement établis par chaque pays intéressé; il est des questions que l'on ne peut résoudre dans l'abstrait. Chaque pays doit définir lui-même les buts et la portée de son développement économique, compte tenu de ses ressources et des effets du développement sur sa structure économique et sociale. Les commissions économiques régionales peuvent offrir une aide précieuse dans l'exécution de cette tâche, ainsi d'ailleurs que certains Etats développés qui pourront conclure des accords bilatéraux avec les pays intéressés.

48. Le projet de résolution propose la création d'un groupe d'experts chargés de préparer un rapport sur les problèmes du développement économique intégré. La délégation des Etats-Unis doute de l'utilité d'une étude générale de cette nature, étant donné la volumineuse documentation que l'on possède déjà; il semble que d'autres délégations éprouvent le même doute. Il serait peut-être plus utile que le Conseil invite les institutions spécialisées, les commissions économiques régionales et certaines de ses commissions techniques à prêter une attention particulière, dans leurs travaux, aux programmes énumérés à la section B du paragraphe 10 de l'annexe à la résolution 451 (XIV).

49. M. BROTOS (Uruguay) reconnaît que l'on énonce maintenant un axiome lorsqu'on dit que l'industrialisation est une condition nécessaire du développement économique des pays insuffisamment développés, mais il fait observer que cet axiome n'est pas applicable uniformément dans tous les cas. Chaque pays qui veut s'industrialiser doit évidemment tenir compte de ses richesses naturelles, du stade de développement économique qu'il a atteint et d'autres circonstances particulières. Dans le document de travail qu'il a rédigé, le Secrétaire général a su mettre ce fait en lumière.

50. A la section II, on trouve une excellente analyse des problèmes que pose le passage de l'économie de subsistance à l'économie de marché. Il est impossible à un pays en voie de développement de favoriser le progrès de son économie sans consolider le secteur subsistance, afin d'élever les niveaux de vie de la population, facteur indispensable de l'amélioration de la productivité. De plus, l'industrialisation ne doit pas aboutir à négliger les autres activités économiques. Dans les pays essentiellement agricoles, l'amélioration de l'agriculture est essentielle. Ainsi, en même temps qu'ils s'industrialisent, ces pays doivent chercher à faire baisser les prix et à augmenter le rendement de la production agricole par le recours aux techniques modernes et à la mécanisation.

51. On peut prétendre que la transformation radicale provoquée par l'industrialisation d'un pays agricole, sans une amélioration sensible de son économie de base, serait contraire aux intérêts mêmes de ce pays, comme aux principes des Nations Unies, en ce sens qu'elle ne contribuerait pas à l'augmentation si nécessaire de la production mondiale de denrées alimentaires. Dans les pays insuffisamment développés, notamment dans ceux qui sont essentiellement agricoles et ne sont pas surpeuplés, l'amélioration de l'économie de subsistance et le progrès de l'agriculture aideraient beaucoup à combattre le dépeuplement des campagnes et la centralisation excessive des activités dans les centres urbains. En revanche, une fois ces conditions réalisées, l'industrialisation est indispensable pour offrir des possibilités d'emploi productif à l'excédent de population qui résulte à la fois de l'accroissement purement démographique et de la mécanisation de l'agriculture.

52. Les problèmes soulevés sont complexes et ne peuvent être résolus efficacement sans une étude approfondie qui permettrait à chaque pays d'élaborer des programmes adaptés à sa situation. La délégation de l'Uruguay, qui est l'un des auteurs du projet de résolution soumis au Conseil, tient à souligner que l'industrialisation des pays en voie de développement ne peut pas être considérée indépendamment du problème général de la situation économique mondiale. En effet, l'industrialisation de ces pays perdrait toute signification et les efforts déployés seraient vains si les marchés pour l'écoulement de la production étaient fermés par des mesures de protectionnisme. C'est pourquoi la solution du problème de l'industrialisation doit aller de pair avec celle du problème de l'équilibre à établir entre l'économie des pays insuffisamment développés et celle des pays industrialisés.

53. Le PRESIDENT donne la parole au représentant de l'Alliance coopérative internationale.

54. M. WOODCOCK (Alliance coopérative internationale) déclare que le mouvement coopératif porte un vif intérêt à la question dont le Conseil est saisi, ayant eu lui-même son origine dans la révolution industrielle en Europe occidentale et son expansion ayant fait partie intégrante du développement de l'industrie, de l'agriculture et du crédit qui en est résulté. L'histoire du mouvement coopératif montre que son caractère d'initiative personnelle est un puissant stimulant de l'action populaire.

55. L'Alliance coopérative internationale (ACI) est une fédération des coopérateurs de trente-trois pays, qui compte 113 millions de membres, consommateurs ou producteurs de produits de base; près du tiers des membres de l'ACI vivent dans des pays insuffisamment développés. Un demi-siècle d'expérience a prouvé que l'organisation coopérative peut être plus efficace que toute autre pour lutter contre certains maux dont souffrent les consommateurs et les producteurs primaires, notamment l'usure dans les régions rurales. L'organisation coopérative n'est pas autre chose qu'un instrument d'action commune mis au service de ses membres; comme pour tout instrument, il faut apprendre à s'en servir. L'éducation en matière de relations humaines, les méthodes d'organisation démocratique et les pratiques commerciales sont d'importants résultats.

56. Dans les collectivités qui passent de l'économie de subsistance à l'économie de marché, le mouvement coopératif aide ses membres à se libérer de leurs dettes et leur enseigne à constituer une épargne et à l'employer sagement; il est en même temps une excellente école de civisme et de bon voisinage, qui encourage l'homme à participer activement et intelligemment au progrès économique et social de son pays.

57. L'ACI prend note avec satisfaction du rôle attribué au mouvement coopératif dans les programmes élaborés par les commissions économiques régionales et

les institutions spécialisées. Toutefois, elle estime qu'il existe certains domaines où l'on pourrait faire une place encore plus grande à la forme coopérative d'organisation. On peut citer, notamment, la question de l'électrification: les entreprises publiques de production d'énergie électrique devraient être complétées par des coopératives de consommateurs qui offriraient un marché organisé.

58. D'autre part, l'ACI se demande si les organes de développement mettent à profit, dans toute la mesure du possible, la longue expérience de certains pays d'Europe en matière d'organisation coopérative. La plupart de ces pays reconnaissent la nécessité impérieuse d'aider les pays insuffisamment développés; ils sont prêts à accueillir des personnes qualifiées dans leurs entreprises coopératives et leurs établissements d'enseignement, comme à aider à recruter des spécialistes en matière d'organisation et d'administration coopératives. L'ACI pense, malgré tout ce qu'on a fait, que la recherche de personnes qualifiées n'a pas été suffisamment poussée et n'a pas toujours été vraiment fructueuse. Les organisations affiliées à l'ACI sont prêtes à offrir leur entière collaboration dans ce domaine.

59. M. Woodcock répète, pour terminer, que les coopératives sont, pour leurs membres, un moyen d'élever leur niveau de vie par l'initiative personnelle. Il fait remarquer que les observations qu'il vient de présenter s'appliquent non seulement au problème à l'étude, mais aussi à beaucoup d'autres questions examinées par le Conseil qui ont trait au progrès social par le développement économique.

La séance est levée à 12 h. 40.

Printed in Canada 9460—May 1953—700

NATIONS UNIES

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Quinzième session

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

696e séance

Mercredi 22 avril 1953 à 14 h. 45

SIEGE PERMANENT, NEW-YORK

DOCUMENTS INDEX UNIT JUN 5 1953 MASTER

SOMMAIRE

Page

Développement économique des pays insuffisamment développés: développement économique intégré (E/2384, E/L.500, E/L.502) [*suite*] 165

Président: **M. Raymond SCHEYVEN (Belgique).**

Présents:

Les représentants des pays suivants: Argentine, Australie, Belgique, Chine, Cuba, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Philippines, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie.

Les observateurs des pays suivants: Brésil, Chili, Irak, Pays-Bas.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Banque internationale pour la reconstruction et le développement, Organisation mondiale de la santé.

Développement économique des pays insuffisamment développés: développement économique intégré (E/2384, E/L.500, E/L.502) [*suite*]

[Point 4 de l'ordre du jour]

1. M. HSIA (Chine) dit que le document de travail du Secrétaire général (E/2384) forme un compte rendu impressionnant de l'action et des études entreprises par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du développement économique des pays insuffisamment développés. Mais ce document ne résout cependant pas la question des priorités que les pays en voie de développement doivent accorder à certaines catégories de renseignements concernant particulièrement les problèmes de développement qui leur sont propres. Ainsi, le rapport de trois à cinq entre les investissements et le revenu national préconisé par le Secrétariat n'est pas admis par les organismes de financement qui fournissent des capitaux ni par beaucoup de pays insuffisamment développés; il devrait faire l'objet d'une étude plus approfondie. De même, puisque le problème de la lutte contre l'inflation doit être traité spécialement dans les pays insuffisamment développés, le Secrétariat pourrait consacrer un rapport complémentaire qui porterait particulièrement sur ces pays. A cet égard, les statistiques des investissements destinés aux industries de biens de consommation seraient plus utiles que les chiffres du revenu national pour évaluer le développement économique des pays insuffisamment développés; ce sont elles qui devraient retenir l'attention. Enfin, en étudiant des méthodes qui permettraient la reprise du courant de capitaux privés à destination de pays insuffisamment développés, il faudrait examiner les conditions dans lesquelles on a jusqu'ici fourni des garanties suffisantes aux investissements privés et aux prêts de l'étranger, afin de pouvoir résoudre le problème à la satisfaction des créanciers et des débiteurs.

2. C'est pourquoi la Chine appuiera le projet de résolution commun (E/L.500). Au cas où ce projet ne serait pas adopté, le Secrétariat n'en devrait pas moins continuer les études pertinentes ou renvoyer les sujets en question aux institutions spécialisées compétentes.

3. M. TANGE (Australie) considère le document de travail rédigé par le Secrétaire général comme un point de départ utile en vue d'une étude plus approfondie de la vaste question du développement économique des pays insuffisamment développés.

4. Cependant, l'Australie a des doutes et des réserves à formuler quant à l'opportunité de réunir le groupe d'experts dont il est question au paragraphe 2 du projet de résolution commun. Si elle est absolument d'avis qu'il convient de poursuivre les études internationales dans ce domaine en vue de mettre au point des méthodes pratiques pour l'application de programmes économiques nationaux intégrés, elle juge néanmoins indispensable de déterminer avec précision ce que, d'un point de vue strictement réaliste, l'on attend d'une étude internationale plus poussée.

5. Il ne faut pas oublier qu'il existe déjà une abondante documentation sur l'expérience que beaucoup de pays ont recueillie lorsqu'ils ont édifié une économie diversifiée et industrialisée. C'est ainsi que l'Australie qui, pendant nombre d'années, avait été tributaire de l'écoulement de ses matières premières et de ses denrées alimentaires, s'est délibérément proposé, comme objectif social et économique, le développement d'une économie diversifiée et industrialisée. A cette fin, elle a appliqué une politique économique, sociale, fiscale, technique et d'organisation systématique et, notamment, une politique douanière destinée à protéger ses industries. Il lui serait facile de mettre à la disposition d'autres gouvernements un exposé des méthodes employées. D'autres pays pourraient de même échanger le résultat d'expériences analogues.

6. A vrai dire, on s'est déjà livré, sur le plan international, à de fréquents échanges de vues sur les questions que les auteurs du projet de résolution commun veulent maintenant confier à un nouveau groupe d'experts. Avant la Conférence de La Havane (1947), qui devait créer une organisation internationale du commerce, quarante à cinquante Etats participants avaient étudié la possibilité d'accroître l'utilisation industrielle des ressources, dans laquelle ils voyaient un moyen de combattre les restrictions imposées aux échanges; ils avaient même envisagé d'inclure, dans la Charte de La Havane, un chapitre sur la politique commerciale traitant des aspects douaniers du développement économique et de la diversification de l'industrie. En outre, dans certains passages de leur rapport sur les *Mesures à prendre pour le développement économique des pays insuffisamment développés* (E/1986), des experts ont étudié quelques aspects de cette dernière

question, tels que l'organisation économique et les problèmes de technique.

7. Le problème qui consiste à assurer une industrialisation rapide dans le cadre d'un développement économique intégré est un problème d'ordre essentiellement intérieur qu'il faut aborder de manière directe et réaliste à l'échelon national et non à l'échelon international. Il va de soi que des études internationales de caractère général comme celles que l'on a déjà entreprises sont utiles, puisqu'elles servent de guide aux gouvernements dont la tâche est alors d'adapter les principes qui leur paraissent s'appliquer au milieu social et économique particulier dans lequel ils ont l'intention de faire progresser le développement économique. Contrairement à d'autres aspects du développement économique au sujet desquels l'action internationale commune est tout à fait possible, la solution de ceux que le projet de résolution met en relief dépend essentiellement des efforts conscients des divers gouvernements. C'est une erreur de croire qu'une résolution adoptée à grand bruit par une réunion internationale apporte une solution à tous les problèmes du développement économique dans tous les pays insuffisamment développés. Les décisions que l'Organisation des Nations Unies a adoptées jusqu'ici touchant le développement économique sont assez présomptueuses, telle la résolution 521 (VI) de l'Assemblée générale sur la foi de laquelle quelques délégations semblent escompter des études techniques internationales, qu'elles attendent avec impatience, plus que ces études ne peuvent donner. Il ressort au contraire de la liste de problèmes qui figure dans le projet de résolution commun (E/L.500) que le mécanisme permettant de les résoudre demeure entre les mains des gouvernements et que la question relève de l'initiative et de l'autorité nationales. Il est illusoire de penser que l'Organisation des Nations Unies pourrait tracer un programme d'industrialisation pour un pays quelconque sans intervenir dans ses affaires intérieures. L'Organisation ne peut que fournir des études de caractère général qui servent de guide et des comptes rendus d'expériences avec lesquelles il soit possible de confronter les politiques nationales. La nature des mesures pratiques que chaque pays insuffisamment développé devrait prendre de manière à résoudre les problèmes fiscaux, techniques, administratifs et sociaux qui se posent à lui dépendra de son régime politique, de son système constitutionnel, de ses traditions culturelles qui influent nécessairement sur les méthodes adoptées pour le développement économique et de son organisation économique.

8. Pour toutes ces raisons, il n'est pas souhaitable de créer un nouveau groupe d'experts, comme le propose le projet commun. Qui plus est, l'Assemblée générale, par sa résolution 623 (VII), a constitué un groupe d'experts chargés, d'abord et surtout, d'étudier les relations entre le prix des produits de base et le rapport des échanges, mais aussi de recommander des mesures grâce auxquelles les pays en voie de développement puissent répondre à une autre invitation contenue dans la résolution, c'est-à-dire adoptent des programmes nationaux de développement économique intégré qui permettent l'utilisation rationnelle des revenus de leur activité primaire. On pourrait donc avec raison charger le même groupe d'experts d'étudier les questions énumérées dans le projet de résolution commun. L'autre parti — le meilleur — que le Conseil pourrait prendre serait d'inviter simplement le Secrétaire général, comme le fait le paragraphe 3 du projet de résolution, à poursuivre et à étendre ses études dans ce domaine.

L'Australie est tout à fait d'avis de poursuivre ces études et elle souhaiterait donner plus de force au paragraphe 3 du projet en appelant l'attention du Secrétaire général sur quelques-uns des problèmes que le paragraphe 2 aurait confiés à un groupe d'experts.

9. Il ne faudrait pas croire que l'attitude de l'Australie est inspirée par la suffisance. L'Australie a entrepris de s'industrialiser pour les raisons mêmes qui incitent d'autres pays à le faire dans la conjoncture actuelle. Elle est seulement en désaccord avec les auteurs du projet de résolution commun sur ce qu'elle croit être le moyen le plus efficace de traiter la question en utilisant les institutions internationales.

10. M. Tange voudrait que le Secrétariat indiquât s'il serait en mesure de procéder à d'autres études plus vastes, c'est-à-dire non seulement de subvenir aux frais que ces études entraîneraient, mais encore de fournir la documentation que de nombreux pays souhaitent si vivement obtenir et cela soit par ses propres moyens, soit en recourant aux services du groupe d'experts déjà constitué par l'Assemblée générale.

11. Répondant au représentant de l'Australie, M. BLOUGH (Secrétariat) rappelle qu'il a déclaré à la reprise de la quatorzième session (670ème séance), lorsque le Conseil a discuté de l'inscription de la question du développement économique intégré à l'ordre du jour provisoire de sa quinzième session, que le Secrétariat ne pourrait présenter qu'un document préliminaire étant donné les courts délais impartis. C'est d'ailleurs ce qu'il a fait.

12. Il est certain que ce point de l'ordre du jour peut encore faire l'objet d'études utiles; mais il s'agit de savoir si ces études permettraient au Conseil d'atteindre les objectifs qu'il s'est fixés. En premier lieu, il faut recueillir des données de base supplémentaires sur de nombreux points. La plupart des pays que l'on qualifie habituellement d'insuffisamment développés ne répondent pas aux questionnaires sur les projets de développement que le Secrétariat leur envoie.

13. D'autre part, le problème peut être abordé sous divers angles et deux méthodes au moins ont été proposées au cours de la discussion: des études générales, comprenant un résumé des principales idées et des faits les plus importants, ou des études spéciales portant sur des problèmes précis qui se posent dans certains pays.

14. Il va de soi que le Secrétariat ne peut pas étudier toutes les questions envisagées, mais, si la portée et les buts de son étude pouvaient être définis plus clairement, il ferait de son mieux pour satisfaire la demande du Conseil en faisant appel aux secrétariats des commissions régionales et aux commissions techniques.

15. M. CHRISTELOW (Royaume-Uni) déclare que les débats ont montré clairement qu'il fallait accorder la priorité au développement économique des pays insuffisamment développés. C'est un projet sur lequel tout le monde est d'accord. Malheureusement, quelle que soit l'aide fournie par les pays évolués, la tâche principale incombera toujours aux pays insuffisamment développés. Aussi M. Christelow approuve-t-il sans réserve l'idée générale exprimée dans le projet de résolution commun, mais il n'est pas convaincu que la proposition tendant à constituer un groupe d'experts, qui figure au paragraphe 2, soit réellement utile. Comme l'indique nettement le document de travail du Secrétariat, le problème du développement économique est extrêmement complexe. Il est évident qu'on ne saurait appliquer la même méthode dans tous les cas. L'industrialisation est la clé du développement économique, mais elle n'est pas nécessairement la seule méthode applicable. Le déve-

loppement économique sera probablement réalisé en fin de compte grâce à diverses méthodes et grâce à l'improvisation, et M. Christelow doute qu'un groupe d'experts puisse établir un programme général qui convienne à tous les pays. Bien entendu, on est toujours tenté de croire que les études effectuées par des experts feront des miracles; mais, dans le domaine du développement économique, il faut que chaque pays décide lui-même des mesures qu'il doit prendre.

16. M. Christelow estime, comme le représentant de l'Australie, que l'on court le risque d'un chevauchement d'activités si l'on constitue le nouveau groupe d'experts proposé dans le projet de résolution commun. Un groupe d'experts a déjà été créé en exécution de la résolution 623 (VII) de l'Assemblée générale et la Commission des finances publiques étudie elle aussi certains aspects du problème.

17. M. Christelow pense qu'une étude générale effectuée par un groupe d'experts n'aurait pas une grande utilité pratique, car les principes généraux ont déjà été examinés de façon approfondie par le Conseil économique et social. En fait, les pays insuffisamment développés ont besoin de l'assistance technique et de l'échange d'informations sur l'expérience acquise par d'autres pays en ce qui concerne des problèmes analogues. Les programmes d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées reposent maintenant sur des bases solides et leur utilité n'est plus à démontrer. Il est donc inutile que le Conseil prenne de nouvelles dispositions dans ce domaine. En ce qui concerne l'échange d'informations, les pays qui ont acquis une expérience pratique de certains problèmes, tels que le développement du travail artisanal et la création de petites entreprises industrielles, pourraient présenter des documents afin de mettre leur expérience à la disposition d'autres pays. L'Organisation internationale du Travail (OIT) pourrait peut-être aussi fournir des renseignements utiles.

18. Enfin, M. Christelow regrette que le Conseil examine la question générale du développement économique avant d'étudier certaines questions précises, telles que les propositions concernant la création d'un fonds spécial pour le développement économique et d'une société financière internationale. Ces deux questions doivent être examinées à la seizième session, et le représentant du Royaume-Uni estime qu'il est préférable d'attendre les résultats de ces débats avant d'entreprendre de nouvelles études qui risqueraient de faire double emploi avec celles qui sont en cours. M. Christelow approuve entièrement le paragraphe 3 du projet de résolution commun et exprime l'espoir que les auteurs du projet seront en mesure d'accepter l'amendement au paragraphe 2 présenté par les Etats-Unis d'Amérique et la France (E/L.502).

19. M. EL-TANAMLI (Egypte) félicite le Secrétariat du document de travail qu'il a présenté (E/2384). La section II, qui traite du passage de l'économie de subsistance à l'économie de marché, est particulièrement satisfaisante. Le problème du développement économique intégré porte à la fois sur l'organisation et sur le choix entre les diverses branches d'activité économique en vue de décider à quelle branche il convient d'accorder la priorité. Divers problèmes se posent du fait qu'il y a coexistence entre plusieurs pays dont l'économie ne s'est pas développée au même rythme. Il y a notamment le problème de la concurrence sur les marchés mondiaux et les problèmes que posent le rapport des échanges et le traitement différent accordé, d'une part, aux articles manufacturés, d'autre part, aux produits de base.

20. La délégation égyptienne a participé à la rédaction du projet de résolution commun (E/L.500), et M. El-Tanamli estime que ce projet n'aurait pas dû donner lieu à des échanges de vues si prolongés. L'objet de ce texte est extrêmement simple et le paragraphe 2, c'est-à-dire celui qui a suscité des objections, en constitue la base. En critiquant ce paragraphe, certains représentants ont prétendu qu'une étude générale de la question était non seulement impossible, mais inutile. M. El-Tanamli rappelle à ce propos que le représentant de la France a félicité le Secrétariat (695ème séance) de son rapport précisément en raison des principes généraux qui y figurent. D'autre part, la Société des Nations a publié une importante étude de caractère général sur l'industrialisation, de sorte qu'il est certainement possible de procéder à une étude générale de la question. Il est d'usage à l'Organisation des Nations Unies de préparer des études générales sur les divers problèmes internationaux et, bien qu'une étude plus précise puisse aussi être utile, M. El-Tanamli ne voit pas pourquoi la proposition tendant à procéder d'abord à une étude de caractère général a soulevé tant d'objections. Il a été suggéré à la séance précédente de préparer un tableau des investissements étrangers; or, s'il est possible de faire des généralisations à propos d'une question aussi précise, il doit être possible d'en faire autant pour les problèmes que pose le développement économique intégré.

21. Il a été proposé de confier l'étude du problème sur le plan régional aux diverses commissions régionales. M. El-Tanamli demande instamment au Conseil, s'il adopte cette proposition, de prendre des mesures précises en faveur de l'Afrique et du Moyen-Orient, étant donné qu'il n'existe aucune commission économique pour cette région.

22. M. ALAMO BLANCO (Venezuela) estime que le document de travail préparé par le Secrétariat est extrêmement utile. Il est exact que certains aspects du problème n'ont pas été étudiés ou l'ont été de façon trop succincte; mais, dans l'ensemble, le document est réaliste et précis. Le Venezuela doit faire face à nombre de problèmes qui se posent dans tous les pays insuffisamment développés. Le niveau de la production est bas et les techniciens sont rares. Le Venezuela appliquerait une politique de suicide s'il concentrait tous ses efforts sur l'industrie pétrolière en vue de s'assurer un volume d'importations suffisant, car une telle politique ne saurait constituer le fondement d'une prospérité durable. Comme dans les autres pays de l'Amérique latine, il est indispensable de diversifier l'économie. Le revenu annuel individuel des travailleurs agricoles est quatre fois inférieur à celui des travailleurs de l'industrie et des fonctionnaires, et les salaires de ces derniers sont inférieurs de moitié à ceux des ouvriers de l'industrie pétrolière. Dans l'agriculture et les autres secteurs d'activité, il faut faire face à deux problèmes: l'augmentation des coûts de production et la pénurie de main-d'œuvre qualifiée.

23. Le Venezuela est largement tributaire de ses importations et le niveau élevé des importations a d'ailleurs permis d'éviter l'inflation. Cependant, il faut prendre des mesures pour réduire la nécessité d'importer et c'est pourquoi le gouvernement a été obligé d'appliquer un système de tarifs et de contingents. Ces mesures ne sont que temporaires et, lorsque le niveau de la production nationale aura suffisamment augmenté, ces barrières seront supprimées.

24. Le groupe d'experts créé en exécution de la résolution 293 (XI) du Conseil a déclaré qu'il n'était pas nécessaire pour les pays insuffisamment développés de choisir entre l'agriculture et l'industrie, étant donné que ces deux activités doivent l'une et l'autre jouer un rôle important en ce qui concerne le développement économique. On a souligné, au cours du débat sur la situation économique mondiale, le danger que présentait l'industrialisation pour la production de denrées alimentaires. Le Venezuela se rend parfaitement compte de l'importance que revêtent à la fois l'agriculture et l'industrie, mais il n'estime pas pour autant que l'industrialisation doive être reléguée au second plan.

25. M. Alamo Blanco appuie le projet de résolution commun dans son ensemble, y compris la proposition tendant à créer un groupe d'experts. La nécessité d'un développement économique intégré a été soulignée à maintes reprises au cours des débats; aussi M. Alamo Blanco propose-t-il d'ajouter le mot "intégré" après les mots "développement économique" au paragraphe 3 du projet de résolution et dans tous les documents qui traitent de la même question.

26. Le PRESIDENT invite la représentante de la Fédération syndicale mondiale à prendre la parole.

27. Mlle KAHN (Fédération syndicale mondiale) fait observer que le représentant principal de la Fédération syndicale mondiale (FSM) n'ayant jamais pu assister aux séances de la quinzième session du Conseil, cette organisation n'a pas été en mesure de présenter un exposé détaillé, comme elle en avait l'intention. Mlle Kahn regrette que la résolution 521 (VI) n'ait pas été mise en œuvre de façon suffisamment rapide ou efficace. En fait, une mise en œuvre plus efficace aurait permis de résoudre certains des problèmes qui sont encore discutés au Conseil.

28. Il est devenu tout à fait évident que les pays insuffisamment dévelopés doivent avant tout s'industrialiser. L'économie de la plupart de ces pays repose sur la monoculture ou sur les matières premières qui, avant transformation, ont peu de valeur sur le marché mondial. Les pays insuffisamment développés n'ont pas eux-mêmes les moyens nécessaires au traitement ou à la fabrication de leurs propres produits; de ce fait, ils se trouvent dans une situation défavorable. Le document de travail établi par le Secrétariat contient certes d'intéressants renseignements sur le développement de la petite industrie locale, mais il n'aborde pas le problème fondamental auquel la résolution 521 (VI) fait allusion. La situation économique qui existe dans les régions portuaires ou dans les centres de transport des pays insuffisamment développés correspond au développement de l'économie de marché et non à un progrès de l'industrialisation. Les fluctuations rapides des prix des produits de base depuis l'ouverture des hostilités en Corée auraient dû suffire à dissiper une fois pour toutes l'illusion que les pays dont l'économie repose sur ces produits peuvent, sans industrialisation, atteindre un degré quelconque de stabilité économique. Le développement industriel est d'importance primordiale; cependant, il ne faut pas négliger les efforts en vue de réaliser la réforme agraire.

29. L'importance de cet aspect du problème a été reconnue à la neuvième session du Comité exécutif de la FSM, tenue en février 1953, au cours de laquelle un programme économique a été adopté, programme visant notamment la préservation et le développement de l'industrie nationale. En même temps, la FSM s'est déclarée opposée à la conclusion d'accords économiques avec les monopoles étrangers, accords qui ont pour effet de retarder le développement économique.

30. C'est avec inquiétude qu'il faut accueillir la déclaration de M. Colin Clark publiée dans le *Manchester Guardian* du 19 janvier 1953; M. Clark s'est exprimé en ces termes: " Dans certains pays d'Asie, et dans les régions isolées d'Afrique et d'Amérique latine, les perspectives de développement économique sont bonnes. Mais la plupart des autres pays n'appartenant pas au monde occidental sont menacés de stagnation, voire de régression économique." Un certain nombre de représentants ont fait allusion au fait que le développement économique de base avait été retardé par suite de l'économie d'armements, qui a eu pour conséquence d'amener les Etats-Unis, le Royaume-Uni et d'autres pays à concentrer leurs efforts sur l'obtention des matières premières dont ils ont besoin, sans tenir compte du développement industriel en tant que tel. Il est également inquiétant de noter les tentatives faites pour empêcher l'application de la résolution 626 (VII) de l'Assemblée générale qui affirme le droit de chaque peuple à la libre exploitation de ses propres ressources.

31. En novembre 1952, au moment même où la Deuxième Commission de l'Assemblée générale discutait la question du développement économique, M. Jack L. Camp, Vice-Président de l'International Harvester Export Company, a fait à la National Foreign Trade Convention une déclaration dans laquelle il reconnaissait franchement qu'aux Etats-Unis comme ailleurs, les investissements privés dans l'industrie et le commerce s'expliquent surtout par le désir de gagner de l'argent. Il a ajouté que, quels que puissent être les motifs dont le Gouvernement des Etats-Unis fait état en ce qui concerne ses programmes d'aide à l'étranger, il demeure que les hommes d'affaires qui investissent leurs capitaux comptent réaliser des bénéfices.

32. Il n'est pas douteux que le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes est tout aussi incontestable sur le plan économique que sur le plan politique et, lorsque les pays insuffisamment développés demandent que leur industrialisation ne rencontre plus d'obstacles, ils ne font qu'user de ce droit. A la réunion de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient (CEAEO) qui s'est tenue récemment à Bandoung, en Indonésie, la délégation de la FSM a précisé que le principal obstacle au développement des pays riches en matières premières et en main-d'œuvre est dû au fait que l'économie de ces pays est aux mains de gouvernements étrangers. Pour indiquer comment les pays insuffisamment développés pourraient développer leur économie sans cette ingérence étrangère, la délégation de la FSM a parlé de l'industrialisation des républiques asiatiques de l'URSS et de la République populaire de Chine.

33. Dans la plupart des pays insuffisamment développés, l'industrialisation a été considérablement retardée par la course aux armements, et les crédits affectés au développement de ces pays ont été utilisés pour la mise en œuvre de programmes visant directement la production de matières premières, c'est-à-dire de programmes qui ne concernent pas à proprement parler l'industrialisation.

34. Il est indispensable de modifier cet état de choses. En dernière analyse, le développement économique est subordonné à une réforme agraire radicale et effective et à l'industrialisation de base. De l'avis de la FSM, le document de travail du Secrétariat cherche à éluder les problèmes essentiels; elle espère que le Secrétariat entreprendra, à bref délai, des études sur les problèmes

que pose l'industrialisation rapide pour donner plein effet à la résolution 521 (VI) de l'Assemblée générale.

35. M. NYMAN (Suède) déclare que, si l'industrialisation rapide joue sans aucun doute un rôle important dans le développement intégré des pays insuffisamment développés, il convient néanmoins de souligner d'autres aspects de ce développement. D'autre part, les gouvernements viennent de recevoir le rapport d'un autre groupe d'experts sur le développement économique des pays insuffisamment développés. Par conséquent, les délégations seront, à la seizième session du Conseil, mieux à même de décider s'il convient ou non d'entreprendre de nouvelles études dans ce domaine. C'est pourquoi la délégation suédoise accueille avec satisfaction l'amendement proposé par les Etats-Unis et la France (E/L.502).

36. M. AROUTYOUNYAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que la délégation de l'Union soviétique considère avec une profonde sympathie les efforts que les pays moins développés déploient pour mettre en valeur leurs ressources et s'industrialiser. Avant la Révolution d'octobre, certains des territoires de l'Union soviétique étaient habités par des populations dont l'économie était insuffisamment développée. Dans les années qui ont suivi la révolution et surtout après l'institution des plans quinquennaux, les républiques soviétiques orientales ont accompli de grands progrès, notamment dans le développement de leurs industries. M. Aroutyounyan a déjà eu l'occasion de traiter cette question dans son intervention sur la situation économique mondiale; sans vouloir y revenir, il tient à souligner qu'il s'agit d'un problème que le peuple de l'Union soviétique connaît bien. L'un des objectifs fondamentaux de la politique de l'Union soviétique est d'amener les régions moins développées au même niveau que les autres parties du pays; c'est pourquoi l'industrie s'est développée plus rapidement dans ces régions que dans l'ensemble de l'Union.

37. Il s'agit d'un problème essentiellement national; chaque pays devra développer ses propres ressources et son industrie nationale. Bien que personne n'élève ouvertement d'objection contre l'accélération du développement de l'industrie dans les régions moins développées, il existe, dans le monde, des forces qui sont hostiles au développement économique de ces régions et qui feront, dans la pratique, tous leurs efforts pour y faire obstacle. La période coloniale elle-même a été marquée de pompeuses déclarations d'après lesquelles il s'agissait de répandre la civilisation. Les pays insuffisamment développés ne doivent pas oublier tout cela.

38. Au sujet du point de l'ordre du jour qui fait l'objet de la discussion, à savoir le développement économique des pays insuffisamment développés, M. Aroutyounyan déclare qu'au cours des dernières années beaucoup de ces pays sont parvenus à une indépendance politique théorique; mais la structure coloniale de leur économie persiste. Une économie coloniale signifie que les pays insuffisamment développés sont des sources de matières premières pour les pays capitalistes fortement industrialisés et des marchés pour leurs articles manufacturés. Il s'ensuit que les pays insuffisamment développés sont extrêmement sensibles aux fluctuations du marché mondial, ainsi qu'on le fait observer dans le rapport. Des entreprises étrangères occupent une position dominante dans l'économie de bien des pays insuffisamment développés. Le représentant de l'Union soviétique reconnaît toute l'importance des capitaux étrangers pour le développement de ces pays, mais une économie nationale ne peut se développer dans ces conditions. Les entreprises étrangères n'ont évidemment qu'un seul but qui est de réaliser des bénéfices; les intérêts nationaux des pays dans lesquels elles exercent leur activité leur sont parfaitement indifférents. La tâche essentielle consiste à consolider l'indépendance économique de ces pays. Cela ne signifie pas que leur vie économique doive être isolée des tendances et des relations économiques mondiales mais seulement que ces pays doivent développer leur économie sur des bases solides, dans leur propre intérêt. Une économie établie sur ces bases exercera à la longue une influence favorable sur le monde tout entier.

39. Les représentants des pays insuffisamment développés ne semblent pas tenir suffisamment compte de leurs propres ressources et de leurs possibilités nationales. Les gouvernements de ces pays doivent prévoir une exploitation rationnelle de leurs ressources et une organisation rationnelle de leur commerce national et prendre des mesures contre les pratiques commerciales inéquitables. Il faut créer des conditions d'échanges internationaux équitables et d'une politique commerciale saine.

40. Il ne peut y avoir d'objection contre l'utilisation de capitaux étrangers si les intérêts de l'industrie d'un pays ne sont pas subordonnés à ceux des capitalistes étrangers. Mais on ne peut même pas imaginer le développement de l'économie nationale d'un pays qui se trouverait sous la domination des capitalistes étrangers. D'après les sources d'information des Etats-Unis, les bénéfices sur les capitaux américains investis à l'étranger au cours des six dernières années se sont élevés à plus de 8 milliards de dollars alors que les capitaux américains investis à l'étranger pendant la même période de temps ne dépassaient pas 6 milliards de dollars. Il est donc évident que des ressources nationales qui pourraient être utilisées en vue du développement économique des pays insuffisamment développés sont disponibles.

41. Parmi les tentatives faites pour résoudre le problème, même l'essai que constitue le projet de résolution E/L.500 mérite d'être appuyé, bien qu'il n'aille pas très loin. M. Aroutyounyan a cependant quelques critiques à formuler en ce qui concerne la rédaction. Il suggère de supprimer les mots "avec satisfaction" au paragraphe 1 du dispositif, car il ne voit rien qui les justifie, et les mots "réunir un groupe de huit experts au plus chargés de", ce qui donnerait: "Invite le Secrétaire général à préparer à l'intention du Conseil...", au paragraphe 2. Si ces modifications sont apportées au projet de résolution, la délégation de l'URSS pourra le soutenir. Il ne s'agit toutefois que de simples suggestions et non d'une proposition formelle.

42. Passant aux observations que le représentant de la Chambre de commerce internationale a présentées durant la discussion générale (694ème séance) et à la déclaration de la National Association of Manufacturers (E/C.2/347), M. Aroutyounyan affirme qu'elles ne méritent pas d'être examinées sérieusement. L'Assemblée générale a adopté la résolution 626 (VII) sur le droit d'exploiter librement les richesses et les ressources naturelles et il n'y a pas à rouvrir la discussion sur cette question. Le représentant de l'URSS a déjà indiqué qu'il existait dans le monde de puissantes forces qui s'opposent au développement des économies des pays insuffisamment développés et les déclarations de ces deux organisations influentes ne font que le confirmer.

43. Au représentant de l'Egypte, qui a parlé du problème de la coexistence de deux systèmes — celui des

pays insuffisamment développés et celui des pays développés — M. Aroutyounyan répond que ce problème n'existe pas. Il n'y a pas deux systèmes différents, mais simplement divers degrés de développement dans un même système, et le problème est de savoir comment les pays insuffisamment développés peuvent faire des progrès rapides pour rejoindre les pays plus développés.

44. M. STIBRAVY (Etats-Unis d'Amérique) rappelle qu'à la séance précédente, la délégation des Etats-Unis a fait observer qu'au lieu de réunir un groupe d'experts, il serait peut-être plus utile de prier les institutions spécialisées, les commissions économiques et un certain nombre de commissions techniques d'accorder une attention particulière à la section B du paragraphe 10 de l'annexe à la résolution 451 (XIV) du Conseil. La France et les Etats-Unis ont incorporé cette suggestion dans leur amendement (E/L.502) au projet de résolution commun (E/L.500).

45. Il n'est pas question de remplacer les programmes nationaux, dont l'importance a été soulignée à maintes reprises au cours de la discussion, par des activités des organes des Nations Unies et des institutions spécialisées. L'Organisation des Nations Unies et les diverses institutions spécialisées peuvent mener leurs études jusqu'à un certain point, à partir duquel, ainsi que le représentant du Royaume-Uni l'a indiqué, les pays intéressés eux-mêmes voudront peut-être prendre eux-mêmes leurs décisions et élaborer leurs propres programmes. Les Etats-Unis se sont associés à la France pour présenter cet amendement en vue de préparer la voie.

46. M. MORALES (Argentine) propose d'ajourner la séance pour donner aux délégations le temps d'étudier le projet de résolution commun et les amendements. Il se réserve le droit de prendre la parole ultérieurement, le cas échéant.

A l'unanimité, la motion d'ajournement est adoptée.

La séance est levée à 17 h. 10.

Printed in Canada

9460—May 1953—700

DOCUMENTS INDEX UNIT MASTER

NATIONS UNIES

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL JUN 16 1953

697e séance

Jeudi 23 avril 1953 à 10 h. 30

Quinzième session

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

SIEGE PERMANENT, NEW-YORK

SOMMAIRE

Pages

Développement économique des pays insuffisamment développés: développement économique intégré (E/2384, E/L.500, E/L.502, E/L.503) [*fin*] 171

Situation économique mondiale (E/L.497, E/L.499) [*suite*] 174

Président: M. Raymond SCHEYVEN (Belgique).

Présents:

Les représentants des pays suivants: Argentine, Australie, Belgique, Chine, Cuba, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Philippines, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie.

Les observateurs des pays suivants: Brésil, Chili.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Banque internationale pour la reconstruction et le développement, Organisation mondiale de la santé.

Développement économique des pays insuffisamment développés: développement économique intégré (E/2384, E/L.500, E/L.502, E/L.503) [*fin*]

[Point 4 de l'ordre du jour]

1. M. JUNG (Inde) précise qu'en modifiant leur texte original et en proposant l'amendement qui fait l'objet du document E/L.503, les auteurs du projet de résolution commun (E/L.500) ont obéi à un désir sincère de conciliation et se sont efforcés de tenir compte de toutes les critiques et de toutes les suggestions formulées au cours du débat.

2. La délégation de l'Inde n'a toutefois pas entendu sans surprise certains représentants mettre en doute l'utilité des études envisagées ou exprimer quelques réserves sur l'intérêt de l'industrialisation. Les résolutions 521 (VI) de l'Assemblée générale et 416 F (XIV) du Conseil économique et social semblent pourtant formelles à cet égard, et rien apparemment n'autorise à remettre en question le fond du problème. Il s'agit uniquement aujourd'hui de la mise en œuvre de ces décisions antérieures.

3. Les auteurs du projet commun sont disposés à discuter toute proposition relative aux méthodes à employer. En ce qui les concerne, ils estiment qu'il y a avantage à consulter des experts, en raison de la complexité du problème et des nombreux aspects particuliers qu'il présente. La nouvelle rédaction qu'ils ont proposée tend à laisser au Secrétaire général plus de latitude que ne le faisait le texte original; aux termes de la résolution remaniée, le Secrétaire général pourrait s'adresser, à son gré, à un ou à plusieurs spécialistes, ou, comme l'a suggéré le représentant de l'Australie (696ème séance), à un comité ou groupe d'experts existant. Il lui appartiendrait de choisir dans chaque cas la formule qui répondrait aux besoins et, si des dépenses supplémentaires apparaissaient nécessaires, de suivre à ce sujet la procédure habituelle.

4. Le souci des incidences financières de la proposition est probablement à l'origine des réticences que plusieurs délégations ont manifestées. Cette réaction semble exagérée; les dépenses éventuelles sont d'une extrême modicité au regard de la tâche importante à accomplir. Le Secrétaire général agira au mieux des possibilités et tiendra compte de la nécessité d'éviter des frais excessifs.

5. Les auteurs du projet commun ont ajouté au dispositif trois nouveaux paragraphes qui portent les numéros 4, 5 et 6; les deux premiers correspondent à une suggestion de la délégation française, et le troisième répond aux préoccupations d'un certain nombre de représentants au sujet des sociétés de développement.

6. La délégation de l'Inde tient d'autre part à souligner que, lorsqu'il est question "d'industrialisation rapide", elle entend que l'expression soit prise au sens large; les programmes pratiques envisagés devront concerner non seulement la grande et la moyenne industrie, mais encore la petite industrie et l'industrie artisanale.

7. M. STIBRAVY (Etats-Unis d'Amérique) reconnaît qu'il est nécessaire de poursuivre les études relatives au développement économique intégré. L'essentiel est de choisir les méthodes les plus efficaces pour obtenir les meilleurs résultats possible.

8. La délégation des Etats-Unis approuve les paragraphes 4, 5 et 6 du dispositif du projet de résolution tel qu'il figure dans le document E/L.503. Les recommandations qu'on y trouve sont en effet précises et se rapportent à des aspects particuliers du problème. En revanche, les paragraphes 2 et 3 paraissent encore trop vagues. Ils reprennent simplement les recommandations générales antérieures invitant le Secrétariat à effectuer des études, mais n'apportent, en fait, rien de nouveau ni de positif. On risque des déceptions analogues à celles qu'a causées le premier document de travail rédigé par le Secrétaire général en exécution de la résolution 416 (XIV). Il y aurait donc intérêt à remplacer ces deux paragraphes par le paragraphe unique dont le texte fait l'objet de l'amendement présenté en commun par les Etats-Unis d'Amérique et la France sous la cote E/L.502.

9. M. STANOVNIK (Yougoslavie) s'élève contre l'assertion du représentant des Etats-Unis selon laquelle les paragraphes 2 et 3 du dispositif du projet remanié n'apporteraient aucun élément nouveau. Il s'agit bien, en réalité, d'un nouvel aspect de la question; on insiste sur l'industrialisation, facteur particulier du développement économique intégré. D'autre part, on invite expressément le Secrétaire général à tenir compte des débats de la quinzième session du Conseil. C'est lui dire que les études consacrées à d'autres points précis ne suffisent pas, qu'il faut, après s'être préoccupé du

passage de l'économie de subsistance à l'économie de marché, examiner un nouveau problème important: celui de l'industrialisation.

10. Le texte remanié du projet tient compte de l'excellente suggestion de la délégation française en ce qui concerne les recherches antérieures sur la question. Ce qu'on demande, c'est une étude d'un intérêt incontestable pour l'avenir des pays insuffisamment développés, et il faut espérer que les membres du Conseil pourront parvenir à un accord et adopter la résolution proposée.

11. M. ARMENGAUD (France) voudrait préciser la position de la délégation française. Comme il l'a déjà indiqué, il est peu probable que de nouvelles études générales améliorent le document de travail rédigé par le Secrétaire général. L'amendement présenté par les Etats-Unis d'Amérique et la France tend à circonscrire la tâche en vue d'une meilleure utilisation des moyens disponibles. Il prévoit, d'autre part, la participation active des organes subsidiaires des Nations Unies et des institutions spécialisées qui ont déjà rassemblé des éléments d'information utiles. Les auteurs du projet commun ont accepté la suggestion de la France en ce qui concerne l'inventaire de la documentation existante. Si les paragraphes 4 et 5 du dispositif du projet remanié ne soulèvent aucune objection, non plus que le paragraphe 6, les paragraphes 2 et 3 paraissent moins satisfaisants. L'amendement des Etats-Unis et de la France s'y rapportant vise à éviter une répétition inutile des études et à concentrer tous les moyens des Nations Unies vers l'obtention de résultats concrets en faveur du développement économique des pays insuffisamment développés.

12. M. MORALES (Argentine) rappelle que les auteurs du projet commun ont accepté d'en modifier le texte pour répondre aux critiques présentées par les membres du Conseil. Néanmoins, certaines objections formulées au cours de la discussion paraissent de nature à tout remettre en question. M. Morales répondra à ces objections avant de parler du nouveau projet de résolution. Il tient toutefois à souligner que les modifications apportées au texte original sont considérables et qu'en conséquence l'expression "amendement" paraît insuffisante; c'est en réalité d'une version revisée du projet de résolution qu'il s'agit.

13. On a dit que l'Organisation des Nations Unies n'avait pas à se préoccuper de programmes d'industrialisation rapide et qu'une politique de ce genre ne saurait être imposée aux gouvernements. Il semble qu'on ait mal interprété la pensée des auteurs du projet; ceux-ci n'ont jamais eu l'intention de soutenir que l'Organisation internationale doive dicter aux Etats les mesures à prendre dans ce domaine et décider de l'orientation du développement économique dans les territoires intéressés. L'action prévue est, sur un plan général, exactement celle que mènent, chacune dans sa sphère, les institutions spécialisées. Personne ne songerait à accuser l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), par exemple, d'autoritarisme abusif et d'ingérence dans les affaires intérieures des Etats.

14. Les problèmes qui se posent intéressent la communauté internationale et l'équilibre de l'économie mondiale dépend de la solution qu'on leur donnera; on connaît d'ailleurs l'influence de la situation économique générale sur le développement des pays insuffisamment évolués. Il paraît donc normal d'étudier ces questions sur le plan international, d'autant que les Etats intéressés trouveront certainement avantage à bénéficier de la coopération des autres pays. Les études envisagées semblent légitimes et utiles.

15. Le représentant de l'Egypte a souligné (696ème séance) la complexité du problème du développement qui présente un grand nombre d'aspects divers; c'est une difficulté sans doute, mais ce n'est pas un obstacle insurmontable, ni un motif de découragement. Il est possible d'aborder systématiquement chaque aspect après l'autre; l'Organisation des Nations Unies possède l'expérience nécessaire à cette fin.

16. Le représentant de l'Australie a fait observer qu'il convient de tenir compte des conditions particulières propres à chaque pays. La délégation argentine partage cette opinion. Le mépris des intérêts économiques de tel ou tel territoire a conduit dans le passé à des situations paradoxales et dangereuses. La communauté internationale doit veiller à ce que des cas semblables ne se présentent plus. La coopération est indispensable; les pays industrialisés ont le devoir d'aider les autres à se développer, même au prix de légers sacrifices que compensera, et au-delà, l'amélioration générale de l'économie. L'heure est venue de prendre à cet effet des mesures efficaces.

17. Dans cette perspective, l'amendement présenté par les Etats-Unis d'Amérique et la France apparaît inopportun. Si le Conseil l'adoptait, les réalisations indispensables s'en trouveraient retardées et, en fin de compte, l'œuvre même serait compromise. Le problème exige une étude systématique et complète qui permette au Conseil d'adresser aux pays intéressés des recommandations précises et positives.

18. La délégation argentine estime que seul le texte remanié qui fait l'objet du document E/L.503 répond aux nécessités actuelles. Elle demande donc à tous les membres du Conseil de l'appuyer. La question de l'industrialisation n'a été qu'effleurée dans le document de travail rédigé par le Secrétaire général; c'est pourquoi les auteurs du projet demandent de nouvelles études. Le représentant du Secrétariat a parlé de la modicité des ressources actuelles; les auteurs du projet suggèrent donc qu'on s'adresse à des experts.

19. En ce qui concerne les observations formulées par le représentant de l'URSS (696ème séance), la délégation argentine est disposée à supprimer les mots "avec satisfaction" au paragraphe 1 du dispositif. Il lui semble, d'autre part, que la nouvelle rédaction de la résolution répond aux objections soulevées par l'Union soviétique au sujet des consultations d'experts.

20. Pour terminer, M. Morales tient à souligner une fois de plus l'importance du problème de l'industrialisation que l'Assemblée générale a d'ailleurs reconnue. Le Conseil n'a pas à revenir sur la décision de l'Assemblée. Il lui appartient simplement de déterminer les meilleures méthodes à employer; c'est l'objet même du projet de résolution des sept Puissances.

21. M. SAKSINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) souligne toute l'importance que sa délégation attache à la question du développement économique des pays insuffisamment développés, qui fait l'objet du projet de résolution à l'étude. La délégation soviétique a d'ailleurs appuyé la première proposition que l'Argentine avait présentée sur cette question, à la quatorzième session du Conseil.

22. M. Saksine fait ensuite le point du débat. Il constate que le texte contenu dans le document E/L.503, dont le Conseil est actuellement saisi par les auteurs du texte initial (E/L.500), est une version nouvelle du projet primitif, plutôt qu'un texte amendé. Il remercie

le représentant de l'Argentine d'avoir accepté la proposition de la délégation soviétique tendant à supprimer les mots "avec satisfaction" dans le paragraphe 1 du dispositif. Cette modification est justifiée puisque de nombreux représentants ont exprimé l'avis que l'étude du Secrétariat n'était pas suffisante. M. Saksine constate que la formule envisagée au paragraphe 3 du dispositif du nouveau projet de résolution (E/L.503) tient compte de la deuxième suggestion de la délégation soviétique relative à la constitution d'un groupe d'experts. Dans ces conditions, M. Saksine est disposé à accepter le projet.

23. Comme le représentant de l'Argentine, il fait appel aux représentants de la France et des Etats-Unis pour qu'ils n'insistent pas sur leur amendement commun (E/L.502), de façon à permettre au Conseil d'adopter le nouveau texte à l'unanimité. Dans une question aussi importante que celle de l'industrialisation des pays insuffisamment développés, il importe en effet que le Conseil se prononce sans équivoque.

24. M. BERMUDEZ (Uruguay) fait siennes les observations du représentant de l'Argentine. La délégation uruguayenne estime qu'en adoptant l'amendement présenté par la France et les Etats-Unis, on encouragerait la dispersion des efforts, alors qu'il importe, au contraire, de hâter l'action. M. Bermúdez rappelle que le représentant du Secrétaire général a indiqué, à la séance précédente, que l'une des principales difficultés provenait de l'absence de directives précises. Le paragraphe 2 du nouveau projet de résolution donne au Secrétaire général un mandat précis et le prie de tenir compte des débats de la quinzième session du Conseil. La bibliographie prévue au paragraphe 4 du dispositif, loin de faire obstacle à toute nouvelle étude que le Secrétaire général pourrait juger utile, sera, au contraire, extrêmement précieuse, mais il ne faut pas oublier qu'il s'agit de trouver le moyen d'aider les pays insuffisamment développés à élaborer des programmes d'industrialisation rapide et qu'il faut, par conséquent, éviter que la solution d'un problème aussi urgent ne soit entravée par la lente recherche de livres et de documents.

25. La délégation de l'Uruguay votera pour le nouveau projet de résolution et, dans l'intérêt d'un accord unanime, elle se joint aux représentants qui ont demandé aux délégations de la France et des Etats-Unis de revenir sur leur attitude concernant leur amendement.

26. M. TANGE (Australie) rappelle certains doutes qu'il a exprimés à la séance précédente au sujet du projet de résolution initial (E/L.500). Après les explications qu'il a entendues, il est heureux de pouvoir appuyer le nouveau projet qui tient compte des appréhensions de la délégation australienne.

27. S'il subsiste des divergences entre les vues de sa délégation et celles de certains représentants, et s'il est permis de penser qu'aucune étude internationale ne pourra remplacer les efforts des gouvernements eux-mêmes, M. Tange estime néanmoins que les études dont le Conseil chargera le Secrétaire général apporteront une contribution utile à la solution du problème.

28. La délégation australienne pourrait difficilement appuyer l'amendement de la France et des Etats-Unis, car elle pense que les dispositions qu'il envisage ne sont pas entièrement conformes aux décisions antérieures des organes des Nations Unies.

29. En adoptant le projet de résolution qui figure dans le document E/L.503, le Conseil confiera au Secrétaire général une tâche complexe, car il lui laissera le soin d'établir l'ordre de priorité. La délégation australienne ne doute pas que le Secrétaire général consultera les institutions spécialisées, lesquelles n'hésiteront pas à l'aider de leur expérience.

30. M. MENDEZ (Philippines) pense que la principale qualité du texte sur lequel le Conseil doit se prononcer est qu'il place le problème dans sa vraie perspective. A son avis, l'idée sur laquelle repose l'amendement commun est exprimée de façon satisfaisante au paragraphe 2 du dispositif du nouveau projet de résolution. Au reste, le Secrétaire général est expressément prié de tenir compte des discussions du Conseil au cours de sa quinzième session, et l'avis exprimé par la France et les Etats-Unis sera consigné au procès-verbal. Il ne fait pas de doute que la solution envisagée par le nouveau projet est préférable, car le texte de l'amendement commun n'a pas la vigueur nécessaire pour permettre une action rapide.

31. La délégation des Philippines espère que les représentants de la France et des Etats-Unis joindront leurs voix à celles des autres membres du Conseil qui sont favorables à l'adoption du nouveau projet de résolution.

32. Le PRESIDENT demande aux auteurs de l'amendement commun si, dans l'intérêt d'une décision unanime, ils sont disposés à retirer leur texte.

33. M. STIBRAVY (Etats-Unis d'Amérique) voudrait d'abord répondre à certaines observations. A son avis, l'amendement présenté par la France et les Etats-Unis ne saurait avoir pour effet d'orienter les travaux dans une direction peu favorable à l'obtention de résultats rapides. Qu'il faille une étude systématique du problème, nul ne songe à le contester. Les paragraphes 4 et 5 du dispositif du projet qui fait l'objet du document E/L.503 ont précisément pour objet la mise au point de méthodes propres à compléter de façon adéquate le programme d'études prévu par la résolution 521 (VI).

34. La délégation des Etats-Unis pense que le Conseil sera mieux placé pour élaborer un programme en la matière quand il aura à sa disposition tous les renseignements demandés dans les paragraphes 4 et 5. Elle a donc été d'avis qu'il ne convenait pas, pour l'instant, de demander au Secrétaire général de préparer une nouvelle étude. Il importe avant tout d'organiser les travaux de manière à obtenir les résultats les plus utiles; les études des institutions spécialisées doivent par conséquent former le point de départ d'un programme dont le Secrétaire général s'inspirerait dans son action future. Il s'agit, en somme, d'une offensive sur deux fronts, c'est-à-dire d'activités qui doivent se poursuivre simultanément. Ne pourrait-on pas demander au Secrétaire général de s'acquitter de la tâche définie au paragraphe 4 avant la seizième session du Conseil?

35. La délégation des Etats-Unis maintient l'amendement qu'elle a présenté conjointement avec la délégation française et elle estime que le Conseil doit se prononcer sur ce texte par un vote.

36. M. ARMENGAUD (France) a l'impression que seule une question de méthode divise les membres du Conseil. A son avis, il est nécessaire que le Conseil choisisse entre la rédaction proposée par le nouveau projet de résolution et l'amendement commun.

37. Quel que soit le choix du Conseil, la délégation française votera pour l'ensemble du texte, étant donné qu'il ne s'agit pas, à la vérité, d'une différence de fond.

38. M. STERNER (Suède) pense que l'accord est unanime sur l'importance qu'il convient d'attacher à l'industrialisation des pays insuffisamment développés. La divergence ne porte que sur le choix de la méthode à employer.

39. La délégation suédoise se demande s'il est bien utile que le Conseil, qui vient de recevoir le document E/2384, demande au Secrétaire général d'établir une nouvelle étude, sans lui donner un mandat précis. A sa seizième session, le Conseil aura sans doute une meilleure occasion de se prononcer de façon plus concrète.

40. Dans ces conditions, la délégation suédoise est tentée d'appuyer l'amendement commun, aux termes duquel le Conseil inviterait les organisations subsidiaires, et non le Secrétaire général lui-même, à entreprendre des études préliminaires.

41. Quoi qu'il en soit, M. Sterner votera pour le nouveau projet de résolution, même si le Conseil n'adopte pas l'amendement commun.

42. Le PRESIDENT met aux voix l'amendement commun présenté par la France et les Etats-Unis (E/L.502).

Par 11 voix contre 5, avec 2 abstentions, cet amendement est rejeté.

43. Le PRESIDENT met alors aux voix le projet de résolution contenu dans le document E/L.503.

A l'unanimité, ce projet est adopté.

44. M. MORALES (Argentine) se félicite de l'accord que le Conseil vient de réaliser sur cette question importante. Il tient à remercier plus particulièrement les représentants de la France et des Etats-Unis d'avoir rendu possible ce vote unanime.

45. M. HSIA (Chine) explique son vote. L'amendement commun présentait incontestablement certains aspects intéressants, car il faut bien convenir que des études supplémentaires plus détaillées sont nécessaires. Si M. Hsia a voté ensuite pour le nouveau projet de résolution, c'est que la délégation chinoise partage l'avis de la délégation suédoise.

46. M. KOTSCHNIG (Etats-Unis d'Amérique) espère que le vote montrera à tous l'intérêt que les Etats-Unis portent à la question de l'industrialisation rapide des pays insuffisamment développés. Les Etats-Unis sont prêts à aider par tous les moyens les études que l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées seront amenées à entreprendre. Si sa délégation a soutenu l'amendement commun, c'est parce qu'elle pensait que la méthode recommandée dans ce texte eût peut-être été plus efficace. M. Kotschnig exprime l'espoir que la solution adoptée par le Conseil se révélera satisfaisante.

47. M. DE SEYNES (France) ne voit guère à ajouter aux observations du représentant des Etats-Unis. Il semble que les divergences qui subsistaient aient été indûment grossies. Si la délégation française avait pensé qu'il existât vraiment des objections fondamentales, elle n'aurait sans doute pas maintenu son texte. Elle est d'ailleurs la première à se réjouir du vote unanime.

48. M. STANOVNIK (Yougoslavie) est heureux que les membres du Conseil soient parvenus à réaliser l'accord sur une question qui tient tant à cœur à sa délégation. Il voudrait souligner le sens et la portée du vote, et exprime l'espoir que la même unité de vues se manifestera sur d'autres aspects de la question du développement économique. Il donne au Secrétariat l'assurance que la délégation yougoslave sera toujours prête à l'aider dans l'exécution de sa tâche.

Situation économique mondiale (E/L.497, E/L.499) [*suite*]

[Point 3 de l'ordre du jour]

49. Le PRESIDENT rappelle que le Conseil est saisi de deux projets de résolution présentés, l'un par l'Uruguay (E/L.497), l'autre par l'Argentine, l'Uruguay et le Venezuela (E/L.499). Il propose d'examiner d'abord la proposition de l'Uruguay; à une séance antérieure, la délégation de l'Australie (694ème séance) avait souligné la complexité du problème et suggéré que la question fût renvoyée pour étude au Secrétariat; toutefois la délégation de l'Uruguay avait insisté pour que le Conseil se prononce sans délai sur son projet.

50. M. CHRISTELOW (Royaume-Uni) comprend fort bien les raisons qui ont amené la délégation de l'Uruguay à présenter son projet de résolution, mais il n'est pas certain de saisir la portée exacte de ce texte. La recommandation qui serait adressée aux gouvernements est loin d'être claire et peut donner lieu à diverses interprétations, comme l'a déjà fait observer le représentant de l'Australie.

51. On peut voir dans la recommandation proposée une tentative pour légiférer dans un domaine qui relève essentiellement de la compétence nationale des Etats, et au sujet d'une situation hypothétique qui s'est déjà présentée, sans doute, mais dont il faut espérer qu'elle ne se renouvellera pas. De plus, la pratique consistant à fixer un plafond aux prix des produits primaires n'a jamais été très répandue et il serait vraiment inopportun, dans les circonstances actuelles, d'envisager qu'elle puisse le devenir.

52. Du point de vue pratique, fixer le prix plafond d'un produit primaire f.à.b. au port d'embarquement signifierait qu'un pays qui achèterait le même produit dans diverses régions du monde recevrait ce produit dans ses ports à des prix différents; comme plusieurs matières premières entrent dans la fabrication d'un article fini, la situation créée serait telle qu'il serait très difficile, sinon impossible, du point de vue administratif, de fixer le prix plafond des produits finis.

53. Compte tenu de cette considération et du fait qu'il n'est sans doute pas souhaitable d'imposer aux Etats Membres une formule rigide qu'ils devraient respecter dans leur réglementation interne, la délégation du Royaume-Uni ne pourra pas voter pour le projet de résolution de l'Uruguay. Par contre, elle ne verrait aucune objection à ce que le Secrétaire général soumette la question, en l'accompagnant des explications fournies par la délégation de l'Uruguay, au groupe d'experts constitué en vertu de la résolution 623 (VII) de l'Assemblée générale.

54. M. BERMUDEZ (Uruguay) pense qu'il est bon de préciser la portée du projet de résolution présenté par sa délégation, car il semble y avoir un certain malentendu. La recommandation proposée ne vise pas une situation présente; son seul but est de prévenir une situation hypothétique qui pourrait survenir sans préavis. L'adoption de la proposition de l'Uruguay rappellerait dès maintenant aux gouvernements qu'ils doivent songer aux répercussions que peut avoir leur politique de prix plafonds sur les pays exportateurs de produits primaires. Faute d'une recommandation de ce genre, il faudrait, le moment venu, entreprendre des consultations et prendre des décisions plus ou moins improvisées qui pourraient être préjudiciables à tous les intéressés; il ne faut pas oublier l'axiome bien connu qui dit que mieux vaut prévenir que guérir.

55. M. Bermúdez ne répétera pas les arguments que sa délégation a exposés à une séance antérieure, mais il souligne une fois encore que si le prix plafond n'est pas le prix f.à.b. au port d'embarquement, ce sont les pays exportateurs de produits primaires qui supportent la charge des augmentations du fret et des primes d'assurances, ce qu'ils font aussi lorsqu'ils importent des produits manufacturés dont le prix plafond est fixé f.à.b. au départ.

56. On conçoit que pour des raisons de stabilité et d'équilibre des prix, les pays industriels veuillent fixer des plafonds pour les produits primaires comme pour les produits manufacturés; mais ils ne devraient pas oublier que les pays producteurs de matières premières sont également soucieux d'assurer la stabilité des prix; or cela leur est impossible s'ils doivent absorber des augmentations du fret et des primes d'assurances, d'autant que les compagnies de navigation et les compagnies d'assurances ont rarement leur siège dans ces pays.

57. M. BORIS (France) conclut des explications du représentant de l'Uruguay que sa proposition vise essentiellement une situation hypothétique, dont il faut espérer qu'elle ne se produira jamais. La délégation française, qui éprouve la plus grande sympathie et une admiration sincère pour l'Uruguay, avait un préjugé favorable lorsqu'elle a appris que la délégation uruguayenne présentait deux projets de résolution, dont celui qui est actuellement en discussion; mais la lecture de ce dernier lui a causé quelque perplexité; elle comprend maintenant que l'Uruguay évoque des pratiques dont il a eu à souffrir. Il s'agit d'une question complexe sur laquelle les gouvernements, celui de la France notamment, peuvent difficilement se prononcer sans une étude approfondie; il est regrettable que la délégation de l'Uruguay ait insisté pour l'examen immédiat de sa proposition.

58. Les explications du représentant de l'Uruguay ont à la fois rassuré et surpris M. Boris: rassuré parce que le péril n'est pas immédiat, parce qu'il n'y a pas de cas d'urgence à régler, surpris parce que l'éventualité envisagée est la guerre, alors que l'on est maintenant en pleine offensive de paix. Il y a là une situation paradoxale qui doit poser aux représentants un cas de conscience; pourront-ils dire, de retour dans leurs capitales respectives, que l'examen de la situation économique mondiale — question d'une importance capitale dans la période actuelle — s'est terminé par l'adoption d'une résolution qui envisage l'éventualité de la guerre?

59. Si la délégation de l'Uruguay estime que la question présente un intérêt immédiat, elle pourrait sans doute demander qu'elle soit traitée sous un autre point de l'ordre du jour; mais M. Boris ne croit pas qu'il soit opportun d'adopter, en conclusion de l'examen de la situation économique mondiale, une résolution portant sur une question très précise et de portée limitée. Si le projet de résolution [illegible] maintenu, la délégation française se verra obligée, à son grand regret, de voter contre; aussi serait-elle très heureuse si la délégation uruguayenne pouvait envisager la possibilité de le retirer et de le présenter de nouveau dans des circonstances plus opportunes.

60. M. BERMUDEZ (Uruguay) tient à préciser que la proposition de sa délégation n'envisage nullement l'éventualité d'une guerre; elle vise simplement toute situation exceptionnelle, quelle qu'elle soit, qui peut amener des gouvernements à fixer un plafond aux prix des produits qui donnent lieu à des transactions internationales. Cette question revêt une grande importance pour tous les pays exportateurs de produits primaires, qui font tous leurs efforts pour atteindre ou maintenir un niveau de vie satisfaisant.

61. Le texte du projet de résolution peut sans doute être amélioré; la délégation uruguayenne acceptera avec plaisir toute suggestion concrète tendant à assouplir sa proposition ou à en préciser la portée, mais elle ne peut envisager de la retirer.

62. M. KOTSCHNIG (Etats-Unis d'Amérique) estime que le projet de résolution soulève un problème très complexe et délicat; sa délégation l'a examiné avec sympathie, car elle comprend fort bien les motifs qui ont inspiré l'Uruguay. Toutefois, on ne peut nier les difficultés indiquées par les représentants du Royaume-Uni et de la France.

63. D'une part, le moment est mal choisi pour adopter une telle résolution. Le monde vient de sortir victorieux d'une lutte ardue contre les tendances inflationnistes; pour sa part, le Gouvernement des Etats-Unis a récemment aboli les contrôles des prix et il espère sincèrement qu'il ne sera jamais contraint de les remettre en vigueur. Le monde entier fait actuellement des efforts louables pour que la situation hypothétique dont on a parlé ne se matérialise jamais.

64. D'autre part, lorsque les Etats-Unis d'Amérique et d'autres Etats ont imposé les contrôles des prix, ils l'ont fait non seulement pour lutter contre l'inflation sur leur territoire, mais aussi pour protéger l'économie de leurs alliés et, d'une façon générale, de tous les pays avec lesquels ils entretenaient des relations commerciales.

65. M. Kotschnig appelle l'attention du Conseil sur la difficulté pratique signalée par le représentant du Royaume-Uni. En fixant, pour les produits primaires, un plafond d'après les prix f.à.b. au port d'embarquement, on rendrait matériellement impossible l'imposition d'un plafond aux prix des articles manufacturés à partir de ces produits; les contrôles des prix deviendraient ainsi absolument illusoires. A ce propos, il ne faut pas oublier que les Etats-Unis ont généralement consulté les pays intéressés avant de fixer des prix plafonds; il est évident qu'ils agiraient de même s'ils avaient à adopter de nouveau un dispositif de contrôle des prix: cette affirmation est confirmée par la résolution No 17 que l'Organisation des Etats américains a adoptée en avril 1950.

66. La délégation des Etats-Unis ne pourra donc pas voter pour le projet de résolution de l'Uruguay, étant donné les difficultés techniques et administratives que l'adoption de ce texte rendrait inévitables. M. Kotschnig s'associe au représentant du Royaume-Uni pour suggérer que la question soit renvoyée, si l'Uruguay le désire, au groupe d'experts constitué en vertu de la résolution 623 (VII) de l'Assemblée générale.

La séance est levée à 13 heures.

Printed in Canada 9460—May 1953—700

NATIONS UNIES

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Quinzième session

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

698e séance

Jeudi 23 avril 1953

à 15 heures

SIEGE PERMANENT, NEW-YORK

DOCUMENTS INDEX UNIT MASTER JUN 16 1953

SOMMAIRE

Page

Situation économique mondiale (E/L.497, E/L.499) [*fin*] .. 177

Président: **M. Raymond SCHEYVEN (Belgique).**

Présents:

Les représentants des pays suivants: Argentine, Australie, Belgique, Chine, Cuba, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Philippines, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie.

Les observateurs des pays suivants: Brésil, Chili, Syrie.

Le représentant de l'institution spécialisée suivante: Organisation internationale du Travail.

En l'absence du Président, M. Rodolfo Muñoz (Argentine), Premier Vice-Président, assume la présidence.

Situation économique mondiale (E/L.497, E/L.499) [*fin*)

[Point 3 de l'ordre du jour]

1. M. TANGE (Australie) déclare que les questions soulevées dans le projet de résolution de l'Uruguay (E/L.497) présentent un intérêt considérable pour l'Australie en ce qu'elles influent sur le prix des matières premières vendues outre-mer. Il ne peut néanmoins prendre position de façon définitive, car, s'il a communiqué le projet de résolution à son gouvernement, celui-ci n'a pas eu le temps d'en faire un examen approfondi; M. Tange estime en outre que la rédaction du texte laisse encore un peu à désirer. Un certain nombre de délégations se trouvent apparemment dans la même situation. D'autre part, le représentant de l'Australie ne tient pas à ce que la question soit rayée de l'ordre du jour, ce qui se produirait si la résolution était mise aux voix et rejetée.

2. M. Tange ne présentera pas de projet de résolution, mais propose que le Conseil décide de demander au Secrétaire général de soumettre au groupe d'experts, constitué en vertu du paragraphe 6 de la résolution 623 (VII) de l'Assemblée générale, le projet de résolution (E/L.497) présenté par l'Uruguay, ainsi que les comptes rendus des débats qui ont eu lieu à ce sujet au Conseil économique et social.

3. Il espère que cette proposition rencontrera l'agrément du représentant de l'Uruguay.

4. M. JUNG (Inde) voudrait savoir si l'intention du représentant de l'Australie est de fixer un délai au groupe d'experts pour rendre compte au Conseil économique et social.

5. M. TANGE (Australie) explique qu'il s'est abstenu à dessein de proposer un délai, pour se conformer à ce qu'il a cru être le vœu de la majorité des membres du Conseil. A son avis, le Conseil ne devrait pas chercher à imposer un ordre de priorité pour les travaux du groupe d'experts.

6. M. JUNG (Inde) déclare qu'il tient surtout à ce que le groupe d'experts n'étudie pas cette question à part, mais l'examine dans le cadre général de son mandat.

7. M. BERMUDEZ (Uruguay) accepte la proposition de l'Australie et retire son projet de résolution.

La proposition de l'Australie est adoptée.

8. En ce qui concerne le projet de résolution présenté par l'Argentine, l'Uruguay et le Venezuela (E/L.499), M. MENDEZ (Philippines) souligne que la grande disparité qui existe entre le prix des produits primaires et celui des produits finis est parfois accrue par les fluctuations des tarifs de fret et des primes d'assurances au détriment des pays insuffisamment développés. Alors même que la vente et le prix des matières premières atteignaient leur maximum, le solde excédentaire de la balance commerciale des pays de production primaire a été en grande partie absorbé, non seulement par la hausse du prix des produits manufacturés, mais aussi par l'augmentation sensible des tarifs de fret et des primes d'assurances. Pour remédier à cet état de choses, la deuxième Conférence de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient sur le développement des échanges commerciaux, qui s'est réunie récemment à Manille, a recommandé de diminuer les tarifs de fret en vue d'aligner le prix des matières premières sur celui des produits manufacturés importés. La délégation des Philippines estime que les données que les auteurs du projet de résolution voudraient réunir marqueraient un nouveau pas dans ce sens; en conséquence, il votera pour ce texte.

9. M. STERNER (Suède) est partisan de réunir plus de données du genre indiqué dans le projet de résolution, mais il voudrait que le Secrétariat fasse savoir à la Commission si ce projet est réalisable et dans quelle mesure les renseignements obtenus seraient exacts et dignes de foi. M. Sterner ne conteste pas que ces renseignements puissent être utiles; toutefois, le Secrétariat pourrait se trouver dans une situation embarrassante s'il lui était impossible de réunir des données aussi complètes et aussi précises qu'il le souhaiterait. En outre, comme certains types de données statistiques perdent de leur utilité avec le temps, il n'est pas nécessairement recommandé de charger le Secrétaire général de continuer à fournir ces données, qu'elles présentent ou non de l'intérêt.

10. M. BLOUGH (Secrétariat) rappelle que les problèmes de transports maritimes intéressant l'Amérique latine, notamment celui du fret, se sont posés au cours de la session que la Commission économique pour l'Amérique latine a tenue en 1948. La Commission avait demandé au Conseil de renvoyer la question à la Commission des transports et des communications aux fins d'examen, ce que le Conseil a fait à sa septième session. Toutefois, la Commission

des transports et des communications a jugé qu'elle n'avait pas d'éléments d'information suffisants pour examiner utilement la question et elle a recommandé au Conseil de demander aux pays d'Amérique latine de faire connaître leurs vues précises sur ce point. Le Conseil a suivi cette recommandation à sa neuvième session et le Secrétaire général a transmis la demande aux pays intéressés.

11. Deux pays de l'Amérique latine seulement ont fait parvenir leur réponse et la Commission des transports et des communications a décidé qu'en l'absence des renseignements voulus, il serait vain de poursuivre l'examen de la question. En conséquence, elle a retiré le problème de son ordre du jour et le Conseil, sur la suggestion de la Commission, l'a renvoyé à la Commission économique pour l'Amérique latine (CEPAL). C'est dont la CEPAL qui s'en occupe, en liaison avec la commission compétente de l'Organisation des Etats américains.

12. Pour répondre à l'invitation formulée dans le projet de résolution commun (E/L.499), le Secrétariat devrait entreprendre une enquête qui serait longue et complexe, car il devrait rechercher des renseignements qui ne font pas l'objet de rapports périodiques et que seuls les gouvernements peuvent fournir. Il faudrait que le Secrétaire général ait l'assurance de pouvoir obtenir le concours des gouvernements, car il ne pourrait, en aucun cas, s'adresser à des compagnies privées des pays intéressés. Pour le moment, il est impossible d'évaluer ce que coûterait cette enquête, qu'elle soit exécutée à titre spécial ou dans le cadre des recherches économiques ordinaires auxquelles procède le Secrétariat.

13. M. STERNER (Suède) remercie M. Blough des explications qu'il vient de donner; il doute qu'il soit opportun d'adopter le projet de résolution. Avant de prendre la décision que recommande ce projet, il faudrait sonder minutieusement les possibilités de recueillir les données voulues.

14. M. BERMUDEZ (Uruguay) fait observer que le *Rapport sur l'économie mondiale, 1951-52,* renferme des données sur les frets maritimes; ces chiffres ont dû être puisés à une source quelconque. Le rapport indique, pour le transport des produits de base, une augmentation constante des frets maritimes qui ne correspond ni à la valeur de ces produits ni au volume des marchandises transportées. Les pays de production primaire ont versé des sommes considérables, au titre du fret et des assurances, à des pays importateurs tels que le Royaume-Uni, les Etats-Unis, la Suède et le Danemark.

15. S'il est vrai que la Commission économique pour l'Amérique latine étudie la question sous la rubrique générale des transports dans la région, il n'en reste pas moins que les renseignements demandés dans le projet de résolution sont d'une importance capitale pour bien comprendre la situation économique mondiale et, en particulier, l'influence des prix relatifs sur le rapport des échanges. Le déséquilibre du rapport des échanges est aggravé par le fait que les sommes importantes que les pays de production primaire paient au titre du fret maritime vont aux pays industrialisés. Faute d'analyser de manière plus concrète, d'après des statistiques plus détaillées et plus sûres, cet aspect essentiel des échanges internationaux, aucun rapport sur l'économie mondiale n'est vraiment complet. Le rapport devrait permettre d'établir une comparaison entre les chiffres annuels indiquant l'augmentation des frets maritimes et l'augmentation des prix des produits de base et des articles manufacturés.

16. M. BLOUGH (Secrétariat) précise que les données du *Rapport sur l'économie mondiale, 1951-52,* auxquelles le représentant de l'Uruguay vient de faire allusion proviennent de calculs effectués d'après la balance des paiements et sont, par conséquent, assez générales. Selon le projet de résolution, le Secrétariat devrait procéder, à partir de ces chiffres, à une analyse pour laquelle il faudrait connaître les prix contractuels effectifs demandés par les transporteurs. Pour réunir ces renseignements, le Secrétariat aura besoin de l'aide des gouvernements. M. Blough ne peut donc indiquer de manière précise si cette proposition peut être mise à exécution avant qu'une enquête préliminaire ait permis de déterminer si les gouvernements seront en mesure de fournir les renseignements nécessaires.

17. M. MORALES (Argentine) s'est joint volontiers aux délégations de l'Uruguay et du Venezuela pour présenter le projet de résolution parce que le problème en cause est d'une importance extrême. Il ne se limite pas à l'Amérique latine et ne devrait pas être laissé entièrement au soin de la Commission économique pour l'Amérique latine, puisqu'il intéresse tous les pays de production primaire. Le représentant de l'Argentine comprend les difficultés que M. Blough a mentionnées, mais il estime que le Secrétariat devrait faire tout en son pouvoir pour obtenir les renseignements voulus. Il n'est pas indispensable d'accomplir tout à la fois, mais il faudrait faire un effort pour rassembler peu à peu des renseignements dignes de foi qui serviraient de base à une étude objective du problème tout entier.

18. Le PRESIDENT met aux voix le projet de résolution commun (E/L.499).

Par 9 voix contre zéro, avec 9 abstentions, le projet de résolution est adopté.

19. M. DE SEYNES (France) demande quel sera exactement l'effet de la résolution que le Conseil vient d'adopter et si le Secrétariat rendra compte au Conseil des résultats de l'enquête préliminaire dont M. Blough a parlé.

20. Le PRESIDENT souligne qu'il ne lui appartient pas d'interpréter les textes adoptés par le Conseil, mais, en l'occurrence, il estime que la résolution s'explique d'elle-même. Elle renferme une invitation au Secrétaire général qui, bien entendu, fera de son mieux pour y répondre; cependant, comme l'a fait observer l'un des auteurs du projet, on ne peut attendre de lui l'impossible.

21. M. DE SEYNES (France) accueille cette déclaration avec satisfaction et explique qu'il tenait simplement à dissiper l'impression que le Conseil confiait au Secrétariat une tâche impossible. De toute manière, il ne faudra pas blâmer le Secrétariat s'il ne peut satisfaire pleinement à la demande qui lui est adressée.

22. M. STANOVNIK (Yougoslavie) explique qu'il s'est abstenu non parce qu'il était en principe opposé à la résolution, mais parce que M. Blough, par sa déclaration, l'avait convaincu que le Secrétariat n'est pas, à l'heure actuelle, en mesure d'entreprendre des démarches efficaces pour s'acquitter de la tâche qu'on lui confie. Par principe, sa délégation se prononce toujours pour une étude plus approfondie des problèmes importants, mais, dans le cas présent, la résolution ne semble pas tenir compte de la réalité. C'est aux gouvernements intéressés qu'il incombe au premier chef

de réunir les renseignements requis et la résolution aurait dû au moins renfermer un appel sollicitant leur concours.

23. M. CHRISTELOW (Etats-Unis d'Amérique), qui s'est abstenu, est néanmoins convaincu que le Secrétaire général pourra fournir des chiffres; il lui suffira de diviser le total des paiements mondiaux au titre des frets maritimes par le tonnage total des marchandises transportées. Cependant, le chiffre ainsi obtenu sera dépourvu de sens, puisqu'il ne tiendra compte d'aucune des différences qui existent entre pays, cargaisons et contrats.

La séance est levée à 16 h. 15.

Printed in Canada 9460—May 1953—700

NATIONS UNIES

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Quinzième session

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

699e séance

Vendredi 24 avril 1953 à 10 h. 30

SIEGE PERMANENT, NEW-YORK

DOCUMENTS INDEX UNIT JUN 9 1953 MASTER

SOMMAIRE

Page

Rapport annuel de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient (E/2374, E/2398, E/2399, E/2400, E/L.504, E/L.505) 181

Président: **M. Raymond SCHEYVEN (Belgique).**

Présents:

Les représentants des pays suivants: Argentine, Australie, Belgique, Chine, Cuba, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Philippines, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie.

Les observateurs des pays suivants: Brésil, Chili, Tchécoslovaquie.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

Rapport annuel de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient (E/2374, E/2398, E/2399, E/2400, E/L.504, E/L.505)

[Point 5 de l'ordre du jour]

1. M. CHA (Chine) souligne la complexité et la diversité des activités de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient (CEAEO). La région comprend un grand nombre de pays insuffisamment développés dont l'économie, qui repose essentiellement sur la production primaire, a subi le contrecoup des événements de Corée. Les perspectives du moment ne paraissent pas très brillantes; les travaux de la Commission méritent donc plus que jamais toute l'attention du Conseil.

2. La délégation chinoise note avec satisfaction que la CEAEO coopère avec l'Administration de l'assistance technique et les institutions spécialisées. Cette collaboration se révélera sans doute fructueuse et profitable pour les pays de la région. Le programme de travail et l'ordre de priorité exposés dans le rapport annuel de la Commission (E/2374)[1] fournissent d'intéressantes indications sur les projets en cours d'exécution. On relève, dans le domaine de l'agriculture, les études et recherches relatives à la planification du développement agricole et à la réforme agraire. La délégation chinoise rappelle à ce propos qu'à Formose la réforme agraire a été réalisée et que l'idéal défini par Sun Yat-sen devient dans cette île une réalité. En ce qui concerne la défense contre les inondations et la mise en valeur des ressources hydrauliques, la Commission a reconnu que les deux questions sont étroitement liées; d'autre part, la mise en valeur des terres infertiles et l'utilisation des ressources hydrauliques souterraines se rattachent au même ordre de préoccupations. Pour cette raison, la délégation chinoise est favorable à la suggestion tendant à donner au Bureau d'hydraulique fluviale le nom de "Bureau pour la défense contre les inondations et la mise en œuvre des ressources hydrauliques".

3. On note avec satisfaction l'inscription, sur la liste de priorité (E/2374, cinquième partie), des études relatives à la planification du développement industriel et aux domaines dont le développement économique est entravé par le manque de personnel qualifié. La diffusion de renseignements techniques sur l'artisanat et la petite industrie, ainsi que le développement et la coordination des recherches à ce sujet, sera d'une grande utilité pour les pays de la région. La Commission accorde un intérêt particulier à l'expansion de l'industrie sidérurgique; les recommandations du groupe d'experts qui s'est rendu au Japon se révéleront sans doute précieuses à cet égard. On pourrait citer encore les projets qui concernent les transports intérieurs, la recherche et les statistiques, l'assistance technique et les services consultatifs, le commerce et les finances. Il suffira de préciser que le programme apparaît extrêmement satisfaisant et de souhaiter que le secrétariat de la CEAEO poursuive sans défaillance ses efforts dans cette voie, tout en veillant à n'entraîner aucune dépense supplémentaire pour les Nations Unies.

4. En appelant certains membres associés de la Commission à devenir membres de plein droit, on donnerait encore plus d'efficacité aux travaux de la CEAEO. La Chine ne voit aucune raison de s'opposer à la candidature des pays qui acceptent de verser une contribution équitable, sous réserve toutefois que leurs gouvernements respectent les principes de la Charte; elle est hostile, en revanche, à l'admission de pays représentant des régimes qui méprisent la Charte et l'idéal des Nations Unies.

5. En ce qui concerne le siège de la Commission, la délégation chinoise ne voit pas d'intérêt à l'établir ailleurs qu'à Bangkok. Le Gouvernement de la Thaïlande a fait montre d'une grande générosité à l'égard de la CEAEO. Aucune des raisons alléguées jusqu'à présent ne justifie un transfert. On a parlé du coût de la vie; il convient de rappeler qu'il ne s'agit pas là d'un facteur permanent. Il n'y a néanmoins aucun inconvénient à ce que le Secrétaire général continue à étudier la question.

6. M. Cha voudrait, pour terminer, présenter quelques observations au sujet de l'*Etude économique sur l'Asie et l'Extrême-Orient, 1952* (E/CN.11/362), publiée par le secrétariat de la CEAEO. Il y relève plusieurs notes indiquant que les passages relatifs à la Chine continentale ont été rédigés d'après des estimations officieuses. On s'est servi, à son avis, de données douteuses provenant de sources discutables. Dans ces conditions, il est assez curieux que les auteurs de l'étude aient cru pouvoir affirmer que l'exercice financier 1951 s'était soldé par un excédent en Chine communiste. Le représentant de la Chine regrette, d'autre part, qu'une place trop modeste ait été réservée à Formose, territoire dont

[1] Voir les *Documents officiels du Conseil économique et social, quinzième session, Supplément No 6.*

l'importance politique et économique ne fait que s'accroître.

7. M. MEADE (Royaume-Uni) rappelle que des liens étroits unissent depuis longtemps le Royaume-Uni aux pays d'Asie et d'Extrême-Orient. Le Gouvernement du Royaume-Uni s'intéresse donc particulièrement aux travaux de la Commission et s'honore d'y participer. La CEAEO a su mériter la confiance de tous les pays; elle rend des services exceptionnels à une vaste région d'une importance indéniable. Le prestige et l'efficacité de cet organisme se sont encore accrus au cours des douze derniers mois.

8. Le Royaume-Uni note avec satisfaction que la Commission a donné la priorité à des projets d'intérêt pratique pour les pays de la région, au lieu de gaspiller ses efforts à des études trop générales. Il convient également de souligner l'importance attachée à la coopération avec les organisations internationales. Cette politique permettra certainement d'obtenir d'heureux résultats.

9. En ce qui concerne l'admission des membres associés, la délégation du Royaume-Uni appuie le projet de résolution commun des Etats-Unis d'Amérique et de la France (E/L.504).

10. M. FOXCROFT (Australie) tient à souligner l'intérêt que l'Australie porte aux travaux de la CEAEO et en particulier à ceux des comités techniques et groupes de travail qui étudient les questions relatives à l'industrialisation, au développement de la sidérurgie, aux transports intérieurs, à la défense contre les inondations et à la mise en valeur des ressources hydrauliques. Le fonctionnement de ces comités donne toute satisfaction et les résultats obtenus sont excellents.

11. Comme l'a fait observer le représentant de la Chine, le problème hydraulique présente une importance particulière; la Commission a pris dans ce domaine des mesures positives qui méritent l'approbation. La création d'une Division mixte CEAEO/FAO de l'agriculture est également une heureuse initiative. On n'a peut-être pas accordé dans le passé une attention suffisante au développement agricole, et cette nouvelle orientation s'imposait. Il est, enfin, extrêmement satisfaisant de voir la Commission s'employer chaque jour davantage à servir d'intermédiaire entre les pays de la région et l'Administration de l'assistance technique. En bref, la CEAEO mérite les félicitations du Conseil pour l'aide qu'elle apporte au développement économique de la région et pour l'esprit pratique avec lequel elle s'acquitte de sa tâche.

12. En ce qui concerne le projet de résolution des Etats-Unis d'Amérique et de la France, l'Australie a proposé, sous la cote E/L.505, un amendement qui tend à prévenir une situation fausse. En effet, au cas où le Conseil adopterait le projet de résolution des deux Puissances, un certain laps de temps pourrait s'écouler avant que l'Assemblée générale ne fixe le montant de la contribution des pays intéressés. Pendant cette période, les Etats en question ne seraient plus membres associés de la Commission sans en être encore membres de plein droit. Il convient de parer à cette éventualité fâcheuse et, à cette fin, de modifier le texte du projet de résolution conformément à l'amendement présenté par l'Australie.

13. M. LOPEZ (Philippines) rappelle d'abord que la CEAEO présente un caractère particulier et, à vrai dire, unique. Des trois commissions économiques régionales du Conseil, c'est la seule dont le domaine comprenne en majorité des pays insuffisamment développés qui ont subi des dévastations au cours de la deuxième guerre mondiale. C'est la seule à compter parmi ses membres des Etats qui n'appartiennent pas à la région, la seule où toutes les grandes Puissances siègent à côté des pays sous-évolués; l'Est y rencontre l'Ouest et tous les stades de développement économique y sont représentés. C'est la seule qui ait à se préoccuper d'Etats nouveaux, longtemps colonies ou protectorats, et récemment parvenus à l'indépendance. C'est la seule, enfin, à exercer son activité dans un secteur névralgique où s'exaspèrent les tensions actuelles; en Asie, la guerre froide s'est transformée en hostilités déclarées, les convulsions du colonialisme expirant engendrent de furieux remous, la pression démographique se fait sentir avec plus de force que partout ailleurs, le déséquilibre des forces politiques y est plus accentué que dans le reste du monde, et l'élan révolutionnaire des peuples vers une vie meilleure plus vif et plus irrésistible. En résumé, la région de la CEAEO est celle où se heurtent avec le plus de violence les grands conflits du monde moderne: communisme contre capitalisme, nationalisme contre colonialisme.

14. Tel est le climat dans lequel travaille la CEAEO. Trois grands problèmes se posent à elle: celui des ravages causés par la deuxième guerre mondiale, celui du développement économique insuffisant et celui du développement économique anormal ou mal orienté. Chacun de ces problèmes soulève de graves et complexes difficultés et les résultats déjà obtenus par la Commission n'en paraissent que plus appréciables. Le dernier rapport annuel apporte de nouvelles preuves de l'efficacité croissante de l'action menée pour remédier aux maux économiques dont souffre la région.

15. Le plus redoutable de ces maux semble bien être la mauvaise orientation du développement. Elle se manifeste sous deux aspects, à savoir le déséquilibre entre l'agriculture et l'industrie dans chaque pays, et le manque d'harmonie entre les différentes économies nationales de la région, qui paraissent concurrentes plutôt que complémentaires. Cet état de choses est imputable aux Puissances coloniales du passé qui se sont employées à faire de ces territoires des dépendances économiques de leurs métropoles. La plupart des difficultés qu'on rencontre aujourd'hui sont dues à cette cause et la CEAEO doit accorder au problème une attention soutenue. Il n'est pas question de sous-estimer l'importance des retards en matière de développement, mais il faut se rappeler que l'important, c'est moins le progrès économique en soi que le progrès dans le bon sens, le développement intégré et équilibré. Il convient sans doute de se hâter, mais la précipitation serait plus néfaste qu'utile. La Commission gagnerait à s'inspirer de ces considérations dans ses activités futures.

16. L'amélioration qui semble intervenir dans la situation mondiale permettra peut-être prochainement, dans le domaine économique, une action internationale plus concertée, plus étendue et financée de façon plus rationnelle. La délégation des Philippines espère que, si les faits confirment ces espérances, la CEAEO pourra formuler des recommandations positives propres à favoriser la diversification de l'agriculture, l'utilisation plus complète des ressources non agricoles, l'industrialisation et le développement du commerce dans la région.

17. Au nombre des Etats non asiatiques qui font partie de la Commission se trouvent d'anciennes Puissances coloniales. Il est juste que ces pays participent au relèvement et à la réorganisation de l'économie de la région. Quand les Puissances occidentales ont quitté l'Asie, les territoires se trouvaient à peu près dans le même état

économique que lorsqu'elles s'y étaient installées, bien que dans l'intervalle une prodigieuse révolution industrielle et technique se fût accomplie en Occident. On se rappellera d'ailleurs la tentative du Japon, seul pays asiatique à s'être industrialisé; sa tentative pour réorganiser et dominer l'économie de la région a échoué comme échouera tout plan qui tendra uniquement à substituer un impérialisme à un autre. De nos jours, l'Ouest offre enfin à l'Asie une aide constructive. Cette attitude est conforme à l'équité; elle apparaît en outre indispensable à l'établissement de relations fondées sur l'égalité, l'intérêt commun et le respect mutuel. La CEAFO joue un rôle essentiel dans cette entreprise et c'est là son principal titre de gloire.

18. M. López voudrait parler brièvement du projet de résolution 9, dont la Commission recommande l'adoption au Conseil. La partie C de cette résolution a trait au siège de la CEAEO. Etant donné que diverses suggestions ont été formulées à ce sujet par plusieurs délégations, le représentant des Philippines n'insistera pas sur la proposition tendant à installer le siège à Manille; il soulignera toutefois que son gouvernement maintient l'invitation qu'il a faite, et qu'il est disposé à coopérer avec le Secrétaire général en vue de hâter les consultations prévues.

19. La partie B de la résolution concerne l'admission à la CEAEO des membres associés qui assument eux-mêmes la responsabilité de leurs relations internationales. Eu égard à ce critère, la délégation des Philippines votera pour l'admission de Ceylan, de la République de Corée et du Népal, que proposent les Etats-Unis d'Amérique et la France. Elle s'abstiendra pour le Cambodge, le Laos et le Vietnam, parce que le Gouvernement des Philippines veut étudier la question de façon plus approfondie avant de se prononcer. Elle s'abstiendra également pour le Japon, le Gouvernement des Philippines n'ayant pas encore pris de décision au sujet du traité de paix conclu avec ce pays.

20. Aux termes de la partie A de la résolution, le Conseil prendrait acte du rapport annuel de la Commission et de son programme de travail. La délégation des Philippines est prête à exprimer sa satisfaction devant l'œuvre accomplie par la CEAEO à qui l'on doit des réalisations remarquables sur tous les plans; il n'y a pratiquement pas un seul domaine de l'économie où son action bienfaisante ne se soit fait sentir. On peut citer comme exemple particulièrement frappant la deuxième Conférence régionale sur le développement des échanges commerciaux qui a réuni à Manille, en mars 1953, plus de cent soixante délégués et observateurs représentant trente-sept pays. Cette conférence a ouvert de nouvelles perspectives d'un indéniable intérêt. Toutefois, les progrès envisagés demeureront limités puisqu'ils ne pourront s'effectuer que dans le cadre de l'économie asiatique actuelle avec tous les défauts qu'elle présente. Il ressort du rapport annuel de la CEAEO et du rapport sur la Conférence que le développement intégré et équilibré de la région demeure évidemment la condition préalable nécessaire à toute élévation du niveau de vie en Asie, ainsi que le facteur le plus important qui puisse contribuer à la sécurité économique de l'ensemble du monde.

21. M. WADSWORTH (Etats-Unis d'Amérique) se félicite, à son tour, des efforts accomplis par la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient, et des travaux que le secrétariat de cette commission a effectués sous la direction de M. Lokanathan. Les Etats-Unis ont depuis toujours porté le plus grand intérêt au progrès économique et social et au bien-être des peuples de l'Asie et de l'Extrême-Orient. Chaque jour apporte d'ailleurs une preuve nouvelle du fait que le développement de ces pays intéresse directement la communauté internationale.

22. Grâce à la CEAEO, les nations asiatiques ont pu unir leurs efforts et tenter de résoudre en commun les problèmes économiques les plus pressants auxquels ils ont à faire face. C'est encore grâce à la CEAEO que ces problèmes ont été portés à l'attention des pays qui n'appartiennent pas à la région, et ce fait seul représenterait un succès considérable à l'actif de la Commission. Tous les gouvernements reconnaissent en effet la nécessité d'accélérer le développement économique de cette partie du monde, où la famine et la maladie sont des ennemis séculaires.

23. La contribution de la CEAEO à cette entreprise est inappréciable. M. Wadsworth rappelle tout ce que la Commission a fait pour le développement des échanges commerciaux, la mobilisation des capitaux nationaux et la lutte contre les inondations; il souligne également les efforts qu'elle a poursuivis, de concert avec les institutions spécialisées, dans le domaine de la réforme agraire, de l'expansion des rizières et de la formation de la main-d'œuvre.

24. D'autre part, les publications du secrétariat de la CEAEO, notamment ses rapports annuels et son bulletin économique trimestriel, se caractérisent par leur haute tenue. L'étude économique relative au premier semestre de 1952 (E/CN.11/362) n'est qu'un exemple de plus des nombreux travaux extrêmement utiles dont il faut savoir gré à la Commission. A ce sujet, M. Wadsworth tient à féliciter M. Lokanathan de n'avoir pas perdu de vue, conformément aux recommandations du Conseil, la nécessité d'éviter la dissipation des efforts et de s'en tenir à l'élaboration de programmes concrets et précis. Peut-être est-il permis d'exprimer le souhait que, dans l'avenir, le secrétariat de la CEAEO présente des données plus complètes encore sur les incidences financières de ses activités, programme par programme, de manière que les membres du Conseil puissent envisager les problèmes dans leur vraie perspective.

25. Passant au projet de résolution que la CEAEO a soumis au Conseil, M. Wadsworth signale que la délégation des Etats-Unis est disposée à voter pour les sections A et B.

26. La section B appelle quelques observations. La délégation des Etats-Unis se prononcera en faveur de l'admission à la CEAEO, en tant que membres de plein droit, de ceux des membres associés qui assument eux-mêmes la responsabilité de leurs relations internationales. Elle y est encouragée par les décisions de l'Assemblée générale en la matière. C'est d'ailleurs pour cette raison qu'à la dernière session de la Commission, à Bandoung, elle avait voté pour l'admission de ces pays à la Commission en tant que membres de plein droit. Mais le texte de la section B du projet ne semble pas, à cet égard, aller assez loin. La délégation des Etats-Unis estime qu'il convient de ne pas se borner à prendre acte de la recommandation de la Commission; le Conseil devrait adopter une mesure positive à l'égard des pays en cause. C'est dans cet esprit que, conjointement avec la délégation française, la délégation des Etats-Unis a déposé le projet de résolution qui figure sous la cote E/L.504. Ce texte, qui prend pour point de départ le projet de la Commission, recommande de modifier le paragraphe 3 du mandat de la CEAEO en ajoutant le Cambodge, Ceylan, le Japon, la République de Corée, le Laos, le Népal et le Vietnam à la liste des membres de la Commission, sous réserve que, dans

chaque cas, l'Etat intéressé accepte de verser une contribution annuelle équitable, dont le montant sera fixé périodiquement par l'Assemblée générale, conformément à la procédure établie par l'Assemblée dans des cas analogues.

27. M. Wadsworth pense que cette condition ne devrait rencontrer aucune objection. D'ailleurs, les représentants de plusieurs des Etats mentionnés ont déjà indiqué qu'ils acceptaient la condition à laquelle était subordonnée leur admission. A ce sujet, il y a lieu de signaler que les contributions prévues seront versées directement au budget des Nations Unies et ne pourront pas, en application de la procédure prévue, être affectées exclusivement aux besoins de la CEAEO. Si le projet de résolution en question est adopté, les Etats mentionnés deviendraient automatiquement membres de plein droit de la Commission, après qu'un accord avec l'Assemblée générale aura fixé les contributions qu'ils devront verser au budget des Nations Unies.

28. M. Wadsworth est heureux de pouvoir accepter, au nom de sa délégation, l'amendement présenté par la délégation australienne. Il espère que les autres membres du Conseil sanctionneront par un vote affirmatif l'accès définitif à la Commission des pays en cause.

29. M. GARREAU (France) note qu'après une période inévitable de mise au point, la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient apparaît maintenant en mesure de contribuer efficacement au développement économique de la région et au resserrement des liens économiques entre l'Asie et le reste du monde. Grâce à la contribution positive des Etats membres aux travaux de la Commission, et à l'activité persévérante de son secrétariat, la CEAEO est aujourd'hui un instrument international efficace du développement économique de l'Asie et de l'Extrême-Orient. La formation rapide d'une conscience régionale en matière économique, dont il est question au paragraphe 140 du rapport de la CEAEO, est une réalité qui s'affirme chaque année davantage.

30. L'action de la Commission s'exerce dans trois directions essentielles. Les Etats membres ont l'occasion d'exposer les problèmes qu'ils ont à résoudre, de confronter leurs expériences techniques et d'évaluer, de concert, leurs besoins et leurs possibilités économiques.

31. Les débats de la session plénière de la CEAEO permettent, tous les ans, de dégager des vues d'ensemble, grâce auxquelles il est possible de prendre des décisions concrètes.

32. Les travaux des organes subsidiaires, les réalisations dont la Commission a eu l'initiative, tels que le voyage d'experts des chemins de fer en Europe et aux Etats-Unis en 1952, et l'organisation d'un centre de perfectionnement des fonctionnaires des chemins de fer à Lahore en 1953, enfin les projets à l'étude, tels que le voyage d'experts hydrauliciens en Europe et aux Etats-Unis, et le village témoin pour l'équipement électrique rural, sont autant de succès à l'actif de la CEAEO.

33. M. Garreau souligne ensuite les efforts que la Commission a entrepris dans le domaine du commerce interrégional et des échanges de l'Asie et de l'Extrême-Orient avec le reste du monde. Il signale à ce propos l'organisation de conférences pour le développement commercial.

34. Dans cet ordre d'idées, la délégation française tient à dire qu'elle comprend parfaitement que les pays de la région cherchent à écouler les matières premières qu'ils produisent dans des conditions de stabilité relative des prix, et à se procurer dans des conditions équivalentes les biens d'équipement nécessaires à leur industrialisation. La délégation française estime qu'il est grandement souhaitable de pouvoir concilier dans ce domaine les intérêts des pays sous-développés et ceux des puissances industrielles. C'est dans cet esprit que le chef de la délégation française à Bandoung, M. Abelin, a suggéré une solution partielle et temporaire du problème; on la trouverait dans la conclusion de contrats d'échanges, biens d'équipement contre matières premières, à des prix qui seraient, dans le cas des premiers, garantis fermes pour une période déterminée pouvant aller jusqu'à dix-huit mois, et pour les seconds, calculés sur la base des cours des grands marchés internationaux, ou compris entre un maximum et un minimum à déterminer.

35. L'œuvre de stabilisation à long terme ainsi entreprise n'eût pas fait les progrès déjà réalisés sans le concours du secrétariat et de son chef, M. Lokanathan, et sans l'assistance précieuse d'un grand nombre d'institutions spécialisées. A ce propos, M. Garreau signale l'importance des rapports de la Commission, qui sont le soubassement indispensable de tout effort concret.

36. On ne saurait oublier, en effet, comme l'a indiqué le représentant des Philippines, que les différentes régions représentées à la Commission n'ont pas toutes atteint le même niveau de développement. A ce sujet, M. Garreau rappelle que certains Etats membres ont fait valoir de façon pertinente qu'il ne convient pas d'entreprendre à la légère des projets trop ambitieux. Si l'on veut exécuter un projet dans les conditions les meilleures, il importe d'établir d'abord l'inventaire exact des ressources disponibles.

37. Parlant ensuite de l'organisation et du fonctionnement de la Commission, M. Garreau exprime l'avis qu'il faut maintenir l'orientation actuelle de la CEAEO. La Commission ne cherche pas à se substituer aux gouvernements ni dans l'appréciation de l'opportunité des mesures à prendre, ni dans l'examen des problèmes à résoudre. Elle se borne — et cette tâche doit rester la seule qui lui incombe — d'une part, à aider les gouvernements à surmonter leurs difficultés en leur envoyant des experts et, d'autre part, à faciliter l'étude des problèmes communs aux pays de la région et la recherche de solutions dans un esprit de collaboration régionale et internationale.

38. Quant à la composition de la Commission, la délégation française estime, dans l'intérêt d'une action de plus en plus efficace, qu'il convient de permettre à certains de ses membres associés de participer pleinement aux activités tant de la Commission que de ses organes subsidiaires. C'est dans cet esprit que la délégation française a présenté, conjointement avec la délégation des Etats-Unis, le projet de résolution dont le Conseil est saisi. Si M. Garreau tient à ajouter aux observations du représentant des Etats-Unis, c'est uniquement pour signaler que certains des Etats en cause ont déjà été admis dans un grand nombre d'institutions spécialisées. Il serait donc logique de leur accorder un statut identique à la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient.

39. La délégation française ne voit pas, elle non plus, d'objection à l'amendement que l'Australie a proposé d'apporter au projet de résolution.

40. Pour terminer, M. Garreau tient à marquer tout l'intérêt que la France porte au programme et aux travaux de la CEAEO. Le Gouvernement français ne méconnaît pas les difficultés des pays de la région, et il espère que la CEAEO permettra aux Etats membres

d'acquérir une connaissance plus approfondie des moyens propres à remédier aux problèmes les plus pressants auxquels ces pays doivent faire face dans le domaine économique. Pour y parvenir, et pour devenir un instrument de compréhension internationale et de coopération économique plus efficace encore, la Commission n'a qu'à suivre la voie sur laquelle elle s'est déjà engagée.

41. M. AROUTYOUNYAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare qu'il lui est impossible de partager l'avis des représentants qui pensent que la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient est un organe efficace des Nations Unies. Comment pourrait-on qualifier d'efficace un organe où le pays le plus important de l'Asie et de l'Extrême-Orient, la République populaire de Chine, n'est pas représenté.

42. En effet, par suite des efforts de certains gouvernements — celui des Etats-Unis en particulier — la République populaire de Chine, qui joue un rôle de tout premier plan dans la vie économique de cette partie du monde, se trouve exclue des travaux de la CEAEO. Du fait de son absence, l'activité de la Commission est pratiquement paralysée.

43. La CEAEO est évidemment un instrument efficace au service de la politique d'exploitation que poursuivent depuis toujours, à l'égard de l'Asie et de l'Extrême-Orient, les Puissances coloniales. Est-ce ainsi qu'il faut entendre les déclarations du représentant de la France? Les temps sont pourtant révolus où l'on peut appliquer cette politique, même sous une forme édulcorée.

44. Dès sa création, deux tendances se sont nettement dessinées au sein de la Commission: d'une part, celle qui est représentée par les Etats-Unis, le Royaume-Uni et la France, qui cherchaient à orienter l'action de la CEAEO vers leurs fins propres, à savoir maintenir ces régions du monde sous leur dépendance afin d'en exploiter les matières premières et d'y écouler leurs produits; et, d'autre part, la tendance représentée par l'Union soviétique, qui cherchait à favoriser le développement de ces pays en vue de les libérer du joug économique et d'affermir ainsi leur indépendance politique. L'Union soviétique préconisait à cet effet le développement du commerce sur la base du respect des droits réciproques, et elle s'efforçait de mettre fin à l'état de subordination économique et politique. Des deux tendances, c'est la première qui jusqu'à présent a prévalu au sein de la Commission. Les Puissances coloniales persistent à vouloir réduire l'économie des pays en question au rôle d'une économie exclusivement complémentaire.

45. Les résultats de cette politique sont, aujourd'hui, manifestes; il n'est que d'entendre les représentants des pays intéressés et de lire les rapports publiés par les organes des Nations Unies pour se convaincre que la situation économique des pays de la région va s'aggravant d'année en année. Le représentant de l'Union soviétique n'en veut pour preuve que le fait suivant: les rapports des prix à l'importation et à l'exportation ont suivi un mouvement défavorable pour les pays de la région et favorable pour les Etats membres représentés à la Commission. La CEAEO, en raison même de la politique qui lui est imposée, n'est pas en mesure de contribuer à une amélioration véritable de la situation économique dans cette partie du monde.

46. Si la CEAEO n'est pas la cause directe de l'aggravation actuelle, il n'en reste pas moins qu'elle n'a rien fait pour dégager les pays au sort desquels elle est censée s'intéresser de l'emprise économique des grands pays capitalistes. En fait, elle a servi de paravent aux activités de ces pays et, dans cette mesure, elle est responsable de l'état de choses actuel. Au reste, le représentant de l'URSS se demande comment on peut espérer que la situation s'améliore tant que la République populaire de Chine, qui représente une population de 500 millions d'habitants, est écartée systématiquement des travaux de la Commission.

47. Passant à la composition de la Commission, le représentant de l'Union soviétique déclare que la proposition commune dont les délégations de la France et des Etats-Unis ont saisi le Conseil est une nouvelle manifestation du désir de ces pays de maintenir la CEAEO dans son rôle de complice. Peut-on nier que les Etats dont l'admission est recommandée au Conseil ne sont que des marionnettes aux mains des dirigeants de la politique française et américaine?

48. La délégation soviétique ne saurait accepter sans protester que l'on continue de pratiquer la vieille politique de discrimination à l'égard de certains Etats, et de favoritisme à l'égard de certains autres. A ce sujet, M. Aroutyounyan rappelle que l'Union soviétique a appuyé, en son temps, la candidature de la Roumanie, de la Bulgarie, de l'Albanie, de la Finlande et de la Suisse à la Commission économique pour l'Europe, mais que le Conseil a rejeté sa demande. Prétend-on affirmer sérieusement, aujourd'hui, que le Cambodge, le Vietnam ou le Laos ont, plus que la Suisse, par exemple, "la responsabilité de leurs relations internationales"? Ceux qui soutiennent cette thèse ne craignent pas le ridicule; nul n'ignore, en Extrême-Orient, que le Vietnam de Bao-Daï est un instrument docile aux mains de la France.

49. M. Aroutyounyan souligne qu'une politique de discrimination et d'arbitraire sur le plan international n'est plus de mise aujourd'hui. Elle ne saurait mener qu'à une aggravation de la situation mondiale et ne rehausserait ni le prestige du Conseil, ni celui de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient. Il convient d'y renoncer une fois pour toutes.

50. Pour terminer, M. Aroutyounyan prie les membres du Conseil de consentir que le vote sur cette question soit renvoyé à une séance ultérieure, de manière à permettre à la délégation soviétique de mieux étudier un projet de résolution qui ne lui a été communiqué que dans la matinée.

51. M. STERNER (Suède) s'associe à tous les représentants qui ont déjà exprimé leurs félicitations à la CEAEO et à son secrétariat pour l'excellente documentation qu'ils ont présentée au Conseil, et pour les travaux accomplis ou envisagés. Le rapport de la CEAEO montre combien les activités de la Commission sont nécessaires et utiles.

52. L'Asie et l'Extrême-Orient comptent des pays qui sont parmi les plus peuplés et les moins développés du monde; leur progrès économique et social est absolument nécessaire pour élever les niveaux de vie et réduire la pression démographique. Aussi ne saurait-on assez encourager l'extension des travaux de la CEAEO.

53. La délégation suédoise votera pour le projet de résolution que la Commission recommande au Conseil d'adopter.

54. Pour ce qui est du projet de résolution présenté par les Etats-Unis et la France, la délégation suédoise comprend fort bien les arguments puissants invoqués à l'appui de la proposition; certains de ces arguments sont

difficilement réfutables quant au fond. En revanche, la procédure proposée est beaucoup moins justifiable. M. Sterner rappelle qu'à la treizième session, sa délégation a déjà pris position lorsqu'il a été question de modifier le règlement intérieur des commissions économiques régionales, afin de donner une participation plus large, et notamment le droit de vote, à des Etats non membres de l'Organisation; ces Etats ont obtenu le droit de vote dans les comités, mais non dans les séances plénières des commissions elles-mêmes. La Suède ne pense pas que l'on puisse consentir aux Etats non membres des privilèges plus étendus.

55. La délégation suédoise estime qu'il ne faut pas chercher des moyens détournés pour faire participer certains Etats non membres aux activités des Nations Unies; la seule solution logique et acceptable est d'obtenir l'admission de ces Etats à l'Organisation. C'est pourquoi, tout en reconnaissant le bien-fondé de certains arguments de fond, la délégation suédoise votera contre la proposition des Etats-Unis et de la France.

56. M. MATES (Yougoslavie) partage les vues du représentant de la Suède au sujet du projet de résolution commun. Le problème soulevé tient essentiellement au fait que l'Organisation des Nations Unies n'a pas encore la composition idéale qui ferait d'elle une organisation universelle. Aucun progrès dans ce sens n'a été accompli depuis fort longtemps. Il ne semble pas que l'on puisse faire dans les commissions économiques régionales ce qu'il est impossible d'accomplir pour l'ensemble de l'Organisation.

57. D'autre part, la situation pour la CEAEO est identique à celle qui s'est présentée pour la Commission économique pour l'Europe. Le Conseil s'est déjà prononcé dans le cas de la deuxième; aussi serait-il malvenu à adopter pour la première une solution différente, sous la forme de la proposition des Etats-Unis et de la France. Si le Conseil le juge utile, il pourra étudier de nouveau l'ensemble de la question; il devra le faire pour toutes les commissions économiques régionales, en examinant séparément le cas de chacune, mais non à l'occasion du rapport d'une commission particulière.

58. En conséquence, si le projet de résolution est mis aux voix, la délégation yougoslave s'abstiendra dans le cas du Japon et de Ceylan, qui, à son avis, auraient déjà dû être admis à l'Organisation; en revanche, elle a des doutes sérieux sur la question de savoir si les autres Etats mentionnés assument eux-mêmes la responsabilité de leurs relations internationales, comme il est dit dans la résolution 8 du rapport de la CEAEO, citée en référence dans le projet de résolution; la délégation yougoslave votera donc contre l'admission de ces Etats à la CEAEO.

59. M. JUNG (Inde) demande si, à la suite des observations du représentant de l'URSS, la discussion et le vote du projet de résolution seront ajournés à la séance de l'après-midi ou au lundi 27 avril. La délégation de l'Inde voudrait intervenir en même temps sur le rapport et sur le projet de résolution, au sujet duquel elle a une opinion bien arrêtée. M. Jung aimerait que la question ne soit renvoyée qu'à la séance de l'après-midi.

60. M. AROUTYOUNYAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) précise qu'il a demandé l'ajournement du vote, mais non de la discussion. Le texte russe du projet de résolution a été distribué à la délégation de l'URSS au début de la matinée; elle n'a donc pas eu le temps de l'étudier. Or, il s'agit d'une question très importante, comme le montre la discussion en cours. M. Aroutyounyan fait observer, puisque la question a été soulevée, que sa délégation n'est vraiment pas privilégiée lorsqu'il s'agit de la distribution des documents; elle les reçoit très souvent avec un retard considérable. Il faut espérer qu'il sera possible à l'avenir de remédier à cet état de choses.

61. La délégation de l'URSS n'insistera pas davantage pour l'application rigoureuse de l'article 56 du règlement intérieur, c'est-à-dire pour un délai de vingt-quatre heures, mais elle croit que le Conseil ne devrait pas se hâter de voter sur une proposition aussi importante sans un examen approfondi.

62. Le PRESIDENT fait observer que le point suivant de l'ordre du jour concernant la candidature de l'Afghanistan à la CEAEO fait l'objet d'un projet de résolution de l'Inde (E/L.501), qui ne pourra être mis aux voix que lorsque le Conseil se sera prononcé sur la proposition des Etats-Unis et de la France. En effet, le dispositif de ce projet tend à modifier la liste des membres qui figure au paragraphe 3 du mandat de la CEAEO. Si la proposition des Etats-Unis et de la France était adoptée, même partiellement, il faudrait modifier en conséquence le texte du projet de résolution de l'Inde.

63. M. STERNER (Suède) constate que le représentant de l'Union soviétique n'insiste pas pour un ajournement de vingt-quatre heures; il se demande s'il ne serait pas préférable de poursuivre la discussion et de voter au cours de la séance de l'après-midi. Il craint que tout ajournement ne retarde indûment la clôture de la session.

64. M. AROUTYOUNYAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) ne voit pas en quoi l'ajournement du vote, comme il l'a demandé, retarderait la conclusion des travaux de la session. S'il y a un retard quelconque, il serait dû au fait que certaines délégations présentent au dernier moment des propositions importantes, dans l'espoir que, pressé par le temps, le Conseil les adoptera sans l'examen approfondi dont elles doivent être l'objet.

65. Que le Conseil fixe la date et l'heure précise de la clôture de la session; pour sa part, la délégation de l'URSS fera tout ce qui est en son pouvoir pour qu'elles soient respectées, sans pour cela faire fi du règlement intérieur et des droits des délégations.

66. En réponse à l'observation du Président, le représentant de l'URSS fait remarquer qu'il n'est nullement nécessaire d'ajourner le vote sur le projet de résolution de l'Inde jusqu'au moment où celui des Etats-Unis et de la France aura été mis aux voix.

67. Le PRESIDENT propose d'appliquer l'article 56 du règlement intérieur et de remettre au lundi 27 avril la discussion et le vote sur le projet de résolution des Etats-Unis et de la France.

68. A la suite des remarques du représentant de la Suède, il passe en revue les points que le Conseil doit encore examiner, et en conclut que les travaux pourront être terminés le mardi 28 avril à 13 heures.

69. M. KOTSCHNIG (Etats-Unis d'Amérique) tient à faire observer que le représentant de l'Union soviétique aurait dû invoquer l'article 56 du règlement intérieur dès le début de la discussion. Pourquoi a-t-il attendu que plusieurs délégations aient exposé leurs vues et pourquoi a-t-il pris la parole lui-même, en attaquant la France et les Etats-Unis, avant de présenter sa motion d'ajournement? Il serait normal que la dis-

cussion se poursuive, même si l'on admet que le vote doit être retardé de vingt-quatre heures.

70. M. JUNG (Inde) demande également que la discussion ne soit pas ajournée au lundi 27 avril.

71. M. AROUTYOUNYAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait remarquer qu'il n'a jamais demandé l'ajournement de la discussion, contrairement à ce qu'a laissé entendre le représentant des Etats-Unis.

72. Le PRESIDENT précise qu'il a proposé d'ajourner la discussion pour donner satisfaction au représentant de l'Inde, dernier orateur inscrit, qui aimerait prendre la parole immédiatement avant le vote. Si d'autres représentants veulent prendre la parole, la discussion continuera au début de la séance de l'après-midi.

La séance est levée à 12 h. 45.

Printed in Canada 9460—May 1953—700

NATIONS UNIES

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Quinzième session

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

700e séance

Vendredi 24 avril 1953, à 14 h. 30

SIEGE PERMANENT, NEW-YORK

DOCUMENTS INDEX UNIT MASTER JUN 10 1953

SOMMAIRE

Pages

Rapport annuel de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient (E/2374, E/2398, E/2399, E/2400, E/L.504, E/L.505) [*suite*] 189

Demande d'admission de l'Afghanistan à la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient (E/2350/Add.3, E/L.501) 193

Président: M. Raymond SCHEYVEN (Belgique).

Présents:

Les représentants des pays suivants: Argentine, Australie, Belgique, Chine, Cuba, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Philippines, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie.

Les observateurs des pays suivants: Afghanistan, Brésil, Chili, Tchécoslovaquie.

Le représentant de l'institution spécialisée suivante: Organisation internationale du Travail.

Rapport annuel de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient (E/2374[1], E/2398, E/2399, E/2400, E/L.504, E/L.505) [*suite*]

[Point 5 de l'ordre du jour]

1. M. JUNG (Inde) signale deux facteurs qui exercent une influence sur le cours des événements en Asie et en Extrême-Orient. Ce sont, d'une part, le conflit entre le communisme et l'idéologie adverse, d'autre part, le conflit entre le colonialisme et le nationalisme. En examinant le rapport de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient (E/2374)[1], le Conseil ne doit pas oublier qu'il s'agit de pays et de peuples qui ont récemment subi des transformations prodigieuses. Quelques-uns des pays en question sont parvenus à l'indépendance au cours des sept ou huit dernières années et la Chine, l'un des pays les plus puissants de la région, a été le théâtre d'une vaste révolution politique, économique et sociale. Bien que la faute n'en soit pas à la CEAEO elle-même, ses discussions ont été marquées par un manque absolu du sens des réalités, dû à l'absence de représentants de la République populaire de Chine. Même en admettant que les tensions politiques les empêchent de prendre part aux travaux de la Commission, du Conseil économique et social et de l'Organisation des Nations Unies en général — et M. Jung ne souhaite pas se lancer dans une discussion politique — il n'en demeure pas moins que l'immense pays qu'est la Chine exerce une influence prépondérante sur la vie politique, économique et sociale de toute la région et que l'absence de ses représentants donne un caractère qui ne correspond absolument pas aux faits à toutes les discussions relatives au développement économique de la région. Le représentant de l'Inde souligne que toutes les remarques qu'il va faire doivent s'entendre sous réserve de cette considération majeure.

2. M. Jung s'associe aux observateurs qui ont félicité la Commission non seulement du rapport très intéressant qu'elle a présenté, mais aussi de la tâche extrêmement utile dont elle s'acquitte dans un certain nombre de domaines divers. Il approuve entièrement les conclusions générales de la Commission concernant la situation économique en Asie et en Extrême-Orient telles qu'elles sont énoncées aux paragraphes 141 à 147 du rapport. Il insiste particulièrement sur le paragraphe 145, qui traite de la proposition tendant à créer une société financière internationale et un fonds spécial pour l'octroi de subventions et de prêts à long terme. Dans ce paragraphe, la Commission souligne en outre qu'elle a rejeté l'opinion selon laquelle le capital étranger viserait essentiellement à l'exploitation du pays où il s'investit. En fait, ce paragraphe, qui est la pierre angulaire du rapport, concerne le problème le plus important qui intéresse la région tout entière. Comme la délégation de l'Inde l'a déclaré à la Deuxième Commission[2] et à l'Assemblée générale[3], le Gouvernement indien accueille avec satisfaction la proposition tendant à créer une société financière internationale. Pour des raisons que le Conseil n'ignore pas, M. Jung est dans l'impossibilité de commenter la proposition relative à la création d'un fonds spécial, bien que son gouvernement soit en principe favorablement disposé envers elle.

3. En ce qui concerne la Société de financement du Commonwealth, dont il est également question au paragraphe 145 du rapport, M. Jung déclare que, de son plein gré, l'Inde fait partie d'un commonwealth qu'elle considère comme un organe utile, symbole d'une coopération politique, économique et sociale entre des pays appartenant à un groupe déterminé. C'est pourquoi le Gouvernement indien accueille avec satisfaction la création de la Société de financement du Commonwealth et espère qu'elle sera bientôt effective non seulement pour le rassemblement des capitaux nécessaires, mais aussi du point de vue de l'organisation.

4. L'ensemble de la question de ces trois fonds met naturellement en cause le rôle que le courant international de capitaux doit nécessairement jouer dans le développement des pays insuffisamment développés. L'Inde estime qu'en principe les richesses et les ressources nécessaires au développement d'un pays doivent être puisées dans le pays lui-même. Le plan quinquennal de l'Inde se fonde sur cette conception et sur le principe selon lequel c'est l'Inde elle-même qui doit faire les efforts les plus intenses pour édifier son économie avec ses propres ressources. Cependant, étant donné l'influence qu'exercent les idées venues de l'extérieur et le faible niveau de vie des pays insuffisamment développés, le facteur temps joue un rôle très important dans le développement économique de ces pays. Ce qu'il faut, c'est moins un programme théorique à long terme

[1] Voir les *Documents officiels du Conseil économique et social, quinzième session, Supplément No 6.*

[2] Voir les *Documents officiels de l'Assemblée générale, septième session, Deuxième Commission,* 197ème séance.

[3] *Ibid., séances plénières,* 411ème séance.

que l'exécution d'un programme qui tienne compte des réalités et puisse s'appliquer en un temps déterminé. C'est pourquoi les pays insuffisamment développés doivent chercher d'autres ressources que les ressources strictement locales; c'est pourquoi ils ont besoin de l'aide de l'étranger pour certaines entreprises, telles que la création d'industries de base.

5. Il existe, en Asie et dans l'Extrême-Orient, divers plans pour l'octroi de cette assistance. L'Inde a bénéficié du Plan de Colombo, de l'aide fournie par diverses institutions des Etats-Unis en exécution d'accords spéciaux, et de prêts consentis par la Banque internationale. L'Inde a reçu toutes ces formes d'assistance dans les limites précisées par des accords explicites; dans certains cas, elle a pu, de son côté, fournir une assistance en même temps qu'elle en recevait une. Malgré sa longue pratique de la question, l'Inde n'a jamais constaté que l'aide étrangère visait essentiellement à l'exploitation du pays où elle s'investissait. L'exploitation dépend de la volonté à la fois du donateur et du donataire et, si elle y avait vu le moindre soupçon d'exploitation, l'Inde n'aurait jamais accepté d'assistance.

6. M. Jung déplore profondément la tentative faite pour ressusciter le vieux problème des garanties à fournir aux investissements étrangers dans les pays insuffisamment développés. La deuxième Commission puis l'Assemblée générale en séance plénière ont examiné la question sur toutes ses faces et l'ont tranchée de manière tout à fait nette. Il est donc fâcheux que deux organisations, l'une dans un exposé, l'autre dans une communication au Conseil, aient posé la question de nouveau. Quand la délégation de l'Uruguay, appuyée par celle de la Bolivie, a déposé devant la Deuxième Commission un projet de résolution concernant la nationalisation des ressources économiques [4], certaines délégations, y compris celle de l'Inde, ont estimé que le projet, inconsciemment peut-être, allait trop loin. Les délégations qui ont déposé le projet de résolution revisé ont bien précisé qu'il ne s'agissait pas d'exproprier qui que ce soit et que l'attitude des gouvernements intéressés était suffisamment garante de leurs intentions. La délégation indienne a présenté des amendements [5] afin d'éviter tous les malentendus que le texte initial pouvait susciter; M. Jung est donc surpris de voir la question se poser à nouveau. Tout en affirmant le droit des pays à exploiter leurs propres ressources naturelles, la résolution adoptée par l'Assemblée générale renfermait aussi l'assurance implicite que dans l'exercice de leur droit, les Etats Membres prendraient dûment en considération la nécessité de maintenir le courant des capitaux dans des conditions de sécurité et dans une atmosphère de confiance mutuelle et de coopération économique entre les nations. Si les exportateurs de capitaux jugent ces garanties insuffisantes, il leur faudra examiner la législation et les coutumes locales avant de décider s'il est prudent de procéder à un investissement dans le pays intéressé.

7. Dans l'Inde, la question de la nationalisation proprement dite ne s'est pas posée. L'Inde a toujours cru qu'il était nécessaire d'encourager le courant de capitaux à destination des pays insuffisamment développés et sa législation donne tous les encouragements possibles aux investissements de capitaux étrangers. En cas d'expropriation, la Constitution renferme toutes les dispositions propres à assurer une indemnisation équitable. Les pays insuffisamment développés sont convaincus du rôle important que joue le courant international de capitaux et ils estiment que, dans la conjoncture actuelle, il ne saurait être question ni de tendance au monopole ni d'exploitation. Sous cette réserve, ils n'ont nullement l'intention d'exproprier les possesseurs de biens dans lesquels sont investis des capitaux étrangers.

8. M. Jung formule ensuite diverses observations de détail au sujet du texte du rapport de la CEAEO. En premier lieu, il attire l'attention sur le paragraphe 146 du rapport, qui dit que "tout en se rendant compte des dangers qu'il y a à ne pas reculer devant un déficit budgétaire pour financer le développement économique, la Commission a reconnu que, dans certaines conditions et dans certaines limites, ce mode de financement pourrait être approprié". Le représentant de l'Inde approuve entièrement le texte de ce paragraphe et fait observer qu'en raison du faible revenu par habitant et du volume peu important de l'épargne réelle, il arrive souvent que des pays sous-développés n'aient d'autre alternative que de recourir au financement par la voie du déficit budgétaire pour augmenter leur production. En lisant le rapport, il ne faut donc pas oublier que bien des pays de la région devront probablement recourir à un financement de ce genre.

9. En ce qui concerne le chapitre relatif à l'industrie et au commerce (par. 154 à 161), le représentant de l'Inde accueille avec satisfaction la création du Groupe de travail pour l'étude du financement du développement économique en Asie. Il souligne toutefois la nécessité d'une collaboration plus étroite entre le Groupe de travail et le Comité consultatif du Plan de Colombo.

10. Passant au chapitre consacré à la mobilisation des capitaux nationaux (par. 45 à 49), M. Jung approuve, en principe, les déclarations qui figurent au paragraphe 46 et note avec satisfaction la réunion d'un cycle d'études sur le financement du développement de l'agriculture. Il s'agit là d'une question particulièrement importante étant donné que, dans les pays démocratiques, on ne saurait résoudre efficacement le problème du régime des baux et du régime foncier sans prévoir une forme quelconque de financement. Le représentant de l'Inde approuve aussi la réunion d'un groupe de travail pour l'étude du financement du développement économique qui permettra d'assurer la continuité des travaux et d'étudier plus spécialement les mesures financières qui peuvent être prises en vue d'assurer le développement économique, et en premier lieu la politique fiscale.

11. En matière d'assistance technique (par. 171 à 173), M. Jung admet sans réserve le principe que les institutions qui fournissent une assistance technique devraient fournir aussi le matériel nécessaire à leurs experts.

12. Quant à la question du commerce entre les Etats membres de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient et l'Europe (par. 50), M. Jung annonce que l'Inde a conclu des accords commerciaux intéressants avec un grand nombre de pays européens au cours des dernières années. Il reconnaît qu'il faudrait développer ces relations commerciales; mais la Commission devrait tenir compte du fait que le Japon retrouve sa place parmi les Puissances industrielles et que les pays de la CEAEO devraient envisager d'acheter une part de leurs biens d'équipement au Japon. Dans le même esprit, le représentant de l'Inde est heureux de constater le relèvement de la République fédérale d'Allemagne et estime que l'Organisation des Nations

[4] *Ibid., Deuxième Commission,* 231ème à 2[illegible] séances et *Annexes,* point 25 de l'ordre du jour, docum[illegible]/C.2/L.165 et Rev.1.

[5] *Ibid., Séances plénières,* 411ème séance; voir aussi le document A/L.143.

Unies devrait tenir compte du fait que ces deux pays auront besoin de marchés pour leurs produits industriels.

13. Enfin, M. Jung souligne que l'Inde attache la plus grande importance à la question de la réforme agraire. Il exprime l'espoir que les observations qu'il a formulées à ce sujet seront communiquées au secrétariat de la CEAEO. Les pays de l'Asie et de l'Extrême-Orient ont conservé des pratiques qui datent de temps révolus et qui n'ont pas leur place dans le monde contemporain. Le problème de l'accroissement rapide de la population n'est pas moins important. Il faudrait donc s'efforcer de modifier toute la structure de l'économie agricole et la Commission pourrait utilement étudier la question du contrôle de la natalité. Quoi que les pays de la région puissent faire pour augmenter leurs ressources, il est peu probable qu'ils parviennent à rattraper l'accroissement de la population. Ce problème ne se pose pas seulement pour l'avenir lointain; il peut présenter des difficultés aiguës dans un avenir relativement proche. Les pays de la région consacrent déjà leurs efforts à la réforme de leur organisation agraire. L'Inde, par exemple, pourra augmenter sa production de denrées alimentaires de manière à dépasser l'accroissement de sa population pendant une période limitée; mais ce n'est pas ainsi qu'elle atteindra l'objectif lointain.

14. Passant au projet de résolution que la CEAEO a présenté au Conseil, M. Jung déclare que la délégation indienne appuiera les sections A et C. En ce qui concerne la section B, il ne veut pas se laisser entraîner dans un débat politique, mais il ne peut s'empêcher de constater que la proposition paraît un peu prématurée. A cause de certaines divergences de vues, quelques-uns des principaux pays du monde, habités par des millions d'hommes, se trouvent exclus des organisations internationales. Ce fait donne un certain aspect utopique aux travaux de ces organisations. Il semble qu'on perde un peu le sens des proportions lorsqu'on accorde tant d'importance à la question de l'admission de pays que certains Etats Membres ne tiennent pas pour entièrement responsables de leurs relations internationales, alors qu'on continue de tenir à l'écart certains pays tels que la République populaire de Chine. L'Inde ne tient nullement à exercer une discrimination à l'égard des populations de la région en question, qu'elle serait heureuse d'accueillir comme membres de la commission régionale, si les statuts le permettent.

15. De plus, comme le représentant de l'URSS l'a fait remarquer à la séance précédente, le Conseil devrait être logique avec lui-même. Il a voté contre la proposition tendant à admettre à la Commission économique pour l'Europe (CEE) certains Etats d'Europe qui ne sont pas membres de l'Organisation des Nations Unies, et il devrait éprouver quelque scrupule à adopter une solution différente en ce qui concerne les pays asiatiques. Le représentant de l'Inde invite le Conseil à différer toute décision sur la question de l'admission des pays intéressés en qualité de membres de plein droit de la CEAEO. Si la majorité des membres du Conseil est d'un avis différent, M. Jung demandera que l'on procède à un vote en ce qui concerne chacun de ces pays et s'abstiendra de voter dans certains cas, principalement pour des raisons juridiques, mais aussi parce qu'il considère qu'en admettant certains pays, tout en excluant d'autres pays qui sont plus importants du point de vue politique, économique et social, on risquerait de créer un déséquilibre.

16. M. KOTSCHNIG (Etats-Unis d'Amérique) déplore le ton des observations que le représentant de l'URSS a formulées à la séance précédente; d'ailleurs, ces observations correspondent si peu aux faits qu'elles ne méritent pas d'être réfutées en détail. Par exemple, le représentant de l'URSS a laissé entendre que deux forces opposées se trouvaient en présence à la CEAEO — d'une part, les Puissances qui travaillent sincèrement pour la libération politique et le développement économique des pays de la région, d'autre part, les "Puissances coloniales", entre autres les Etats-Unis, lesquelles cherchent à dominer ces pays et à en exploiter les habitants. Pour prouver qu'il s'agit ici d'une caricature de la réalité, il suffit de songer au Plan de Colombo, au Programme d'assistance technique des Nations Unies et aux divers efforts déployés par certains Etats occidentaux pour hâter le développement économique de la région, et d'ajouter à ces activités le fait que l'URSS n'a jamais aidé les pays d'Asie autrement qu'en paroles.

17. M. Kotschnig a été particulièrement frappé par le dédain dont le représentant de l'URSS a fait preuve à l'égard des pays de la région, qu'il a complètement passés sous silence dans son mythe des deux forces opposées, exactement comme si ces pays ne pouvaient rien décider au sujet de leur propre sort. Une telle attitude est insultante, non à l'égard des Puissances dites coloniales, mais à l'égard des pays qui s'efforcent si vaillamment de s'aider eux-mêmes. Le représentant de l'Inde a déjà démontré que ces pays se suffisaient à eux-mêmes et qu'ils considéraient que les travaux en cours représentaient un effort authentique de collaboration.

18. Le représentant de l'URSS a qualifié de fantoches la République de Corée, le Cambodge, le Laos et le Vietnam. M. Kotschnig attire l'attention du Conseil sur la résolution 195 (III) de l'Assemblée générale, qui a été adoptée par une majorité écrasante et d'après laquelle le Gouvernement de la République de Corée est le seul gouvernement légal de la Corée. Il rappelle en outre la résolution 620 (VII), qui exprime l'opinion de l'Assemblée générale concernant la situation du Cambodge, du Laos et du Vietnam. Ces résolutions, adoptées selon les voies démocratiques, prouvent que la grande majorité des Membres de l'Organisation des Nations Unies s'est prononcée en faveur de l'admission de ces Etats. Il s'ensuit que, du point de vue politique, on ne peut soulever d'objection contre leur admission à la CEAEO.

19. Contrairement au représentant de l'Inde, M. Kotschnig ne croit pas que le projet de résolution témoigne d'un manque du sens des proportions, étant donné que ni le Cambodge, ni le Laos, ni le Vietnam n'ont attaqué les Nations Unies et qu'on ne saurait donc classer ces pays dans la même catégorie que la République populaire de Chine.

20. Le représentant des Etats-Unis ne reconnaît pas non plus que les mesures proposées seraient incompatibles avec ce qui a été fait en ce qui concerne les pays d'Europe; en effet, dans ce dernier cas, il avait été proposé d'admettre tous les membres associés d'Europe, y compris un grand nombre de pays au sujet desquels l'Assemblée générale n'avait pas adopté de résolution favorable.

21. M. GARREAU (France) rappelle que, depuis la création des commissions régionales, la France a toujours été favorable à une extension du droit de vote; puisque la CEAEO elle-même s'est prononcée en faveur de cette extension, le Conseil devrait, lui semble-t-il, réserver à cette proposition un accueil favorable. La demande présentée par les trois Etats associés a été acceptée par la CEAEO à une large majorité, une résolution

en ce sens ayant été présentée par l'une des plus importantes délégations d'Asie, celle du Pakistan, avec l'appui de la France. En raison du caractère du Conseil, il n'est pas de sa compétence de discuter de la question de savoir si le Cambodge, le Laos et le Vietnam présentent les conditions politiques requises pour être admis; le représentant de la France fera cependant observer que la résolution de l'Assemblée générale à laquelle le représentant des Etats-Unis a fait allusion reconnaît que chacun de ces trois pays réunit les conditions imposées par l'Article 4 de la Charte et que, le 19 septembre 1952, dix membres du Conseil de sécurité ont voté pour l'admission de ces trois pays [6]. Le fait que les pays en question aient signé des traités internationaux prouve leur complète indépendance politique et économique. Ils sont déjà membres de plein droit de nombreuses grandes institutions internationales, de même qu'ils sont parties à d'importantes conventions internationales. Ils ont une représentation diplomatique dans de nombreux pays et sont reconnus par plus de trente Etats.

22. Pour toutes ces raisons, la délégation française préconise l'admission de ces trois Etats comme membres de plein droit de la CEAEO.

23. Les attaques lancées contre ces pays par le représentant de l'URSS ont un caractère purement politique et les arguments de ce genre n'ont pas à intervenir dans les discussions du Conseil économique et social. M. Garreau constate que le représentant de l'URSS attaque avec insistance le Laos au moment où ce pays est victime d'une agression de l'extérieur: il relève cette coïncidence.

24. D'autre part, pour ce qui est des observations faites par le représentant de l'Inde, M. Garreau fait observer que la difficulté provient de ce que certains pays de l'Extrême-Orient ont été déclarés agresseurs par l'Organisation des Nations Unies elle-même.

25. M. BIRECKI (Pologne) s'étonne que le représentant des Etats-Unis proteste contre l'emploi du terme "fantoches" appliqué à certains pays d'Extrême-Orient; sa surprise est d'autant plus grande qu'au cours de la discussion générale sur la situation économique mondiale, le représentant des Etats-Unis n'a pas protesté lorsqu'un certain nombre de représentants ont parlé du tort causé à l'économie de leurs pays par les activités des Etats-Unis. Le projet de résolution de la France et des Etats-Unis n'est qu'une nouvelle tentative des Etats-Unis pour utiliser les organes des Nations Unies à leurs propres fins.

26. Il ressort des discours prononcés au cours de la discussion générale que la CEAEO n'a rien fait pour empêcher l'exploitation des pays d'Extrême-Orient par les pays capitalistes, principalement par les Etats-Unis; au contraire, elle n'a été qu'un instrument de la politique américaine.

27. Le champ d'activité de la CEAEO est un autre critérium de son utilité. On peut constater à cet égard un étrange phénomène; la République populaire de Chine, pays d'un immense avenir économique, capable de coopérer de façon très active avec les autres pays, n'est pas membre de la Commission. En dépit de tous les arguments qu'on peut avancer contre son admission, cette situation ne se justifie ni sur le plan du droit ni sur celui de la logique.

28. On s'est efforcé de représenter le Cambodge, le Laos et le Vietnam comme des Etats indépendants, s'administrant eux-mêmes, et l'on a invoqué, pour étayer cet argument, les traités qu'ils ont signés avec la France. Il n'en demeure pas moins vrai que ces pays ne sont pas indépendants et ne s'administrent pas eux-mêmes; le Conseil doit donc rejeter la proposition tendant à en faire des membres de plein droit de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient.

29. Le PRESIDENT demande aux membres du Conseil de s'abstenir de critiquer les pays qui ne sont pas représentés au Conseil et qui ne sont donc pas en mesure de se défendre.

30. M. AROUTYOUNYAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) regrette que l'esprit de coopération qui avait jusqu'ici marqué les débats du Conseil fasse place aux récriminations par suite des nouveaux défis lancés par les délégations des Etats-Unis et de la France. Ces deux délégations ne sont manifestement pas satisfaites du libellé délibérément vague du projet de résolution B de la CEAEO aux termes duquel "ceux des membres associés qui assument eux-mêmes la responsabilité de leurs relations internationales" seraient admis comme membres de plein droit de la commission régionale. Essayant de tourner la difficulté, ces délégations ont, de propos délibéré, présenté leur propre projet de résolution (E/L.504), aux termes très explicites, ce qui rend beaucoup plus difficiles les délibérations du Conseil.

31. Par leur geste, ces délégations ont rouvert une question qui a déjà fait l'objet de débats prolongés à plusieurs sessions de l'Assemblée générale, celle des divergences de vues entre les Membres qui, comme l'Union soviétique, ont toujours soutenu le principe de l'universalité et sont donc favorables à l'admission simultanée, comme Membres de l'Organisation, d'un certain nombre d'Etats ayant des régimes politiques et économiques différents, et les Membres menés par les Etats-Unis, qui usent de discrimination à l'égard de certains pays et se déclarent en faveur de l'admission d'autres pays. L'attitude des Etats-Unis n'a pas résolu le problème des admissions, car avec une telle attitude, on ne peut jamais venir à bout d'un problème qui nécessite la coopération internationale; on ne peut qu'attiser l'animosité.

32. M. Aroutyounyan regrette aussi que le représentant de la France se soit délibérément livré à une forme de démagogie qui n'est pas dans la tradition française, lorsqu'il a établi un lien entre les objections élevées par l'URSS contre l'admission du Laos comme membre de droit de la CEAEO et les événements qui se déroulent actuellement dans ce pays. La responsabilité des troubles du Laos incombe entièrement au régime au pouvoir. Il ne faut pas confondre ce régime fantoche imposé par les Français avec le peuple du Laos et la civilisation bâtie par le peuple laotien. Ce peuple et cette civilisation n'ont besoin d'aucune protection des colonialistes français. L'URSS, de son côté, a le plus profond respect pour ce peuple, comme pour le peuple du Cambodge dont le roi vient de déclarer que les intentions françaises seront entièrement discréditées si la France poursuit sa politique actuelle au Cambodge. Mais, malgré son respect pour tous les peuples, l'URSS ne tombe pas dans l'erreur de croire que les fantoches mis au pouvoir par la France sont les véritables représentants des peuples du Laos et du Cambodge. Après des dizaines d'années pendant lesquelles le colonialisme français a apporté la destruction à ces pays, le représentant de la France est malvenu à se poser en défenseur de leur civilisation ou à prétendre ignorer l'attitude de l'URSS à l'égard de leurs candidatures individuelles à la qualité de

[6] Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, septième année,* 603ème séance.

Membres de l'Organisation, attitude adoptée et précisée il y a longtemps.

33. De plus, le représentant de la France a été mal inspiré d'essayer de justifier l'attitude contradictoire de son gouvernement en faisant valoir que les Etats fantoches de l'Indochine méritent d'être membres de plein droit de la CEAEO parce qu'ils ne se sont pas, comme la République populaire de Chine, rendus coupables d'agression. D'abord, la question n'est pas à sa place dans les discussions du Conseil; elle ne se serait pas posée si le représentant des Etats-Unis ne l'avait pas soulevée. D'ailleurs, c'est là une question qu'il est préférable de ne pas aborder; l'histoire montrera qui a été l'agresseur, et le représentant de la France ne peut espérer convaincre les peuples de l'Asie et de l'Extrême-Orient sur ce point.

34. Il serait plus sage d'adopter l'attitude réaliste proposée par l'Inde. Il est inconcevable, par exemple, qu'au moment même où les Etats-Unis négocient avec le Gouvernement nord-coréen l'échange des prisonniers malades et blessés, le représentant des Etats-Unis soutienne que le seul Gouvernement de la Corée est le Gouvernement de la Corée du Sud. En vérité, le fait même de négocier ne constitue-t-il pas une reconnaissance implicite de souveraineté?

35. Il est assez surprenant aussi de constater que, si l'on a mentionné le Plan de Colombo et d'autres accords intéressant l'un des champs d'activité de la CEAEO, on n'a pas dit un mot de l'assistance technique des Etats-Unis au titre du Point quatre du programme du président Truman. Apparemment, la nature de l'assistance technique des Etats-Unis est telle que tous les gouvernements ne sont pas disposés à l'accepter. La Birmanie et l'Indonésie, par exemple, ont décliné l'offre américaine. La véritable raison en est que, loin d'offrir une assistance véritablement désintéressée, les Etats-Unis se servent de leur programme d'assistance pour camoufler une campagne visant à exercer une pression sur les gouvernements bénéficiaires, à mettre leurs propres créatures au pouvoir et à établir leur domination économique. Ils ont de plus ou moins grandes chances de réussir, mais ces buts demeurent la caractéristique essentielle de leur politique d'assistance. Les mêmes mobiles sont d'ailleurs à l'origine de leur programme d'aide à l'Europe, et les peuples européens s'en sont rendu compte, s'il faut en croire un commentaire du *Daily Herald* de Londres sur les récentes déclarations du Secrétaire d'Etat Dulles. En bref, les Etats-Unis offrent également une aide "conditionnelle" au Royaume-Uni et à la France, c'est-à-dire à des pays qui sont bien plus capables de défendre leurs propres intérêts que les pays insuffisamment développés de l'Asie et de l'Extrême-Orient. L'URSS, pour sa part, est fière de déclarer qu'elle n'a pas fourni d'aide dans de telles conditions. L'assistance qu'elle offre s'inspire du principe de l'égalité des Etats et du respect de leur souveraineté politique et économique.

36. Si les Etats-Unis et la France croient vraiment que les Etats qui assument eux-mêmes la responsabilité de leurs relations internationales méritent d'être membres des organes des Nations Unies, il est difficile de comprendre pourquoi ils s'opposent à l'admission de l'Italie, de la Finlande, de la Suisse et d'un certain nombre d'autres pays. Ils le font uniquement parce qu'ils refusent de se départir de leur attitude discriminatoire à l'égard d'autres candidats, en particulier les pays de l'Europe orientale dont les demandes d'admission figurent dans le même groupe général de candidatures. L'URSS repousse le procédé qui consiste à user de discrimination contre les uns et de favoritisme à l'égard des autres, parce qu'il est, à son avis, contraire aux principes de la Charte des Nations Unies. De même, bien qu'elle reconnaisse que certains des Etats mentionnés dans le projet de résolution des Etats-Unis et de la France, comme Ceylan, méritent de devenir membres de la CEAEO, elle ne pense pas que l'on puisse résoudre le problème en isolant l'un quelconque de ces candidats. La délégation soviétique votera donc contre le projet de résolution des Etats-Unis et de la France.

37. M. Aroutyounyan déplore que le rapport de la CEAEO (E/2374) ne reflète pas l'attitude de la délégation de l'URSS à l'égard de la plupart des questions importantes qui ont été examinées au cours de la neuvième session de la Commission. C'est là une lacune grave qui trahit la crainte de la majorité d'exposer dans les documents officiels le véritable aspect de la situation économique dans la région.

38. Le PRESIDENT annonce la clôture de la discussion générale sur le point 5 de l'ordre du jour (rapport annuel de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient). Il ajoute que les délégations auront toutefois la possibilité d'intervenir à propos du projet de résolution B de la CEAEO et du projet de résolution des Etats-Unis et de la France (E/L.504) qui tend à modifier ce projet, avant que ces textes soient mis aux voix à la séance suivante. Il invite le Conseil à se prononcer immédiatement sur les projets de résolution A et C de la CEAEO.

Par 16 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution A est adopté.

Par 16 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution C est adopté.

La discussion est ajournée.

Demande d'admission de l'Afghanistan à la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient (E/2350/Add.3, E/L.501)

[Point 31 de l'ordre du jour]

39. Le PRESIDENT invite l'observateur de l'Afghanistan à prendre la parole.

40. M. LUDIN (Afghanistan) remercie le Conseil d'avoir inscrit à son ordre du jour la question de l'admission de l'Afghanistan à la CEAEO et dit combien son pays apprécie le geste de la délégation indienne qui a présenté un projet de résolution tendant à faire droit à la demande afghane (E/L.501). Les problèmes économiques qui se posent à l'Afghanistan sont analogues à ceux que connaissent les autres pays de la même région; l'Afghanistan a pour objectif principal d'élever le niveau de vie de son peuple en accroissant la productivité de l'économie, ce qui aurait d'heureuses répercussions sur le bien-être de la région tout entière. En devenant membre de la CEAEO, l'Afghanistan espère tirer profit, sur la base de la réciprocité, d'un échange de connaissances pratiques et théoriques permettant d'atteindre ce but commun. Il s'engage solennellement à s'acquitter des devoirs et des responsabilités que suppose la qualité de membre. M. Ludin espère que le Conseil se prononcera favorablement sur la candidature de son pays.

41. M. EL-TANAMLI (Egypte) pense que l'on ne saurait mettre la demande de l'Afghanistan en discussion et propose un vote immédiat.

42. M. LOPEZ (Philippines) est persuadé qu'une fois l'Afghanistan devenu membre de la CEAEO, sa participation aux travaux du Conseil sera profitable à tous.

Les Philippines, qui font partie des deux organes en question, appuient vigoureusement l'admission de l'Afghanistan à la CEAEO comme membre de plein droit.

43. M. MORALES (Argentine) affirme la sympathie de son pays pour le peuple de l'Afghanistan et apporte son appui au projet de résolution de l'Inde.

44. M. TANGE (Australie) se félicite d'entendre le représentant de l'Afghanistan offrir la coopération de son pays à l'activité future de la CEAEO. En sa qualité de membre de cette commission régionale, l'Australie tient à répondre à cette offre en donnant à M. Ludin l'assurance que l'Australie s'associera aux efforts de l'Afghanistan pour faire de l'œuvre de la Commission une œuvre vraiment constructive. M. Tange appuie la proposition indienne.

45. Le PRESIDENT met aux voix le projet de résolution de l'Inde (E/L.501).

Par 17 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution de l'Inde est adopté.

46. Le PRESIDENT, au nom du Conseil, félicite l'Afghanistan de son admission à la CEAEO comme membre de droit.

La séance est levée à 17 h. 35.

Printed in Canada Q—9460—May 1953—700

NATIONS UNIES

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Quinzième session

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

701e seance

lundi 27 avril 1953 à 10 h. 50

SIEGE PERMANENT, NEW-YORK

DOCUMENTS INDEX UNIT MASTER JUN 18 1953

SOMMAIRE

Page

Accès au Siège des représentants d'organisations non gouvernementales 195

Rapport annuel de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient (E/2374, E/L.504, E/L.505) [*fin*].. 195

Président: M. Raymond SCHEYVEN (Belgique).

Présents:

Les représentants des pays suivants: Argentine, Australie, Belgique, Chine, Cuba, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Philippines, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie.

Les observateurs des pays suivants: Brésil, Chili, Tchécoslovaquie.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

Accès au Siège des représentants d'organisations non gouvernementales [1]

1. M. BIRECKI (Pologne) rappelle que la question concernant la présence à la session en cours des représentants de la Fédération syndicale mondiale et de la Fédération démocratique internationale des femmes, qui n'avaient pas encore reçu les visas nécessaires, est restée en instance en attendant l'issue des négociations entre le Président du Conseil économique et social et les représentants du Gouvernement des Etats-Unis. La session du Conseil touche à sa fin et les représentants des organisations non gouvernementales intéressés n'ont pu apporter à ses travaux le concours que la grande majorité des membres du Conseil attendaient manifestement d'eux. Le représentant de la Pologne souhaiterait donc que le Président donnât le plus tôt possible des indications sur la marche des négociations.

2. Le PRESIDENT répond qu'il a demandé au Secrétariat de le seconder et qu'il fera un exposé sur la question aussitôt qu'il le pourra.

Rapport annuel de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient (E/2374 [2], E/L.504, E/L.505) [*fin*]

[Point 5 de l'ordre du jour]

3. M. JUNG (Inde) éprouve toujours des doutes en ce qui concerne le projet de résolution déposé par la France et les Etats-Unis (E/L.504). Bien que la difficulté que l'Inde éprouve à voter pour accorder la qualité de membre de plein droit de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient (CEAEO) à trois ou quatre des Etats énumérés dans le projet soit surtout d'ordre constitutionnel, elle provient aussi d'une position de principe.

4. Quand il a envisagé d'admettre à la Commission économique pour l'Europe, en qualité de membres de plein droit, certains Etats d'Europe qui étaient dotés du statut consultatif auprès de cet organisme, le Conseil, à sa session précédente (596ème séance), a décidé, invoquant l'Article 69 de la Charte, que seul un Etat Membre des Nations Unies pouvait accéder à la qualité de membre de plein droit d'une commission économique régionale. Si maintenant le Conseil ne s'en tenait pas à ce précédent et admettait, comme membres de plein droit de la CEAEO, des Etats qui ne sont pas membres de l'Organisation, il se mettrait dans la situation paradoxale qui consisterait à respecter une règle quand il s'agit de certains Etats et une règle différente quand il s'agit d'autres Etats. Il ne devrait donc pas se départir du principe qu'il a adopté à sa session précédente.

5. D'autre part, l'Inde doute que le Conseil soit compétent pour décider en la matière, étant donnée la pratique qu'il a précédemment suivie. S'il est vraiment compétent, il devrait traiter la question d'un point de vue plus large, en vue de mettre au point une règle généralement applicable à tous les Etats qui cherchent à devenir membres de plein droit de ses organes régionaux.

6. C'est pourquoi l'Inde préférerait renvoyer la discussion du problème à la seizième session du Conseil. Somme toute, rien ne presse. Le Secrétariat pourrait, en attendant, étudier les aspects constitutionnels et juridiques de la question. Se fondant sur le rapport du Secrétariat (E/2374), le Conseil serait peut-être mieux en mesure de trancher la question.

7. M. BORIS (France) déclare que, suivant les conseils du Président, il fera en sorte, pour sa part, que la sérénité des débats du Conseil ne soit pas troublée. Il ne dira rien qui puisse passionner ou envenimer la discussion.

8. Il lui faut toutefois relever certaines expressions qui ont été utilisées; c'est ainsi que le terme "Etats fantoches" fait partie d'une terminologie que, dans les circonstances présentes, on croyait abandonnée, parce qu'elle ne s'accorde pas avec une politique de détente. Quant au fond de la question, il n'a pas été examiné au Conseil; les résolutions de l'Assemblée concernant les trois Etats constituent un jugement définitif. A la séance précédente, le représentant de la Pologne a cru pouvoir tirer de certaines déclarations du souverain du Cambodge la conclusion que le Royaume de Cambodge ne remplissait pas toutes les conditions exigées par la résolution de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient, mais c'est le gouvernement du Cambodge lui-même qui a pris, le premier, l'initiative en la matière et qui a posé sa candidature au titre de membre de plein droit. C'est donc qu'il se jugeait en mesure de remplir les conditions requises, c'est-à-dire être pleinement responsable de ses relations internationales, ainsi qu'il résulte de la lettre du Ministre des affaires étrangères cambodgien (E/2400).

[1] Suite des débats de la 694ème séance.

[2] Voir les *Documents officiels du Conseil économique et social, quinzième session, Supplément No 6.*

9. M. Boris relève que le représentant de l'Union soviétique a attaqué (699ème et 700ème séances) avec violence les trois Etats associés d'Indochine et s'en est pris tout particulièrement à l'un d'eux, un petit Etat pacifique et désarmé qui se trouve être aujourd'hui l'objet d'une agression militaire de la part d'éléments étrangers qui ont franchi, de ce fait, une frontière internationale.

10. M. Boris indique que la délégation française s'est émue des paroles du représentant de l'Union soviétique et qu'à son tour celui-ci s'est ému de l'émotion de la délégation française. Il s'est indigné à la pensée qu'on ait pu rapprocher ses paroles des événements mentionnés. Son indignation interdisait qu'on pût voir dans ses paroles une approbation ou un encouragement à l'agression. M. Boris en prend acte.

11. Quant à l'argument invoqué par l'Inde selon lequel il est contraire au sens des réalités d'exclure de la CEAEO la République populaire de Chine tout en y admettant plusieurs petits Etats de la région, M. Boris rappelle que c'est l'Assemblée générale elle-même qui a signifié cette exclusion quand elle a flétri la Chine du nom d'agresseur. La décision de l'Assemblée peut prêter à controverse, mais elle ne fournit aucune raison d'exercer des représailles contre d'autres Etats. Si l'on veut pousser à sa conclusion logique l'argument invoqué en faveur du sens des réalités, on pourrait prendre prétexte de l'exclusion de la République populaire de Chine pour refuser à ces petits Etats jusqu'à la qualité de membres associés de la CEAEO et, enfin, pour suspendre complètement les travaux de la Commission.

12. Le représentant de la Suède se rappellera qu'à la session précédente, le Conseil s'est prononcé par 9 voix contre 3, avec 6 abstentions, contre l'octroi, à un certain nombre d'Etats, de la qualité de membre, avec droit de vote, de la Commission économique pour l'Europe (CEE). La Suède a voté avec la majorité parce qu'elle estimait, alors comme maintenant, qu'il fallait subordonner le droit de vote et la qualité de membre des commissions régionales à la qualité de Membre des Nations Unies. Mais M. Boris insiste sur le fait: la résolution du Conseil n'est pas motivée. Sur les neuf délégations qui ont voté contre l'octroi de la qualité de membre aux candidats européens, trois ou quatre ont invoqué les mêmes raisons que la Suède. En revanche, l'URSS, la Pologne et la Tchécoslovaquie ont insisté pour que le droit de vote à la Commission économique pour l'Europe soit accordé à des Etats qui ne sont pas membres des Nations Unies. D'autres délégations, parmi celles qui ont voté contre en juillet, l'avaient fait parce que leur gouvernement ne jugeait pas nécessaire que les pays invités ou associés fussent membres des Nations Unies, mais qu'il fallait et suffisait qu'un vote majoritaire de l'Assemblée générale les eût déclarés dignes. Pour ce qui est du Gouvernement français, il a toujours été partisan d'un très large octroi du droit de vote dans les commissions régionales et il l'a rappelé en maintes occasions. Lors de la création de la Commission économique pour l'Europe, la délégation française était prête à reconnaître le droit de vote aux pays invités, mais elle était seule de cet avis. A cette époque, la délégation soviétique n'y était pas favorable.

13. Il semble donc à la délégation française que, quand la proposition émane de la commission régionale elle-même, comme dans le cas présent, il n'y a pas de raison de principe qui s'oppose à ce que la demande présentée soit agréée, mais qu'il y a, au contraire, d'excellentes raisons de fait pour qu'elle le soit.

14. M. EL-TANAMLI (Egypte) rappelle les circonstances qui ont entouré la décision antérieure du Conseil concernant les demandes d'octroi de la qualité de membre de plein droit à la CEE; il fait observer qu'à l'époque les Philippines avaient soutenu (596ème séance) qu'aux termes de l'Article 69 de la Charte, le Conseil n'était pas compétent pour accorder le droit de vote aux membres de ses commissions régionales qui n'étaient pas membres de l'Organisation des Nations Unies. Le représentant du Royaume-Uni avait jugé cet argument irréfutable, celui de la Suède l'avait approuvé sans réserve et le représentant de la Chine, en y souscrivant, avait fait observer que le même principe devrait s'appliquer à la CEAEO. En rejetant la candidature des pays d'Europe, le Conseil avait, en fait, décidé qu'il n'était pas compétent pour faire droit à la demande de ces pays. Bien entendu, l'attitude des trois Etats qui ont voté pour l'octroi de la qualité de membres de plein droit était claire, tandis que celle des six Etats qui se sont abstenus demeurait douteuse. Il est vrai que, du point de vue juridique, le Conseil n'est pas irrémédiablement lié par ses décisions antérieures, qu'il peut rapporter par un vote majoritaire; mais le Conseil a déclaré qu'il n'était pas compétent pour se prononcer à ce sujet en vertu de la Charte.

15. Pour revenir sur sa décision, le Conseil devrait avoir des raisons juridiques valables. Sinon, il pourrait se discréditer devant l'opinion publique mondiale. C'est pourquoi le représentant de l'Egypte appuie la proposition de l'Inde tendant à faire étudier les aspects juridiques de la question par les autorités compétentes.

16. L'Egypte a adopté une attitude ferme à l'égard de cette question dès 1948 lorsqu'il était question de la proposition tendant à instituer une commission économique pour le Moyen-Orient. A l'époque, elle avait soutenu qu'on devrait, lorsqu'il s'agit d'admettre des pays comme membres de droit des commissions régionales, tenir compte des circonstances particulières à la région considérée et ne pas admettre les territoires non autonomes et autres qui ne sont pas considérés comme entièrement indépendants et qui se trouvent sous l'influence d'Etats situés en dehors de la région. Fidèle à cette attitude, l'Egypte tiendra compte des intérêts des Etats de la région de la CEAEO, à savoir l'Australie, les Philippines, l'Inde et l'URSS.

17. M. MUÑOZ (Argentine) déclare que les délégations ont parfaitement le droit de tenir compte des considérations d'ordre politique au moment de voter; toutefois, le débat proprement dit devrait être libre de ces considérations. En principe, le représentant de l'Argentine est favorable au projet de résolution commun parce qu'il est d'avis qu'il est utile de s'assurer le concours du plus grand nombre possible de pays aux commissions économiques régionales, que les pays intéressés soient Membres ou non de l'Organisation des Nations Unies. Cependant, M. Muñoz a été frappé par les objections d'ordre juridique que certaines délégations ont élevées, et il estime que ces objections méritent un sérieux examen. D'aucuns ont invoqué l'Article 69 la Charte. Or, cet article ne concerne que les Membres de l'Organisation qui ne sont pas membres du Conseil économique et social. Il est parfaitement logique que si ces Etats veulent participer aux travaux du Conseil, on ne leur accorde pas le droit de vote. La Charte ne contient aucune disposition concernant la situation des Etats qui ne sont pas membres de l'Organisation et qui sont invités à participer aux travaux des commissions économiques régionales; toutefois, il semble logique que ces Etats puissent participer à l'activité de ces commis-

sions. L'Article 69 de la Charte ne règle la question ni directement ni indirectement. Il est clair qu'il ne concerne que les membres du Conseil lui-même, car il arrive fréquemment que des Etats qui ne sont pas membres du Conseil soient élus membres de ses commissions.

18. La délégation argentine est d'avis que le Conseil est compétent pour accorder le droit de vote aux membres associés des commissions économiques régionales. D'autre part, les représentants de l'Inde et de l'Egypte ont soulevé des questions très importantes et M. Muñoz reconnaît, avec le représentant de l'Inde, qu'il faut régler la question au moyen d'une règle générale applicable à toutes les commissions régionales. C'est pourquoi il souscrit à la proposition tendant à ajourner le débat jusqu'à la seizième session pour permettre une étude plus approfondie de la question. Si cette proposition n'est pas acceptée, M. Muñoz présentera un amendement au projet de résolution commun, tendant à ajouter au préambule un deuxième alinéa ainsi conçu: "Estimant que les commissions économiques régionales devraient avoir la composition la plus large possible par l'admission de tous les Etats que leur activité intéresse directement, que ces Etats soient Membres ou non de l'Organisation des Nations Unies". L'Assemblée générale elle-même a proclamé le principe de l'universalité et, si ce principe doit s'appliquer à un organe politique, il devrait à plus forte raison s'appliquer aux organes techniques.

19. M. KOTSCHNIG (Etats-Unis d'Amérique) déclare que la proposition du représentant de l'Inde tendant à ajourner le débat soulève un certain nombre de questions importantes. Ce représentant a douté que le Conseil fût compétent pour inviter les Etats non membres de l'Organisation à faire partie, comme membres de plein droit, des commissions économiques régionales. La délégation des Etats-Unis est convaincue, comme elle l'a toujours été, que cette question relève parfaitement de la compétence du Conseil. Cette conviction se fonde sur un précédent; en effet, le Conseil ayant, à l'origine, établi le mandat des diverses commissions, cette décision impliquait la question de la composition de ces commissions. La question de la compétence du Conseil en la matière a été soulevée spécialement à la treizième session; le compte rendu analytique de la 555ème séance énonce l'avis juridique officiel du Secrétariat, d'après lequel le Conseil est compétent pour inviter les Etats non membres de l'Organisation à faire partie, comme membres de plein droit, des commissions régionales. M. Kotschnig ne trouve aucune trace d'une décision de principe quelconque selon laquelle le Conseil ne serait pas compétent. Le deuxième alinéa de la section C, II, de la résolution 414 (XIII) est ainsi conçu: "*Etant d'avis* qu'il n'y a pas lieu, pour le moment, de modifier les dispositions relatives au droit de vote en ce qui concerne la Commission elle-même". Cette stipulation ne signifie nullement que le Conseil ne se considère pas compétent pour modifier les dispositions relatives au droit de vote, bien au contraire.

20. On a laissé entendre que, si le projet de résolution était adopté, il en résulterait que le Conseil appliquerait des normes différentes en Europe et en Asie. Or, tel n'est pas le cas. Bien que la délégation des Etats-Unis soit d'avis que le Conseil n'est pas compétent pour admettre des Etats non membres en qualité de membres de plein droit des commissions régionales, elle persiste à croire qu'il faut prendre une décision dans chaque cas, en s'inspirant des conditions énoncées à l'Article 4 de la Charte. C'est parce que la proposition relative à la Commission économique pour l'Europe impliquait l'admission en bloc de toute une catégorie d'Etats que la délégation des Etats-Unis n'a pas pu accepter cette proposition. D'après le projet de résolution dont le Conseil est saisi, il sera possible de prendre une décision à l'égard de chaque Etat. Par conséquent, il n'y a pas la moindre contradiction dans l'attitude de la délégation des Etats-Unis.

21. En ce qui concerne l'amendement proposé par le représentant de l'Argentine, M. Kotschnig déclare qu'il approuve sans réserve le principe de l'universalité, mais qu'il lui serait difficile d'accepter le texte proposé parce que ce dernier implique que le Conseil serait disposé à admettre n'importe quel pays aux commissions régionales en qualité de membre de plein droit, que ce pays remplisse ou non les conditions énoncées à l'Article 4 de la Charte.

22. Pour conclure, M. Kotschnig souligne que le projet de résolution commun n'a pas d'autre but que de traduire en actes le vœu presque unanime des membres de la CEAEO. La délégation des Etats-Unis est d'avis que les décisions de cet ordre devraient émaner en premier lieu des pays de la région; M. Kotschnig n'aurait pas présenté son projet de résolution, n'était le vœu expressément formulé par les pays les plus directement intéressés.

23. M. CHA (Chine) approuve la déclaration du représentant des Etats-Unis. Il demande à quelle date les pays intéressés deviendraient effectivement membres de plein droit de la CEAEO, si le projet de résolution était adopté.

24. Le PRESIDENT croit comprendre, d'après le projet de résolution, que les Etats intéressés deviendraient membres de plein droit de la CEAEO aussitôt qu'ils auraient accepté de verser une contribution appropriée au budget de la Commission.

25. M. AROUTYOUNYAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait observer que le représentant de la France a cherché à cacher son jeu sous de bonnes paroles. Les Etats-Unis, le Royaume-Uni et la France ne visent à rien d'autre qu'à poursuivre leur politique de favoritisme à l'égard d'un groupe d'Etats et de discrimination envers un autre groupe. L'expérience a déjà montré l'échec total de cette politique, qui n'a pas permis d'admettre un seul nouveau Membre à l'Organisation et qui a aggravé la tension internationale. Poursuivre cette politique ne peut qu'envenimer les choses.

26. Plusieurs représentants ont déjà relevé le caractère contradictoire de l'attitude adoptée par certaines délégations, et la réponse du représentant des Etats-Unis n'est pas du tout convaincante. Le représentant des Etats-Unis a tenté de justifier son attitude contradictoire en invoquant l'Article 4 de la Charte; or, il faut se rappeler que l'Article 4 concerne l'admission des Etats à l'Organisation des Nations Unies "par décision de l'Assemblée générale sur recommandation du Conseil de sécurité". Dans ce cas particulier, la recommandation du Conseil de sécurité n'est pas nécessaire et l'Article 4 ne s'applique pas le moins du monde. Naturellement, les Puissances occidentales peuvent faire fonctionner leur machine à voter et prendre toute décision qu'il leur plaira; mais elles ne devraient pas prétendre qu'elles agissent conformément aux dispositions de la Charte.

27. Lors de la discussion relative au droit de vote à la CEE (595ème et 596ème séances), la délégation de l'Union soviétique avait préconisé l'octroi du droit de vote à tout un groupe d'Etats qui n'étaient pas membres de l'Organisation des Nations Unies. Elle avait estimé que tous les Etats qui remplissaient les conditions

requises pour faire partie de la Commission et qui avaient présenté leur candidature devaient être admis à la CEE avec le droit de vote. S'inspirant du principe selon lequel il faut accorder un traitement juste et équitable à tous ces Etats, M. Aroutyounyan avait proposé d'admettre non seulement l'Albanie, la Bulgarie, la Hongrie et la Roumanie, mais aussi l'Italie, la Suisse et la Finlande. La délégation de l'Union soviétique avait agi en l'occurrence en toute objectivité, ce qui n'a jamais été le cas des Puissances occidentales. Lorsqu'il s'agit de l'admission de nouveaux membres, que ce soit à l'Organisation ou aux commissions régionales, les Puissances occidentales sont guidées uniquement par le désir d'ajouter de nouvelles voix à leur majorité automatique. Comme le représentant de l'Egypte l'a fait remarquer, le public verrait une contradiction entre les décisions du Conseil et celui-ci se discréditerait. L'adoption du projet de résolution ne serait même pas à l'avantage de la CEAEO ; elle permettrait simplement aux Etats-Unis, au Royaume-Uni et à la France de renforcer leurs positions à la CEAEO et de se servir de celle-ci pour dissimuler leur vieille politique coloniale.

28. M. Aroutyounyan est d'avis que la meilleure solution pour le Conseil serait d'ajourner le débat en attendant un examen plus approfondi de la question. Peut-être le Conseil trouvera-t-il plus tard une solution qui favorisera la coopération internationale au lieu d'aggraver la tension internationale actuelle.

29. M. ANDERSON (Royaume-Uni) précise que la délégation du Royaume-Uni, qui s'est rendu compte dès le début que cette proposition pourrait entraîner des difficultés de procédure, a été prête à se laisser guider par l'opinion de la majorité des membres de la Commission. Il ressort clairement du rapport annuel de la CEAEO que les trois pays dont il s'agit ont exprimé le désir de devenir membres de plein droit de la Commission, et qu'à une exception près tous les membres de la CEAEO étaient disposés à les accepter. L'Inde a appuyé cette résolution à la Commission. Il ne s'est jamais agi d'un bloc oriental ni d'un bloc occidental ni d'aucun autre bloc. On a accusé le Royaume-Uni d'utiliser la CEAEO pour servir ses desseins, c'est-à-dire pour exploiter les pays de la région. La déclaration que le représentant de l'Inde a prononcée à la séance précédente devrait suffire à dissiper tout soupçon de cette nature. Toute son attitude passée prouve que le Royaume-Uni participe à la Commission pour assurer le développement des pays de la région selon les modalités qu'ils ont eux-mêmes choisies.

30. De l'avis de la délégation du Royaume-Uni, le Conseil devrait faire sienne la décision de la Commission. Le seul objet du projet de résolution des Etats-Unis d'Amérique et de la France est d'exposer les conditions d'ordre constitutionnel qui sont sous-entendues dans la résolution 8 de la Commission. Le Conseil devrait prendre les mesures formelles qui sont nécessaires pour amender le mandat de la Commission. Quoi qu'ait pu dire le représentant de l'Egypte, le Royaume-Uni s'est montré logique avec lui-même et a toujours appuyé le principe selon lequel le Conseil devrait s'inspirer profondément des décisions des commissions elles-mêmes lorsqu'il est appelé à se prononcer sur la question de leur composition.

31. La délégation du Royaume-Uni estime que le fait que la République populaire de Chine ne participe pas à la Commission ne constitue pas une raison suffisante pour refuser d'y admettre d'autres jeunes Etats de la région. Ces Etats pourraient apporter aux travaux de la Commission une contribution utile et il serait injuste de les empêcher d'exercer pleinement leurs responsabilités pour des raisons qui sont absolument étrangères à leur propre cas.

32. L'on ne gagnerait rien à renvoyer la décision à une date ultérieure. La seule chose que le Conseil soit appelé à faire, c'est de confirmer une décision que la CEAEO a déjà prise au sujet d'un problème qui concerne son organisation intérieure.

33. En réponse au représentant des Etats-Unis, M. El-TANAMLI (Egypte) fait observer qu'en diverses occasions, les organes des Nations Unies n'ont pas partagé les avis juridiques exprimés par le Secrétariat.

34. M. STANOVNIK (Yougoslavie) constate qu'on a souligné deux aspects de la question : l'aspect juridique, sur lequel il ne s'arrêtera pas, et le fond même de la question qui, à son avis, est le plus important.

35. La délégation de l'Inde a estimé qu'il n'était pas judicieux d'imposer aux pays d'Asie une solution qu'ils n'étaient pas unanimes à appuyer, et ce point de vue est celui d'un certain nombre de pays de la région. La délégation yougoslave appuiera donc la proposition d'ajournement.

36. M. JUNG (Inde) constate qu'il semble régner un malentendu quant à l'argument qu'il a présenté au sujet de la compétence. Il est manifeste que l'Article 69 autorise le Conseil économique et social à admettre aux commissions régionales des Etats qui sont membres de l'Organisation des Nations Unies ; la question qui se pose est celle de savoir si cet article autorise le Conseil à admettre à ces commissions des Etats qui ne sont pas membres de l'Organisation. Il est inutile de se prononcer à la hâte et, lorsqu'un doute subsiste sur un principe général, il est préférable de renvoyer la question à la session suivante. Certaines des considérations invoquées lors du débat pour expliquer les raisons pour lesquelles, à sa précédente session, le Conseil s'était prononcé contre l'admission d'Etats non membres en Europe, n'ont pas amélioré la situation. On a dit que si le Conseil n'avait pas adopté un projet de résolution global, c'était notamment parce que certains des Etats dont il était question dans ce texte n'étaient pas des Etats épris de paix. En ce qui concerne le terme "épris de paix", il semble y avoir une définition précise en vertu de laquelle certains Etats seraient à tout jamais exclus. Si l'on accepte cette définition, il n'y a aucun espoir de voir la Chine devenir membre de la Commission, même après le règlement du problème de Corée.

37. Pour ces raisons, M. Jung propose formellement d'ajourner le débat à la seizième session du Conseil. Cet ajournement permettrait au Conseil d'examiner plus longuement, d'après un avis du Secrétariat, la question de savoir si, en vertu des Articles 4 et 69 de la Charte, il est compétent pour admettre des Etats qui ne sont pas membres de l'Organisation des Nations Unies à la qualité de membres de plein droit des commissions régionales.

38. M. STERNER (Suède) appuie la proposition de l'Inde.

39. M. BORIS (France) estime que l'opinion du Département juridique, que certains orateurs ont citée, répond suffisamment à la question de compétence. Il s'oppose à la motion d'ajournement.

Par 9 voix contre 8, avec une abstention, la motion d'ajournement est adoptée.

40. Expliquant son vote, M. BROTOS (Uruguay) précise qu'il avait l'intention d'appuyer le projet de résolution présenté par la France et les Etats-Unis ;

mais, à la lumière du débat et de l'amendement de l'Argentine, il a eu le sentiment qu'une étude plus approfondie était nécessaire. C'est pourquoi il a appuyé la motion d'ajournement.

41. M. MENDEZ (Philippines) rappelle que sa délégation a clairement précisé sa position en ce qui concerne les pays qui ont demandé à devenir membres de plein droit de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient. Toutefois, en raison des doutes qui ont été exprimés, M. Mendez pense qu'il serait souhaitable d'étudier la question plus avant; aussi s'est-il prononcé en faveur de l'ajournement.

La séance est levée à 13 heures.

Printed in Canada 9460—May 1953—700

NATIONS UNIES

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Quinzième session

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

DOCUMENTS INDEX UNIT JUN 4 1953

MASTER

702e séance

lundi 27 avril 1953 à 14 h. 30

SIEGE PERMANENT, NEW-YORK

SOMMAIRE

Pages

Rapport de la Commission de statistique (septième session) : rapport du Comité économique (E/2365, E/2406) 201

Esclavage: rapport du Secrétaire général en exécution de la résolution 388 (XIII) du Conseil. Rapport du Comité social (E/2407) 202

Election des membres du Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales (E/2330/Add.1) 202

Procédure à suivre pour la réunion de groupes d'études et de conférences internationales sur les produits de base: rapport du Comité économique (E/2410) 202

Organisations non gouvernementales: *a*) demandes d'octroi du statut consultatif et demandes présentées à nouveau. Rapport du Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales (E/2411) [*suite*] 203

Accès au Siège des représentants d'organisations non gouvernementales 208

Président: **M. Raymond SCHEYVEN (Belgique).**

Présents:

Les représentants des pays suivants: Argentine, Australie, Belgique, Chine, Cuba, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Philippines, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie.

Les observateurs des pays suivants: Chili, Pays-Bas, Tchécoslovaquie.

Rapport de la Commission de statistique (septième session) : rapport du Comité économique (E/2365 [1], E/2406)

[Point 13 de l'ordre du jour]

1. Le PRESIDENT tient à rendre hommage au Comité économique qui, sous la présidence de M. Birecki, second Vice-Président du Conseil, a rempli de façon remarquable la tâche que le Conseil lui avait confiée.

2. Le Conseil est saisi d'un rapport du Comité (E/2406), qui recommande l'adoption de cinq projets de résolution relatifs aux questions de statistique.

3. M. BANERJI (Inde) souligne l'importance croissante des statistiques sur le double plan national et international. Les gouvernements ont besoin de statistiques pour agir efficacement en ce qui concerne la quasi-totalité des questions économiques et sociales; la coopération internationale exige la comparabilité des statistiques nationales. Le développement économique des pays insuffisamment développés souffre du manque de données satisfaisantes touchant un grand nombre de pays; des renseignements objectifs et exacts sont indispensables à la coordination des efforts en ce domaine; il importe aussi de permettre le libre échange des informations et des idées.

4. L'Inde sait, par expérience, quel intérêt les statistiques présentent pour les plans de développement économique et social. Les pays insuffisamment développés doivent améliorer leurs statistiques nationales et s'efforcer de les rendre comparables à celles des autres pays. Il convient de mentionner ici que des progrès sensibles ont déjà été réalisés dans cette voie, grâce à l'action de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient.

5. Le Gouvernement indien a établi un premier plan quinquennal de développement économique et social; il n'aurait pu le faire s'il n'avait disposé de statistiques relatives aux ressources nationales; en outre, les statistiques permettront de suivre la mise en œuvre du plan et d'en évaluer les résultats. L'Inde s'intéresse donc tout particulièrement aux études et recherches en matière statistique et à l'application des méthodes statistiques à l'administration et à l'industrie.

6. Le projet de résolution B dont le Comité économique recommande l'adoption semble de nature à permettre une amélioration notable des statistiques du commerce extérieur. En ce qui concerne les statistiques de l'état civil, la délégation indienne note avec satisfaction que le Comité a reconnu la nécessité de tenir compte des conditions particulières à chaque pays et a souligné que les gouvernements devront apporter aux méthodes actuellement employées les modifications "possibles". L'Inde, qui accorde une importance considérable aux statistiques des migrations, a entrepris des recherches à ce sujet.

7. La délégation indienne approuve le rapport du Comité économique et appuie, en général, les diverses recommandations qui y sont formulées.

8. Le PRESIDENT met aux voix le projet de résolution A dont le Comité économique recommande l'adoption.

Par 15 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution A est adopté.

9. Le PRESIDENT met aux voix le projet de résolution B dont le Comité économique recommande l'adoption.

Par 15 voix contre zéro, avec 3 abstentions, le projet de résolution B est adopté.

10. Le PRESIDENT met aux voix le projet de résolution C dont le Comité économique recommande l'adoption.

Par 16 voix contre 2, le projet de résolution C est adopté.

11. Le PRESIDENT met aux voix le projet de résolution D dont le Comité économique recommande l'adoption.

Par 16 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution D est adopté.

12. Le PRESIDENT met aux voix le projet de résolution E dont le Comité économique recommande l'adoption.

[1] Voir les *Documents officiels du Conseil économique et social, quinzième session, Supplément No 5.*

Par 16 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution E est adopté.

13. M. SAKSINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle qu'au Comité économique, la délégation de l'Union soviétique avait présenté un amendement au projet de résolution E, en soulignant que la question des migrations internes relève de la seule compétence des gouvernements et qu'il ne convient pas d'imposer des normes internationales à ce sujet. Le Comité n'a pas accepté cet amendement; la délégation de l'Union soviétique s'est donc abstenue de voter sur le projet de résolution E, dont elle désapprouve le principe.

Esclavage: rapport du Secrétaire général en exécution de la résolution 388 (XIII) du Conseil. Rapport du Comité social (E/2407)

[Point 18 de l'ordre du jour]

14. Le PRESIDENT rend hommage au Comité social qui, sous la présidence de M. Muñoz, premier Vice-Président du Conseil, a rempli de façon remarquable la tâche qu'on lui avait confiée; il invite le Conseil à examiner le projet de résolution relatif à l'esclavage, projet dont le Comité recommande l'adoption (E/2407).

15. M. BIRECKI (Pologne) rappelle que la délégation polonaise avait présenté au Comité social un projet de résolution qui tendait à la création d'un comité spécial chargé d'étudier la question et de soumettre à la dix-septième session du Conseil des recommandations précises et positives. Ce projet de résolution a été rejeté; la méthode proposée était pourtant la plus pratique. Le projet dont le Conseil est saisi paraît insuffisant.

16. Aucun progrès n'a été accompli, en fait, depuis la treizième session du Conseil. On s'appuie toujours sur la Convention internationale de 1926, qui n'a pas donné satisfaction puisque l'esclavage existe toujours. Cette convention ne s'applique pas automatiquement aux territoires non autonomes et les définitions données ne concernent qu'un nombre restreint de pratiques condamnables. Il aurait fallu des décisions nouvelles, des mesures plus énergiques; on propose des études, des enquêtes qui ne paraissent pas utiles. Il est facile, en effet, de savoir dans quelles régions l'esclavage subsiste: il existe une documentation abondante à ce sujet.

17. Le projet de résolution soumis par le Comité ne présente pas d'intérêt; il ne peut contribuer à résoudre le problème de l'esclavage et la délégation polonaise s'abstiendra de voter lorsqu'il sera mis aux voix.

18. M. EL-TANAMLI (Egypte) précise que la délégation égyptienne, après avoir présenté elle-même un projet de résolution, a accepté de participer à la mise au point du projet dont le Conseil est saisi. Le représentant de l'Egypte tient à souligner, en ce qui concerne le paragraphe 4 du dispositif, que le fait de recommander au Secrétaire général de communiquer aux gouvernements les propositions du Comité d'experts ne signifie nullement que le Conseil accepte le rapport des experts et en prenne les conclusions à son compte.

19. M. MUÑOZ (Argentine) rappelle les observations que le représentant de l'Argentine a formulées au Comité social à propos du projet de résolution. Il tient, notamment, à réserver la position de la délégation argentine en ce qui concerne le paragraphe 3 du dispositif.

20. M. AROUTYOUNYAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) estime que la Convention internationale de 1926 n'est pas satisfaisante et que le projet de résolution soumis par le Comité social ne correspond pas aux besoins réels. L'Organisation des Nations Unies doit s'employer par tous les moyens à amener la disparition rapide de l'esclavage et de toutes les formes de servitude. Il faudrait des mesures nouvelles et positives. On semble vouloir se borner à rassembler des renseignements; il suffit pourtant de savoir que l'esclavage existe. La délégation de l'Union soviétique s'abstiendra.

21. Le PRESIDENT met aux voix le projet de résolution dont le Comité social recommande l'adoption (E/2407).

Par 16 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution est adopté.

Election des membres du Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales (E/2330/Add.1)

[Point 33 de l'ordre du jour]

22. Après avoir souligné que, conformément à l'article 82 du règlement intérieur du Conseil, l'élection des membres du Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales doit avoir lieu chaque année à la première session ordinaire du Conseil, le PRESIDENT invite les délégations à désigner les membres de ce Comité.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

A la demande du Président, M. Foxcroft (Australie) et M. Bendrychev (Union des Républiques socialistes soviétiques) assument les fonctions de scrutateurs.

Nombre de bulletins déposés:	18
Nombre d'abstentions:	0
Nombre de bulletins nuls:	0
Nombre de bulletins valables:	18
Suffrages exprimés:	18
Majorité requise:	10

Nombre de voix obtenues:

Etats-Unis d'Amérique	18
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	17
Venezuela	17
France	16
Belgique	14
Chine	14
Union des Républiques socialistes soviétiques	14
Egypte	5
Suède	2
Cuba	1
Uruguay	1

Ayant obtenu la majorité requise, la Belgique, la Chine, les Etats-Unis d'Amérique, la France, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, l'Union des Républiques socialistes soviétiques et le Venezuela sont élus membres du Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales.

Procédure à suivre pour la réunion de groupes d'études et de conférences internationales sur les produits de base: rapport du Comité économique (E/2410)

[Point 8 de l'ordre du jour]

23. Le PRESIDENT met aux voix le projet de résolution A, dont le Comité économique recommande l'adoption (E/2410).

Par 16 voix contre 2, le projet de résolution A est adopté.

24. M. AROUTYOUNYAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) tient le projet de résolution A pour inacceptable parce qu'aux termes du paragraphe 2 du dispositif, les membres de l'Organisation des Nations Unies sont invités à s'inspirer des principes énoncés au chapitre VI de la charte de La Havane. La charte de La Havane n'est pas un véritable document international; plusieurs des Membres de l'Organisation ne l'ont pas ratifiée. Aucune résolution prise par l'Organisation des Nations Unies ne saurait donc s'y référer; c'est pourquoi la délégation de l'URSS a voté contre le projet de résolution A.

25. Le PRESIDENT met aux voix le projet de résolution B, dont le Comité économique recommande l'adoption (E/2410).

Par 15 voix contre zéro, avec 3 abstentions, le projet de résolution B est adopté.

Organisations non gouvernementales: *a*) demandes d'octroi du statut consultatif et demandes présentées à nouveau. Rapport du Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales (E/2411) [*suite*] [2]

[Point 24, *a*, de l'ordre du jour]

26. M. MEADE (Royaume-Uni), Président par intérim du Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales, présente le rapport du Comité (E/2411). Ce rapport, comme d'habitude, est très bref et se borne à exposer les décisions du Comité. Les décisions qu'il contient ont été prises à la suite de longues discussions, dont on peut trouver le résumé dans les comptes rendus analytiques du Comité.

27. Dans la section A de son rapport, le Comité explique qu'il a décidé de maintenir sa recommandation initiale concernant la Fédération mondiale des jeunesses féminines catholiques en vue d'examiner à nouveau, à la dix-septième session du Conseil, les demandes tendant à passer du registre au statut consultatif de la catégorie B (E/2368). Cette décision est le résultat d'un vote qui a donné lieu à un partage égal des voix (2 voix contre 2 et 3 abstentions).

28. Dans la section B, le Comité indique qu'il a décidé de renvoyer à une séance ultérieure l'examen de la question intitulée: "Revision du statut de la Fédération démocratique internationale des femmes" et de formuler à ce sujet une recommandation qui sera soumise au Conseil à sa seizième session. A ce propos, le représentant de l'Union soviétique a fait observer que rien ne justifiait la revision du statut de cette organisation par le Comité, celui-ci n'ayant pas reçu à ce sujet l'autorisation du Conseil.

29. Le PRESIDENT propose d'examiner tout d'abord la section A du rapport du Comité, qui contient un projet de résolution dont le Comité recommande l'adoption.

30. M. FENAUX (Belgique) appelle l'attention des membres du Conseil sur l'additif au compte rendu analytique de la séance tenue par le Comité le 22 avril. Certes, le Comité a décidé de maintenir sa recommandation initiale concernant la Fédération mondiale des jeunesses féminines catholiques, mais il n'en reste pas moins que plusieurs membres du Comité ont modifié leur attitude et leur vote après les discussions qui ont eu lieu au Comité le 22 avril. Le Comité a estimé qu'il n'était pas opportun de donner une suite immédiate à la requête de la Fédération mondiale des jeunesses féminines catholiques; toutefois, certains des arguments avancés au Comité sont fort peu convaincants.

31. Nul n'a contesté l'importance des activités de cette organisation ni son caractère universel; elle groupe 10 millions de membres dans quatre-vingt-quatorze pays. On a souligné qu'elle s'occupait surtout de questions qui intéressent la jeunesse et qu'elle réunissait une documentation qui sera extrêmement utile au Conseil; on a également indiqué qu'elle apportait une collaboration précieuse à l'UNESCO et qu'elle avait reçu, à deux occasions, les félicitations du Secrétariat pour ses activités dans le domaine social.

32. La principale objection élevée au Comité a porté sur la question de savoir si la Fédération ne pourrait pas être représentée au Conseil par d'autres organisations non gouvernementales déjà dotées du statut consultatif de la catégorie B et si l'admission de la Fédération ne risquait pas de faire double emploi. Ce doute n'est pas fondé, ainsi qu'il ressort de la documentation présentée par le Secrétariat et de l'étude de la question. D'autre part, les organisations auxquelles on a demandé si elles ne pourraient pas représenter la Fédération ne sont pas désireuses de le faire, car elles estiment que leurs activités ne s'exercent pas dans le même domaine.

33. En conséquence, la délégation belge estime que le Conseil doit décider sans autre délai que la Fédération mondiale des jeunesses féminines catholiques a le droit de recevoir le statut consultatif de la catégorie B. Aussi la délégation belge propose-t-elle un amendement au projet de résolution que le Comité recommande au Conseil d'adopter; cet amendement consiste à remplacer le dispositif par le texte suivant: "*Décide* d'admettre la requête de la Fédération mondiale des jeunesses féminines catholiques en la faisant passer du registre au statut consultatif de la catégorie B".

34. M. MUÑOZ (Argentine) et M. PEREZ PEROZO (Venezuela) appuient l'amendement proposé par la délégation belge. Ils partagent les vues du représentant de la Belgique. Le Conseil est d'autant plus fondé à prendre une décision concrète que le Comité n'a maintenu sa recommandation initiale que parce qu'il y avait eu partage égal des voix lorsqu'il s'était agi de déterminer si la Fédération devait recevoir le statut consultatif de la catégorie B.

35. M. AROUTYOUNYAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) comprend fort bien le point de vue des orateurs précédents, mais il n'est pas convaincu par leurs arguments. Les doutes que la délégation de l'URSS avait exprimés au Comité ONG subsistent; aussi l'URSS votera-t-elle contre l'amendement du représentant de la Belgique.

36. La Fédération mondiale des jeunesses féminines catholiques peut fort bien être représentée auprès du Conseil par des organisations féminines ou des organisations catholiques ayant déjà le statut consultatif de la catégorie B. D'autre part, la Fédération a des membres en Espagne. Ces raisons sont amplement suffisantes pour justifier le refus d'octroyer à la Fédération le statut consultatif de la catégorie B.

37. M. STERNER (Suède) estime que la décision du Comité est parfaitement justifiée; le Comité a raison d'être prudent lorsqu'il s'agit d'admettre de nouvelles organisations au statut de la catégorie B, d'autant plus qu'il sera sans doute question de reviser le statut de tout un groupe d'organisations. La délégation suédoise maintiendra au Conseil l'attitude qu'elle a adoptée au Comité: elle votera contre l'amendement proposé par le représentant de la Belgique.

[2] Suite des débats de la 678ème séance.

38. Le PRESIDENT met aux voix l'amendement oral de la Belgique.

Par 9 voix contre 3, avec 6 abstentions, l'amendement est adopté.

39. M. KOTSCHNIG (Etats-Unis d'Amérique) explique pourquoi il s'est abstenu. La Fédération mondiale des jeunesses féminines catholiques est, certes, une organisation importante qui accomplit œuvre fort utile dans le domaine social; toutefois, étant donné le nombre de plus en plus élevé des organisations non gouvernementales qui sont dotées du statut consultatif ou qui demandent à le recevoir, il semble que les consultations seraient plus efficaces si plusieurs organisations ayant des intérêts et des points de vue analogues acceptaient de constituer une représentation mixte.

40. Le PRESIDENT estime qu'il est inutile de mettre aux voix l'ensemble du projet de résolution, étant donné que le résultat du vote serait certainement le même que celui du vote sur l'amendement.

41. Il invite le Conseil à examiner la section B du rapport du Comité ONG.

42. M. OVERTON (Royaume-Uni) regrette que le Comité ait maintenu à son ordre du jour la question intitulée: "Revision du statut de la Fédération démocratique internationale des femmes"; en effet, la délégation du Royaume-Uni préférerait que l'on procède à la révision du statut de toutes les organisations non gouvernementales qui ont été admises au statut consultatif de la catégorie B au cours des treize premières sessions du Conseil économique et social. Aussi M. Overton propose-t-il au Conseil d'adopter une résolution de procédure aux termes de laquelle il déciderait d'entreprendre à sa dix-septième session une revision générale du statut de toutes ces organisations de la catégorie B, et chargerait le Secrétaire général de préparer la documentation nécessaire [3].

43. M. STERNER (Suède) appuie la proposition du représentant du Royaume-Uni, car il ne lui semble pas opportun de procéder à la seule revision du statut de la Fédération démocratique internationale des femmes. Les arguments invoqués pour retirer le statut consultatif à cette organisation sont sans doute parfaitement valables, mais il serait préférable de les présenter au cours d'une revision générale du statut de toutes les organisations non gouvernementales de la catégorie B. M. Sterner ne réitérera pas les observations qu'il a formulées au Comité ONG, étant donné que l'attention du Conseil a été appelée sur les comptes rendus du Comité.

44. M. BRACCO (Uruguay) explique qu'il avait proposé au Comité ONG d'étudier la question de la révision du statut des organisations non gouvernementales de la catégorie B qui ont été admises au statut consultatif au cours des treize premières sessions du Conseil économique et social; la discussion ayant montré que cette proposition ne recueillait pas l'adhésion générale, M. Bracco l'avait retirée. La même proposition avait été faite de nouveau par le représentant de la Suède; à son tour, ce dernier avait été amené à la retirer. Dans ces conditions, on comprendra aisément que M. Bracco appuie la proposition que vient de présenter la délégation du Royaume-Uni; il estime que cette solution est la plus logique et la plus raisonnable, car elle évite d'isoler une organisation particulière, alors que d'autres peuvent se trouver dans la même situation.

[3] Le projet de résolution du Royaume-Uni a été publié ultérieurement sous la cote E/L.506.

45. M. KOTSCHNIG (Etats-Unis d'Amérique) déclare qu'il était prêt à voter, au Comité, pour la proposition faite initialement par l'Uruguay, puis par la Suède; malheureusement, cette proposition avait été retirée après qu'un des membres du Comité eut déclaré qu'elle n'était pas recevable. Il faut espérer maintenant que le Conseil pourra se prononcer favorablement sur la proposition du représentant du Royaume-Uni; celle-ci est fort utile, car il est bon de procéder de temps à autre à une revision du statut de toutes les organisations non gouvernementales de la catégorie B.

46. M. AROUTYOUNYAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait observer que la revision du statut de la Fédération démocratique internationale des femmes est une proposition de la délégation des Etats-Unis. On comprend fort bien que les activités de cette organisation ne soient pas bien vues de la délégation des Etats-Unis, mais cela ne saurait évidemment pas constituer un critérium pour le Conseil. La Fédération démocratique internationale des femmes est la plus importante, du point de vue numérique, des organisations féminines: elle groupe 130 millions de membres et il n'est pas de pays qui n'y soit représenté. Elle a apporté une contribution précieuse aux travaux de l'Organisation, notamment à ceux de la Commission de la condition de la femme.

47. La délégation des Etats-Unis doute que la Fédération démocratique internationale des femmes ait le droit de recevoir le statut consultatif de la catégorie B; sa proposition est totalement injustifiée, et il n'y a pas lieu de l'examiner à la présente session ou à une session ultérieure. On cherche maintenant à masquer cette manœuvre en proposant de reviser le statut de toutes les organisations de la catégorie B. Cette suggestion n'est pas inacceptable à priori, mais il ne faut pas oublier qu'elle a été faite à la suite de la proposition de la délégation des Etats-Unis.

48. Le représentant de l'URSS ne pense pas que l'attitude de la délégation des Etats-Unis soit conforme aux principes de la collaboration internationale. L'URSS estime que cette collaboration est souhaitable et possible, quels que soient les divers systèmes politiques et économiques en vigueur dans le monde; toutefois, il faut bien admettre que, si le Conseil ne consulte que des organisations non gouvernementales ayant une idéologie conforme à celle des Etats-Unis, on sapera les bases mêmes de l'Organisation.

49. La délégation de l'URSS ne saurait admettre que la Fédération mondiale des jeunesses féminines catholiques, qui vient de se voir octroyer le statut consultatif de la catégorie B, est plus importante et plus utile aux yeux du Conseil que la Fédération démocratique internationale des femmes, à laquelle on voudrait retirer ce statut. La délégation de l'URSS a combattu la proposition des Etats-Unis au Comité ONG; elle maintient cette attitude au Conseil.

50. M. BIRECKI (Pologne) exprime le souci qu'a inspiré à sa délégation le fait que la Fédération démocratique internationale des femmes a été isolée dans le rapport du Comité ONG. Pourquoi vouloir procéder spécialement à la revision du statut de cette organisation? Le seul critère qu'on puisse invoquer pour justifier cette revision est celui de la valeur des activités et de la collaboration d'une organisation. Or, il ne faut pas oublier que la Commission de la condition de la femme a regretté, à la quasi-unanimité, l'absence à sa septième session d'une représentante de la Fédération démocratique internationale des femmes. Cette résolution est

une excellente preuve de l'utilité du rôle que la Fédération joue et peut continuer de jouer auprès du Conseil et de ses commissions.

51. M. OVERTON (Royaume-Uni) pense qu'il y a un certain malentendu. Sa proposition a précisément pour but de reviser le statut de toutes les organisations non gouvernementales de la catégorie B et non pas seulement le statut de la Fédération démocratique internationale des femmes. Cette proposition devrait apaiser les craintes des représentants de l'Union soviétique et de la Pologne. Le représentant du Royaume-Uni rappelle que le Conseil a déjà reconnu qu'il était bon de reviser de temps à autre le statut de toutes les organisations non gouvernementales de la catégorie B, compte tenu de leurs activités et du rôle qu'elles jouent auprès du Conseil.

52. M. Overton fait observer qu'il a présenté une proposition de procédure et qu'il n'y a donc pas lieu de soulever, dès maintenant, des questions de fond.

53. M. MENDEZ (Philippines) votera pour la proposition du représentant du Royaume-Uni. La documentation que le Secrétaire général serait chargé de préparer permettrait à la délégation des Philippines de mieux connaître les activités de la Fédération démocratique internationale des femmes, ainsi que celles d'autres organisations non gouvernementales. M. Méndez tient à préciser que, contrairement à ce que pense le représentant de l'Union soviétique, la Fédération démocratique internationale des femmes n'a pas de membres aux Philippines.

54. M. AROUTYOUNYAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) ne s'est nullement mépris sur le sens de la proposition du représentant du Royaume-Uni. Il connaît fort bien l'opinion de la délégation du Royaume-Uni à l'égard de la Fédération démocratique internationale des femmes; cette opinion a été exprimée sans ambiguïté au Comité ONG, où le représentant du Royaume-Uni s'est opposé au maintien du statut consultatif de la catégorie B en ce qui concerne l'organisation en cause. Il est évident que les activités de la Fédération ne plaisent pas, pour des raisons politiques, à la délégation du Royaume-Uni.

55. La délégation de l'URSS s'élèvera contre toute tentative de revision du statut de la Fédération démocratique internationale des femmes. Elle estime qu'il existe suffisamment de raisons valables pour dissiper tous les doutes que l'on peut éprouver au sujet du caractère représentatif de la Fédération et pour maintenir son statut consultatif.

56. M. JUNG (Inde) fait observer que l'on n'a pas encore expliqué pourquoi l'on propose de procéder à une revision du statut de la Fédération démocratique internationale des femmes ou à une revision du statut de toutes les organisations non gouvernementales de la catégorie B. Avant de se prononcer en faveur d'une proposition quelconque, la délégation de l'Inde voudrait savoir pourquoi cette revision est nécessaire.

57. La délégation de l'Inde ne voudrait pas que le Conseil s'engageât dans une revision du statut des organisations non gouvernementales de la catégorie B en se fondant essentiellement sur des considérations politiques; il faut bien admettre que des idéologies différentes sont représentées au Conseil, comme parmi les diverses organisations non gouvernementales. C'est pour dissiper tous les doutes que la délégation de l'Inde serait heureuse d'obtenir des explications sur la nécessité et l'opportunité d'une revision du statut des organisations non gouvernementales de la catégorie B.

58. M. KOTSCHNIG (Etats-Unis d'Amérique) s'étonne de voir que certains représentants donnent très souvent une interprétation injustifiée aux propositions de sa délégation. Les représentants de l'URSS et de l'Inde viennent de dire, ou de laisser entendre, que la délégation des Etats-Unis propose la revision du statut de la Fédération démocratique internationale des femmes, parce qu'elle combat l'idéologie qui inspire cette organisation. Cette assertion est dénuée de fondement. En temps opportun, la délégation des Etats-Unis expliquera pourquoi elle estime que l'on doit retirer le statut consultatif à la Fédération démocratique internationale des femmes; toutefois, elle ne s'engagera pas maintenant dans une discussion de fond, car le Conseil est saisi d'une simple proposition de procédure.

59. D'autre part, M. Kotschnig tient à préciser que la proposition dont le Conseil est saisi émane de la délégation du Royaume-Uni et non pas de celle des Etats-Unis. Cette proposition est absolument justifiée, puisque le règlement intérieur du Conseil prévoit qu'il peut procéder de temps à autre à une revision du statut des organisations non gouvernementales.

60. M. GORSE (France) explique que la décision du Comité ONG qui est exposée à la section B du rapport de ce comité n'a été prise qu'après de longues discussions; la délégation française n'a pas aussi à faire adopter une solution de compromis et ne s'est ralliée à la décision adoptée en définitive que parce qu'elle l'a considérée comme une question de pure procédure. La délégation française se réserve de discuter le fond de la question lorsque le moment sera venu.

61. La proposition du Royaume-Uni, qui reprend une suggestion faite au Comité ONG par le représentant de l'Uruguay, faciliterait les choses. D'une part, une révision générale du statut des organisations non gouvernementales doit être faite de temps à autre; d'autre part, cette solution permettrait de ne pas mentionner expressément la Fédération démocratique internationale des femmes. On éviterait ainsi de jeter le discrédit sur cette organisation. La délégation française votera pour cette proposition.

62. M. MEADE (Royaume-Uni), Président par intérim du Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales, en réponse à la question posée par le représentant de l'Inde, tient à son tour à indiquer que, conformément à l'alinéa *b* du paragraphe 35 de la résolution 288 (X) du Conseil, le Comité peut reviser de temps à autre la liste des organisations non gouvernementales des catégories A et B. Deux revisions de ce genre ont été effectuées dans le passé, la première en 1950, la deuxième en 1952. Il n'y a donc rien que de très normal à prévoir une nouvelle revision pour l'année 1954.

63. M. OVERTON (Royaume-Uni), répondant au représentant de l'Inde, estime que sa proposition est justifiée à plus d'un égard. Les dispositions qui régissent les liens consultatifs doivent permettre au Conseil de s'adapter aux circonstances et de tenir compte du fait que le caractère des organisations et la nature de leurs activités peuvent subir des modifications; le statut des organisations non gouvernementales ne saurait être considéré comme immuable. D'autre part, il importe que les organisations non gouvernementales trouvent dans la manifestation du Conseil un témoignage de l'intérêt que le Conseil leur porte. A ce propos, M. Overton rappelle qu'avant la dernière revision, le Secrétaire général avait prié les organisations non gouvernementales de fournir des indications sur les travaux qu'elles

ont accomplis et sur les arrangements qu'elles ont pu prendre.

64. Quant aux critériums d'après lesquels il convient d'effectuer des revisions périodiques, M. Overton pense ne pouvoir mieux faire que de prier le représentant de l'Inde de bien vouloir se reporter, sur ce point, au texte de la résolution 288 (X) du Conseil.

65. M. JUNG (Inde) remercie le Président par intérim du Comité ONG et le représentant du Royaume-Uni des précisions qu'ils viennent de donner. Il s'étonne que sa question ait pu donner lieu à un malentendu. Il n'a nullement songé à imputer à la démarche des Etats-Unis un motif politique, mais a simplement demandé des éclaircissements sur les raisons qui motivent une revision du statut des organisations non gouvernementales de la catégorie B. Il serait regrettable que l'on ne pût poser de questions sans risquer de se voir attribuer des arrière-pensées.

66. M. MUÑOZ (Argentine) tient à savoir si le texte de la proposition du Royaume-Uni doit remplacer la section B du rapport du Comité ONG.

67. M. OVERTON (Royaume-Uni) explique qu'à son sens, la section B du rapport, qui n'est qu'un exposé des faits et non un projet de résolution, n'appelle aucune décision de la part du Conseil.

68. Si le Conseil décidait d'adopter la proposition du Royaume-Uni, il est bien entendu que le Comité ONG aurait à en tenir compte dans ses travaux.

69. M. MUÑOZ (Argentine) remercie le représentant du Royaume-Uni de ses explications. Il tient cependant à faire observer que, de l'avis de sa délégation, la section B du rapport en discussion représente une décision de procédure prise par le Comité ONG. Il semblera surprenant, dès lors, qu'après s'être prononcé pour le classement à la catégorie B de la Fédération mondiale des jeunes[illegible]s féminines catholiques — contrairement à la recommandation du Comité — le Conseil puisse, en adoptant la proposition du Royaume-Uni, ne pas reconnaître au Comité le droit d'examiner le cas d'une autre organisation non gouvernementale.

70. M. Muñoz estime qu'il y a lieu de faire le départ entre une décision du Conseil tendant à recommander une procédure de revision générale et la décision du Comité ONG touchant la Fédération démocratique internationale des femmes. La proposition du Royaume-Uni a l'inconvénient de lier les deux questions qu'il convient de bien distinguer si l'on ne veut pas donner l'impression que le Conseil utilise deux critériums différents; il eût mieux valu qu'elle ne se rattachât pas à une question particulière, mais fût présentée indépendamment de la section B. La délégation argentine pourrait difficilement voter pour la proposition du Royaume-Uni sous sa forme actuelle.

71. M. BIRECKI (Pologne) estime que les explications qu'a données le représentant du Royaume-Uni montrent bien qu'il n'y a pas eu malentendu et que la méfiance à l'égard de la proposition du Royaume-Uni était parfaitement justifiée.

72. M. Birecki rappelle que si l'on en est venu à envisager la possibilité d'une revision générale du statut des organisations de la catégorie B, c'est à l'occasion de l'examen du cas de la Fédération démocratique internationale des femmes. Les critériums que l'on a employés en ce qui concerne cette organisation sont trop connus pour qu'il soit permis de supposer que, lors de la revision générale, on jugera cette organisation suivant des critériums différents. A ce sujet, M. Birecki fait observer qu'à la treizième session du Conseil, on a déjà pu constater que certaines organisations non gouvernementales très importantes se sont vu retirer le statut de la catégorie B pour la seule raison que leurs tendances idéologiques n'avaient pas l'heur de plaire à la délégation des Etats-Unis.

73. Malgré les protestations d'innocence du représentant des Etats-Unis, il semble donc légitime d'être sur ses gardes, étant donné l'expérience des dernières années. La délégation des Etats-Unis n'aura-t-elle pas beau jeu, en effet, d'affirmer que la Fédération démocratique internationale des femmes n'a pas manifesté beaucoup d'activité entre 1953 et 1954, alors qu'il lui a été interdit de participer aux travaux de la septième session de la Commission de la condition de la femme?

74. Le représentant de la Pologne répète que l'on ne saurait admettre que la Fédération démocratique internationale des femmes fût traitée autrement qu'en conformité du rôle extrêmement important qu'elle joue dans le monde.

75. M. EL-TANAMLI (Egypte) voudrait savoir si le Conseil va confirmer la décision du Comité ONG concernant la revision du statut de la Fédération démocratique internationale des femmes ou s'il faut entendre, au contraire, que la proposition du Royaume-Uni remplace cette décision.

76. M. MUÑOZ (Argentine) pense qu'il serait préférable, pour la régularité de la procédure, que le Conseil prît acte de la section B du rapport du Comité ONG, quitte à examiner ensuite, en tant que proposition entièrement distincte, la proposition du Royaume-Uni tendant à demander au Conseil de procéder à une revision générale du statut des organisations non gouvernementales de la catégorie B.

77. M. AROUTYOUNYAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) trouve que le débat devient de plus en plus confus.

78. Si le représentant du Royaume-Uni a commencé par dire qu'il convenait d'ajourner la question de l'examen du statut des organisations non gouvernementales de la catégorie B, l'on semble, maintenant, se trouver en présence d'une proposition tendant à instituer une procédure de revision générale.

79. Les trois délégations qui ont successivement repris l'idée qui est à la base de cette proposition — à savoir l'Uruguay, la Suède et le Royaume-Uni — ont répété à plusieurs reprises qu'elles n'avaient suggéré une revision générale que pour éviter de parler séparément du statut d'une organisation particulière. La délégation des Etats-Unis s'est elle-même ralliée à cette solution.

80. Du fait de l'intervention de la délégation de l'Argentine, il s'est ensuite produit un revirement dans la position du représentant du Royaume-Uni, si bien qu'il semble que la délégation britannique ait l'intention de maintenir la section B du rapport du Comité, quitte à proposer la procédure de revision générale dans un projet distinct. Le représentant de l'Union soviétique se demande à quelle interprétation la délégation du Royaume-Uni compte s'arrêter en définitive. Il ne sait quel est l'avis des autres membres du Conseil, mais il a considéré que la proposition tendant à instituer une procédure de revision générale devait éliminer, *ipso facto*, l'examen de cas particuliers. A ce propos, M. Aroutyounyan rappelle que la question de la revision générale ne figurait pas à l'ordre du jour du Conseil. Quoi qu'il en soit, il importe d'éclairer le débat.

81. Le PRESIDENT résume l'état de la discussion. Le Comité ONG a décidé, dans la section B de son rapport, de renvoyer à une séance ultérieure l'examen

de la question intitulée: "Revision du statut de la Fédération démocratique internationale des femmes". Le Conseil ne saurait modifier cette décision et doit en prendre acte. Il est toutefois habilité à donner au Comité des directives et, si le Conseil adoptait le projet du Royaume-Uni, il s'agirait d'une directive dont le Comité serait obligé de tenir compte.

82. De toute façon, c'est au Conseil qu'il appartiendra de se prononcer en dernier ressort sur les recommandations que le Comité ONG pourrait être appelé à formuler.

83. M. OVERTON (Royaume-Uni) affirme que, contrairement à ce que prétend le représentant de l'Union soviétique, il n'a pas modifié sa position au cours du débat.

84. Il y a, bien entendu, une relation de fond entre la décision du Comité ONG et la proposition du Royaume-Uni; si le Conseil décide d'instituer la procédure de revision générale, il est bien évident que le cas de l'organisation particulière en cause sera examiné dans le cadre de cette revision.

85. Du point de vue de la procédure, M. Overton n'a fait qu'établir une distinction entre les deux propositions, en ce sens qu'il s'agit, d'une part, d'un simple rapport du Comité et, de l'autre, d'un projet de résolution proprement dit.

86. M. STERNER (Suède) pense, lui aussi, qu'il existe un lien logique entre la proposition du Royaume-Uni et la section B du rapport; la proposition du Royaume-Uni remplacerait cette dernière quant au fond, quelle que soit la manière dont on envisage la question de procédure.

87. La délégation suédoise regrette d'ailleurs que l'on ait rattaché la proposition de revision à la question de la Fédération démocratique internationale des femmes.

88. M. Sterner estime qu'il serait difficile de s'opposer à une demande de revision générale, quoi que l'on pense du fond de la question. Aussi la délégation suédoise votera-t-elle pour le projet du Royaume-Uni.

89. M. BRACCO (Uruguay) fait le point du débat. Le Conseil se trouve en présence de deux propositions, celle du Royaume-Uni et celle des Etats-Unis, dont il est tenu compte dans la section B du rapport.

90. Il ne peut faire de doute que la proposition du Royaume-Uni tend à remplacer la section B. Il y a quelque difficulté de procédure à cela, mais le règlement intérieur du Conseil doit faciliter les travaux du Conseil, non les entraver. Il s'agit donc de rechercher une formule qui tienne compte de l'esprit aussi bien que de la lettre du règlement.

91. M. MUÑOZ (Argentine) ne pense pas que les déclarations du représentant du Royaume-Uni aient dissipé tous les doutes. Il demande, en particulier, si l'adoption du projet présenté par la délégation britannique n'aura pas pour effet de paralyser l'action du Comité ONG, voire celle du Conseil. Ne risque-t-on pas, en effet, de voir le Comité obligé de s'abstenir d'examiner les cas particuliers des organisations non gouvernementales désireuses d'établir des liens consultatifs avec le Conseil?

92. Il serait sans doute utile de préciser le texte du Royaume-Uni sur ce point. Peut-être pourrait-on y insérer, après la première partie, le membre de phrase suivant: "sans préjudice des décisions que le Conseil pourrait être appelé à prendre, le cas échéant, sur des cas particuliers". Sous cette forme, la délégation de l'Argentine accepterait le projet du Royaume-Uni.

93. M. GORSE (France) partage absolument la manière de voir du représentant de l'Uruguay; la section B devient sans objet dès lors que le Conseil adopte le projet du Royaume-Uni. Tout cas particulier — tel que celui de la Fédération démocratique internationale des femmes — sera automatiquement examiné dans le cadre de la procédure de revision générale.

94. La délégation française votera pour le projet du Royaume-Uni, en précisant qu'elle ne désirait pas que la Fédération démocratique internationale des femmes fût nommément désignée.

95. M. AROUTYOUNYAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) a l'impression que le débat tend à s'éclairer à la suite des interventions des représentants de l'Uruguay, de la Suède et de la France. Le Conseil est bien saisi, en définitive, d'une proposition destinée à remplacer la section B du rapport du Comité ONG.

96. On est donc en présence de deux propositions, l'une visant la Fédération démocratique internationale des femmes, l'autre préconisant une revision générale du statut des organisations non gouvernementales de la catégorie B.

97. Entre les deux, il y a une relation de fond et de forme, bien que le représentant du Royaume-Uni ait semblé, à un moment donné, établir une distinction quant à la procédure. Il est bien évident que si le Conseil adopte le projet du Royaume-Uni, la section B du rapport du Comité devient sans objet. Cependant, il ne faut pas oublier que le Comité n'est pas un organe indépendant, mais un organe subsidiaire, qui reçoit ses directives du Conseil. Or, le Comité, qui n'était pas chargé de procéder à une revision du statut des organisations non gouvernementales, n'était donc pas fondé à le faire.

98. Faut-il entendre maintenant que l'institution de la procédure de revision empêchera le Comité ONG de statuer sur tout cas particulier éventuel, avant la dix-septième session du Conseil? La délégation de l'Union soviétique voudrait que l'on précisât ce point avec le plus grand soin et demande que le procès-verbal en fasse expressément mention.

99. Le PRESIDENT, sans vouloir confirmer l'interprétation que vient de donner le représentant de l'Union soviétique, estime toutefois qu'elle est justifiée.

100. M. MUÑOZ (Argentine) a suggéré l'adjonction d'un membre de phrase au texte du projet de résolution. Il voudrait connaître l'opinion du représentant du Royaume-Uni à ce sujet.

101. M. OVERTON (Royaume-Uni) confirme l'interprétation donnée par le représentant de l'URSS. Si le Conseil décide de revoir la question dans son ensemble, le Comité n'aura pas à s'occuper séparément des cas particuliers.

102. En ce qui concerne la suggestion du représentant de l'Argentine, M. Overton ne pense pas que la modification de texte proposée soit utile. Il n'est question dans le projet de résolution que des organisations non gouvernementales auxquelles le statut consultatif a été accordé jusqu'à la treizième session et non des candidatures nouvelles; le Comité ne se trouverait donc pas paralysé.

103. D'autre part, le Conseil ne s'interdirait nullement d'examiner des cas particuliers s'il le jugeait nécessaire bien que cela paraisse improbable. En réalité, le Conseil n'est pas juridiquement lié d'une session à l'autre par les résolutions qu'il adopte. Il y a intérêt à prévoir à l'avance le programme de travail lorsqu'il

s'agit de problèmes complexes de cette nature. Du point de vue technique, le Conseil conserve toute sa liberté. Il est peu vraisemblable que les délégations veuillent se prononcer sur une question particulière sans posséder la documentation nécessaire; le cas pourrait toutefois se présenter, et aucune disposition du projet de résolution du Royaume-Uni ne s'oppose à ce que le Conseil agisse alors comme il l'entendrait.

104. M. EL-TANAMLI (Egypte) voudrait pouvoir étudier la question à loisir et demande que la discussion soit renvoyée à une autre séance.

105. Le PRESIDENT propose de renvoyer la discussion à la séance du mardi matin 28 avril.

Il en est ainsi décidé.

Accès au Siège des représentants d'organisations non gouvernementales

106. Le PRESIDENT rappelle que le Gouvernement des Etats-Unis a refusé des visas aux représentants de la Fédération syndicale mondiale et de la Fédération démocratique internationale des femmes, en invoquant le souci de sa sécurité. Le Département juridique de l'Organisation des Nations Unies, consulté à ce sujet, a exprimé l'opinion (E/2397) que les personnes intéressées avaient droit au libre passage pour se rendre au Siège. Le représentant des Etats-Unis a déclaré alors (686ème séance) qu'il existait une divergence de vues entre son gouvernement et le Secrétaire général en ce qui concerne l'Accord relatif au Siège. Des négociations s'imposaient donc, conformément à la procédure prévue. A la suite d'un échange de notes, les deux parties ont désigné des représentants qui se sont réunis à trois reprises depuis deux semaines. Les discussions se poursuivent; il est difficile de dire à quelle date elles aboutiront, mais le Président ne croit pas qu'on puisse reprocher au Secrétaire général ou au Gouvernement des Etats-Unis de manquer de diligence dans cette affaire.

107. M. BIRECKI (Pologne) tient à formuler quelques observations. Il croit savoir que le Conseil était unanime à considérer le refus des visas comme une tentative d'ingérence inadmissible dans les travaux de l'Organisation des Nations Unies. Les prétextes invoqués n'avaient aucune valeur, le Département juridique l'a souligné. Si les délégations ont accepté, sur la proposition de l'Inde, le renvoi de la discussion, c'était dans l'espoir que les négociations annoncées se termineraient assez rapidement pour permettre aux représentants des organisations non gouvernementales intéressées d'assister à la session du Conseil. Dans ces conditions, les délais enregistrés sont peu satisfaisants; il est regrettable que ni le Conseil ni le Secrétariat ne parviennent à faire respecter leurs droits et le statut international de l'Organisation. La délégation polonaise espère que des faits nouveaux se produiront avant longtemps. M. Birecki se réserve de prendre ultérieurement la parole à ce sujet.

108. M. AROUTYOUNYAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) souhaite que le Président puisse donner bientôt au Conseil des informations plus satisfaisantes. Le rythme auquel se poursuivent les négociations ne correspond pas aux vœux du Conseil, qui avait supposé que les visas seraient accordés avant la fin de la session en cours. On peut même se demander si la question sera réglée avant la session suivante. Il convient d'exprimer au Secrétaire général la surprise du Conseil devant la lenteur avec laquelle les négociations se poursuivent et de l'inviter à prendre toutes mesures nécessaires pour les faire progresser plus rapidement.

109. M. JUNG (Inde) souligne que, le 15 avril (687ème séance), lorsqu'il a proposé de renvoyer la discussion, il avait pensé, à la suite de la déclaration encourageante du représentant des Etats-Unis, que les choses iraient assez vite pour permettre aux représentants des organisations non gouvernementales intéressées d'assister à la session en cours. Il est regrettable que tel n'ait pas été le cas. La délégation de l'Inde espère que l'on accélérera le rythme des négociations; elle demande que ce vœu soit porté à la connaissance du Secrétaire général.

110. Le PRESIDENT annonce qu'il fera part au Secrétaire général des observations formulées par les délégations en ce qui concerne le rythme des négociations.

La séance est levée à 18 h. 5.

Printed in Canada 9460—May 1953—700

NATIONS UNIES

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Quinzième session

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

703e seance

Mardi 28 avril 1953 à 10 h. 45

SIEGE PERMANENT, NEW-YORK

DOCUMENTS INDEX UNIT MASTER JUN 17 1953

SOMMAIRE

Page

Examen de l'ordre du jour provisoire de la seizième session du Conseil (E/2352/Rev.1 et Add.1, E/2404, E/2412, E/L.498) 209

Président: **M. Raymond SCHEYVEN (Belgique).**

Présents:

Les représentants des pays suivants: Argentine, Australie, Belgique, Chine, Cuba, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Philippines, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie.

Les observateurs des pays suivants: Brésil, Chili, Pays-Bas, République Dominicaine, Syrie, Tchécoslovaquie.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé.

Examen de l'ordre du jour provisoire de la seizième session du Conseil (E/2352/Rev.1 et Add.1, E/2404, E/2412, E/L.498)

[Point 29 de l'ordre du jour]

1. M. STERNER (Suède) appelle l'attention du Conseil sur le document E/2404 qui contient une note du Secrétaire général relative au rapport qu'il a été invité à établir, en application des dispositions de la résolution 426 B (XIV) du Conseil, sur les "mesures à prendre pour éviter que la réalisation et le maintien du plein emploi ne s'accompagnent des effets nuisibles de l'inflation". La question sur laquelle le Conseil a demandé au Secrétaire général d'établir un rapport est extrêmement importante et n'a pas été discutée de façon adéquate par le passé, faute de documentation suffisante. Dans le document E/2404, le Secrétaire général a suggéré qu'il y aurait peut-être lieu de désigner un groupe d'experts chargé d'étudier la question et de rédiger des recommandations. C'est exactement ce que la délégation suédoise a suggéré à l'origine, et c'est uniquement en raison de l'hésitation marquée par certaines délégations que le Conseil a préféré écarter cette proposition et demander au Secrétaire général de présenter un rapport.

2. Le représentant de la Suède se rend parfaitement compte de toutes les difficultés que le Secrétaire général mentionne dans sa note, mais il estime qu'une troisième solution est possible, outre les deux qui sont suggérées. Il ne croit pas à l'utilité de constituer un groupe d'experts pour le moment, et il ne lui paraît pas souhaitable que le Conseil aborde l'examen de cette question en se fondant sur le bref aperçu contenu dans le document E/2404. La troisième solution serait que le Secrétariat cherche à réunir une documentation supplémentaire, afin de permettre au Conseil de se faire une idée plus exacte de la question et de se prononcer sur les méthodes à suivre pour les études ultérieures et éventuellement sur l'opportunité de constituer un groupe d'experts. Il s'agit d'une question d'une grande complexité et l'on ne peut évidemment pas attendre du Secrétaire général qu'il y apporte une réponse définitive. La documentation doit être réunie progressivement et le Secrétaire général pourrait commencer par résumer certaines études qui ont déjà été publiées à ce sujet dans différents pays, par exemple en Suède, en indiquant les principaux courants de pensée, les grandes lignes des méthodes adoptées et la mesure dans laquelle ces méthodes ont réussi ou échoué.

3. Le Secrétaire général a fait remarquer à juste titre que le problème ne se posait pas de la même façon dans les pays développés et dans les pays insuffisamment développés. Toutefois, tous les pays doivent faire face au même problème fondamental. Ils veulent tous augmenter leur activité économique et en même temps faire échec aux tendances inflationnistes qui pourraient en résulter. Un rapport sur cette question doit donc comprendre plusieurs sections, mais il faut qu'il insiste sur l'objet commun. M. Sterner n'ignore pas que le Secrétariat dispose de peu de temps et qu'il ne lui sera peut-être pas possible de préparer cette documentation pour la seizième session; toutefois, il fait confiance au Secrétariat, persuadé que celui-ci fera de son mieux.

4. M. WADSWORTH (Etats-Unis d'Amérique) reconnaît avec le représentant de la Suède qu'il serait utile que le Secrétariat puisse réunir une documentation supplémentaire pour les débats de la seizième session. En outre, il est d'avis que ces débats seraient plus fructueux si des pays membres pouvaient envoyer à la seizième session des représentants qui ont occupé de hautes fonctions économiques et qui, à ce titre, ont pu acquérir, en matière de lutte contre l'inflation, une expérience dont ils pourraient faire profiter le Conseil. Le représentant des Etats-Unis souligne qu'il serait tout aussi utile d'avoir des renseignements sur les méthodes qui ont réussi que sur celles qui ont échoué.

5. M. TANGE (Australie) approuve les suggestions formulées par les représentants de la Suède et des Etats-Unis. Il a pleinement conscience des difficultés mentionnées dans la note du Secrétaire général et il estime que le Secrétariat a rendu service au Conseil en appelant son attention sur ces difficultés. Tous les pays ont deux objectifs en commun: le plein emploi et la stabilité des prix. Les autres objectifs et les autres problèmes diffèrent selon les pays. Il admet qu'il serait prématuré de se prononcer dès à présent sur la constitution d'un nouveau groupe d'experts et que le Secrétariat pourrait fournir une documentation supplémentaire qui servirait de base de discussion. La documentation supplémentaire pourrait comprendre une liste des diverses catégories de problèmes qui se posent en la matière et des études internationales faisant autorité sur la question ainsi qu'un aperçu de la nature des études

techniques dues à l'initiative privée que le Secrétariat juge nécessaires à la poursuite de ce travail.

6. M. Tange estime enfin que les représentants devraient accepter, à la seizième session, que cette question relativement vaste de l'ordre du jour soit décomposée en plusieurs rubriques et laisser au Secrétariat la responsabilité de décider de l'ordre de priorité dans lequel il conviendrait de les examiner.

7. M. DE SEYNES (France) approuve les suggestions des représentants de la Suède et de l'Australie; il souligne que la documentation nécessaire doit être préparée progressivement. La délégation française est tout à fait disposée à étudier tous les documents et renseignements qui lui seront communiqués sur cette question, mais il pense qu'à sa seizième session le Conseil devra probablement borner sa discussion sur ce point à l'établissement d'un programme de travail méthodique. La seizième session est très proche et la délégation française sera, à l'avenir, obligée d'adopter une attitude très ferme en ce qui concerne la discussion des questions pour lesquelles la documentation n'aura pas été distribuée à temps. En conséquence, l'examen de l'ordre du jour de la seizième session est provisoire à deux égards? En premier lieu, le Conseil devra adopter formellement l'ordre du jour au début de la seizième session et, en second lieu, aucune décision définitive ne peut être prise sur l'inscription d'un point quelconque, tant que l'on ne connaît pas la nature de la documentation qui s'y rapporte.

8. M. FENAUX (Belgique) et M. MEADE (Royaume-Uni) approuvent la manière de voir du représentant de la France en ce qui concerne la documentation. Ils espèrent que le Secrétariat fera de son mieux pour assurer, dans les délais fixés, la distribution des documents dans toutes les langues de travail.

9. Le PRESIDENT est convaincu que le Conseil est unanime sur ce point et que le Secrétariat n'ignore pas qu'il importe de distribuer les documents à temps pour qu'ils puissent être étudiés non seulement par les délégations, mais aussi par les gouvernements.

10. M. BLOUGH (Secrétariat) souligne qu'en présentant le document E/2404, le Secrétaire général se proposait seulement d'exposer les raisons pour lesquelles il serait très difficile au Secrétariat d'établir un rapport satisfaisant pour répondre à la demande formulée dans la résolution 426 B (XIV) du Conseil. Il estime toutefois que le Secrétariat pourrait apporter au Conseil une aide appréciable en s'inspirant des suggestions des représentants de la Suède et de l'Australie. Il y aurait aussi grand intérêt à ce que les délégations tiennent compte de la suggestion du représentant des Etats-Unis; le Secrétariat écrira aux membres du Conseil pour leur demander de lui communiquer la documentation pertinente, afin qu'elle puisse être distribuée au Conseil avant la seizième session. La difficulté réside essentiellement dans le manque de temps, mais le Secrétariat ne ménagera aucun effort pour établir la documentation demandée dans les délais dont il dispose avant la session suivante.

11. Le PRESIDENT cite les points de l'ordre du jour provisoire de la seizième session (E/2352/Rev.1). Il constate que le point 2 (Plein emploi) sera examiné ultérieurement à propos des recommandations du Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales et invite les membres du Conseil à présenter leurs observations sur les autres points de l'ordre du jour.

12. M. MEADE (Royaume-Uni) attire l'attention des membres du Conseil sur les points 18 (Projet de convention relative à la nationalité de la femme mariée) et 19 (Apatridie); il fait observer qu'à la session qu'elle tiendra pendant l'été de 1953, la Commission du droit international examinera l'ensemble de la question de la nationalité, y compris le problème de l'apatridie. Dans ces conditions, il serait préférable que le Conseil renvoie l'examen de ces points à sa dix-septième session, car, à cette époque, il aura reçu un rapport sur les conclusions de la Commission.

13. M. PEREZ PEREZ (Venezuela), M. KOTSCHNIG (Etats-Unis d'Amérique) et M. AROUTYOUNYAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) appuient cette suggestion.

Il en est ainsi décidé.

14. A propos des points 23 à 30 (Rapports d'institutions spécialisées) inclusivement de l'ordre du jour, M. MEADE (Royaume-Uni) demande si l'on pourrait persuader certaines des institutions spécialisées intéressées de préparer leur rapport de façon qu'il soit soumis au Conseil en 1954.

15. M. HILL (Secrétariat) répond que les rapports ont déjà été élaborés et qu'un grand nombre d'entre eux ont déjà été reçus; il serait donc difficile d'obtenir ce résultat. Toutefois, le Secrétaire général sera tout disposé à se concerter avec les institutions spécialisées au sujet de la préparation de leurs rapports ultérieurs.

16. Répondant à une question de M. AROUTYOUNYAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) relative au point 34 (Calendrier des conférences pour 1953), M. VAKIL (Secrétaire du Conseil) précise que ce point, qui figurait à l'ordre du jour de la session en cours, a été reporté à l'ordre du jour de la seizième session, parce que la Commission des droits de l'homme doit encore déterminer si la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités doit siéger en 1953 et faire connaître sa décision au Conseil à sa seizième session.

17. M. BIRECKI (Pologne) prie le Président de bien vouloir informer le Conseil des progrès accomplis dans les négociations en cours au sujet de l'admission au Siège des représentants de la Fédération syndicale mondiale (FSM) et de la Fédération démocratique internationale des femmes (FDIF).

18. Le PRESIDENT déclare qu'il parlera ultérieurement de cette question.

19. Il appelle alors l'attention des membres du Conseil sur la question supplémentaire que le Conseil a décidé, à sa 701ème séance, d'inscrire à l'ordre du jour de sa seizième session (E/2352/Rev.1/Add.1), à savoir la question de l'admission, comme membres de commissions économiques régionales, d'Etats qui ne sont pas membres des Nations Unies.

20. M. DE SEYNES (France) précise qu'il a interprété le vote intervenu à ladite séance du Conseil comme une simple décision d'ajourner la discussion de cette question à la seizième session. Le Conseil n'a pas décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour de cette session et ne s'est pas non plus prononcé sur le libellé qu'il convenait de lui donner.

21. M. MUÑOZ (Argentine) croit que le titre du point de l'ordre du jour, à savoir: "Question de l'admission, comme membres de commissions économiques régionales, d'Etats qui ne sont pas membres des Nations Unies", traduit exactement la décision du Conseil. L'on se souviendra que l'Inde a proposé d'ajourner le débat sur la question, à condition qu'elle fût examinée à la seizième session dans un contexte plus large. C'est en raison de cette interprétation que l'Argentine a appuyé

la motion d'ajournement, ce qu'elle aurait hésité à faire si la seule question en jeu avait été celle de la participation de plein droit à la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient, car elle était prête à se prononcer en faveur de l'admission de plein droit à la CEAEO de tous les Etats énumérés dans le projet de résolution de la France et des Etats-Unis (E/L.504). De plus, la délégation de l'Inde a demandé au Secrétariat d'entreprendre, dans l'intervalle entre la quinzième et la seizième sessions, une étude des aspects constitutionnels et juridiques de la participation aux commissions économiques régionales des Etats qui ne sont pas membres des Nations Unies.

22. M. TANGE (Australie) ne partage pas la manière de voir du représentant de l'Argentine quant à l'interprétation de la décision antérieurement adoptée par le Conseil. Cette décision a été prise sur une motion de procédure de l'Inde, qui avait priorité en ce qui concerne le vote, sur le projet de résolution de la France et des Etats-Unis. Le libellé de la question que le Conseil a décidé de renvoyer à sa seizième session doit tenir compte de la question précise qui a été examinée, à savoir le projet de résolution commun (E/L.504). Sous sa forme actuelle (E/2352/Rev.1/Add.1), ce point de l'ordre du jour n'énonce pas exactement la question.

23. A l'ordre du jour de la seizième session ce point devrait figurer sous le titre suivant: "Rapport annuel de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient: projet de résolution présenté par la France et les Etats-Unis d'Amérique (E/L.504); amendement présenté par l'Australie (E/L.505)". Cette formule pourrait être complétée par un rappel de la demande présentée par l'Inde, en vue d'une étude des aspects constitutionnels et juridiques que pose le problème plus vaste de l'accès des Etats non membres à la qualité de membres des commissions économiques régionales.

24. M. KOTSCHNIG (Etats-Unis d'Amérique) croit comprendre que l'Inde souhaite que le Conseil suspende sa décision sur la candidature de certains pays, qui ont demandé à recevoir la qualité de membres de plein droit de la CEAEO jusqu'à ce que le Secrétariat ait rédigé une étude sur la compétence générale du Conseil en la matière. A son avis, le libellé du point (E/2352/Rev.1/Add.1) ne traduit pas cette décision de façon très satisfaisante et n'indique pas clairement que le Conseil examinera le projet de résolution de la France et des Etats-Unis (E/L.504) à sa seizième session en tant que question sur laquelle il a ajourné sa décision, à la quinzième session.

25. M. STERNER (Suède) rappelle qu'avec certaines autres délégations, la délégation suédoise a appuyé la motion de l'Inde tendant à ajourner le débat sur ce projet de résolution, parce qu'elle croyait qu'il serait utile d'examiner, à la seizième session, l'ensemble de la question de la participation de plein droit des Etats qui ne sont pas membres des Nations Unies, tant à la CEAEO qu'à la CEE. Le libellé actuel indique bien le caractère général de la question; c'est pourquoi la Suède estime qu'il convient de le maintenir.

26. Le PRESIDENT reconnaît qu'il a mis aux voix la motion d'ajournement de l'Inde à seule fin de hâter la marche des travaux. Il semble évident que le projet de résolution commun concerne la question que l'on propose d'inscrire à l'ordre du jour. Pour indiquer la chose de façon plus explicite, on pourrait ajouter le titre de ce projet de résolution à celui du point de l'ordre du jour et indiquer la cote du document.

27. M. AROUTYOUNYAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) ne voit pas la raison d'amender ou de compléter le libellé proposé pour le point en discussion. Sous sa forme actuelle, le titre suggéré reflète bien la décision du Conseil.

28. Le Conseil a ajourné toute décision sur la proposition tendant à élargir la composition de la CEAEO, non pas parce qu'il aurait été impossible de trancher la question précise qui est soulevée dans le projet de résolution commun, mais bien parce que la majorité a décidé, sur la proposition de la délégation de l'Inde, que la question devait être examinée dans ses aspects plus généraux, afin que les mesures prises par le Conseil en ce qui concerne l'admission à la CEAEO ou à la CEE ne se contredisent pas. Les représentants de l'Argentine et de l'Inde ont montré qu'il fallait envisager le problème d'une manière plus générale, et ils ont cité les articles pertinents de la Charte.

29. L'ajournement de la question à la seizième session, sous le titre proposé par le Secrétariat, ne préjuge pas l'examen à cette époque de toute proposition relative à une commission économique régionale donnée et n'interdit à aucune délégation de soulever une question dans les limites du contexte général. Par exemple, les délégations seront libres de maintenir leurs objections vis-à-vis de tout élargissement de la composition de la CEAEO ou de la CEE; le libellé du nouveau point de l'ordre du jour permet d'examiner la question sous tous ses aspects. Il n'y a pas lieu de mentionner expressément le projet de résolution présenté par les Etats-Unis et la France, d'autant plus que la discussion a montré que la majorité était opposée à toute politique de favoritisme à l'égard de certains et de discrimination envers les autres en ce qui concerne la participation d'Etats non membres aux travaux d'organes des Nations Unies. Les Etats-Unis et la France se rendront peut-être compte un jour qu'une telle politique ne peut conduire qu'à un relâchement de la coopération internationale. Quoi qu'il en soit, nul ne met en doute leur droit de présenter à nouveau leur proposition à la seizième session du Conseil.

30. M. DE SEYNES (France) fait observer qu'en s'opposant à ce qu'il soit fait expressément mention du projet de résolution commun dans le titre de ce point de l'ordre du jour, la délégation de l'Union soviétique demande, en fait, que le Conseil se prononce de nouveau sur une question déjà traitée. Le Conseil ne peut légitimement pas supprimer de l'ordre du jour une question précise dont il a voté l'ajournement.

31. M. AROUTYOUNYAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait observer que, contrairement à ce qu'a laissé entendre le représentant de la France, le Conseil a pris une seule décision à sa 701ème séance qui était de renvoyer à sa seizième session l'examen de la question de principe que soulève l'admission aux commissions économiques régionales, notamment à la CEE et à la CEAEO.

32. M. JUNG (Inde) précise qu'il n'a jamais eu l'intention d'empêcher la discussion d'une question particulière — le projet de résolution présenté par les Etats-Unis et la France — dans le contexte plus large prévu par le libellé proposé pour ce point de l'ordre du jour. En fait, il a accepté le libellé suggéré par le Secrétariat. Ce titre s'applique à l'ensemble de la question; toute délégation pourra soulever à son gré des questions ayant trait au problème. Lorsque le Conseil aura achevé l'étude générale qu'il a entreprise pour déterminer sa compétence en la matière, lorsqu'il aura décidé qu'il est compétent pour admettre des Etats non membres de l'Organisation aux commissions économiques régionales, sur un pied d'égalité avec les Etats

Membres, il aura certainement à examiner des questions particulières comme celle qui fait l'objet du projet de résolution commun; mais ces questions ne seront pas forcément soulevées sous la forme de projets de résolutions. Quoi qu'il en soit, il n'est nullement nécessaire de modifier le libellé que le Secrétariat a suggéré pour ce point de l'ordre du jour.

33. Le PRESIDENT donne l'assurance aux représentants de l'Australie, des Etats-Unis et de la France que leurs propositions pourront fort bien être représentées sous le libellé actuel du nouveau point de l'ordre du jour. Le titre ne sera donc pas modifié, si ce n'est par l'addition entre parenthèses de la cote des documents pertinents, notamment les cotes E/L.504 et E/L.505.

Il en est ainsi décidé.

34. M. MEADE (Royaume-Uni) demande s'il ne serait pas possible au Secrétariat de faire connaître aux délégations, quelque temps avant l'ouverture de la seizième session, les dates approximatives auxquelles les points les plus importants de l'ordre du jour seront probablement examinés. Cette manière d'agir aiderait beaucoup les délégations, en leur permettant de prendre leurs dispositions pour pouvoir, le moment venu, consulter les spécialistes des diverses questions.

35. M. DE SEYNES (France) appuie les observations du représentant du Royaume-Uni.

36. M. MEADE (Royaume-Uni), parlant en qualité de Président par intérim du Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales, présente le rapport du Comité relatif aux questions dont l'inscription à l'ordre du jour est proposée par des organisations non gouvernementales (E/2412).

37. La CISL a proposé que la question: "La reconversion après la période du réarmement" fasse l'objet d'un point de l'ordre du jour, mais le Comité a estimé que cette question devrait être examinée comme une subdivision de la question: "Plein emploi", étant donné que les deux sujets sont très étroitement liés.

38. En ce qui concerne la question proposée par la Fédération syndicale mondiale (FMS) intitulée: "Mesures à prendre pour l'application d'une politique sociale progressiste dans le monde et notamment l'amélioration et l'extension de la sécurité sociale", une délégation — celle de l'URSS — a demandé qu'elle fût inscrite à l'ordre du jour provisoire de la seizième session. Elle a manifesté son opposition à la décision prise par le Comité qui tend à reporter à la prochaine série de réunions que le Comité ONG tiendra au cours de la seizième session du Conseil, l'examen de la demande présentée par la FSM, étant bien entendu que cette organisation soumettra sur la question une documentation plus complète qui devra parvenir aux membres du Comité quatre semaines au moins avant l'ouverture de la seizième session; la délégation de l'URSS a affirmé que cette décision était sans précédent et sortait du cadre de la compétence du Comité et a estimé en outre que la documentation déjà présentée était suffisante. Cependant, le Comité n'a pas partagé cette opinion.

39. M. BRACCO (Uruguay) dit que la délégation uruguayenne avait tout d'abord appuyé la proposition de la CISL, tendant à ce que la question intitulée: "La reconversion après la période du réarmement" fasse l'objet d'un point distinct de l'ordre du jour; elle est néanmoins disposée à accepter la recommandation du Comité ONG, à savoir que cette question devienne une subdivision du point 2 relatif au plein emploi. M. Bracco propose que la question proposée par la CISL soit la subdivision *d* du point 2.

40. M. DE SEYNES (France) propose d'en faire la subdivision *a* du point 2.

41. M. BRACCO (Uruguay) accepte cette proposition.

Le Conseil décide que la question proposée par la CISL deviendra le point 2, a, de l'ordre du jour.

42. M. AROUTYOUNYAN (Union des Républiques socialistes soviétiques), parlant du point proposé par la Fédération syndicale mondiale, souligne que ce point se rapporte à une question importante et urgente. Des conférences sur la sécurité sociale ont eu lieu récemment dans plusieurs pays, et une conférence internationale s'est consacrée à l'étude des mesures destinées à l'amélioration et à l'extension des programmes de sécurité sociale. Ces conférences ont révélé que, dans de nombreux pays, on cherchait à réduire les crédits budgétaires ouverts au titre des services sociaux. Les questions ayant trait à la sécurité sociale retiennent de moins en moins l'attention des gouvernements et des organisations auxquels il appartient de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour arrêter la détérioration d'un système de sécurité sociale déjà défectueux dans bien des pays. Dans ces conditions, le Conseil économique et social, loin de différer sa décision en la matière, devrait inscrire ce point à l'ordre du jour de sa seizième session. M. Aroutyounyan met en doute la validité de l'argument selon lequel la documentation soumise au Conseil est insuffisante. Le Conseil vient de décider d'inscrire à l'ordre du jour le point intitulé: "La reconversion après la période du réarmement", pour l'examen duquel il ne dispose pas d'une documentation plus abondante. On n'invoque donc cet argument que pour temporiser.

43. M. BRACCO (Uruguay) déclare que la délégation uruguayenne considère la question de la sécurité sociale comme extrêmement importante, tant sur le plan national que le plan international. Il faudra cependant plus de deux mois pour faire de cette question l'étude complète qu'elle mérite; dans l'intérêt même d'une action efficace en matière de sécurité sociale, le Conseil devrait donc ajourner l'examen de ce point que M. Bracco propose par conséquent d'inscrire à l'ordre du jour de la dix-septième session.

44. M. BIRECKI (Pologne) ne partage pas l'avis du représentant de l'Uruguay; le Conseil possède déjà toute la documentation voulue. Aussi la délégation polonaise donnera-t-elle son appui à la proposition de l'Union soviétique.

45. M. MUÑOZ (Argentine) suggère que l'on examine le point proposé par la FSM en même temps que le point 9 de l'ordre du jour provisoire de la seizième session, intitulé "Programme d'action pratique concertée de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées dans le domaine social".

46. M. KOTSCHNIG (Etats-Unis d'Amérique) déclare que, de l'avis de la délégation des Etats-Unis, le Comité ONG, qui a pris sa décision par 6 voix contre une, a agi sagement. Après mûr examen, le Conseil a chargé le Comité ONG de la responsabilité de statuer sur la recevabilité des demandes adressées par les organisations non gouvernementales de la catégorie A, et tendant à l'inscription de certains points à l'ordre du jour. D'autre part, le Conseil a établi les critères qui devaient guider le Comité dans l'examen de ces demandes, dans le dessein, précisément, d'éviter des discussions du genre de celles auxquelles le Conseil se livre actuellement. Le point en question n'a été proposé

qu'un ou deux jours avant la date à laquelle le Comité devait arrêter sa décision, et il serait difficile de soutenir avec quelque semblant de raison que la documentation soumise est suffisante. La majorité du Comité n'a donc pas estimé pouvoir recommander l'inscription de ce point à l'ordre du jour de la seizième session.

47. Par respect pour l'Organisation qui a proposé ce point et par déférence envers la délégation de l'Union soviétique, qui appuie l'inscription de la question à l'ordre du jour du Conseil, le Comité a décidé de ne pas se prononcer de façon définitive, mais de demander une documentation complémentaire. La représentante de la FSM a accepté cette demande. M. Kotschnig prie le Conseil de ne pas passer outre à la décision du Comité; ce serait réduire à néant l'autorité du Comité et aller à l'encontre du but du Conseil lui-même.

48. La délégation des Etats-Unis sera heureuse d'examiner à nouveau la demande présentée par la FSM, lorsqu'on possédera la documentation voulue.

49. M. AROUTYOUNYAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait observer que le représentant des Etats-Unis semble considérer le Comité ONG comme un organe suprême, devant les décisions duquel le Conseil économique et social doit s'incliner. Le Conseil a déjà rejeté, en d'autres circonstances, les recommandations formulées par ce comité; il pourrait encore le faire cette fois-ci. Le représentant des Etats-Unis ne cherche qu'à éviter un débat sur la question.

50. M. Aroutyounyan appuie la proposition de l'Argentine tendant à rattacher l'examen de ce point à celui du point 9 de l'ordre du jour provisoire.

La séance est levée à 13 heures.

Printed in Canada 9460—May 1953—700

NATIONS UNIES

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Quinzième session

704e séance

(*Séance de clôture*)

Mardi 28 avril 1953

à 14 h. 30

PROCES-VERBAUX OFFICIELS SIEGE PERMANENT, NEW-YORK

DOCUMENTS INDEX UNIT MASTER JUN 16 1953

SOMMAIRE

Pages

Examen de l'ordre du jour provisoire de la seizième session du Conseil (E/2352/Rev.1 et Add.1, E/2404, E/2412, E/L.498 [*fin*] 215

Accès au Siège des représentants d'organisations non gouvernementales 218

Confirmation de la nomination de membres des commissions techniques du Conseil (E/2385/Add.2) 219

Incidences financières des mesures prises par le Conseil (E/2389 et Add.1 et 2) 219

Organisations non gouvernementales: *a*) demandes d'octroi du statut consultatif et demandes présentées à nouveau: rapport du Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales (E/2411, E/L.506) [*fin*] 219

Clôture de la quinzième session 220

Président: **M. Raymond SCHEYVEN (Belgique).**

Présents:

Les représentants des pays suivants: Argentine, Australie, Belgique, Chine, Cuba, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Philippines, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie.

Les observateurs des pays suivants: Chili, Pays-Bas, Tchécoslovaquie.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé.

Examen de l'ordre du jour provisoire de la seizième session du Conseil (E/2352/Rev.1 et Add.1, E/2404, E/2412, E/L.498) [*fin*]

[Point 29 de l'ordre du jour]

1. M. LÓPEZ (Philippines) rappelle qu'aux termes de l'article 10 du règlement intérieur, lorsque le Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales rejette une demande présentée par une organisation non gouvernementale en vue de faire inscrire une question à l'ordre du jour provisoire du Conseil, sa décision est sans appel.

2. Dans ces conditions, il ne semble pas que le Conseil puisse revenir sur la décision du Comité. Une solution de compromis paraît toutefois possible, selon la suggestion faite par le représentant de l'Argentine à la 703ème séance du Conseil. La question proposée par la Fédération syndicale mondiale (FSM) pourrait être étudiée à l'occasion de l'examen du point 9 de l'ordre du jour provisoire de la seizième session [1]. Il est tout à fait normal qu'à propos du programme d'action pratique concertée dans le domaine social, on se préoccupe de l'amélioration et de l'extension de la sécurité sociale.

3. Le Conseil accepterait donc purement et simplement la décision du Comité, mais il serait entendu que la FSM, ou toute autre partie habilitée, pourrait soulever la question de la sécurité sociale et de la politique sociale progressiste en général à propos du point 9. La délégation des Philippines espère que cette proposition paraîtra satisfaisante et recueillera l'assentiment général.

4. M. BRACCO (Uruguay) retire la proposition qu'il a présentée à la séance précédente et appuie celle que vient de soumettre le représentant des Philippines.

5. M. GORSE (France) estime qu'en vertu de l'article 10 du règlement intérieur et compte tenu des débats qui ont eu lieu à propos de cet article lors de la dixième session, le Conseil n'a pas à revenir sur les décisions du Comité lorsqu'il s'agit d'une demande d'inscription à l'ordre du jour. Il souligne que le Comité a agi en toute connaissance de cause. La documentation fournie par la FSM est parvenue très tard et paraît incomplète; or, l'alinéa *a* du paragraphe 2 de l'article 10 exige une documentation suffisante.

6. Cependant, la délégation française accepte la solution de compromis proposée par les représentants de l'Argentine et des Philippines et espère qu'une décision pourra intervenir rapidement.

7. M. BIRECKI (Pologne) note avec satisfaction l'orientation nouvelle que prend la discussion; le Conseil s'efforce de trouver une solution pratique au problème qui se pose. On ne saurait retenir l'argument relatif aux positions prises au Comité par les délégations: on a vu souvent des représentants proposer des solutions de compromis après avoir adopté au début une attitude apparemment catégorique. Rien ne s'oppose donc à ce que le Conseil accepte une nouvelle suggestion.

8. L'importance de la question soulevée par la FSM est indéniable; il semble logique d'en discuter à propos du programme pratique d'action concertée dans le domaine social. La délégation de la Pologne propose donc de modifier le libellé du point 9 de l'ordre du jour provisoire en prévoyant une subdivision qui s'intitulerait: "*a*) Mesures à prendre pour l'application d'une politique sociale progressiste dans le monde et, notamment, l'amélioration et l'extension de la sécurité sociale".

9. M. OVERTON (Royaume-Uni) tient à soutenir la décision du Comité de renvoyer l'examen de la demande présentée par la FSM. C'est uniquement de la documentation qu'il s'agit; le Comité l'a fort justement jugée insuffisante et il a invité la FSM à la compléter. Tout le monde reconnaît l'importance de l'application d'une politique sociale progressiste dans le monde, bien que les possibilités d'une action féconde soient limitées sur le plan international, la plupart des aspects de la politique sociale relevant de la seule compétence des gouvernements.

10. Quoi qu'il en soit, le Comité a décidé de renvoyer à sa session suivante l'examen de la demande de la

[1] "Programme d'action pratique concertée de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées dans le domaine social".

FSM et, comme l'a fait observer le représentant des Philippines, cette décision est sans appel. Il convient toutefois de ne pas adopter une position juridique trop rigide, car la situation a changé; le Conseil est saisi de propositions précises présentées par plusieurs délégations et il lui appartient de se prononcer. Deux questions se posent: le Conseil veut-il discuter à sa seizième session des mesures à prendre pour l'application d'une politique sociale progressiste dans le monde? Dans l'affirmative, quelle est la procédure à suivre pour ménager cette discussion? Il semble que les délégations soient unanimes à considérer que le problème se rattache au point 9 de l'ordre du jour provisoire qui est déjà accepté. Reste la question de procédure. Il faut tenir compte de deux considérations: il convient de grouper les questions analogues et il est indispensable d'éviter les doubles emplois dans les débats. Dans ces conditions, le mieux serait de convenir que le point 9 concerne l'ensemble des questions sociales et qu'en l'examinant le Conseil devra nécessairement tenir compte de l'opinion exprimée par la FSM dont le mémoire (E/C.2/R.17) constitue en fait une critique de l'action des Nations Unies dans le domaine social. Il n'y a aucune raison de le mentionner spécialement dans le libellé du point 9 comme le propose la Pologne; il est entendu que la question sera examinée dans le cadre de la discussion générale sur les activités sociales et que le mémoire de la FSM fait partie intégrante de la documentation pertinente.

11. M. MUÑOZ (Argentine) ne croit pas que l'interprétation de l'article 10 du règlement intérieur donnée par le représentant des Philippines soit correcte. A son avis, les organisations non gouvernementales ne peuvent faire appel de la décision du Comité, mais rien n'interdit au Conseil de revenir sur cette décision. Tel est du moins le sens du texte espagnol de l'article 10; la version anglaise permet peut-être l'interprétation formulée par les Philippines. Il y aurait intérêt à demander un avis juridique à ce sujet.

12. De toute manière, l'Argentine estime, comme le Royaume-Uni, la France et l'Uruguay, que la question soulevée par la FSM se rattache au problème posé par le point 9 de l'ordre du jour provisoire; elle appuie donc la proposition présentée par la délégation des Philippines.

13. M. MATES (Yougoslavie) espère que le Conseil pourra parvenir à un accord sur une formule de compromis.

14. En ce qui concerne l'interprétation de l'article 10 du règlement, la Yougoslavie partage l'opinion de l'Argentine; rien n'empêche le Conseil de revenir sur les décisions du Comité. Le Conseil est appelé à établir son ordre du jour et il lui appartient de choisir les questions qu'il y inscrit; toute délégation est habilitée à formuler des propositions à ce sujet. L'article 10 interdit simplement aux organisations non gouvernementales tout recours contre les décisions du Comité. Le Conseil lui-même n'est pas juridiquement lié; il l'est d'autant moins qu'il discute les rapports du Comité et que, par conséquent, il doit avoir toute autorité à cet égard. La délégation de la Yougoslavie ne voit pas d'inconvénient à ce que l'on demande un avis sur ce point au Secrétariat, mais le texte de l'article 10 paraît suffisamment clair pour qu'une démarche de ce genre soit inutile.

15. Le Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales a estimé que la documentation soumise par la FSM est incomplète; le représentant de la Yougoslavie partage cet avis. Les documents présentés ne suffisent pas à justifier l'inscription de la question à l'ordre du jour. Les choses se présentent sous un autre aspect si l'on considère que l'étude du problème posé entre dans le cadre de l'examen du point 9; le mémoire de la FSM n'apparaît plus que comme un des éléments de la documentation et rien ne s'oppose à ce que le Conseil en discute. C'est pourquoi la délégation de la Yougoslavie accepte la solution de compromis proposée par les Philippines qui lui semble être la meilleure possible.

16. M. FENAUX (Belgique) demande aux délégations de l'URSS et de la Pologne de faire preuve d'esprit de conciliation et d'accepter la formule suggérée par le représentant des Philippines sans insister pour que la question proposée fasse l'objet d'une subdivision spéciale du point 9. Le libellé actuel de ce point laisse au Conseil toute latitude désirable à cet égard.

17. En ce qui concerne l'article 10, M. Fenaux l'interprète comme le représentant des Philippines; il pense que le Département juridique confirmerait cette interprétation.

18. M. EL-TANAMLI (Egypte) tient à préciser que la délégation égyptienne partage l'opinion des délégations argentine et yougoslave en ce qui concerne l'interprétation de l'article 10.

19. M. AROUTYOUNYAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) souligne l'importance d'une interprétation correcte de l'article 10 pour l'avenir des rapports entre le Conseil et le Comité. De l'avis de la délégation de l'URSS, il faut simplement comprendre que les organisations non gouvernementales ne peuvent faire appel des décisions du Comité; le texte ne dit rien de plus. Le Comité n'est d'ailleurs qu'un organe subsidiaire du Conseil. Il serait anormal qu'une instance inférieure ait pouvoir d'obliger une instance supérieure. Toutes les décisions du Comité, sans exception, peuvent être modifiées par le Conseil. Si des représentants s'obstinaient à vouloir imposer au Conseil la dictature du Comité, la délégation de l'URSS demanderait la suppression de cet organe consultatif.

20. En ce qui concerne l'ordre du jour, M. Aroutyounyan note avec satisfaction l'évolution favorable du débat. Il est à regretter que les délégations n'aient pas toutes fait preuve au Comité d'un esprit de conciliation comparable à celui qu'elles viennent de manifester; bien des difficultés et des retards auraient été évités.

21. La délégation de l'URSS consent à rattacher l'étude de la question proposée par la FSM à l'examen du point 9 de l'ordre du jour. Puisque plusieurs représentants ne veulent pas qu'une subdivision spéciale soit prévue à cet effet, la délégation de l'URSS propose d'ajouter simplement au libellé du point l'énoncé de la question tel qu'il figure dans le document soumis par la FSM.

22. Le PRESIDENT prend acte de la nouvelle proposition de compromis présentée par l'URSS.

23. M. KOTSCHNIG (Etats-Unis d'Amérique) s'élève contre l'interprétation de l'article 10 donnée par le représentant de l'Union soviétique. M. Kotschnig était Président du Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales quand l'article 10 a été rédigé, et il croit pouvoir affirmer que l'opinion de l'URSS est contraire à l'esprit du règlement.

24. La délégation des Etats-Unis appuie la proposition de compromis présentée par les Philippines, étant entendu que la cote seulement du document de la FSM figurera dans la liste des documents relatifs au point 9 de l'ordre du jour provisoire.

25. M. BRACCO (Uruguay) indique que la délégation uruguayenne donne à l'article 10 la même interprétation que l'Argentine, la Yougoslavie et l'Egypte et qu'elle appuie la suggestion que vient de formuler le représentant des Etats-Unis.

26. M. OVERTON (Royaume-Uni) partage l'opinion du représentant de la Yougoslavie; toute délégation a le droit de demander au Conseil d'inscrire une question à son ordre du jour.

27. Le PRESIDENT rappelle que le Conseil est saisi de deux propositions de compromis, l'une présentée par l'URSS, l'autre présentée par les Philippines et appuyée par de nombreuses délégations. Il serait souhaitable que le Conseil n'ait à se prononcer que sur une seule proposition.

28. M. BIRECKI (Pologne) estime que la solution proposée par l'URSS est préférable. Il ne suffit pas en effet de mentionner la cote du document de la FSM; il faut définir en quelques mots l'objet de la question. La délégation de la Pologne espère que les membres du Conseil reconnaîtront la logique et l'intérêt de cette proposition.

29. Le PRESIDENT met aux voix la proposition du représentant de l'Union soviétique, appuyée par le représentant de la Pologne.

Par 11 voix contre 2, avec 5 abstentions, la proposition est rejetée.

30. Le PRESIDENT met alors aux voix la proposition du représentant des Philippines, qui a reçu l'appui des délégations de l'Uruguay, de la Belgique, de l'Egypte, des Etats-Unis et de la Yougoslavie.

31. M. AROUTYOUNYAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) voudrait, avant de se prononcer, connaître le libellé exact de la question, tel qu'il apparaîtra à l'ordre du jour.

32. Le PRESIDENT indique que le libellé demeure inchangé, sauf qu'après l'énoncé du point 9, tel qu'il figure dans le document E/L.498, il sera fait mention, entre parenthèses, de la cote du document reproduisant la communication de la Fédération syndicale mondiale (E/C.2/R.17).

33. M. AROUTYOUNYAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) estime qu'il conviendrait de préciser, après l'énoncé du point 9, le nom de l'organisation dont la communication émane. On pourrait, par exemple, ajouter à la suite du texte actuel les mots "document E/C.2/R.17, présenté par la Fédération syndicale mondiale".

34. M. KOTSCHNIG (Etats-Unis d'Amérique) fait observer que le scrutin est commencé et que, conformément à l'article 63 du règlement intérieur du Conseil, aucun représentant ne peut l'interrompre sauf s'il s'agit d'une motion d'ordre relative à la manière dont s'effectue le scrutin.

35. M. BRACCO (Uruguay) appuie la proposition du représentant de l'Union soviétique.

36. M. AROUTYOUNYAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) s'étonne de l'intervention du représentant des Etats-Unis, qu'il trouve injustifiée. Sa motion d'ordre, qui tendait à obtenir des éclaircissements sur le texte soumis au vote, n'avait rien que de très normal. Toute délégation n'est-elle pas en droit de demander des explications avant de se prononcer par un vote?

37. Le PRESIDENT indique que le libellé du point 9 ne subira aucune modification et que la cote du document où figure la communication de la FSM sera donnée entre parenthèses.

Il est procédé au vote à main levée.

38. M. AROUTYOUNYAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) signale qu'à son regret, il n'a pu prendre part au vote, ne sachant pas à quelle cote on se référait. Le choix de la formule ne lui semble d'ailleurs pas très heureux; il conviendrait d'énoncer le titre du document, à savoir "Mesures à prendre pour appliquer dans le monde entier une politique de progrès social, notamment quant à la défense, à l'amélioration et à l'extension de la sécurité sociale". On saurait alors exactement de quoi il s'agit et l'on pourrait voter en connaissance de cause.

39. M. NUÑEZ PORTUONDO (Cuba) fait observer qu'il a été procédé au vote et qu'il appartient au Président d'en annoncer les résultats.

40. Le PRESIDENT mentionne la cote et le titre du document où figure la communication de la Fédération syndicale mondiale (E/C.2/R.17), datée du 14 avril 1953. Il précise que la cote de ce document sera indiquée entre parenthèses à la suite de l'énoncé du point 9, tel qu'il apparaît au document E/L.498.

41. Le Président pense avoir donné tous les éclaircissements nécessaires et espère que l'on pourra maintenant procéder au vote dans des conditions normales.

Par 16 voix, la proposition des Philippines, amendée au cours de la discussion, est adoptée.

42. M. AROUTYOUNYAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) n'a pas pris part au vote pour les raisons qu'il a signalées précédemment.

43. M. BIRECKI (Pologne) fait observer qu'il n'a jamais vu une délégation s'opposer à une demande d'explications présentée, fût-ce au milieu du scrutin, à propos d'un texte mis aux voix. L'intervention du représentant des Etats-Unis a faussé le cours du débat. M. Birecki se demande si le Conseil s'est prononcé sur la simple mention d'une cote ou sur l'inclusion, dans l'ordre du jour, du titre même du mémoire de la Fédération syndicale mondiale.

44. Le PRESIDENT tient à remercier le Président du Comité ONG des explications qu'il a données au Conseil lors de la présentation du rapport de ce Comité.

45. Il signale ensuite qu'après avoir examiné l'ordre du jour provisoire de la seizième session du Conseil, il ne reste plus au Conseil, conformément à l'article 11 de son règlement intérieur, qu'à étudier les moyens de grouper les questions connexes et à déterminer approximativement les dates auxquelles commencera l'examen de chaque groupe de questions. A cette fin, le Secrétariat sera chargé d'établir un document. Les délégations de la France et du Royaume-Uni, qui lui avaient posé des questions à ce sujet, auront donc les précisions voulues en temps utile.

46. M. LÓPEZ (Philippines) s'excuse de revenir sur le rapport du Comité ONG (E/2412) intitulé "Questions dont l'inscription à l'ordre du jour est proposée par des organisations non gouvernementales".

47. Il se demande de quelle documentation le Conseil disposera, à sa seizième session, pour l'examen de la question très importante proposée par la Confédération internationale des syndicats libres (CISL) sous le titre: "La reconversion après la période du réarmement" (E/C.2/R.16). La délégation des Philippines s'est prononcée en faveur de l'inscription de cette question, et elle n'est pas opposée à ce que le Conseil l'examine

à propos du point 2 de l'ordre du jour: le plein emploi. Elle tient toutefois à formuler quelques réserves.

48. En examinant le problème de la reconversion en même temps que celui du plein emploi, le Conseil risque de concentrer indûment l'attention sur les difficultés auxquelles auront à faire face, en ce qui concerne leur main-d'œuvre, les pays industrialisés qui supportent le gros du fardeau du réarmement. Or, la délégation des Philippines tient à rappeler que les répercussions d'une diminution des dépenses d'armement se feraient sentir dans le monde entier. Ainsi, on peut présumer que dans les pays insuffisamment développés, il se produirait une diminution de la demande de matières premières. M. López voudrait par conséquent que le Secrétariat, en établissant la documentation relative à cette question, tînt compte des répercussions éventuelles de la reconversion sur l'économie des pays insuffisamment développés.

49. A l'occasion d'une discussion approfondie du problème de la reconversion, il est d'ailleurs inévitable que l'on soit amené à considérer d'autres facteurs que le plein emploi, tels que le développement des pays insuffisamment développés et la question de l'assistance technique. A ce propos, M. López rappelle que le Président des Etats-Unis a parlé récemment de la possibilité d'utiliser les économies réalisées grâce à la réduction du programme d'armement aux fins d'accroître les fonds destinés à l'assistance technique des pays insuffisamment développés. Il serait donc opportun que la documentation relative au problème de la reconversion après la période du réarmement fît état des questions qu'il vient de mentionner.

50. M. BLOUGH (Secrétariat) tient à signaler au représentant des Philippines que les services du Secrétariat n'ont pas été chargés de préparer une documentation sur la question relative à la reconversion après la période du réarmement. Rien n'est prévu à ce sujet, et le Conseil ne doit pas s'attendre à recevoir une documentation de cette nature pour sa seizième session.

Accès au Siège des représentants d'organisations non gouvernementales

51. Le PRESIDENT rappelle qu'à propos du point 34 de l'ordre du jour de la présente session, relatif à l'accès au Siège des représentants des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif, les délégations de l'Union soviétique et de la Pologne (686ème et 687ème séances) avaient exprimé l'espoir que le Président serait à même de faire, à ce sujet, une déclaration complémentaire avant la fin de la session. A son regret, il ne peut qu'indiquer qu'il a dûment transmis au Secrétaire général la teneur des déclarations faites au cours du débat par les représentants de l'Union soviétique et de la Pologne.

52. Le Conseil est saisi, maintenant, d'une proposition formelle de la délégation polonaise, tendant à inscrire à l'ordre du jour de la seizième session la question qui a fait l'objet du point 34. Le Président estime que cette proposition est justifiée. Si le Conseil n'y voit pas d'objection, il pense qu'il conviendrait de reprendre la question à la seizième session.

53. M. BIRECKI (Pologne) est d'avis que la suggestion du Président répond tant aux considérations logiques qu'aux considérations juridiques que l'état actuel des choses doit inspirer aux membres du Conseil. Il ne faut pas oublier, en effet, que le Conseil n'avait demandé l'ajournement du débat sur la question que pour favoriser une solution rapide et satisfaisante du différend qui, en l'occurrence, sépare le gouvernement du pays hôte et l'Organisation des Nations Unies.

54. M. Birecki souligne qu'il est regrettable que le Gouvernement des Etats-Unis n'ait pas fait preuve de plus de diligence en la matière. Deux représentants d'organisations non gouvernementales dûment accrédités ont été mis dans l'impossibilité de participer à des travaux auxquels ils auraient pu apporter une très utile contribution.

55. Malgré l'atmosphère de détente dont il y a lieu de se féliciter, on est bien obligé de constater que l'autorité du Conseil est bafouée, en dépit des dispositions expresses de la Charte, de l'Accord relatif au Siège et des décisions mêmes du Conseil.

56. A ce propos, le représentant de la Pologne demande que l'on soumette au Conseil, à sa seizième session, toute la documentation relative à cette question, y compris la résolution adoptée par la Commission de la condition de la femme au sujet de la non-admission de la représentante de la Fédération démocratique internationale des femmes, l'opinion émise par le Département juridique du Secrétariat et les comptes rendus pertinents de la session en cours. Il exprime l'espoir que l'on trouvera, dans un délai aussi bref que possible, une solution qui règle la question une fois pour toutes, de manière que le Conseil n'ait pas à rouvrir le débat sur ce point contrariant à chacune de ses sessions.

57. M. MUÑOZ (Argentine) regrette que le Conseil ne puisse prendre aucune décision sur la question de l'accès au Siège des représentants d'organisations non gouvernementales avant la clôture de la quinzième session. Dans ces conditions, nul ne saurait s'opposer à ce que cette question fût inscrite à l'ordre du jour de la seizième session.

58. La délégation de l'Argentine propose que le Conseil donne à ce point le libellé suivant: "Rapport du Secrétaire général sur les négociations entreprises avec le Gouvernement des Etats-Unis touchant la question de l'accès au Siège des Nations Unies des représentants d'organisations non gouvernementales".

59. M. AROUTYOUNYAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) s'excuse d'intervenir alors que le Conseil s'apprête à passer au vote. A son avis, il importe moins d'indiquer que le Conseil souhaite être mis au courant des négociations que de faire entendre qu'il désire voir obtenir des résultats positifs. Comme les négociations n'ont pas abouti avant la fin de la session en cours, le Conseil devrait demander au Secrétaire général de prendre des mesures pour les accélérer.

60. Le représentant de l'Union soviétique propose alors à la délégation de l'Argentine d'accepter le libellé suivant: "Rapport du Secrétaire général sur les résultats des négociations entreprises", etc.

61. M. MUÑOZ (Argentine) ne pense pas que l'addition des mots que vient de suggérer le représentant de l'URSS puisse modifier l'effet éventuel du texte qu'il a proposé. On pourrait même soutenir que ce serait aller à l'encontre du but visé par la délégation soviétique. Alors que la formule plus large que préconise la délégation argentine n'est pas susceptible d'une interprétation restrictive, la formule modifiée pourrait donner à croire que le Conseil ne veut discuter la question que si le Secrétaire général lui soumet des résultats définitifs.

62. Quoi qu'il en soit, la délégation de l'Argentine est prête à accepter cette formule; mais le Conseil n'examinerait alors le problème que s'il le jugeait utile.

63. M. JUNG (Inde) ne voit pas d'inconvénient à la formule suggérée par la délégation soviétique. Il a le ferme espoir qu'à la seizième session le Secrétaire général sera en mesure de communiquer au Conseil des résultats positifs.

64. Le PRESIDENT considère, en l'absence d'opposition, que le Conseil approuve la proposition de l'Argentine, modifiée conformément à l'amendement verbal de l'Union soviétique.

Il en est ainsi décidé.

65. Le PRESIDENT déclare adopté l'ordre du jour provisoire de la seizième session et indique que le Secrétaire général communiquera cet ordre du jour — y compris les amendements apportés par le Conseil — aux personnes et aux institutions mentionnées à l'article 12 du règlement intérieur.

Confirmation de la nomination de membres des commissions techniques du Conseil (E/2385/Add.2)

[Point 27 de l'ordre du jour]

66. Le PRESIDENT déclare qu'en l'absence d'opposition, il considère que le Conseil confirme la nomination, en tant que membres des commissions techniques, des représentants dont les noms figurent dans le document E/2385/Add.2.

Il en est ainsi décidé.

Incidences financières des mesures prises par le Conseil (E/2389 et Add.1 et 2)

[Point 28 de l'ordre du jour]

67. M. MEADE (Royaume-Uni) se dispensera d'exposer les vues de sa délégation sur les documents dont le Conseil est saisi. Il tient toutefois à remercier le Secrétariat d'avoir préparé des données qui seront fort utiles tant au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires qu'à la Cinquième Commission.

68. Le Conseil, de son côté, a déjà examiné les incidences financières des décisions qu'il vient de prendre à la session en cours. On peut même s'étonner que le point 28 figure à l'ordre du jour du Conseil en tant que point distinct, alors qu'en vertu de l'article 34 du règlement intérieur, le Conseil doit prendre en considération les estimations du Secrétaire général avant d'adopter toute proposition entraînant des dépenses pour l'Organisation des Nations Unies.

69. Quoi qu'il en soit, M. Meade tient à réserver la position de son gouvernement sur cette question, tant que la documentation soumise au Conseil n'aura pas été examinée par les organes appropriés.

70. M. AROUTYOUNYAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) voudrait savoir à quel budget sont inscrits les crédits dont il est question dans le document E/2389/Add.2. S'agit-il de crédits nouveaux ou de prélèvements sur des crédits déjà approuvés? S'il s'agit de crédits supplémentaires, la délégation soviétique s'opposera à leur ouverture, car elle estime qu'il convient de rester dans les limites du budget que l'Assemblée générale a fixé au Conseil.

71. M. BLOUGH (Secrétariat) indique que les 59.500 dollars dont il est question au paragraphe 1 du document E/2389/Add.2 représentent des dépenses imputables sur les crédits de l'exercice financier 1954. Il s'agit de dépenses déjà approuvées par le Conseil et afférentes à trois conférences qui seront organisées en 1954. M. Blough fait observer que le budget de 1954 n'est pas encore établi et que, dès lors, c'est aux organes appropriés qu'il appartiendra de décider sur quels crédits les sommes mentionnées doivent être prélevées.

72. M. AROUTYOUNYAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) s'oppose à l'ouverture de tout crédit supplémentaire, car il estime que les dépenses pour 1954 ne doivent pas dépasser celles qui sont prévues au budget de 1953. Il faut chercher à réduire les dépenses, non à les augmenter. On pourra obtenir ce résultat en organisant les travaux de façon plus judicieuse; il s'agit en effet d'une somme relativement peu élevée par rapport au budget général du Conseil et au budget total de l'Organisation.

73. M. FENAUX (Belgique) pense que les observations que le représentant du Royaume-Uni a formulées précédemment au sujet de la documentation soumise au Conseil répondent à des préoccupations analogues à celles que vient d'exprimer le représentant de l'Union soviétique.

74. Comme la délégation britannique, la délégation belge entend réserver officiellement la position de son gouvernement en ce qui concerne le budget de 1954.

75. M. KOTSCHNIG (Etats-Unis d'Amérique) rappelle que la délégation des Etats-Unis a eu l'occasion d'indiquer qu'à son avis, les chiffres soumis à l'examen du Conseil étaient contestables. La délégation des Etats-Unis espère que le Comité consultatif trouvera le moyen de réduire le montant des dépenses envisagées.

76. Le PRESIDENT fait observer aux membres du Conseil que le Comité consultatif ne manquera certainement pas, lorsqu'il prendra connaissance des comptes rendus de la session, de tenir compte des observations formulées au cours du débat.

Organisations non gouvernementales: *a*) demandes d'octroi du statut consultatif et demandes présentées à nouveau: rapport du Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales (E/2411, E/L.506) [*fin*]

[Point 24, *a*, de l'ordre du jour]

77. Le PRESIDENT rappelle qu'il avait été décidé, à la fin de la 702ème séance, d'ajourner la discussion et le vote sur le projet de résolution présenté par le Royaume-Uni, étant donné que le texte de cette proposition n'avait pas encore été distribué. Ce texte est maintenant devant le Conseil (E/L.506) et est libellé comme suit:

"*Le Conseil économique et social*

"*Décide* d'entreprendre, à sa dix-septième session, une revision générale de la liste de toutes les organisations non gouvernementales auxquelles le statut consultatif de la catégorie B a été accordé au cours des treize premières sessions du Conseil;

"*Prie* le Secrétaire général d'entreprendre la préparation de la documentation nécessaire."

78. M. BRACCO (Uruguay) appuie le projet de résolution du Royaume-Uni.

79. M. MUÑOZ (Argentine) votera également pour le projet de résolution. Les explications données par le représentant du Royaume-Uni, à la fin de la 702ème séance, l'ont convaincu que le projet de résolution ne préjuge pas l'examen par le Comité ONG ou par le Conseil des demandes d'admission au statut consultatif et des demandes présentées à nouveau.

Par 14 voix contre 2, avec 2 abstentions, le projet de résolution est adopté.

Clôture de la quinzième session

80. Le PRESIDENT indique que le Conseil a épuisé son ordre du jour. Il se propose donc de prononcer la clôture de la session.

81. M. NUÑEZ PORTUONDO (Cuba), parlant au nom des quatre délégations des pays d'Amérique latine, félicite le Président de la façon magistrale dont il a conduit les travaux de la quinzième session; sous sa direction éclairée, le Conseil a pu travailler rapidement, avec efficacité, dans une atmosphère dont il faut se féliciter et espérer qu'elle régnera toujours à l'avenir.

82. M. WADSWORTH (Etats-Unis d'Amérique) ne pourra pas assister à la seizième session et il le regrette sincèrement. Il a beaucoup appris au cours de la session en cours et il gardera toujours un excellent souvenir des relations extrêmement cordiales qui n'ont cessé de régner entre les délégations. Il est à noter d'ailleurs qu'un accord presque unanime s'est fait sur des questions particulièrement importantes.

83. M. Wadsworth a été frappé par l'intérêt que toutes les délégations ont manifesté au sujet des besoins et des aspirations des pays insuffisamment développés, ainsi que par le souci unanime d'améliorer les conditions d'existence partout dans le monde, d'entretenir l'activité économique et d'assurer un niveau d'emploi élevé.

84. Certains ont exprimé leur appréhension — peut-être était-ce plutôt leur espoir — de voir le monde libre dans l'impossibilité de maintenir l'emploi à un niveau élevé et d'étendre ses frontières économiques. La représentante d'une organisation non gouvernementale communiste a prédit un sort funeste au monde libre; on ne peut que l'abandonner à son pessimisme.

85. On peut en effet envisager l'avenir avec confiance. En ce qui les concerne, les Etats-Unis continueront à faire tous leurs efforts, en collaboration avec les nations désireuses de se joindre à eux, pour donner au monde une paix durable. L'instauration de la paix, loin d'être une menace pour les niveaux de vie, ouvrirait la voie à un développement économique et social sans précédent dans l'histoire du monde. C'est la paix, et non la guerre, qui a permis aux Etats-Unis de devenir une grande Puissance, d'exploiter les richesses naturelles du territoire et d'assurer au peuple américain les conditions d'existence dont il jouit maintenant.

86. La délégation des Etats-Unis applaudit aux efforts déployés par les Nations Unies pour mettre les ressources intellectuelles et matérielles communes au service de la grande œuvre qui tend à améliorer la situation économique mondiale, en prévenant les fluctuations dangereuses et en menant à bonne fin la lutte contre la famine et la maladie. Cela ne peut se réaliser que par un progrès économique et social généralisé, notamment dans les pays insuffisamment développés. La délégation et le Gouvernement des Etats-Unis continueront de participer sans relâche à l'effort collectif pour aider, par l'intermédiaire du Conseil et des institutions spécialisées, ceux qui ne ménagent pas leurs propres efforts, afin de jeter les bases d'un nouveau et plus important progrès économique et social dans le monde entier.

87. M. Wadsworth félicite le Président de la façon dont il a dirigé les travaux de la session et remercie les délégations qui ont su faire preuve d'un réel esprit de compréhension et de coopération.

88. M. JUNG (Inde), parlant au nom des délégations de l'Egypte, des Philippines et de l'Inde, félicite et remercie le Président de la façon amicale mais énergique dont il a dirigé les travaux du Conseil. Si tous les points de l'ordre du jour de la session ont été examinés dans une ambiance harmonieuse et avec un minimum de controverse, c'est sans doute grâce à l'esprit de coopération de toutes les délégations, mais surtout grâce à une présidence particulièrement éclairée.

89. M. Jung tient également à remercier le Secrétariat qui s'acquitte à la satisfaction générale d'une tâche très lourde et dont tous les services, chacun dans son domaine, ont apporté au Conseil une aide très précieuse.

90. M. MATES (Yougoslavie) regrette de n'avoir pu assister à toutes les séances du Conseil et espère sincèrement qu'il n'en sera pas de même à la seizième session. Il félicite le Président dont la fermeté, la courtoisie et l'esprit de conciliation ont été un facteur important de la sérénité dans laquelle se sont déroulées toutes les discussions.

91. M. Mates remercie le Secrétariat des efforts qu'il n'a cessé de déployer; il accomplit une tâche délicate dans des conditions qui ne sont pas toujours faciles et qui expliquent, notamment, certains délais dans la distribution des documents. Ses travaux prennent une ampleur croissante et il s'en acquitte avec une conscience et une bonne volonté qui lui font honneur. M. Mates félicite en particulier les fonctionnaires du Secrétariat qui ont participé d'une façon quelconque aux travaux de la session et qui ont contribué à son succès.

92. M. HSIA (Chine) s'associe aux représentants qui viennent de faire l'éloge du Président. Il est heureux d'avoir eu le privilège de travailler sous une direction aussi éclairée. Toutes les délégations ont apprécié la compétence, le tact, la courtoisie et l'impartialité du Président, dont on peut dire qu'il a rehaussé la dignité et le prestige du Conseil.

93. M. Hsia adresse également ses félicitations et ses remerciements aux Vice-Présidents et à tous les services du Secrétariat dont l'activité inlassable n'a pas été l'une des moindres causes du succès de la session.

94. M. AROUTYOUNYAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) félicite le Président d'avoir su assurer à la satisfaction générale et de manière efficace la conduite de débats parfois complexes et souvent délicats. Toutes les délégations ont fait preuve d'esprit de coopération pour faciliter la lourde tâche du Président; pour sa part, la délégation de l'URSS a conscience de n'avoir pas ménagé ses efforts et elle espère qu'ils ne sont pas passés inaperçus. On peut dire que la quinzième session s'est déroulée dans d'excellentes conditions quant à la procédure. On doit également féliciter les deux Vice-Présidents qui se sont montrés de dignes émules du Président dans la conduite des travaux du Comité économique et du Comité social.

95. La délégation de l'URSS tient à adresser ses remerciements et ses éloges à tous les membres du Secrétariat qui ont contribué aux travaux de la session, notamment aux interprètes et aux rédacteurs de comptes rendus dont le concours est indispensable aux représentants pour suivre et analyser les discussions.

96. La quinzième session s'est tenue à une époque qui peut devenir mémorable. Une excellente occasion s'offre maintenant au Conseil de devenir un instrument efficace de collaboration internationale; mais il a encore beaucoup à faire; même à cette session, qui a cependant marqué un progrès notable, on n'a pas toujours pu constater un esprit de coopération sincère. Le Conseil a trop souvent été utilisé jusqu'ici comme l'instrument de la politique d'un groupe d'Etats qui ont cherché à imposer leurs décisions à un autre groupe, moins nombreux. Le

Conseil doit admettre toutes les idéologies politiques et économiques ; toute discrimination ne peut que conduire à des situations absurdes et peu propices à l'établissement de relations sereines. On doit condamner et proscrire toute manœuvre — il y en a pourtant des exemples récents — qui puisse nuire aux efforts sincères de certaines délégations, dont celle de l'URSS, pour développer la coopération internationale dans l'intérêt général.

97. Il n'est pas de problème économique dont la solution ne puisse être obtenue par une discussion autour d'une table ronde ; aussi le Conseil pourrait-il jouer un rôle primordial dans le développement économique et social de tous les pays. Néanmoins, il faudrait pour cela que certaines délégations consentent à modifier leur attitude habituelle, c'est-à-dire à respecter les autres idéologies et à ne pas chercher à imposer leurs volontés et leurs décisions. Des tendances nouvelles se sont fait jour au cours de la quinzième session et il faut s'en féliciter, mais l'harmonie est encore loin d'être parfaite. Seul le respect mutuel permettra d'établir la coopération sincère qui est indispensable au Conseil pour accomplir les grandes tâches qui lui incombent s'il veut contribuer au progrès économique et social, condition essentielle d'une paix véritable et durable.

98. L'URSS a sans cesse lutté pour défendre la cause de la paix. Elle a malheureusement trop souffert du fléau de la guerre. Elle estime que le Conseil économique et social peut être un excellent moyen d'assurer la coopération internationale en vue de l'édification pacifique d'un monde meilleur et plus prospère. Il faut pour cela que certaines délégations prouvent par des actes qu'un esprit nouveau règne au Conseil ; c'est alors seulement que le Conseil pourra jouer le rôle qui lui est dévolu par la Charte. Il faut espérer que la seizième session verra cette évolution.

99. M. BORIS (France) ne veut pas tirer la morale de la quinzième session, mais simplement adresser au Président des remerciements mérités et lui dire combien la délégation française a apprécié sa conduite des travaux de la session. M. Boris parle également au nom des délégations du Royaume-Uni, de la Suède et de la Turquie, qui lui ont demandé d'être leur interprète pour adresser leurs éloges et leurs remerciements au Président.

100. M. Scheyven a été élu à l'unanimité, et c'est également à l'unanimité que les membres du Conseil se félicitent d'avoir choisi un Président qui a toujours su faire preuve d'autorité, d'impartialité, de tact, d'égalité d'humeur et d'une fermeté qui est la marque de son intelligence et de son intuition.

101. M. Boris adresse également ses plus sincères félicitations aux deux Vice-Présidents, M. Muñoz et M. Birecki, qui ont dirigé de façon parfaite les travaux du Comité social et du Comité économique. Il s'associe enfin à ceux qui ont fait l'éloge du Secrétariat et qui l'ont remercié de l'aide précieuse qu'il a apportée au Conseil.

102. Le PRESIDENT déclare qu'il est très touché par les paroles fort aimables qui lui ont été adressées. S'il accepte les éloges et les remerciements de toutes les délégations, c'est pour les transmettre à ses collaborateurs. En effet, il estime que la qualité d'une présidence dépend essentiellement de celle de son entourage. Sa tâche a été grandement facilitée par la présence du Sesecrétaire général, du Secrétaire général adjoint, du Secrétaire du Conseil et de nombreux collaborateurs masculins et féminins qui l'ont sans cesse entouré de leurs conseils et de leur prévenance.

103. Parmi les collaborateurs du Président, il faut mettre au premier plan les deux Vice-Présidents, M. Muñoz et M. Birecki, qui ont dirigé de façon magistrale les travaux du Comité social et du Comité économique. Tous les problèmes traités en comité n'ont soulevé aucun débat nouveau en séance plénière ; étant donné le zèle témoigné par les deux Vice-Présidents et la qualité du travail accompli sous leur direction, le Président proposera qu'à la seizième session, il n'y ait de séances plénières que les mardi, mercredi et jeudi, les autres jours étant consacrés à des séances de comité.

104. Le Président rappelle qu'en prenant la présidence, il avait exprimé l'espoir que le Conseil apporte rapidement une solution pratique à chacune des questions inscrites à l'ordre du jour. Il se félicite de constater que toutes les questions abordées ont été étudiées consciencieusement et ont reçu une solution appropriée, les problèmes les plus importants et les plus délicats donnant lieu à des votes unanimes.

105. La principale discussion a été consacrée à la situation économique mondiale. Le Président n'a pas l'intention de faire maintenant une synthèse de ce débat, mais il tient à en rappeler certains points particulièrement saillants. Les tenants de l'économie dirigée comme ceux de l'économie libre ont vanté les mérites du système économique qu'ils ont délibérément choisi ; il est évident que tous deux comportent des avantages et des inconvénients. Les tenants de l'économie capitaliste, qui sont les plus nombreux au Conseil, ont eu le mérite de ne pas cacher leur inquiétude devant une récession économique qui semble se dessiner et qui pourrait s'aggraver si l'économie de réarmement actuelle devait brusquement être convertie en économie de paix.

106. Toutes les délégations se sont réjouies des modifications intervenues dans l'atmosphère internationale, car — pour reprendre les paroles d'un représentant — toute promesse de paix est un signe non seulement d'espérance, mais aussi de prospérité, car la paix est le fondement essentiel du progrès économique.

107. Mais le danger de récession n'en est pas moins réel et il faut rendre hommage aux représentants des économies libres de n'avoir pas dissimulé leur appréhension à ce sujet. C'est la preuve qu'ils sont décidés à mettre tout en œuvre pour maintenir le plein emploi dans leur pays et pour élever les niveaux de vie des populations. L'économie libre est certes plus vulnérable que l'économie dirigée, et l'on ne peut sans danger lui imposer de trop nombreuses conversions et reconversions. A la fin de la deuxième guerre mondiale, le passage de la production de guerre à la production de paix s'est effectué sans perturbations appréciables, car la demande d'armement fut remplacée par une importante demande accumulée de biens civils. Maintenant, une telle reconversion a peu de chances de se réaliser automatiquement et sans heurt ; il faudra, pour susciter la demande, une action concertée des pays qui bénéficient d'un système économique libéral.

108. Les représentants des pays insuffisamment développés ont appelé l'attention des pays industrialisés sur la possibilité de susciter pareille demande de biens de consommation et d'investissement par la mise en valeur des pays insuffisamment développés. On a fait valoir, au cours de la discussion, que le revenu mondial est aujourd'hui plus inégalement réparti qu'avant la guerre, et que l'écart entre les pays riches et les pays pauvres s'est encore aggravé ; qu'il se produit un décalage entre les pays industrialisés eux-mêmes ; que par rapport à la période 1934-38 l'accroissement de la production agricole a été de 10 pour 100, alors que l'accroissement de

la population mondiale a été de 15 pour 100. Les représentants des pays insuffisamment développés ont donc entièrement raison d'appeler l'attention du Conseil et du monde entier sur la détresse qui existe dans ces pays, et le Président a été particulièrement heureux de constater que toutes les délégations se sont efforcées de saisir d'aussi près que possible la réalité de ce grave problème.

109. Il semble que le Conseil a unanimement admis: 1) que le développement de la production des matières premières dans les pays insuffisamment développés devrait aller de pair avec une certaine industrialisation qui ferait de ces pays des consommateurs, aussi bien que des producteurs, de matières premières; ils pourraient ainsi mieux résister aux fluctuations du marché mondial et offriraient aux pays industriels de nouveaux marchés pour leurs biens d'équipement comme pour leurs biens de consommation; 2) que cette industrialisation ne doit pas compromettre l'accroissement de la production alimentaire; 3) que les pays industrialisés doivent faire de leur côté un grand effort en ce qui concerne la formation d'une main-d'œuvre toujours plus qualifiée ainsi que les investissements, afin d'améliorer leurs produits.

110. Sur le plan financier, il faut assurer un mouvement de capitaux des pays dont la balance des paiements se solde par d'importants excédents vers les pays qui doivent accomplir un effort d'investissement, c'est-à-dire en premier lieu vers les pays insuffisamment développés qui ne peuvent avoir une épargne suffisante et, éventuellement, vers les pays industrialisés qui pourraient en avoir occasionnellement besoin.

111. Du point de vue commercial, il faut supprimer, ou tout au moins alléger, les obstacles douaniers, favoriser la concentration économique de manière à augmenter la valeur des échanges, assurer l'expansion économique par la spécialisation de la production dans le monde et réaliser l'équilibre des échanges par une plus grande liberté commerciale. Le Président a noté que plusieurs représentants ont exprimé l'espoir de voir s'intensifier les échanges commerciaux entre l'Est et l'Ouest; c'est là une évolution infiniment souhaitable et de nature à remédier à certaines difficultés qui sont à la base du déséquilibre économique mondial. Ce qui n'a pas été possible jusqu'à présent le sera peut-être demain, lorsque la paix ne sera plus un espoir, mais une réalité.

112. Tous ces problèmes ont été envisagés, au cours de la session, d'une manière très positive, mais aussi très générale. Certains ont peut-être regretté que les solutions pratiques soient reportées à la seizième session; pour sa part, le Président estime que c'est mieux ainsi. En effet, à toutes les demandes qui ont été présentées jusqu'à présent par les pays insuffisamment développés, les pays industrialisés ont été dans l'impossibilité de répondre aussi favorablement qu'ils l'auraient souhaité; l'effort de réarmement absorbait toutes leurs ressources financières et matérielles. Il faut espérer qu'il en sera tout autrement à l'époque de la seizième session. Pour la première fois peut-être depuis la guerre, des capitaux importants seront devenus disponibles et l'avenir économique des pays industrialisés exigera la mise en valeur des pays insuffisamment développés. Il ne faut pas accuser les pays industrialisés d'égoïsme. Il faut avoir le sens des réalités et comprendre que pour s'engager dans cette grande œuvre, il est indispensable que la paix soit là et que des preuves tangibles de bonne volonté soient apportées de part et d'autre.

113. Si l'on veut que le Conseil puisse faire un travail vraiment utile au cours de la session suivante et que les espoirs de paix deviennent une réalité, il faut qu'aucun moment ne soit perdu pendant les deux mois qui viennent. Il faut aussi que toutes les délégations se fassent donner par leurs gouvernements respectifs des instructions positives qui permettront au Conseil d'apporter une solution concrète aux problèmes qu'il examinera. Il ne faut pas, en effet, qu'à un moment aussi important de l'histoire du monde, on se trouve dans l'impossibilité de prendre des décisions, alors qu'un simple retard pourrait avoir des conséquences économiques et sociales désastreuses.

114. La quinzième session s'est déroulée sous le signe de la détente et dans le respect des principes de la Charte; il faut espérer qu'à la seizième session, le Conseil pourra faire un pas de plus et, répondant à l'Article 55 de la Charte, favoriser le relèvement des niveaux de vie, le plein emploi et des conditions de progrès et de développement dans l'ordre économique et social.

115. Le Président prononce la clôture de la session.

La séance est levée à 17 h. 45.

Printed in Canada 9460—May 1953—700